BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-LOUIS DES FRANÇAIS A ROME. -- VII

HISTOIRE
DU COUVENT ROYAL DE LA TRINITÉ
DU MONT PINCIO
A ROME

par Mgr Fourier BONNARD
Recteur de Saint-Nicolas des Lorrains



ROME
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
12, Via San Luigi de'Francesi

DESCLÉE et Cie
4, Piazza Grazioli

PARIS
ÉDITIONS AUGUSTE PICARD
82, rue Bonaparte

1933

PRÉFACE

Par un belle soirée d'automne de l'an de grâce 1931, l'auteur de cet ouvrage eut l'honneur d'être abordé, sous les ombrages de la Villa Borghèse, par S. E. Monsieur le vicomte de Fontenay, alors ambassadeur de France près le Saint-Siège, qui lui fit compliment sur son Histoire de Saint-Nicolas des Lorrains, *dont il venait de lire le manuscrit. L'ambassadeur ajouta : « Pourquoi n'écririez-vous pas maintenant l'Histoire de la Trinité du Mont ? ». J'objectai mon ignorance du sujet, et le peu d'intérêt que m'avait inspiré jusque-là — bien à tort, je l'avoue — ce magnifique établissement français. Mais, devant les raisons convaincantes que S. E. voulut bien m'alléguer, j'acceptai résolûment la tâche. Depuis lors, un dépouillement méthodique des nombreuses épaves des archives du couvent royal (aujourd'hui au dépôt de Saint-Louis), des papiers des Nonciatures aux Archives du Vatican, des documents et correspondances diplomatiques aux Archives de l'Ambassade et aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, me révéla toute la richesse de cette histoire.*

Il était de quelque utilité de noter ici cette date.

L'importance même des matériaux, encore accrue par la découverte d'un volumineux manuscrit du P. Martin, l'un des derniers Minimes, et d'autres sources inédites, comme l'ouvrage du P. de la Rivière, aux archives du couvent du Sacré-Cœur, rendait assez compliquée leur mise en œuvre harmonieuse. Mais l'historien serait mal venu de se plaindre d'avoir eu à tirer des lignes précises d'une aussi copieuse documentation.

L'église de la Trinité, malgré ses dévastations, est encore

très riche en œuvres d'art. Je n'ai pu que les mentionner, en indiquant leurs auteurs, d'après la tradition du couvent. Certaines attributions pourraient encore donner lieu à quelques discussions. Il n'entre pas dans mon plan de les aborder; et, sur ce terrain, je ne pouvais que réserver le jugement de spécialistes plus compétents.

Je terminerai ces lignes en m'acquittant de l'agréable devoir de témoigner publiquement ma reconnaissance particulière à M. le vicomte de Fontenay, qui ouvrit à ma curiosité ce domaine intéressant de l'histoire de la Trinité du Pincio: à M. le conseiller L. Canet, pour m'avoir aimablement ménagé l'accès aux Archives des Affaires étrangères, au savant archiviste M. Rigault, pour y avoir aidé et dirigé mes recherches; enfin, aux Dames du Sacré-Cœur, pour avoir confié à mes investigations quelques beaux trésors de famille.

Rome, 19 *mars* 1933.

SOURCES MANUSCRITES

ROME

I

Archives des Pieux Etablissements français

1° *Liasses 215 à 231* et *238 à 250.*
2° *Registres 235 à 243 et 349 à 351.*

Ce fonds, conservé au palais de Saint-Louis, a recueilli ce qui subsiste du chartrier des Minimes de la Trinité. Il sera désigné dans le cours de l'ouvrage par l'abréviation : *Arch. S. L.*

— On y retrouve très peu des titres originaux. Mais ceux-ci furent soigneusement inventoriés et souvent résumés dans deux *Inventaires* dressés, le premier en 1581 (liasse 238, n° 10), et le second, en 1654, récolé et tenu à jour au cours des visites canoniques jusqu'en 1774 (liasse (250).

— Dans la liasse 242, n° 10, se retrouve un mince cahier (sans titre) contenant une Histoire abrégée du couvent royal, dont j'ai pu, sans hésitation, identifier l'auteur en la personne du P. C.-P. Martin, par la comparaison de l'écriture avec celle de plusieurs pièces, dont deux signées, de la liasse 240, n° 12.

Ce document a été publié en partie par l'abbé Calmet, sous le titre : *Une fondation française à Rome,* dans les Annales de Saint-Louis des Français, t. IX (1904-1905), pp. 198-219. Je me réfèrerai toujours au manuscrit (non paginé), qui sera désigné par cette abréviation : *Ms. S. L.*

Il n'est d'ailleurs qu'une première ébauche, développée par le P. Martin, dans un travail plus important, continué jusqu'à sa mort, en 1806, que nous retrouverons dans un autre fonds, et que nous désignerons : *Ms. Trin.*

II.

Archives secrètes du Saint-Siège au Vatican (A.V.)

1° *Nonciatures,* France, tomes 58, 63, 86, 115, 116, 117, 120, 121.
2° *Armad. VII,* tomes 3, 6, 61, 79.
3° *Fonds Albani,* t. IV.

III.

Bibliothèque Vaticane (B. V.)

Ms, lat. 1181. Jo. Ant. Brutii, Ecclesiæ *Romanæ Urbis, necnon Collegia canonicorum...,* t. XII, f^os^ 121-143 : *De æde Sanctissimæ Triadis in Monte Pincio ac cœnobio Minimorum Gallorum D. Francisci de Paula* (XVII^e^ siècle).

IV.

Archives des Dames du Sacré-Cœur a la Trinité du Mont

1° *Histoire du couvent royal des Minimes français de la très sainte Trinité sur le Mont Pincio à Rome* (Ms. in-4°, en trois livres : 161, 219 et 431 pages), ouvrage anonyme, mais qui peut être attribué en toute certitude au P. C.-P. Martin : source de première valeur, car l'auteur a recueilli toute la tradition du monastère, transcrit nombre de documents disparus des archives, et nous donne, sur les évènements de la Révolution, le récit d'un témoin très bien renseigné. Je le mettrai souvent à contribution en le désignant par l'abréviation : *Ms. Trin.*

2° *Historia legalis defensionis spectabilis conventus Sanctissimæ Trinitatis de Urbe, reverendorum Patrum Minimorum nationis Gallicanæ contra Patres Calabricos, collecta* a fratre Francisco de la Rivière, *Parisiensi, collega generali gallo ac Provinciæ Lugdunensis professo, anno 1620, et ab eo hic ordinata et descripta anno 1645* (Ms. in. 4° de 451 pages dans son ancienne reliure en cuir vert). Cet ouvrage, autographe, appelé aussi *Historia legalis Gallo-Calabrica,* fut offert par l'auteur lui-même au couvent de la Trinité. Il contient beaucoup de pièces inédites (souvent reproduites incomplètement par le P. Martin) et relate les incidents de la « grande querelle » sous Louis XIII.

3° *Liber tertius scripturarum collectarum, jura et privilegia huius conventus Smæ Trinitatis concernentium* (Ms. in f° relié en parchemin fin du XVI^e siècle). Contient des pièces anciennes (1577-1585).

4° *Inventaire du Museum* (Ms. petit in-4°, relié en parchemin, récolé et paraphé au cours des visites canoniques, de 1761 à 1792 : beaucoup de signatures de Minimes).

5° *Journal des visites du R^me P. Monsinat* (cahier in f° relié en parchemin).

6° *Notes de M^me de Bourgleuf (1828-1929)* (Cinq Cahiers).

7° *Journal de la maison du Sacré-Cœur de Jésus à Rome* (1828-1928), nombreux volumes contenant la chronique détaillée du monastère.

8° *Mater Admirabilis,* notice manuscrite par Mme de Bourgleuf.

9° *Description du monastère de la Trinité,* d'après les chroniques des Minimes.

V.

ARCHIVES DE L'AMBASSADE DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE

1° *Liasses* n^os 28, 32, 3074 et 3076.

2° *Correspondance,* vol. 4, 5, 10, 30, 32, 48, 49.

3° *Dossiers* n^os 6, 8, 240, 4442.

VI.

ARCHIVES DES MINIMES DE SANT' ANDREA DELLE FRATTE

Registres des Actes capitulaires du couvent de la Trinité.

PARIS

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Arch. M. A. E.)

1° *Correspondance de Rome,* volumes 25, 26, 27, 28, 38, 40, 47, 91, 128, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 147, 148, 149, 151, 152, 963, 964.

2° *Mémoires et documents,* Rome, tomes 90 et 100.

Quelques pièces et renseignements ont été empruntés aux ouvrages suivants :

Mgr LACROIX, *Mémoire historique sur les institutions de la France à Rome,* 2e édition, revue par Jean Arnaud, Rome, 1892.

Acta Sanctorum (BOLLAND.) t. I april., pp. 103-204.

C.-B. PIAZZA, *La Gerarchia cardinalizia,* in-4°, Rome, 1703.

HUELSEN, *Le chiese di Roma nel medio evo,* Rome, 1927.

FORCELLA, *Iscrizioni delle chiese ed altri edificii di Roma.* Rome, 1873, pp. 109-170.

MORONI, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica,* t. 13, pp. 56-59. Rome, 1873, t. III pp. 109-170.

HÉLYOT, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires.* Paris, 1718, t. VII.

LANOVIUS (Fr. de la Noue), *Chronicon generale ordinis Minimorum.* Paris, 1635.

L. DE PEYRINIS, *Opera omnia,* Lyon 1668.

L. DONI D'ATTICHY, *Histoire générale de l'ordre des Minimes,* Paris, 1624.

L. DE MONTOYA, *Cronica general de la orden de los Minimos,* Madrid, 1619.

G.-M. ROBERTI, *Disegno storico dell'ordine dei Minimi...,* Rome 1902.

NAVARRUS (Martin de Azpilcueta) *Consilia...* (éd. Brescia, 1597 et éd. Venise, 1621).

(Mme CAHIER) *Vie de la vénérable Mère Barat,* Paris, 1884.

— Le présent ouvrage était achevé depuis plus d'un mois et déjà prêt à être livré à l'imprimeur, lorsque parut une étude de Mgr J.-M. Vidal : *Les droits de la France à la Trinité des Monts à Rome,* (Rome-Paris, 1933).

ABRÉVIATIONS :

Arch. S. L = Archives des Etablissements français à Saint-Louis.

A. V. = Archives du Vatican.

B. V. = Bibliothèque Vaticane.

Ms. S. L. et *Ms. Trin.* = les deux ouvrages manuscrits du P. Martin plus haut mentionnés.

Arch. M. A. E. = Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris.

HISTOIRE DU COUVENT ROYAL DE LA TRINITÉ DU MONT PINCIO A ROME

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

Saint François de Paule et la cour de France. — Le couvent du Pincio. — La patente de saint François de Paule. — Construction de l'église. — Dons de France. — Le sac de Rome. — La belle parure. — Les chapelles. — Description du monastère. — La villa del Pino. — *Les bienfaiteurs.*

L'origine du couvent romain de la Trinité du Mont Pincio se rattachant étroitement à la dernière migration de saint François de Paule au pays de France, il ne sera pas sans intérêt de présenter ici ce prestigieux personnage tel qu'il apparut à ceux qui le connurent et vécurent dans son voisinage à la cour de Louis XI et de Charles VIII :

« Entre les hommes renommez le dévotion, il (Louis XI) envoya quérir un homme en Calabre (1), appelé frère Robert le

(1) Sur les indications d'un marchand de Naples, présenté au roi par l'un de ses écuyers (*Ms. Trin.*, lib. I, p. 1).

Roy (1). On l'appeloit le *saint homme,* pour sa sainte vie, en l'honneur duquel le Roy de présent (2) fit faire un monastère au Plessis du Parc, en récompense de la chapelle près du Plessis, au bout du pont. Le dit hermitte, en l'aage de douze ans s'estoit mis sous un roc : où il est demeuré jusques en l'aage de quarante et trois ans, que le Roy l'envoya quérir par un sien maistre d'hostel, en la compagnie du prince de Tarente, fils du Roy de Naples; car il ne vouloit partir sans congé du Pape ne de son Roy : qui estoit sens à ceste simple personne. Lequel avoit fait deux églises au lieu où il demeuroit. Jamais n'avoit mangé (ni n'a encores, depuis qu'il se mit en ceste estroite vie) ne chair, ne poisson, n'œuf, ne laitage, ne nulle graisse. Et ne pense jamais avoir veu homme vivant de si sainte vie, n'où il semblast mieux que le Saint-Esprit parlast par sa bouche, car il n'estoit clerc ne lettré, et n'apprit jamais rien : vray est que sa langue italienne luy aidoit bien à se faire esmerveiller. Le dit hermitte passa par Naples, honoré et visité autant qu'un grand Légat apostolique, tant du Roy que de ses enfans, et parloit avec eux comme un homme nourri en cour.

De là passa par Rome, et fut visité de tous les Cardinaux, et eut audience avec le Pape par trois fois, seul à seul, et fut assis auprès de luy en belle chaire l'espace de trois ou quatre heures à chaque fois (qui estoit grand honneur à un si petit homme), respondant si sagement que chacun s'en esbahissoit. Et luy accorda nostre Saint Père faire un ordre appelé les Hermites S. François.

De là vint devers le Roy (3), honoré comme s'il eust esté le Pape, se mettant à genoux devant luy, afin qu'il luy pleust faire allonger sa vie. Il respondit ce que sage homme devoit respondre. Je l'ay maintes fois ouy parler devant le Roy qui

(1) Le chroniqueur fait ici confusion de nom. Cette confusion s'explique par le fait que presque tous ignoraient le nom patronymique de l'ermite calabrais, désigné d'ordinaire comme le « bon homme » ou le « saint homme ». D'autre part, on vit en effet à la cour un autre personnage en réputation de sainteté, un dominicain appelé Robert le Roy.

(2) Charles VIII.

(3) Par mer, s'embarquant à Ostie (*Ms. Trin.*, lib. I, p. 1).

est de présent (où estoient tous les grans du Royaume) et encores puis deux mois; mais il sembloit qu'il fust inspiré de Dieu ès choses qu'il disoit et remontroit : car autrement n'eust sceu parler des choses dont il parloit.

Il est encore vif : par quoy se pourroit bien changer, ou en mieux ou en pis, et pour ce m'en tay. Aucuns se moquoient de la venuë de cet hermite, qu'ils appelloient saint homme; mais ils n'estoient point informez des pensées de ce sage Roy, qui n'avoient veu les choses qui lui donnoient l'occasion » (1).

François Martolilla était arrivé au Plessis-les-Tours en 1482. C'était presque un vieillard, puisqu'il était né, à Paule en Calabre, vers 1416. Louis XI lui avait assigné pour demeure la chapelle de Saint-Mathieu, au pied du château, avec une maison attenante. Sans doute, il dut à la direction du « bon homme » la paix de l'âme, qu'il semble avoir recouvrée dans ses derniers jours. Quand son médecin, Coictier, lui annonça : « — Il en est faict de vous —, il endura vertueusement cette cruelle sentence, nous dit encore Commines, et toutes aultres choses, jusques à la mort, et plus que nul homme que j'aye jamais veu mourir ». Il parla jusqu'à la fin « aussi sec comme si jamais n'eust esté mallade », et expira le soir du 30 août 1483.

Le saint ne bougea plus guère de son petit couvent du Plessis, que lui avait fait bâtir Charles VIII, et dont il lui confirma la possession par diplôme du 19 mars 1485. Cinq ans après, le roi délivrait des lettres patentes, où, après avoir relaté que son père, ayant fait venir fr. François de Paule, des religieux de l'ordre des « Bonshommes », pour fonder un couvent de cet ordre, « qui est à présent en notre maison du Plessis », et désireux d'avoir à son service et de promouvoir quelques uns de ses parents, avait appelé de Calabre le neveu du saint,

(1) *Les Mémoires de Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, sur les principaux faits et gestes de Loys XI et Charles VIII, son fils, roys de France... Le tout reveu et corrigé sur l'édition de Denys Sauvage.* A Rouen, chez Jean Berthelin, dans la cour du Palais, 1606 (exemplaire provenant de la Biblioth. des Minimes de la Trinité, à la Bib. du Vatican), p. 546-548.

André d'Alesso, alors très jeune (il avait quinze ans), l'avait adjoint à ses serviteurs et l'avait comblé de bienfaits jusqu'à sa mort. Charles VIII déclare avoir gardé lui-même ce jeune homme à son service; lui avoir assigné une pension et l'avoir autorisé à acquérir des biens en France « où il veut passer sa vie ».

Après la mort du roi, le saint homme crut de son devoir de recommander, en janvier 1498, les intérêts de son couvent, et aussi ceux de son neveu, à deux puissants personnages : le cardinal Georges d'Amboise, son grand ami et protecteur, et le secrétaire d'Etat Florimond Robertet. Et la recommandation ne fut pas inutile; car André d'Alesso eut la charge de fourrier du roi, épousa Jacquette Molandrin, de Blois, et fit souche de seigneurs français (1).

Le saint mourut au Plessis-les-Tours, le 2 avril 1507, à l'âge de près de 90 ans, ayant vu son ordre des Minimes se répandre en Italie, en France, grâce à l'appui de trois rois, en Espagne sous la protection de Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille, en ayant fait approuver successivement les trois premières règles par Alexandre VI, avec la stricte observance de l'abstinence perpétuelle d'aliments gras : le régime « quadragésimal ». Le

(1) Les Bollandistes (Acta *SS.* april. t. I, p. 212) et le P. Fr. de la Noue (dans l'*Apparatus*), donnent l'arbre généalogique. De leurs fils, l'un, Marin, fut d'Eglise et eut de riches bénéfices. Le second, Jean, fut seigneur de Lézeau et Eragny, conseiller du roi, maître des Comptes. Il épousa Marie du Saussay, nièce de Jean d'Orvilliers, évêque d'Orléans et pro-chancelier de France. De lui et de ses quatre sœurs est issue une nombreuse descendance, apparentée ou alliée aux familles de la Saussaye, le Clerc, Lefebvre d'Ormesson, de Vigny, Gobineau, de Longueil, de la Lane, Chaillou, de Saint-Yon, du Blaisel, etc. — Deux de ces descendants : Jacques d'Alesso et Claude de la Lane, furent chanoines de l'abbaye de Saint-Victor. Un autre, le P. Olivier Chaillou, fit profession dans l'ordre des Minimes, y occupa des charges importantes, fonda, sous Henri IV, le couvent de la Place Royale, présida en 1622, à l'enquête sur la profanation et la combustion du corps de saint François de Paule par les Huguenots au couvent du Plessis, en avril 1562.

— Cet André d'Alesso était fils de Brigitte, sœur du saint. Les Bollandistes rapportent une lettre qu'elle lui écrit « à Blois ou en quelque lieu qu'il se trouve », lui fait part d'arrangements de famille, demande le nom de sa femme et de ses enfants « pour sa consolation », et le prie de la recommander aux prières de son oncle.

couvent de Nigeon, aujourd'hui Passy, près de Paris, fut fondé de son vivant, en 1493. C'est Henri III qui établit celui de Vincennes, dans un ancien prieuré de l'ordre de Grandmont, où il partage parfois la vie des religieux, sous le nom de « frère Henri », « les sert et dessert, et crie fort contre les officiers quand ils n'ont d'assez bon et fort vin », et peut être y donne le spectacle de ses flagellations solennelles, comme à la chapelle des Pénitents, dans laquelle l'on a fait les galeries, « où seront les roynes pour ouyr quand le roy se flagellera » (1).

Le grand couvent de la Place Royale doit son origine, sous Henri IV, au P. Olivier Chaillou, petit neveu du saint homme.

Les Valois gardèrent toujours une grande dévotion pour l'ermite de Calabre et une bienveillance efficace pour son ordre des Minimes, appelés familièrement en France : les Bonshommes. La reine Anne de Bretagne elle-même en recueillit la tradition et chargea le cardinal de Nantes, Robert Guibé (2), d'en être à Rome l'intreprète. Grâce à ses démarches et à celles du P. Germain Lionnet, 2e général, François de Paule fut béatifié en 1513. Mais c'est surtout François Ier et la reine Claude de France qui semblent avoir professé pour lui un culte insigne, au point qu'il apparut un moment comme le génie familier de la maison royale. La reine avait fait vœu d'appeler François l'enfant à naître d'elle, si c'était un fils, et « elle mit au monde un *magnifique* enfant » (3). (Ce fut le dauphin François, qui, hélas ! devait mourir empoisonné, à dix-huit ans, en 1536). Aussi le roi envoya vers Léon X, en 1519, une mission composée de grands personnages : Denis Brissonnet, évêque de Saint-Malo, Jacques Luc, doyen de l'église d'Orléans, et Antoine Raphin-Poton, seigneur de Pé-Calvary, porteurs de lettres rogatoires en vue d'obtenir la canonisation du saint. Ils l'obtinrent promptement, puissamment aidés par un rapport très cir-

(1) Cf. mon *Histoire de l'abbaye royale de Saint Victor de Paris.* (Mémoires de Cotin) t. II, p. 68, 69, 72). — Cette fondation de Vincennes fut approuvée par bref de Grégoire XIII, du 1er octobre 1584.

(2) Mort à Rome en 1513, inhumé à Saint-Yves des Bretons.

(3) « Fulgentissimum puerum ». *Acta S S.* april. t. I, p. 212).

constancié « de Vita et miraculis B. Francisci de Paula », lu devant le pape par Jacques Simonetta, alors auditeur de Rote, grand ami des Minimes de la Trinité, plus tard cardinal et évêque de Pesaro (1). Les fêtes de la canonisation furent célébrées à Saint Pierre, le dimanche *in Albis*, 1er mai 1519 (2).

Nous verrons qu'à cette occasion François 1er fit de grandes libéralités au nouveau monastère de Rome. Depuis lors, à la cour de France, on appelait le saint : *Notre Père saint François*, et on inclinait la tête en prononçant son nom. Le roi fit frapper une médaille portant d'un côté son effigie, et de l'autre celle du saint, entourée de cette exergue (3) : *REGIÆ STIRPIS PROPAGATORI.*

Or François Martolilla, lors de son passage à Rome, en 1482, montrant de loin la colline du Pincio, aux pentes alors hérissées de buissons et de roseaux, et dont le sommet était couvert de vignes et de terrains maraîchers, avait, dit-on, prédit qu'il y aurait là bientôt un beau monastère de son ordre (4). En fait, cette idée prit corps (5), et, une dizaine d'années après, il envoyait à Rome deux religieux, les ffr. Jacques Matan (ou Malan), un breton, et Jacques de Pulisio de Cellaria (6), pour y

(1) Les actes originaux du procès de canonisation, dépositions de témoins entendus en Calabre et en France, etc., étaient conservés aux Archives de la Trinité (*Inventaire*. Arch. de S. L. liasse 250, S. F. 1 à 7) avec une *Vie* du saint, écrite par un religieux français qui avait reçu de ses mains l'habit de l'ordre. Par décision du chapitre, en date du 26 septembre 1635, on en fit une transcription. « Cette copie, écrit le P. Martin, est la seule que nous ayions dans nos Archives, les originaux ayant été ou perdus, ou rongés. » (*Ms. Trin.*, lib. I, p. 107).

Ces documents furent copiés de nouveau : en 1657 pour le couvent de Bruxelles et en 1668 pour celui de la Place Royale à Paris. Ce sont ces copies qui ont servi aux Bollandistes *Acta SS., loc. cit.*, p. 120).

(2) Fr. de la Noue. *Chronicon generale ordinis Minimorum*, in f°, Paris, 1635, p. 166, 184 et suppl. p. 84. — *Ms. Trin.*, lib. I, p. 15.

(3) *Acta SS., loc. cit.*, p. 216.

(4) *Acta SS., loc. cit.*, p. 204 et Fr. de la Noue, *op. cit.*, p. 18.

(5) C'est Charles VIII qui personnellement insista pour cette fondation, offrant de payer de ses deniers l'achat du terrain (*Ms. Trin.*, lib. I, p. 2).

(6) Les noms de ces premiers religieux ne nous ont été conservés que dans un latin douteux, d'où il paraît impossible de tirer une identification suffisante. Bruzio, toujours précis, les appelle : Jacobus a *Montano*, Britannus, et Jacobus a *Pelusio* de Cellaria (B. V. *Ms. lat.* 11881, f° 121).

préparer la fondation d'un nouvel établissement. Ils jetèrent en effet leur dévolu sur un terrain assez vaste, en magnifique exposition d'occident, sur la pente et le sommet du Pincio, appartenant à deux frères vénitiens, Daniel et Louis Barbaro, par héritage de leur oncle, Hermolaüs Barbaro, patriarche d'Aquilée, décédé en janvier 1494, et qui l'avait acquis d'un certain Clément Toscanelli. Saint François de Paule profita de l'offre de Charles VIII de faire acheter de ses derniers ce magnifique emplacement, et le roi en donna, en effet, la commission à son ambassadeur, le cardinal Jean de Villiers de la Grolaie (1), évêque de Lombez et abbé de Saint-Denis, qui avait, sur sa recommandation, d'abord logé les deux moines dans son palais, auprès de Sainte-Anastasie, guidé leurs premières démarches et probablement dirigé leur choix.

Daniel Barbaro envoya sa procuration, datée du 17 février 1494 ; et l'acte de vente fut passé le 20 mars de la même année, par devant le notaire apostolique et impérial Augustin de Matheis, de Parme (2), pour la somme de 1500 florins valant 705 ducats de carlins, à raison de 10 carlins le ducat, et, de plus, 80 ducats d'or, pour un petite construction existant dans la vigne, ainsi que pour la gabelle et autres frais (3) : en tout

(1) Très haut personnage qui avait été gouverneur de Rome pendant le conclave de 1492. (Cf. Pastor, *Histoire des Papes*, [trad. Mercati, 1912], t. III, p. 277, 343, 517).

(2) L'acte original a disparu des archives. Il figure toujours en tête des deux Inventaires (1581 et 1654) (Arch. de S. L., liasses 228 et 230, sous la cote A 1).

(3) Il ne nous reste pas de document où les limites du fonds acquis des frères Barbaro soient clairement indiquées. Il est pourtant hors de doute qu'elles comprenaient tout le flanc ouest de la « montagne » jusqu'à sa base, dans les alignements marqués aujourd'hui par les angles de l'église de la Trinité et de la villa Médicis : emplacement où les Minimes ont toujours fait acte de propriétaires : notamment jusqu'à une masure et un « jeu de boules », situés devant la *barcaccia*, (qu'il acquirent plus tard pour y aménager l'entrée du grand escalier) : toute la pente rocheuse située devant l'église, pente abrupte, alors boisée, au dire de Moroni (t. 13, p. 56), le long de laquelle serpentait un chemin tortueux, seul accès au couvent en venant de la place d'Espagne : le chemin, plus tard établi, allant de l'église à la villa Médicis ; la via San Bastianello, dont les maisons, en bordure ouest étaient grevées, en faveur du monastère, d'un *canon* représentant le domaine *direct* (primitif dans le cas présent).

« Le 8 juin 1654 fut passé un accord entre le grand duc de Toscane et la com-

653 ducats, lesquels furent comptés en bon or au procureur des frères Barbaro, par François Guérin, évêque de Bazas, Guillaume Roger (ou Bougier), archidiacre de Châlon-sur-Marne, et

munauté, en présence de Mgr Scotti, pour le chemin qu'il avait fait sur notre terrain, depuis l'arc de Saint-Sébastien jusqu'à son palais, moyennant une somme de 40 écus, donnée une fois seulement pour reconnaître *in dominum*, et ce par les actes del Cesio, notaire du cardinal Vicaire » (*Ms. Trin.*, lib. III, p. 143).

Par un acte notarié (notaire Fiorelli) du 4 août 1664, les Minimes permettent à l'abbé Renzi, habitant une maison sise au pied du Pincio « subtus ecclesiam ss^me^ Trinitatis », d'ouvrir une porte dans la haie de son jardin, en bordure du chemin tortueux qui monte à l'église, pour permettre à ses domestiques d'y aller à la messe : autorisation donnée sous toute réserves par le correcteur et les Pères du chapitre « *ad quos totus dictus mons spectat et pertinet.* » (Arch. de S. L. *Catasto*, reg 236, f° 369). Dans un autre acte notarié, daté du 14 juillet 1685, les sieurs Venance et Laurent Belloni, propriétaires d'une maison sise également au pied du Pincio, en bordure de la place d'Espagne, y ayant fait faire un fossé, un mur et une porte, avouent les droits du couvent, s'engagent à tout remettre en état à la première requête, reconnaissent que « il monte della SS^ma^ Trinità spetta e sia proprio del Ven. Convento della SS^ma^ Trinità de' Monti, e che hanno la piantatura dell' alberi per salire alla loro chiesa, e che in detto Monte non si puole imporre ne servitù ne altra cosa prejudiciale a detti RR. PP., li quali, per gratificare qualche loro benevolo, per l'affetto loro, si sono altre volte compaciuti di dare licenza di potere aprire qualche porta corrispondente a detto loro Monte, con facoltà di poterla fare chiudere a loro beneplacito. » (*Ibid.*, reg. 237, f° 51. Voir aussi Arch. de l'ambassade de France près le St-Siège, liasse 28, n° 26).

L'enclos primitif fut agrandi, à l'est, par l'acquisition, en 1529 et 1535, des terrains Buffalini, puis, un peu modifié dans sa limite au nord, en 1567, par l'échange d'une parcelle (terrain Barbaro) avec Jules Ricci, construisant alors son palais (future villa Médicis), contre une autre parcelle située plus haut, jouxtant l'ancienne vigne Buffalini. Jules Ricci destinait cet emplacement pour un escalier à construire au flanc de son nouveau palais. A l'est, c'est-à-dire derrière l'infirmerie, la vigne de Buffalini fut un peu rognée par la cession faite au cardinal Ricci de Montepulciano d'une bande de terrain, pour lui permettre d'établir un passage entre la via di Porta Pinciana et le « tournon » de sa villa, à la seule condition qu'il ferait construire à ses frais le mur de clôture le long de cette avenue. En 1575, le cardinal Fernand de Médicis, devenu propriétaire de la villa, pour l'avoir achetée des héritiers du cardinal de Montepulciano, voulut élargir cette voie d'accès et obtint du couvent la vente d'une nouvelle parcelle derrière l'infirmerie, à condition de refaire à ses frais le mur de clôture depuis la porte de son avenue jusqu'au verger de Paul-Jourdain Orsini. Il était stipulé que toutes les antiquités et objets d'art trouvés dans les terrassements resteraient la propriété du couvent (Arch. de S. L. *Inventaire*, liasses 238 et 250 ; *Catasto*, *Ibid.* reg. 236, f^s^ 42^r^ et 126).

Lésin Cheminart, doyen de l'église du Mans (1), tous deux protonotaires apostoliques, lesquels, de concert avec l'ambassadeur, et sur les instances des religieux, qui n'avaient pas encore reçu l'argent de France, l'avancèrent de leurs propres deniers, à condition que, si, dans quatre mois à dater de la signature de l'acte, ils n'étaient pas remboursés par les Minimes ou en leur nom, ce terrain avec toutes ses dépendances resterait leur propriété.

Le remboursement eut lieu sans doute dans le délai fixé, car le roi, arrivant à Rome le 31 décembre de la même année, en route pour la conquête du royaume de Naples, y fit retirer chez son banquier 347 écus d'or au soleil, pour commencer la construction d'un modeste couvent, et laissa encore, en partant, au cardinal de la Grolaie une autre somme importante, pour y adjoindre une chapelle dédiée à la Trinité.

De son côté, Alexandre VI mit son *concessum* au bas d'une supplique présentée au nom de saint François de Paule et de ses religieux, lui demandant d'autoriser la construction du monastère (2). (21 février 1495). Sixte IV avait déjà concédé à l'institut des Minimes de précieux privilèges, qui avaient été confirmés par lettres patentes de Charles VIII, en date du 26 mars 1494, prenant sous sa royale protection et l'ordre entier et son fondateur, et chacun de ses membres présents et à venir, leur permettant l'acquisition de bien fonds, la construction de monastères, avec le privilège de l'immunité pour les personnes et pour les biens.

Il est à croire que, dès ces toutes premières années une petite résidence fut construite, peut-être une maison, déjà existante dans la vigne Barbaro, simplement aménagée, une communauté,

(1) Ce Lésin (Licinius) Cheminart, camérier du pape Alexandre VI, figure, au titre de second recteur de la Confraternité de Saint-Louis, dans le procès-verbal d'approbation de ses premiers statuts, en date du 23 août 1500. (Lacroix-Arnaud *Mémoire historique sur les institutions de la France à Rome*, 1892, p. 307). On peut conjecturer avec probabilité qu'il était parent de Guillaume Cheminart, prieur de Solesmes, à qui l'on doit les fameux *Saints*. (Cf. dom QUENTIN, *Notice historique sur l'abbaye de Solesmes*, 1924, p. 77).

(2) A. V. *Reg. Supplicat.* t. 994. f° 280, et *Ms. Trin.* lib. III, p. 2.

encore peu nombreuse, installée, desservant une modeste chapelle, dédiée à la Trinité selon le vœu de Charles VIII. Communauté encore bien pauvre, car le saint fondateur n'hésite pas à solliciter pour elle les aumônes de quelques amis romains. Dans une lettre qu'il faisait écrire le 1er septembre 1501, à une dame Angela Cesarini, pour la consoler de son veuvage, il parle de plusieurs frères résidant à Rome, et dont le chapelain de la dame lui a donné des nouvelles. Et dans une autre lettre, datée du 15 novembre 1503, adressée à Paul Morgani, fils d'Angelina Cesarini, il le remercie des dons journaliers que lui et sa mère font « à ce pauvre couvent », lui fait savoir qu'il envoie à Rome par le porteur « sur les pauvres biens de son ordre la somme nécesaire pour commencer la construction », et le prie de vouloir y contribuer lui-même, et donner ainsi l'exemple à d'autres bienfaiteurs (1) ».

Le P. François de la Noue trouve des accents lyriques pour décrire les charmes de ce beau site de la Trinité du Mont Pincio : « De là on a la plus belle vue sur toute la Ville ; nulle part l'air n'est plus salubre ; la terre y est fertile, toujours printanière et plaisante ; tout y concourt à la joie : c'est là qu'aux frais de son trésor le roi acheta un nombre considérable d'arpents, et en fit don aux nôtres ! (2) »

NON EST IN TOTA LÆTIOR URBE LOCUS, avaient inscrit les Minimes au dessus de la porte ouvrant de leur bibliothèque sur le belvédère des clochers. Le plaisir et la joie ! il y avait longtemps que d'autres seigneurs que des moines les étaient venus chercher ici. Le Pincio s'appelait, au temps de la vieille Rome : *Collis hortulorum*, à cause des luxueux jardins de Salluste et de Lucullus, vantés par Plutarque. Les jardins de Lucullus passèrent au domaine impérial, par l'opération de Messaline, qui les convoitait pour ses orgies, et les fit confisquer, après avoir fait périr leur propriétaire, Valerius Asiaticus, au dire de Tacite. (Annal. lib. II) « Elle fut pourtant punie de son larcin,

(1) *Acta SS.*, april. t. I., p. 214.
(2) *Chronicon*, p. 43.

car elle ne trouva pas le repos qu'elle avait demandé à leurs charmants ombrages, aux verdures de leurs bosquets, au murmure de leurs fontaines; misérablement assassinée, elle n'eut que le bénéfice de l'abri funèbre de leurs cyprès ».

Nardini raconte qu'en 1616 on trouva, au coin des rues Felice (Sistina) et Pinciana, un fragment de marbre portant l'inscription : *Octavia,* vestige, dit-il, d'une construction élevée pour l'ornement des jardins par Octavie, fille de Messaline, qui, après la mort de Britannicus, en devint peut-être héritière. Un autre héritier fut Néron...

Le nom de Mont Pincio viendrait du palais du sénateur Pincius, qui, d'après Piazza, s'élevait sur l'emplacement actuel de la Villa Médicis, et qui fut habité, en 532, par Bélisaire (1). Sur la pente nord, probablement vers le *Muro torto,* conjecture le même auteur, existait une basilique, dont rien ne révèle plus la trace, dédiée à saint Félix *in Pincis.* Il y avait la station le 14 janvier, et saint Grégoire le Grand y prononça une homélie. Et dans un catalogue des églises de Rome, daté de 1492, rapporté par Huelsen, figure déjà au quartier du Champ de Mars (le nôtre) une église de la *Ste-Trinité* (2). Cette indication pose un problème qu'avec les données actuelles il est difficile de résoudre, car, d'après ce qui précède, il paraît bien impossible de placer avant le mois de mars 1494 l'achat de la vigne Barbaro et l'existence de la petite chapelle de la Trinité, construite tout d'abord par les Minimes, sur les fonds octroyés par Charles VIII.

Ils la remplacèrent vite, et sans grands regrets, par un édifice autrement important : celui que nous voyons aujourd'hui. Voici en quelles circonstances :

Le cardinal de la Grolaie, sur les sommes versées par le roi de France, et 760 ducats qu'il y joignit de sa fortune personnelle, avait déjà acquis et fait transporter quantité de matériaux

(1) C. B. Piazza, *La Gerarchia cardinalizia,* 1732, p. 640. Bruzio, *De orde* ssmae *Triadis in Pincio ac cœnobio Minimorum Gallorum D. Francisci de Paula* (Bib. Vat. *ms. lat.* 11881, f° 121).

(2) Huelsen, *Le chiese di Roma nel medio evo,* 1927, p. 73 et 543.

pour la construction en projet ; mais il avait 80 ans, se démit de son ambassade, et mourut le 15 août 1499 (1). Pour lui succéder à Rome, Louis XII désigna Guillaume Brissonnet. Celui-ci, un grand bourgeois, avait eu beaucoup d'ascendant sur l'esprit puéril de Charles VIII, étant, au dire des ambassadeurs vénitiens, « homme en grand estime et crédit auprès du Roi ». Devenu veuf, il était entré dans les ordres, avait obtenu l'évêché de Saint-Malo, puis l'archevêché de Narbonne, aspirait au chapeau de cardinal, et vit réaliser son rêve. C'est lui qui, avec un zèle méritoire, va modifier les plans primitifs, jugés trop modestes, et entreprendre la construction de la nouvelle église de la Trinité. Louis XII, il est vrai, ne semble pas avoir eu, avant de monter sur le trône, des rapports personnels avec le « saint homme » du Plessis-lez-Tours. Il avait même consenti à le laisser repartir pour son pays de Calabre ; mais ses amis et les plus hauts seigneurs de la Cour lui en firent de tels reproches qu'il se hâta de rappeler François Martolilla.

Il voulut le visiter au Plessis-lez-Tours, resta trois heures avec lui et, en sortant, dit, « les larmes aux yeux », aux seigneurs qui l'accompagnaient, « qu'il n'eût jamais cru, s'il ne l'eût vu, que la terre eût porté un homme si saint, et qu'il lui avoit découvert des secrets de sa conscience qui n'étoient connus que de Dieu ». Après quoi il lui promit, pour lui et pour les siens, protection et faveur, et donna, en effet, des lettres patentes, datées d'Etampes, le 18 août 1498, où il confirmait tous les privilèges à eux antérieurement concédés.

De plus, il envoya à Rome 12000 livres pour continuer les constructions du couvent de la Trinité (2).

Et le saint, voulant témoigner sa reconnaissance pour les bienfaits insignes dont l'avaient déjà comblé trois rois de

(1) Inhumé dans la chapelle française de Sainte-Pétronille attenante à l'ancienne basilique de Saint-Pierre, pour laquelle il avait commandé au jeune Michel-Ange la fameuse *Pietà*.

(2) En sus de quoi, Louis XII faisait servir au saint une rente annuelle de 1.000 livres : 600 pour le couvent du Plessis, 400 pour celui d'Amboise (*Ms. Trin.*, lib. I, p. 7).

France, fit dresser (sans doute par son fidèle secrétaire Jacques l'Espervier) l'acte suivant que je transcris dans toute sa teneur, car il est à la base de toutes les revendications françaises sur le monastère de la Trinité.

A tous ceux que ces présentes verront, frère François de Paule, humble instituteur de l'ordre des F. F. Minimes, et, par la grâce et concession du Saint-Siège Apostolique, supérieur, bien qu'indigne, et correcteur général de tous les ermitages, oratoires, et tous lieux du même ordre, et aussi de la Congrégation des frères religieux et autres personnes y vivant sous l'observance régulière, salut en Notre-Seigneur. Considérant pieusement que la Majesté du Roi de France nous a fondé un couvent de notre ordre à Rome, appelé la très sainte Trinité du Mont Pincio : à cette cause, tant pour conserver la mémoire du bienfait que nous avons reçu, que pour obliger les Pères de notre ordre, qui résideront audit convent, d'être plus mémoratifs en leurs prières ordinaires du salut des âmes de nos dits bienfaiteurs, nous voulons et ordonnons que, dès à présent et à toujours, le couvent de la très sainte Trinité du Mont Pincio, situé en la ville de Rome, soit régi et gouverné par nos frères de la nation française, tant qu'il s'en trouvera qui veuille résider en ce lieu-là et s'y acquitter du service divin. Que, s'il ne s'en trouve point de cette nation qui veuille habiter ledit couvent, nous voulons (parce que nous devons être tous unanimes en Jésus-Christ), qu'il puisse être régi et habité par d'autres. Pareillement nous voulons que, si le nombre des religieux français qui y habiteront n'est pas suffisant pour occuper toute la maison, en ce cas l'on y puisse mettre avec eux des religieux des autres nations.

Donné au couvent de Jésus-Maria, près de la ville de Tours, le 9 juillet 1501, *en présence de nos religieux Fr. Bernardin de Cropulatu, Jean le Comte, et René le Clerc, correcteur, qui ont été appellés pour témoins et signé par ordre dudit R. P. François de Paule, instituteur.*

M. Boureau, notaire apostolique et impérial (1).

(1) Traduction française ancienne donnée par le P. Martin, (Ms. S. L.) d'après

Cet acte du saint fit, semble-t-il, grande impression à la cour. Le roi, charmé du procédé, ajouta 4000 écus d'or à sa précédente donation, et une cotisation, organisée entre les gentilshommes de son entourage à l'occasion du jubilé (étendu à la France pour l'année 1501), produisit la somme de 870 ducats, destinée au même objet.

Le cardinal Brissonnet se mit en mesure d'employer immédiatement ces nouveaux fonds. Il jeta, dès le mois d'avril 1502, les fondements d'une église conçue sur un plan plus vaste. Il la voulut en pierres de France (*more gothico*, disent Piazza et Bruzio, qui l'ont vue), avec, comme chez nous, ses grandes verrières peintes. A cet effet, il fit venir à grands frais (et il y mit de sa bourse 2000 écus d'or) des pierres de taille tirées des carrières de Narbonne (1), et commanda les vitraux à un fameux peintre verrier, Guillaume de Marcillat. Il semble que tout au moins la construction du chœur et de ses deux chapelles latérales fut rapidement menée, portant la signature de Son Eminence dont on voyait l'effigie dans une des verrières, du côté de l'Epître. Lors de son rappel en France, il confia la surveillance des travaux à Bernard de Foi et à Etienne Villiers de Clairmont, ayant d'ailleurs obtenu, « non sans peine », du roi Louis XII une nouvelle subvention de 6000 livres tournois. On sollicita aussi les aumônes des fidèles. Pour exciter leur charité, Jules II,

le texte original latin d'une copie certifiée conforme au document « gardé ès archives du couvent du Plessy-lez-Tours, par Grégoire Brèves, notaire de l'archevêché de Tours ». Fr. de la Noue donne le texte latin (*Chronicon*, p. 405).

Les Minimes étrangers ne se firent pas faute d'en contester l'authenticité. Pour leur répondre, l'original fut transporté à Paris en 1578, et une copie notariée, munie de toutes les garanties, en fut faite à nouveau, en présence d'Anselme Dandini, nonce de Grégoire XIII à la cour d'Henri III. C'est celle que je publie aux *Pièces justificatives* (n° I), d'après l'ouvrage Ms. du P. François de la Rivière : *Historia legalis defensionis spectabilis conventus ss^mae Trinitatis de Urbe Rev. Patrum Minimorum Gallicanæ nationis contra Patres Calabricos*, p. 190 (Ms. de la Trinité).

Les papes, à peu près toujours, en reproduisent littéralement les termes dans leurs brefs confirmatoires des droits des Minimes français.

(1) Pour le transport, il fit une dépense estimée à 2.000 écus d'or (*Ms. Trin.*, lib. I., p. 8).

à qui le saint a prédit naguère son élévation au pontificat, d'abord donne l'exemple en faisant aux religieux l'aumône de 4 écus par mois, puis, en 1506, par sa constitution *Dudum,* confirme les indulgences déjà accordées par Alexandre VI aux bienfaiteurs qui aident les Minimes de leurs aumônes. Un des plus insignes donateurs romains fut le cardinal Alexandre Farnèse, qui offrit, en 1510, plusieurs beaux ornements.

Entre temps, la petite communauté s'organise. Elle a pour supérieur — chez les Minimes on dit : correcteur — le P. François Binet, une des permières recrues françaises du saint calabrais. François Binet avait été bénédictin et prieur de la célèbre abbaye de Marmoutier. Voulant mener un vie plus austère, il « se convertit », et embrassa l'ordre des Minimes en 1490 (1). Dix-sept ans après, nous le trouvons à Rome avec le P. Louis Justeau, son « commis », que le fondateur y a aussi envoyé pour obtenir l'approbation de la quatrième règle.

François de Paule vient de mourir. Le P. Bernardin de Cropulatu, provincial de Touraine, l'un de ses premiers disciples, et vicaire général de l'ordre, a convoqué à Rome le chapitre général pour y procéder à l'élection de son successeur au gouvernement des Minimes. Parmi ceux qui prirent part à ce chapitre, nous voyons le P. Paul de Paterno, provincial d'Italie. C'est Paul Randeacci, un autre disciple du Père, qui a passé miraculeusement avec lui le détroit de Messine et, lui aussi, attire l'attention par ses vertus et ses miracles (2). Le P. Binet fut élu correcteur général. Le P. Bernardin de Cropulatu fut nommé provincial de Calabre, pour être renvoyé avec honneur dans son pays « à raison de son grand âge et de ses infirmités ». Le nouveau provincial de Touraine fut le P. Nicolas Desvoisins, correcteur de Nigeon, qui fut l'un des premiers écrivains (premier en date) de l'ordre (3).

(1) F. DE LA NOUE, *Chronicon*, p. 26.

(2) Son procès de béatification fut introduit en cour de Rome, mais interrompu pour cause de pauvreté. (LA NOUE, *Chronicon*, p. 150.

(3) Il composa, étant à Nigeon, le *Thrésor de l'âme*, imprimé à Paris en 1510, chez Michel le Noir.

Le P. François Binet résida au couvent de la Trinité à peu près tout le temps qui ne fut pas employé à ses visites dans les maisons des Minimes. Le temps de sa charge expiré, le deuxième chapitre général lui donna pour successeur le P. Germain Lionnet, qui était venu à Rome pour s'occuper de la béatification du fondateur avec le cardinal de Nantes, Robert Guibé, selon les ordres d'Anne de Bretagne. Il n'eut que la joie d'entrevoir cette première glorification; mais il avait eu le temps de gagner l'estime des plus hauts personnages. Lorsqu'il mourut, en janvier 1513, plusieurs évêques et cardinaux tinrent à assister à ses obsèques. Le pape Léon X voulut lui-même chanter la messe funèbre, et dit, en partant, au correcteur de la Trinité: « Vous avez perdu un puissant soutien, quant à moi, je perds en lui un bon et fidèle ami. Qu'il repose en paix (1) ! ».

Le P. Binet, qui était comme lui de la province de Tours, lui survécut plus de vingt ans. Deux fois encore, il fut élu général de l'ordre, en fut trois fois *zéleur*, ou procureur général. Les chroniques de l'ordre rapportent que son humilité était si profonde « qu'il versait un torrent de larmes chaque fois qu'on le conduisait à l'église pour recevoir l'hommage des religieux (2) ». Il mourut à la Trinité, le 24 février 1524 (3).

Ce grand religieux, dépositaire des pensées de François de Paule, donna tous ses soins à en asseoir et développer l'œuvre, puis, à en procurer la glorification suprême. Léon X avait déjà témoigné sa faveur en accordant, le 1er janvier 1518, de grandes indulgences à l'église de la Trinité (4). Le 1er mai de l'année suivante, il procédait sollennellement à la canonisation du saint fondateur des Minimes.

François 1er dont les instances, jointes à celles de la reine et

(1) Fr. de la Noue, *Chronicon*, p. 154.

(2) P. Martin, (*Ms. S. L.*).

(3) Ses frères lui avaient ménagé une sépulture distincte. Le P. Martin note encore, non sans amertume, qu'un supérieur « calabrais » « fit jeter ses os dans le tombeau commun, l'an 1575. »

(4) « Ad quam populus romanus, et etiam curiales, ac alii fideles diversarum nationum singularem gerunt devotionis affectum ». Texte dans *Ms. Trin.*, lib. I, p. 13.

de sa mère, Louise de Savoie, avaient certainement hâté ce grand évènement, fut ravi d'un si prompt succès. Outre qu'il prit à sa charge les frais de la solennité, montant à 70.000 écus d'or, il fit présent à la basilique de Saint Pierre d'une riche tapisserie et offrit à la nouvelle église de la Trinité de beaux ornements avec une précieuse argenterie (qui allait bientôt disparaître, hélas ! lors du sac de Rome de 1527).

De plus, il donnait 9000 livres, auxquelles la reine Claude en ajouta 3000, pour l'acquêt de nouveaux terrains nécessaires aux constructions du couvent. Le cardinal du Bellay, son ambassadeur, fut chargé de négocier ces achats ; et celui-ci voulut suivre un si haut exemple en laissant lui-même, par testament, 3000 écus d'or avec la moitié de son argenterie et de ses meubles pour la même destination (1).

Il est probable que les Minimes durent attendre quelques années encore l'occasion opportune pour acquérir ces terrains qui devaient arrondir considérablement, vers l'est, le fonds provenant des frères Barbaro. Les actes originaux manquent toujours. Mais nous avons, dans les deux Inventaires des archives, mention de l'achat d'une pièce de vigne, pour y construire la cuisine, la dépense et le dortoir, vendue au prix de 131 écus d'or par Nicolas Buffalini, par devant le notaire Pierre Fabri, le 8 mai 1529 ; autre achat, sur le même propriétaire, d'une petite maison avec une vigne, au prix de 400 écus d'or par devant le notaire Etienne de Amannis, le 28 juin 1535 : emplacement destiné à la future infirmerie externe (2) du monastère, avec un autre terrain contigu, situé comme lui sur la partie dominante du Pincio, acquis de Jules Buffalini le 12 juillet de

(1) P. Martin, *Ms. S. L.* et *Ms. Trin.*, lib. I, p. 24.

(2) En prévoyant ce beau site pour y élever leur infirmerie, les Minimes ne faisaient que pratiquer à la lettre leur règle, prescrivant qu'au cas de maladie les frères soient d'abord soignés à l'infirmerie claustrale, où ils ne sont encore nourris que de mets de Carême. Si la maladie s'aggrave, ils seront conduits à l'*infirmerie extérieure*, où on leur donnera tous les aliments propres à rétablir leur santé. Ces aliments leur sont apportés par un autre endroit que le cloître. L'infirmerie extérieure doit en être éloignée pour le moins de 50 pas. (Cf. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*... Paris, 1718, t. VIII, p. 442).

la même année, pour 200 écus d'or, par devant le notaire lorrain Simon Gugnet (1).

En 1527 les travaux de l'église étaient suffisamment avancés, car nous savons, par le « Livre du sacristain (2) » que la chapelle de la Conception, troisième dans la nef, du côté nord, « fut assez endommagée à cause de la dévastation de la ville au mois de mai 1527 ».

La fameuse dévastation, qui causa à la Ville éternelle plus de dommage que les invasions barbares ! Quand on aura lu dans les auteurs du temps, ou dans Pastor, plus accessible, le récit des horreurs dont les hôtes des couvents d'hommes ou de femmes furent victimes de la part des Espagnols ou des lansquenets luthériens du prince d'Orange, on ne s'étonnera pas que nos Minimes français aient cherché ailleurs un refuge momentané.

Voici d'ailleurs une page presque inédite de la sombre chronique du sac de Rome :

Ils fouillèrent et pillèrent, écrit la Noue (3), notre couvent du Mont Pincio. A cause de sa pauvreté, ils n'y trouvèrent rien de remarquable ni de précieux (4). Ils tombèrent alors sur le P. Didier de la Motte, qu'on leur avait désigné comme étant le procureur (il était en effet zéleur de l'ordre) ; pensant qu'il était à même de leur indiquer où se trouvait caché le butin qu'ils cherchaient, ils lui firent d'abord subir toutes sortes de mauvais traitements ; mais, comme il se refusait à leur livrer quoi que ce fût, contre sa conscience, il supporta avec patience toutes leurs vilénies. A la fin, ils le pendirent (5) à un arbre.

(1) *Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 10, et liasse 250.

(2) *Liber pro ecclesia et capellis conventus ss^mae Trinitatis*, petit vol. ms. papier, 66 pages, de la deuxième moitié du XVII^e siècle, d'après des notes plus anciennes du P. Vatronville et autres. (Arch. de S. L., liasse 250). L'auteur est le P. Robert le Clerc). P. MARTIN, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 63.

(3) *Chronicon*, p. 200. — Cf. *Ms. Trin.*, lib. I, p. 22.

(4) A part l'argenterie donnée huit ans auparavant par François I^er, et qui disparut à cette occasion, dit le P. Martin : « Ces cannibales, ayant dépouillé l'église et la sacristie, foulé aux pieds les vases sacrés, consommés ou emportés les meubles et provisions qu'ils purent trouver. » (*Ms. Trin.*, lib. I, p. 22).

(5) « Verendis ».

D'où résulta une éventration, par laquelle s'échappaient ses entrailles. En se retirant, ils le laissèrent pour mort ; et, en effet, il n'y avait aucun espoir de le sauver, sans un secours de Dieu. Il l'invoqua par les mérites de notre bienheureux Père saint François. Et, pour accomplir le vœu qu'il en avait fait, il put se faire transporter à Tours, avant même que sa santé fût rétablie. Là il fit ouvrir le tombeau où l'on avait placé la dépouille mortelle du saint. Il eut la joie d'y trouver le corps du bienheureux Père entier et sans aucune atteinte de corruption, et le vénéra en versant des larmes de bonheur. La face du cadavre était recouverte d'un suaire, dont il s'empara, après l'avoir remplacé par un autre. Et, avant même de quitter cet endroit, par le contact de la pieuse relique, il recouvra une parfaite santé ; et depuis il n'éprouva plus le moindre danger de cette éventration ».

Deux ans, après, il était élu général, au chapitre tenu à Grenoble, et revint fixer sa résidence à la Trinité. Mais les religieux de la petite communauté française s'étaient dispersés. A cause des guerres, sans doute, et de l'insécurité des voyages, le P. de la Motte ne put regrouper un nombre suffisant de nationaux (1), et « pour composer une communauté régulière, on fut obligé d'y admettre des religieux étrangers : ce qui fut dans la suite cause de tous les troubles. Pour les prévenir, on érigea cette maison en noviciat, et on y vêtit des François, comme il constoit par le livre des professions, qui est perdu, et dont il nous est resté seulement une mémoire dans nos archives » (2).

Le général qui succéda au P. de la Motte fut encore un français, le P. Bellemère (3), qui résida également à la Trinité.

On conçoit que, dans ces temps troublés, les constructions du monastère aient subi un temps d'arrêt. Pourtant les libéralités venues de France reprennent dès l'année 1530. Le car-

(1) Le pape Clément VII avait ordonné de faire revenir des religieux de France. (Bref *Devotionis augmentum*, du 22 sept. 1532. *Ms. Trin.*, lib. I, p. 24).

(2) P. MARTIN, *Ms. S. L.*

(3) Auteur d'un ouvrage intitulé : *Directoire de la vie humaine selon Dieu*, imprimé à Paris chez Poncet le Preux, en 1537.

dinal Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, cessant ses fonctions d'ambassadeur pour rentrer au pays, laisse aux Minimes 1.500 écus d'or au soleil, versés par les mains d'Attobelli de Chromatiis. De son côté, le cardinal Jean Le Veneur, évêque de Lisieux et grand aumônier de France, offre des sommes importantes (1) tant sur ses propres biens que sur les fonds dont il dispose en vertu de son office (2).

Après la mort de François Ier, son fils Henri II fut, lui aussi, généreux pour son monastère de la Trinité. En 1549, il mettait 6.000 livres à la disposition du cardinal d'Armagnac, protecteur de l'ordre et fondateur du couvent d'Avignon, lequel en acheta encore des terrains à enclore dans les murs du monastère de Rome.

Au conclave de février 1550, qui élut Jules III, se trouvèrent réunis onze cardinaux français. Nous en connaissons au moins neuf : Charles de Bourbon, Jean de Lorraine, François de Tournon, Odet de Coligny, Philippe de la Chambre, Jean du Bellay, Robert de Lénoncourt, Charles de Lorraine et Georges d'Armagnac (3).

Ils eurent l'aimable pensée de se cotiser pour faire construire à frais communs la partie la plus importante du cloître de la Trinité, dont les arcades, en souvenir de ce beau geste, furent marquées de leurs armes (4). Princes français, princes lorrains, la Trinité, il semble bien, c'est pour eux, à Rome, la maison de France. Ainsi pense surtout le cardinal Georges d'Armagnac, ambassadeur du roi, qui, non content de soutenir les moines de ses aumônes journalières, fait achever le cloître et le réfectoire, les orne de peintures, donne plusieurs cloches, et une horloge à l'italienne (marquant seulement six heures au cadran) : pour une dépense totale de plus de 7000 écus d'or.

(1) P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 24.

(2) Mort à Rome en 1543, il voulut être enterré dans le caveau commun des religieux de la Trinité.

(3) Mgr Lacroix y joint à tort Georges d'Amboise, mort en 1510, et Charles de Vendôme, qui ne fut cardinal qu'en 1583.

(4) *Ms. Trin.*, lib. I, p. 29.

Et le doyen du Sacré-Collège, Jean du Bellay, retiré à Rome au soir d'une longue vie ! Il aime à fréquenter les ombrages salubres et charmants de la maison française, y amène avec lui sans doute ce jeune rêveur qui est son intendant et neveu (à la mode de Bretagne) et qui, tout « languissant » d'un exil auquel il ne se résigna jamais, fait pourtant « à son seigneur fidèlement service », en regrettant toujours son beau « Loyre gaulois » et son « petit Lyré » angevin. Joachim, j'imagine, descend parfois de l'Aventin pour apporter les dons du cardinal, car celui-ci est aumônier, il aime ses moines du Pincio et le prouve en leur laissant, par son testament de 1560, 3.000 écus d'or, la moitié de ses meubles et de son argenterie, et en voulant reposer, à côté de son ami Le Veneur, dans leur sépulture commune.

L'église s'achève : nef et bras de croix flanqués de chapelles, fondées ou adoptées par des gens de goût, qui les livrent au pinceau des plus nobles artistes de la Renaissance. Tout à l'heure nous essaierons de nous figurer cette opulence. Le monument, selon le plan de Brissonnet, devait comprendre en longueur deux travées de moins que l'église actuelle. Un nouveau don de Charles IX, 900 livres tournois, transmis par le cardinal de Créquy, évêque d'Amiens, son ambassadeur, suggéra peut-être l'idée de donner plus de longueur à l'édifice.

C'est le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, qui termina la nef, vers l'ouest, en 1572, par une tribune enjambant sur les deux dernières chapelles latérales, et où furent établies les stalles qui formèrent le chœur ordinaire des moines. Cette tribune était éclairée par un vitrail peint où l'on voyait un portrait du cardinal et un autre de son frère, le duc de Guise, avec la date de 1572.

Restait la façade et le portail : parties importantes, et qui, visibles de tout Rome, ne pouvaient qu'être une œuvre d'art digne du couvent royal. Pour ce travail, Henri III fit verser 6.000 livres tournois et 2.000 écus d'or par les mains du grand amiral Anne de Joyeuse. Paul de Foix, archevêque de Toulouse, son ambassadeur, fut chargé d'en surveiller l'emploi. Ces fonds,

sans doute, ne furent pas encore suffisants, car le cardinal François de Joyeuse, frère de l'amiral, déboursait, de ses deniers, en 1585, 1.200 écus pour faire terminer les deux clochers par un architecte français, nommé Antoine Hilarion (1).

Enfin, l'année d'après, 1586, le pape Sixte-Quint, qui venait de faire percer, pour accéder au Pincio, le via Felice (aujourd'hui Sistina), trouvant trop raide l'escalier central primitivement prévu, fit construire à ses frais l'escalier à double rampe qu'on voit encore, marqué de ses armes, décoré de balustres et de chapiteaux antiques auxquels on a fait porter, au XVII^e^ siècle, des reliefs, où l'on voit des images assez naïves de la Vierge et l'Enfant, saint Louis, et saint François de Paule (2).

Les constructions du monastère étaient achevées dans leurs parties principales, à part le corps de logis de l'est, devant renfermer la sacristie et le chapitre, et qui ne fut terminé qu'en 1622, grâce à un don de 4.000 écus d'or, fait par la duchesse de Guise et son jeune fils, à la prière de M. de Ravenel de Rantigny.

Mais l'église se dresse maintenant, dans toute la fraîcheur de sa jeunesse, sur la haute butte du Pincio.

La façade s'élance avec une rare élégance, qui rompt agréablement avec la tradition, chère aux architectes contemporains, des lourds frontons pseudo-classiques, et de leurs rampants, qui les accolent, si maladroitement, de deux points d'interrogation. La ligne de base se brise le long des balustres du double escalier, voulu par Sixte-Quint pour procurer un accès décent à ce temple qu'il vient l'élever à la dignité glorieuse (et coûteuse, chuchotent les Minimes) de titre cardinalice (3). Au centre, sur un seuil de granit oriental, s'ouvre une porte unique, encadrée de

(1) C'est le cardinal Pierre de Gondi, titulaire de l'église, qui, en 1613, aidé des offrandes de personnages français, habitant la place d'Espagne, et voulant entendre sonner les heures à la mode de leur pays, y fit placer une horloge *à la française*.

(2) Provenant du cabinet du chevalier Gualdi, acquis pour le roi par M. Gueffier, en 1656 (P. MARTIN, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 113).

(3) Bulle *Postquam*, du 3 décembre 1586.

marbre de Numidie, et flanquée de deux nobles colonnes d'ordre ionique qui supportent un fronton triangulaire, dont les pleins intérieurs sont revêtus d'une brèche multicolore. Sur la frise qui délimite le premier étage se lit l'inscription dédicatoire : S. TRINITATI REGUM GALLIÆ MUNIFICENTIA ET PIOR. ELEMOSYNIS ADIVTA MINIMORUM SODALITAS STRUXIT AC DD. ANNO D. MDLXX. Au-dessus on placera un bel écusson de pierre, inscrit dans la courbe de la grande fenêtre, et portant les armes de France soutenues par des anges tenant en main des trompettes (1).

Cet ensemble original est couronné par la ligne horizontale d'une galerie à balustres qui se continue à droite et à gauche pour former deux balcons, à la naissance des grandes baies des deux clochers.

Ceux-ci sont dessinés dès leurs bases par quatre pilastres d'ordre corinthien, et s'élancent suivant une ligne simple et pittoresque, formée de quatre pignons encadrant les ouvertures de plein cintre où l'on aperçoit les cloches, et coiffés de petits dômes recouverts de bronze.

En entrant, l'on a devant soi un vaisseau unique de six travées, éclairé par des fenêtres en ogive partagées par des meneaux légers et garnies de vitraux de couleur. De chaque côté, six arcatures richement décorées ouvrent autant de chapelles latérales, où les patrons ont fait travailler les plus fameux peintres du temps de Léon X, de Jules II et de Paul III. Un grand arc en tiers-point se découpe sur un transept éclairé au midi par une verrière où Guillaume de Marcillat (2) a figuré

(1) L'écusson actuel, aux armes accolées de France et de Navarre avec un L couronné (Louis XVIII), date de la Restauration.

(2) Tel est le nom de l'artiste, auquel Vasari a consacré une notice, (éd. Fiorentin., t. IV, p. 73-87). Il vient à Rome en 1508, y travaille pour divers couvents, pour le Vatican, pour les églises de Cortone et d'Arezzo, où il se fixe et où il meurt le 3 juillet 1529. Il est enterré à l'Eremo de Camaldoli. C'est pour avoir vu et admiré, chez le cardinal Brissonnet, un vitrail de Guillaume de Marcillat que le pape Jules II le fit venir à Rome par l'entremise d'un autre peintre verrier, *Claudio Franzese*, « a chi non fu difficile trarlo fuor de' frati, avendo egli, per le discortesie usategli e per l'invidie che son di continuo fra di loro,

un Père Eternel sur un dessin de Michel-Ange, et dont le bras du côté nord montre dans toute sa fraîcheur une voûte décorée par Pierin del Vaga, surmontant de belles fresques des frères Zuccari. En face s'ouvre le grand chœur, œuvre de Guillaume Brissonnet, entre deux petites chapelles très finement ornées. La lumière y pénètre par trois vastes fenêtres en ogive, cloisonnées d'élégants meneaux de marbre, qui partagent trois verrières exécutées à Narbonne par Guillaume de Marcillat, et qui furent transportées à Rome « sans dommage ».

Au centre on voit la Sainte-Trinité, le Sauveur, la Vierge et les Apôtres; dans celle de droite, la Vierge encore, saint Pierre et saint Paul et les saints de Provence : Lazare, Marthe et Madeleine; dans celle de gauche, saint Malo, saint Juste et saint Pasteur; au-dessous : trois évêques, que Bruzio présume être des saints narbonnais, et à leurs pieds, le cardinal donateur agenouillé.

Au centre, un autel monumental, qui sera remplacé au XVII[e] siècle, et dont le tableau, formant retable, fut peint par Jacques Jordan.

Astre de moindre grandeur, certes, à côté des artistes qui mirent la main ou tout au moins fournirent l'inspiration aux belles œuvres, alors intactes, qui faisaient de la Trinité l'un des plus prestigieux sanctuaires d'art de la Ville éternelle :

più voglia di partire... e l'abito di S. Domenico si muto in quello di S. Piero » (Vasari, *ibid.*). Bramante lui fit faire des verrières pour la salle *Regia* et la salle de l'*Incendie du Borgo* (brisées lors du sac de Rome pour en utiliser les plombs à faire des balles d'arquebuse). Guillaume de Marcillat exécuta aussi une grande rose pour l'église de l'*Anima*, (travail détruit au XVI[e] siècle) et, en collaboration avec Claude le Français, des vitraux, encore existants à Santa Maria del Popolo. On trouve aujourd'hui des débris de ses verrières de Cortone au South Kensington Museum de Londres et dans une collection particulière d'Amérique.

D'aucuns le font naître à la Châtre, en Berry. D'après Léon Germain de Maidy il serait plutôt d'origine lorraine. (Cf. Germain de Maidy, *Mélanges* (1886) t. I, p. 61-71 et 358-367 ; du même : *Guillaume de Marcillat, prieur de Saint-Thiébaut à Saint-Mihiel*, (1887) : art. dans Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1887, p. 198, et Bulletin de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1926, p. 38-40).

Michel Ange, tout d'abord, qui ne dédaigne pas de donner les lignes d'un carton de vitrail, non plus que le dessin du *Combat de Saint Michel contre Lucifer*, peint sur la muraille du transept du midi par son élève, Angelo Maino, dit « le Siculo », avec l'*Apparition de Saint Michel sur le château St-Ange* (celui du temps d'Alexandre VI) et la procession de saint Grégoire le Grand : fresques commandées par l'ambassadeur Louis de Chateauvillain, à qui cette chapelle avait été concédée et que la mort empêcha d'en achever la décoration (1).

Raphaël d'Urbin fit tous les dessins des peintures exécutées

(1) Les Verospi détruisirent cette fresque du *Combat des Anges*, avec le mur qui la portait, en construisant leur chapelle au XVIII[e] siècle. Le Sicilien n'avait certes pas la « patte » de son maître, et Vasari dit que son œuvre était imparfaite. Pourtant, semble-t-il, c'est sa vue qui donna à Clément VII, et surtout à Paul III, l'idée de faire exécuter à tout prix par Michel-Ange, toujours récalcitrant, le terrible *Jugement dernier*, qui devait lui faire pendant à la Sixtine. (Cf. art. de Léon Dorez dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1932, p. 918).

On retrouvait encore Michel-Ange à la Trinité dans un relief en stuc (depuis longtemps disparu), dont parle Vasari (*Vite* VII, p. 56). Daniel de Volterra avait voulu ainsi mettre en quelque manière la signature du maître au bas de sa célèbre *Déposition de la Croix* : ce qui donnerait crédit à l'opinion de Paudolfo Titi (*Descrizione delle pitture, sculture, architetture esposte al pubblico in Roma*, 1763, p. 373) : « Si sospetta che Michelangelo ne abbia dato il pensiero e *anche fatto il disegno* ». Opinion donnée comme une certitude par Lanzi, et devenue commune.

Il y aurait un autre portrait de Michel-Ange à la Trinité, dans l'apôtre qui figure à l'extrême droite de la fresque de l'Assomption, à la chapelle de la Rovère. Cette figure étrange et très personnelle a subi évidemment des repeints. Vasari, qui parle assez longuement de la fresque et en remarque les défauts (*Vite* VII, 59), ne fait aucune allusion à ce portrait. Pourtant Steinmann, en 1905, le signalait en le tenant pour authentique ; le docteur Paul Garnault, qui en donne une bonne reproduction à la planche XI de son volume : *Les portraits de Michel-Ange* (Paris, 1913), ne se prononce pas. Mais Venturi partage l'avis de Steinmann, et le beau dessin qu'il place en tête de son savant opuscule : *Michelangelo* (Rome, sans date) d'après les cartons de la collection Taylor d'Haarlem, semble bien lui donner raison.

Tel était aussi l'avis d'Ingres, dont la bile avait été excitée par un projet de « badigeonner » en 1840, « cette magnifique chapelle de l'Assomption, peinte à fresque par Sebastiano del Piombo (?) et dans laquelle se trouve, au nombre des Apôtres, le portrait de Michel-Ange » (*Arch. de l'ambassade de France près le St-Siège*, liasse 3.076, n° 8).

par Jules Romain au-dessus de la corniche et jusqu'à la naissance de la voûte de la chapelle de la Madeleine, concédée aux Massimi; la décoration de la voûte est de Pierin del Vaga.

Jules Romain y peignit aussi le tableau de l'autel (seul existant aujourd'hui) : l'*Apparition du Christ à la Madeleine* (1).

Un élève, peut être plusieurs élèves du Pérugin, dont Ardinio de Tiferno, firent leur domaine de la chapelle Guerreri. On leur doit les fresques de l'*Ascension*, de la *Résurrection*, de la *Pentecôte*, la jolie voûte à croisée, ornée de stues et d'arabesques, où l'on voit, dans les lunettes, les *Quatre Docteurs de l'Eglise* ainsi que la *Nativité du Christ* et l'*Epiphanie*, avec *saint François de Paule* et *saint François d'Assise* à la naissance des arcs.

Des frères Zuccari, qui entretinrent à peu près toujours des rapports de bonne amitié (2) avec leurs voisins les Minimes de la Trinité, sont les grandes compositions du transept nord, qui vinrent compléter harmonieusement la voûte déjà décorée, sur l'ordre du cardinal Laurent Pucci, par Pierin del Vaga. La *Mort de la Vierge*, l'*Assomption*, le *Couronnement*, commencées par Taddeo, interrompues par sa mort, furent achevées, en 1589, par Federico.

Mais le grand maître qui règne sans conteste à la Trinité, est Daniel Ricciarelli, dit Daniel de Volterra : d'abord par sa *Déposition de la Croix*, peinte à fresque dans la chapelle de Sainte-Hélène, aux frais d'Aldobrandino Orsini, évêque de Leucosia, patron de cette chapelle depuis 1523; puis par toutes les belles œuvres de la chapelle de la Rovère, où la fresque de l'*Assomption* est de sa main, et où tous les autres sujets furent traités par ses élèves sous sa direction et sur ses propres dessins :

(1) Achevé, dit Moroni, par Francesco Fattori. Ingres prétendait que ce tableau ne pouvait être qu'une copie, l'original ayant été offert comme « pot-de-vin », vers 1828. (*Arch. de l'ambassade*, liasse 3.076, n° 8).

(2) La maison Valle, l'une des *Case brugiate*, au Corso, appartenant au couvent, avait été acquise en 1589, des héritiers Valle par Frédéric Zuccari, lequel après un procès, la revendit aux Minimes, déjà propriétaires de l'immeuble voisin. Il y eut arrangement conclu entre le couvent et Frédéric Zuccari par devant le notaire Gugnet, le 7 juin 1591. (*Arch. de S. L.*, liasse 215).

la *Nativité*, par Bizzerra, espagnol, la *Présentation de Jésus, l'Annonciation* et d'autres petites scènes en clair-obscur, par celui qu'on avait surnommé Chiaroscuro giallo, complétant une décoration commencée par Marco de Sienne, élève de Dominique Beccafumi; Paul Rossetti, de Volterra, orna l'arc et les pilastres de la chapelle de quatre figures nues, de deux *putti*, et des Prophètes; Michel Alberti, florentin, peignit le *Massacre des Innocents;* enfin Daniel Ricciarelli exécuta lui-même la *Présentation de Marie au Temple.*

D'autres seigneurs moindres, mais non sans mérite, achevèrent la parure de notre église : un florentin anonyme, qui copie dans la chapelle Simonetta le *Christ à la colonne* de fra Sebastiano del Piombo, dont l'original se voit encore dans l'église de San Pietro in Montorio; Paris, romain, qui peint un *Christ mort* pour la chapelle de la comtesse de Carpi; Cesare Nebbia, auteur d'un *Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean*, pour la chapelle Borghèse; Jean-Baptiste Naldini, florentin, auteur du *Baptême du Christ par saint Jean*, dans la chapelle Altoviti; un autre florentin anonyme (1), qui, dans la chapelle restaurée par le chanoine Pierre Marcien de Besançon, après le sac de Rome, a peint ce charmant *Presepe* qui domine l'autel, et le *Saint Paul* et le *Saint Pierre* qui l'encadrent, avec le portrait du donateur agenouillé devant son patron, et, sur le mur latéral, la belle *Adoration des rois Mages*, et la voûte à croisée, dont les lunettes gardent de petites scènes de la même main; un Paul Cespida, espagnol, à qui son compatriote, Antico Bonfili, confie, ainsi qu'à un César de Piémont la décoration de sa chapelle : de celui-ci serait la voûte à arabesques avec les figures des rois de Juda; du premier la *Nativité de N. S.* et *Adam et Eve* dans un beau paysage de paradis. Un Mare de Calabre est l'auteur des peintures de la chapelle Turchi. Enfin, les deux petites chapelles ouvertes au début de chaque côté de l'autel majeur renfer-

(1) Ingres s'est trompé, de toute évidence, en attribuant ces peintures à « maestro Lippi ». (*Inventario*, aux *Arch. de l'ambassade de France près le Saint-Siège*, liasse 3.076, n° 8). Filippo Lippi était mort en 1469, et son fils, Filippino, en 1504.

maient aussi des œuvres remarquables : celle de gauche, du patronat de Jacques Ragal, un *Christ portant sa croix,* d'auteur inconnu, avec la *Vierge* et *saint Jacques;* et celle de droite, cédée en juin 1591, aux héritiers de Mario Orsini, une *Vierge de pitié,* d'un Duranti del Borgo (Bruzio écrit : *Durantes Biturgensis*) : (1).

Mais nous sommes à même de donner des détails plus circonstancés sur la fondation de ces remarquables chapelles (2).

Le chœur était flanqué, nous l'avons dit, de deux chapelles, ouvertes sur le transept. Celle de droite (côté de l'Evangile) disparut lorsqu'on établit un passage communiquant avec la sacristie. C'est celle où se trouvait la *Pietà* de Duranti del Borgo. Elle fut concédée, par actes de 1629 et 1630, à Emilie Orsini d'Anguillara, sœur et tutrice de Paul-Emile Orsini, contre versement de 900 écus à charge de messes : fondation qui donna lieu à des difficultés et à des procès au cours du XVII[e] siècle.

La deuxième chapelle, qui n'était autre que le bras de croix du côté du cloître, fut d'abord concédée au cardinal Laurent Pucci, protecteur de l'ordre, qui en fit peindre la voûte par Pierin del Vaga. Les héritiers renoncèrent au droit de patronat en 1548, et ce droit fut acquis, le 15 septembre 1568, par Jacques Caucus, vénitien, archevêque de Corfou, qui la dota, et en fit commencer la décoration par Taddeo Zuccari.

La chapelle suivante, première ouverte sur la nef, fut très endommagée lors du sac de Rome. J. B. Turchi la fit réparer et peindre par Marc de Calabre, et, par son testament daté du 12 février 1532, il y choisit sa sépulture, lui assignant pour dotation une vigne située près de la via Flaminia, au Monte Valentino, vigne qui fut ensuite vendue à Grégoire de Narni, pour

(1) J'ai voulu donner ici seulement un aperçu des œuvres qui décoraient l'église de la Trinité au moment de sa consécration, en 1595. Nous décrirons en temps voulu ce qui en a survécu aux ravages du temps et des révolutions, avec ce qu'y a ajouté le siècle passé.

(2) Les renseignements qui suivent sont empruntés soit au *Liber ecclesiæ et cappellarum* (liasse 250), soit aux *Inventaires* (liasses 238 et 250), soit aux deux *Catasti* (reg. 236 et 237), soit à quelques pièces originales ou copies des archives du couvent, aux Arch. de St-Louis.

318 écus, lesquels servirent, en 1544, à acheter des canons sur des maisons de la place et de la rue Monte d'Oro.

La chapelle de la Madeleine, deuxième dans la nef, fut concédée, le 1er juillet 1542, à Angelo Massimo, qui en confia la décoration à Jules Romain et à Pierin del Vaga, et la dota de cens annuels sur un terrain de la via Giulia. Dame Attilia Massimo, veuve du fondateur, fut enterrée dans cette chapelle le 2 octobre 1582. Les princes Massimo en ont toujours gardé le patronat.

La chapelle de la Vierge, à la suite, fut construite et dotée au moyen de fonds laissés par testament de Jacques Cardelli, en date du 10 novembre 1530. On y vénérait une Madone, d'auteur inconnu.

Suit la chapelle de Sainte-Hélène, concédée à Aldobrandino Orsini, le 3 décembre 1548, dotée par lui, notamment par donation d'une partie de son palais de la *Ciambella* « in thermis Agrippinis », plus tard revendue à sa fille Hélène Orsini. C'est à lui que nous devons la *Déposition de la Croix* de Daniel de Volterra. Paul III, enchanté, dit-on, de la vue de ce chef-d'œuvre, appliqua aux messes célébrées à cet autel les grandes indulgences de Saint-Grégoire, de Saint-Sébastien et de Saint-Laurent-hors-les-Murs. En 1613, il y eut un gros procès au sujet de la propriété de cette chapelle et du droit de sépulture, intenté aux Minimes par Horace Orsini, fils de Chiapino (l'un des six bâtards du fondateur). Hélène Orsini était l'une des six : elle avait épousé un Pierre Cardelli, de Viterbe, dont le petit-fils, Marc-Antoine Cardelli, dit Orsini, obtint d'y être enterré près d'elle, et de son père et de ses frères et sœurs.

La cinquième chapelle, à droite en descendant la nef, (celle où se trouve aujourd'hui la *Déposition de la Croix*), fut construite « a fundamentis » par un Calabrais, le cardinal Paris, qui mourut sans la doter. Elle fut depuis concédée, le 22 janvier 1551, à Benoît Gentili, puis, le 19 mars 1560, à un Espagnol, Antico ou Antioco Bonfili, qui la dota et la décora.

La dernière chapelle, dite du Crucifix, auprès de la grande porte, fut construite aux frais du couvent, mais concédée à

Marc-Antoine Borghèse, qui mourut le 14 juin 1574 et y reçut la sépulture. Ce Marc-Antoine Borghèse, dont la descendance (issus de son fils Jean-Baptiste) a pris rang depuis lors parmi les familles princières, était avocat consistorial et aussi avocat du couvent. De sa femme, Flaminia Astalli, lui naquirent quatre fils : Camille, qui fut prélat référendaire aux deux Signatures, dataire de la Pénitencerie, légat de Bologne et cardinal, et finalement coiffa la tiare sous le nom de Paul V ; Horace, autre haut personnage d'Eglise, François et Jean-Baptiste. Ce sont eux qui, le 15 février 1589, assurèrent la dotation de la chapelle Borghèse (1). L'acte est intéressant : il nous fournit d'abord les noms des 24 Minimes composant à cette date le chapitre de la Trinité, nous apprend que feu Marc-Antoine, avocat des pauvres, et feu dame Flaminia Astalli, son épouse, ont commencé l'aménagement de la chapelle en y faisant l'autel et la grille. Ils y sont enterrés. Leurs fils désirent en avoir de nouveau la concession avec le droit de sépulture. Ils la dotent de 150 écus versés comptant, et 200 écus de cens annuel, sur une maison située au bas du Pincio. Il sera loisible aux Borghèse de la décorer à leur gré, et d'y mettre leurs armes. Mais ils n'y entretiendrons point de chapelain externe. Ce sera un Minime qui acquittera les messes fondées. Et elles sont nombreuses.

Le cardinal Scipion Caffarelli, qui prit le nom, devenu glorieux, de Borghèse, lorsque son oncle fut élevé au pontificat, en augmenta encore le nombre, en ajoutant une rente de 40 écus, en vue de suffrages pour l'âme de sa mère, Hortense Borghèse, enterrée elle aussi dans cette sépulture de famille (2).

(1) *Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 13.

(2) Le contrat est du 28 janvier 1608 passé entre Michel-Ange Tonti, auditeur du cardinal, et le P. Honoré Sigaudi, correcteur du couvent, « in regione Burgi, et in Palatio Apostolico. » Le chapitre approuva par délibération du 8 février, et le cardinal ratifia le lendemain « tacto pectore more cardinalium », cette fois au palais du Quirinal « in stantiis residentiæ nostræ » (*Arch. de S. L.*, liasse 238 n° 13).

Les membres de la famille Borghèse, enterrés avant cette date dans leur chapelle, sont l'ancêtre, Marc-Antoine († 1574), sa femme Flaminia Astalli († 1575), Hortense Borghèse († 1598), Horace Borghèse († 1590), Marguerite Borghèse († 1599) et un jeune neveu du cardinal Scipion, mort en 1593.

La chapelle Borghèse vit, certaine nuit, une scène macabre. Il était parvenu jusqu'à Paul V, peu de temps après son élévation, des calomnies, lancées par les Minimes italiens ou leurs amis, dépités de sentences récentes sur lesquelles nous aurons à revenir : leurs confrères français de la Trinité auraient dérobé un anneau de grand prix qu'on avait laissé au doigt de dame Hortense en la mettant au tombeau : rien moins. Le pape en voulut avoir le cœur net ; il envoya en grand secret un prélat de sa cour avec d'autres hauts personnages, lesquels, sans plus, firent ouvrir le caveau. Le précieux anneau fut retrouvé au doigt de la morte, qu'on reconnut, encore couverte de ses vêtements, pourtant endommagés en partie.

« Sa Sainteté, dit le document, loua beaucoup nos Pères de leur honnêteté, et n'en fut que mieux disposée en leur faveur ». Elle témoigna d'abord ces bonnes dispositions en donnant un rescrit, daté du 13 juillet 1606, où sont confirmées de tous points les décisions de ses prédécesseurs et la récente sentence des cardinaux Arrigoni et Pamfili, en faveur des Minimes français de la Trinité ; puis, moins de trois ans après, par bref du 12 janvier 1609, en concédant les précieuses indulgences de l'autel privilégié à toutes les messes qui se célébreront dans sa chapelle pour tous les membres de sa famille et leurs alliés (1).

L'un des premiers à en profiter fut son frère Jean-Baptiste, qui décéda le 25 décembre 1609, laissant lui aussi 40 autres écus de rente au couvent pour un anniversaire et une messe quotidienne.

L'église de la Trinité avait déjà, dès l'année 1606, reçu de Paul V la faveur de l'offrande annuelle d'un calice d'argent, valant 30 écus, et de quatre torches de cire blanche d'une livre (2).

(1) *Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 13.

(2) Le 29 avril 1606, le conseil secret du peuple romain décrète l'offrande du calice et des torches, décret ratifié par le conseil public, tenu au Capitole le 2 mai suivant. Le même jour, le cardinal Louis Ludovisi, camerlingue de la Sainte-Eglise, enjoint, d'ordre du pape, aux fermiers et douaniers de la gabelle du

Les princes Borghèse n'ont jamais renoncé à leur droit de patronat sur cette précieuse chapelle, et l'ont fait restaurer à plusieurs reprises.

Remontant la grande nef, nous avons en face de nous, côté de l'épître du grand autel, la chapelle de Jacques Ragal, un français, construite sur le produit d'un legs fait dans son testament du 4 mars 1548 : une maison sise à la Scrofa, vendue, et dont le produit a été mis en cens.

La chapelle formée par le bras gauche du transept fut d'abord restaurée et ornée de peintures par les soins de l'ambassadeur de France, Louis de Chateauvillain, chevalier de

vin de la ville de Rome de verser tous les ans à perpétuité 30 écus pour l'achat du calice, soit aux Conservateurs de la Ville, soit au receveur des Minimes.

Dans une lettre de ceux-ci, dont nous avons le brouillon, ils supplient Jean-Baptiste Borghèse de recommander aux nouveaux Conservateurs de ne pas faillir à ce devoir, car Sa Sainteté « laudo molto questa opera, e li piaque assai ». Cette lettre nous apprend aussi qu'on avait attribué à cette œuvre « un beneficio ed emolumento dell' officio della *statua enea del cavallo di Marc' Aurelio* ». — Suivent des mandats pour l'offrande du calice, le 3 mai de chaque année, jusqu'en 1627. — Ces offrandes de calices s'étaient multipliées outre mesure et étaient devenues très onéreuses aux finances de la ville. Urbain VIII les supprima en 1627 ; mais, à la prière du cardinal Borghèse, il fit exception pour le calice de la Trinité. De fait le calice fut offert, ou son équivalent en argent, pendant tout le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle. La tradition en fut même reprise après la Révolution, et conservée jusqu'en 1870.

Voici le cérémonial usité pour cette journée du 3 mai. Quelques jours auparavant, le Sénateur, les Conservateurs et le prieur des *caporioni* étaient prévenus à leur domicile. On portait chez le premier Conservateur les quatre torches et le calice neuf (ou celui de l'année précédente). La chapelle Borghèse était parée ; en dehors de la grille étaient préparés des chaises et prie-Dieu drapés, pour le Sénateur, les Conservateurs et le prieur des *caporioni*. Les armes du peuple romain, ce jour-là, et celles du pape décoraient la grille. Les cloches sonnaient en volée. A l'entrée de l'église le correcteur du couvent, entouré de ses religieux « come si fa venendo un morto (!) », présentait l'eau bénite à leurs Seigneuries, les conduisait à la chapelle Borghèse, et, se plaçant au côté de l'épître, recevait le calice et tes torches, qu'il disposait sur l'autel, où ils devaient demeurer tout le temps de la messe basse, qui se célébrait en présence de leurs Seigneuries. Après quoi, le P. correcteur leur offrait un bouquet de fleurs « a ogniuno secondo il suo grado », et les reconduisait à leurs carrosses. Une collation était préparée au couvent pour les estaffiers du Sénateur et les « tribuns du peuple », ou bien l'on donnait aux premiers 6 jules et aux seconds, 5. Le calice fut présenté le 3 mai 1827. (*Ibid.* n° 13). Nous avons la relation et le cérémonial. (*Arch. de S. L.*, liasse 250, n° 16).

Saint-Michel, qui, pour témoigner sa dévotion au grand archange, y fit peindre le *Combat des Anges contre Lucifer*, sur un carton de Michel-Ange, et l'*Apparition de Saint Michel sur le château Saint-Ange*. Les Minimes y transportèrent un tableau représentant saint François de Paule, qui était dans la chapelle de Sainte-Hélène, où Daniel Ricciarelli allait commencer la *Déposition de la Croix*.

Cette chapelle du transept fut d'abord concédée à Hortense Farnèse, le 26 août 1581 (acte resté sans effet), puis, le 24 septembre 1584, à Marc-Antoine Colonna et à sa femme, Félicie Orsini, laquelle, par une lettre datée de Palerme le 4 juin 1583, faisait part de ses intentions au P. Hérault, correcteur du couvent (1).

Les Colonna ayant renoncé à leur droit, celui-ci fut transmis, le 29 septembre 1607, aux frères Fabrizio et Ferrante Verospi, le premier référendaire aux deux signatures et auditeur à la Consulta (plus tard cardinal). Les Minimes, au nombre de 22, réunis en chapitre dans leur cloître supérieur, « in camera habitationis Rmi eorum P. generalis », lieu ordinaire de leurs séances, concèdent aux frères Verospi la chapelle, ses peintures, colonnes et décorations, ainsi qu'un emplacement extérieur, destiné à l'agrandir dans le jardin, vers le midi, derrière le mur « sur lequel est peinte à présent la *Chute des démons* ». Les nouveaux patrons s'engageaient à verser une dot annuelle de 50 écus, agrandir la chapelle, la meubler de quatre chandeliers de bronze avec la croix d'autel, de quatre ornements complets et d'un calice d'argent avec sa patène.

Il leur était loisible d'y faire un caveau et d'y mettre leurs armes, mais les héritiers del Buffalo y conservaient leur droit de sépulture. Les Minimes s'engageaient à célébrer deux messes basses par semaine pour les fondateurs (2). Ferrante Verospi, devenu cardinal, en augmenta la dotation en 1637. Il y eut

(1) *Arch. de S. L.*, liasse 238 D. n° 30 et reg. 236, f° 221.

(2) Acte passé devant le notaire Michel Saraceni, le 27 novembre 1607. (*Arch. de S. L.*, liasse 239, n° 3).

ensuite des procès; mais, en juillet 1661, Léon Verospi, auditeur de Rote, offrit six chandeliers, et une croix, quatre vases, un calice et sa patène, avec un encensoir, le tout d'argent doré.

La construction de la nouvelle chapelle, de forme circulaire, qui faisait disparaître la « *Chute des démons* », ne fut commencée qu'en 1739, par Fabrizio Verospi. Elle ne fut terminée qu'après 1754.

Par un acte du 7 juin 1832, devant le notaire Gaudenzi, le baron Jérôme Gavotti-Verospi a renoncé aux droits de sa famille sur cette chapelle (1). Les dames du Sacré-Cœur l'ont rajeunie et dédiée à leur fondatrice, sainte Madeleine Sophie Barat.

La première chapelle à main gauche en descendant la nef est dédiée à l'Ascension. Elle fut concédée à Melchior Guerreri, de Campagna, comte palatin, custode de la Chancellerie apostolique et maître du Registre des Bulles, qui la fit achever, et la livra aux gracieux pinceaux des élèves du Pérugin. Par son testament en date du 16 septembre 1525, il lui assurait une belle dotation (2) en lui léguant sa grande maison *du Fico*, au Mont Giordano.

La chapelle suivante avait été gâtée par les pillards du sac de Rome; elle fut concédée, le 14 avril 1534, à Pierre Marcien ou Marciac, chanoine de Besançon, qui la dota de 400 écus à charge de messes; lesquels servirent en partie à acheter, en 1535, de Nicolas Buffalini, le terrain où fut bâtie l'infirmerie. Par son testament, daté du 10 mai 1539, Pierre Marcien élut sépulture dans sa chapelle, et lui laissa une maison sise au rione Parione, avec 300 écus d'or au soleil pour une messe journalière.

Vient ensuite la chapelle Saint-Jérôme et Saint-Henri, concédée, le 6 novembre 1637, à Cécile Orsini Pio, comtesse de Carpi, qui la dota de 30 écus de rente annuelle, auxquels elle ajouta, par une gracieuse pensée, 3 écus « pro recratione fra-

(1) *Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 23 et liasse 228, fasc. 23.

(2) Dotation grevée d'une rente à payer chaque année au couvent de Minimes qu'il avait fondé dans une ancienne abbaye bénédictine en son pays de Campagna.

trum » (1). On y voit toujours son riche tombeau, où elle est représentée en buste, tenant son rosaire, faisant face au monument de Rodolphe Pio, cardinal de Carpi.

La chapelle de l'Assomption fut concédée, le 18 août 1548, à dame Lucrèce de la Rovère, nièce de Jules II et femme de Marc-Antoine Colonna, qui promit de la faire peindre, de la fermer d'une grille, de lui donner des vêtements liturgiques et de la doter de 30 écus d'or de rente, à charge de messes (2). Et voilà tout l'atelier de Daniel Ricciarelli qui s'en empare, Daniel faisant tous les dessins, et se réservant d'exécuter lui-même la *Vierge montant au Temple* ainsi que cette *Assomption* qui fut critiquée, et où il mit le portrait tourmenté de son cher maître Michel-Ange.

A cette quatrième travée s'arrêtait l'église selon le plan primitif. En 1522, les Minimes avaient construit, à l'extérieur, une chapelle d'abord dédiée à Saint Michel. Fort abîmée au sac de 1527, elle ne fut « rajustée qu'autant qu'il étoit nécessaire pour mettre l'autel et les fidèles à l'abri du soleil et de la pluie en venant à l'église, qu'elle terminoit, de manière que l'autel n'étoit couvert que d'un simple toit » (3).

Cet autel fut adopté par Jacques Simonetta, grand ami de l'ordre des Minimes, et qui avait beaucoup travaillé pour hâter la canonisation de saint François de Paule, et même avait composé son office. Simonetta avait déjà, en 1524, donné 200 écus, qui servirent aux constructions du couvent. Le 12 juin 1535, Paul III le crée cardinal. Par son testament, daté de 1539, le nouveau cardinal déclare vouloir être enterré dans cette chapelle extérieure, laissant 400 écus pour la reconstruire et y consacrer l'autel en l'honneur de saint Nicolas et de saint Roch. La chapelle fut reconstruite en effet, et englobée dans les constructions décidées sous Henri III. C'est là qu'un florentin

(1) Jusqu'à la Révolution, les religieux chantres du couvent recevaient quelque monnaie pour prendre une journée de récréation, à l'occasion de la *Sainte-Cécile* (*Arch. de S. L.*, liasse 245).

(2) *Arch. de S. L.*, reg. 236, f° 1ro.

(3) P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 57.

copia le Christ à la colonne de fra Sebastiano del Piombo. De 1570 à 1572, procès avec le neveu du cardinal. Dès 1582, les comtes Simonetti renoncent à leur droit de patronat.

Une dernière chapelle lui fut ajoutée, flanquant la nef, sous la tribune, jusqu'à la nouvelle porte d'entrée : concédée le 9 mars 1573 à Jean-Baptiste Altoviti, qui la dota de deux maisons situées au Champ de Mars, lieu dit du « Mausoleum S. Rochi » (1), offrit un calice d'argent, des ornements, etc., à charge de messes, et y fit peindre son patron dans le *Baptême de Notre Seigneur,* par un compatriote, J.-B. Naldini.

L'église, le maître autel, et les autels de la plupart des chapelles latérales furent consacrés simultanément, le dimanche 9 juillet 1595, par François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, second titulaire du titre cardinalice, par Christophe de la Vallée, évêque de Toul, Georges de Poissieux, évêque de Grasse, René-Horace de Birague, évêque de Lavaur, César Bonzo, évêque d'Asti, N. Owen, évêque de Cassano, et un évêque *Pollen.*, ces deux derniers indiqués comme suffragants, (sans doute chanoines), de Saint-Jean de Latran.

Quant aux bâtiments claustraux, ils prennent, dès le premier quart du XVII[e] siècle, leur figure définitive, tels que les décrivent Bruzio (2), qui les fréquenta, et le P. Martin, qui les habita et en vit la ruine. Celui-ci ne paraît pas flatté de l'aspect extérieur du couvent : l'escalier qui y monte lui paraît mesquin

(1) *Arch. de S. L.*, reg. 236, f° 91. — Ces maisons de la fondation Altoviti, sises aux abords du Mausolée d'Auguste, perdirent leur valeur et furent vendues 360 écus, du consentement de Clément VIII, obtenu dans la visite qu'il fit au couvent en 1593. En voici la raison... en latin : Cum dictæ domunculæ essent positæ, tempore resignationis in favorem conventus, in loco per Pium V, Summum Pontificem, destinato, et cancellis et muris obserato, pro fœminis curialibus et meretricibus, locabantur sc. 40 circiter singulis annis. Mortuo vero dicto Summo Pontifice, hinc inde egressæ sunt hujusmodi mulieres. Ideo, quia aut vacuæ, ut plurimum, remanebant, aut similibus pauperculis mulieribus locabantur, nihil aut parum percipiebatur de pensionibus, ideo Patres, honestati et reputationi consulere volentes, obtinuerunt a Clemente VIII, in sua visitatione personali hujus conventus de anno 1593 facta, ut quamprimum venderentur. » (*Arch. de S. L.*, liasse 230).

(2) *Bib. Vat., Ms. lat.* 11.881, f[os] 121-143.

« ainsi que la petitesse des fenêtres de chaque cellule, qui font dire aux religieux qui les voient que ce couvent a plus l'air d'une *capucinière* que d'un couvent royal. Il faut être dedans pour se désabuser ».

On y a en effet tout de suite devant soi un cloître carré, appuyé au flanc nord de l'église, formé de 32 arcs d'une noble élégance, que sépare du préau une balustrade de pierre, et dans lesquels s'inscrivent des scènes de la vie de saint François de Paule, peintes à fresque, en 1586, sur l'ordre du correcteur Mathurin Aubert, par François Zucchi, Jérôme Massei, de Lucques, et un lorrain, Charles Mellin (1). Le chevalier Joseph-César d'Arpino y exécuta, à dix-huit ans, la fresque (première du côté sud) représentant la canonisation du saint par Léon X : œuvre qui le fit connaître et fut le début de sa gloire (2). L'humaniste Antoine Muret est l'auteur des inscriptions latines. Le P. Sigaudi, en 1618, fit compléter cette décoration par la série des rois de France, médaillons dûs au pinceau d'Avanzino Nucci.

Le centre du préau était occupé par une citerne, encadrée de trois colonnes en fer forgé portant des fleurs de lys.

Tournant à gauche, dans l'aile occidentale, on trouvait d'abord, après la porterie, le grand escalier construit par le P. René le Prêtre en 1703 ; puis deux grandes salles « ornées de bons tableaux, de deux tables de marbre, de bons fauteuils et de trumeaux, pour la réception des étrangers ».

A la suite de quoi s'ouvraient les trois pièces de la fameuse pharmacie, « fournie des meilleurs remèdes et la plus accréditée qu'il y ait dans Rome pour ses eaux, sa thériaque et son cottignac ». Nous reviendrons visiter ces présents de Dieu et les savantes gens qui les préparaient.

La partie du cloître en retour du côté nord longeait le réfectoire, une pièce magnifique « la plus belle salle à manger qu'il

(1) Par Roncelli, Semenza et Marco da Faenza, dit Moroni (*Dizionario*, t. 13, p. 59).

(2) Il n'en reste que des fragments. Toutes ces peintures, déjà à demi effacées furent restaurées (?), en 1707, par ordre du P. Roslet, général.

y eût dans Rome », affirme le P. Martin. Elle était précédée d'un vestibule dans lequel s'ouvrait le tour de la cuisine. Au-dessus de cette ouverture, une peinture, exécutée en 1695 par ordre du P. Roslet, représentait un fait curieux autant qu'édifiant de l'histoire du couvent : Grégoire XIII, étant cardinal, venait souvent à la Trinité, où il avait son directeur de conscience. Devenu pape, il y fit porter, certain jour de Pâques, une grande quantité de mets préparés en gras. Les religieux refusèrent d'y toucher, alléguant leur vœu d'abstinence, bien que le prélat, qui accompagnait le cadeau leur eût donné l'assurance que le Souverain Pontife en dispensait pour cette fois.

Sur chacun des côtés de ce beau réfectoire de si stricte observance, il y avait « quatre tables de noyer de deux pieds de largeur chacune sur dix pieds deux pouces de longueur, propres à contenir cinq et même six religieux, ayant chacun leur tiroir attaché dessous ces tables, supportées par des piliers de marbre ; et trois autres dans le fond, plus courtes, mais aussi larges, pour le supérieur et les anciens. Elles étoient placées sur un espèce de gradin qui régnoit tout autour du réfectoire, large de trois pieds au moins, et orné d'un cordon de marbre blanc qui le ceignoit tout autour. Entre les tables et le mur étoit un banc continué avec dossier attaché audit mur; et des colonnettes, artistement pratiquées dans ladite boisure, servoient à fixer l'emplacement de chaque convive.

Au dessus, jusqu'à la naissanse de la voûte se voyoit (1) dessiné un palais à cent colonnes, qui remplissoit tout le vide depuis la porte d'entrée jusqu'au fond, et qui venoit s'y rejoindre : fait en trois jours par le célèbre P. Pozzi, jésuite (2). Les appartements ménagés entre les colonnes étoient occupés par les convives et les ministres qui servoient aux *Nopces de Cana*. Ces figures furent faites par un autre peintre. Notre Seigneur

(1) Se voit encore.

(2) Auteur d'autres tours d'égale force ; par exemple l'habile perspective de la voûte de Saint-Ignace.

était peint dans le fond, sur la tête du Supérieur, bénissant, à la recommandation de sa sainte Mère, l'eau que lui presentoit un serviteur. Les époux étoient représentés à table dans un autre appartement, au milieu du réfectoire, en face de la chaire de marbre qui servoit pour la lecture et pour les exercices des étudians, vulgairement appelés *sabbatines* ».

Il y avait trois grandes fenêtres au nord, et deux au couchant.

« A la naissance de la voûte étoient peints quatre médaillons de chaque côté, représentant en abrégé l'histoire de cette maison et ses privilèges. A droite, dans le fond, au-dessus de la première table, étoit *St François de Paule désignant, à son passage à Rome, l'emplacement dudit couvent;* à gauche, en face : *L'orateur de Charles VIII qui le payoit des deniers de Sa Majesté.* Au-dessus de la 2e table à droite : *St Fr. de Paule, aux instances du Roi, envoyoit des religieux françois à Rome;* à gauche, en face : *Le Saint Père écrivoit ou dictoit le privilège qu'il accordoit au Roi et à la nation.* Au-dessus de la 3e table, à main droite : *Paul III, par son bref, confirmoit et validoit ledit privilège;* à gauche, en face : *Paul V étendoit ledit privilège et l'assuroit à la nation françoise.* Au dessus de la 4e table, près de la porte d'entrée : *Urbain VIII renouvelloit et confirmoit les brefs de ses prédécesseurs;* et à gauche, en face : *Innocent X ajoutoit à ces actes la confirmation du décret de Manutenendo.*

Au milieu du platfond de la voûte, étoit représentée la *Très Sainte Trinité,* par le même P. Pozzi, ayant au-dessus, dans un autre tableau : *Saint François de Sales.* Il y avoit, entre chacun de ces tableaux, les bustes à mi-corps des saints *Louis, Charlemagne, Robert* et *Gontran,* tous quatre rois de France.

Au-dessus de la porte, en dedans, étoit le portrait de *Louis le Grand,* accompagné d'un grand chœur de musique; et les médaillons de son fils, le *Grand Dauphin,* et de ses petits-fils étoient dessinés aux quatre coins, en face les uns des autres ».

Décor, on le voit, des plus somptueux et... des plus affirmatifs. On est bien ici chez des Minimes, mais des Minimes du royaume de France.

Au-dessus étoit le tableau de Clément XI, assis, et autour de la boisure, du côté des fenêtres (il y en avait trois), étoient les portraits des rois de France Charles VIII, Henri IV, Louis XIII et François Ier.

De l'autre côté, sur la même boisure, étoient les copies : 1° de la *Chute des Anges* que M. de Chateauvillens, orateur de François Ier auprès de Léon X, avoit fait peindre par le Sicilien, sur le dessein de Michel-Ange Bonarotti, à la chapelle qu'il vouloit doter (mais il en fut empêché par une mort prématurée), et que les religieux firent copier lorsque les MM. Verospi s'engagèrent à percer ce mur pour y fabriquer une nouvelle chapelle en l'honneur de saint François de Paule, ce qu'ils n'exécutèrent que vers 1754. (Ce tableau a été lacéré et mis en pièces par les soldats qui ont logé dans cet endroit, qui a servi d'hôpital du quartier) ;

2° de la *Descente de Croix* de Daniel de Volterra, qui est à la chapelle des Ursins. Cette copie fut faite, à l'instance des religieux, l'an 1658, par M. Abel, peintre français. Elle a été un peu endommagée, et nous avons obligation à Justin Missori de l'avoir retirée des mains des soldats, et de nous l'avoir restituée ;

3° de l'*Apparition de N. S. à la Magdeleine, après sa résurrection, en forme de jardinier*, de Jules Romain, dont l'original étoit à la chapelle de MM. de Maximis, et qui, ayant été enlevé dans le temps de la Révolution, a été comme miraculeusement recouvré par les patrons de ladite chapelle, et se trouve présentement chez les MM. de Maximis, au bas du Capitole. Il n'en a pas été de même de la copie qui a subi le sort de la première; et on n'en a rien retrouvé » (1).

A la suite du chapitre, en se rapprochant de l'église, se trouvaient la sacristie et ses annexes, précédée par un vestibule que décore toujours une belle fontaine de marbre surmontée de l'inscription en mémoire d'Henri de Guise, donnée plus haut, et flanquée de deux très longues épigraphes en l'hon-

(1) P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. II, p. 191.

neur des papes défenseurs des privilèges (écho des grandes batailles), et d'autres bienfaiteurs. Voici la plus intéressante :

PAUL. V. GREG. XV. VRBANVS VIII. INNOCENT. X
SVMMI EX ORDINE PONTIFICES
HOC MONASTERIVM SANCTISSIMÆ TRINITATIS
REGIBVS GALLIÆ FVNDATORIBVS SVIS VINDICATVM
JVXTA EORVMDEM AC S. FRANCISCI DE PAVLA INTENTIONEM
A SOLIS NATIONIS GALLICANÆ FRATRIBUS
ET CORONÆ FRANCIÆ NATVRALITER SVBJECTIS
INHABITARI. REGI. AC POSSIDERI
SECLVSIS OMNIBVS ETIAM EX EADEM NATIONE
ALIQVA JVRIS AVT FACTI INFAMIA LABORANTIBVS
IMPOSITO QVIBVSCVMQUE SVPER HÆC JVRA SILENTIO
DECRETOQVE DE MANVTENENDO FIRMITER CELEBRATO
VINDICIBVS QVOQVE DATIS
EPISCOPO SABIN. PONTIFICISQUE VIC. AC GENLI AVDITORE
PER APOSTOLICAS LITERAS IN PERPETVVM EDIXERVNT
ATQVE HANC MEMORIAM EX MENTE INNOCENTII X
IN MARMOR INCIDI
HVJVS CŒNOBII FRATRES PROCVRAVERVNT
ANNO MDCXLVIII.

Il eût fallu, en toute justice, ouvrir la liste par le nom de Jules III.

Les Minimes parèrent leur sacristie dans le même goût aristocratique que leur réfectoire et leur chapitre. Au fond, l'on voit encore le bel autel en mosaïque florentine, surmonté d'un grand tableau du *Christ en croix* « non illaudati operis », dit Bruzio, et flanqué de deux colonnes de marbre d'ordre corinthien. Tout autour, les boiseries sculptées de belles armoires jadis pleines de riches ornements et d'une précieuse argenterie ; dons de hauts seigneurs comme le cardinal d'Ossat (1603), le cardinal Séraphin Olivier Rozzal (1609), le cardinal Denis de Marquemont (1626). Au-dessus de la porte, les armes de France ; à la voûte, une fresque représentant la *Trinité*, entourée

d'anges et de martyrs, *Saint François de Paule* et *Saint Louis*. Sur les murs, des tableaux, dont un seul, un *Saint Bruno*, échappa aux voleurs patriotes et fut placé par les Minimes survivants dans leur chapelle de l'Infirmerie (1).

Sur tout le pourtour du quadrilatère courait un cloître supérieur « fort tranquille », note encore Bruzio. Dans la galerie longeant l'église (celle où l'on vénère aujourd'hui la *Mater admirabilis*), étaient percées des fenêtres, murées depuis, par où s'éclairaient les chapelles. Une porte y donnait accès à la grande tribune « ou chœur nocturne des religieux parce qu'ils y alloient dire l'office la nuit avant la construction du grand chœur, et même depuis, à l'exception des fêtes solennelles ». Il y avait un cadran dont l'aiguille était actionnée par l'horloge du clocher, et l'inscription suivante :

Assidua huc vos hora vocat, res nulla moretur.

Sur la galerie en retour s'ouvrent les portes des cellules, dont les fenêtres au couchant, sur la façade extérieure, découvrent le magnifique horizon de Rome, du Janicule, du Vatican, du Monte Mario. La première de ces cellules, fermée de deux serrures et trois clefs, servait, depuis 1659, de dépôt pour les archives du couvent. Au fond de cette galerie, le P. Emmanuel Maignan voulut donner à ses confrères le divertissement de tracer sur la muraille une grande figure en grisaille de *St Jean l'Evangéliste en son île de Pathmos*, en perspective, c'est-à-dire en trompe l'œil, « qu'on n'apercevoit bien que de l'angle plus voisin de ladite tribune ». Et le P. François Nicéron lui donna un pendant au fond de la galerie de l'est, en peignant d'après le même procédé un *Saint François de Paule dans son ermitage de Calabre*. Un peu plus tard, en 1640, il fut question d'y adjoindre un grand portrait de Louis XIV, toujours « en perspective », et dont le même P. Nicéron était chargé de surveiller l'exécution (2).

(1) P. Martin, *Ibid.*, lib. I, p. 195.

(2) P. Martin, *Ms. S. L.* — Le même nous apprend qu'il y avait un fr. Jean Jacquier, très entendu en ces sortes d'ouvrages de perspective, et qui exerça

Ce P. Maignan, nous le verrons, était un mathématicien fameux, de la lignée des Mersenne, des Séry, des Le Seur, des Jacquier. Il nous reste de lui, dans la partie centrale de la galerie supérieure regardant le midi, une œuvre des plus intéressantes, constituée par un réseau compliqué de lignes multicolores tracées sur la blancheur de la voûte et de la muraille, et formant un astrolabe, méridien ou horloge solaire, « qui recevoit le soleil par une petite ouverture pratiquée à l'une des fenêtres, murée à dessein, par le moyen d'un petit vase de fer qu'on remplissoit d'eau (qui avoit été substitué à un verre en cristal, placé primordialement au même endroit), et qui renvoyoit le rayon à la ligne noire assignée pour marquer les heures astronomiques, avec cette rare circonstance que, par la correspondance des lignes de différentes couleurs, qui venoient toutes aboutir à un centre commun au-dessus dudit vase, quand il étoit midy à Rome, on sçavoit quelle heure il étoit aux autres parties du monde, les plus éloignées, dont les noms étoient écrits sur le mur opposé, avec les chiffres qui désignoient les heures » (1).

A l'étage de l'aile orientale, rejoignant l'église, deux pièces qui avaient autrefois abrité la bibliothèque, furent aménagées pour recevoir le *Museum*, collection d'objets d'art et de curiosité, dont la partie la plus importante était le médailler légué par le chevalier Michel-Ange de la Chausse, consul de France. Le P. Martin va encore nous renseigner en gros sur son contenu (2).

son talent, en 1663, dans les jardins du couvent. Si l'on en juge par quelques fragments encore existants du *Saint-Jean*, c'étaient là des tours de force plutôt que des œuvres d'art : curiosités auxquelles se complaisaient les contemporains.

(1) P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. II, p. 178 et Bruzio, *loc. cit.* Nous apprenons ainsi que ce travail curieux fut reproduit dans plusieurs palais romains. Le P. Maignan en fit lui-même une réduction à une fenêtre de la façade ouest du couvent.

(2) Nous en avons deux inventaires détaillés dans un petit volume ms. in-4°, relié en parchemin, recolé et paraphé au cours des visites officielles, de 1761 à 1792 (conservé au couvent de la Trinité) ; et un autre inventaire, dressé les 23, 25 et 30 janvier 1694, avec celui des objets laissés par le P. Dominique Magnan après son départ pour Florence. (*Arch. de S. L.* liasse 240, n° 4).

« Voici un aperçu des objets qu'il renfermoit dans les deux chambres (1).

Dans celle qui servoit d'entrée, on voyoit autour des murs 29 tableaux de différentes grandeurs, entre lesquels on distinguoit le portrait de M. de la Chausse, fait par Charles Maratta ; 24 dessins ou gravures ; les médaillons en relief sur marbre, et 14 autres en bronze des empereurs et impératrices.

On y voyoit de plus, entre les deux fenêtres, une commode en bois de noyer, sur laquelle étoit une figure de *Saint François de Paule*, en terre grasse. Vis-à-vis, une table d'albâtre oriental, sur laquelle étoient deux reliefs, l'un de *St Joseph averti en songe de fuir en Egypte*, et l'autre, des *Disciples d'Emmaüs ;* et, entre deux, une grande boëte vitrée surmontée d'un cylindre en verre, garnie d'oiseaux desséchés et artistement arrangés par le P. Fourcault, en 1766 ; et, sur cette boëtte ou sur la table, deux boules de marbre noir et une tasse de verre.

Au fond de ladite chambre étoit une grande armoire double qui renfermoit environ 2550 médailles, posées sur des planches à coulisse sçavoir :

16 en or, de quelques papes, de l'empereur Constantin, et quelques pièces arabes ; 138, des empereurs, en argent, et 1408, des mêmes, en bronze ; 347, des papes, en bronze ; 92 des rois, cardinaux, poëtes et peintres illustres ; 385 monnoies modernes, partie d'argent, partie bronze ou jettons de cuivre ; 227 autres médailles ; 14 médaillons et 76 pierres précieuses.

Dans la seconde chambre, on voyoit, autour des murs, 38 quadres, ou tableaux dont plusieurs très estimés, entre autres un *Christ* sur cuivre, cadre doré ; une *Madone avec l'Enfant-Jésus*, item original de Ventura Stilani ; le tableau de *Saint*

(1) « Ce qu'ils sont devenus : Les médailles d'or et d'argent furent prises par les officiers français de la 61e demi-brigade, le 12 février 1798. Les cameys furent répartis entre Angelucci, Mutarelli, Spada et autres, soi-disant chefs de la République romaine ; les tableaux et autres effets, entre les ministres subalternes ; et le chevalier XXX, portugais, paya 500 francs le rebut de ces Messieurs ». (Note du P. Martin).

François de Sales; le portrait de *Stanislas, roi de Pologne;* et les portraits des religieux françois qui ont le plus illustré ce couvent : les PP. *Roslet* et *Monsinat,* généraux (1703 et 1722), *Maignan* et *Sagueus,* professeurs de théologie et de mathématiques, *Mersenne* et *Roma,* professeur en l'Université de Turin, *Nicéron,* professeur de mathématiques et de perspective, *Le Seur* et *Jacquier,* représentés sur un grand cadre, travaillant de concert à leur Commentaire sur Newton.

On voyoit en outre 22 gravures ou desseins, 9 médaillons : un de Claude César, et les autres d'impératrices; une table entre les deux fenêtres, sur laquelle étoit une petite statue de *Saint François de Paule,* en argent, le pied en bronze doré, un petit coffre doublé de nacre, et une boëtte renfermant plusieurs souffres...

Au fond de la chambre, en face de la porte, étoient de petites armoires basses, divisées en trois compartiments. Dans la première, près de la fenêtre étoient renfermés :

8 portraits à l'antique, sur cuivre, dont l'un fait par le Titien, et un par Van Dyck, flamand; 10 en quadre rond d'ébène et de bois, dont un fait par le Titien, et le portrait du fameux Calvin; 8 en quadres octogones, dont un fait par Rubens, un par Annibal Carrache, un 3e par le Titien, et un par Carlo Maratta; 7 en quadres carrés, dont l'un est le portrait d'Anguisciola fait par elle-même; quatre sur cuivre oval, posé sur la planche; un en argile rouge;

Deux peintures gothiques, l'une de *J.-C. donnant les clefs à saint Pierre,* et l'autre de *Saint Jean Baptiste;* une sculpture gothique de *N.-S. Jésus-Christ crucifié;* une figure du *Saint-Sépulcre* de Jérusalem, une petite tête de mort; un vase antique d'albâtre, avec sa soucoupe; quatre vases étrusques, etc.; une tasse de marbre blanc, avec sa soucoupe de terre.

Au-dessus dudit compartiment étoient posés : un grand bassin de marbre blanc et deux petits de même, lesquels, avec les piédestaux posés autour du grand, formoient la figure d'une fontaine; deux petits vases de marbre blanc, avec leur couvercle, en forme de cylindre; deux petits vases de faïence en la même

forme; deux autres de porcelaine à fleurs rouges; et deux autres de coco, l'un uni, l'autre ouvragé, avec leurs pieds en argent.

Dans le compartiment du milieu étoient contenus : 15 cameys en pierres fines antiques, représentant divers sujets vrais et fictices, dont l'un représentant la *Victoire* assise sur un char tiré par quatre chevaux, appelé pour cela le quadrige (a été estimé 300 sequins) ; un buste d'argent en bas-relief; le portrait d'*Henri IV* sur un camey de verre vert; celui de *François Ier* sur une pierre turquoise montée en or, avec les armes de France au revers; plusieurs pâtes antiques; et différents portraits en miniature, en émail et à l'huile : en tout, 25 pièces non comprises dans les mentionnées ci-dessus; plus de 20 pièces travaillées sur l'agate, 20 sur l'ivoire, 15 sur cristal de roche, 34 autres travaillées partie sur l'argent, l'acier, l'ambre, le buis, la nacre, et le coco; avec un étui en chagrin qui contenoit 17 pièces.

Au-dessus dudit compartiment étoient placés : une cloche de verre qui renfermoit plusieurs oiseaux desséchés; deux petites pièces d'ivoire représentant l'une un canonnier, l'autre un lustre délicatement travaillé, couverts l'un et l'autre d'un globe de verre; deux bustes de *Saint François de Paule*, dont la tête en argent et le reste en bronze.

Dans le troisième compartiment se trouvoient : 72 pièces antiques, qui étoient ou idoles, ou instrumens de sacrifices, etc.; outre une trentaine d'autres pièces; et, au-dessus, un vase étrusque renfermant un vase de porcelaine, deux chandeliers et deux petits vases, le tout en marbre blanc ».

Du Musée on pouvait monter au bâtiment de la nouvelle bibliothèque, construite en 1677 au-dessus du grand chœur, et qui, vue du dehors, dresse encore sa silhouette agressive presque à la hauteur des deux clochers. Elle était précédée d'un vestibule que décoraient de grands portraits de *Louis XIV*, du *Grand Dauphin*, du *duc de Bourgogne*, de *Philippe, duc d'Anjou*, de *Charles, duc de Berry*, du *cardinal de Noailles*, du *cardinal de Forbin-Janson*, du *cardinal de la Trémoille*, du

cardinal de Coislin, de *Bossuet*, du *P. Roslet;* un grand plan de Rome et un grand plan de Paris; un dessin du grand escalier et la carte « topographique » des généraux de l'ordre.

La grande salle était pavée en céramique, garnie de belles boiseries, achetées du duc d'Altemps. Le plafond était orné d'une grande fresque représentant *Saint François de Paule contemplant la T.-S. Trinité dans la gloire* à travers l'ouverture d'un voile dont les plis étaient écartés par les quatre Pères de l'Eglise latine; cette composition était complétée par les écussons de France et de l'ordre des Minimes, et une grande figure de l'Eglise tenant un livre ouvert où on lisait : *Scrutamini Scripturas*, « le tout d'un goût exquis et d'un très beau coloris qui s'est conservé jusqu'à ce jour (1805), malgré l'humidité ».

Le mobilier était accueillant : « Il y avoit quatre grandes tables de noyer, dont deux à plan uni et deux en forme de pupitres, avec leurs tiroirs, quatre grands fauteuils à bras, doublés de cuir, une échelle roulante et trois autres ordinaires, de différentes hauteurs ». Et il n'était pas interdit aux lecteurs fatigués de gagner le belvédère des clochers par la galerie établie en 1693 ou 1694 sur les toits de l'église, pour s'y reposer devant le panorama de la Ville.

Cette bibliothèque contenait environ 9.000 volumes, réunis par suite de différents apports que nous indiquerons en leur temps : 7.780 dans la grande salle; les autres « dans trois cabinets qu'on y avoit pratiqués » (1).

(1) Ce qu'ils sont devenus : « Les plus rares ont été enlevés par un certain Franceschi, vénitien, l'an 1799, vers le mois d'août, et emportés hors l'Etat. Une autre portion considérable qui avait été déposée à la Minerve, en 1798, en fut transportée au Vatican, par les soins et aux frais de l'abbé Marini, custode de la Bibliothèque Vaticane, et choisi pour être un des quatre membres de l'Institut, dans le dessein d'en former, avec ceux des autres lieux pies supprimés, une Bibliothèque nationale,-qu'il avait effectivement remplie de 26.000 volumes ou environ, selon sa relation. Le transport des nôtres lui coûta 40 piastres, qui ne lui ont jamais été remboursés; et les livres y sont restés et doivent encore y être.

La troisième portion, assez considérable, avait été déposée par Barbellini, agent du commissaire Rheboul, dans l'église des Converties, au Cours, et y resta

Une autre merveille, enviée de tous les mal portants de la ville basse, fut l'infirmerie, enfin construite, avec sa belle chapelle, au lieu le plus élevé des jardins, grâce à un premier don personnel de M. de Rantigny, montant à 1.800 écus, auxquels il en ajouta 1.000 pour la chapelle de la Madeleine, puis 2.400 par testament. « Des bosquets l'entourent et des jardins fournis de plantes excellentes à l'usage des malades. Il y a aussi une pharmacie, pour leur préparer les remèdes. C'est un endroit tout à fait charmant, pour la douceur de la température, la vue de toute la ville, la verdure de ses entours. Touchant le couvent, il y a un jardin, dont les allées sont bordées de lauriers et de buis. Il y a également de grands pins. Aussi, ce jardin est-il très fréquenté par les Français » (1). Bruzio oublie le « jardin des tortues » (2), et aussi le puits, une autre curiosité, à l'eau très profonde et très salubre, creusé au temps du sénateur Pincius, prétend le bon Piazza (3).

jusqu'au retour des armées napolitaines sous la conduite de Naselli. Ayant obtenu les facultés nécessaires et de Son Excellence, et du Vice-gérant, nous les reprîmes au mois de février 1800 et les mimes à couvert dans le magasin sous l'infirmerie, n'ayant point de site plus convenable, vu que la boiserie de la Bibliothèque, les vitres, les landières de fer et la dorure de l'église avaient été vendues par le commissaire Carré, pour le prix de 150 francs, à un fripier romain (François Morelli), qui brisa ladite boiserie et en avait déjà emporté la plus notable partie quand nous fûmes réintégrés » (P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. II, p. 183). Les Etablissements français, puis les Dames du Sacré-Cœur, héritèrent de cette troisième portion. Quelques volumes (près de 400) furent mis par l'ambassadeur, duc de Gramont, à la disposition du Séminaire français, en 1866. Presque tout le reste fut vendu en 1889 ; et cette vente motiva une réclamation du R. P. Gaspar Dallepiane, vicaire général des Minimes. C'est la dernière revendication de l'ordre sur le couvent de la Trinité et ses biens. (*Arch. de l'Ambassade de France près le St-Siège*, dossier 4442).

(1) Bruzio, *loc. cit.*, p. 135[vso].

(2) Il en est question dans un Mémoire, rédigé un peu avant la Révolution, pour s'opposer à la construction d'une maison contre le flanc méridional de l'église, construction qui aurait exigé le sacrifice « du jardin où l'on tient les tortues, et tout le passage qui y conduit. Les tortues sont un soulagement pour les jours que le poisson manque. Il faut donc en garder et en conserver. » (*Arch. de S. I.*, liasse 240, n° 12). — En effet, le pape Adrien VI, *vivæ vocis oraculo*, avait permis aux Minimes de manger de la tortue, sans enfreindre leur vœu d'abstinence quadragésimale (Laurent de Peyrinis, *Opera omnia*, Lyon, 1668, t. I, p. 354).

(3) C.-B. Piazza, *La Gerarchia cardinalizia*, 1703, p. 643.

Le XVII[e] siècle apporta au couvent et à l'église quelques agrandissements ; peut-on dire du tout : embellissements ?

Il restera bien peu de chose de l'église ogivale « à la française », voulue par le cardinal Brissonnet (on n'en voit plus guère aujourd'hui que le bel entrelac des nervures de la voûte du transept). En 1676, MM. d'Estrées, l'un ambassadeur, l'autre cardinal titulaire de la Trinité, consentirent, au nom du roi, à ce que fût démoli l'ancien chœur à trois pans, orné des beaux vitraux de Narbonne, et que fût édifié, « à la moderne », un chœur plus vaste, au moyen de 4.000 écus prélevés sur le legs Gueffier. Ce qui fut exécuté immédiatement (1) ; les « pierres de France » servirent d'abord à paver le nouveau chœur, « taillées en octogone et entrelacées avec des mattons de fayence garnis d'une fleur de lys », en attendant que le sanctuaire reçût, en 1694, son riche dallage de marbre et de jaspe, dessiné par l'architecte Felice.

Au milieu du chœur des religieux se trouvait un beau pupitre de noyer, avec les bancs des chantres ; tout autour, une boiserie, aussi en noyer, à laquelle s'adossaient les stalles, dont les colonnettes avaient été habilement tournées et sculptées, en 1678, par un Minime artiste et botaniste de renom, le P. Charles Plumier (2), venu exprès de France. La rangée des stalles était interrompue, dans son milieu, par le monument d'Etienne Gueffier, fait de marbre noir « en forme de draperie, d'où pend son portrait en petit, sur un marbre blanc, ayant la Mort au dessus, en posture d'un squelette, étonné que la mémoire d'un si grand homme résiste au tranchant de sa faux et survive à l'épuisement de son sablier ».

Au-dessus des stalles la muraille était décorée de six grands tableaux. La lumière pénétrait par trois fenêtres, dans l'une desquelles on avait replacé un fragment des vitraux primitifs :

(1) Le P. général Pierre de Cosenza donne « le premier coup de hoyau » pour la tranchée des fondations, le 15 février 1676.

(2) Maître du P. Louis Feuillée, mathématicien et astronome de mérite (1660-1731).

celui où le cardinal Brissonnet était représenté à genoux, aux pieds de saint Juste et de saint Pasteur.

Le grand autel fut refait « à la romaine », avec un baldaquin porté par six colonnes et surmonté d'une grande croix dorée « appuyée par deux anges. Sous ledit baldaquin, un groupe en stuc représentait le Père Eternel ,avec l'Esprit-Saint en forme de colombe sortant de son sein, les bras étendus, et regardant avec étonnement son Fils bien aimé, descendu de la croix et gisant à ses pieds, sur un globe soutenu par des anges, qui, de concert avec d'autres qui environnent le saint corps, ne montrent pas moins d'étonnement que de douleur; auxquels il ne manque que la voix pour s'écrier, avec notre commun Seigneur et Maître : *Sic Deus dilexit mundum !* »

Un mur bas, percé de deux portes, clôturait le chœur de chaque côté de l'autel, et portait deux grandes statues en stuc : Saint Louis et Saint François de Paule (1). Une tribune latérale contenait un petit orgue, acheté en 1754.

Sous la table du maître autel se voyait une urne de faux marbre, où avait été déposé le corps d'une sainte Reine, vierge et martyre, tiré des catacombes en 1650.

En 1681, les Minimes dépensèrent plus de 1000 écus pour faire adjoindre à cet ensemble un tabernacle qui passa alors pour le plus beau de Rome : joli édicule aux colonnettes précieuses et à la porte de lapis lazuli et d'albâtre oriental, décoré d'une balustrade, de petits anges et d'une Résurrection en bronze doré.

Tout ce grand travail fut mené à bien, sur des dessins exécutés ou approuvés par M. Erard, directeur de l'Académie de France (2). Les stucs décoratifs furent confiés à Joseph Ruggieri, les figures à un sculpteur français, Jean Regnault, les colonnes de faux marbre à Pietro Sussi, les verrières à Canale; le tabernacle était l'œuvre du marbrier Antonio.

(1) Disposition commune aux chœurs des églises de religieux, et dont on peut se faire une idée exacte à Santa Maria del Popolo.

(2) Erard fut enterré à la Trinité en 1689. Sa veuve demanda et obtint de mettre son épithaphe et son buste « au pilier proche du bénitier ».

En 1679 on fit une belle grille de fer forgé pour séparer la nef du transept, et des bras de luminaire en bronze aux pilastres.

Le nouveau chœur fut inauguré en grande musique (« il se présenta une troupe d'organistes et de musiciens »), le jour de la fête de la Trinité. Et quand la voûte de la nef sera renouvelée et modernisée avec ses fenêtres, en 1763, la transformation sera complète, en attendant les horribles dévastations de la Révolution.

J'aurai à détailler ailleurs le patrimoine foncier, déjà très considérable, du couvent royal, à la fin de son deuxième siècle. A noter seulement ici, en passant, l'acquisition, en 1611, sur Lavinia de Calvis, veuve de Paluzzi Mattei, de l'important domaine, dit *villa del Pino*, puis *Villetta Malta*, voisinant au sud-est avec l'enclos du couvent, et qui aura plus tard des hôtes célèbres. Marie de Médicis, alors régente, y contribua par un don de 10.000 écus, à la sollicitation du P. Grégoire François (1).

Mais il y aurait lieu peut-être de clore ce chapitre en essayant de dresser le tableau d'honneur des bienfaiteurs de tout rang social dont les libéralités et les legs pour fondation de messes ou droit de sépulture ont permis de constituer cette importante fortune mobilière et immobilière, consistant en *lieux de Mont*, cens, canons, biens rustiques et urbains, sur lesquels les déprédateurs de l'âge suivante firent, nous le verrons, une belle curée...

En plus des fondateurs de chapelles, déjà indiqués, nous relevons dans les actes ces noms de donateurs :

(1) Acte d'achat par le chapitre du couvent (Nicolas de la Salle, correcteur, et 27 religieux nommés, dont les PP. Sigaudi et Vatronville), daté du 22 novembre 1611 — Autorisation d'acheter, par bref de Paul V du 27 oct. 1611. — Ratification, par le P. Diego Arias de Valcarcel, général de l'ordre, du 25 nov. 1613. (*Arch. de S. L.*, reg. 236, f° 356).

Le couvent céda de bonne heure le *domaine utile* de la villa en emphythéose contre le paiement d'un canon représentant son *domaine direct*, du *quindennium* périodique, et du *laudemium* à chaque transmission du domaine utile. Le dernier emphytéote fut, après le roi Louis de Bavière, le prince Arnolf, qui bénéficia, en 1873, de la loi italienne sur le rachat des canons. (*Arch. de S. L.*, liasse 228, fasc. 23, et liasse 231, fasc. 18).

Le premier défunt enterré dans l'église de la Trinité (1), le 14 décembre 1503 : Jean Alimento de Nigris, secrétaire de Paul-Antoine Carret, évêque de Cahors; le second fut Jean Cheminart, écuyer français, secrétaire du Palais Apostolique (1516); puis César de Picchis (1522), Jean Cecchini de Scarperia, florentin, secrétaire de Léon X (1524) ; Staphilée Stragier, évêque dalmate (1528) ; César Giordano de Gratiis (1529), Mathieu Samson, de Palerme (1536), Adrienne de Sertis (1537), Pierre de Praudia, espagnol (1543), le cardinal Antoine San Severino (1543), Sabbatina de Scandiano (1544) Innocent Giordanelli, docteur en droit, et Augustin Balada, de Montferrat, vieux capitaine (1548), Laure de Coccheris (1549), Laure Magnapera (1549), François Cribelli (1550), Genès Boultier et Paul André (1551), cardinal Crescenzi (1552), Jean-Jacques Bucca (1555), Goro Gualterucci, référendaire de la Signature de justice, et Jean Mathé, secrétaire et camérier du pape, d'Ingrandes-sur-Loire (2) (1556), Augustin de Aldone, Raymond Sacquet ou Sacchect (3) d'Utrecht, soldat de Saint-Paul, Christophe Morel, prêtre de Troyes (1560), Antoine Lopez, chargé d'affaires du roi de Portugal (1562), Flaminia, romaine (1563), le cardinal Rodolphe Pio de Carpi (4) (1564), Laure Fer-

(1) L'aumône exigible pour le droit de sépulture, fixée par la curie et l'usage du couvent, était : de 100 écus pour une pierre de marbre entière, 30 écus pour une demi-pierre, 100 écus pour l'emplacement d'une épitaphe ou d'un buste sur les faces des pilastres.

(2) Longue épitaphe sur marbre noir, transcrite par le P. Martin (*Ms. Trin.*, lib. 1, p. 66).

(3) Epitaphe, *Ibid.*

(4) Le pape saint Pie V lui fit ériger un beau monument (toujours existant) dans la chapelle de sa belle-sœur, la pieuse comtesse Orsini Franciotti, femme de son frère Albert, de la maison Caetani, avec cette épitaphe :

RODVLPHO PIO CARDINALI, CARPENSI PRINCIPI, SENATORI AMPLISSIMO, ECLESIE DEI MVNERIBVS SINGVLARI PRVDENTIA PERFVNCTO, JVRIS ECCLESIASTICI DEFENSORI, A GRATIA, TERRORE, VOLVPTATVM ILLECEBRIS .EQVE INVICTO, AD BENEFICENTIAM NATO, IN SVMMA GRAVITATE JVCVNDISSIMO.

PIVS V P. MAX, SALVTARIS OFFICII IN CVSTODIA CATHOLICE VERITATIS CONSORTI PERPETVIS DE REPVBLICA CHRISTIANA SENSIBVS STVDIISQVE CONJVNCTISSIMO HOC AMORIS ET JVDICII SVI MONVMENTVM POSVIT AN. SAL. 1568. PONT. III. QVI DORMIVNT IN TERRÆ PULVERE EVIGILABVNT.

rari, Grégoire de Epiphaniis (1565), Jérôme Frambert, dame Lavinia, Théodore Rimei, Adrienne de Piémont (1566), Edouard Leventhorp, écuyer anglais réfugié à Rome pour fuir la persécution d'Elisabeth, Gaspar Gil, portugais, Camille Massimo (1566), Pierre Amici (1568), Sinibaldo de Benedictis, recteur de Saint-André le Nazaréen, au rione Arenula, Marguerite de Plaisance, Jean Bini, avocat romain, Frédéric Donati de Conigio, premier médecin de Pie V (1569), Virginia Ferranti, veuve de Jean Billy, clerc du diocèse de Trèves, Marc-Antoine Gaieti (1570), le cardinal Charles de Grassis, Dominique Hacquart, clerc du diocèse de Toul (1) (1571), Charles Gualterucci, Isabelle de Luna, qui a fait ses héritiers le cardinal Alexandre Farnèse et le P. Everard Mercurien, général de la Compagnie de Jésus (1574), Mgr Galetti, Sigismunda Prata, deux palefreniers et le maître-maçon de Grégoire XIII, Bénigne Beltrand, Emmanuel Quintal, portugais, Flaminia Astalli, la même année : Cécile Orsini Franciotti, comtesse de Carpi, à qui ses petits enfants Caetani érigent dans sa chapelle le beau monument que nous y voyons encore (2) ;

Catherine Alot, petite-fille de Nicolas Cumin, lorrain « scriptor apostolicus » ; Clémence Hurard, veuve de Jean Girard, « cursor » pontifical ; François et Dominique Goldoni, Nicolas Getmai, d'Antibes (1575), l'évêque Jules Gentili, Paul Ricci, un Bramante (1576) ; Jean Drago Cavalieri, Brigitte Sarocca, Barthélemy Sterli, vénitien, parfumeur et « paternostrario », Jean-Antoine de Dominichinis, « putator vinearum », Julien de

(1) Testament fait dans la maison de Claude le Sourd, près de St-Sauveur *in Coppelle*, le 27 mars 1571. Parmi les témoins : Dominique Thirion, clerc du diocèse de Metz. (*Arch. de S. L.*, liasse 242, n° 3).

(2) En voici les inscriptions :

A droite du buste : CECILIÆ VRSINÆ FRANCIOTTI, F. ALBERTI PH. PRINCIPIS CARPEN. CARDINALIS FRATRIS, VXORI, ANTIQVI MORIS FŒMINÆ, FORMÆ, PRVDENTIÆ ET SANCTIMONIÆ FAMA CLARISSIMÆ.

A gauche : HONORATVS, HENRICVS ET CAMILLVS CAETANI EX CATHARINA F. NEPOTES, AVIÆ BENEMERENTI POSVERVNT ET SACELLVM AB EA ANNVO CENSV AVCTVM EXORNARVNT. OBIIT ANNO ÆTATIS LXXXII, L POST MARITUM, 19 MARTII. EXPECTO DONEC VENIAT IMMVTATIO MEA.

Raffonibus (1577), Jean-André Grimaldi, seigneur d'Antibes (1580), Barthélémy Ferratino, régent de la Chancellerie, le chevalier de Malte Mathurin de Romégas (1) (1581) ; le savant Trajan Angeletti de Castronovo (1581) Elisabeth Cerasia (2), veuve d'Alphonse Urcioli, espagnol, Paul Gabrielli, de Spolète (1582), André Frénaie, de Tours (3) (1584) Jacques Gérard (3), de Lyon l'humaniste Marc-Antoine Muret (4) (1585)

Vers cette date : le marquis d'Allègre ou de St-Just, Pierre Cousin, Marguerite de Plaisance, la femme de Jean Nemur ; Elisabeth, veuve de Pierre Pierson, de Lorraine (1586), Gridonia Belcario, Calidonia Tasca (1587), Côme Strozzi, florentin « Romæ degens subtus ecclesiam Trinitatis ».

Dès lors, note le P. Martin, les fondations et sépultures deviennent trop nombreuses pour pouvoir être relatées. « Il sem-

(1) Mathurin d'Aux l'Escur, seigneur de Romégas, issu d'une branche de la maison d'Armagnac : il fit d'abord la course en Méditerranée, entra dans l'ordre de Malte, en 1547, et devint l'un des meilleurs chefs de la flotte. Il commandait les galères lors du siège de Malte par Soliman II. En France, il prit part aux guerres de religion, aux côtés de son cousin, le maréchal de Montluc. En 1580, il favorisa une sorte de schisme des trois langues de France contre le grand-maître de l'ordre de Malte, et se fit élire lieutenant général du magistère. Grégoire XIII le manda à Rome, et le somma d'abdiquer ce titre. Romégas en fut affecté au point d'en mourir, en 1581. Il laissait son avoir à la Trinité, entre autres un crucifix qu'il avait toujours à la main dans ses batailles contre les infidèles. Ce crucifix fut placé dans une niche au-dessus de sa tombe, sur le pilier formant l'angle du transept, du côté de l'Evangile.

(2) Donation entre vifs de tous ses biens au couvent de la Trinité, « propter affectionem qua dictos fratres prosequitur, tum et propter beneficia et suffragia ab eis recepta, et amabilitatem erga ipsam ostensam in ejus gravibus infirmitatibus diu habitis... non ope nec auxilio Angele, ejus filie, que ipsam dereliquit, vitam ducendo inhonestam, contra ejus preceptum, animum et intentionem, et ad ipsam matrem calumniandam et anxiandam. » (*Arch. de S. L.*, reg. 236, f° 238).

(3) Epitaphe (P. Martin. *Ms. Trin.*, lib. I, p. 78).

(4) Voici son épitaphe :

D. O. M. J.

Marcvs Antonivs Mvretus, Lemovix, ad Dei misericordiam obtinendam piorum precibvs adjvvari cvpiens, corpvs svvm post mortem hoc loco sepeliri jussit, attribvtis mille scvtatis hvjvs monasterii sodalibvs, imposito onere perpetvi anniversarii. Nicolavs de Pelleve, card. Senon. testam. exec. poni mandavit. Obiit 4 jvnii 1585. Vixit an. LIX mens. II.

A côté de lui fut inhumé, l'année suivante, son neveu, âgé de 16 ans, 6 mois.

ble qu'on eût pris l'église pour un cimetière public ». En voici quelques unes, parmi les plus intéressantes :

En 1590 : J. B. Altoviti Bindi, Renaud Chandelier, seigneur de Villemair, expédionnaire en curie, J. B. Serjusti, patricien de Lucques, médecin de Grégoire XIII, Hippolyte Bonasoni, neveu du cardinal de Grassis, Dario Virili, Jean Gracco, cuisinier du cardinal d'Este; en 1591 : Diane de Albis (1) et Violante Pucci, qui lèguent au couvent tous leurs biens; 60 autres, parmi lesquels le notaire savoyard Gaspar Reydet, le notaire Etienne de Amannis, Etienne Etienne, lorrain, de Metz, Julien Tétrin, de Nantes, François Albertoni, camérier du Pape, Laurent Scozzini, florentin (2) ; Jean Drouet, de Châlons-sur-Marne, et sa fille, François-Etienne Ogier, médecin et chirurgien, époux de Gridonia Belcaria (1593), Hortense Borghèse, en 1598, Nicolas Boyer, procureur général des Cisterciens, mort à l'infirmerie du couvent, Bernard Zineris, aliàs Elissée, de Pizzolione, clerc de Crémone, qui lègue au couvent presque tous ses livres (3), (1599), Simon Gugnet, prêtre du diocèse de Toul, notaire, habitant au Parione (4) (1599), Bernard de Passy, de Sys, diocèse de Genève (1608).

En décembre 1611, le fameux sculpteur lorrain Nicolas Cordier, dit le *Franciosino*, lègue 100 écus pour une messe par mois, et un anniversaire à perpétuité le jour de son décès (5).

(1) Est joint au testament un curieux inventaire du mobilier. Parmi les bijoux : « Una fronsetta da testa con sedeci stelle e una perla grossa ; otto annelli colle pietre, tra li quali ce n'è uno grosso da Prelato e doi senza pietra, cioè una fede e l'altro con una perla, tutti di oro. Item doi pendenti da orecchia con sue perle, doi Agnus Dei di oro spiccholi, una casa di oro in forma di Agnus Dei da tenere il muschio dentro. » (*Arch. de S. L., Catasto*, reg. 236, f° 277 v°).

(2) Son épitaphe se termine par ces vers :

Vissi molti anni, anzi pochi anni vissi
Ardisco dir : non vissi pochi o molti
Poi ch' ogni di in quel di moriamo, e tolti
Ne sono gl'anni che poi in ciel sien fissi.

(3) Nous en avons l'inventaire, avec le testament du donateur. (*Arch. de S., L.*, liasse 238, n° 8).

(4) Cf. mon *Histoire de l'église de Saint-Nicolas in Agone, de la Confraternité des Lorrains à Rome*, 1932, p. 45.

(5) P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 94, *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 7. Nicolas

En 1612 : Jean Genest, lorrain, Didier Fabri, fils d'Etienne, lorrain, autrefois pâtissier au Panico (1), Simon Billart ; Antoine Bellangier, orléanais (1614), Etienne d'Alem, bordelais, Denis Degres, seigneur de Boullay (1616) ; Jayme Doni, de Navarre (1623), Henri de Lary, seigneur d'Hutaut, diocèse d'Auch (1624), M. de Creil (1617), Martial du Boucheis, banquier français (1606), Benoît Mari, tailleur français (1626), Benoît Eymard, maître couturier, et Marc Aymon, cordonnier (1628), Guillaume du Nozet, auditeur de Rote (1628), Jacques Chappuis, courrier de France (1629), Dominique Brumais (1632), Jean Pateau (1633), « de qui fut accepté un cens vitalice à l'onze pour cent, à l'effet d'achepter 4 onces d'eau de retour du cardinal Ludovisio, et de faire les conduits et vasques pour la recevoir » ; Honoré Jeannée, pâtissier et confiseur (1635), Benoît Rasin, « apothicaire de ce couvent ». Des bagues provenant de son héritage furent vendues « pour en consigner le produit au R. P. Maignan, lecteur, pour en faire son *astrolabe entoptrique* à une des galeries du second cloître » ; Adam, pâtissier, un boulanger picard, Etienne Pelletier (1639), Nicolas, lorrain (1653).

Et Claude Gelée, de Chamagne, notre Claude Lorrain ? Le 4 février 1650, le chapitre des Minimes lui avait cédé *ad vitam* « une maison vis à vis des Grecs, dite des *Trois poissons*, de laquelle il donna 500 écus, paya quatre années de canon, et s'engagea à faire beaucoup de réparations ». Et « le 24 mars 1683 furent acceptés 50 écus des héritiers *del quondam* Claude Gelée, lorrain, peintre et fameux paysagiste, enterré dans notre église, pour la permission de mettre une demi-pierre sur sa tombe, en face de la chapelle de l'Annonciation (2) ».

Cordier mourut le 29 novembre 1612, dans sa maison de la via Ferratina, et fut inhumé à la Trinité. (Cf. chan. FIEL, *Un sculpteur lorrain à Rome, Nicolas Cordier*, Nancy, 1933, p. 16). (Extrait du *Pays Lorrain*).

(1) Témoins, trois pâtissiers : Didier Moret, lorrain, Dominique, français, Claude Garnier, bourguignon ; avec charge d'un cens sur la maison de Barnabé Grandjean, lorrain, pâtissier « in via Parionis. » (*Arch. de S. L.*, reg. 236, f° 290).

(2) P. MARTIN, *M. S. Trin.*, lib. I, p. 111 et 122.

Les restes de Claude Lorrain furent transférés en 1840 à Saint-Louis des Fran-

Puis toute une colonie polonaise : la veuve du roi Jean Sobieski ayant habité quelque temps, avec ses enfants la villa del Pino. Furent enterrés à la Trinité : Nicolas Poplowski, archevêque de Léopol, son aumônier (1717), son capitaine des Suisses, Philippe de la Forge (1712), sa première dame d'honneur, Françoise Berthier (1707), Judith-Marie Martin de Chasan, sa première femme de chambre (1709), Marie Julin, nourrice du jeune prince Jacques Sobieski (1710) (1).

Un évêque missionnaire, Charles Maigrot vicaire apostolique du Fo-kien, en Chine, enterré dans l'église le 1er mars 1730, dans la chapelle du Couronnement, près de la porte du cloître. L'emplacement pour l'épitaphe fut concédé gratuitement par la communauté « pour le respect qu'elle avait pour la mémoire d'un saint prélat et la reconnaissance de l'honneur qu'il lui avait fait de la venir visiter plusieurs fois pendant son séjour à Rome, quoiqu'il habitât aux Monti (2) ».

Enfin il y a lieu de clore ici cette liste, qui pourrait être interminable, en mentionnant les deux fondateurs de dots : Pierre Filacerio (sans doute Filacier, en son pays du Mans), horloger français, qui lègue, en 1624, une vieille maison sise près de la fontaine de Trevi et deux cens; et Nicolas Pinson, ou Pinchon, peintre français, qui avait loué à vie une maison du couvent, dite du Boncambio, à la « Selciata » de San Bastianello, et de qui 20 lieux de Mont, dont son frère Charles-René avait joui sa vie durant, revinrent à la communauté pour deux dots de 35 écus chacune, à distribuer le jour de la fête de la Trinité (3).

çais où, dès 1836, lui avait été érigé un monument, œuvre du sculpteur Paul Lemoyne. On y transporta aussi la pierre tombale primitive, où l'on peut lire encore :

CLAVDIO GELLET, LOTHARINGO EX LOCO DE CHAMAGNE ORTO PICTORI EXIMIO... SOS ORIENTIS ET OCCIDENTIS... DIOS IN CAMPESTRIBVS... PINGENDIS EFFINXIT... ARTE COLUIT ... INTER MAGNATES ... CONSECVTVS EST ... DECEMB. MDCLXXXII ... PONI CURARVNT.

(1) Le père de la reine, le cardinal de la Grange d'Arquien, mort à Rome à 105 ans, avait reçu la sépulture à Saint-Louis, en 1707.

(2) P. MARTIN, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 131.

(3) P. MARTIN, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 31, 46 et 120. — Il nous reste aux archives plusieurs dossiers importants relatifs à l'administration et à la distribution

La plupart des monuments ou des pierres tombales de ces personnages ont disparu. Le P. de la Noue et Bruzio nous ont conservé en tout ou en partie le texte de beaucoup d'épitaphes. A cause de leur nombre, il ne saurait être question de les reproduire ici. On trouvera dans Forcella (t. III pp. 109-170) celles qui ont survécu aux dévastations.

de ces dots : *Arch. S. L.*, liasse 239, n° 7 (diplômes d'attribution (1670-1804), imprimés scellés du sceau du couvent : au XVII° siècle, sceau, papier ogival, Christ portant la croix ; après 1747, nouvelles formules marquées en tête d'un magnifique médaillon aux armes de France, et scellées d'un sceau nouveau, ogival : la Trinité sous la forme du Père tenant devant lui la croix de son Fils et, entre les deux, la colombe du Saint-Esprit, liasses 239, n° 10 et 12 ; 240, n° 29.

CHAPITRE II

LES DEUX PREMIERS SIÈCLES

Les fondateurs — Dispersion — Minimes français — Figures de religieux — Une visite de Clément VIII — Les cardinaux titulaires — La canonisation de saint François de Sales.

Ce plaisant monastère, cette remarquable église, même dans l'agitation de gros orages, vont abriter trois beaux siècles de vie monastique (1).

Pendant les trente premières années, une petite communauté s'y groupe (2), sur laquelle nous avons peu de renseignements, composée de sujets venus de France, selon le vœu du fondateur, et gouvernée par des hommes de vertu, ceux de la première génération formée par le saint lui-même et dont les derniers survivants ne disparurent qu'en 1553. Le P. François Binet, et le P. Germain Lionnet, devenus généraux de l'ordre, y fixent leur résidence, et lui gagnent l'estime des papes et des plus hauts personnages de la cour romaine.

(1) J'ai utilisé pour dresser ce chapitre les renseignements très circonstanciés donnés par le P. Martin dans ses deux ouvrages (*Ms. S. L.* et *Ms. Trin.*) qu'il écrivit ayant sous les yeux des sources importantes, aujourd'hui disparues et auxquelles il se réfère sans cesse : 1° La *Chronologia* du couvent, du P. J.-B. Morge : 2° les deux *Nécrologes*, du P. Gaspard de Sève : 3° Les *Actes Capitulaires* du couvent de la Trinité (disparus en partie).

(2) Les premiers religieux envoyés par le fondateur reçurent tout d'abord l'hospitalité au palais du cardinal de la Grolaie, situé près de Ste-Anastasie. Plusieurs d'entre eux reçurent la sépulture dans cette église, où leurs corps furent retrouvés et reconnus à leur habit monastique, quand on y creusa les fondations des nouveaux piliers, 1636.

Cette période fut surtout occupée par les soucis résultant des grandes constructions en cours, et par les démarches que nécessitait le procès de la canonisation de saint François de Paule.

En 1527, les horreurs du sac de Rome provoquent la dispersion de la comunauté. Quelques religieux seulement s'y retrouvent une fois la tempête passée. Le P. Didier de la Motte, revenu du Plessis-lez-Tours après sa guérison miraculeuse, s'emploie pour faire venir de France un nouveau contingent, mais éprouve des difficultés de tout genre, surtout à cause de l'insécurité des voyages, provenant de l'état troublé de l'Italie. Provisoirement il accueille à la Trinité des Minimes italiens, pour pouvoir constituer une maison régulière ; mais, afin de ménager l'avenir, il y institue un noviciat, où l'on admettra sur place à l'habit et à la profession des sujets français destinés à repeupler le couvent. Ce noviciat fonctionna jusqu'en 1616 (1).

Grâce à une série d'actes (achats, contrats de fondations, etc...) qui nous ont été heureusement conservés, nous pouvons faire, en quelque sorte, l'appel des membres du chapitre de la Trinité à diverses époques du XVI[e] siècle, et constater que les noms sont français, sinon en totalité, du moins en très grande majorité, et cela bien avant les grands débats.

Par exemple, en 1548, sont indiqués comme formant le chapitre : Simon Guichard, général de l'ordre, François Deydon, correcteur, Hugues de la Chaulx, zéleur (2), Jean Berrue, Guillaume Bonneton, Aldebert *d'Allemagne*, Pierre Forbet, Jacques de Sainte-Catherine, Jean Golard, François Cordonnier, Bernard Gomyn, Jean de Beauregard, Jean de Busseny, Jean Hiret, Jean Bonnet, Nicolas Donnay, Pierre Jean, Philippe Gros, Vincent *de Reggio*, Victor *de Calabre*, François Colomb (3). Au total, il semble, trois étrangers seulement.

(1) Le registre des professions, qu'il eût été intéressant de consulter, était déjà disparu au XVIII[e] siècle (P. MARTIN, *Ms. S. L.*).

(2) Le P. Hugues de la Chaulx, de la province de Toulouse, élu général en 1553, fut le premier à porter devant Jules III la question du régime du couvent « parce qu'un religieux italien y avait été installé, on ne sçait comment. » (P. MARTIN, *Ms. S. L.*).

(3) *Arch. de S. L.*, *Catasto*, reg. 236, f[os] 10 et suiv.

En 1560, ils sont plus nombreux; on note : le même Vincent de Reggio, un Gismond d'Oppido, un François Lenarez ,espagnol, un François Ximenez, espagnol, (et deux noms douteux : André de (?) Bénévent et André de Monte) (1).

En 1567, quinze religieux seulement signent à la convention conclue avec Jean Ricci pour sa villa (2) : Richard du Val, correcteur, Jean Jude, procureur général, Pierre Cesai, Claude Lebel, Etienne Pruneau, Roland Gilbour, Roland de Ortiz, Nicolas Fabri « de Lorene », J. B. Minervien, François de Ebulis, Tristan Guerrea, Jean Pelé, Gilles de Persona, François Amen, Claude Secrestain (3).

Le 3 septembre 1569, Jean Jude est correcteur; sont présents au chapitre : le général, italien, Marcel Palmieri, le collègue général espagnol, François Lenarez. Il y a quelques noms nouveaux : Pierre Sarsi, Jérôme Capillis ou Capilla, Alexis le Noyr, Jean Barre, Jean Roux, Charles Lepre, Jean Lévis, Jérôme Garreau, Michel de Naples (4).

J'ai relevé des listes analogues datées des années 1575, 1577, 1580, 1585, 1611. On y constate que le nombre des religieux capitulaires varie entre 18 et 20 (ne comprenant pas, bien entendu, les frères oblats) ; que certains noms s'y retrouvent à de longues années d'intervalle, ce qui semblerait indiquer que la tendance d'alors n'était pas aux fréquents changements d'obédiences; qu'en 1580, le correcteur est un fr. Jacques Bigliotti, (est-ce un italien, ou un Billot, qui aurait accommodé son nom ?) Nous trouvons Mathurin Aubert dès cette année 1580.

Je me bornerai à donner ici, pour clore ces sèches nomenclatures, la liste des Minimes composant le chapitre, partie à l'acte d'achat de la *villa del Pino*, le 22 novembre 1611 : P P. Nicolas de la Salle, correcteur, Antoine Bourgeois, Pierre Valencourt, François Bon, Jean Boursat, Jean Beaumont, Jacques Favillo, Robert Clair, Etienne Pestet, Honoré Sigaudi,

(1) *Arch. de S. L. Catasto*, reg. 236, f° 20 v°.
(2) Future villa Médicis.
(3) *Ibid.*, f° 42 v°.
(4) *Ibid.*, f° 54.

Antoine Robinet, Pierre Marroys, Jean Remilly, Barthélémy Proust, François Freté, Jean Vatronville, Denis Rale, Gabriel Bignion, Nicolas Civin, Hyacinthe Héron, Antoine Chabert, Arnoul Semain, René Hély, Jean Auxion, Georges Cléofas, Etienne Pesso, Jacques Peletret, « ord. S. Francisci de Paula, nationis Galliæ » (1).

Un certain nombre des religieux qui vécurent à la Trinité dans ce premiers siècle, ont été jugés dignes d'une mention spéciale, soit pour les charges importantes qu'ils exercèrent, soit pour les vertus ou les talents qui les ont distingués :

Le P. Simon Guichard, 15e général de l'ordre, en fut l'une des plus nobles figures par sa piété, sa connaissance des langues orientales, son ardeur et son habileté de controversiste. Il prêcha beaucoup contre les protestants, et mourut victime de son zèle, assassiné, en 1574, par le domestique d'un évêque scandaleux qu'il voulait arracher à l'apostasie et à une union incestueuse. C'est lui qui conseilla à Guilaume Duprat, évêque de Clermont, d'établir les Jésuites dans son diocèse, pour les opposer aux progrès de l'hérésie.

Le P. François Deydon fut neuf fois correcteur de la Trinité (2), et mourut, « plein de jours et de vertus » en 1564.

Le P. Jean de Beauregard, savant théologien, élu général au chapitre de Gênes, se retira à la Trinité et y mourut en 1562.

Le P. Pierre Soisy, correcteur du couvent en 1542, puis provincial de Touraine, était correcteur du Plessis-lez-Tours, lors du pillage de cette maison et de la profanation du corps de saint François de Paule par les huguenots, en 1562, se réfugia à la Trinité, et y mourut en 1571.

Le P. Joseph Letellier, de la province de Paris, fut élu général en 1577, et fit, en cette qualité, la visite canonique du couvent l'année suivante. Après quoi, il y exerça les fonctions de correcteur en 1584 et 1586, et fut à plusieurs reprises provincial de Paris.

(1) *Arch. de S. L., Catasto*, reg. 236, f° 356.

(2) L'élection se faisait à la Saint-Michel, et le charge durait un an.

Le P. Mathurin Aubert, chartrain, fut correcteur du couvent en 1559, 1563 et 1567, puis vice-provincial de Calabre, collègue général, zéleur, et finalement passa la fin de ses jours comme simple religieux à la Trinité, et y mourut fort âgé (presque aveugle), le 29 janvier 1590.

Le P. Jean Jude, d'Amiens, fut général, plusieurs fois zéleur, entre temps correcteur de la Trinité, en 1568 et 1572, et s'y fixa (1).

Trois autres religieux : les PP. Juban, Bidaire et Billault, qui y avaient été plusieurs fois correcteurs, en 1559, 1584, et 1581, devinrent assistants généraux.

Le P. Etienne Auger, élu correcteur pour la 4e fois en 1602, fut nommé provincial de Venise, puis général, en 1603, et mourut à Valladolid, en 1608.

Le P. Barthélémy Proust, plusieurs fois correcteur, fut collègue général, et mourut à la Trinité en 1630.

Trois au moins des grands hommes de l'ordre des Minimes appartiennent encore à la Trinité par les séjours plus ou moins prolongés qu'ils y firent à raison de leurs charges. Le P. Jean Ropitel, provincial d'Aquitaine, prédicateur célèbre, qui exerça son ministère surtout à Lyon, où il obtint du cardinal de Tournon un emplacement pour y fonder un monastère de son ordre. Emule du P. Guichard dans la lutte contre les calvinistes, il eut surtout pour interlocuteur Pierre Viret. Les huguenots mirent tout en œuvre pour s'emparer de la personne de cet adversaire redoutable, et ils y réussirent. Mais le P. Ropitel put s'échapper de leurs mains, vint à Rome, où il avait été nommé zéleur de l'ordre, et mourut à la Trinité. Plusieurs de ses ouvrages furent imprimés à Lyon en 1572 (2).

(1) « Ce fut lui qui enleva furtivement, avec le P. sacristain, la tête du R. P. Binet, le 15 janvier 1575, lorsque le général (P. Valentin de Massa, calabrais), fit transférer son corps, du tombeau particulier où il était déposé, dans le caveau commun des religieux, pour éviter, disait-il, la superstition des religieux qui y alloient prier et l'invoquoient comme un saint, et la tint cachée jusqu'à la fin de son généralat. Après quoi, elle fut enfermée dans une boëte de bois doré à jours garnie de cristaux, et exposée dans la sacristie ». (P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. III, p. 60).

(2) Fr. de la Noue, *Chronicon...*, p. 266.

Le P. François Humblot, provincial de Provence, vint habiter le couvent en 1602, en qualité de zéleur. Lui aussi fut un profond théologien et célèbre controversiste, et fut au nombre des huit missionnaires envoyés en France par Clément VIII pour combattre l'hérésie. Humblot eut de grand succès à Paris, dans la chaire de Notre-Dame. Henri IV vint plusieurs fois l'entendre et l'avait en singulière vénération, ainsi que Marie de Médicis et Marguerite de Valois, avec qui il eut de fréquents « entretiens scientifiques, de vive voix et par écrit ». Il refusa constamment les dignités ecclésiastiques. Prêchant à Bourg-en-Bresse, il fut empoisonné, dit-on, par un papier qui lui fut remis au moment où il montait en chaire, languit depuis lors, et alla mourir au Plessis-lez-Tours le 28 octobre 1612, à l'âge de 43 ans. Il a laissé lui aussi plusieurs ouvrages de controverse, et les oraisons funèbres de M. de Montpensier et du P. de Joyeuse, capucin (1).

Le P. Gilles Camart, d'abord provincial de Touraine, élu général au chapitre qui se tint pour la septième fois à la Trinité, l'an 1623, ne fit au couvent romain que des courts séjours. Lui aussi était très cultivé, grand théologien et controversiste, fort estimé des plus influents personnages du temps de Louis XIII, directeur de conscience de Mme de Montmonrency, qui « l'avait en si singulière vénération qu'elle l'invoquait chaque jour dans ses prières ». Il a publié plusieurs ouvrages, dont les actes de la conférence avec le ministre Jurieu (parus en 1605). Il mourut à Paule en 1624, et du Saussay lui consacre, à la date du 31 août, le plus bel éloge, notamment ceci : « Extant nobilia excelsæ hujus mentis monimenta, quibus, ut ditavit Ecclesiam, sic ordinem suum perenni gloria illustravit » (2).

Le P. Simon Bachelier, de Reims, étant correcteur de la Trinité en 1622, fut choisi pour assistant du P. Camart. Après la mort de celui-ci, il prit le gouvernement de l'ordre en qualité de vicaire général, fut élu général en 1625. Comme il avait été

(1) Fr. de la Noue, *Chronicon...*, p. 461 et 462.
(2) Fr. de la Noue, *Ibid.*, p. 526.

réélu en 1629, contrairement aux règles, Urbain VIII cassa l'élection, le nomma zéleur, donna le P. Jean Kermarec, alors correcteur du couvent, pour assistant au nouveau général, le P. François de Longobardis, puis, après la mort du P. Kermarec, en 1633, le P. Michel Lambert, qui lui avait déjà succédé comme correcteur de la Trinité. Le P. Bachelier était de nouveau correcteur de ce couvent en 1642.

Un autre, qui semble disputer le record au P. Deydon, susnommé, fut le P. Bernard Botel, de la province d'Aquitaine, qui gouverna *neuf* fois le couvent « summa cum vigilantia et regularis observantiæ decore », et y mourut le 15 février 1634,

Enfin, un autre correcteur, le P. Emeric Perrin, bourguignon, après trois mois de charge, devint assistant général, en 1650, en remplacement de l'annaliste de l'ordre, le P. François de la Noue, qui avait démissionné.

Mais nous sommes déjà en pleine guerre, et le P. Martin ne peut se retenir de dresser un long martyrologe de ceux qu'il présente comme des victimes des abus de pouvoir des généraux étrangers. Ce n'est pas encore le moment de le suivre sur ce terrain brûlant. Après les noms des *martyrs* (que nous retrouverons), ne vaut-il pas mieux lui emprunter, pour les coucher ici, ceux des vertueux confesseurs « qui, pendant ces secousses violentes, ont persévéré jusqu'à la mort dans leurs exercices, et se sont rendus dignes d'une mémoire éternelle », avec la guirlande des beaux éloges dont le Nécrologe du couvent ne leur fut pas avare ?

Le P. Lemur, qui « ad gaudia æterna aspirans sæculum alacriter dereliquit », le 3 septembre 1593 : le P. François Pelletret, qui « vestigia sanctorum secutus, ipsis associari voluit », le 14 octobre 1609.

D'humbles frères oblats, ou frères lais : Etienne Justice, profès de la Trinité, un paysan du pays de Bar-sur-Aube, qui avait débuté dans la carrière de la sainteté en jetant une escabelle à la tête de sa femme. La pauvre en mourut. Justice s'expatrie, vient à Rome chercher l'absolution, demande et obtient son admission à la Trinité, y mène une longue vie austère, a des vi-

sions, fait des prophéties (qui se réalisent) ; est parfois incompris de ses supérieurs et soumis à la médecine fielleuse des vexations claustrales. Mais Clément VIII le consulte, et il meurt en odeur de sainteté le 17 septembre 1612. Le bon P. Vatronville était son grand ami, et le P. Nicolas Roillart (1), avant de retourner à Paris, en 1630, écrivit sa *Vie* en latin.

Un peu plus tard, un fr. Charles Jolivet, de Paris, jardinier, qui mourut rayonnant de joie, le 30 juillet 1649; le portier fr. Jean Delpech, d'Aquitaine « ami du silence et grand observateur de la pauvreté », mort aussi en 1649.

Les PP. François Freté, de Montargis, et Antoine Bourgeois, qui « pleins de jours, morts à toute choses et à eux-mêmes, quittèrent ce monde » en 1621 et 1626; les PP. Honoré Sigaudi, un provençal habile en affaires, cher à plusieurs papes ou tout au moins cardinaux, dont il sut attirer les bienfaits sur son couvent, Nicolas de la Salle, un grand vieillard, qui était déjà correcteur en 1611, et Gervais d'Asse, morts tous les trois la même année 1636.

Le P. Nicolas Sichon, de Provence, saint homme et savant théologien, mourut le 8 août 1646. Un autre théologien, le P. Jean Le Duc, « regularis observantiæ zelantissimus », « prit les fièvres », et mourut dans l'été de 1649. Et la même année la fièvre emporta aussi le P. François Ferrand, parisien, « homme très recommandable par sa piété, l'austérité de sa vie, l'âpreté de sa pénitence ». Après une longue agonie, « tout joyeux et plein de jubilation, comme s'il était favorisé d'une belle vision, il rendit doucement son âme à Dieu », le 22 septembre. Son corps demeura exposé deux jours durant pour satisfaire la dévotion des fidèles, qui le regardaient comme un saint.

Deux professeurs de théologie du couvent : le P. Antoine du Flos, de Paris « in exercitiis regularibus valde assidus », et le P. François de Laire, auvergnat, morts en 1650.

(1) Ce P. Roillart publia quelques ouvrages de mystique. Il existe encore, au couvent de la Trinité, un petit volume de 38 planches sur cuivre, gravées par ses soins, et qu'il accompagna de Méditations manuscrites : *Paradigmata vitæ S. P. N. Francisci cum præcipuis D. N. Jesu Christi actionibus.*

Enfin, un P. Guillaume Duplanté, de Toulouse, homme de profonde vertu, très docte en théologie et en beaucoup d'autres sciences, qui fut provincial d'Aquitaine, et que le P. d'Avila, général, fit connaître, bien malgré lui, au pape et à la cour romaine. Innocent X le nomma consulteur et qualificateur du Saint-Office. Ayant un talent particulier pour exhorter les agonisants, il mourut lui-même « lætus et hilaris », à 52 ans, le 29 mai 1653.

En pleine bataille, il y a encore des gens tranquilles, et pieux, et studieux : les PP. René Girard, de Paris, savant linguiste, Jean Chappat, du Velay, grand prédicateur, Antoine Préaud, de Mâcon, qui mit de l'ordre dans les archives, et mourut de la peste, en soignant ses confrères (enterré derrière le chœur de l'église) ; le P. J. B. Morge, un silencieux, poète et historien, auteur de la *Chronologie* du couvent ; le P. J. B. Vatronville, qui vécut 50 ans à la Trinité, dans une rigide observance, recueillit beaucoup de notes, fut grand ami du saint fr. Justice, et de Mr. de Rantigny, et mourut à 85 ans, en 1660.

Et pourquoi ne pas faire une place à Mr. de Rantigny lui-même parmi les bons religieux de la Trinité ? Il avait, dans sa jeunesse, distribué, comme il convient, des coups d'épée dans plusieurs campagnes, s'était retiré à Rome. Après un séjour de dix années, pendant lesquelles il traita les Minimes français en fils très chers, et leur gagna la sympathie de ses amis de France, comme la duchesse de Guise, il avait obtenu d'eux la rare faveur de loger au couvent, avait dépensé 200 écus pour faire accommoder à son usage deux chambres contiguës à l'ancienne bibliothèque (qui devint le Musée) ; il y avait vécu six ans, redoublant ses aumônes, et s'était endormi dans le Seigneur, le 11 février 1632, après s'être fait faire une belle tombe, pour 300 écus, devant le maître autel.

Il y eut aussi le P. Philippe Beauvarlet, celui-ci un batailleur, et cet autre, nullement pacifique, le P. Jean Pierre Ruffat, au demeurant habile pharmacien, comme le P. Bonaventure Malarive, aussi docte médecin, qui avait été calomnié auprès de Louis XIV, lorsque celui-ci exigea son départ, car il était « un

admirable modèle d'observance et de vertu, surtout d'une très grande charité envers ses frères infirmes, qu'il soulageait de son mieux grâce à la pharmacie du couvent, dont il avait la direction ». Il mourut le 16 mai 1664.

A qui il faut joindre un compagnon qui lui survécut longtemps : le P. François Noël, lequel passa à la Trinité 60 ans d'une vie qui ne fut pas de tout repos, ce qui ne l'empêchait pas d'être « très assidu à l'office de nuit », et il mourut à 83 ans, en 1689 ; et le P. Albert Vidal, « omnibus modis commendatus, in superioritatibus regularis observantiæ zelantissimus », qui continua pour le classement des archives le travail du P. Préaud et mourut à 63 ans, en 1678.

Et le P. Philippe Sergent, l'apothicaire habile, que nous retrouverons, et dont les élixirs donnaient si belle santé à la caisse du couvent; et le P. Gaspard de Sève, qui, lui, « s'occupa à déterrer (au figuré !) tous les morts qui reposaient dans notre église, tant séculiers que religieux, ouvrage qu'il poussa depuis la fondation jusqu'à l'an 1701, par le moyen duquel on parvient à connaître bien des particularités de notre histoire ». Mort en 1706. Et il nous faut aussi, justement d'après ce bon P. de Sève, mettre au rang des saintes gens, un dont nous apprendrons bientôt les vertus guerrières, ce P. Simon Bruyant, « summæ sanctitatis, ad omnes labores indefessus ». Il était né à Reims en 1619, y fit profession en 1640 ; prêcha, vint à Rome en 1651, à un moment orageux, écrivit son livre des *Privilèges*, dans lequel il nous a conservé « toute une correspondance avec le Conseil du Roi et ses Ministres jusqu'à la paix de 1662 » (1), et fut la bête noire d'Alexandre VII et du cardinal Spada, puis du P. Quinquet... Simon Bruyant passa tout de même à la Trinité les huit dernières années de sa vie, en fut même élu correcteur — la dernière fois — le 29 septembre 1686, et y mourut à 68 ans, le 18 juillet suivant. Son compagnon d'infortune, dernier « athlète » survivant, le P. Jean Pommier, un bourguignon,

(1) Ouvrage perdu aujourd'hui, déjà mutilé au XVIII[e] siècle, mais dont le P. Martin nous a conservé l'essentiel.

venu en 1657 ou 1658, grand confesseur, mourut à 74 ans, le 23 février 1697 ; à moins de deux ans d'intervalle de son compatriote, le P. Gérard Guérin, venu assez tard à la Trinité, en 1683, après avoir été un prédicateur en renom. Celui-ci s'était fait dispenser par bref pontifical d'accepter aucune charge de supérieur pour toute sa vie, passa ses loisirs à composer trois grands volumes in-folio sur le *Verbe divin*, d'après le début de l'Evangile de St-Jean, ouvrage perdu pendant la Révolution, et que le P. Martin dit « très savant, très bon et très long ». L'auteur mourut à 72 ans, le 11 août 1695.

Et dans cette galerie, c'est bien d'aventure s'il n'y aurait pas lieu de faire entrer quelques originaux : c'est le poivre et le gingembre des ragoûts, pardon, des bouquets monastiques. Mais le bon P. de Sève a canonisé tout son monde. Et il faut aller jusqu'en plein XVIII[e] siècle pour trouver le frère dont la tête « se déboîte » (1), ou ce P. Saulnier, éternel malade « qui ne trouvoit de remède que dans la multiplicité de ses calottes ».

Mais la litanie nous a déjà entraînés bien loin. Il reste que, dans ces deux premiers siècles, le couvent de la Trinité, s'il produisit peu d'écrivains de renom, fut habité par beaucoup de religieux fervents, occupés surtout à leur sanctification personnelle, au ministère des âmes, à l'administration des sacrements. Le P. Martin cite un passage de l'ouvrage des *Privilèges* où le P. Simon Bruyant fait ces remarques fort justes :

« Ce sont eux qui, avec le temps de leur demeure, ayant rendu ce monastère vénérable au dehors, et digne au dedans de la confiance publique, y ont attiré par leur seul mérite beaucoup de personnes de la plus haute considération, avec lesquelles ils ont contracté insensiblement des habitudes (tel que nous le voyons pratiquer de nos jours vis-à-vis des PP. des SS. Jean et Paul), et ont été même chargés de la conscience de plusieurs cardinaux qui ont été élevés au Souverain Pontificat,

(1) Fr. Pierre Rigaud, oblat, mort en 1770, « qui ne pouvait se baisser ni presque remuer la tête sans qu'elle se déboîtât ; et alors il fallait que quelqu'un la lui remît sur son pivot. » P. Martin, *Ms. Trin.*, lib. III, p. 274.

comme Paul III, Paul V, Grégoire XV et Innocent X, lesquels, par reconnaissance, ont assuré ce couvent à la France, en confirmant et augmentant ses privilèges, et prenant hautement ses intérêts dans les occasions.

Ce sont eux qui ont mûs et excités, par le même motif de gratitude, plusieurs prélats et plusieurs princes à doter des chapelles et fonder des sépultures dans notre église. Ce sont eux qui ont procuré des aumônes assez abondantes pour bâtir et perfectionner ce couvent, et acquis des fonds suffisans pour y nourrir 45 à 50 religieux.

Les services qu'ils ont rendus icy à Dieu et à leur ordre n'a pas empeschè qu'en pratiquant cette cour, ils n'aient plusieurs fois donné de très bons et très importans avis, pour le bien de la France, à Nos Seigneurs les Ambassadeurs, et que ceux-ci, ne voulant point paroître en quelques affaires, ne les aient souvent employés pour y mieux réussir » (1).

Il est remarquable, en effet, que les rivaux qui leur disputèrent si longtemps et si violemment la possession du monastère de la Trinité, durent toujours rendre justice à leurs vertus personnelles et même voulurent leur emprunter des hommes de mérite, lorsqu'il s'agit de la réforme des Minimes d'Italie.

Clément VIII avait été trompé à leur sujet. Des amis du couvent essayèrent de combattre ses préventions. Pour s'assurer de leurs dires, le pape s'y fit conduire, accompagné de deux prélats, à dix heures du soir. Le frère portier fut prié de mener sur le champ ces deux prélats à la cellule du P. Botel, alors correcteur. Ils se firent ouvrir ainsi, à l'improviste, les cellules de tous les religieux, déjà endormis, « tant français qu'étrangers ». Ils allèrent ensuite rejoindre le Souverain Pontife, qui les attendait au réfectoire, et lui rendirent compte de leur perquisition, dont le résultat détruisait absolument les faux rapports dont les Minimes français avaient été victimes. « Ce qui accrut de beaucoup la haute opinion que l'on avait de la vertu de nos religieux ». Ceci se passait en 1593.

(1) P. MARTIN, *Ms. S. L.*

Et le P. Samblasio, qui, étant général de l'ordre, avait cru devoir lui aussi soutenir la cause des étrangers, et qui s'était justement heurté à la résistance aussi ferme que respectueuse de ce même correcteur, le P. Botel, voulut faire, avant de mourir, réparation publique de ses injustes procédés, « par une lettre pleine de sentimens d'humilité et de contrition qu'il lui écrivit, où il lui demandoit pardon de les avoir si mal traités, et protestoit qu'il avoit un regret très sensible de n'avoir pas honoré la vertu de tant de Pères de mérite » (1).

On ne pourrait pourtant laisser de donner leur place, en tête, si l'on veut, de ces pieuses troupes des moines de la Trinité, aux cardinaux titulaires, lesquels, en effet, reçoivent solennellement leur serment d'obédience, au jour de la prise de possession.

Le premier fut le propre frère de la reine Louise, femme d'Henri III, le prince Charles de Lorraine, troisième fils du duc de Mercœur, évêque de Toul et de Verdun, dit le cardinal de Vaudémont, jeune homme aimable, scrupuleux et modeste, qui, étant encore étudiant à l'Université de Pont-à-Mousson, écrivait de si jolies lettres au pape Grégoire XIII (2). Il prit possession en mai 1587, et mourut le 28 octobre de la même année.

Il eut pour successeur le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, et protecteur des affaires de France, qui prit possession, pompeusement, le 9 janvier 1588, accompagné du cardinal de la Valette, grand-maître de Malte, et du cardinal de Lénoncourt, archevêque de Sens. Il s'intéressa de très près à son église titulaire, en vit l'achèvement, auquel il contribua généreusement de ses deniers, et en fit la consécration solennelle, comme nous l'avons relaté, le 9 juillet 1595. Il l'échangea pourtant contre le titre, plus illustre, de Saint-Pierre ès Liens.

(1) Ces faits, rapportés par le P. MARTIN, d'après les *Privilèges* du P. BRUYANT et la *Chronologie* du P. MORGE.

(2) Arch. Vat. *Principi*, t. 36, f^os^ 22, 23, 24. Cf. mon ouvrage : *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège*, p. 44.

Le nouveau titulaire de la Trinité fut Pierre de Gondi, évêque de Paris, celui qui légua par testament 160 piastres pour faire l'horloge « à la française ».

Après sa mort, en 1616, le titre resta dix ans vacant. Denis de Marquemont, auditeur de Rote, promu à l'archevêché de Lyon et créé cardinal, en prit possession en mars 1626, et mourut au mois de septembre de la même année, ayant légué à son église des vases précieux, des ornements, une chasuble estimée, dit-on, 500 écus d'or.

Puis, au consistoire du 4 juin 1635, le titre de la Trinité fut attribué au cardinal Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, un frère du ministre de Louis XIII, ancien chartreux devenu, par la grâce de celui-ci, archevêque de Lyon et grand-aumônier de France. Alphonse-Louis de Richelieu prit possession de l'église le 2 avril 1636, et la garda jusqu'à sa mort, 1653.

Le cardinal Antoine Barberini, neveu d'Urbain VIII, dit plus simplement « le cardinal Antoine », d'abord réfugié en France avec sa famille, pour échapper aux rancunes d'Innocent X, y trouva la protection de Mazarin et la faveur d'Anne d'Autriche, devint archevêque de Reims et grand-aumônier de France. Il rentre à Rome en 1654, est nommé au titre de la Trinité dans le consistoire du 25 juin, et s'y fait conduire par un grand cortège de la noblesse et de la prélature romaine. Il interviendra, avec méfiance au début, plus franchement par la suite, dans le conflit qui va éclater, à propos du couvent royal, entre la cour de France et Alexandre VII.

Mais, à cet époque il n'était déjà plus titulaire de la Trinité, le titre ayant été attribué le 11 octobre 1655 au cardinal Grimaldi, ancien nonce de France, rentré en grâce par les bons offices de Mazarin et devenu archevêque d'Aix-en-Provence. Il prit part au conclave qui élut Alexandre VII et intervint lui-même, mais assez mollement, dans la grande querelle.

Nous arrêterons ici la liste, en relatant, puisque la date nous y engage, un évènement qui marque dans la chronique du couvent de la Trinité.

Le P. André de Chaugy, religieux minime du couvent, et frère de la supérieure de la Visitation d'Annecy, avait rempli pendant quatorze ans les fonctions de postulateur de la cause de saint François de Sales. En janvier 1661, il avait déjà obtenu un bref d'Alexandre VII, permettant de dédier au bienheureux l'ancienne chapelle Simonetta, dite « la chapelle blanche », dans l'église de la Trinité, et il avait dépensé 50 écus pour l'orner et l'embellir. Il lui fit présent d'une mitre ayant appartenu au bienheureux, offerte par son neveu Charles-Auguste de Sales, qui lui avait succédé sur le siège de Genève (1). Cette relique y fut exposée à la vénération des fidèles le 5 février suivant, dimanche de la Septuagésime, où fut célébrée la fête de sa béatification par une messe solennelle, chantée par l'évêque de Soissons, avec accompagnement de « quatre chœurs de musique », et panégyrique par M. Dupuy.

Trois ans après, le 24 janvier 1664, c'est le pape lui-même qui offrait aux Minimes une relique encore plus insigne : un os d'un doigt du bienheureux, qui fut portée en grande pompe à sa nouvelle chapelle (2), enrichie cette même année de précieuses indulgences, par bref du 1er juillet.

La canonisation eut lieu à Saint-Pierre le 19 avril 1665.

Les Minimes français, qui avaient eu l'honneur de porter les deux grandes bannières à l'effigie du Saint, au cours de la cérémonie, obtinrent du pape que l'une d'elles fût attribuée à l'église de la Trinité, l'autre étant destinée au monastère de la Visitation d'Annecy, et qu'elles fussent transférées sur le Pincio par une procession magnifique, qui se déroula dans les rues de Rome le 21 juin. *Te Deum*, grande musique. C'est le P. Simon Bruyant, redevenu correcteur, qui officiait. « Ainsi finit, écrit le P. Morge, cette cérémonie, la plus pompeuse, la plus auguste, qui se soit passée dans cette église depuis la canonisation de notre bienheureux Père ». Mais sur celle-ci les détails nous manquent.

(1) Mitre de soie rouge à galons d'or, toujours conservée à la Trinité.

(2) B. Piazza précise : « il pollice destro con cui il santo Prelato consagrò tanti ecclesiastici, e battezzò si gran numero di eretici convertiti. » (La *Gerarchia cardinalizia*, p. 613). Mais les chroniqueurs du couvent sont moins explicites.

A cette occasion, les Minimes firent peindre par Fabrizio Clari le grand tableau de l'autel de la chapelle, où était représenté saint François de Sales recevant le cordon de saint François de Paule. Depuis lors la tradition s'établit de célébrer solennellement la fête du 29 janvier. En 1666 elle a encore lieu avec « quatre chœurs de musique ». « Le 31 janvier 1667, le pape Clément IX, accompagné des cardinaux Azolini, Nini et Rospigliosi et de plusieurs prélats, princes et seigneurs, vint visiter notre église, parée de tapisseries du Vatican, où il seroit venu le jour de la fête de saint François de Sales, sans la grande affluence du peuple » (1).

Beaux triomphes assurément, dans lesquels le bon P. de Chaugy avait sa modeste part. Ce qui n'empêcha pas qu'il fut envoyé quelques années après, en manière d'exil, au couvent de Bologne, par une curieuse répercussion des luttes qu'il nous reste maintenant à raconter.

(1) P. MARTIN, *Ms. Trin.*, lib. I, p. 115, 116.

CHAPITRE III.

LA GRANDE QUERELLE OU LA GUERRE DE CENT-ANS

La Trinité, maison française — Premières escarmouches — Le chapitre d'Avignon de 1578. *— Arnaud d'Ossat et Navarro — Intervention d'Henri III — Le chapitre de Valence — Lettre d'Henri IV — Sentence des cardinaux Arrigoni et Pamfili — Le bref de Paul V — Le cardinal Lancellotti — Le P. de la Rivière — Intervention de Louis XIII — Les déconvenues de Mgr Volpi — Le cardinal Spada — Le bref d'Innocent X — Alexandre VII et Louis XIV — Le cardinal Antoine Barberini — Une réponse de Mazarin au nonce Piccolomini — Le chapitre de Barcelone — La paix — Règlement de* 1668. *— Le P. Quinquet.*

D'après une tradition, peut-être une légende, les Minimes de la Trinité organisèrent, un jour de fête carillonnée, une procession, qui devait se rendre de leur couvent à celui de Sant' Andrea delle Fratte. Leurs confrères étrangers prirent la tête du cortège. Or, quand ceux-ci se trouvèrent dehors, ayant franchi le seuil de l'église, les religieux français firent volte-face, et ayant fermé solidement leurs portes, les laissèrent continuer seuls leur chemin. On ne dit pas si, cette fois-là, les Minimes italiens ou espagnols tentèrent, pour rentrer, l'assaut de la forteresse.

Ils devaient le tenter pendant plus d'un siècle, avec des fortunes diverses, s'étant acquis, avec la connivence de certains supérieurs de l'ordre, l'appui de certains cardinaux protecteurs. Un pape même, Alexandre VII, parut gagné à leur cause, et cette affaire de moines devint une affaire d'Etat. Les

rois de France, appelés à la rescousse, soutinrent énergiquement, par leurs ministres, leurs ambassadeurs, par leur intervention directe, les droits de la nationalité française du couvent, résultant de la patente de saint François de Paule. Ils imposèrent vite leur propre droit de patronat, qui ne se précisa qu'à l'user, et se transforma bientôt, avec l'assentiment des intéressés, en une main-mise complète, qui dépassait probablement les intentions des fondateurs (1).

Une si étroite protection du roi, quand ce roi s'appelait Louis XIV, avait ses dangers. Nous voyons, dans le même temps, les empiètements du protecteur lointain changer les destins de l'église, devenue royale, de Saint-Louis des Français; et les Lorrains de Saint-Nicolas s'exposeront au courroux de leur duc Léopold, pour n'avoir pas voulu d'abord se prêter à une semblable usurpation sur l'église de leur Confraternité nationale.

Quoi qu'il en soit, la maison de la Trinité se pare d'une magnifique, autant qu'abondante, floraison de fleurs de lys; partout on y voit l'image des rois très chrétiens, et surtout les images du Roi et de ses enfants. Et de cette maison si royale et si française une dernière procession sortira, qui conduira dehors non plus seulement les Minimes étrangers (assez mal avisés pour vouloir, en 1794, après la chute du trône de France, tenter leur suprême assaut), mais tout l'ordre des Minimes, en la personne de son dernier survivant français de 1828.

Cette guerre de Cent-Ans a trouvé ses chroniqueurs : le P. François de la Rivière, dans son *Historia legalis Gallo-Calabrica,* pour le temps de Louis XIII, le P. Simon Bruyant, dans son livre des *Privilèges,* pour la période décisive qui se termine en 1668; le P. Martin, qui leur a fait écho dans ses

(1) Par exemple, rien ne les autorisait, en droit, à revendiquer, pour le territoire de la Trinité, l'immunité diplomatique ; et l'on peut difficilement admettre les rudes procédés du maréchal d'Estrées ou de l'abbé de Canillac voulant faire obstacle à l'exercice de la juridiction civile du gouvernement pontifical sur ce territoire, comme il arriva à propos d'esclaves turcs ou de duellistes, réfugiés au couvent. (Cf. A. V, *Nunz. Francia*, t. 86, *passim*, et *Arch. de l'Amb. près le St-Siège*, liasse 32).

deux manuscrits (*S.-L.* et *Trin.*). De plus les Archives nous ont conservé de bien intéressantes correspondances et quelques dossiers de procédures.

On ne verra goutte en ces longs, souvent fastidieux débats, si l'on ne se réfère dès l'abord à la patente de saint François de Paule, datée du 9 juillet 1501, et dont nous avons donné plus haut la traduction complète (1).

Le saint homme, en effet, nomma un supérieur français pour son monastère de Rome; et le chapitre général qui s'y tint en 1507 compta la Trinité au nombre des monastères de la province de France. Le deuxième chapitre général, assemblé au Plessis-lez-Tours en 1511, exemptait ce même couvent de la visite du « vigile » d'Italie, et le plaçait sous la juridiction immédiate et « privative inspection » du correcteur général. Enfin le chapitre de 1517, tenu à la Trinité sous la présidence des évêques de Tortone et d'Assise, représentant le cardinal de Sainte-Croix, protecteur de l'ordre, précisait « quod deinceps conventus ipse romanus nullius alterius subjacebit ditioni nisi R. P. generalis pro tempore existentis, vel ejus oculati visitatoris ».

Aux quelques religieux revenus de France, sur l'ordre de Clément VII, après le sac de Rome, force fut d'adjoindre quelques Lorrains et Savoyards, et même quelques Italiens et autres étrangers, non sujets du roi très chrétien.

En 1550, un religieux lorrain, puis un savoyard, sont élus correcteurs par le chapitre « meritis exigentibus ». En 1552, lorsque la majorité des voix se porta sur un religieux italien, les religieux français rédigèrent un Mémoire qu'ils voulaient faire parvenir, avec leur protestation au chapitre général de Gênes de 1553, par l'entremise du P. Mathurin Aubert; mais

(1) P. 17. Le texte authentique aux Pièces justificatives, n° 1. — A quoi il faudrait joindre très probablement, d'après le P. de la Rivière, une lettre missive ou privée, du saint (que nous n'avons plus, mais à laquelle plusieurs chapitres généraux feraient allusion), dans laquelle il signifiait au provincial d'Italie sa volonté que le monastère romain fût soumis directement au général de l'ordre et à son visiteur qualifié, *oculatus*. (*Hist. leg. Gall.-Calabr.* p. 285).

le chapitre conventuel maintint son vote en attendant que le Saint-Siège eût statué sur le privilège accordé aux Français par le fondateur.

Nous voici à la première escarmouche : Henri II est sollicité d'intervenir, et charge son ambassadeur, le cardinal d'Armagnac, de demander au pape la confirmation du privilège. Jules III se fait informer par le P. Hugues de la Chaulx, général, et le P. Mathurin Aubert, et donne un bref, daté du 25 septembre 1552 (1), où, après avoir transcrit le passage essentiel de la patente de saint François de Paule, il la confirme de tous points, et défend, sous les peines les plus graves « que, tant qu'il se trouvera à la Trinité des frères de cet ordre de la nation française, nul n'ose ni ne présume d'y élire et d'y admettre et d'y confirmer comme correcteur élu, un autre religieux qu'un sujet de ladite nation française ».

Il y a certaines oubliettes de cloître : au fond desquelles sans doute quelque génie intéressé fit disparaître le bref de Jules III. Toujours est-il qu'un correcteur italien fut élu derechef en 1561, et que la partie lésée demanda et obtint que Pie IV, par un bref du 22 février 1565, fît délivrer une copie authentique et confirmation de celui de son prédécesseur (2). Bref et copie furent encore égarés... ; mais les bons Français du couvent avaient pu les extraire du coffret de fer qui les renfermait, en faire dresser copie authentique par ministère de notaire, et envoyer cette copie, en 1570, pour plus de sécurité, au monastère de Montils-lez-Tours.

Il était temps : car un P. Passarelli, provincial des Pouilles, avait déjà commencé la grande offensive. Il la mena de plus belle, lorsqu'il eut été élu général, au chapitre de Valence de 1571, ayant trouvé un bon capitaine de guerre en la personne du P. Valentin de Massa, provincial de Naples, lequel devint général à son tour, au chapitre de Gênes de 1574. Celui-ci présenta à Grégoire XIII une supplique lui demandant de rendre

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 6. Pièces justificatives n° III.
(2) *Ibid.*, p. 8.

au couvent de la Trinité la liberté « de choisir pour le gouverner un membre de la religion pris indifféremment dans toutes les provinces de l'ordre ».

La manœuvre fut éventée par le P. Gilbour, procureur général français, et par le correcteur de la Trinité, qui avertirent M. Dabin, orateur d'Henri III en cour de Rome. Le roi en écrivit lui-même au pape une lettre, datée de Poitiers, le 30 juillet 1577 (1), et obtint que l'affaire fût discutée en Congrégation des évêques et réguliers. La Congrégation, par décret du 5 octobre 1577 (1), décida que le couvent romain fût maintenu en possession de son droit d'élire exclusivement un Français pour correcteur, faculté étant laissée aux parties de se pourvoir au pétitoire.

Mais c'est justement la possession que contestaient les adversaires. Nouvelle attaque à peine un an après le décret : le chapitre conventuel étant réuni pour l'élection de la Saint-Michel, on y vit apparaître les zéleurs d'Italie et d'Espagne, flanqués d'un notaire et de trois témoins séculiers, et venant s'opposer à l'élection. Les Pères français protestent, font signifier le décret de la Congrégation au général, alors à Naples, et se font expédier de Paris une copie, dûment légalisée devant le nonce, de la patente de saint François de Paule (dont ils avaient fait envoyer l'original, douze ans auparavant, au couvent du Plessis-lez-Tours, pour en assurer la conservation).

Or le chapitre général de 1578, précédemment convoqué à Marseille, où régnait la peste, se tint en Avignon, sous la présidence du cardinal d'Armagnac. Celui-ci rappela aux capitulants les décisions romaines récentes, crut, pour le bien de la paix, avoir assez obtenu en faisant reconnaître le droit du couvent de la Trinité à être gouverné par un correcteur français, « comme ils déclarent leur être apparu des lettres de saint-François de Paule » ; mais il ne prit pas garde à la portée de la décision suivante, qui allait encore tout remettre en question :

(1) *Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 11.
(2) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 10.

Ils veulent que, pour tout le reste, ce monastère soit commun, et que les frères y puissent vivre mélangés, *mixtim*, de toutes les nations, par obédience du P. général, à qui il appartient de pourvoir à ce couvent selon la nécessité et l'utilité, et que les novices y reçoivent l'habit, à quelque nation qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils soient reconnus aptes.

Le danger apparut à maître Arnaud d'Ossat, qui était revenu à Rome en 1581 comme secrétaire de l'ambassadeur, Paul de Foix. Le fameux canoniste Martin d'Azpilcueta, dit docteur Navarro, fut consulté et défendit énergiquement le privilège de la Trinité (1). M. d'Ossat lui-même fit paraître une *Responsio D. Arnaldi d'Ossat ad prememoratum decretum capituli Avenionensis* (2). Parmi les raisons qu'il allègue pour la conservation du privilège, il y a celle-ci :

La condition misérable et affligeante de beaucoup de provinces du royaume de France. Il faut conserver le monastère de la Trinité aux frères de ces provinces, comme un port et un refuge devant les persécutions des hérétiques.

La Congrégation des évêques et réguliers, harcelée par les adversaires, répondit enfin : « que la question avait été décidée à plusieurs reprises et qu'on ne pouvait révoquer en doute le privilège donné à la couronne de France, approuvé par le Saint-Siège, et défendu par le docteur Navarro et tant d'autres savants hommes ».

Les assaillants changent alors de tactique. Le P. Simon Bidaire, assistant général pour la nation française, bien qu'ancien correcteur et conventuel de la Trinité, s'allie avec le général italien, Jules de Paule, et accepte de celui-ci une patente de vicaire général de ce couvent, avec droit d'intervenir dans tous les actes du régime intérieur. Cette patente, lue au cha-

(1) Navarro fit paraître plus tard le texte de ses consultations dans son ouvrage des *Consilia*, lib. II, de Constit. cons. 9, f° 12 : et lib. III, de jurepatronatus cons. 7, f° 245. — Le P. Martin transcrit intégralement une courte consultation du même docteur sur ce sujet, signée de sa propre main, et restée manuscrite dans les archives du monastère. (*Ms. Trin.*, lib. II, p. 14).

(2) Texte complet dans le P. MARTIN (*Ibid.*, p. 17).

pitre, fait l'objet d'une protestation notariée de la communauté (1), suivie d'appel au pape Grégoire XIII. L'appel était appuyé de deux informations « très érudites », remises à l'auditeur du Souverain Pontife. Navarro approuvait et encourageait ; et, de plus, conseillait de faire agir l'ambassadeur de France. Et c'est le roi Henri III en personne qui voulut en écrire au cardinal de Saint-Etienne, le 8 janvier 1584 (2).

Grégoire XIII se réserva d'examiner la question par lui-même et décida *vivæ vocis oraculo* « qu'on ne devait mettre aucun vicaire du général audit couvent ». La sentence, authentiquée par les signatures du cardinal de Saint-Georges, vice-protecteur de l'ordre, et de Séraphin Olivier, auditeur de Rote, fut signifiée par le cardinal en personne au chapitre de la Trinité, le 14 août 1584.

Le général se vengea en « vexant » les religieux français, en leur refusant la permission de donner l'habit à des novices, en renvoyant des sujets de mérite « sous des prétextes frivoles », en essayant de circonvenir le nouveau pape, Sixte-Quint. Mais frère Félix Peretti avait quelque expérience des intrigues de moines; de plus, il connaissait personnellement le couvent de la Trinité, qu'il avait beaucoup fréquenté étant encore cardinal, et où il venait se confesser.

Pour avoir la paix, il attribua aux Minimes italiens l'église et le couvent de Sant'Andrea delle Fratte, par bulle du 7 septembre 1585 (et le chapitre général, tenu à la Trinité en 1587, étendit à ce nouvel établissement le privilège de relever directement du général de l'ordre).

Pourtant le général, partant en visite, laissa encore à son P. zéleur, italien, une patente de vicaire-général de la Trinité. Celui-ci la garde secrète pendant huit mois, escomptant la mort du pape « qui était déjà vieil »; puis ne peut se tenir de la montrer et « commence à mitrailler les religieux français »,

(1) Texte complet dans le P. MARTIN, (*Ms. Trin.*, lib. II, p. 20). L'acte est dressé au nom des PP. Etienne Auger, correcteur, Joseph le Tellier, Thomas le Mur, Alexis et Jean Roux « pro se et aliis fratibus nationis gallicanæ ».

(2) *Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 11.

chassant les uns, privant les autres de leurs offices, etc... Nouvel appel de ceux-ci au Saint-Siège, avec, à l'appui, de doctes Mémoires.

Mais, sur ces entrefaites, Sixte-Quint réorganise les Congrégations romaines. En attendant que les juridictions fussent délimitées, il désigne le cardinal dataire pour connaître des nouvelles instances des Minimes. Il a reçu d'Henri III, une longue lettre, datée de Paris le 10 décembre 1586, où le roi rappelant toute l'histoire de la fondation du monastère, ses exemptions, les privilèges concédés et confirmés, à la prière de son père, par Jules III et Paul III, se plaint des agissements des supérieurs de l'ordre, déjà signalés à Sa Sainteté par les Mémoires que les religieux lui ont fait remettre. Et le roi ajoute :

Etant donné, Très Saint Père, que nous avons la même dévotion que les rois nos prédécesseurs pour l'ordre des Minimes et spécialement pour ce couvent de la Trinité, dont nous avons fait construire la porte et les deux clochers, avec l'intention de lui faire encore d'autres aumônes..., nous prions V. S. aussi affectueusement que possible... de confirmer le susdit privilège et déclarer que le susdit couvent ne sera gouverné et habité que par des religieux français (1).

Le pape a répondu, le 12 février 1587 : qu'il aura considération pour tout ce que S. M. lui écrit au sujet de la Trinité, et lui donnera volontiers toutes les satisfactions en son pouvoir (2).

Le chapitre général se devait tenir à Aix-en-Provence. A cause de la guerre civile, le pape permet de le convoquer à Rome. Quatre vocaux français seulement y purent accéder. Or il y avait 35 votants; lesquels élurent pour général un Calabrais, le P. Grégoire de Paule Carbonello, et lui adjoignirent comme zéleur celui auquel il succédait en charge, un autre champion de Calabre : le P. Jules de Paule.

Et ceux-ci incontinent demandèrent et obtinrent de la nou-

(1) Texte italien. (Arch. Vat. *Nunz. Francia.*, t. 21, f° 89). Pièces justificatives, n° IV.

(2) *Ms. Trin.*, lib. II, f° 18.

velle Congrégation des réguliers un rescrit, daté du 22 mai 1587, acceptant le principe d'une révision, « selon les Constitutions de l'ordre, des droits et exemptions prétendues du couvent de la Trinité ». Provisoirement ce décret ne fut pas rendu public. En attendant l'occasion de s'en prévaloir, le Calabrais exerce contre les religieux français des violences continuelles, « les traitant comme des *républicains,* qui voulaient élever autel contre autel ». Afin d'interrompre leur possession, il introduit dans la maison, le 28 septembre 1591, sept religieux étrangers, les oblige à assister le lendemain au chapitre annuel de la Saint-Michel, et à prendre part à l'élection du correcteur. Cinq jours après, il expulsait quatre religieux français et leur substituait cinq religieux étrangers, qui concoururent, le 4 octobre, à la nomination des officiers claustraux.

Effectivement Louis de Gonzague, duc de Nevers, dans une relation adressée au pape Clément VIII en 1593, raconte que les Minimes de la Trinité, français encore en majorité, n'ont pas osé le recevoir la veille de Noël pour faire ses dévotions dans leur infirmerie, « parce que leur vicaire général, à la suggestion, croit-il, de certains religieux espagnols, introduits de force depuis peu dans le couvent (contrairement à ses privilèges, car il est destiné aux Français seulement), ne l'a pas voulu permettre » (1).

Les religieux français ne laissent pas de protester auprès du pape, du cardinal protecteur, de la Congrégation des évêques et réguliers. Mais on ne les écoute plus. Il y a une succession de papes éphémères : Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX. Ils ne peuvent attendre de France, pour le moment, aucun appui : Henri III est mort, et le pays est en pleine guerre civile.

C'est alors que le général des Minimes obtient de Clément VIII un bref, daté du 9 septembre 1592, confirmant le décret du 22 mai 1587, et donnant pouvoir au chapitre général, qui devait s'assembler à Valence en Espagne, en 1593, d'examiner :

(1) Arch. Vat., *Nunz. Francia.*, t. 117, f° 385.

1° Si le général avait faculté de nommer un vicaire à la Trinité; 2° si le correcteur de ce couvent pouvait être pris dans toutes les nations indistinctement: 3° si le général pouvait y envoyer comme *locaux* des religieux de toutes les nations; et se régler, pour la décision à prendre, sur les Statuts, ordonnances et Correctoire de l'ordre, approuvés par le Saint-Siège. C'était donc tout le privilège du couvent qui était menacé, car ces Statuts et ce Correctoire, d'après lesquels il s'agissait de le faire rentrer dans le droit commun, lui étaient antérieurs.

Les religieux français jettent un nouveau cri d'alarme vers la cour de France. Mais Clément VIII s'obstine à refuser à Henri IV l'absolution que lui demandaient avec instances le cardinal de Gondi, l'auditeur de Rote Séraphin Olivier et le marquis de Pisani : — Très Saint Père, lui dit un jour Séraphin Olivier, permettez-moi de vous dire que Clément VII perdit l'Angleterre pour avoir voulu complaire à Charles-Quint, et que Clément VIII perdra la France, s'il continue à chercher à complaire à Philippe II —.

Pour l'instant le Béarnais n'était donc pas qualifié pour intervenir. Et M. d'Ossat, qui était toujours à Rome, n'y avait plus de crédit.

Nos Minimes alors de se tourner vers la Ligue. Le duc de Mayenne accueillit leurs plaintes, écrivit à Clément VIII, au résident de France à Rome, aux Pères français qui devaient prendre part au chapitre de Valence : tout cela sans grand succès. Il fit alors adresser des lettres patentes à Louis de Trie, consul de France à Valence, lui mandant de « s'opposer, comme procureur du roi et en son nom et de la couronne de France, à tout ce qui se pourroit traitter, dire ou décider audit chapitre au préjudice des privilèges de la Trinité, relativement à son régime, ses habitants, et l'institution d'un vicariat ».

Le chapitre général s'ouvrit donc au couvent de Saint-Sébastien de Valence, sous la présidence de l'archevêque Jean de Ribera (1). Le P. zéleur, Jules de Paule, exhiba un bref qui

(1) Béatifié par Pie VI.

lui donnait droit de suffrage; il exhiba aussi le décret de 1587 et le bref de 1592, demandant de régler selon le droit commun le statut de la Trinité du Mont. Les capitulants français sortirent alors du chapitre et s'en furent chez M. de Trie. Celui-ci, le 11 juin, vint au chapitre, accompagné d'un notaire, qui signifia, au nom de la cour de France, son opposition à l'exécution du bref. Après quoi il se retira, suivi par les religieux français. Ceux-ci, sommés de revenir, au nom de l'obéissance, remirent une protestation avec l'exposé des raisons qu'ils avaient de refuser de se soumettre au bref (1).

Ils y affirment leur obéissance au pape. Mais 1° le bref a été obtenu par une personne non qualifiée, partie dans sa propre cause; 2° à l'insu de l'autre partie et de la couronne de France; sans citation ni monition; 4° la règle et le correctoire, étant antérieurs, ne peuvent parler du privilège...; 7° le cardinal légat en France a demandé et probablement déjà obtenu révocation du bref; 8° le duc de Mayenne a écrit à son résident à Rome pour obtenir cette révocation, qu'on peut présumer ne pas devoir lui être refusée; 9° le consul Louis de Trie, son procureur et procureur du Conseil de la couronne de France, y a fait opposition, dûment signifiée...; 11° les Pères de la nation française ne peuvent donc intervenir dans cette affaire, et leur conscience se refuse à prononcer un jugement sans ouïr la partie adverse. Et ils rappellent les termes de la patente de saint François de Paule. Fait le 12 juin 1593. Signèrent :

Gaspar Dinet, collègue français, Guillaume le Ber, provincial de France, Jean Cossan, provincial de Lyon, Jacques Turgot, commis de Touraine, Jacques Masselin, provincial de Touraine, Jean Seignoret, provincial d'Aquitaine, Antoine Richard, commis de Lyon, Joseph le Tellier, commis de France, Jean du Mas, commis d'Aquitaine.

Acte leur fut donné de leur protestation, mais la majorité des capitulants décida de passer outre, et décréta « en qualité de délégués du Saint-Siège » :

(1) Texte complet, *Ms. Trin.*, lib. II, p. 32.

1° Que le général peut nommer, pour le suppléer en son absence, un vicaire à la Trinité, que celui-ci peut y résider et commander ; 2° qu'on peut y élire comme correcteur et officiers des religieux de toutes les nations, et y envoyer comme locaux des religieux de tout l'ordre.

Ce décret est lu en séance au milieu des *vivat* et des *placet* des Italiens et des Espagnols, qui obligent les capitulants français à se retirer. Le zéleur les rappelle et fait procéder, par le chapitre général, à l'élection d'un correcteur de la Trinité, en la personne d'un P. Perez, espagnol, qui se trouvait alors au couvent de Valence.

Avant de partir, les Pères français rédigèrent une nouvelle protestation contre ce « brigandage » de Valence, et nommèrent leurs procureurs, chargés de poursuivre l'affaire en cour de Rome : les PP. Etienne Augier, Bernard Botel, Pierre Colin et Sébastien de Ozat, résidant à la Trinité.

Le P. Jean Seignoret, aussitôt rentré à Toulouse, mit au courant de l'aventure son archevêque, le cardinal de Joyeuse, protecteur des affaires de France près le Saint-Siège et titulaire de l'église de la Trinité. Le cardinal était justement sur le point de partir pour Rome ; il se fait donner un mémoire, écrit tout de suite au pape. Arrivé à Rome il lui fait remettre sans tarder une supplique (en italien), très solide, très franche et très éloquente, où il expose de nouveau la question et rappelle les décisions antérieures. Il est indigne, ajoute-t-il, de profiter des maux présents de la France pour molester les religieux français. Le P. Carbonello a dérobé, *rubato*, à Votre Sainteté le bref du 9 septembre 1592 (1), etc...

Le cardinal de Givry, alors à Rome, agit de son côté. Le pape a toujours des préventions mais cède à demi aux raisons alléguées, et dit au cardinal de Givry, *viva vocis oraculo* :

« Qu'il ne soit innové en rien, et qu'on ne mette pas à exécution ce qui a été récemment décrété, au chapitre de Valence, contre les privilèges de la nation française ».

(1) Texte complet, *Ms. Trin.*, lib. II, p. 38.

Pendant ce temps, le P. Perez, élu correcteur de la Trinité par les hauts seigneurs du chapitre général, cheminait vers Rome, *ovans* et *gaudens*, ignorant ce qui se passait. Les cardinaux de Joyeuse et de Givry, avertis de son approche, vont encore trouver le pape, et « Sa Sainteté dépêcha un officier de sa garde pour aller à la rencontre dudit religieux et lui défendre, sous peine d'excommunication..., de mettre le pied dans Rome. L'officier exécuta sa commission, et le pauvre Espagnol, honteux et confus, reprit la route de son pays ».

Le chapitre de la Trinité, ayant recouvré son droit d'élection, se réunit à la date ordinaire de la Saint-Michel de 1593, sous la présidence de Louis de Torrès, archevêque de Monreale, et de N. Owen, prélat anglais, évêque de Cassano. Les étrangers furent déclarés inéligibles, le P. Botel élu correcteur; tous les officiers élus étaient français. Car il y avait toujours les étrangers introduits par le P. Carbonello, et les décrets de Valence n'étaient que suspendus.

Or Henri IV avait abjuré le 25 juillet 1593. Conseillés par Arnaud d'Ossat, les Minimes le reconnaissent tout de suite pour roi, et chantent un *Te Deum* solennel en 1595 (comme à Saint-Louis) pour son absolution. M. d'Ossat l'informe des affaires de la Trinité, et, dès 1596, le roi écrit de sa propre main à Clément VIII, le priant et requérant,

> Autant affectueusement que faire pouvons, de vouloir maintenir et conserver les religieux dudit couvent en leurs privilèges pour le regard de ce qui touche à la nation françoise, et leur en donner et faire expédier un bref qui leur serve de lettre authentique pour l'affermissement du droit et prérogative de cette fondation, et à ce que ci-après il n'y ait plus de contestations entre les François et les autres nations, comme il y en a eu par le passé (1).

Le bref se fit attendre huit ans. Aux ambassadeurs, M. de Luxembourg, M. de Béthune, le pape ne savait que répondre : *Nihil innovetur, nihil innovandum*. Enfin parut, le 15 septembre 1604, le bref *Religiosorum quieti*, cassant et déclarant nul,

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 46 : Pièces justificatives n° VI.

à la prière d'Henri IV, tout ce qui avait été fait contre les privilèges du couvent royal.

Et le 22 novembre de la même année, un nouveau bref (1) chargeait le cardinal Pamfili et le cardinal Arrigoni d'informer et de juger sur le fond de tout le conflit. Les cardinaux commencèrent aussitôt leur procédure. Le P. Humblot, procureur général de l'ordre, fut cité et déclara qu'il croyait « ne pas devoir ni pouvoir s'ingérer dans cette affaire ». Les étrangers furent représentés par le P. Paul de Paterno, correcteur de Sant'Andrea delle Fratte. Le P. Jacques Emard, correcteur de la Trinité, fut adjoint à l'avocat Fabio Romanini, choisi par M. de Béthume comme procureur (2).

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 50.

(2) A cette occasion un dossier fut constitué et remis au P. Jacques Emard. Les mêmes pièces, ou d'autres, furent confiées au cardinal d'Ossat, retrouvées dans ses papiers après sa mort, et rendues par son héritier, M. Bossu. Nous en avons tout au moins les inventaires (*Arch. de S. L.*, liasse 238, n° 11) : Lista delle scritture date al. P. Jacomo Emard, correttore, pro privilegio e defensione del convento della ssma Trinità, in favore della natione francese. Et furono datte in presentia delli RR. PP. Borgois. Joanne de Bellomonte et Bartholomeo Proust, seniori.

A. Et primo : Prima sententia in forma publica della Congregatione de' Vescovi, pro possessione Gallorum in correctoriatu Romani conventus, col segno d'una stella a queste parolle : « Experientia docet », et sottoscrita : Ego Joannes Thoiard, clericus Virdunensis ecclesiæ.

B. Copia authentica in pergameno unius litteræ S. P. nri Francisci de Paula in favorem Gallorum fratrum. Signat. Fouchier, not. publicus ecclesiæ Turonen. metropoli. R. 13.

D. Item alia sententia in pergameno signata et sigillata, eiusdem tenoris.

E. Item erectio conventus S^ma^ Trinitatis in Monte Pincio per Alexandrum VI, sub datum Romæ apud S. Petrum Kal. martii anno 3^o^, registrata lib 3^o^ Alex. VI, f^o^ 260, folio unico.

C. Item alia sententia Cardinalium Congregationis signata Cesar Spetianus, cum sigillo, pro manutentione correctoris galli in conventu s^mæ^ Trinitatis.

F. Pour les religieux, contre l'article du chapitre général d'Avignon qui fit le *mixtin*, fol. unico.

G. Copie de la lettre du roy au cardinal Saint-Estienne pour favorir les Français, en datte du 8 janvier 1584.

H. Copie de la lettre du Roy Henri au pape, du 30 juillet 1577, à Poitiers.

J. Breve apostolicum obtinendum, fol. unico.

L. Mémorial de instructione, diretto a uno Imbasciatore o altro, fol. unico.

M. Forma memorialis regis christianissimi ad Summum Pontificem.

L'année se passa en procédures. Clément VIII mourut le 9 mars. Son successeur Léon XI, un Médicis, ne régna que 26 jours. Paul V confirma la commission des deux cardinaux. Et ceux-ci prononcèrent, le 20 juin 1605, leur sentence définitive.

N. Informationes in jure et facto pro deffensione conventus romani s^mae^ Trinitatis et fratrum gallorum factæ ab Ill^mis^ dd. Bornio Blanco, advocato, signatæ et Vincentio Mancini, et Joanne Guignetto, j. u. dd. fol. duobus.

O. Navarrus. De vicariatu conventus s^mae^ Trinitatis in forma suplicationis, sive pro dirigenda suplicatione, signata : Martinus ab Aspilcueta, d. Navarrus.

P. Item, pro defensione totius privilegii, authore d. Navarr. et aliis doctissimis fol. 16.

Q. Informatione sopra la prorogatione de l'officio del P. Generale et amaestramenti di esso. fol. 4.

R. Memoriale al papa sopra li agravi fatti ali P. franceschi dal generale fra Greg. di Paula.

L. Forma apellationis facta a Patribus Gallis ad Ill^mos^ Cardinales Congregationis, propter gravamina facta a generali, in electione correctoris, admittendo et assignando fratres septem et ejiciendo alios imminente electione.

T. Memoriale circa il privilegio del convento della s^ma^ Trinità del Monte, fol. unico.

V. Contra articulum Capituli generalis Avinionis quod facit *mixtim*, alia informatio, fol. unico.

X. Agravi fatti dal P. Carbonello al P. correttore e frati francesi del convento della s^ma^ Trinità del Monte, per li quali hanno apellato al papa et alla S. Sede fol. 4.

Z. Forma del memoriale per conservatione del privilegio del convento della s^ma^ Trinità dei Monti, fol. unico.

— Queste scritture furono trovate dal s^r^ Bossu, herede de la buona memoria del *card^al^ d'Ossat* fra le scritture de esso cardinale dopo la sua morte. Quali furono datte ali 9 di luglio 1604 al R. P. Jacomo Emard, correttore, nella sacristia in presentia dei RR. PP. Nicolla de la Salle, Francesco Frette et Francesco Langlois.

Memoriale all' Ill^mo^ Card^le^ Alexandrino.

Sentence du cardinal Castruccio, protecteur.

Minute attestatoire des religieux.

Commissiones datæ Patribus zelosis, quæ adhuc possunt dari et non aliter.

Privilegia conventus s^mae^ Trinitatis, concessa per b. Francescum de Paula.

Dictamen capituli generalis Avinionis.

Ill^mis^ R^mis^ Cardinalibus Congregationis episcoporum. Informatio facti (a) RR^is^ PP. Seraphino et Robusterio.

Minute du Mémorial au Pape pour ce convent.

Au Pape, pour le convent, de la part du cardinal de Joyeuse.

Mémorial au Pape sur le chapitre tenu à Valence en Espagne.

Breve directum ad capitulum generale Minimorum.

Conclusions prononcées par le docteur Navarre en faveur du convent.

Cette sentence, à la demande de l'ambassadeur, fut confirmée par bref du pape, du 13 juillet 1606 (1).

Depuis ce bref de Paul V : 1°Les rois de France sont reconnus pour « autheurs, fondateurs et protecteurs directs » du couvent de la Trinité ; 2° les habitants du couvent doivent être tous français, sujets du roi et de sa couronne, tant qu'il s'en trouvera en nombre compétent pour y faire le service divin ; 3° le correcteur et les officiers doivent être français ; 4° le couvent est soumis à la juridiction immédiate du général, et ne peut admettre un vicaire permanent de celui-ci, en concurrence avec le correcteur local ; 5° aucun religieux étranger ne peut être autorisé à y résider habituellement, pas même le général, hors le temps de sa visite ; 6° les fugitifs, vagabonds, tous ceux qui ont encouru une note d'infamie, en sont exclus ; 7° l'excommunication est encourue *ipso facto* par ceux qui attaqueraient ces privilèges (2).

Le P. Carbonello, général des Minimes, qui avait mené l'assaut, fut chargé de fers, par ordre de Clément VIII, et retenu dix ans prisonnier à Bologne (pour une raison inconnue), puis réhabilité, et protégé par le duc de Mantoue, qui le fit nommer archevêque *in partibus* de Néocesarée.

Isidore Samblasio, son complice, qui lui fut donné pour successeur par le chapitre de Valence, témoigna du repentir sur la

Emptionis soli et terreni conventus ss^ma^ Trinitatis.
Copia litterarum s. Francisci de Paula.
Copia brevis et confirmatio privilegii per Julium III, 1553, 25 septembris.
Copia sententiæ in possessorio.
Pour les religieux de la Trinité, contre le vicariat de Bidarro.
Mémorial au Pape pour les religieux de la Trinité.
Mémorial au Pape Clément VIII sur le 3^e^ vicariat.
Informatio super 3^e^ vicariatu.
Informatio facti (a) RR. DD. Robusterio et Seraphino pro corona Christianissima et universa Gallica natione, contra fratem Julium a Paula, zelosum.

(1) Texte de la sentence et du bref. *Ms. Trin.*, lib. III, p. 52 et p. 60.

(2) Voici les noms des vainqueurs de cette première campagne ; Jean Cossan correcteur, Roland Gilbour, Alexis le Noir, Pierre Talon, Mathieu de Drellis, François Pelleteret, Pierre Colin, Edmond Roger, Eric Buisson, Thomas le Mur, Jean Ruffat, Jacques Emard, Bernard Botel, Adrien Threny, Gaspar Dinet Pierre Oriot.

fin de ses jours, et il écrivit aux Minimes de la Trinité pour leur demander pardon de ses mauvais procédés à leur égard.

On eût pu croire que le bref de Paul V aurait mis fin à cette grande querelle. Il n'en fut rien. Le cardinal d'Ara Cœli, général des Dominicains, nommé protecteur de l'ordre, après la mort du cardinal Michel Tonti, se fit remplacer par le cardinal Horace Lancellotti, au titre de vice-protecteur. C'était « le loup installé dans la bergerie ».

Celui-ci se ligue sans tarder avec le P. Silvestre de Maiorato, zéleur, pour remettre en question le privilège. Le plan adopté était de renouveler entièrement la communauté de la Trinité, et, après avoir supprimé toute opposition en y introduisant des Avignonnais, sujets du pape, des Ecossais (jouissant, par concession royale, de certains droits de la nationalité française), des Lorrains et des Savoyards, non sujets du roi, mais de langue française, ouvrir les portes aux religieux « de toutes nations ».

Les deux compères commencèrent par faire admettre au couvent, en les faisant passer pour français, deux Minimes lorrains qui leur étaient dévoués. Mais, quelques mois après, le P. Nicolas de la Salle, correcteur, s'étant aperçu de la méprise, fait lire au chapitre le bref de Jules III, la sentence des cardinaux Arrigoni et Pamfili, avec le bref de Paul V, oblige les deux Lorrains à avouer leur vraie nationalité, et les raie, séance tenante, du tableau des religieux conventuels (9 mars 1612).

Lancelloti se venge par mille vexations. Aux représentations du P. correcteur il répond : — Je veux qu'il en soit ainsi, et nous en expulserons tant d'autres qu'il ne restera plus chez vous personne pour oser parler ou lever la tête. — De plus, il cherche à les desservir près de l'ambassadeur. Il vient faire grand tapage au couvent sous prétexte de la disparition d'une Somme de saint Thomas de la cellule du lecteur, le P. Chichon.

Le général de l'ordre (dont la charge venait d'être prolongée à 6 ans par bref de Paul V du 1er septembre 1605) se trouvait alors en Espagne. Deux lettres lui furent écrites : L'une, du cardinal, où il lui était enjoint de ne donner obédience à au-

cun religieux français pour aller à la Trinité, sans lui en avoir référé; d'en donner, pour en partir, à tous ceux qui le demanderaient; d'en expulser trois anciens : les PP. de la Salle, Robert le Clerc, et l'apothicaire, P. Arnould le Maire; de défendre d'y donner l'habit à aucun novice sans sa permission; de délivrer au P. zéleur une nouvelle patente de vicaire général, etc. Une autre, du P. zéleur lui-même, lui conseillait, lors de sa visite au couvent de Montils-lez-Tours, de se faire montrer l'original de la patente de saint François de Paule et d'en vérifier soigneusement l'authenticité, de voir à Paris la reine régente, Marie de Médicis, et la jeune reine, Anne d'Autriche, et leur demander de faire cesser le scandale donné à Rome par les divisions des Minimes; et, en même temps, de suggérer, au cours de ses pérégrinations, aux religieux des provinces d'Espagne, d'Italie, Avignon, Franche-Comté, Lorraine, d'écrire au cardinal protecteur, pour se plaindre d'être jugés incapables d'habiter le couvent de la Trinité; tout en gardant le secret vis-à-vis de son compagnon de route, le P. Sigaudi, collègue français.

Or aucune des deux lettres ne parvint à son adresse, la Providence ayant permis qu'elles fussent « incluses dans un autre pacquet adressé à un séculier, qui les remit au P. Barthélémy Proust ». Celui-ci fit beaucoup de difficulté pour les recevoir, mais l'avis du chapitre fut de les garder pour s'en servir au besoin. Le P. Sigaudi s'en servit en effet, un peu plus tard, en les envoyant à la Cour.

Mais les mêmes ordres, et d'autres, parvinrent sans doute, par une autre voie, au général, car il se débarrassa du témoin gênant, ce P. Sigaudi, en le laissant en Provence. Il arriva enfin à Rome, fut endoctriné par Lancellotti en de longues conférences, trompa l'ambassadeur en lui faisant croire qu'une nouvelle visite canonique du couvent s'imposait pour réformer les abus, mais qu'on ne toucherait pas aux droits de la couronne, voulut choisir le P. Hepburne, écossais, pour remplacer le P. Sigaudi dans ses fonctions de collègue français, sous prétexte que les Ecossais ont en France les droits des sujets du roi; mais dut y

renoncer devant l'opposition du chapitre. Finalement, soit « par sa pusillanimité naturelle, soit par crainte de l'ambassadeur », il n'osa exécuter le plan de Lancellotti de faire maison nette, et les PP. de la Salle, le Clerc, et le Maire n'eurent pas leurs obédiences de départ.

Entre temps Lancellotti envoyait le P. Sacqui en Provence pour recruter des Avignonnais, et on donnait, en Calabre, l'habit à des Ecossais, futurs conventuels de la Trinité. Les anciens du couvent s'opposent encore, remettent un mémoire à l'ambassadeur, écrivent à Louis XIII.

Le roi fait parvenir à Paul V une lettre datée du 16 juin 1615 (1), où, après avoir rappelé la patente de saint François de Paule, et les décisions déjà antérieurement survenues, il supplie Sa Sainteté

> Qu'il lui plaise, par un nouveau bref imposer silence à tous ceux qui me voudroient derechef troubler en ce qui m'appartient et à mes religieux naturels françois, privativement à tous autres. Et, pour oster toute ambiguïté, comme je le désire, pour le repos de tous, déclarer que le nom de religieux françois contenu en la sentence ne sera entendu ni interprété sinon des religieux Minimes originaires et naturels François, et qui auront pris naissance dans nos royaumes et terres de nostre obéissance.

Une autre lettre du roi à M. de Trainel, datée du même jour, lui commandait de faire prévaloir cette interprétation, et, si les cardinaux d'Ara Cœli et Lancellotti se montrent récalcitrants, de faire en sorte « que mesme les religieux dudit convent ne soient obligez de reconnoistre que le Protecteur de France, leur général, et supérieur en iceluy (2) ».

Le résultat est que Paul V mande le cardinal Lancellotti, « le tance d'importance, et lui défend expressément de se mesler plus des affaires de ce couvent et de la nation ».

Mais Lancellotti n'a pas désarmé. Un chapitre général se

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 69. — Pièces justificatives n° VIII.

(2) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137, f° 515 v°°, *Hist. leg. Gallo-Calabr.*, p. 17. (Pièces justificatives n° IX).

tient, en 1617, à la Trinité. Il n'y a que 11 capitulants français, contre 32 étrangers. On débute par une querelle de préséance faite au correcteur, lequel a rang de provincial, et doit passer avant tous les autres provinciaux de l'ordre. Puis on élit le général : P. François de Mayda, calabrais, et Silvestre de Maiorato, déjà nommé, est élu collègue italien : précieux auxiliaires pour les rancunes de Lancellotti.

Le cardinal de Marquemont, nouvel ambassadeur, a encore des illusions. Il écrit au roi, le 24 août 1617 :

> Les religieux de la Trinité du Mont ne seront point vexez, comme je crois, en la possession de leurs privilèges, et, pour peu qu'on y voulusse toucher, je ne manqueray pas à les assister vigoureusement selon le commandement qu'il a pleu à V. M. m'en faire (1).

Monsieur de Marquemont faisait erreur, car bientôt de nouvelles vexations des Calabrais l'obligèrent à intervenir encore auprès du pape. De son côté le P. Sigaudi, devenu correcteur de la Trinité, prévenait la Cour, et envoyait comme documents les deux fameuses lettres interceptées.

Car la fastidieuse campagne reprenait de plus belle. Le P. François de la Rivière, collègue français, faisant visite à son collègue italien à Sant'Andrea delle Fratte, le trouve occupé à rédiger un travail contre le privilège de la Trinité. Il le prévient : — Moi, en raison de ma charge et de ma patrie, je défendrai notre nation, et soutiendrai énergiquement et courageusement les droits du couvent. —

Il fallait se débarrasser d'un adversaire aussi résolu. Le P. de Mayda l'emmène avec lui à Naples ; là il a la galanterie de le dénoncer au gouvernement napolitain comme un espion du maréchal de Lesdiguières (2), et le fait menacer de prison s'il ne renonce pas à son office. La Rivière prend peur et démissionne. Se voyant joué, il proteste par ministère de notaire et en

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 26, f° 103.

(2) Sous lequel il avait porté les armes avant d'entrer en religion (*Hist. leg. Gallo-Calabr.*, p. 35 et 40).

appelle au pape, puis s'échappe du couvent de Saint-Louis où il réside. Mayda, furieux, renouvelle sa dénonciation au gouverneur de Naples, duc d'Ossuna. Celui-ci donne l'ordre à tous les ports d'arrêter le fugitif. Mais le fugitif a pu s'éclipser de nuit, grâce à la complicité d'un ami, gagner la plage déserte de Chiaia, d'où une barque l'a emporté à Terracine (1). Il va à Rome, puis à Paris, sans s'arrêter en route dans aucun couvent, (car le général a fait passer l'ordre de l'emprisonner). Il parvient à la Cour, raconte son roman au Conseil du roi. Louis XIII le recommande à son nouvel ambassadeur, le marquis de Cœuvres (2), partant pour Rome, où celui-ci le ramène en sa compagnie.

Mais il s'agissait de le remplacer dans sa charge d'assistant ou collègue français. Les voix s'étaient portées sur le P. Hippolyte Raulin, accusé près du roi « d'avoir brouillé la province de Lyon » et « duquel on a donné à entendre à S. M. qu'il ayderoit les Calabrois pour chasser les François du couvent de la Trinité du Mont ». Louis XIII a écrit au cardinal de Marquemont de s'opposer à pareille élection. L'ambassadeur lui a répondu, le 16 décembre 1618, que ce P. Hippolyte est « un prédicateur célèbre et religieux très qualifié ».

J'ay creu, ajoute-t-il, que, quand V. M. seroit bien informée de ses qualitez, elle seroit marie qu'il receust cette honte et cette tasche qui le rendroit déshonoré pour toute sa vie.

Sans entreprendre de justifier sa conduite à Lyon, il est persuadé qu'à Rome Raulin oubliera tout ce passé. Quant au soupçon de sacrifier les droits de la Trinité,

J'assure V. M. que, quand il le voudroit, il ne le sçauroit faire, y ayant des sentences au contraire, confirmées par le pape d'aujourd'huy; et Sa Sainteté et Messieurs les cardinaux d'Ara Cœli et Lance-

(1) Voir les curieux détails de cette évasion dans *Hist. leg. Gallo-Calabr.*, p. 37.

(2) Depuis maréchal d'Estrées.

lot, protecteurs de l'ordre, en aiant donné parolle que jamais il ne sera rien innové pour ce regard, ny les religieux françois jamais troublez dans leur jouyssance, et m'aiants prié de l'escrire à V. M. et l'en assurer en leurs noms (1).

Cet optimisme convainquit à peu près le roi. S. M. fit écrire par M. de Puisieux, le 2 janvier 1619 « qu'il n'y a point de mal de laisser le P. Hypolite en la charge en laquelle il a esté esleu », malgré les grandes plaintes qui se font toujours à son sujet;

Comme de l'adhérance qu'il a avec son général pour introduire les Calabrois et estrangers dans le convent de la Trinité du Mont; et tous les provinciaux de France sont bandez contre luy, et supplient Sa Majesté de faire remettre en ladite charge de collègue le P. Rivière, qui s'en est desmis par force, pour éviter les mauvais traitements que luy faisoit son dit général, mais qui offre à présent de la reprendre (2).

Or le général de Mayda ne sut aucun gré au roi de sa condescendance. Revenu à Rome, il se présente à la Trinité le 28 septembre, veille de l'élection annuelle du correcteur, et manœuvre pour faire élire un sujet à sa dévotion. Froidement accueilli, il s'éloigne furieux, revient le lendemain, et ne réussit pas mieux, sort « fumant de colère », et dit au P. Sigaudi, qui le reconduisait dans le cloître : — J'attacherai cette affaire à mon doigt pour m'en faire souvenir — Révérendissime Père, répondit Sigaudi, à votre cou, s'il vous plaît; quant à moi, je ne puis, en tout ceci, vous suivre contre ma conscience — (3).

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 25, f° 419. — Les Minimes de la province de Lyon étaient très divisés pour l'élection de leur provincial. Les voix se partageaient entre le P. Sauvage et le P. Louis de la Rivière. M. de Marquenont conseille et le roi accepte, de laisser au nonce le soin de trancher le différend, avec les lumières du cardinal de la Rochefoucauld, et l'avis des « bons religieux qui sont à Paris. » (*Ibid.*, f° 430 v°° et 470).

(2) *Ibid.*, f° 441 v°°.

(3) Scènes racontées par M. de Cœuvres dans un Mémoire au pape, daté du 1er oct. 1619. (P. DE LA RIVIÈRE, *Historia leg. Gall.-Calabr.*, p. 43).

Deux heures après, le correcteur est élu : le P. Bernard Botel, « déjà exercé à cette guerre monastique ».

Et le P. de Mayda recommence la série des vexations claustrales ; dont le détail serait ici importun. Le P. de la Rivière va s'en plaindre auprès de Paul V. A genoux aux pieds du pape, il énumère ces faits déplaisants, rappelle tous les droits méconnus et les décisions tant de fois déjà intervenues. Le pape l'écoute et dit : — Est-il vrai que tout cela va contre notre bref ? — Tout ce qu'il y a de plus vrai, Très Saint Père. — Et le pape à deux reprises : — Contre notre bref ! contre notre bref ! Nous ne le permettrons pas — (1).

Et le même jour il donna l'ordre de faire emprisonner le P. de Maiorato, collègue italien...

Le général veut faire venir 16 nouveaux religieux de France, et donne leurs obédiences de congé à « deux Pères de mérite » : les PP. le Roi et d'Asse. Le marquis de Cœuvres s'oppose à leur départ, et leur obtient un sursis du pape. Mayda les force à partir, sous peine d'excommunication. M. de Cœuvres fait parvenir à Paul V, le 28 février, un mémoire sur ce nouvel abus de pouvoir. Le général vient lui-même au couvent pour forcer les proscrits à lui obéir. Ceux-ci le suivent, quand, sur le seuil, un « cursor » signifie à l'altier personnage un ordre de la Congrégation des évêques et réguliers, daté du 5 mars, lui enjoignant de ne rien innover. Il se tourne alors vers eux en grande colère et leur dit de rentrer dans leurs cellules (2).

Et les procédures d'aller leur train, et les échanges de mémoires. Le P. de Mayda, cité devant la Congrégation par le P. de la Rivière, se défend par un libelle où tous les droits du couvent sont traités de pures usurpations, favorisées jadis par les généraux français ; les papes précédents, dit-il, ont été trompés, trompés les cardinaux Arrigoni et Pamfili ; la prétendue lettre de saint François de Paule n'est qu'un faux, etc... (3).

(1) *Hist. leg. Gall.-Calabr.*, p. 101.

(2) *Ibid.*, p. 45, 49.

(3) *Ibid.*, p. 77. — Paul V, outré de tant de mauvaise foi, fit de nouveau saisir le P. de Maiorato, auteur du libelle, et le mit aux arrêts à Sant' Andrea delle Fratte. Ce dont Louis XIII voulut lui témoigner sa satisfaction.

Mais le P. de la Rivière prend la précaution de donner à chacun des cardinaux de la Congrégation communication personnelle des pièces du procès. Les cardinaux étaient Sauli, préfet, Bandini, Gennasio, Mellini, Giustiniani, Lante, del Monte, Filonadi, Verolli, Aquino et... Lancellotti. On jugea superflu de rien communiquer à ce dernier. Et la Congrégation rendit, le 24 mars, un décret condamnant le général et ordonnant que les PP. le Roi et d'Asse fussent réintégrés au couvent.

Mais le secrétaire Volpi négligea, comme par hasard, d'enregistrer le décret... : accident dont le P. de la Rivière instruisit aussitôt l'ambassadeur. Le cardinal Lancellotti avait cru pouvoir faire revenir la Congrégation sur sa décision. Mais la Congrégation, dans une nouvelle séance, le 10 avril, confirma son décret et enjoignit à Volpi d'en assurer l'exécution. Le cardinal Bonzi eut l'amabilité d'écrire le jour même un billet à l'ambassadeur pour le lui annoncer.

Le surlendemain, 12 avril, Volpi se transporte donc au couvent. Le P. général l'accompagne, « escorté d'une troupe de calabrois ». Il fait sonner le chapitre, se promène de long en large devant la salle, « foudroyant de ses regards menaçans tous les religieux conventuels à mesure qu'ils y entroient ». Au préalable, Volpi prend à part le correcteur Botel, puis un à un tous les religieux pour les intimider ; les autres, à part sept qui lui étaient fidèles, étant gardés à vue par le terrible général qui leur tenait des discours peu amènes.

Le P. de la Rivière était absent. Il arriva enfin, fut mis, en deux mots, par le P. Botel, au courant de ce qui se passait. Volpi, s'adressant à lui en latin, dit qu'il était envoyé par la Congrégation pour tenter un arrangement qui concilierait les droits du roi et l'autorité du général : « discours de renard ; mais il avait à faire à un furet ». Le P. de la Rivière, (qui avait en poche copie du décret de la Congrégation), lui répondit, « en bon français quoiqu'en langue latine », qu'il le priait tout simplement d'exécuter les ordres dont il était chargé. Et voici le dialogue, rapporté par l'un des interlocuteurs :

— Comment savez-vous ces ordres ? — Je les sais. — De

qui ? — J'en suis assuré et je ne suis pas obligé de dire de qui je les tiens. Vous n'êtes pas envoyé ici pour informer, ni pour juger, etc. — Voilà 45 ans que je traite en cour de Rome les affaires les plus épineuses, et jamais religieux ne m'a pas parlé sur ce ton. — Voilà 120 ans que ce couvent a été fondé, et jamais prélat ne s'est avisé de commuer ni d'altérer les décrets de cette Cour, donnés en sa faveur et en faveur des rois très chrétiens. — Je ne suis pas venu ici pour recevoir la loi de vous. — Ni pour nous la donner, Monseigneur, ni à présent, ni à l'avenir, parce que votre conduite vous a rendu justement suspect à la nation française... Le décret est déjà envoyé à la Cour de France. Dès à présent, je proteste contre tout ce que vous pourrez tenter là contre. Et j'en appelle à Sa Sainteté Paul V —.

Volpi, ébahi, s'en va sans passer outre. Le P. de la Rivière est sorti par la porte du jardin, et court raconter la scène à M. de Cœuvres, qui l'approuve. Volpi arrive à l'allure grave de son carrosse archiépiscopal, est introduit, pendant que le Père se dissimule dans le cabinet de l'ambassadeur. Volpi se plaint avec amertume que le religieux lui a manqué insolemment et *essentiellement*. — Le P. de la Rivière, répond M. de Cœuvres, m'a accompagné dans mon voyage de Rome, par ordre du roi mon maître. Il vient chez moi tous les jours; jamais je ne l'ai trouvé insolent ni de mauvaises manières — (1).

Et Volpi se retire, trouvant ces Français de bien mauvaise composition. Ce Volpi, évêque de Novare, est milanais, sujet espagnol.

On échange encore des mémoires de part et d'autre. Ce nonobstant, les PP. le Roi et d'Asse sont rétablis dans leurs charges conventuelles, par décret de la Congrégation, du 28 avril. Et M. Volpi doit reprendre son carrosse pour venir en assurer l'exécution.

L'ambassadeur veut davantage; il demande le renvoi des Minimes, français de contrebande, introduits de force au couvent par le général.

(1) *Hist. leg. Gallo-Calabr.*, pp. 124-129.

A Paris on est fort bien renseigné sur toutes ces péripéties : d'abord par MM. de Marquemont et de Cœuvres, puis par une correspondance régulière entre le P. de la Rivière et le P. Hébert, provincial de France. Il y est dit notamment que le P. de Mayda, au lieu de 40 religieux, effectif ordinaire de la maison, en a placé 56 à la Trinité, dont plusieurs sont logés deux par chambre; « l'ordinaire y est si estroit que rien plus » ; le couvent est déjà endetté de 800 écus (1).

Le roi, personnellement, suit de très près cette déplaisante affaire. Le 30 janvier 1619, il a déjà écrit à M. de Marquemont :

J'apprends que derechef ceux du convent de la Trinité du Mont sont troublez et inquiétez en la jouissance de leurz privilèges, et que quelques-uns essaient de faire revoir et examiner la sentence qui fut donnée en leur faveur en l'an mil six cent six par les Cardinaux que Sa Sainteté avoit commis à cet effet, pour y faire adjouster que les Escossois et autres Tramontants seront admis et receus dans ledit convent, ainsy que les François naturelz. Ce que toutefois je n'entends avoir lieu, ains que cette grace et faveur soit réservée pour les seulz François mes subjectz, originaires de mon royaume, ainsy que de tout temps il s'est pratiqué (2).

Il répond de Fontainebleau, le 20 avril 1620, à une lettre des Minimes, qu'il commande à son ambassadeur, « de les assister et fortifier avec soin et vigilance de l'autorité de son nom », et qu'il écrit « si expressément à N.-S.-P. le pape et à son cousin Borghèse, cardinal, sur cette occasion, qu'il espère que l'autorité de Sa Sainteté sera volontiers employée à faire cesser les innovations et les molestes qui leur sont faites » (3).

(1) *Hist. leg. Gall.-Calabr.*, pp. 117, 142, 136.— Un petit incident significatif: Un minime du couvent, de la province de Tours, ayant à chanter au chœur l'oraison pour le roi, y substitua le nom de Philippe, roi d'Espagne, à celui de Louis, roi de France (*Ibid.*, p. 129).

(2) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 25, f° 470.

(3) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 83. — *Hist. leg. Gall.-Calabr.*, p. 150. — Pièces justificatives, n° XII.

A. M. de Cœuvres il fit, dans le même sens, les recommandations les plus précises et les plus répétées (1).

Il en a parlé au nonce, dit-il, « en termes bien exprès ».

J'ay été averti que les PP. de Boissi et Servonnet trempent aux mauvais desseins des Calabrois, au préjudice du repos et de la tranquillité dudit convent. J'auray plaisir que vous fassiez instance à Sa Sainteté à ce qu'ils soient renvoyés dans mon royaume, et que cependant ledit convent ne demeure dégarni des autres bons religieux françois qui y sont, que le général dudit ordre en vouloit faire sortir, pour favoriser les Calabrois et les y introduire, par succession de temps. (7 mai 1620).

Les lettres du roi à Paul V et au cardinal Borghèse leur sont remises par M. de Cœuvres, le 29 mai, en chapelle papale. Et le 22 juin, la Congrégation décrète : Devront quitter le couvent tous les religieux qui y furent appelés « des Gaules », depuis la dernière fête de Saint-Michel, et aussi les deux nommés dans les lettres du roi, et on en écrira une lettre *ad mentem* au nonce (2).

Le P. Général est chargé d'exécuter cet ordre, et l'exécute. Le P. de la Rivière écrivait au P. Hébert, provincial de Paris, dès le 3 juin, que la paix était revenue au couvent de la Trinité.

Pourtant Lancellotti eut un dernier accès d'amour. Il inspira la lettre que le préfet de la Congrégation, cardinal Sauli, était chargé d'écrire *ad mentem* au nonce Bentivoglio. Il lui était notifié qu'il subsistait des abus graves à la Trinité, où l'on menait « une vie licentieuse et peu réglée », et qu'il serait bon d'insinuer au roi d'en changer tous les religieux, etc...

L'ambassadeur confia encore au P. de la Rivière le soin de répondre à ces insinuations. Celui-ci le fit par une longue lettre (3) où il est dit, entre autres :

(1) Lettres du 7 août, 20 août 1619, 7 mai, 12 mai 1620. (*Ms. Trin.*, lib. II, p. 83, 84. — *Hist. leg. Gall.-Calabr.*, p. 147 à 150. — Pièces justificatives, n^os^ XV, XVI.

(2) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 95. *Hist. leg. Gall.-Calabr.* p. 152.

(3) *Hist. leg. Gall.-Calabr.*, p. 165 à 182.

Il est nécessaire que audit monastère il y ait toujours une douzaine ou une quinzaine de vénérables Pères vieillards, et pour tenir la main au service de Dieu et à l'observance régulière et à la réputation du couvent, n'estant pas convenable que ledit monastère soit peuplé de seuls jeunes religieux.

Le résultat fut diamétralement opposé à celui qu'avait escompté Lancellotti. M. de Puisieux écrivait, le 18 novembre 1620, au marquis de Cœuvres qu'ayant eu copie de la lettre du cardinal Sauli, il estimait nécessaire plus que jamais de soutenir les droits de Sa Majesté sur la Trinité. Il ajoutait que le roi était satisfait de voir le P. de la Rivière rétabli dans sa charge d'assistant français. En effet Lancellotti avait pris, auprès de l'ambassadeur, l'initiative d'un accommodement à ce sujet, et un accord avait été conclu le 15 octobre entre le P. de Mayda et le P. de la Rivière pour la réintégration de celui-ci dans son office (1).

Son remplaçant, le P. Hippolyte Raulin, dont les agissements inquiétaient la Cour, fut renvoyé, avec les PP. de Boissy et Servonnet, « en sa province de Lorraine ». « Enfin » (cet *enfin* est du chroniqueur) le cardinal Lancellotti mourut, le 19 décembre 1620.

Grégoire XV, qui succède à Paul V, accorde, le 15 septembre 1621, le bref explicatif si souvent demandé par le roi, mais encore insuffisamment explicite. Le P. de Mayda est nommé évêque de Lavallo, tout en gardant sa charge de général des Minimes; il continue à molester épiscopalement la Trinité. Les PP. Simon Bachelier et Bernard Botel se voient contraints de faire encore appel à la protection du roi, par une lettre du 30 janvier 1623 (2).

Sire. Les continuelles traverses que nous sentons en cestui vostre convent, de la part des autres nations, et principalement de la Calabroise, envieuse de la possession en laquelle nous sommes de tout temps,

(1) *Hist. leg. Gall.-Calabr.* III, p. 160.
(2) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 88.

sous l'authorité de nos Rois de n'y avoir que de leurs sujets, nous font estre souvent importuns à Vre Maj. non tant pour nos intérêts particuliers, qui pourrions vivre en paix, chacun dans la province, et y servir Dieu avec plus de consolation, que pour l'honneur de Vre Maj. et de la Nation françoise...

Louis XIII répond, le 6 mars, à ses « chers et bien amez » qu'il « a toujours à plaisir d'empescher qu'autres que ses sujets n'y soient receus », et qu'il a donné « charge au commandeur de Sillery, conseiller en son Conseil d'Etat et son ambassadeur par delà, d'y tenir la main » (1).

Etait jointe au courrier une lettre de M. de Puisieux, de même date, affirmant et précisant encore l'intention du roi.

Urbain VIII est élu le 6 août 1623. A la prière de M. de Sillery, il donne, le 14 septembre 1624, un bref confirmant le privilège.

La troupe des Calabrais n'a plus qu'à avouer sa défaite. C'est ce qu'elle semble faire. Ils obtiennent qu'un prêtre de leur pays, Jean Pizzulli, leur laisse par testament de quoi fonder une nouvelle maison à leur usage exclusif. Un rescrit d'Urbain VIII, en date du 17 septembre 1624, autorise la fondation. Pizzulli achète, de Georges Cesarini, duc de Cittanova, un palais situé aux *Monti*, près de Saint-Pierre ès Liens, et y installe tout de suite neuf religieux prêtres, ses compatriotes (2). C'est le troisième couvent minime de Rome : Saint-François de Paule *ai Monti*.

Mais la bataille va reprendre, cette fois à coups d'in-folio. Un Minime génois, Laurent de Peyrinis, fait imprimer un gros volume, où il soutient les vieilles thèses, déjà cent fois réfutées, notamment : la nation française en possession du privilège exclusif d'habitation à la Trinité doit être entendue au sens large, comme la Gaule de Ptolémée, comprenant, aussi bien que les sujets du roi très chrétiens, les Flamands, Lorrains, Savoyards, Francs-Comtois, Avignonnais (3), etc.

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 88. Pièces justificatives, n° XVIII.
(2) Cf. PEYRINIS, *Opera omnia*, Lyon, 1668, t. II, p. 377.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 332.

Le P. Isnard, de Toulouse, réfute Peyrinis dans son *Codex Minimorum*, paru à Toulouse en 1631. Peyrinis répond, dans une 2e édition. Isnard réédite aussi. Peyrinis maintient ses thèses dans une 3e édition. Ces tomes épais de Peyrinis seront l'arsenal qui fournira de grosse artillerie la seconde campagne, que nous aurons à raconter.

En attendant, un vicaire général sicilien, Paul de Puleio, avec son assistant espagnol, Pierre Vasquez, tentent une escalade, en 1637. Au lieu de descendre à Saint-André, couvent fixé par la bulle de Sixte-Quint pour l'habitation des officiers généraux non français, ils voulurent loger à la Trinité, avec le zéleur italien, le génois Raphaël Pizzumo, formé à l'école de Peyrinis. M. de Cœuvres, devenu maréchal d'Estrées, et revenu à Rome comme ambassadeur, leur fait signifier les sentences rendues et les brefs pontificaux, et les somme de vider les lieux. Ces Messieurs en appellent comme d'abus, et traitent les Français de « vils esclaves du roi ».

La Congrégation des évêques et réguliers est saisie ; des procureurs sont nommés de part et d'autre. Par provision, le juge délégué, Pierre-Paul Caballetto, oblige les PP. de Puleio, Vasquez et Pizzurno a émigrer à Saint-André, pour y attendre sa sentence. De savants mémoires d'avocats furent, cette fois encore, échangés. Et, le 10 juin 1637, Mgr Caballetto rendait une ordonnance *de manutenendo*, enjoignant à tous officiers de justice de « maintenir, défendre, protéger, conserver le roi très chrétien et les frères de la nation française... dans la pacifique possession de leur privilège, aux termes de la sentence des deux cardinaux », et d'employer au besoin la force armée pour cet effet (1).

La paix était revenue ? Non point. Le nouveau général de l'ordre est le P. Roncha, parmesan. Il gagne la sympathie des PP. de la Trinité et du maréchal d'Estrées. Celui-ci l'autorise à habiter le couvent. Les religieux étrangers veulent aussitôt

(1) Tout le dossier de ce procès, avec le texte authentique et scellé de la sentence du juge Caballetto, aux *Arch. de S. L.*, liasse 242, n° 7. — Pizzurno reçut une compensation : il devint évêque de Guardia en 1639.

en abuser. L'ambassadeur retire la permission. Le pape, saisi, ne lui donne pas satisfaction sur ce point, ni sur d'autres. Rentrant à Paris, il fait part au roi de son mécontentement. Le roi, par une lettre de cachet adressée à son Parlement de Paris, lui mande d'interdire tous rapports des évêques avec le nonce Scotti. Mais Roncha, au cours de ses visites, meurt à Messine, vers la fin de 1642.

En même temps mourait le cardinal Hippolyte Aldobrandini, protecteur de l'ordre, auquel les Minimes, satisfaits de son administration, firent un beau service funèbre. Le pape crut bien faire en lui donnant pour successeur le cardinal Bernardin Spada, évêque d'Albano, « dans la persuasion qu'ayant été nonce en France et comblé de bienfaits par la Cour, il contribueroit à rétablir la paix et l'union entre elle et le Saint-Siège, en maintenant de tout son pouvoir les droits et privilèges de Sa Majesté et de la nation française par rapport à son couvent de la Trinité du Mont ».

Sa Sainteté s'était trompée, car Spada se ligua dès l'abord avec les Minimes étrangers, et jura — il en fit l'aveu sur la fin de ses jours — « d'humilier les François et de ne donner ni paix ni trêve aux religieux conventuels de Rome qu'il n'eût réduit cette maison à un simple vicariat amovible au gré des généraux ».

On allait retrouver Lancellotti.

Le chapitre général de 1642 se tint à la Trinité. Le P. Bachelier consentit à loger les capitulants étrangers pendant les huit jours de sa durée. Après quoi, il les congédia poliment. Le nouveau général élu, Laurent de Spezzano, un Calabrais, feignait de ne pas comprendre, mais il fut persuadé de la bonne manière, et se retira à Saint-André.

Déjà Spada machinait, machinait. Mais il y perdit la première manche, car les religieux de la Trinité obtinrent d'Innocent X, par l'entremise de M. Nicolas Brethel de Grimonville, le bref *Incumbenti*, daté du 10 avril 1645, et qui est une confirmation complète et précise de tous leurs privilèges (1).

(1) Imprimé de la Chambre apostolique (1645) aux *Arch. de S. L.*, liasse 239,

Le nouveau pape, Alexandre VII, croit d'abord avoir mieux à faire qu'à se commettre dans les disputes de moines. D'ailleurs Spada ne peut qu'avoir son assentiment dans des projets qu'il présente comme devant amorcer la réforme de tout l'ordre des Minimes. Et en effet cette réforme s'imposait tout au moins dans les couvents d'Italie. Spada voulait surtout gouverner en maître absolu. Le général, un Espagnol, Thomas Munoz y Spinosa, ne fut pas assez souple à son gré. Prenant prétexte d'une lettre imprudente écrite par celui-ci à Venise, il le fit arrêter au couvent de Saint-André, et conduire « par des sbires » à la maison des Augustins de Santa-Maria del Popolo, où il reçut l'abri d'un *in pace*, après avoir été déposé de sa charge. Un Flamand, sujet espagnol, le P. d'Avila, réussit à se faire nommer, par sa grâce, vicaire général (1).

Ce P. d'Avila a hérité de tous les ressentiments des Calabrais, et renouvelle tout de suite leurs procédés. Il a malheureusement des complices au sein même de la communauté française : un P. Ringard, que nous retrouverons, et trois autres parisiens, intrigants ou simplement brouillons, comme ce P. Louis Desfresnes, qui a des ambitions, et, pour les réaliser, se laisse convaincre qu'il est destiné à réformer les Minimes d'Italie.

Le P. d'Avila tente de soustraire les titres des archives de la Trinité ; il lui prend fantaisie de loger à l'infirmerie du couvent. Il n'y a pas, pour le moment d'ambassadeur de France à Rome, mais le chargé d'affaires, M. Gueffier, le fait sortir, avec menace d'employer la force si c'est nécessaire.

Au chapitre de 1654, tenu à Saint-André, c'est un franc-comtois, autre sujet espagnol, Claude d'Orchamps, qui est

n° 5 et *Arch. de l'Ambassade près le St-Siège*, liasse 3076. Copie dans *Ms. Trin*, lib. II, pp. 99 à 104. Publié dans *Bullar. roman.* t. VI, part. II, pp. 36-39. Comme il résume toutes les concessions antérieures, je le donne en entier aux Pièces justificatives, n° VII.

(1) La nièce du cardinal eut, paraît-il, voix au chapitre, à cause de belles dentelles des Flandres, qui lui avaient plu et que d'Avila lui avait offertes, insinue le P. Martin... vertement tancé pour ce mauvais propos, dans une note ajoutée de la main de Mgr Lacroix. (*Ms. Trin.*, lib. II, p. 115).

élu général. Il vient souvent à la Trinité, gagne les bonnes grâces de M. de Lionne, le nouvel ambassadeur. Celui-ci, enfin informé par le P. Harel, assistant français, et le P. Vidal, correcteur, lui refuse ou lui retire la permission de résider au couvent.

Le plan du cardinal Spada, suggéré par Desfresnes, est, pour le moment, de réduire la Trinité en un vicariat, dont le vicaire serait amovible au gré des généraux, et de n'y admettre que des religieux de la province de Paris, avec les anciens généraux de quelque nation qu'ils fussent.

Car Desfresnes a échoué dans son projet de noviciat commun pour les maisons de Minimes d'Italie.

Pourtant le P. d'Orchamps donne l'habit à des Français résidant en Italie, qu'il destine à la Trinité. C'est contre quoi s'élèvent les religieux du couvent dans une lettre écrite à M. de Brienne. M. Gueffier vient leur apporter et faire lire en chapitre la réponse de Louis XIV, datée du 19 novembre 1655 (1) :

Révérends Pères, mon intention étant que le couvent de la Trinité du Mont à Rome soit habité par mes sujets naturels, à l'exclusion non seulement des étrangers, mais aussi des originaires de ce royaume qui, par leur profession dans l'Italie, y ont pris telle habitude que, par l'intelligence que l'expérience fait voir qu'ils y pratiquent et entretiennent, sont plus dangereux et brouillons que les étrangers eux-mêmes pour ladite maison et convent.

C'est cette considération qui me porte à vous écrire celle-ci, par l'advis de la Reine Régente Madame ma Mère, pour vous dire que je veux et entends que présentement un nommé Père François Ferrand, profès de Boulogne (Bologne), ne soit plus réputé pour local dudit convent, et qu'il soit renvoyé au lieu de sadite profession, sans qu'à l'advenir aucun de mes sujets, ainsi profez dans l'Italie, puisse être admis à la demeure dudit convent.

Comme aussi que, suivant les ordres que j'ai donnés au sieur marquis de Saint-Chaumont, ci-devant mon ambassadeur, les étudiants, sitôt qu'ils seront faits prestres ne soient retenus audit convent, ains au

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 120. — Pièces justificatives, n° XIII.

contraire que, du moment qu'ils auront été promus au sacerdoce. ils ne soient plus censés locaux, et soient renvoyés chacun en leur province, pour y rendre les services qu'on attend de leurs études...

Or le P. Desfresnes, qui s'est fait élire correcteur, continue ses intrigues en vue de se faire nommer vicaire général ; mais, s'il trouve des partisans, il se heurte à l'opposition décidée du P. de Noillan. La Cour est encore avertie, et le roi écrit derechef, en date du 20 avril 1657 (1).

La prétention dont le P. Louis Desfresnes, correcteur de ce convent de la Trinité à Rome, s'est déclaré en plein chapitre de pouvoir avoir plusieurs supériorités en sa personne sur ce même convent, sçavoir : en ladite qualité de correcteur et comme nommé par le P. général de l'ordre comme son vicaire général en Italie pendant le temps qu'il ferait sa visite ès provinces de France et d'Espagne, est si peu fondée et si contraire aux immunités de ce convent, qui ne doit reconnoître autre supérieur que ledit général et celui de ladite maison, qu'il semble que le P. de Noillan pouvoit espérer avec justice d'estre appuyé de la communauté, dans la résistance qu'il taschoit d'apporter à cette entreprise. Mais, au contraire, nous sommes informé qu'on a refusé de lui donner acte de l'opposition qu'il avait formée.

Ce qui nous oblige à vous faire cette lettre pour faire connoître que nous nous promettons de votre prudence que vous ferez les réflexions convenables pour prévenir les suites qui seroient à appréhender, si vous souffrez ces nouveautés dans votre convent, lequel, ayant toujours été sous la protection des Rois nos prédécesseurs, reçoit des marques bien assurées de la nôtre en cette occasion ; vous conjurant de vous faire justice à vous-mêmes, aussi bien qu'audit P. de Noillan, qui est une personne dont nous connoissons le mérite et le zèle qu'il a pour maintenir les avantages que nous avons procurés à votre maison.

Donné à Paris, ce 20e jour d'avril 1657. Louis.

Et plus bas : de Loménie.

Les partisans du P. Desfresnes envoient un émissaire à Paris. Le roi écrit encore, le 6 juillet et le 3 novembre, pour imposer

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 121.

silence aux dissidents. Mais, dit le P. Martin, ces deux lettres ont disparu des archives.

Du reste, la Cour savait désormais à quoi s'en tenir sur les dispositions du cardinal Spada, ayant été informée par le P. Harel, assistant français.

Claude d'Orchamps mourut à Madrid, le 16 juin 1658. Le cardinal s'empressa de faire nommer vicaire général, par bref d'Alexandre VII, malgré l'opposition de M. Gueffier, le P. Jean Guillard, franc-comtois, encore un sujet d'Espagne, connu comme le mauvais conseiller du P. d'Avila. Guillard a dit un jour qu'il ferait, par la puissance d'Espagne, « abattre les pointes des clochers de la Trinité ». Le cardinal Spada donne sa parole que la France n'aura pas à se plaindre du vicaire général. Néanmoins M. de Brienne envoie à M. Gueffier l'ordre de le surveiller de près.

Le P. Guillard arrive à Rome le 25 novembre 1658. Par déférence, le P. Simon Bruyant, correcteur de cette année, va à sa rencontre sur la via Flaminia jusqu'à la vigne du couvent, à l'Acqua Traversa, et le reçoit avec honneur, lors de sa première visite à la Trinité. Mais son premier acte de gouvernement est de chasser de la communauté un des anciens, le P. Pierre Ruffat.

Le cardinal Antoine Barberini, faisant fonctions d'ambassadeur de France, fait suspendre l'obédience, et écrit à la Cour. M. de Brienne répond que l'intention du roi est que le P. Ruffat, envoyé à la Trinité sur son ordre, y soit maintenu. Mais le P. Ruffat, pour le bien de la paix, jugea préférable, un peu plus tard, de prendre le chemin de la France.

La grande offensive est engagée, bien moins, aux yeux de tout le monde, entre Spada ou Guillard et les champions français de la Trinité, qu'entre le pape et Louis XIV. Seul, jusqu'au dernier moment, Alexandre VII se refuse à le reconnaître. *E affare di frati,* répète-t-il obstinément. Mais, pour la Cour de France, c'est affaire d'Etat.

Les Minimes ont raconté abondamment toutes les péripéties de la lutte : dans leur correspondance avec la Cour, dans les

deux Mémoires qu'ils lui adressèrent en 1660 (1), dans les deux écrits du P. Martin, (documenté par le livre [disparu] des *Privilèges* du P. Simon Bruyant). Ils accuseront le cardinal Barberini de tiédeur, l'abbé Braccesi, son secrétaire, de trahison (et celui-ci devra s'en défendre auprès de Mazarin (2). Mais il est évident qu'on retrouve dans ces documents quelque chose du frémissement de la bataille.

J'ai cru préférable d'en dresser le récit presque exclusivement d'après la riche correspondance diplomatique que j'ai eu la bonne fortune de retrouver soit aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, soit dans sa contre-partie des papiers de la nonciature de France, aux Archives du Vatican.

Le 2 avril 1659, le cardinal Antoine Barberini écrit à M. de Brienne que le P. Bruyant, correcteur de la Trinité, vient d'être suspendu de son office par décret signé de Mgr Altieri, secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers, décret rendu par ordre du pape. On lui reproche : d'avoir différé de publier le bref qui nomme le P. Jean Guillard vicaire général, de n'avoir pas voulu recevoir le porteur d'une communication de la Congrégation, d'avoir empêché que fussent soutenues dans le couvent des thèses dédiées au P. Guillard. Il veut voir là une atteinte aux privilèges, mais désire avant tout être rétabli dans son office. Ses raisons ont paru assez faibles; mais pourtant le cardinal Barberini, pour lui venir en aide, a parlé au cardinal Spada et à Mgr Altieri. Le P. Bruyant lui semble avoir trop de zèle, et, peut-être, un peu de passion contre le P. Guillard.

Aucun privilège notamment ne s'oppose à la soutenance des thèses. Sa Sainteté a ordonné que cette soutenance eût lieu, a maintenu la suspense du correcteur, a nommé une Congrégation spéciale, qui s'est réunie le même jour chez le cardinal Spada, et qui s'est adjoint les prélats Altieri et Fagnano. Le correcteur a prétendu que cette soutenance n'était qu'un prétexte

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137, f^os^ 577 à 598.
(2) Lettre du 7 déc. 1660 (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 242).

inventé par le vicaire général pour faire une seconde visite canonique du couvent, laquelle, selon les statuts et usages de l'ordre, ne peut avoir lieu (une seule visite étant prescrite tous les six ans). Le cardinal Spada s'en est défendu, mais l'objection du P. Bruyant a excité l'attention, et le pape, d'autorité souveraine, a ordonné à la Congrégation de faire faire cette visite.

Les arguments apportés par le P. Bruyant pour motiver son opposition ont paru peu fondés. Aussi Barberini lui a reproché d'engager mal à propos l'autorité du roi, contre une volonté formelle du pape. Il a pourtant obtenu du cardinal Spada l'assurance que rien, dans cette visite, ne serait fait qui fût contraire aux privilèges, et la promesse de s'employer pour faire rétablir le P. Bruyant dans sa charge de correcteur.

Et par le courrier suivant, 7 avril, il annonce que le P. Bruyant a été en effet rétabli « sous certaines conditions regardant l'obéisance et le respect qu'il doit au P. général ». Les conditions étaient d'intimer au P. Ruffat son obédience de départ, d'accepter la visite du vicaire général, et de lui faire des excuses publiques.

Si le cardinal Antoine avait cru l'affaire arrangée par ces expédients, il fut assurément surpris de recevoir la lettre suivante, datée du 2 mai 1659 (1).

A mon cousin le cardinal Antoine, grand-aumônier de France.

Mon cousin. Toutes les innovations qui se sont faites à Rome depuis quelques temps dans le convent de la Trinité du Mont ayant esté concertées par une caballe espagnolle, qui s'est proposée de commencer à en détruire les droits et privilèges, j'ay esté fort surpris d'apprendre que vous ne vous y soyez pas opposé avec toute la vigueur qui y devoit estre employée. Et parce que j'ay un notable intérest de les maintenir, et de ne pas souffrir qu'il y puisse estre donné directement ny indirectement aucune atteinte, je vous écris cette lettre pour vous prier de déclarer au général de l'ordre que je révocque et suspends l'effect du passeport que je luy ay accordé pour venir faire sa visite en France, jusques à ce qu'il ait réparé tous les torts qui ont esté faicts audit convent de la Trinité du Mont, soubs le nom de la Congrégation sur

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 134.

les affaires des réguliers, et que, n'estant point recognue dans mon Royaume, je désire que tout ce qui s'est passé en la suspension et rétablissement du P. Bruan soit osté des actes capitulaires dudit convent. Lequel ayant, entre autres droits et privilèges, jouy depuis cent soixante ans de celuy que les généraux n'y peuvent faire leur visite que de six ans en six ans, je désire et entends qu'il y soit maintenu, sans qu'il soit rien innové ny attenté au contraire.

Je veux en outre que le P. de Fresne, ny aucun religieux ne soit exempt de la juridiction du correcteur; que le P. Ruffat retourne à Rome et soit restably avec honneur dans ledit couvent, où j'ay besoin de ses services; que les PP. Burel et Fuckemberge partent incessamment de Rome, pour me venir rendre compte de leurs actions et de leur conduitte, et que, pour cet effet, ils obéissent à l'ordre que j'ay envoyé au sieur Gueffier, conseiller en mon Conseil d'Estat, et résident pour mon service à Rome, pour leur intimer.

Et, comme j'ay toutes ces choses très à cœur, vous me ferez plaisir très agréable de vous y employer et tenir la main en sorte qu'elles soient ponctuellement exécutées, et que je ne sois pas obligé, par le manquement de quelqu'une, de défendre absolument, ainsy que je feray, à tous mes sujets religieux Minimes de ne plus recognoistre ny obéir audit général, non plus qu'à un partisan d'une faction qui m'est ennemie.

Enfin je vous recommande très particulièrement d'entreprendre et pousser cette affaire avec toute la chaleur possible, de ne rien obmettre pour la faire réussir suivant mon intention, et de me rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 2e jour de may 1659.

Signé : Louis.

Et plus bas : de Loménie.

Après une lettre aussi nette, les positions étaient claires, et le devoir de Barberini.

La visite eut lieu du 9 avril au 24 mai. Le vicaire général ne trouva rien à reprendre, si ce n'est certains jardinets à fleurs, dont la culture servait de distraction aux bons Pères, jusqu'au moment de la clôture où, raconte encore le cardinal Antoine, dans une lettre à M. de Brienne, écrite le 24 mai (1) :

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 149.

Il donna obédience, pour partir de Rome et s'en aller en France, à quatre Pères qu'on croit des meilleurs de ce couvent-là, sçavoir : le P. Philippe Bauvarlet, assistant du correcteur, le Père François Aimond, chantre du chœur, le Père Jean-François Artaud, computiste du couvent, et le P. Denis Noillan, confesseur de l'église.

Pendant quoy, l'ordinaire estant desjà arrivé de France avec vos dépesches du second du courant qui portoient les ordres du Roy sur les affaires de la Trinité du Mont, Mr Gueffier s'en alla audit chapitre pour intimer aux PP. Burel et Fuckemberge l'ordre de partir incessamment de Rome pour aller rendre compte au Roy de leurs actions et de leur conduitte, et afin que le P. vicaire général leur donna l'obédience à cet effet. Ledit vicaire général, ayant veu Mr Gueffier au chapitre, et ne voulant pas donner cette obédience, sortit dehors, et partant de ce convent en mesme temps, s'en alla à la vigne, où s'estant arresté quelque peu pour se rafraischir, il se mit ce jour-là en chemin pour Gênes, ainsy qu'il a faict entendre, pour s'y embarquer et aller du costé de France pour passer en Espagne par après faire la visite..

Je crois toutefois vous devoir advertir que cette affaire est pour se rendre tousjours de plus grande importance, parce que j'y vois le pape assez engagé, et qu'il en fait son affaire propre, d'où vient, qu'il peut arriver à touts moments des résolutions de Sa Sainteté contraires aux sentiments que le Roy monstre d'avoir dans sa lettre pour les intérests et l'indemnité des privilèges de ce convent.

Dans une lettre du même jour (1), il donnait une note à peu près identique à Mazarin, et ajoutait que, voyant le pape très engagé dans l'affaire, il avait cru bon de se concerter avec le cardinal d'Este, et que celui-ci était d'avis qu'il fallait obéir au roi, mais qu'il importait d'agir ici avec délicatesse et habileté.

Et justement, huit jours après (2), il insinuera que ces qualités ont fait défaut à M. Gueffier, et que c'est la brutalité de sa démarche qui a indigné et engagé le pape. Il a maintenant l'ennui de recoudre. Ce qui ne serait pas arrivé, si l'on n'avait permis que « des agents de rang inférieur fussent chargés de

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 155.
(2) *Ibid.*, f° 172.

traiter les affaires publiques à part et hors de sa dépendance ».

Mais, si M. Gueffier avait été rude, le P. Guillard avait été insolent, au moins selon la feuille de nouvelles de Rome du même jour : « A ce que rapportent les religieux, il le joua, le traittant de radoteux qui ne sçavoit ce qu'il faisoit » (1).

Le départ de Guillard fut comique. Il avait cru que M. Gueffier venait pour l'expulser, s'était enfui sans attendre la lecture de l'ordre du roi (2), qui concernait les PP. Burel et Fauquemberg. Quatre carrosses l'attendaient à la porte du couvent, et l'emmenèrent, avec son escorte de 20 religieux « italiens, flamands et bourguignons », jusqu'à la vigne d'Acqua Traversa. M. Bourgoin, secrétaire de M. Gueffier, avec le P. Bruyant et le P. Noël, l'y rejoignirent au moment où il se mettait à table, et demandèrent en vain les obédiences pour les deux religieux dont le roi exigeait le retour. Tout ce qu'ils purent obtenir, c'est que ceux-ci fussent envoyés provisoirement au couvent de Saint-André delle Fratte. Après quoi Sa Révérence acheva de dîner, et, montant à cheval, piqua des éperons sur le chemin de Gênes. Barberini avait pris la précaution de lui notifier le refus de passeport au long de sa route, à Florence et à Gênes.

C'est le cardinal lui-même qui va encore conter la suite à M. de Brienne (3) :

Le pape appréhendant que l'on ne prenne pour marque de peu de respect envers Sa Sainteté la manière tenue par Mr Gueffier à signifier aux PP. Burel et Fuckemberg l'ordre du Roy d'aller en France (en comparoissant dans le chapitre qui estoit assemblé par le vicaire général pour finir la visite, et ordonnant au Père correcteur, deux jours après, d'assembler de nouveau le chapitre pour chasser, ainsy qu'il fit, sur les vingt deux heures, lesdits PP. Burel et Fuckemberg du couvent de la Trinité du Mont), voulut, mardy passé, que l'on tînt la Congrégation destinée par Sa Sainteté pour cela, où se trouvèrent Mrs les Car-

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 168.
(2) Texte de l'ordre dans *Ms. Trin.*, lib. II, p. 127.
(3) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 136, f° 170.

dinaux Spada, Sacchetti, Palotta, Carpegna, Franciotti et Bagni, et Mrs Altieri et Fagnani, pour consulter là-dessus, les obligeant de garder secret; et de raporter le tout en après à S. Steté; laquelle s'estoit réservée de donner les ordres qu'Elle jugerait expédiens.

Ceste Congrégation s'estant donc faite, et Mr Altieri ayant eu ordre de représenter à S. Sté ce qui s'y estoit passé, s'en alla, le matin suivant, à l'audiance du Pape sans qu'on peut découvrir ce qui avoit esté résolu, à cause du secret imposé.

Le jour en après, qui fut le jeudy au matin, un notaire, envoyé par Mr Altieri, alla à la Trinité du Mont et interdit le P. Bruyant de son office de correcteur par ordre du pape, et, luy donnant terme, pour dire les raisons qu'il avoit de ne pas estre déposé, il constitua vicaire de ce convent le P. Ringart, pour exercer l'office du correcteur interdit, et aussitost luy donna une lettre qui luy enjoignoit par ordre de Sa Sainteté, de recevoir de nouveau dans le convent, et dans les mesmes charges et honneurs, lesdits PP. Burel et Fuckemberg, chassez deux jours auparavant par le correcteur. Et l'après-dînée mesme, par une autre lettre de Mr Altieri audit P. Ringart, on ordonna qu'en trois jours de temps les quatres Pères de Noillan, Bauvarlet, Aymond et Artaud partissent de Rome et allassent en France, selon l'obédience qu'ils en avoient du Vicaire général, donnée dans le chapitre tenu pour finir la visite...

Barberini s'absente; son secrétaire, Braccesi, va prendre les ordres du cardinal d'Este, va voir Spada et Altieri, lesquels « s'excusent de ne pouvoir rien faire en ce que le pape a ordonné »; va voir le cardinal Chigi, neveu et secrétaire d'Etat, lui représente le danger d'un conflit aussi aigu d'autorité entre le pape et le roi. Chigi répliqua « que le pape n'avoit point d'autre pensée que de mortifier ces religieux qui mesprisoient leur général en sa présence, que, du reste, son intention estoit que l'on rendît au Roy le respect qu'on luy doit, et qu'on conserve les privilèges de la Trinité du Mont ».

A son retour le cardinal Antoine va aussi visiter le cardinal Chigi, lequel répète que « tout ce désordre estoit arrivé par la manière dont M. Gueffier en a usé, et que le P. correcteur a exécuté avec peu de respect envers Sa Sainteté, et en désobéissant à son vicaire général »; mais qu'il en parlerait encore au pape.

Et ayant envoyé aujurd'huy M. l'abbé Braccesi à M. le cardinal Chigi, pour entendre s'il avoit à me faire sçavoir quelque chose, S. Eminence luy a dit qu'elle en avoit parlé à Sa Sainteté, et représenté tout ce que je luy avois dit sur ceste affaire, qu'Elle avoit escouté avec attention, et respondu qu'Elle n'avoit point de plus grand ressentiment que de la manière dont Mr Gueffier en a agy et de la désobéissance du P. correcteur à son vicaire général, nonobstant toutefois qu'Elle estoit assez appaisée et qu'Elle espéroit que, par le premier ordinaire, je pouray mander que les PP. Burel et Fuckemberg seroient partis pour aller en France; parlant aussy du P. correcteur en sorte que l'on peut espérer qu'il sera semblablement restably dans l'exercice de sa charge.

Le 9 juin, le cardinal Antoine mande à Mazarin (1) que le pape a enfin autorisé les PP. Burel et Fauquemberg à partir pour la France ; le second va partir en effet, le premier demande un délai pour raison de santé ; il n'est pas question encore de rétablir le P. Bruyant. Le cardinal Chigi a fait dresser par Mgr Altieri un rapport destiné au nonce, qui va le recevoir par le même courrier.

Le 16 juin, il écrit encore (2) que le pape est très excité contre le P. Bruyant, et qu'il est à craindre qu'il le veuille faire déposer. Pourtant la feuille de nouvelles du 29 note qu'il semblerait que le conflit soit en voie d'apaisement (3).

En juillet, l'irritation du pape persiste ; elle s'est accrue au récit d'une « parlata che ha fatta a Mons. Nunzio M. de Lionne, che disse sabato il card. Chigi all' abate Braccesi esser stato assai alta » (4).

Mais Braccesi s'impatiente, et prend sur lui d'écrire à Mazarin, le 4 août (5) : le cardinal Antoine ne peut se résigner à voir que cette affaire, dans laquelle le Roi s'est engagé si avant, « sia regolato con i sensi delle passioni fratesche, e che questi trovino tanto credito presso il sig. conte di Brienne, che arri-

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 136, f° 192.
(2) *Ibid.*, f° 204 v°.
(3) *Ibid.*, f° 223.
(4) *Ibid.*, f° 294 v°.
(5) *Ibid.*, f° 304.

vino a poter far servire a loro modo e a chi loro piace ». Il se plaint que les Minimes de la Trinité écrivent beaucoup trop en France (1).

Le cardinal d'Este marche d'accord avec le cardinal Antoine pour terminer cette affaire; mais le pape est toujours irrité. Spada, que l'abbé Braccesi est allé trouver en sa villégiature de Tivoli, reconnaît que la pénitence imposée au P. Bruyant se prolonge un peu trop, et s'inquiète de ce que le conflit a pris des proportions qu'il n'avait pas prévues. Le cardinal Chigi fait savoir que le pape déclare toujours avec opiniâtreté que, l'affaire étant soumise à la Congrégation spéciale nommée par lui, il s'en remet à la décision de celle-ci (2). Il a dit à Mgr Altieri que « son sentiment était non seulement que le P. Bruyant ne fût pas rétabli dans sa charge, mais bien qu'il fût déposé, sans attendre même le mois de septembre où celle-ci devait expirer » (3).

Jusqu'ici la thèse de Spada et de la secrétairerie d'Etat a été que le Roi personnellement se désintéressait de cette querelle de moines, et que toute l'affaire avait été montée par MM. de Lionne et de Brienne, fils, pour des susceptibilités personnelles (notamment pour obéir aux rancunes d'un M. Hesselin, intendant des Menus Plaisirs, parent à la fois de M. de Lionne et du P. Ruffat, l'un des proscrits). Mais on commence à se rendre compte que l'affaire des moines est devenue bien véritablement l'affaire du Roi. Fagnano lui-même convient qu'il serait opportun de rétablir le P. Bruyant et de faire partir le P. Burel. Mais, ajoute Braccesi (4),

Pare strano a Palazzo (le Quirinal), e pare anco a me, per non dire che pare anco al cardinal Antonio et al cardinal d'Este, che quà venghino tanti ordini rigorosi e minaccie per questo negotio, e costà non se ne dica una minima parola a Mons. Nunzio. Se vera-

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 136, f° 318.
(2) *Ibid.*, f° 322.
(3) *Ibid.*, f° 332.
(4) Lettre du 18 août 1659. (*Ibid.*, f° 334).

mente si minaccia per fare, quando non si habbia le sodisfazioni che si pretendono, io non ho che dire; ma se non si ha questo pensiere. le minaccie non servono che a fare pregiudizio a gli affari del Rè, et a screditare e rendere odiosi i Ministri di S. Mtà in questa Corte.

Tel est en effet l'avis du cardinal Antoine (1), qui se plaint à Mazarin de « ne recevoir que des ordres qu'il ne peut exécuter tant que le pape s'y oppose, et des reproches pour n'avoir pu empêcher ce qui se fait d'ordre exprès de Sa Sainteté, comme s'il était en son pouvoir de l'empêcher ». L'union est loin de régner entre les Pères de la Trinité; on l'a bien vu dans l'incident des jardins à fleurs.

Il se justifie encore dans une lettre du 1er septembre (2). Le roi, évidemment, ne veut pas pousser les choses à l'extrême et désire qu'on arrive à un arrangement pour rétablir la paix au couvent. Mais il y a des factions contraires : l'une se réclame du Roi, l'autre du Pape. Il paraît difficile de rien régler ici, où tout se fait par ordre précis d'Alexandre VII. Le mieux serait de traiter l'affaire à Paris, avec le nonce.

Le 8 septembre, il est encore plus pessimiste (3) :

Il paraît clair qu'ici, loin de donner satisfaction au roi, on ne pense qu'à favoriser les étrangers qui veulent s'emparer du couvent. De 34, les Pères de chœur y sont réduits à 18, bientôt à 15, et l'on n'entend pas dire que des obédiences soient données pour compléter le nombre en envoyoyant des sujets de France. Et tout ceci se fait par la volonté absolue du pape. Il faut donc « prendre là-bas (en France) les résolutions qui ne se peuvent prendre ici (à Rome) où le pape veut et peut vouloir les choses à sa manière ».

Le 29 septembre, le vicaire général calabrais vient au couvent, réunit le chapitre, d'ordre de Sa Sainteté, et notifie un bref nommant le P. Ringard correcteur pour l'année.

Mais la Cour de France est à bout de patience, et prend une

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 135, f° 345.
(2) *Ibid.*, f° 365.
(3) *Ibid.*, f° 384 v°.

« résolution » énergique. Est-ce celle que conseillait le cardinal Antoine ? Le 30 septembre, le roi adresse de Bordeaux une circulaire aux provinciaux francais de l'ordre des Minimes, où il parle des « vexations qui ont esté faites en aucunes maisons conventuelles... sous le nom du P. Jean Guillard, se portant pour Vicaire général de l'ordre de saint François de Paule, ne pouvant plus souffrir, après le mépris qu'il aurait fait de mes ordres, qui devoient l'avoir ramené de sa mauvaise conduitte, si l'aversion qu'il a contre ma couronne ne l'eust emporté au delà des bornes du respect qu'il me doit et de la justice » ; et fait notification de l'ordre suivant :

Par le Roy. Sa Majesté, désirant pourvoir à ce que l'aversion du P. Jean Guillard, franc-comtois de nation, de l'ordre des Minimes, a témoigné contre l'honneur et les interests de cette couronne, par les entreprises qu'il a faites au préjudice d'iceux, et par les mespris qu'il auroit fait des ordres de Sadite Majesté, dans les choses qui touchent ses droits, depuis qu'il se porte pour Vicaire général de l'ordre de saint François de Paule, ne puisse causer quelque plus grand mal, et nuire audit ordre et à son service, Sadite Majesté a fait, et, par ces présentes signées de sa main, fait très espresses inhibitions et défenses à tous les PP. Provinciaux, Supérieurs, Correcteurs et Religieux Minimes des convens qui sont en ses Etats, Pays, Terres et Lieux de son obéissance, et autres maisons dudit ordre de fondation royalle, de reconnoître ledit Jean Guillard, ni de luy obéir, ni entendre en ladite qualité et fonction de Vicaire général dudit ordre de saint François de Paule, ny le recevoir ny aucun de sa part, ou déférer à ses volontez, règlemens ou mandemens, à peine de désobéissance. Enjoint Sadite Majesté à tous les Provinciaux dudit ordre et lieux de son obéissance de faire lire la présente ordonnance dans les convens, maisons et hospices de leur Province, pour y estre gardée et observée exactement, sous les mêmes peines.

Fait à Bourdeaux le 30e jour de septembre 1659.

Louis.

Et plus bas : de Loménie (1).

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137. fos 276 et 277.

Le cardinal Antoine, écrivant à Mazarin le 20 octobre (1), approuve sans réserve cet acte d'énergie. Il se fait même belliqueux, outré qu'il est d'une nouvelle... rosserie du cardinal Spada. Celui-ci est venu de sa retraite de Tivoli, la semaine passée, a conféré longuement avec le P. Ringard et le P. d'Avila. Le résultat de la conférence de ces bons apôtres a été que deux obédiences de départ ont été signifiées à deux religieux anciens du couvent, connus comme bons français, les PP. Noël et Mercadier. D'où il ressort que le cardinal Spada a des obédiences en blanc, signées du vicaire général Guillard, pour se débarrasser, en temps voulu, de tous les opposants. Et le cardinal Antoine suggère de revenir à l'idée de Louis XIII : à savoir que le couvent de la Trinité ne reconnaisse pas d'autre protecteur que le cardinal protecteur des affaires de France, et « peut-être » de soumettre tous les religieux de France à des généraux nationaux et au Protecteur du royaume, comme il avait été proposé, disait Mazarin, au temps du cardinal de Richelieu, « les ministres du Roi, les Parlements, les religieux eux-mêmes étant très favorables à cette mesure tant que le pape appuie de son autorité tout ce qui se fait au préjudice des Pères français, et aussi dans d'autres ordres religieux, par des généraux et des Protecteurs étrangers ».

Mais Spada est très embarrassé et rejette toute la faute sur l'entêtement du « vieil » Fagnano (2).

Bien plus embarrassés sont les provinciaux des Minimes de France. Dans les couvents de Paris, on s'inquiète de l'avenir, et l'on redoute un schisme qui diviserait l'ordre. On y est persuadé que MM. de Brienne, père et fils, ne sont pour rien dans une mesure aussi rigoureuse. Tout vient de Saint-Jean de Luz, où se trouvent alors le cardinal Mazarin et M. de Lionne. Mais l'ordre ne peut rester sans chef. — Recourez au protecteur — a dit M. de Brienne le père ; et on y recourt.

Voilà du moins ce qui résulte d'une lettre transmise par le

(1) *Arch. M. A. E.*, vol. 136, f° 482.
(2) *Ibid.*, f° 485.

cardinal Spada au nonce. La signature en fut effacée, mais elle est probablement du P. Quinquet, alors provincial de Paris, qui l'adresse à un supérieur de Rome (1).

Le nonce, Celio Piccolomini, avait été mis assez tardivement au courant du conflit : l'idée de Mazarin étant qu'il devait se régler à Rome, non à Paris.

Mais il rend compte au cardinal Chigi de la visite mouvementée de M. de Lionne, et c'est ce récit qui a si fort indisposé Alexandre VII. Quand il a reçu de la Secrétairerie d'Etat le Mémoire informatif, la Cour est déjà partie pour le midi. La thèse qu'il va soutenir est qu'en tout cela il n'y a nulle offense du roi et de ses privilèges. Tout se réduirait à une question de discipline claustrale, dans laquelle auraient pris parti, avec beaucoup trop de chaleur, M. de Brienne le fils et M. de Lionne, poussés par M. Hesselin, allié du P. Ruffat. Celui-ci qui est déjà à Paris, devrait bien en être éloigné, car « con lo star qui non accende se non fuoco (2) ».

En septembre le nonce a suivi la Cour à Bordeaux, où il s'entête à soutenir Guillard et tous les actes de celui-ci. Déjà le roi menace. Il écrit, le 22 septembre, avoir appris, du comte de Brienne le fils, que deux des religieux proscrits de la Trinité, venaient d'arriver à la Cour, que le Roi s'intéressait beaucoup à ce couvent, et voulait les y renvoyer par lettre de cachet, avec un ordre pour y rétablir la paix. Il aurait répondu que, « quand le roi serait bien informé, il se refuserait à protéger des religieux désobéissants, et consentirait à ce qu'une maison régulière fût gouvernée par des gens d'Eglise, comme il convient et qu'il a été fait jusqu'ici ». Brienne a conclu qu'il en écrirait à Mazarin, en attendant que le nonce lui en parlât à son retour. Le roi a fait dire à plusieurs reprises, par le cardinal d'Este, au cardinal Spada de rétablir le correcteur, mais n'a jamais pu avoir de réponse (3).

Le 1er novembre, il écrit qu'il a revu le comte de Brienne

(1) *Arch. Vat.*, Nunz. Francia, t. 117, f° 599.
(2) Lettre du 4 juillet, *Arch. Vat.*, Nunz. Francia, t. 116, f° 203.
(3) Lettre du 22 septembre. (*Ibid.*, f° 251).

(qui vient de succéder à l'emploi de son père), au dire duquel le roi est toujours très mécontent de la suspense du P. Bruyant, de la nomination par bref de son remplaçant, des agissements d'un certain P. d'Avila, d'où il apparaît « qu'on veut enlever ce couvent aux Français pour le donner aux Calabrais ». Tel serait le noir dessein du cardinal Spada. Le nonce a répondu que la désobéissance et la contumace du P. Bruyant avaient obligé à prendre des sanctions contre lui. Brienne réplique que les relations envoyées par le cardinal Antoine et les autres ministres de France et signées de 20 religieux, portent une tout autre version. — J'attends, conclut le nonce, d'autres nouvelles qui certainement vous donneront satisfaction ; mais suspendez l'ordre de refus d'obéissance au vicaire général — C'est Lionne ajoute-t-il, qui est le plus excité : question de tempérament, et aussi ressentiment d'une vieille pique avec le cardinal Spada (1).

Le nonce écrivit à Mazarin le 20 octobre (2), manifestant son étonnement de la brusque publication de l'ordre du roi, nonobstant les assurances données, dit-il, par M. de Brienne, et demandant de surseoir à l'exécution, jusqu'à ce que qu'il ait reçu de nouvelles instructions de Rome.

Et voici la réponse que fit Mazarin, dans le moment même où il était aux prises avec don Luis de Haro pour négocier le traité des Pyrénées (3).

Je pourrais me dispenser d'entrer dans le sujet contenu dans votre lettre de Toulouse du 20 octobre, parce que mon absence de la Cour et les continuelles occupations que me donnent les importantes affaires qui me retiennent ici me serviraient d'excuse légitime. Mais, ayant plu au Roi de me faire informer des raisons qui l'ont déterminé à donner l'ordre que le vicaire général des frères Minimes ne puisse entrer et ne soit pas reconnu en France, je ne veux pas omettre de dire à V. S. Illme que le principal motif de Sa Majesté a été justement celui auquel vous faites allusion : de vouloir soutenir un ordre

(1) *A. V.*, Nunz. Francia, t. 116, f° 286.
(2) *Ibid.*, f° 292.
(3) *Ibid.*, f° 294. Texte italien aux Pièces justificatives, n° XV

religieux très important dans ce royaume, fondé et propagé par ses prédécesseurs, et qui, bien qu'il puisse servir d'exemple à tout l'ordre de saint François de Paule pour sa discipline régulière et le mérite de ses sujets, se voit pourtant traité à Rome avec mépris, non sans offense de cette couronne, en ce qui regarde particulièrement le couvent de la Trinité des Monts : je veux parler surtout des abus de pouvoir qu'y a faits le vicaire général, venant de son mauvais fond, ou d'ordres d'autrui.

Je ne m'attarderai pas à rappeler tout ce qui s'y est passé depuis l'élection du vicaire général, parce que M. de Lionne le premier, puis le comte de Brienne en ont parlé suffisamment à V. S. Illme au nom du Roi, et qu'à Rome on en est parfaitement informé, car le cardinal Antoine y a fait dès le début et jusqu'à présent des instances continuelles de la part de S. M. On n'en a fait aucun cas et même on y a répondu avec une sorte de dérision. Je dirai seulement à V. S. Illme que le Roi m'a fait savoir : qu'il est tellement offensé de la manière dont on traite à Rome toutes les affaires qui regardent Sa Majesté, et des moyens qu'on a employés en cette rencontre pour supprimer et abolir le caractère du couvent, la protection que tous les rois de France en ont gardée depuis sa fondation, et la dépendance qu'il a toujours eue de cette Couronne, que non seulement il veut persévérer dans la résolution qu'il a prise contre ce vicaire général, mais qu'il réfléchira à ce qu'il lui convient de faire davantage pour défendre sa dignité, s'il ne reçoit pas la satisfaction qui lui est due.

Après de telles déclarations, V. S. Illme peut juger s'il y a lieu pour moi de faire suspendre l'ordre déjà donné, et vous pourrez bien comprendre combien sensible est mon déplaisir de voir un si grand Roi « dégoûté », pour des choses qui importent si peu à Sa Sainteté, dont personne ne peut penser que Sa Majesté veuille contester l'autorité sur un couvent de Rome...

Des instructions très précises furent envoyées de Rome au nonce, le 3 novembre 1659 : un mémoire juridique tendant à définir et à délimiter le droit du patronat royal sur la Trinité résultant de la patente de saint François de Paule, des déclarations des chapitres généraux, des commentaires de Navarre, de la sentence des deux cardinaux, des documents pontificaux, et

des faits eux-mêmes. Peyrinis est mis largement à contribution (1).

Etaient jointes certaines remarques de Spada (annotées de sa main) : il y a en France beaucoup de monastères de Minimes de fondation royale ; les rois n'ont pas coutume pour cela d'intervenir dans leur gouvernement. Deux des religieux expulsés de Rome, les PP. de Noillan et Artaud, sont d'abord allés à Paris avant de rejoindre la Cour, qui est à présent à Bordeaux, furent mal accueillis par le provincial et le correcteur de la Place royale, et même par M. de Brienne le père, lequel aurait dit qu'ils étaient une bande de brouillons, qui ont engagé bien mal à propos l'autorité du roi. En quoi M. de Brienne s'est rendu à l'opinion des Pères de la province de Paris, qui est la principale de l'ordre en France, et où il y a des hommes fort estimés, lesquels ont su garder leur indépendance et leur franc-parler même vis-à-vis du roi, tels que le P. Quinquet, provincial actuel, et le P. Cossart, ancien provincial. Le P. de Fauquemberg est parti, de son gré, il y a trois mois pour la France, où un sien oncle, Minime (2), l'a fait recevoir à Paris avec honneur. Le P. Burel, malgré l'ordre transmis par Mr Gueffier, est encore à Rome. Le nonce a tout à gagner à attendre le retour de la Cour à Paris, où son action pourra être aidée par M. de Brienne le père, et par les Minimes parisiens. Dans cet ordre, il n'y a pas de filiation ou stabilité résultant de la profession : les provinciaux pour leur province, les généraux pour tout l'ordre peuvent donner des obédiences en vue des changements de sujets. Le nonce aura déjà compris que le principal fauteur des séditieux est M. de Lionne, trompé par le P. Ruffat, qui a des liens de famille avec un certain M. Hesselin, parent de sa femme. Le jeune comte de Brienne est grand ami du P. de Noillan, lequel est de famille noble, mais « furieux ». Il faudra convaincre le roi une bonne fois de laisser gouverner les religieux par des ecclésiastiques et de ne pas leur permettre de mettre en échec

(1) *Arch. Vat.*, Nunz. Francia, t. 117, f° 585.

(2) Le P. Flache, confesseur de M. Séguier, qui, avec les PP. Cossart, Quinquet et Saint-Gilles, penchaient pour Guillard.

l'autorité de leurs supérieurs, et même d'une Congrégation de cardinaux et de prélats, expressément désignée par Sa Sainteté. Les expulsés ne pourraient revenir à Rome sans obédience, et les supérieurs des couvents ne pourraient les recevoir sans encourir l'excommunication. Il ne s'agit nullement d'attenter aux droits du roi, ni aux privilèges du couvent (1).

Enfin Mgr Fagnano glissait dans le pli un court mémoire signé (2), où il était dit que Sa Sainteté était fort étonnée de la prétention des ministres du roi : « que le couvent de la Trinité, au titre de couvent royal et de patronat royal, fût à la disposition absolue de Sa Majesté, en sorte que ni le général ni la Congrégation ne pussent en disposer ». Et il s'applique à délimiter les droits de ce patronat royal, et l'autorité du général de l'ordre, dérivant du vœu d'obéissance. Quant à la Congrégation spéciale, ses pouvoirs viennent directement du Souverain-Pontife, etc...

Muni de ces instructions, le nonce se montre d'une belle intransigeance. Il a cru rencontrer une oreille plus complaisante en la personne d'Ondedei, secrétaire de Mazarin, mais il l'a trouvé « contro ogni espettatione, ardente quanto Monsieur de Lionne ». Ondedei lui répondit « assai risentemente » que tous les préjudices causés au roi étaient réels : la visite canonique indue et inutile du vicaire général, sa durée de 40 jours, qui causa une lourde dépense au couvent, sans parler des 800 francs que Guillard se fit attribuer personnellement, les obédiences de départ, qui ne se pouvaient donner sans motifs, surtout à des senieurs, le fait surtout d'avoir nommé par bref un vicaire général, sujet du roi d'Espagne, alors que la même pratique tendancieuse se continue depuis 40 ans. Le pape a toujours répondu : Ces affaires ne regardent pas le roi. Ni le cardinal Antoine, ni les ministres du roi n'ont jamais été entendus par la Congrégation, etc...

Après en avoir référé à Mazarin, Ondedei vint, deux jours a-

(1) *A. V.*, Nunz. Francia, t. 117, f° 591. — A quoi Spada ajoute de sa main cette note : « Quae omnia humillime submitto. »

(2) *Ibid.*, f° 595.

près, dire que l'affaire ne se pouvait régler qu'à Rome, où l'on en remettrait la décision à deux cardinaux non suspects; le roi prétendant en outre que le couvent de la Trinité fût soustrait à la juridiction du cardinal Spada, pour être soumis à celle du protecteur des affaires de France; qu'on définît son droit de patronat, qu'il entendait bien ne pas être simplement honorifique; que les religieux du couvent ne pussent être déplacés sans son agrément (1).

A la mort de Mazarin, survenue en mars 1661, il y a quelque peu de nouveau. Des négociations officieuses avaient été engagées par un certain P. Duneau, jésuite (2), son correspondant, arrivé à Rome le 11 novembe 1659. Deux jours après son arrivée, il fut reçu en audience par Alexandre VII. Après lui avoir parlé de diverses affaires, le pape

entama l'affaire de la Trinité du Mont, et me dit : — Gran cosa ch'un generale d'ordine e un Papa non possa in Roma mutar un frate discolo e disobbidiente d'un convento in un altro ! —; et s'étendit fort au long à justifier son procédé en tout ce qui s'est passé, disant que le Nonce avoit escrit que M. de Brienne luy avoit dit que le Roy ne s'ingéroit point en ces affaires de moines, et qu'il n'y auroit autre feu en tout cela que celuy qu'allumeroit M. le cardinal Antoine; que, selon cet avis, il avoit ordonné une Congrégation chez le cardinal Spada, qui n'est pas en réputation d'estre Espagnol ni ennemi de la France, et avoit fait exécuter ce qu'on y avoit résolu; que les ordres estoient venus de Saint-Jean de Luz, et non de la Court, parce que M. de Lionne estoit parent d'un de ces religieux réfractaires...

(1) Lettre du 27 décembre 1659. *A. V. Nunz. Francia*, t. 116, f° 333).

(2) Qu'était ce P. Duneau ? Il parait très lié avec Mazarin. Il lui écrit, le 13 juillet 1660, qu'il dira la messe le lendemain pour lui, à l'occasion de son anniversaire, et lui envoie trois distiques où... il lui souhaite la tiare :

Gallus, Iber, Venetus mox tua vexilla sequentur,
Turcicaque aversa Luna sub axe cadet.
Qui varios uno populos sub fœdere jungis,
Hæc te cura manet jungat ut una fides.
Fausta dies, *quæ te caput eliget Urbis et Orbis*,
Unum qui facies ut sit in orbe caput !

Ainsi soit-il.

(*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 139, f° 303).

Après que le Pape eut ainsi déchargé son cœur, je luy dis : — Saint-Père, ne faisant que d'arriver, je ne suis pas assez informé de ce qui s'est passé à la Trinité du Mont; je sçay néantmoins que c'est un convent de fondation royale, qui est soubs la protection du Roy, et que de tout temps les Papes ont eu grand esgard à ne rien faire contre ses privilèges, et que, lorsque les généraux et protecteurs de l'ordre ont voulu attenter quelque chose au contraire, les Roys s'y sont fortement opposez, de sorte que ce n'est pas une affaire purement fratesque, mais il y va de l'authorité et des droits de Sa Majesté (1).

Le 7 décembre, le cardinal Chigi lui a montré copie de la lettre écrite par Mazarin au nonce et a dit : « qu'il ne sçavait pas en quoy on avait traité le Roy avec *dérision* ». Duneau cherche à expliquer « les expressions un peu fortes », lesquelles pouvaient s'entendre du fait que « Sa Sainteté avoit dit avec un accent de mespris et de dérision qu'Elle sçavoit bien *ch'il Rè non s'intricava in queste bagatelle de'frati* »; et prie Chigi de « procurer qu'on donne quelque satisfaction au Roy (2) ».

En avril 1660, il cherche à gagner Spada, très satisfait, dit-il, « des sentiments favorables que V. E. m'a tesmoigné, par sa lettre du 31 mars, avoir pour luy, touchant sa conduite en l'affaire de la Trinité du Mont... Il m'a dit qu'en deux heures cette affaire se pourroit accommoder, au contentement de Sa Majesté, mais qu'il y avoit plus de trois moys qu'il n'en avoit ouy parler (3)... »

Le 16 décembre, le P. Duneau envoie à Mazarin des pièces réunies par le cardinal Spada, estime « qu'il y a du malentendu de part et d'autre. Si le cardinal Spada n'est bien dissimulé, il me semble qu'il a taché de faire en sorte que le Roy eust contentement, et que d'ailleurs le Pape ne puisse se plaindre. Il proteste d'avoir eu cette intention, et de s'estre accordé en cela avec l'abbé Braccesi (4) ».

Au mois de janvier 1661, il a revu Spada, « qui est demeuré

(1) Lettre du 17 novembre 1659. (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 47.
(2) *Ibid.*, f° 126.
(3) *Ibid.*, vol. 139, f° 86.
(4) *Ibid.*, f° 220.

très satisfait de ce que je luy ay dit, et des sentiments d'amitié que V. E. conserve pour luy. Je persiste dans mon opinion que ce cardinal a esté injustement noircy en France comme peu affectionné à la Couronne ». D'ailleurs, l'affaire est désormais confiée au cardinal Sacchetti, « qui ne nous peut estre suspect ». Le plus grand obstacle à un accommodement est peut-être à présent l'abbé Braccesi, « lequel, n'ayant pas réussi en l'affaire durant près de deux ans, seroit marri, à ce que quelques uns estiment, qu'un autre que luy eust l'honneur de l'avoir accommodée (1) ».

Quelques jours avant la mort de Mazarin, le 7 mars 1661, Duneau lui écrivait encore qu'il avait reçu la visite du cardinal Sacchetti, lequel venait lui dire que le pape l'avait félicité « bravato » sur sa manière de mener l'affaire de la Trinité, et le prier d'écrire à Paris que rien ne serait touché aux privilèges, que le P. Burel aurait son obédience pour aller en France, selon l'ordre du roi, et que, pour la paix du couvent, il était nécessaire que S. M. y envoyât du royaume un religieux à son choix pour en être le supérieur, et qu'on fera élire par le chapitre. C'est l'avis des cardinaux Spada, Grimaldi, d'Este. S'il est besoin de dispense, le pape la donnera (2).

On en était là lorsque Mazarin mourut.

Le 28 mars, le cardinal Chigi faisait part au nonce des résultat obtenus par le P. Duneau. Il dit que Mazarin a toujours reconnu que les Minimes opposants avaient tort et se servaient du nom du roi pour soutenir les prétentions mal fondées *de' frati* (3). Le 4 avril, il précisait que des tractations avaient eu lieu entre le P. Duneau et Mgr Altieri, que le P. Duneau en en avait rendu compte à Mazarin, mais que, la mort de celui-ci étant survenue, on ne savait ce qu'était devenue cette lettre, que le cardinal n'avait pu recevoir (4).

Ce n'est pas que l'année 1660 n'ait été fertile en incidents.

(1) *Arch. M. A. E.*, vol. 138, f° 395.
(2) *Ibid.*, f° 437.
(3) *Arch. Vat.*, Nunz. Francia, t. 120, f° 26.
(4) *Ibid.*, t. 120, f° 28.

A Rome, le P. Ringard, nommé par bref correcteur de la Trinité, s'entend avec Tostat et Burel pour permettre au P. d'Avila une exploration nocturne des archives. C'est ainsi que fut rédigé le mémoire envoyé au nonce. A ce moment, Spada ne parlait rien moins que de la suppression du couvent, et de son érection en abbaye royale, et d'Avila faisait en ce sens (pourquoi ?) les plus grandes instances près de Mgr. Fagnano, « alors aveugle, notre locataire du palais du Pin, ennemi juré des rois et de la couronne de France (1) ». Spada mène une campagne ardente contre le droit de patronat du roi sur la Trinité. C'est pour lui répondre que le P. Bruyant (ou le P. Harel) rédigea son mémoire où il établit la réalité de ce droit de patronat par la dotation, la construction, l'achat du fonds : *dos, ædificatio, fundus,* travail envoyé à la Cour avec un autre mémoire, dont l'auteur est vraisemblablement aussi le P. Bruyant. Les deux se retrouvent dans les papiers rapportés de Toulouse par M. de Brienne (2).

On aurait pu espérer qu'une élection régulière du correcteur, à la Saint-Michel de 1660, eût ramené un peu de calme sous les cloîtres. Mais, toujours sous l'inspiration de Spada, les PP. Ringard, Tostat, Burel et Malarive firent échouer le scrutin, en refusant le droit de vote aux PP. Noël et Mercadier (3).

Et le pape, semble-t-il, en avait assez. Braccesi écrit à Mazarin, le 6 septembre 1660, avoir su du P. Noël, qui le tenait d'un

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 136. — La couronne le lui rendit bien : Il y a une lettre de l'auditeur de Rote, M. de Bourlémont, à Mazarin, en date du 26 mars 1660, demandant que soit refusé à Fagnano le permis d'imprimer en France son traité de droit canon. (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 499).

(2) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137, f°s 512-517 et 518-546. C'est dans le second que se trouve cette curieuse anecdocte : Le cardinal Spada, dont on avait déjà à se plaindre lors de l'affaire du P. Roncha, vint un jour trouver M. de Fontenay, ambassadeur de France, « auquel, après d'autres discours, il dit qu'il avoit esté Nonce en France, et qu'il scavoit que les lettres de cachet se vendoient à bon marché. A quoy M. de Fontenay lui répartit fort à propos : — Il est vrai que les lettres du Roy ne coustent pas tant que les brefs du Pape ; mais Sa Majesté veut qu'elles aient autant de vertu. — »

Alexandre VII répéta un jour la plaisanterie au président Colbert. (*Ibid.*, vol. 140, f° 234).

(3) *Ibid.*, vol. 138, f° 442.

valet de chambre du Pontife, que celui-ci, recevant le cardinal Spada, et lui parlant de la Trinité, avait, à la fin, élevé la voix et qu'on avait pu saisir ces paroles : — Votre Eminence a engagé en tout cela notre notre nom et notre autorité pour servir ses passions (1) —.

Le roi, on le savait, était des plus opposés à une nouvelle nomination du correcteur par bref (2). On parla bien de recommencer l'élection manquée. Mais ce projet n'aboutit pas, et le P. Ringard continua à exercer, sans titre, l'autorité.

Vers la fin de l'année, le président Colbert arrive à Rome comme ambassadeur, avec des instructions très nettes du roi et de Mazarin, pour régler l'affaire de la Trinité. Il a une audience du pape dans les premiers jours de décembre. Alexandre VII maintient son point de vue étroit : il ne s'agit toujours que « d'une picque de moynes, que quelqu'un d'eux plus accrédité et mieux apparenté avait trouvé moyen d'obtenir un *Louys,* qui se donnait facilement en France pour quelques pistolles (3) ».

Or le président Colbert, après six mois, quitta Rome sans avoir rien obtenu.

Le cardinal Antoine s'est effacé devant le nouvel ambassadeur, et nous n'avons plus sa correspondance pour nous renseigner. Mais MM. de Lionne et de Brienne ont leurs informateurs officieux. D'abord les PP. Ruffat et de Noillan, qui, partis de Rome, ont été tout droit à Paris, accueillis d'abord chez M. Hesselin en sa maison d'Essonne, puis au couvent de la Place royale, où ils trouvèrent peu de cordialité. On y témoignait plus de sympathie au P. de Fauquemberg, qui put y intriguer à son aise, jusqu'à ce qu'une lettre de cachet, à la suite de la découverte d'une correspondance peu pacifique avec le P. Ringard, l'eût relégué en Bretagne, à Saint-Pol de Léon.

M. de Brienne, rentré à Paris avec la Cour, rapportait tout un dossier, qui nous reste (4), où, avec les mémoires, relations des

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f° 453.
(2) Correcteur de « parchemin », disaient les opposants.
(3) *Ibid.*, vol. 140, f° 234.
(4) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137.

évènements survenus à la Trinité, projets de réglements suggérés au roi, se retrouvent de nombreuses lettres, quelques unes signées, d'autres sans signatures, écrites tout au cours de l'année 1660 par le P. Ruffat, et par les PP. de Noillan et Artaud, qui avaient fini par rejoindre la Cour à Toulouse ou à Bordeaux. Ceux-ci sont informés de Rome par le P. Bruyant lui-même, lequel, à partir d'avril 1661, entame une correspondance directe (1) avec M. de Lionne, qui vient de succéder à Mazarin. Souvent le P. Noël y joint les renseignements qu'il a pu se procurer sur les agissements du cardinal de Retz ou les affaires de Jansénisme.

Le P. de Noillan répète, avec beaucoup d'insistance :

Il est très nécessaire que Sa Majesté déclare au Nonce qu'Elle veut absolument maintenir son dit convent de Rome dans ses privilèges et immunitez, et, comme en estant fondateur et en ayant le juspatronat, ne veut et ne permettra qu'on n'attente rien contre lesdits droitz que Sa Majesté y a. Par ainsy déclare que les religieux ses bons sujets qui ont esté chassez par le vicaire général dudit son convent, soient remis, et que ceux que Sa Majesté ne veut pas y estre continuez pour locaux et pour y demeurer davantage s'en viennent en France rendre compte de leurs actions et obéir aux ordres de Sa Majesté. (Et les cinq mauvais François sont à plusieurs reprises nommément désignés : les PP. Ringard, Desfresnes, Burel, Tostat et Durdes)...

Que le R. P. Bruyant, correcteur passé, qui n'a exercé que quatre ou cinq mois sa charge, soit remis à l'exécuter jusques à ce que les religieux seront en paisible possession de procéder à une nouvelle élection pour ledit correcteur;

Et après, que les cinq qui ont esté chassez soient remis en leurs localitez, qui sont les PP. Ruffat, Beauvarlet, Noillan, Aymond et Artaud;

Que Sa Majesté fasse écrire à Son Altesse l'Em. cardinal d'Este de tenir la main à tout ce que dessus, et de faire entendre, de la part de Sa Majesté, à l'Em. cardinal Spada ne se mesler davantage des affaires et de la police de ce convent, Sa Majesté en laissant l'entière direction et protection à Sa ditte Altesse le cardinal

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 141.

d'Este, comme estant protecteur du royaume, duquel ledit convent royal en dépend entièrement;

De plus ordonner à M. Gueffier de retirer chez luy les papiers des privilèges du convent;

Et escrire un mot d'avertissement à l'abbé Brisacier qu'il ne se mesle point de nos affaires (1).

Quant au cardinal Antoine, un avis de Rome du 16 août 1660 précise qu'il a tort de s'en remettre entièrement à l'abbé Braccesi, son secrétaire,

qui ne fait qu'entretenir et différer à faire exécuter les ordres de Sa Majesté, icelluy abbé se tenant d'un estroitte intelligence avec le cardinal Spada, l'un et l'autre reculant, affin que les relligieux rebelles à Sa Majesté ayent le moyen et occasion d'eslire, à la Saint-Michel prochaine, un de leur corps pour Supérieur, pour, par ce moyen, se maintenir dans leur désobéissance et rebellion...

A quoy le cardinal Grimaldi, s'estant fait informer de ces affaires par le P. Noël, a respondu que trop de gens se mesloit de cette affaire, s'expliquant que le cardinal Antoine debvoit agir par luy-mesme et ne s'en rapporter pas à son abbé Braccesi, qui ne rompra jamais avec le cardinal Spada.

Un peu plus tard, une lettre, signée des PP. Ruffat et de Noillan (alors chez M. Hesselin à Essonne), fait connaître à M. de Brienne qu'ils reçoivent avis du provincial de Tours

qu'un Père des nostres, de la famille de Bourdeaux, nommé Romain, vient en Cour pour agir en faveur du P. Guillard, duquel il a esté cy devant fort intime, dans la demeure que l'un et l'autre firent à nostre dict convent de Bourdeaux, au temps des dernières révoltes, durant lesquelles ledit P. Romain estoit le plus échauffé (2).

Les démarches de ce P. Romain, épaulé par les Minimes de Paris, n'eurent pas grand succès. Le roi fit répondre qu'il n'entendrait aucune proposition, si « au préalable, les religieux que

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137, f° 305.
(2) *Ibid.*, f° 569.

ledit P. vicaire général avoit expulsé de son monastère de la Trinité n'y étoient rétablis, et que ceux qui y étaient maintenus contre ses ordres n'en estoient expulsés (1) ».

M. Hesselin, intendant des Menus Plaisirs, sollicité par le prince de Conti (à la prière du P. Romain) de ne pas soutenir près de M. de Brienne le P. Ruffat, répondit au prince : « qu'il ne pouvoit s'empescher de soutenir hautement les intérêts d'un homme de bien, qu'il avait connu à Rome, et avec lequel il avoit dès lors lié une étroite amitié ».

Et Madame de Brienne mère, entendant ce P. Romain parler contre le P. Ruffat, en témoigna une vive indignation.

Le P. d'Ormesson, élu correcteur du couvent de la Place royale, fut présenter à la Reine-Mère, avec le P. Quinquet, un écrit en faveur du P. Guillard, signé d'eux et de cinq autres religieux de leur province de France, et en reçut cette sèche réponse : — J'en parlerai aux évêques, adieu. — Une dame, présente à la scène aux côtés de la reine, apostropha le P. d'Ormesson : — Eh ! quoi, mon Père, n'est-ce-pas contre le P. de Noillan que vous agissez ? — Et celui-ci en ayant fait l'aveu : — Vous avez bonne grâce, reprit-elle, de blâmer un religieux qui a si généreusement défendu les droits de Sa Majesté, et qui a résisté avec tant de courage à un général espagnol, qui a voulu détruire les privilèges de son couvent à Rome ! Sachez que le P. de Noillan est mon parent, et que le roi l'a pris sous sa protection, avec tous ceux qui ont fait paraître leur zèle pour son service en cette occasion. —

Le P. d'Ormesson passa chez M. Hesselin, et lui promit dès lors de se tenir coi (2).

Le P. Romain fut renvoyé en Aquitaine.

Au mois d'avril 1661, le P. Bruyant, après avoir félicité M. de Lionne de la continuation de son ministère », lui parle du prochain chapitre de l'ordre, qui doit se tenir à Barcelone au mois de mai, et signale les intrigues du P. d'Avila pour se faire

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 141.
(2) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 141.

nommer général par bref. « Sur quoy, ajoute-t-il, V. E. pourra se faire informer plus amplement par les PP. Ruffat et de Noillan, s'il luy plaisait les faire appeler ». Il a su par un « domestique » du pape que le nonce a encore « écrit que le roi ne prend pas d'intérêt aux affaires de la Trinité (1) ».

Ce qui, vraiment, suppose peu de clairvoyance chez Celio Piccolimini.

Et le 19 avril 1661 : « le P. d'Avila partira aujourd'huy ou demain, en vertu d'un bref, pour aller joindre le P. Guillard, qui l'attend à Gênes, où ils s'embarqueront pour l'Espagne ». Il faudrait un bon Supérieur à la Trinité avant le chapitre général.

On peut deviner que le roi ne se désintéresse pas de ce chapitre. Dès le 17 décembre 1660, il a fait appeler le P. Harel, assistant de France, pour lui manifester ses intentions, et le 29 décembre il a fait expédier aux provinciaux de France une circulaire dans le même but.

Effectivement, le cardinal Antoine, de concert avec le ministre d'Espagne (qui en avait personnellement au P. d'Avila), réussit à empêcher la nomination de celui-ci par bref.

Mais, aussitôt reçu l'avis du P. Bruyant, M. de Lionne fit expédier l'ordre suivant, qui devait atteindre le P. Harel à Barcelone :

A notre cher et bien amé le R P. Harel, coll. gén. de l'ordre des Minimes, à Barcelone.

R. Père. Ayant seeu que, sous prétexte d'un prétendu bref du feu pape Urbain VIII, lequel n'a jamais été accepté de la Religion, ni mis en pratique, et que, contre les Constitutions de l'ordre, qui ne portent point qu'un religieux qui a été général ait droit, par cette raison, d'assister aux assemblées générales dudit ordre, le P. d'Avila est néanmoins parti de Rome pour se trouver au chapitre qui se doit bientôt tenir à Barcelone, même, à ce qu'on dit, avec la pensée de s'y faire élire général, par la faveur du cardinal Spada. J'ai été d'autant plus surpris de cet avis qu'on y ajoute qu'il a intelligence

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 141, f° 36.

avec plusieurs provinciaux françois, qui ont promis de le servir et d'appuyer son dessein de leurs suffrages. Je ne puis pourtant me persuader qu'aucun de mes sujets soit dans de pareils sentimens, ou songe à élire pour chef une personne qui a témoigné jusqu'icy tant d'aversion et d'animosité contre la nation françoise (qu'il a fait venir de Flandre pour ledit cardinal tous les écrits satyriques qui y ont été imprimés, ainsi qu'à Paris, durant les guerres, contre mon honneur, celui de la Reine mon auguste et digne épouse, feu M. le cardinal Mazarin et tous les autres Ministres de mon Conseil) (1), et qui n'a rien omis, pendant son généralat pour sapper les privilèges du convent royal de la Trinité du Mont, et, dans la ruine de cette maison, ôter à la France tout ce que la Religion de St-François de Paule a de plus saint et de plus exemplaire en Italie.

Je désire donc que vous fassiez entendre à tous les religieux françois que je me promets de leur zèle et de leur fidélité qu'ils s'uniront pour empêcher 1° l'entrée dudit Père d'Avila au chapitre, et qu'en cas (pour le trouver muni d'ordres auxquels les Italiens n'osent résister) on ne puisse lui en fermer l'entrée, je me promets qu'ils feront au moins de concert tous leurs efforts, s'unissant pour cela, s'il est besoin, avec les Espagnols (qui ne seroient non plus contens d'être gouvernés une seconde fois par ledit P. d'Avila) pour l'exclure du généralat.

Pour cet effet, en cas qu'il soit nécessaire d'en venir là, je vous donne ordre de déclarer publiquement en mon nom qu'un homme qui s'est fait voir en toute rencontre ennemi de la nation françoise n'en peut être le Père, et que, quoi qu'il arrive audit chapitre, je ne souffrirai jamais que ledit P. d'Avila ait aucun pouvoir dans mon royaume, ni qu'il y soit reconnu pour le chef d'un si digne ordre, et qu'en cas que les étrangers, nonobstant cette déclaration, se portent à son élection, je demanderai incessamment à Sa Sainteté un Vicaire général pour la France et pour le convent de la Trinité du Mont à Rome. Ce que vous ferez entendre, s'il en est besoin, à tous les religieux françois, dont je demeurerois fort mal satisfait s'ils ne se conforment à mon intention, qu'ils verront bien n'avoir pour objet que le bien de leur ordre.

Je désire en outre que, dans l'élection de l'assistant françois du Général, les religieux mes sujets ayent égard à ne le choisir pas du

(1) Extrait d'une lettre du 20 août 1660.

nombre de ceux qui, pour complaire au cardinal Spada, ont témoigné être contraires ou ne se soucier pas beaucoup de soutenir les privilèges du convent de la Trinité du Mont; ne pouvant agréer qu'on donne des charges à des religieux françois qui se servent après de leur authorité pour agir contre mon service. Et m'assurant que vous exécuterez ponctuellement ce qui est en cela de mon intention, je ne ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, R. P., en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau le 8 mai 1661.

Louis.

Et plus bas : de Loménie (1).

A quoi M. de Lionne joignit une lettre pressante; mais ni la lettre du roi, ni celle de son ministre ne furent remises à temps au destinataire : le P. Guillard et le P. d'Avila ayant acheté la complicité du commis de la poste. Pourtant les électeurs français avaient fait leur devoir : Guillard et d'Avila furent écartés, et le P. François Navarro élu général. Le P. Harel, au dire du P Bruyant, commit une erreur en faisant nommer le P. Quinquet assistant français (2).

D'Avila est fort mécontent; à Rome, Spada n'est pas satisfait. Le nonce, à Paris, est plus intransigeant que jamais, et reprend à pied d'œuvre toutes les vieilles prétentions des étrangers contre le couvent de la Trinité. On veut maintenir tout ce qui s'y est fait depuis trois ans : le P. Ringard y sera confirmé comme correcteur, les PP. Bruyant, Noël et Mercadier en seront expulsés; si on ne peut rendre le couvent commun à tout l'ordre, il sera réservé, pour éviter les divisions, à une seule province, (entendez celle de Paris), etc...

Le roi s'impatiente; en avril 1661, il a nommé son ambassadeur à Rome M. d'Aubeville, lequel s'est mis en route muni des instructions les plus circonstanciées au sujet des affaires qu'il aura à traiter :

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 143, f° 98, et vol. 141, f° 280. — *Ms. Trin.*, lib. II, p. 147. — Le projet de cette lettre, daté du 7 mai, se retrouve dans les papiers de M. de Lionne (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 141, f° 92).

(2) Une relation de ce chapitre fut envoyée à M. de Lionne. (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 141, f°s 207 et 267).

« La sixième est touchant les désordres arrivez depuis quelque temps dans le convent royal des Minimes de la Trinité du Mont à Rome, causez en partie par les cabales qui vouloient à quelque prix que ce fust perpétuer leur séjour à Rome, mais bien plus par le dessein formé dès longtemps par les religieux calabrois, et favorisé par le cardinal Spada, protecteur de l'ordre, d'entamer les privilèges du convent royal » (1)...

Suit un long récit de l'affaire. M. d'Aubeville devra s'informer auprès du P. Harel et de M. de Bourlémont, auditeur de Rote.

L'arrivée de M. d'Aubeville a réveillé, paraît-il, le cardinal Antoine. L'un et l'autre vont faire montre d'énergie, en infligeant, en tous cas, certains affronts (justifiés, mais sans grande portée) au P. Ringard (2). Un résultat plus positif est que le nonce s'avise enfin d'envoyer à M. de Lionne quelques propositions concrètes et acceptables (27 août 1661) :

Faire élire librement à la Trinité un correcteur agréable au roi ; le P. Burel viendra enfin en France ; le P. de Fauquemberg sera rappelé de son exil de Bretagne ; aucun ne sera maltraité ; le nouveau général pourra faire sa visite en France ; on priera le P. d'Avila de s'abstenir de tout acte de juridiction sur la Trinité (3).

Le pape consent à remettre la conclusion de l'affaire au cardinal Sacchetti, moins excité que le cardinal Spada. Il accepte, en audience du 4 septembre 1661, un mémoire de M. d'Aubeville, contenant, en douze points, les desiderata du roi :

Sa Majesté pourra faire admettre ou renvoyer les religieux, à son gré ; ceux dont il demande actuellement le renvoi seront congédiés ; les bannis seront rappelés ; ils auront liberté complète d'élire leur correcteur ; les PP. Noël et Mercadier recouvreront

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 143, f^os^ 49, 73, 93, 234. Cette instruction a été publiée par M. G. Hanotaux, dans *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, 1888, t. I, p. 87, 89.

(2) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 155.

(3) Il s'était fait donner, à la suite du chapitre de Barcelone, par la Congrégation, toute autorité sur les trois couvents de Rome (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 141, f° 126).

leur droit de vote au chapitre; les religieux à admettre au couvent seront pris en nombre égal dans toutes les provinces de France; le général pourra les déplacer, mais en prenant l'avis du collègue général français, s'il est étranger; de même, il ne pourra *localiser* de nouveaux religieux à la Trinité sans l'avis de leur provincial respectif; le général ne résidera pas habituellement au couvent, hors de ses visites, dont la durée n'excédera pas douze ou quinze jours; une seule visite est autorisée tous les six ans; ne seront admis à la Trinité que des religieux sujets français et ayant fait profession en France; les décrets frappant le P. Bruyant seront cassés et effacés des archives, et seront annulées toutes les mesures prises depuis la fin de 1658; le pape confirmera de nouveau les privilèges du couvent.

Le pape reçoit le mémoire, et le transmet à la Congrégation des évêques et réguliers. M. d'Aubeville et le cardinal Antoine en visitent tous les membres, et même le secrétaire, Altieri, qui est malade. La situation s'améliore à vue d'œil; « le cardinal Spada fait semblant de vouloir faire quelque chose ».

Enfin la Congrégation, dans sa séance du 18 septembre, approuve les douze articles, et le pape ratifie, tout en faisant ses observations sur l'article 3, « disant que ceux qui portent les intérêts de S. M. en abuseroient » (1). Et c'est Altieri lui-même qui emporte son assentiment. Le décret est signifié au P. Ringard et lu en chapitre. L'élection a lieu le 29 septembre, et le P. Menant est élu correcteur « con somma pace », écrit M. Vagnozzi à M. de Lionne, bien que le P. Bruyant ait tenté « se bene non riuscì, d'imbrogliare il capitolo; l'allegrezza del convento è indicibile, e la Corte ha sentito questo successo con grandissimo applauso verso il cardinal Antonio, che ha saputo prendere le strade buone per farla » (2).

D'après un autre correspondant, l'abbé de la Vau, une grande part du mérite reviendrait à ce Vagnozzi lui-même, qu'il faudrait récompenser, et l'affaire « auroit esté, il y a longtemps, accommodée si M. d'Aubeville eût voulu » (3).

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 159.
(2) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 142, f° 37.
(3) *Ibid.*, vol. 142, f^os 90 et 101.

Mais c'est le cardinal Antoine surtout qui reçoit, le 15 octobre, les félicitations de M. de Lionne :

Il ne falloit pas moins d'authorité et moins d'adresse qu'en a eu V. E. pour porter le cardinal Spada à laisser tomber l'élection du correcteur du convent sur un des sujets fidelles au Roy et zéléz pour les privilèges de la maison, tel qu'est le P. Menant, sur qui V. E. a jetté les yeux (1)...

car M. d'Aubeville aurait tout gâté en insistant importunément pour le retour immédiat « dei due frati che già vennero in Francia » (2).

Et voilà que le cardinal Spada se laisse mourir le 10 novembre, à 6 heures du matin : « votre grand ami », écrit encore Vagnozzi à M. de Lionne : sans ironie, paraît-il. Le P. Bruyant, lui, assure que « il negotio della Trinità l'ha ammazzato », au dire de son entourage (3).

Déjà le P. Menant s'emploie activement à faire envoyer de France des sujets (il en manque 20), aptes à remplir les postes vacants, et « agréables à Sa Majesté ». Mais M. de Lionne est tenace ; il écrit, le 5 novembre à M. d'Aubeville :

Le Roy ne souffrira pas que l'on envoye de France des religieux pour le convent de la Trinité, au moins des prestres, que l'on ait fait cesser de delà le scandale de la rebellion du P. Burel, par son expulsion dudit convent, et que ses Supérieurs ne luy aient osté cette localité. Après cela, il n'y aura pas grand inconvénient, pour faire cesser toutes les discussions que les uns ont avec les autres, de faire une espèce de maison neuve, et mesme de la renouveller de six en six ans, parce qu'autrement ils veulent s'y perpétuer, ce qui n'est ny du bien de l'ordre et de la discipline ecclésiastique, ny du service de Sa Majesté...

Mais il faut, avant toutes choses, que ce Burel obéisse, et dès lors le Roy pourra permettre au nouveau général de faire sa visite en

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 142, f° 178.
(2) Vagnozzi à M. de Lionne, 18 octobre 1661. (*Ibid.*, vol. 142, f° 97).
(3) *Ibid.*, vol. 142, f°s 271 et 273.

France, et ainsi procurer que delà on n'attente aucune nouveauté. On sera hors de tous ces embarras (1).

Parmi les religieux à renvoyer à Rome, le P. Menant mentionne bien les PP. Ruffat, de Neillan, Beauvarlet, Aymond et Artaud, mais « en passant, ajoute-t-il, je diray à V. E. que le bruit de Rome est que, comme le Pape est un peu difficile, et qu'il a pris cela fort à cœur et tout au contraire de ce qu'on a pensé, il sera bon que les cinq Pères susdits, qui sont des provinces d'Aquitaine, de Paris, de Lion et de Provence, ne se mettent en route qu'ils n'aient asseurance par escrit qu'ils seront les bienvenus, et qu'on ne leur fera point pièce, car on se souvient encore des informations du cardinal Spada » (2)...

Le cardinal Antoine, à qui le roi a fait témoigner sa satisfaction, est du même avis, et voudrait qu'on ne hâtat pas trop le retour des exilés, parce qu'il « pourroit estre que le Pape y fit des difficultez » (3).

M. de Lionne a d'ailleurs posé la condition préalable que nous savons à l'envoi de nouveaux religieux. Le P. Bruyant voudrait qu'on allât plus vite en besogne : le 15 novembre, après avoir témoigné sa joie de la naissance du Grand Dauphin, il exprime l'espoir que le couvent jouira bientôt d'une profonde paix, « par l'esloignement de ceux qui l'ont troublée et le retour des persécutez » (4).

Il y a encore des méfiances du côté de Paris, des intrigues du côté de Rome ; mais le pape prend une mesure qui va tout faciliter. Il s'empresse de nommer son neveu, le cardinal Chigi, protecteur de l'ordre des Minimes, très flatté que la Cour de France lui eût suggéré ce choix. Le cardinal prit solennellement possession de la Trinité le 12 février 1662, accompagné des évêques du Puy et de Soissons, et de plusieurs autres prélats. Les cloches sonnent en volée ; une musique militaire

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 142, f° 238, et vol. 143, f° 298.
(2) *Ibid.*, vol. 142, f° 296.
(3) *Ibid.*, vol. 142, f° 307.
(4) *Ibid.*, vol. 142 f° 273.

ouvre la marche ; le P. Menant et les religieux attendent Son Eminence au bas de l'escalier extérieur de l'église, la conduisent au chapitre, où Elle reçoit leur promesse d'obédience.

« La satisfaction fut égale des deux côtés et S. Em., en partant, dit qu'Elle n'avoit accepté cet emploi qu'en considération de Sa Majesté » (1).

Le soir, l'église et le couvent furent illuminés à *fiaccole*. Le P. Bruyant, qui avait eu l'honneur de donner lecture du bref au chapitre, écrivant le lendemain à M. de Lionne, présume que désormais le cardinal protecteur laissera les Supérieurs gouverner (2).

Et le P. Quinquet mandait de Madrid au ministre, le 18 février, que le nouveau général voulait tout faire pour plaire au roi, qu'il avait déjà envoyé leurs obédiences de départ aux PP. Burel, Tostat et Desfresnes. Aussitôt arrivé à Rome, il fera connaître son affection pour la France. « La conduite du cardinal Spada luy a donné tant de peine qu'il a subject de n'avoir point grandes inclinations pour ceux auxquels il avoit rapport ». Mais M. de Lionne est prié de n'en rien dire aux PP. Ruffat et de Noillan « parce qu'ils mandent tout ce qu'ils savent » (3).

A cette lettre du P. Quinquet était jointe une lettre (en espagnol) du P. François Navarro à M. de Lionne, le priant de présenter ses compliments au roi et de l'assurer de ses bonnes dispositions (4).

Louis XIV fit répondre à cette politesse, le 21 avril, en remerciant le P. général de sa démarche, et en lui promettant toute sa bienveillance (5).

Sous le même pli, adressé à Marseille, où le P. Navarro et le P. Quinquet faisaient escale sur le chemin de Rome, M. de Lionne insistait encore, auprès de ce dernier, sur les changements à faire à la Trinité, et ajoutait notamment que si Mgr

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 163.
(2) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 143, f° 144.
(3) *Ibid.*, vol. 143, f° 167.
(4) *Ibid.*, vol. 143, f° 167.
(5) *Ibid.*, vol. 144, f° 343, et 149, f° 83 v°.

Fagnano s'opposait au retour des PP. Ruffat et de Noillan, l'ambassadeur avait ordre de déclarer au pape qu'ils étaient nécessaires au service du roi (1).

Arrivé à Rome, le même P. Quinquet écrit au ministre, le 14 mai, que les PP. Burel et Tostat sont partis, que l'obédience de départ a été signifiée au P. Ringard; qu'on va s'arranger pour hâter le départ du P. Desfresnes, bien qu'il soit « procureur de l'observance en Italie »; que le P. Durdes suivra de près; que les obédiences pour le retour des PP. Ruffat et de Noillan sont expédiées et qu'il envoie à M. de Lionne lui-même celles des PP. Aymond, Artaud et Beauvarlet, tout en faisant obesrver que celui-ci, malade, rendrait désormais peu de services à Rome (2).

En fait les PP. Ruffat et de Noillan rentrèrent à Rome, presque triomphalement, en compagnie du nouvel ambassadeur, le duc de Créquy (3) ; les trois autres suivirent de près.

Le 29 mai, Desfresnes et Ringard étaient partis. Le P. Menant demande la grâce du P. Durdes, « à cause que c'est luy qui fait toutes leurs affaires », et l'obtient du roi; mais Durdes, « ayant appris la vérité des choses, par une trop grande curiosité de sa part, et par une trop grande facilité de parler de ceux qui n'ont pas pu garder le secret », a préféré partir lui aussi. Malarive, l'apothicaire, est aussi menacé; mais la maison lui doit beaucoup, et après avoir trempé quelque temps dans les intrigues des autres, il est revenu à de meilleurs sentiments.

En résumé, tout était rentré dans l'ordre, selon la volonté du roi; le P. Menant pouvait écrire qu'il était loisible aux provinciaux d'envoyer à Rome les religieux qu'ils y destinaient, et M. de Créquy concluait, le 5 juin : « L'affaire des Minimes de la Trinité du Mont est achevée » (4).

Le nonce Piccolomini ne manqua pas de faire part au car-

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 144. f° 344.

(2) *Ibid.*, volume 145, f° 39.

(3) Instructions données au duc de Créquy (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 148, f° 40, vol. 149, f° 23 et 151, f° 9).

(4) *Ibid.*, vol. 145, f°s 108, 110, 121, 162.

dinal Chigi de la satisfaction du roi pour sa nomination à la charge de protecteur de l'ordre (1) ; et il pouvait annoncer, le 16 juin, que S. M. très chrétienne venait de donner aux provinciaux du royaume l'ordre de reconnaître le nouveau général, et à celui-ci la permission de faire ses visites en France. Il ajoutait que le P. de Fauquemberg avait été rappelé de son exil en Basse-Bretagne et que le roi avait même payé les frais de son séjour au couvent de Saint-Pol de Léon (2).

A peine trois mois vont s'écouler que le nonce devra quitter Paris, à la suite d'un autre conflit, beaucoup plus violent, occasionné par l'incident de la garde corse.

Mais au couvent la paix, si péniblement rétablie, courait bien encore quelques dangers : D'abord le P. de Noillan (et d'autres sans doute) triomphait sans discrétion. A M. de Lionne, qui lui en fait faire l'observation, il promet, le 17 juillet, « de parler avec modération des avantages qu'il a plu à V. E. procurer à cette maison sur ses ennemis » (3). Et, le 8 octobre, ayant encore été accusé du même grief par le P. Quinquet, il se défend : « Si Mgr l'ambassadeur estoit icy, il en auroit certainement tesmoigné nos innocences. Je vous puis asseurer que je n'ay jamais veu communauté si unie et si obéissante ». Puis il annonce que le chapitre de la Saint-Michel a élu correcteur « le R. P. Noël, très humble serviteur de Son Excellence » (4).

M. de Lionne le rassurait, le 28 octobre, déclarant qu'il avait « eu beaucoup de joye d'aprendre, par la lettre que vous m'avez escrite et qui est signée de tous, la parfaite union dans laquelle vous vivez depuis la sortie de ceux qui inquiétoient vostre repos » (5).

Puis il y avait toujours le P. Guillard et le P. d'Avila, « revenus à Rome pour y rendre la division ». Les deux compères furent renvoyés en Flandre (6).

(1) *Arch. Vat.*, Nunz. Francia, t. 121, f° 120.
(2) *Ibid.*, f° 283 et *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 149, f° 93 v°.
(3) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 145, f° 150.
(4) *Ibid.*, vol. 145, f° 181.
(5) *Ibid.*, vol. 145, f° 306.
(6) Guillard « même dans sa vieillesse, crioit encor vengeance contre cette

Il y eut une autre expulsion, celle d'un négociateur dont nous avons révélé le rôle auprès de feu Mazarin. M. de Lionne écrit au duc de Créquy, le 4 août 1662 :

Le P. Annat m'a asseuré que dez que le P. Olive aura receu la lettre qu'il luy escrit aujourd'huy, il fera sortir de Rome le P. *Duneau* (1).

Mais il y avait peut-être un autre motif à cette « sortie ».

Le P. Quinquet fut élu général au chapitre de Marseille, le 30 mai 1667. Il semblait bien que le général voulût venger les injures de l'ancien provincial et de l'assistant, contre la nomination duquel certaines protestations s'étaient élevées, en 1661. Disons plus charitablement qu'il dut obéir à de cruelles nécessités de bon gouvernement. Du 17 au 27 août 1668, il fait sa visite à la Trinité, croit devoir (par bref pontifical) chasser de Rome les PP. Bruyant et Artaud et deux autres (Ruffat était mort, Aymond et Beauvarlet étaient déjà repartis). Il était difficile de toucher au P. de Noillan, qui avait été ramené dans la suite de l'ambassadeur.

Mais « il n'y avait plus de Spada », et le général eut le déplaisir de devoir donner lecture au chapitre d'un règlement du roi, fait en Conseil à Saint-Germain-en-Laye, le 28 juin précédent, lequel semblait fixer désormais le statut du couvent royal.

J'en ai retrouvé copie aux Archives de l'ambassade de France près le Saint-Siège (2). En voici l'essentiel :

De par le Roy,

Le couvent ne peut être habité, aux termes du bref d'Innocent X, que par des religieux sujets naturels de S.-M., et qui ne soient notés d'aucune infamie de fait ou de droit, ce qui

nation et contre le Roi, qui l'avoit débouté de ses prétentions, et qui, après la conquête de son pays, le trouvant inflexible, le fit transporter en Auvergne, où il mourut rongé de goutte, de rage et de chagrin. » (P. MARTIN, *Ms. S. L.*).

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 150, f° 143.

(2) Liasse 28, n° 26. — Pièces justificatives, n° XIX.

s'entend des religieux « conventuels et locaux ». Les « sententiez ou autrement notez d'infamie » y pourront être reçus à titre d'hôtes, le temps de traiter leurs affaires à Rome, rendront compte de celles-ci au Supérieur, y seront au besoin châtiés de leurs fautes, puis renvoyés dans leurs provinces.

L'article IV, répondant aux vœux exprimés avec insistance par les Minimes de France et spécialement ceux de Paris, va à l'encontre de la thèse soutenue par le P. Bruyant dans un long mémoire signé de lui et d'un groupe de religieux de la Trinité, adressé à M. de Brienne le 11 août 1659 (1), où, après avoir réfuté le dicton familier alors, paraît-il, au pape (et à d'autres), que la Trinité est « une Rochelle qui ne veut point obéir, une Genève et une république qui ne veut pas reconnaître de chef », il rappelle que dans les couvents des Minimes italiens les changements de personnes sont fort rares, que dans les trois couvents de Paris il y a des religieux qui y séjournent depuis 15, 20 ou 30 ans, il affirme que les Minimes français « remplissent tout Rome de l'odeur de leur bonne vie » et que ce serait cruauté de les obliger à faire un voyage de 300 lieues et les obliger à changer souvent de climat, au péril de leur vie.

« L'honneur d'une grande communauté comme celle-cy, ajoute-t-il, est d'avoir quantité de vieillards qui la rendent vénérable au dehors » ; ils rendent de précieux services, agents officieux, aux ambassadeurs; il faut ici des religieux « ayant les habitudes du pays », au moins huit confesseurs sachant la langue et les idiomes locaux, des officiers : sacristain, procureur, apothicaire, « formez respectivement en leurs offices selon le style d'Italie ». Il faut des supérieurs qui soient gens d'âge et d'expérience, sinon « quand les Papes nous feront l'honneur de nous venir visiter, comme celuy-ci a fait déjà deux fois, à l'exemple de ses prédécesseurs, quand les cardinaux et les seigneurs qui sont icy ordinairement à prendre notre bon air et demandent le Supérieur, le voyant sans poil blanc et sans bouche, ils mespriseront nostre nation et nostre communauté,

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 137, f^os^ 370-374.

et cette haute réputation de mérite qu'on s'est acquise jusques à présent dans l'esprit de toute l'Italie, qui n'estime rien à l'égal des religieux de la Trinité du Mont, tombera en décadence » etc.

Mais ces raisons ne suffirent pas à convaincre M. de Lionne, et l'article IV du règlement décréta :

Que, pour prévenir la continuation d'un abus qui s'est glissé par une prétention imaginaire de la plupart des religieux dudit convent, lequels, après y avoir fait un long séjour, pensent y avoir acquis un droit de stabilité et être exempts de pouvoir être renvoyez dans leurs provinces, Sa Majesté, voulant au contraire, pour de bonnes raisons et considérations qui regardent le bien de la maison, service de Dieu, et la justice, affin que toutes les provinces de France participent à leur tour, pour les religieux dont elles sont composées, à la localité dudit convent, Elle déclare son intention être que le plus grand séjour que chacun desdits religieux pourra faire dans ledit convent sera fixé à *six années* entières et consécutives; après l'expiration desquels, ils seront tenus de s'en retourner dans leurs provinces, sans aucune difficulté ny retardement, si ce n'est que le Père général, s'il est François, ou les Pères généraux étrangers avec la participation et le consentement du P. collègue général françois, jugeassent qu'un plus long séjour fût nécessaire pour le service dudit convent, ou pour quelque autre considération concernant le bien et l'avantage dudit ordre, auquel cas seulement leur permet Sa Majesté de rester après l'expiration desdites six années...

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur duc de Chaulne, pair de France, chevalier de ses ordres, son ambassadeur extraordinaire vers Sa Sainteté, et à ceux qui lui succèderont dans ladite ambassade, ensemble à tous autres ministres de Sa Majesté qui résident ou résideront à l'avenir pour son service en Cour de Rome, d'avoir l'œil et tenir soigneusement la main à l'observation du présent règlement...

Fait et arresté au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Saint-Germain en Laye, Sa Majesté y étant, le 28e jour de juin, l'an de grâce 1668.

Signé : Louis.

Et plus bas : de Lionne.

Sous les généralats du P. Quinquet et de son successeur, de très fréquents changements de personnes eurent lieu, en effet, à la Trinité. Une lettre du P. Warocquier déplore cet état de choses : il y eut, dit-il, « 38 religieux sortis d'icy par obédience, dont plusieurs n'avoient qu'un an ou deux de localité, depuis le 3 octobre 1668 jusqu'au 15 février 1675 ». « Ce qu'on ne peut attribuer qu'à certains membres de cette communauté, qui, prévenus des maximes parisiennes et ultramontaines, fomentoient la discorde et vouloient à toutte force faire maison neuve ». (Or ainsi l'avait voulu M. de Lionne).

Mais à Versailles on crut opportun d'apporter remède à ce nouveau malaise. Par ordres des 16 et 26 novembre 1668, S. M. enjoignait au P. Tardy, zéleur, de se retirer dans un autre couvent de Rome, six prêtres et un frère oblat étaient rappelés en France « à raison des cabales qu'ils fomentoient » (1).

Depuis lors, l'autorité du roi est reconnue sans conteste, les ambassadeurs exercent une étroite surveillance, et la paix est rétablie.

M. de Chaulne venait fréquemment au couvent et aimait à s'y retirer dans une cellule pour faire sa correspondance.

En 1692 il y eut une petite alerte : le cardinal de Janson signifia un ordre du roi défendant aux Minimes français de reconnaître le P. Fuscalda, nommé général par bref d'Alexandre VIII ; mais tout s'arrangea sous Innocent XII, et le roi révoqua son ordre en 1694.

Après la mort de Louis XIV, les Minimes écrivirent au Régent pour lui demander sa protection. Philippe d'Orléans répondit en leur exprimant « les assurances sincères du cas infini que je fais de votre ordre, et du désir qui est en moi de vous en donner des preuves en toutes occasions » (2).

Le XVIII[e] siècle se passe, semble-t-il, dans la tranquillité la plus profonde, sauf deux incidents sans importance, dont l'un fut un ordre du roi, communiqué par M. de Saint-Aignan,

(1) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 168-170.
(2) *Ibid.*, p. 171.

défendant à ses religieux de reconnaître le cardinal Albani pour protecteur de l'ordre.

Le chapitre, par délibération du 18 avril 1738, décidera, sur la suggestion du duc de Saint-Aignan, de faire tous les ans, dans le courant de janvier, un service solennel pour Charles VIII, le fondateur, et de chanter tous les jours, après Vêpres, l'*Exaudiat* pour le monarque régnant : délibération que Louis XV approuvera par lettre de cachet datée du 7 juin de la même année (1).

On construira enfin le grand escalier ; et lorsque Pie VI, pour le couronner, voudra faire ériger, en 1787, l'obélisque des jardins de Salluste, la Cour s'empressera de donner son assentiment, après avoir reçu l'assurance qu'aucune atteinte ne serait portée aux droits du couvent (2).

Fallait-il que ce siècle s'achevât par une dernière mesquine tentative d'un général espagnol, qui crut pouvoir profiter de la chute de la monarchie française pour raviver l'ancienne querelle... puis, par les grandes ruines de la Révolution ?

(1) *Arch. de l'ambassade près le St-Siège*, liasse 28, n° 26.
(2) *Ms. Trin.*, lib. II, p. 172.

CHAPITRE IV.

LES HOTES DU COUVENT DE LA TRINITÉ

Henri de Lorraine, duc de Bar — La visite de Clément VIII — Benoît XIV — Pie VI — Mesdames de France — Les fêtes du cardinal d'Estrées — Etienne Gueffier et le grand escalier.

Le monastère de la Trinité, parfois si orageux, fut pourtant l'asile choisi, en maintes circonstances, par d'illustres hôtes, qui venaient chercher à Rome l'apaisement de leurs passions ou le repos de leur conscience. Tel le duc de Bar, Henri de Lorraine, le futur Henri II, qui, devenu beau-frère du roi Henri IV, par son mariage politique, aussi malencontreux qu'irrégulier, avec Catherine de Bourbon, avait encouru l'excommunication, inquiété tous les bons esprits de son catholique duché, et n'était rien moins qu'assuré d'obtenir du pape Clément VIII l'absolution des censures, et la dispense qui permettrait de légitimer cette union mal assortie (1).

Le cardinal d'Ossat entretiendra avec Henri IV une longue correspondance au sujet de cette épineuse affaire (2). Le 12 mai 1600, il accuse réception d'une lettre du roi, datée du 9 avril, et qui lui fut remise par M. de Beauvau. M. de Beauvau annonçait que le duc de Bar

(1) Cf. mon ouvrage : *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège*, dans les Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine 1931-1932, p. 90 et sq.

(2) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 13, f^os^ 291-294, 315, 354, 360, 368, 412-446.

arriveroit en ceste ville à deux ou trois jours de là. Je fus marry, dit le cardinal, de ce voyage si soudainement entrepris, sçachant dès longtemps la difficulté qu'il y a en son affaire et craignant grandement qu'il n'en rapportast point le contentement qu'il s'en estoit promis.

Il se concerte avec M. de Sillery, l'ambassadeur, qui doit en parler au pape le lendemain. Lui-même n'a pu qu'en dire un mot à Clément VIII, au consistoire du 15, et en recevoir l'autorisation de visiter le duc de Bar dès son arrivée, le pape y joignant d'ailleurs cette déclaration peu rassurante : que « tant que Madame demeurerait en ses opinions (calvinistes), il ne donnerait jamais la dispense, et se ferait plustost mettre en quatre quartiers ».

(Le duc de Bar) est arrivé en cette ville comme incogneu ledit jour de lundy au soir, 15 de ce mois, et alla loger au convent de la *Trinité du Mont*, où M. de Sillery et moy l'allons voir fort souvent, et luy procurerons audiance et expédition plus prompte et la plus favorable que faire ce poura.

Le duc obtiendra-t-il l'absolution ? Gagnera-t-il le jubilé, comme il le désire ? C'est possible. Mais, remarque M. d'Ossat, « la considération de l'avenir nous tient en grande perplexité ». Car l'avenir est inclus dans ce dilemme : ou la dispense sera accordée, ou elle sera refusée. Dans cette dernière hypothèse, le duc devra

promettre de renvoyer une sœur d'un Roy de France, qu'il a prise pour sa femme, sachant de quelle religion elle estoit, et encores de la renvoyer après l'avoir tenue 18 mois, et cependant estre, possible, entré en deffiance de n'en point avoir enfant.

Et c'est là ce qu'il faut éviter à tout prix. Mais il reste encore que la meilleure solution serait la conversion de Catherine de Bourbon.

Si je l'osois dire, il me sembleroit qu'il seroit aussy raisonnable que

madite dame... s'accommodast à l'advis de tant de gens de bien, qui désirent son salut et repos, comme qu'ilz s'accommodent à son oppinion (1)...

Voilà les grands problèmes de conscience qui s'agitaient, au printemps, de l'an 1600, dans une cellule du couvent de la Trinité.

Le duc de Bar, pénitent et contrit repartit absous en secret, ayant promis de cesser provisoirement tout rapport conjugal avec sa femme et de travailler à la ramener à l'Eglise. Clément VIII nomma une Congrégation spéciale pour le conseiller dans l'affaire de la dispense. Après des délibérations fort laborieuses, la dispense fut accordée, à la fin de 1603. Mais, quand la nouvelle en parvint à Nancy et à Paris, Catherine de Bourbon était morte, huguenote impénitente (2).

Le couvent était toujours très fréquenté par les Français, nous dit Bruzio, et par les personnages de la Cour, qui y venaient « prendre le bon air », ou chercher un directeur de conscience.

Des papes firent l'ascension de la montagne : Sixte-Quint, sans doute (qui en savait le chemin), pour voir son escalier à double rampe, qui fermait la perspective au bout de sa via Felice ; Clément VIII et Paul V, certaines nuits, ainsi que nous l'avons conté.

Clément VIII encore, en visite canonique, le 19 août 1594.

(1) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 13, f° 291 v°.

(2) Cette mention d'un séjour du duc de Bar au couvent de la Trinité est la seule indication que nous ayons trouvée sur le couvent dans cette Correspondance du cardinal d'Ossat. Mais il y a intérêt à noter ici, bien qu'étrangères à notre sujet, plusieurs lettres qu'il serait dommage de ne pas signaler aux amateurs d'histoire lorraine :

Du 16 octobre 1596 et du 19 février 1597 (f°s 146 et 178), sur le voyage du prince Eric de Lorraine, évêque de Verdun, venu à Rome pour se faire jésuite, et qui depuis.... ;

Du 17 janvier 1599, sur le projet de l'évêché de Nancy, où le cardinal déduit toutes les raisons qu'a la France de s'opposer à l'érection de ce nouvel évêché, s'ajoutant aux inconvénients déjà graves résultant de la légation du cardinal de Lorraine « qui s'est fait pape en ce pays. » (f° 236).

Il inspectait les églises de Rome, et faisait dresser les actes de ces visites, dans les années 1590-1594 (1). Il arriva, accompagné de cardinaux et d'évêques, se fit conduire au réfectoire, où il fit une homélie aux frères assemblés, revint à l'église, la parcourut, ainsi que les chapelles, et donna chemin faisant, les ordres suivants : Consacrer le grand autel ; défendre aux femmes sous peine d'excommunication, d'entrer dans la chapelle Ragal, en refaire l'autel, la décorer ; refaire l'autel de la chapelle Colonna-Orsini (transept de droite), la fermer d'une grille de bois ; aucun laïc ne doit entrer dans les chapelles pendant qu'on y célèbre la messe ; changer la table de l'autel de la famille Caetani (Carpi) ; permis de vendre les maisons mal famées faisant partie de la dot de la chapelle Altoviti (V. plus haut, p. 40) ; dans la chapelle d'Hélène Orsini, « réformer » la Vierge pâmée au pied de la Croix (est-ce la Vierge de la *Déposition* ?) ; contraindre les familles des fondateurs à acquitter les legs ; entourer d'une grille de bois la chapelle de l'archevêque de Corfou (transept de gauche) ; disposer et décorer les autels selon les règles ; loger décemment les reliques à la sacristie, etc...

« Après quoi Sa Sainteté visita les cellules des frères et tout le couvent ; mais, ayant déjà prescrit une réforme générale de tout l'ordre, Elle n'ordonna rien de particulier à ce sujet ».

Benoît XIV faisait à la Trinité des visites moins exigeantes. Quand il habitait le Quirinal, il y venait presque chaque jour, et il goûtait surtout, paraît-il, la conversation enjouée d'un certain frère apothicaire, frère Denis.

Pie VI y vient en 1775. Il demande si l'on y récite encore l'office de nuit. Le correcteur répond qu'on l'a anticipé pour des raisons valables. « Au moins, dit le pape, sonnez-vous la cloche à minuit. — Nous n'avons pas, répond le Père, l'intention de tromper le public (2) ».

Quelques années après, c'étaient Mesdames de France, réfugiées à Rome, qui aimaient à retrouver au couvent royal un

(1) *Arch. Vat.*, Arm. VII, t. 3, (f° 83 pour la Trinité).
(2) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 19.

peu de l'air de la patrie. Elles y reviendront, en grand deuil, les 28 et 29 novembre 1793, à l'occasion du service funèbre célébré pour Louis XVI et Marie-Antoinette (1).

Il y avait eu, le siècle d'avant, des solennités plus joyeuses, par exemple les illuminations pour la naissance du Grand Dauphin.

Nous avons fait paroistre, écrit le P. Bruyant, la joye que nous avons de la naissance du plus grand de tous les princes, par les feux que nous avons allumez sur notre montagne, et nos cloches; et M. le cardinal Antoine qui avoit plus de 300 flambeaux autour de son palais, dont la situation n'est pas commode pour les machines que l'on prépare, les fera dresser en cette maison royale, qui servira de théâtre à la magnificence (2).

La plus belle fête fut celle que donna le cardinal César d'Estrées, en 1686.

Ce ne fut qu'à l'occasion des fêtes qu'il donna le 20 avril 1686 pour le rétablissement de la santé de Louis XIV, qu'il se souvint qu'il étoit titulaire de cette église (depuis 1680); car, comme il n'avoit point de site plus favorable que notre montagne et la place qui est au pied, il fit chanter dans notre église une messe solennelle, à laquelle il assista avec tout le Sacré-Collège, et le soir il y revint faire sa prière avant de descendre à la place, où il avoit fait préparer deux salles postiches, qui s'étendoient, l'une depuis la *barcache* jusqu'à la Propagande, où il entra avec 24 cardinaux et le ministre de Londres; l'autre depuis ladite barcache jusqu'à la maison de Angelis, dite de Monte d'Oro, où entrèrent les autres ambassadeurs, les prélats, et la première noblesse des deux sexes. Il y dîna et soupa, et y fit prodiguer les « rinfreschi ».

(1) *Arch. de S. L.* liasse 215.

(2) Lettre du 15 novembre 1661, à Hugues de Lionne, (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 142, f° 273.

On fit moins de démonstration pour le deuxième enfant du roi: une fille, Anne-Elisabeth, qui, née le 18 novembre 1662, mourut le 30 décembre suivant. Louis XIV, dans une lettre à M. de Créquy datée du 13 novembre, ajouta, de sa main, ce post-scriptum :

« Depuis ma lettre escritte, la reyne est accouchée d'une fille. Si sestoit un garçon je vous en dirois davantage » (*Ibid.*, vol. 151, f° 246).

Après quoi il fit illuminer à jour toute la façade de l'église, la montagne, la place et les rues adjacentes.

Le peuple eut part au festin, et, vers les deux heures de nuit, il fit exécuter un superbe feu d'artifice sur l'esplanade qui est entre nos deux clochers, où il est à remarquer qu'on fit partir une girandole de 6000 fusées, accompagnée d'une décharge de cent boëtes appostés.

Le XI mai suivant, il prit possession de son titre, et, le XII mai de la même année 1686, il y fit renouveler les fêtes du 20 avril 1686 à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes (1).

La prise de possession de René de Coislin, évêque d'Orléans et grand-aumônier de France, qui lui succéda en 1700, fut moins fastueuse et plus pratique... Il donna un dîner solennel à la communauté des Minimes.

Quant au cardinal Joseph de la Trémoille, devenu titulaire de la Trinité le 11 juillet 1706, nous savons seulement qu'il fut complimenté par le P. Roslet, général de l'ordre, accusé peut-être injustement alors, à cause de ses relations avec le cardinal de Noailles, d'être le porte-parole des Jansénistes, et d'avoir manifesté de la passion contre Fénelon, dans l'affaire de la condamnation des *Maximes des Saints*.

Une autre fête, que l'on ne rappelle pas ici sans mélancolie,

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 208. — Le souvenir de ces magnificences nous a été conservé dans un grand album in-8°, publié par le P. Coronelli, cosmographe de la République de Venise, sous le titre de *Roma festeggiante nel Monte Pincio negli applausi alle glorie di Lodovico il Grande, in occasione della da Lui estirpata eresia mediante l'editto di Fontainebleau, e della ricuperata sua salute*, dédié au marquis de Croissy. Il y a de belles planches, dont une vue de la Trinité : l'église, le couvent, la villa Médicis, la fontaine : deux qui nous intéressent ici davantage :

Prospetto della salita del Monte Pincio, illuminata con due ordini di candelabri, dalla piazza sino alla sommità del Monte, sotto del quale si vedono tutti gli alberi coperti da una infinità di stelle fiammeggianti. (C'était avant la construction du grand escalier).

Prospetto della facciata della reale chiesa della ss^ma^ Trinità de' monti, in occasione delle sontuose feste celebrate dall' Em^mo^ Sig. Card. d'Estrées, titolare di essa, in rendimento di grazie per l'estirpazione dell' eresia in Francia.

On y voit la facade de l'église, décorée de bas-reliefs, statues, lampadaires, ajoutés pour la circonstance; sur la plate-forme centrale, entre les deux clochers, se dresse un grand palmier, sans doute l'une des figures du feu d'artifice.

fut donnée à la Trinité le 8 avril 1785 par le cardinal de Bernis, à l'occasion de la naissance du duc de Normandie, futur Louis XVII. Tout ce que nous en savons c'est que les Minimes dépensèrent 2 écus et 30 baioques en pourboires distribués aux serviteurs du cardinal et aux tambours, massiers du Capitole, Avignonnais et cuirassiers, et autres figurants venus du château Saint-Ange (1).

Mais l'accès du couvent avait toujours été difficile pour ces grands seigneurs et ces grands équipages, s'ils venaient de la place de France, dite d'Espagne. Mazarin, sur la fin de sa vie, avait déjà projeté un aménagement plus praticable de cette partie escarpée de la montagne. Il en est question dès le mois de janvier 1660; et l'agent du cardinal, Elpidio Benedetti, a l'ordre d'y employer 80.000 écus.Des plans sont dressés par quatre architectes (d'après une lettre adressée à M. de Brienne fils, le 12 juillet 1660 (2)). L'abbé Benedetti écrit à Mazarin, le 2 août, qu'un jeune artiste français, nommé d'Orbais, envoyé à Rome par M. Le Vau, vient de lui remettre « un dessin très beau, noble et magnifique pour l'escalier de la Trinité des Monts », et qu'il va le lui envoyer, avec certains autres, qui sont en cours d'exécution. Et le 9 août, il s'excuse de n'avoir pas encore envoyé le dessin d'Orbais, les autres, qu'il veut y joindre, n'étant pas encore prêts (3).

Mais le pape Alexandre VII voit de mauvais œil ce projet qui lui paraît une nouvelle mainmise française; et le cardinal Mazarin meurt sans l'avoir réalisé, en avril 1661.

Etienne Gueffier (une vieille connaissance) reprit l'idée : il l'avait probablement suggérée; car, dans son testament fait en janvier 1655, et ratifié le 19 mai 1656, devant le notaire Cortovennio (4), il instituait le couvent son héritier, à la condi-

(1) *Arch. S. L.*, liasse 245.
(2) *Ms. Trin.*, lib. I, p. 50 bis.
(3) *Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 138, f^os^ 353 et 383.
(4) Voici le résumé des dispositions testamentaires d'Et. Gueffier, d'après le

tion que 4000 écus seraient employés pour bâtir une chapelle dédiée à saint François de Paule, et que les religieux « emploieraient 20000 écus pour la construction du susdit escalier, depuis la *barcaccia* jusqu'à la place située devant le portail de leur église ». Mais son petit neveu, Christophe Chapuis, fils de Catherine Gueffier, sa nièce, obtint du vieillard que, par un codicille du 29 juin 1660, 10.000 écus fussent distraits à son profit.

M. Gueffier mourut, à 86 ans, le lendemain, 30 juin 1660.

Le petit-neveu attaqua le testament ; mais un accord fut conclu entre lui et la communauté, devant le notaire Fiorelli, le 17 février 1661, en vertu duquel il était attribué aux Minimes : 10.000 écus pour l'escalier, 4000 pour la chapelle, 100 pour la la chapelle de la Madeleine, 250 pour la sépulture et l'épitaphe du défunt, 1200 pour les frais de ses obsèques et les messes fondées par lui (1). Sur la somme totale, 14.000 écus furent placés

testament du 19 mai 1696. (Il en a fait un autre au sujet des biens qu'il possédait en France, en son pays du Mans) :

Il possède à Rome 251 lieux de Mont, valant 27.500 écus. La vente des meubles, tapisseries, livres, carrosses, chevaux, etc., représente environ 1200 écus. Total : 28.700 écus, dont le couvent de la Trinité est héritier aux conditions suivantes :

Célébrer pendant 30 ans une messe et un anniversaire. Vendre les lieux de Mont et affecter, sur le produit : 4000 écus à la chapelle de Saint-François de Paule (où il veut être enterré), 20.000 à l'escalier, 100 à Saint-Laurent, 100 à l'hospice de Saint-Louis, 100 à l'hôpital de Saint-Antoine, 50 aux PP. de la Madone des Miracles, 50 aux PP. de Saint-Denis, 50 aux capucins d'Albano, 50 aux pauvres, 50 pour messes, 200 pour ses funérailles, 100 pour sa sépulture, 150 pour son épitaphe, 100 pour une autre à Saint-Louis, 2000 à ses domestiques, 400 à ses exécuteurs testamentaires. Mais, ajoute le mémoire auquel nous empruntons ces détails, il a surestimé la valeur de sa succession, ayant déjà disposé de beaucoup de meubles en faveur de ses domestiques et donné à son neveu les 4 chevaux et les deux carrosses (outre 10.000 écus du codicille). — Il avait déjà conclu marché pour l'escalier avec l'architecte Horace Torriano, dont le plan était joint au testament, et qui s'était engagé à le réaliser pour la somme de 20.000 écus.

Il y avait joint également le texte de l'inscription qui devait y être placée :

Sedente N. Pontifice maximo, regnante N. rege christianissimo, oratore N. Stephanus Gueffier, Gallus, Cenomanensis diœcesis, a Consiliis intimis Suæ Majestatis, Sanctissimæ Trinitati, Sancto Francisco de Paula, Urbis ornamento et publicæ commoditati scalam hanc suis sumptibus a fundamentis extructam dicavit. Anno salutis... (*Arch. S. L.*, liasse 228, fasc. 15).

(1) *Arch, S. L.*, liasse 238, n° 10.

en lieux de Mont, à intérêts composés (*multiplico*), jusqu'à ce que la la capitalisation des intérêts eût produit une somme suffisante pour entreprendre les travaux. Les 4000 écus, déjà doublés en 1676, furent affectés à la construction du nouveau chœur (la famille Verospi s'étant chargée de la chapelle de Saint-François de Paule). Le monument de M. Gueffier y fut élevé, en belle place, comme nous l'avons dit, en février 1680, avec une longue autant que pompeuse épitaphe (1), qui retrace toute sa carrière.

Depuis lors le capital destiné à l'escalier s'accroît rapidement, grâce aux autorisations, données par les papes Innocent XI, Alexandre VIII, Clément XI, de différer encore la grande entreprise. Toutefois Clément XI permet, le 6 mars 1702, d'employer les revenus de trois ans à acheter des livres pour la bibliothèque (2). Innocent XI avait déjà autorisé les Minimes, le 4 mai 1680, à prélever la somme suffisante pour acquérir, au bas de la côte, en bordure de la place d'Espagne, les maisons Belloni et Pozzobonelli, avec un *jeu de boules*, dont l'emplacement « devait entrer dans le plan de l'escalier (3) ».

La dernière prorogation autorisée finissait en 1720. Clément

(1) La voici :

UNI TRINOQUE DEO

STEPHANO GUEFFIER, GALLO, CENOMANENSI. QUI CUM EX LXXXVI ANNIS AD QUOS PROSPERA SEMPER VALETUDINE PERVENIT. X PRIMOS A SECRETIS ORATORUM AD SUMMOS PONTIFICES CLEMENTEM VIII, LEONEM XI ET PAULUM V. V RESIDENS PRO LUDOVICO JUSTO APUD SER. SABAUDIÆ DUCEM. VI ORATOR AD RHÆTOS. III EXTRA ORDINEM AD HELVETIOS. I DELEGATUS AD GREG. XV. II IN SANCTIORIBUS REGNI CONSILIIS. XXXIV RESIDENS PRO EODEM LUDOVICO JUSTO ET LUDOVICO a DEO DATO, AUGUSTO, PACIFICO, APUD SUMMOS QUOQUE PONTIFICES URBANUM VIII. INNOCENTIUM X ET ALEXANDRUM VII, FIDELITER, PRUDENTER, FŒLICITER, TRANSEGISSET SUMMIS, MEDIIS, INFIMIS CARUS OBIIT ROMÆ XXX JUNII MDCLX.

Sic talem parvo sculpsisse in marmore vitam
Immensæ laudis, quam petit, instar erit.
Dum tandem vivit (mecum dic, advena) cœlo
Qui in terris vixit non sibi sed patriæ.

(2) *Arch. S. L.*, liasse 238, nº 10.

(3) *Arch. S. L.*, reg. 237, *Catasto* fº 51, 64 vº, 73, 97, 131 vºº. La pièce nº 73 est le consentement donné à cette aliénation par Joseph Mattei Orsini, duc de Paganica, propriétaire du domaine *direct*, contre paiement du *laudemium* et du canon.

XI, qui désirait voir ce remarquable ouvrage s'achever sous son pontificat, pria le cardinal de la Trémoille de s'informer de l'état des fonds du legs Gueffier. On disposait, ce moment de 45.643 écus 51 baioques; et Innocent XIII, le nouveau pontife, d'accord avec M. de Tencin, chargé d'affaires de France, jugea que c'était suffisant pour réaliser sans tarder le vœu du fondateur. Le P. Monsinat, général des Minimes, fut chargé de faire dresser les premiers plans; et nous ignorons si l'on utilisa ceux que Benedetti avait fait dessiner, cinquante ans auparavant, pour Mazarin. Sur trois devis présentés, ce fut celui de l'architecte François de Sanctis qui reçut la préférence.

J'ai retrouvé, dans le fonds Albani des Archives du Vatican (t. 14, p. 126) un rapport explicatif, adressé à Clément XI, pour accompagner un dessin, qui devait y être joint et qui est aujourd'hui disparu.

Il importait avant tout, remarque l'auteur, que l'escalier fût découvert et se pût embrasser d'en bas, d'un seul coup d'œil, dans toute sa hauteur, pour éviter les inconvénients redoutés par les PP. Minimes, qui ont vu souvent, même en plein jour, « delle oscenità grandi sopra le scale della medesima loro chiesa »; donc pas de recoins obscurs, où pourraient se dissimuler des voleurs et autres gentilshommes de la *malavita*. En concevant seulement deux branches incurvées avec une plateforme dans le milieu, celle-ci serait trop profonde et insuffisamment découverte : d'où l'idée d'y adjoindre une grande montée centrale, face à la via dei Condotti, ce nombre de trois rampes convenant d'ailleurs fort bien au titre de la Trinité. Sur cette plateforme un obélisque était prévu, avec des sièges pour le repos du peuple, un grand motif au centre portant l'écusson du pontife et les inscriptions, accosté de deux niches où seraient les statues de saint Louis et de saint François de Paule.

De la plateforme, l'escalier se divisait encore en deux branches pour atteindre le sommet. En tout 159 marches avec une disposition d'égoûts pour l'écoulement des eaux; des sièges de distance en distance, pour la commodité des passants; des statues et autres ornements sur les murettes latérales; et des arbres

verts sur les deux flancs, pour élargir la perspective et donner de l'ombrage.

En haut, devant l'église, une belle place qui serait utile pour les fêtes. On pourrait gagner de la largeur pour cette place, ainsi que pour l'avenue qui la relie à la Villa Médicis, en établissant des terre-pleins avec les déblais, grâce à des murailles de soutènement surmontées de parapets et garnies de sièges. Le tout serait planté d'arbres.

C'est, à peu de choses près, le plan qui a été réalisé, plus grandiose assurément (mais aussi plus coûteux) que celui d'Etienne Gueffier. Il y manque seulement la bordure prévue des grands arbres (1).

Le P. Monsinat se fit nommer par le pape administrateur des lieux de Mont de la fondation, sans obligation d'en référer au chapitre du couvent ; et la vente des titres, autorisée par Innocent XIII, eut lieu sous la surveillance... du digne M. de Tencin. Le P. Monsinat s'attribua dès lors toute la direction de l'ouvrage, passa les contrats, fit seul les marchés avec l'architecte et les ouvriers. Le travail fut commencé à la fin de 1723. En même temps, le général faisait bâtir, sur la place d'Espagne, à l'angle gauche de la montée, une grande maison, dont il destinait, il est vrai, le revenu au futur entretien de l'escalier ; mais à court de fonds, il la revendit à la communauté, gardant seulement, dans ce but, 20 lieux de Monts, d'un rapport annuel de 60 à 85 écus.

Il dut vite s'absenter, pour faire les visites, requises par son office, dans les Deux-Siciles, puis en France et en Espagne (2) ; et la surveillance des travaux demeura confiée au P. Monestié. Quand il revint, en 1726, l'ouvrage était terminé. L'escalier avait coûté 52.765 écus romains (3).

(1) Les Minimes préférèrent flanquer leur escalier de maisons de rapport, qui, baillées en emphytéose, devinrent plus tard la propriété des emphytéotes par le jeu de la loi sur l'affranchissement des canons.

(2) Il reste au couvent de la Trinité un curieux journal de son voyage, fait en deux fois : avril 1725 à janvier 1726 et juin 1726 à juin 1728 (cahier in f°, relié en parchemin). L'auteur est vraisemblablement le frère oblat, son compagnon de route. C'est plein de détails pittoresques et de réflexions naïves.

(3) C'est ce qui ressort d'un long dossier relatif aux fonds Gueffier et à leur

On n'était pas hors de peine. Le 26 septembre 1728, la muraille de soutènement du terre-plein élargi, au-dessus du petit escalier latéral de San Sebastianello, s'écroule, entraînant de grands dégâts et une chute considérable de débris. Le grand escalier lui-même commence à s'affaisser d'une manière menaçante dans toute sa partie centrale. Les Pères du couvent ont déjà dû dépenser 200 écus pour l'enlèvement des déblais, exigé par le tribunal *delle Strade*. Une première expertise a conclu à la responsabilité de l'architecte, maçons, tailleurs de pierre, qui n'ont pas rempli les conditions de leurs contrats, et ont employé de mauvais matériaux. Si l'escalier s'est affaissé, si la muraille s'est écroulée, c'est pour des vices évidents de leur construction, établie sans fondements suffisants, sur des terres rapportées. Le terre-plein a été formé de décombres jetées sur des branchages, sans qu'on prît même la précaution de relier le mur de soutien à la roche vive. L'accident devait arriver fatalement par l'infiltration des eaux de l'avenue supérieure. Il en coûtera 20.000 écus pour la réparation (1). Les Pères ont cité l'architecte et consorts devant Mgr Furietti, juge du Vicariat, et, par une supplique adressée à Clément XII, demandent au pape d'ordonner au juge de prescrire une contre-expertise à frais communs.

Au commencement de 1731, rien n'a encore été fait. Le cardinal de Polignac écrit le 18 janvier au garde des sceaux de France :

Sa Sainteté m'a parlé deux fois sur la Trinité du Mont. L'ouvrage qu'on y a fait dépérit tous les jours et menace toutes les maisons voisines, en sorte que, si on n'y met ordre, il peut arriver un malheur

emploi (*Arch. S. L.*, liasse 228, fasc. 15) ; et d'un mémoire où les Minimes de la Trinité, accusés de mauvaise gestion, et rendus responsables des malfaçons qui amenèrent la catastrophe du 26 septembre 1728, se défendent auprès de l'ambassadeur, duc de Saint-Aignan (*Arch. de l'ambassade près le St-Siège*, liasse 28, n° 26).

(1) Expertise de l'architecte Valeri (*Arch. de l'ambassade S. S.*, liasse 28, n° 26). On trouve dans un autre dossier les rapports des architectes Rauzzino, Valvassori et Fuga (qui demande 40.000 écus), avec la description des dégâts, et *onze plans et coupes* à l'appui (*Arch. S. L.*, liasse 228, fasc. 15).

qui coûtera prodigieusement à réparer, et qui sera, sans contredit, à la charge des Minimes. Toute la montagne, et les bâtiments que ces religieux tiennent de la libéralité de nos Rois, peuvent crouler à la première occasion, de sorte que le public n'est pas moins intéressé qu'eux à prévenir ce dommage. Le Pape m'a donc chargé de porter au Roy la prière qu'il lui fait de vouloir contribuer quelque chose à une aussy bonne œuvre, et je n'ay pu me dispenser de luy promettre que je le ferois, quoyque je luy aye représenté que le temps étoit peu favorable pour les dépenses imprévues, qui ne regardent pas la grande affaire dont on est principalement occupé (1).

Le garde des sceaux répond de Marly, le 23 janvier, en demandant le chiffre de la dépense à envisager :

Sa Majesté s'y portera encore plus volontiers, dès que le Pape paroît s'y intéresser.

Le 1er mars, le 26 avril, le cardinal écrit que le pape, et les Minimes de leur côté, ont fait établir des devis pour « le rétablissement de l'escalier, presque ruiné ». Le prince Corsini est venu les lui apporter :

Vous y trouverez que la plus forte proposition est à peu près de vingt mille écus romains, et la plus faible, de sept mille. D'autres prennent le milieu, et celuy des Minimes croit que la dépense nécessaire iroit à dix ou douze. Si le Roy veut faire ce plaisir à Sa Sainteté, je croy que dix pourroient suffire pour rétablir et perfectionner ce monument.

Les réparations eurent lieu. Le roi y contribua sans doute, car on mit ses armes en digne place sur la niche monumentale, ménagée dans le nouveau mur de soutènement, au pied de la montée de San Sebastianello. Il y a aussi de belles fleurs de lys sur les hautes bornes, au bas du grand degré, alternant avec l'aigle échiquetée de Polignac.

Le rôle joué ici par le cardinal valait-il un tel honneur ?

(1) *Arch. de l'ambassade près le Saint-Siège*, liasse 28, n° 26.

et comportait-il tout le mérite qui semble lui attribuer en lettres si capitales d'inscription du deuxième palier :

D. O. M.
SEDENTE BENEDICTO XIII PONT. MAX.
LVDOVICO XV
IN GALLIIS REGNANTE
EIVSQ. APVD SANCTAM SEDEM
NEGOTIIS PRÆPOSITO
MELCHIORE S. R. ECCLESIÆ
CARDINALI DE POLIGNAC
ARCHIEPISCOPO AVSCITANO
AD SACRÆ ÆDIS ALMÆQ. VRBIS
ORNAMENTVM
AC CIVIVM COMMODVM
MARMOREA SCALA
DIGNO TANTIS AVSPICIIS OPERE
ABSOLVTA
ANNO DOM. MDCCXXV

Et voici la grande inscription qui fut substituée sur la plateforme centrale à celle qu'avait voulue Etienne Gueffier :

D. O. M.
MAGNIFICAM HANC SPECTATOR QVAM MIRARIS SCALAM
VT COMMODVM AC ORNAMENTVM NON EXIGVVM
REGIO CŒNOBIO IPSIQ. VRBI ALLATVRAM
ANIMO CONCEPIT LEGATAQ. SVPREMIS IN TABVLIS PECVNIA
VNDE SVMPTVS SVPPEDITARENTVR CONSTRVI MANDAVIT
NOBILIS GALLVS STEPHANVS GVEFFIER
QVI REGIO IN MINISTERIO DIV PLVRES APVD PONTIFICES
ALIOSQVE SVBLIMES PRINCIPES EGREGIE VERSATVS
ROMÆ VIVERE DESIIT XXX IVNII M.DC.LXI
OPVS AVTEM VARIO RERVM INTERVENTV
PRIMVM SVB CLEMENTE XI
CVM MVLTI PROPONERENTVR MODULI ET FORMÆ

IN DELIBERATIONE POSITVM
DEINDE SVB INNOCENTIO XIII STABILITVM
ET R. P. BERTRANDI MONSINAT TOLOSATIS
ORD. MINIMORVM S. FRANCISCI DE PAVLA CORRECTORIS GENLIS
FIDEI CVRAEQ. COMMISSVM AC INCHOATVM
TANDEM BENEDICTO XIII FELICITER SEDENTE
CONFECTVM ABSOLVTVMQ. EST
ANNO IVBILAEI MDCCXXV.

Cet escalier « magnifique » est, en effet une belle œuvre, et forme encore aujourd'hui, avec les éventaires fleuris qui parent toujours sa base, l'un des paysages classiques, et les plus charmants de la ville de Rome.

Mais son entretien, sa surveillance, furent pour les Minimes, pour les Dames du Sacré-Cœur, et pour les Etablissements français, une cause de grosses dépenses et de constants soucis, surtout depuis qu'il était devenu un passage très fréquenté pour se rendre à la délicieuse promenade du Pincio.

Naturellement la Révolution romaine le laissa en triste état. Néanmoins il n'est pas question, à ce moment de dégradations considérables ; l'herbe croissait sur les marches, les murettes et les paliers : on se contenta de faire désherber par le maître-maçon Viventi, en 1806 (1).

C'est en 1842 que Mme de Coriolis, alors supérieure des Dames du Sacré-Cœur, s'avise que des réparations importantes s'imposent. Une correspondance s'engage entre elle, M. de la Tour-Maubourg, ambassadeur de France, et l'abbé Lacroix, clerc national. Mme de Coriolis voudrait que le gouvernement pontifical contribuât à la dépense, pour la raison que « le peuple romain jouit plus que nous dudit escalier ». Le cardinal Lambruschini, le cardinal Tosti répondent que l'entretien de l'escalier, ayant toujours été à la charge des Minimes, propriétaires, ne peut qu'incomber aux Dames du Sacré-Cœur, qui ont été substituées, en 1828, à leurs obligations comme à leurs droits. On s'adresse

(1) *Arch. S. L.*, liasse 247.

alors à la magistrature municipale de Rome. Devis de l'architecte Poletti, s'élevant à 1322 écus! rapport de l'avocat Pulieri, conservateur, à la dite Magistrature, le 18 octobre 1851, où commencent à se manifester des « habiletés » tendancieuses (1). Mais cette question — pourtant si claire ! — de la propriété est réservée, et le rapport conclut à l'acceptation des réparations à faire à frais communs : décision adoptée dans le Congrès de la Magistrature du même jour, et communiquée à l'ambassadeur de France par le prince Altieri, faisant fonctions de sénateur. Les Dames du Sacré-Cœur sont d'accord; et l'ambassadeur écrit au price Altieri, le 21 octobre :

En conséquence, sans préjudice des questions de propriété, il ne nous reste plus qu'à faire entreprendre à frais communs les travaux nécessaires (2).

En 1871, la question est de nouveau à l'ordre du jour, cette fois par l'initiative du gouvernement italien. L'architecte municipal, Parisi, écrit à son collègue Busiri, chargé d'affaires des Dames du Sacré-Cœur : Ces dames ont-elles des droits sur l'escalier ? en cas d'affirmative, consentiraient-elles aux vues du gouvernement, qui se propose d'y exécuter quelques aménagement hygiéniques ? L'architecte Busiri fait son rapport : L'escalier, dit-il, est encore très dégradé, malgré les nombreuses réparations faites par les religieuses françaises (montant à 1.400 lires). Les dommages proviennent surtout du manque de surveillance. Il y a « une classe oisive d'habitants qui y fait sa demeure nuit et jour ; ils y ont allumé des feux qui ont fait éclater les dalles de pierre, et calciné les tables de marbre portant les inscriptions ».

Le 17 décembre, un employé municipal, Renazzi, prévient Busiri qu'il a fait visite à l'assistante de la Trinité, et l'a en-

(1) Les Dames du Sacré-Cœur, y est-il dit, « *suppongono* avere dei diritti di proprietà sulla detta gradinata. »

(2) *Arch. S. L.*, liasse 238. — Ces frais montèrent à 1340 écus, 95 baioques, dont les Dames du Sacré-Cœur payèrent la moitié.

tretenue du projet de la ville de réparer l'escalier. « L'urgenza, écrit-il encore, è grande ». Mais l'assistante, Mme du Bois, renvoie sa lettre à Busiri, priant celui-ci de lui déclarer que l'escalier est propriété nationale française, et qu'on n'y peut toucher sans recourir à l'ambassadeur. En même temps, elle écrit à celui-ci :

> Ces propositions renferment évidemment un piège. Les tentatives répétées pour s'introduire sur le terrain de la Trinité, que nous avons signalées à V. E., nous disent assez à quoi l'on tente et que nous devons à tout prix éluder l'offre de la municipalité.

Pourtant les réparations s'imposent, et elles sont hors de proportion avec les ressources actuelles de la communauté.

Le conseil municipal a résolu de mieux assurer la garde de l'escalier et du petit jardin attenant. Mais, en juin 1872, il a envoyé, de son propre chef, des maçons pour réparer le parapet du mur qui surplombe la montée de San Sebastianello. Le consul de France leur a enjoint de se retirer. Ils sont revenus le 17. Renazzi allègue une demande qu'aurait faite l'ambassadeur, etc...

Le 1er août, le désaccord paraît réglé, s'il faut en croire une lettre de Busiri : le mauvais état de l'escalier provient du grand usage qu'en fait le public, autant que de la mauvaise qualité du travertin employé. Le petit terrain vague adjacent, sur la droite, a été transformé en un élégant jardinet. On a sauvegardé les droits français. Mais il faut venir en aide à ses clientes, les Dames du Sacré-Cœur, en vue d'une réparation complète, et aussi pour l'entretien de l'avenue qui mène à la Villa Médicis (1).

Il serait oiseux sans doute, et sans agrément, de suivre plus loin, sous le régime des Etablissements français, cette lutte des « habiletés » et des « prudences ». Au surplus, le bel escalier, avec la grande avenue, sillonnée d'automobiles, sont devenus en fait des voies d'usage public, et la question de leur propriété

(1) *Arch. S. L.*, liasse 228, fasc. 15.

n'offre plus, aujourd'hui, du point de vue historique, qu'un intérêt secondaire.

Il n'en reste pas moins qu'on aurait pu à bon droit sceller quelque part, à la base de l'escalier, certain petit carreau de marbre, comme celui qu'on voit toujours au coin du mur d'enceinte du couvent, vers la Villa Médicis, marqué des armes de France et du *Charitas* de saint François de Paule, et où l'on peut lire :

Tutta questa muraglia è delli Padri Minimi della SSma Trinità del Monte Pincio, fondata tutta sopra il sito loro.

CHAPITRE V.

LA VIE INTELLECTUELLE AU COUVENT

Le collège national — Maîtres et élèves — Les mathématiciens, Maignan, Séry, Mersenne, Le Seur, Jacquier — La pharmacie — La bibliothèque — Michel-Ange de la Chausse — Dominique Magnan, numismate.

On ne trouve pas trace d'un cours d'études régulier organisé à la Trinité avant l'année 1614, où se rencontre la mention d'un « lecteur », le P. Nicolas Chichon, de la province de Tours, « homme de profonde doctrine, très savant théologien et très versé dans les autres sciences », qui fut chargé d'enseigner les profès du couvent. C'est en 1623 que s'établit une sorte de *collège national*, recruté par de jeunes religieux Minimes, envoyés à Rome des différentes provinces de France pour y suivre des cours scholastiques. Les professeurs aussi venaient de France, et ne faisaient d'ordinaire au couvent qu'un séjour limité aux six années prévues pour épuiser le programme. Après quoi ils repassaient les monts, le plus généralement avec leurs élèves, promus au sacerdoce, pour céder la place à une nouvelle équipe; à moins que les électeurs du chapitre général ou du chapitre conventuel ne les eussent portés aux diverses charges de l'ordre.

Le premier lecteur en théologie, nommé par patente du général pour les étudiants français, fut le P. Jean Kermarech, breton, profès du Plessis-les-Tours. On lui connaît cinq élèves (dont le P. Louis Desfresnes, ce parisien remuant, dont nous

avons déjà fait la rencontre). Kermarech fut élu correcteur de la Trinité en 1629, puis collègue général (ou assistant) de l'ordre.

Parmi les professeurs et autres doctes personnages qui firent honneur à ce scholasticat national des Minimes, je me bornerai à citer quelques noms, lesquels ont été retenus par la postérité :

Le P. Emmanuel Maignan, toulousain est appelé à Rome une première fois en 1637, et presque aussitôt élu correcteur. Il repart quelques années après, et y revient faire un second séjour de 1643 à 1650. Son plus brillant élève fut le P. Jean-François Nicéron, qui ne séjourna guère à Rome que dix mois, pendant lesquels il mena de front avec son maître, outre les sciences spécifiquement ecclésiastiques, une étude approfondie de l'hébreu et de l'optique (1).

(1) Le P. Maignan, devenu provincial d'Aquitaine, publia son cours : *Cursus philosophicus* (Toulouse, chez Bosc, 1653, 4 vol. in-4°), réimprimé à Lyon, chez Grégoire, in-f° en 1673 ; *Philosophia sacra*, Toulouse, chez Colomier, 1661, réimprimé à Lyon, en deux vol. in-f° en 1672. Il se crut à même d'aborder un sujet alors très controversé : le prêt à intérêt, et publia encore chez Bosc à Toulouse en 1673 : *De usu licito pecuniæ*, qui fut censuré par les évêques du Languedoc, dénoncé à Rome, et mis à l'Index en 1674.

Le P. Em. Maignan était en relations avec la plupart des savants de son temps, et fort prisé d'eux. (Voir *Le Opere di To. Torricelli*, Faenza, 1918, t. III, p. 243 et 250).

— Dans les *Œuvres de Fermat*, publiées par Paul Tannery et Ch. Henry, Paris, 1912, t. IV, p. 11, il y a une lettre de Maignan à Fermat.

— Dans les *Œuvres de Descartes*, publiées par Ch. Adam et Paul Tannery, Paris, 1903, Correspondance, t. V : P. 371, Carcavi écrit à Descartes, le 9 juillet 1649 : « ... A Rome, où il y a un Minime, nommé le P. Maignan, plus intelligent que le feu P. Mersenne » ; p. 374, lettre du P. Maignan à Mersenne, de Paris, le 17 juillet 1648 ; p. 375 (note) : Dom Ant. Vinot, bénédictin de Clerselier, écrit de Chartres, le 24 mai 1660 :

« Je m'estonne que le P. Théophile a oublié dans son *Exuviæ* un (philosophe) illustre, qu'il n'a pu ne pas connoistre, puisqu'ils se sont rencontrés plus d'une fois à Rome et à Toloze. Ce philosophe mathématicien s'appelle Emmanuel Maignan, de l'ordre des Minimes, qui enseigne maintenant la théologie à Rome, au couvent de la Trinité du Mont...

Et, pour dire encore un mot en passant du P. Minime, qui estoit autrefois assez intime des feu P. Mersenne et Nicéron, il lone fort M. Descartes en plusieurs endroits, et il a emprunté de luy, sans le nommer, ce qu'il a de plus beau et de plus fort... »

Louis XIV, passant à Toulouse, voulut le visiter, et le trouva occupé à des expériences de physique. Les capitouls décidèrent de placer son portrait en leur Capitole, parmi ceux des grands hommes de la province.

Un des lecteurs qui lui succédèrent fut le P. de Fauquemberg, qui nous est déjà connu, sous un autre aspect.

Il y eut quelques soutenances solennelles de thèses : une en 1641, dédiée à l'ambassadeur, une autre en 1667, dédiée à Louis XIV, par les jeunes Pères Thénard, de Bourgogne, de l'Able, de Touraine, et Devaux, de Champagne, « avec applaudissement universel des personnes sçavantes ». Pour récompenser les trois champions, il leur fut alloué trois écus à chacun, en plus du viatique ordinaire qui se donnait aux religieux pour retourner en France.

Un autre élève, le P. Jacques de l'Aunay, se sentit la vocation missionnaire, et partit pour le Siam, en 1679, avec M. de Pallu.

Le P. Jean Saguens, profès d'Aquitaine, est lecteur à la Trinité en 1680, s'y rencontre avec le P. Plumier, savant botaniste provençal, et se fait apprécier de tous les lettrés de Rome par sa connaissance de la langue grecque, surtout depuis qu'il a traduit en cette langue 17 homélies du pape Clément XI. Il mourut octogénaire en 1727 (1).

Il eût été étonnant que les luttes du Jansénisme n'eussent pas trouvé un écho dans les chaires d'un corps savant comme celui des Minimes. Petit écho seulement à Rome, où le P. Jean Tostat fut nommé lecteur en 1653. Esprit austère, il avait d'abord été attiré par le rigorisme de Port-Royal, se rétracta

(1) Revenu en France, il publia beaucoup d'ouvrages, dont voici les principaux : *Accidentia profligata*, in-12, Milan, 1700 ; *Systema gratiæ philosophico-theologicum*, in-12, Milan, 1701 ; *Emmanuelis Maignan, ord. Minim. Philosophia scholastico more tractata*, 4 vol. in-4°, Toulouse, 1703 ; *Systema eucharisticum*, in-4°, Toulouse, 1705 ; *Homiliæ XVII Clementis XI ex latino græce redditæ*, in-8°, Toulouse, 1706 ; *Atomismus demonstratus et vindicatus*, contra Fr. Palanco, ord. Minim., in-4°, Toulouse, 1715 ; *Opus theologicum de perfectionibus divinis*, 2 vol. in-8°, Cologne, 1718 ; *Systema pestis physicum*, in-8°, Cologne, 1721.

et revint à résipiscence « ad limina Apostolorum ». Mais, en 1703, le péril paraît plus imminent. Le P. Roslet, général, promulgue un décret prescrivant à tous les provinciaux de l'ordre de « ramener à une plus saine manière de voir ceux qui, trop confiants dans leurs propres lumières, se permettent de tourner en dérision les anciens sages, et de n'en faire aucun cas; et interdisant d'enseigner et de défendre, par la parole ou par écrit, des propositions condamnées par les décisions de la Sainte-Eglise et des Souverains-Pontifes » (1).

De plus, il défend d'imprimer des thèses quelconques, étend la défense aux couvents de Rome, et ordonne de s'attacher, dans tout l'ordre, à la doctrine de saint Thomas d'Aquin.

Il paraîtrait que le décret était surtout motivée par l'enseignement de certains minimes de la province de Paris.

Le chapitre général tenu à Pesaro en 1728 insista de nouveau sur l'obligation d'enseigner exclusivement la doctrine thomiste, et en reçut les compliments de son président, le cardinal Albani, lequel les félicita :

« de se tenir éloignés des erreurs qui infestent malheureusement d'insignes pays du monde catholique, où ils ont donné des preuves remarquables de l'intégrité de leur foi et de leur soumission confiante au Siège Apostolique, en défendant vigoureusement la Constitution *Unigenitus* contre les hérétiques Jansénistes » (2).

Et pourtant le P. Roslet sera personnellement accusé de Jansénisme. En voici peut-être la raison : c'était une tradition du couvent que Clément XI le consulta pour la rédaction de la bulle *Unigenitus*, et lui demanda même de la porter en France.

« Ce digne et sçavant religieux, prévoyant tous les troubles qu'elle alloit occasionner, s'en excusa honnêtement, et conjura même Sa Sainteté, avec les termes les plus touchans et les plus pathétiques, ou de la supprimer tout-à-fait, ou, au moins, d'en surseoir l'exécution. Ce que le pape attribuant à un zèle pur de

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 345.
(2) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 349.

la paix et de la charité, lui fit en souriant une courte réponse qui étoit tout à la fois et l'éloge le plus complet et l'anagramme de son nom (à l'exception d'un *r*) : *Zacharias Roslet* : *zelosa charitas* (1) ». Charité : et c'est le pape, sans doute, qui avait raison.

La petite école de la Trinité compta des élèves qui firent leur chemin, et des maîtres remarquables, si remarqués qu'ils lui furent enlevés pour occuper des chaires plus illustres. Parmi les premiers, le P. Nuiraté, qui, revenu en son pays de Provence, y fut un grand prédicateur, directeur d'âmes, refusa le serment en 1792 et fut mis à mort par les révolutionnaires ; le P. Séry, ingénieur hydraulique célèbre en son temps. Parmi les seconds : le P. Roma, retenu au passage à Turin par le roi de Sardaigne, qui en fait un professeur au Collège royal, et lui confie l'éducation du prince Eugène de Savoie ; le P. Bouru de l'Etang, conférencier en renom, qui s'en prit surtout aux « philosophes », résida longtemps à Nantes, puis à Angers, lui aussi victime de la Révolution, mort dans la misère à l'hôpital général d'Angers entre 1791 et 1792 ; les PP. Thomas Le Seur et François de Paule Jacquier, un couple d'amis comme on n'en voit guère en ce monde, qui préludaient par l'enseignement du grec, de l'hébreu, de la philosophie et de la théologie, aux grands travaux mathématiques auxquels surtout ils ont dû leur notoriété.

Ils avaient suivi en cela une tradition qui semble s'établir dès le XVII[e] siècle dans l'ordre des Minimes. Nous avons vu déjà le P. Emmanuel Maignan tracer dans la galerie supérieure du cloître les lignes savantes de son *horloge solaire*. Il s'intéressa toujours aux problèmes d'optique ; il en déduisit d'originales applications à la perspective et ne se contenta pas d'en tirer les curieuses peintures en trompe-l'œil auxquelles nous avons fait allusion, mais il en formula la théorie dans un ouvrage in-f°, paru à Rome chez de Rubeis en 1648 : *Perspectiva horaria. sive de horographia tum theoretica tum practica lib. IV.*, et

(1) *Ibid.*, p. 218.

l'enseigna à un élève de choix, le P. Nicéron, lequel, à son tour, devint un maître et publia des œuvres appréciées : *Interprétation des chiffres,* traduit de l'italien d'Antoine Cospi (in-12, Paris, 1641) ; la *Perspective curieuse* (in-f° Paris, 1638). Le P. Nicéron mourut à 33 ans, à Aix-en-Provence, en 1646, sans avoir eu le temps de donner au public son *Thaumaturgus opticus,* auquel il avait travaillé toute sa courte vie.

C'est le P. Marin Mersenne qui y mit la dernière main et le publia en deux vol. in-f° à Paris, chez Dupuis, en 1663.

Nous ne referons pas ici la bibliographie de ce curieux esprit, dont les Lettres et la Vie font l'objet d'un magnifique ouvrage qui va être édité par Mme Paul Tannery en exécution des intentions de son illustre mari, qui voulait bien m'honorer de son amitié. Il y a pourtant quelque intérêt à relever les liens qui l'attachent à notre monastère de la Trinité.

Le P. Mersenne fut un grand voyageur. Il passa six mois à Rome, l'hiver de 1643-1644, « accueilli de tout ce qu'il y avoit de gens lettrés, entr'autres du comte Cassien Dupuis, neveu de l'archevêque de Pise, grand protecteur des lettres, qui ne lui permit point de quitter Rome qu'il n'eût fait tirer son portrait par un des plus habiles peintres du pays. D'où je conclus qu'étant aussi attaché à son état et à ses confrères qu'il devoit l'être, il n'aura pas logé, chez les séculiers, pouvant être décemment et gratieusement reçu et accueilli dans une maison de son ordre et de sa nation. En effet, le P. Hil. de Costes, dans le recueil qu'il a fait des correspondances du dit Père avec les différents confrères de l'ordre, cite entre autres le R. P. Emmanuel Maignan, lecteur de théologie au couvent des Minimes français de Rome; d'où j'infère qu'ils se virent et connurent dans l'hyver de 1643-1644, et qu'ils lièrent entre eux une étroite correspondance, fondée sur la parité des talens et la sympathie des connaissances, qu'ils entretinrent jusqu'à la mort (1) ».

Holstenius demeura aussi l'un des correspondants de Mersenne. Il y a, dans le fonds Barberini de la Bibliothèque Vaticane

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 329.

(Ms. lat. 3539,f° 69 et 70) deux lettres autographes de celui-ci, adressées, l'une « A M. Holstein, au palais de M. le cardinal Spada, à Rome (sans date), et l'autre : « A M. Holstenius, chanoine de Saint-Pierre, chez M. le cardinal François Barberin à la chancelerie de Rome » (15 sept. 1645). Dans la première, Mersenne écrit :

Monsieur, Encore qu'il n'y ayt pas longtmps que je vous ay escrit en addressant mes lettres à l'un de nos Pères de *la Trinité du Mont* pour vous les faire tenir, néantmoins, rencontrant cette occasion de M. Moreau, docteur en médecine de la Faculté de Paris... je vous prie de voir au Vatican le manuscript que M. D' Ony vous monstrera, qui traite de *Modis harmonicis antiquorum*, affin de me mander en quoy consiste son opinion.

Le reste de la lettre parle de Galilée. Mersenne s'informe si son livre *de Motu terræ* va paraître, avec l'approbation du pape, et voudrait savoir de lui :

pourquoy, de tous les sons conjoints ensemble, il n'y a que ceux qui forment l'octave, la quinte, la sixte et leurs répliques, qui soient agréables, et laquelle de toutes les dissonances est la plus désagréable, et pourquoy. On m'a dit que ledit Galilée sçait cette raison...

Le P. Thomas Le Seur, né à Mazarin, au bailliage de Rethel, avait fait ses études à Rome sous le P. Bertrand, champenois comme lui. Retardé en route avec ses confrères, par la peste de Marseille, il n'arriva qu'à la fin de 1723 ; et, ses cours terminés, il reprit le chemin de sa province en 1728, y enseigna la philosophie et la théologie, résida, en 1732 et 1733, à Vitry-le-François, et s'y lia avec les parents du fr. François Jacquier, alors étudiant lui-même à la Trinité. Il est rappelé à Rome en 1734, pour prendre la direction de l'école du couvent. Il eut pour élève le P. Remi Séry, champenois, en qui il développa le goût des mathématiques, au point que Séry, retourné en France, « devint un professeur célèbre, qui eut une place au Parc de Versailles et à l'Arsenal du Roi, pour la partie hydraulique (1) ».

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 379. — Le P. Martin ajoute : « Les Maire et éche-

Mais l'élève préféré du P. Leseur fut ce fr. Jacquier, de Vitry-le-François, né en 1711, qu'il avait trouvé à Rome déjà fort avancé dans ses études, « car, non content d'apprendre les leçons ordinaires dictées par son professeur, il étudia encore les langues grecque et hébraïque ; et ayant un goût décidé pour les mathématiques, avec une pénétration d'esprit admirable, il se livra avec tant d'ardeur à ces sortes d'études qu'il surpassa de beaucoup ses maîtres et qu'il fut bientôt en état de donner des leçons aux autres (1) ».

Le P. Jacquier avait été signalé au cardinal Alberoni, lequel l'emmena à Ravenne, pour avoir son avis sur les travaux que son frère, qui en était gouverneur, faisait exécuter pour l'aménagement des fleuves de l'Emilie, selon les plans de l'architecte Manfredi. Jacquier critiqua ces plans ; mais le cardinal objecta que les travaux étaient trop avancés pour qu'on y pût rien changer. Toutefois, voulant s'attacher ce jeune religieux si savant, il le chargea d'écrire sa Vie. Le Minime en fut flatté, mais il se réserva de consulter le P. Le Seur. Celui-ci ne lui conseilla pas d'accepter et Jacquier reprit le chemin de Rome en 1735. Il était pourvu aussitôt d'une chaire d'Ecriture Sainte à la Propagande, et l'occupa six ans.

Entre temps, le P. Le Seur et lui se livrent à l'étude des mathématiques « avec une ardeur incroyable », et entreprennent en collaboration leur *Commentaire perpétuel sur les principes mathématiques de la Philosophie naturelle de Newton*, qui fut achevé et imprimé à Genève, chez Barillot, en 1739.

L'année suivante, le P. Le Seur occupe, lui aussi, une chaire de philosophie à la Propagande, la garde trois ans, après quoi il y devient professeur de théologie morale.

vins de Dôle, en Franche-Comté, ayant projetté d'ériger les fontaines publiques dans leur ville, l'appellèrent pour les diriger dans ce travail. Il s'y rendit et leur donna son devis, ou plan, tracé sur le papier, que ces Messieurs le prièrent de mettre sous presse. Il l'étendit en forme de Mémoire raisonné où il établit d'abord l'utilité des fontaines publiques en général, et propose ensuite les sites de la ville de Dôle où on doit les placer, les endroits où l'on doit aller chercher les sources, et la manière la plus propre de les y conduire. »

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 383.

A ce moment les deux amis sont occupés de calcul intégral, d'astronomie et de sciences naturelles sans doute, car on achète, à leur prière, des lunettes d'observation et des microscopes à l'usage des étudiants de la Trinité ; de statique sûrement, car le pape Benoît XIV les fait consulter, avec le P. Boscovitch, S. J., au sujet de crevasses inquiétantes qui semblaient compromettre la solidité de la coupole de Saint-Pierre.

Mais la santé du P. Jacquier était ébranlée par tant de travaux menés de front. Il obtient, en 1743, l'autorisation de faire un voyage en France, va à Paris, est présenté à l'Académie des Sciences par Clairaut, qui l'y fait agréger comme correspondant. M. d'Aguesseau veut le fixer à Paris ; le roi de Sardaigne, qui avait eu déjà la main si heureuse avec le P. Roma, prétendait le garder à Turin ; mais Jacquier n'entendait pas être séparé de son cher P. Le Seur, et revint à Rome en 1744.

Nous avons quelques lettres qu'il lui écrivait au cours de son voyage :

Il décrit, le 19 juillet 1743, le grand accueil qu'il reçut, à Turin, du roi Charles-Emmanuel III.

Ce prince, qui est plein de bonté, m'a accordé plus d'une heure d'audience ; il vint lui-même au devant de moi lorsqu'il m'apperçut ; il m'a proposé l'emploi que vous sçavez ; mais je n'ai là-dessus rien de bien déterminé. J'ai fait quelques difficultés, entr'autres celle de la perte de votre compagnie, à laquelle je ne me résoudrai jamais. Vous jugez bien, sans doute, que j'ai profité de cette occasion pour faire de vous tout l'éloge que vous méritez. Il ne seroit pas bien séant de vous écrire tout ce que je dis de vous.

J'ai vû aussi à Turin le duc de Savoye, qui m'a reçu avec la même bonté qu'avoit fait le Roy. Je ne peux vous dire que de vive voix toutes les politesses que j'ai reçues de la noblesse de cette ville, j'entends de cette partie de la noblesse qui est chargée du soin de l'Université. M. le Premier Président me regarde assurément comme un grand homme. Il s'en faut bien que je le sois...

Et de Paris, le 10 décembre 1743 :

... Je suis toujours charmé de M. Clairaut. La première chose qu'il

proposera à l'Académie, lorsqu'il aura pris possession de son directoriat, sera de vous faire donner les lettres de correspondance... (comme il m'en a fait délivrer à mon insceu, afin de me procurer le plaisir et le droit d'assister aux assemblées de l'Académie, qui se tiennent deux fois la semaine, et où je me trouve assiduement. Je ne vois jamais aucun de ces Messieurs que je ne leur parle de vous)...

Il me conseille fort de faire imprimer à Paris un traité de calcul intégral, que j'avois commencé à Rome, et que j'ai porté avec moi. Il m'a dit qu'il étoit fort bon : il se charge lui-même de la correction; il m'a communiqué tout ce qu'il y a de mieux sur cette matière... Mais, comme nous sommes trop unis pour faire imprimer quelque chose de moi-même, je vous en demande votre avis, et vous prie, si vous le jugez à propos, de m'envoyer ce que vous avez là-dessus; car il me semble que vous avez aussi travaillé sur le même sujet. Au reste, quoi qu'il en soit, l'ouvrage n'en paroîtra pas moins à notre nom commun. Adieu...

De Paris encore, le 8 janvier 1744, (le P. Le Seur ayant fait l'éloge de M. de la Condamine, dont on avait annoncé la mort) :

M. de la Condamine n'est pas mort, comme Pagliarini l'avoit faussement annoncé dans ses Nouvelles. Si cet académicien arrive icy avant mon départ, je luy dirai l'éloge que vous avez fait de lui. J'en ai déjà parlé à plusieurs académiciens. Ceux que votre éloge regarde vous en remercient. Je leur parle souvent de vous, comme de la personne que j'aime et estime le plus... Au reste, rien ne pourra m'engager à me séparer de vous. Je prendrai cependant mes précautions de telle façon qu'en cas de mécontentement à Rome, nous puissions nous fixer honorablement icy ou ailleurs...

Quelques jours après, le 17 janvier 1744 :

J'ai été la semaine dernière chez M. le chancellier, qui est fort content des Nouvelles littéraires que vous lui avez envoyées. Il souhaitte toujours me fixer icy par une bonne pension. Il pourroit bien, selon la réponse que je lui ai faite, vous offrir une place ici, dans la lettre qu'il doit vous écrire.

Si cela étoit, ne refusez rien, et répondez-lui que vous vous remettez là-dessus à ma prudence. Vous ne vous en trouverez pas mal. Lais-

sez-vous conduire dans une affaire que je connais mieux que vous. Ne parlez cependant de cela à personne.

J'étois, lorsque je fus chez M. le chancellier, avec M. de Maupertuis, qui excita beaucoup ce seigneur à nous établir icy. Je me comporterai d'une façon à vous faire plaisir, soyez-en sûr... Je vis aussi Mgr le cardinal de Tencin, qui a prévenu M. le chancelier en notre faveur. On nous estime plus icy l'un et l'autre qu'on ne fait à Rome. M. Clairaut, avec lequel je suis lié de l'amitié la plus étroitte, et qui souhaitte fort être votre ami, m'a dit qu'il vous demanderoit bientôt à l'Académie pour son correspondant. Lorsque cela sera fait, je vous enverrai les lettres par la poste (1)...

Le Seur ne fut nommé correspondant de l'Académie des sciences que le 23 janvier 1745 ; et le traité de Calcul intégral ne fut imprimé qu'en 1768, à Parme.

Revenu à Rome, Jacquier reprend sa chaire d'Ecriture-Sainte à la Propagande, jusqu'à ce que Benoît XIV lui eût confié celle de Physique expérimentale à la Sapience. Le Seur l'y suivit, pour occuper la chaire de Mathématiques, en 1750, au traitement de 200 écus. Et, sur la recommandation du cardinal de la Rochefoucauld, Louis XV leur accordait conjointement une pension de 500 livres. Leurs cours de la Sapience étaient très fréquentés des Français et des étrangers.

Il y eut pourtant une année de brouille dans cette belle amitié jusque là sans nuages. Et voici pourquoi : en 1757, la Propagande voulut éditer un cours classique de philosophie, et un autre de théologie, à l'usage de ses étudiants. Le P. Jacquier, chargé de la partie philosophique, se fit prêter les cahiers du P. Le Seur, et les fit imprimer sous le nom unique : Jacquier, sans même en prévenir l'auteur. Le P. Le Seur se montra froissé, à bon droit, de ce petit péché contre l'amitié... Mais on se réconcilia au bout de l'an.

L'ordre des Minimes était justement fier de ces deux hommes. Le P. Devaux, zéleur, obtint de Clément XII deux brefs qui leur accordaient le titre et les privilèges de généraux honoraires. Celui du P. Le Seur, daté du 5 mai 1764, porte :

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, pp. 386-388.

Toi qui, depuis plus de trente ans local du couvent de la Trinité, as été inscrit aux principales Académies de Rome et de l'Europe, t'es fait connaître à tous les gens de science par tes travaux littéraires et les écrits que tu as donnés au public, qui as consacré et consacres encore ton temps à enseigner, avec le plus grand succès, les sciences et les lettres sacrées au Collège de la Propagande et dans l'Université de la Sapience, de cette ville (1), etc...

Les deux généraux honoraires prirent part au chapitre de Florence de 1764, où le P. Jacquier, autrefois chargé de rédiger les annales de l'ordre, voulut au moins faire preuve de bonne volonté, et s'en tira par un discours latin, vaguement historique, dont le P. Martin nous a fidèlement conservé le texte (2).

Ils reviennent à Rome; puis obéissent à l'appel du duc de Parme, qui les invite chez lui pour enseigner les mathématiques à son fils; non sans passer par Rimini, où le pape Clément XIII leur avait donné l'ordre d'aller examiner les dégâts causés au port par le torrent de la Marecchia.

Ils restent deux ans à Parme, le temps d'y former plusieurs élèves, et d'y mettre en train la publication de leur traité de Calcul intégral, dont le premier volume, in-4°, parut en 1768, et le second en 1769, après leur départ. Car S. A. R. avait consenti à les laisser partir, et leur avait alloué à chacun une pension de 400 livres tournois.

Mais le P. Le Seur, de retour à Rome eut une surprise désagréable. Sa chaire de mathématiques, à la Sapience, était occupée, sans qu'on l'eût prévenu, par un autre professeur du crû. Le duc de Choiseul, ambassadeur, informa Louis XV de cet affront, et le roi accorda au Père ainsi démissionné à son insu 1000 livres de gratification annuelle, sous la seule condition « que, dans le cas où l'on proposerait à ce religieux de reprendre cette chaire, il refuserait absolument ». De son côté, le P. Jacquier se démit de sa chaire de Physique expérimentale, et reçut de l'Université une pension de retraite de 140 écus romains par mois.

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 390.
(2) *Ibid.*, p. 394.

Le P. Le Seur ne se remit jamais de ce coup, languit deux ans encore, et mourut, à 67 ans, le 28 septembre 1770.

Quant au P. Jacquier, à partir de ce moment sa vie semble désemparée. Il accepte, pour se distraire, une chaire au Collège romain, après la suppression des Jésuites (1), en 1774; mais s'y fait suppléer, et se livre plus que jamais aux relations extérieures (il était assidu aux séances de l'Arcadie, sous le nom de Diophante). Il revoit ses ouvrages, en publie d'autres, craint, l'âge venant, de n'être plus aussi considéré, et se remet à toutes sortes d'études, notamment au grec. Dans la querelle entre Clairaut et d'Alembert au sujet de la comète de Halley, il prend parti publiquement pour Clairaut. Mais la vue baisse, la santé baisse. Il va pourtant encore beaucoup dans le monde, malgré les conseils amicaux du cardinal de Bernis et du cardinal Zelada.

Tout à fait vers la fin, il écrivait au cardinal de Bernis :

...Je ne vis que par vous dans ce pays. Je reconnois fort bien ma situation et la tristesse de mon état, qui ne m'eût jamais permis d'abuser de votre confiance qu'avec la plus respectueuse modération.

Je viens de faire un discours public sur les *Pyramides*, avec un applaudissement universel, et presque avec admiration. Je l'avois composé, par bonheur pour moi, il y a quelques semaines. Il ne m'auroit pas été possible de le faire dans ma situation présente. V. Emce s'en appercevra peut-être par le contenu de cette lettre. Mais il est impossible que mes sentiments s'affoiblissent et que j'oublie le grand respect avec lequel j'ai l'honneur d'être...

Et il ajoute, à l'adresse du secrétaire du cardinal :

... Le seul besoin essentiel que j'ai de Son Em. est de sa précieuse amitié. Je regarde tout le reste, en comparaison, comme rien (2).

Il fut alité quelques semaines, et mourut, à 78 ans, le 3 juillet

(1) A noter qu'un groupe d'anciens Jésuites trouva logis dans la grande maison appartenant aux Minimes dans la via del Fico (*Arch. de S. L.*, liasse 245).
(2) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 407.

1788. Il fut enterré dans le caveau commun des religieux de la Trinité.

Un de ses élèves, l'abbé Ceruti, a fait son oraison funèbre à l'Arcadie, le 4 décembre 1788, qui fut imprimée avec dédicace au cardinal de Bernis (1). Il rappelle l'étroite amitié de Diophante et d'Arithméon, (Diophante, c'est Jacquier, Arithméon, c'est Le Seur). Après la mort d'Arithméon « notre bon Diophante chercha partout un soutien et un appui, se tourna de tous côtés, eut recours à ses amis, se jeta dans le tourbillon de la société, se vit obligé de demander du secours à tout le monde : un homme qui, pendant 40 ans n'avait eu besoin que d'un ami, et qui avait trouvé, dans le sein de cet ami unique, des ressources, de la consolation, du repos...

Il aimait aussi la gloire, trop peut-être ; mais il la chercha par les moyens les plus nobles (2)... »

Voici les principaux ouvrages sortis, au couvent de la Trinité, de la collaboration de Diophante et d'Arithméon :

Commentaire perpétuel sur les principes mathématiques de la philosophie naturelle de Newton, 3 vol. in-4°, Genève, 1739 ; *Traité complet de calcul intégral,* 2 vol. in-8°, 1768 et 1769 ; *Cours de philosophie,* 5 vol. in-12, Rome, 1760 et 1777 ; *Eléments d'algèbre et de géométrie ; Traité de la perspective ; selon les principes de Taylor ; Petit traité de la sphère,* pour servir d'introduction à la Géographie du P. Buffier ; *Avis et réflexions sur les dangers que court la coupole de Saint-Pierre,* Rome, 1742 ;

(1) *Ibid.*, p. 409.

(2) Cette oraison funèbre fut imprimée à 360 exemplaires, avec un portrait gravé du P. Jacquier, aux frais de la communauté. Des exemplaires (couverts de papier doré) furent offerts aux personnages qui étaient venus aux obsèques, notamment aux professeurs de la Sapience et du Collège romain. L'un fut relié spécialement pour le cardinal de Bernis. Ces détails sont extraits des Comptes de la procure du couvent (1782-1791) (*Arch. de S. L.*, liasse 245), où nous trouvons aussi des mentions comme celle-ci :

« Payé au barbier un écu, pour avoir fait la barbe au feu P. Jacquier.

Payé pour la voiture d'un carrosse pour aller inviter les professeurs de la Sapience et du Collège romain aux obsèques du P. Jacquier, 80 baioques.

Payé pour chocolat à l'occasion des obsèques du P. Jacquier, 1 écu 65 baioques, etc. »

Opinions sur le *port de Ravenne* — sur le *chemin de Viterbe* — sur les *fleuves des trois provinces de Bologne, Ferrare et Ravenne; Eloge de l'abbé Frisi*, à l'Arcadie; *Dissertation sur l'air de Rome*, à l'Arcadie.

Le P. Jacquier laissa plusieurs autres œuvres manuscrites, ses Mémoires, et la Théologie du P. Le Seur, le tout disparu au cours du pillage de 1798.

Nos Minimes, qui s'étaient fait bâtir une si belle infirmerie, s'intéressèrent de bonne heure à la botanique, envisagée surtout comme la science des plantes appliquée à l'art de guérir. Ils aimèrent aussi et cultivèrent les fleurs pour leur beauté et leur parfum. On sait qu'une des vexations qui leur fut infligée par certain général de mauvaise humeur fut la destruction de leurs jardinets : opération qu'un des exécuteurs qualifiait de « bestialità ». Mais un grand botaniste passa, le P. Charles Plumier, qui résida à la Trinité de 1676 à 1681. Il se trouva même qu'un général, de meilleur composition, rétablit les jardinets et les répartit par provinces entre les Pères du couvent : ingénieux moyen d'exciter l'émulation. Au commencement du XVIII[e] siècle avait lieu tous les ans, sous les galeries du cloître, au dire du bon Piazza (1), une curieuse exposition de leurs réussites.

« La fête de la Sainte Trinité y est très solennelle, et toute la ville de Rome y prend part. Ce jour-là, le couvent est un but de promenade pour les savants et les curieux, et particulièrement les médecins, herboristes, chimistes, parfumeurs, droguistes, horticulteurs, chirurgiens, physiciens, et professeurs de sciences naturelles; car on y dispose sous le cloître une très belle et noble exposition d'herbes, fleurs, racines et simples cultivés, desquels on se sert d'ordinaire en médecine pour la préparation des remèdes naturels, qu'ils savent manipuler selon les règles de l'art, pour le service d'une pharmacie élégante et bien fournie, que ces Pères entretiennent avec une rare et très fidèle habileté et diligence pour le soulagement de la malheureuse humanité. Il y a tout auprès une jardin réservé où les

(1) *La Gerarchia cardinalizia*, Rome, 1703, p. 643.

fleurs et les simples sont cultivés avec le plus grand soin. C'est là qu'est le puits très profond et d'une eau parfaite, qui remonte au temps des Pincii ».

Piazza parle sans doute du jardin que la communauté céda justement pour cet usage au P. Ruffat (1).

Ces traditions botaniques et pharmaceutiques remontaient au moins au commencement du XVII[e] siècle. Un P. Jean le Brun, mort en 1603, est déjà signalé comme apothicaire. Il eut pour successeur un P. le Maire, mort en 1620, et qui fut remplacé par le P. Gervais d'Asse. Celui-ci régna 16 ans sur les matras, alambics et cornues. C'est lui surtout qui établit la grande réputation de cette pharmacie auprès de la clientèle étrangère au couvent. Il y réalisa de tels bénéfices que la communauté put en en acheter un terrain aux Parioli, le faire défricher et planter en vigne, y bâtir une maison (2). Il fit aménager les « grottes » à flanc de roc pour le service de son officine et y installa ses fourneaux ; fit décorer de peintures les deux salles du rez de chaussée où elle était installée, dans l'angle ouest du cloître, etc... Ce digne apothicaire, qui avait eu, lui aussi, à subir des tempêtes, mourut à 45 ans « en regardant le ciel (3) ».

Son adjoint, le P. Pierre Ruffat, qui avait aussi des connaissances médicales, dut assumer cette gestion, devenue importante. Mais il tomba malade, et la pharmacie fut confiée en 1651 au P. Bonaventure Malarive, provençal, « parfaitement versé lui aussi dans la botanique et la médecine comme il le fit connaître par une longue expérience (4) ». La pharmacie rapportait alors 300 écus par mois à la caisse de la communauté.

Malarive meurt en 1664. Après lui, l'office est quelque peu

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 160.

(2) C'est la vigne des *Tre Madonne* acquise en deux fois, en 1625 et 1630, par actes des notaires Modio et Cesio. Elle a échappé aux confiscations, a pris une grande valeur du fait de l'extension de la ville de Rome, et, ces années, les établissements français envisageaient la possibilité de la vendre avec avantage en lotissement.

(*Arch. S. I.*, liasse 238. *Ancien inventaire*, rubrique C n° 42).

(3) *Ms. Trin.*, lib. III. p. 134.

(4) *Ibid.*, p. 134.

négligé, faute de spécialistes, jusqu'en 1677, où l'on envoie de Paris le P. Philippe Sergent ou le Sergeant.

« A peine celui-ci eut-il mis la main à l'œuvre que notre apothicairerie changea également de face et acquit une célébrité qu'elle a conservé jusqu'à la destruction du monastère, par le soin qu'on a pris d'y entretenir de bons sujets (1) ».

Ce P. Sergent commença par agrandir le local de sa pharmacie d'une troisième salle qu'il se fit concéder, et dont il fit décorer la voûte par les meilleurs artistes. La peinture existe toujours (2) ; mais on n'a pu encore découvrir le nom des artistes. C'est encore lui qui fournira les fonds pour l'achat de riches tentures de damas au service de l'église, d'une grille dorée à la grande tribune ou chœur d'hiver ; pour carreler en céramique la nouvelle bibliothèque ; pour établir le passage qui la reliait par dessus la nef de l'église à la plateforme des clochers ; pour établir le riche pavement de marbre et de jaspe du sanctuaire ; pour financer le curieux travail confié au P. Pozzi pour la décoration du réfectoire ; et autres bienfaits.

Il fut rappelé en France en 1700, avec son adjoint, le fr. Timothée Chalan.

Après eux dirigèrent la pharmacie, tant bien que mal, deux frères oblats, jusqu'à l'arrivée du fr. Bernard Denis, profès de la province d'Aquitaine du 23 novembre 1709. « Recommandable par sa science dans la botanique et la médecine, en laquelle il ne le cédait à aucun médecin de Rome, comme il cons-

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 170.

(2) OEuvre curieuse assurément. C'est une figuration originale de la Trinité : le Père, beau vieillard aux bras étendus, porté par des anges, sur des nuages, dans un ciel couleur de feu ; à la hauteur de sa poitrine, la colombe de l'Esprit-Saint, et, plus bas, le Christ mort, couché sur une grande croix posée de biais, portée par des anges, et qu'entourent d'autres anges aux visages consternés. Dans les quatre angles, on voit les vertus cardinales représentées par quatre femmes, plus fortes qu'élégantes, avec leurs attributs traditionnels (la Tempérance porte un mors et siège sur la croupe d'un éléphant !). Dans la grande voussure : un beau groupe des vertus théologales. Entre les fenêtres, une femme à demi agenouillée vêtue d'un violet terne, lève sa main droite qui tient un bouquet d'herbes ; sa main gauche tient un gril et un poisson. C'est, sans doute, l'Abstinence, objet du 4e vœu des Minimes.

te d'une belle bibliothèque privée, qu'il avoit formée dans la première salle de la pharmacie, dont presque tous les livres étoient signés de son nom. Surpassant tous les autres apothicaires de cette capitale par son habileté dans la pharmacie, et dont le nom seul acquit une vogue et une célébrité non commune à notre apothicairerie (1) ». Au reste, religieux fort observant et charitable « vir grandis supercilii », dit le Nécrologe (2).

Nous connaissons assez bien le domaine du fr. Denis, souvent visité, nous l'avons dit, par Benoît XIV, qui aimait les propos de ce gascon.

« En y entrant, on était enchanté de l'odeur et de la propreté du local ». La première salle, revêtue de boiseries blanches, renfermait le comptoir, la bibliothèque, une fontaine de marbre, un jeu de balances, deux grands vases de marbre propres à contenir la thériaque, les flacons d'essences aux parfums pénétrants, une horloge « à la française », et, plus tard, un grand portrait de Louis XVI, donné par l'ambassadeur.

Autour de la seconde salle, lambrissée de boiseries sombres, s'alignaient des rayonnages, surmontés de six bustes de philosophes, et dans lesquels se rangeaient en bel ordre les vases en faïence des produits salutifères. Il y avait un bureau entre les deux fenêtres, deux grands vases de marbre sur piédestaux, de vastes flacons de verre remplis de l'eau *merveilleuse*, et, dans les encoignures, l'arsenal des récipients mytérieux, cornues et autres appareils de distillation ; sans parler de toute une précieuse vaisselle d'argent, de cuivre et d'étain, dont un grand bassin d'argent, offert jadis par un malade reconnaissant, et réservé pour la préparation de la « jacinthe ».

Il y avait à côté un gros pressoir pour l'extraction des sucs d'herbes médicinales, un pesant mortier de bronze (400 livres) etc...

Et l'on s'étonnerait de voir, quarante ans plus tard ces pré-

(1) *Ibid.*, p. 260.

(2) Le fr. Denis mourut à 63 ans, en 1753. Pour lui préparer un successeur, on envoya un autre oblat, le fr. Claude Morel, franc-comtois, étudier à l'école du frère apothicaire du couvent de la Minerve.

cieuses choses mises consciencieusement au pillage par les « édiles » de la République romaine, un Spada, qui était médecin de profession, un Martorelli, qui avait une officine de pharmacien au Corso !

La jalousie de métier n'avait pas attendu aussi longtemps pour se manifester.

La Confrérie des « aromatarii » ou apothicaires de Rome, ayant son siège en l'église de Saint-Laurent *in Miranda* (nichée au Forum dans le beau temple d'Antonin et de Faustine), se basant sur un décret d'Urbain VIII, qui avait interdit aux religieux et autres ecclésiastiques, le 29 août 1637, « ullam venalem artem, sive aromatariam, pistoriam, lanificiam, textrinam, etc. », réclame, en 1662, auprès de la Congrégation, de la Visite Apostolique, contre les maisons conventuelles de Rome, qui préparent et vendent des médicaments. Déjà un décret du 7 septembre 1641 leur a donné raison, exception faite pour la thériaque, la jacinthe, les préparations chimiques, étant maintenue également la permission dont jouissent les moines de la Trinité de vendre des médicaments aux Français leurs compatriotes.

La Congrégation, par décret du 21 décembre 1662, défendit aux maisons religieuses, le commerce de la pharmacie, sous peine les plus graves, en exceptant nommément le couvent de la Trinité. Alexandre VII, interrogé pour savoir si l'on pouvait tolérer que les Minimes cédassent aussi aux étrangers une spécialité, la *cotognata* (geleée de coings), comme les Oratoriens qui offraient au public leurs « pilules de la Chiesa nuova », demanda si ces spécialités étaient réellement mises en vente, et, sur réponse affirmative, déclara qu'un tel commerce ne convenait pas à des religieux, qui, tout au plus, pourraient être autorisés à donner gratuitement leurs médicaments aux pauvres. De plus Sa Sainteté ajouta qu'Elle désapprouvait l'exception déjà faite pour la thériaque, la jacinthe, les préparations chimiques, qu'Elle ne voulait pas revenir sur le décret déjà porté, mais ne consentirait pas à ce que le privilège fût étendu au mithridate.

Or les Minimes avaient adressé, en 1641, une supplique au Vice-gérant, faisant valoir que « beaucoup de nobles français,

leurs compatriotes, et d'autres, surtout ultramontains, sont très désireux de recourir aux services de leur pharmacie, et les forcent en quelque sorte à leur vendre des médicaments, contrairement aux interdictions déjà portées » ; en conséquence, ils demandaient les permissions nécessaires.

Permission accordée d'abord pour un an, puis renouvelée, dans les termes les plus étendus « ad beneplacitum », le 1er juillet 1645 : « Nous leur concédons, pour de justes motifs, de servir des médicaments à qui que ce soit ».

Aussi le pape, ordonnant, dans l'audience du 23 septembre 1665, de publier les décrets concernant la défense rigoureuse faite aux religieux d'exercer le commerce de la pharmacie, en fit enlever toutes les restrictions relatives au privilège accordé avant lui à l'apothicaire de la Trinité (1).

Pourtant, vers la fin, les Minimes engagèrent un gérant laïque, certain Ange Zaccarelli, qui leur réalisa encore de beaux bénéfices. Qu'on en juge, d'après les comptes de 1793 à 1795 (2). L'eau *merveilleuse* surtout fait recette (c'est « l'élixir du P. Gaucher » de la Trinité, qui n'est autre qu'un alcoolat de mélisse, dont la formule fut apportée de Paris par un fr. Le Vasseur, en 1714) (3). Dans le seul mois de juin 1793, il en a été vendu pour plus de 37 écus, et 4 écus 90 de thériaque, 1 écu 77 d'eau de la Reine, 3 écus 42 d'eau antipestilentielle, etc. Ce mois-là, il fut acheté 500 flacons pour embouteiller l'eau merveilleuse. En juillet 1793, vente abondante d'eau merveilleuse (4), thériaque, sirop de violettes, sirop « acetoso », rhubarbe, sirop de chicorée, sirop de fleurs de pêcher, etc. On voit apparaître le « china ». Un peu moins d'eau merveilleuse en 1794, augmentation des préparations d'ordonnances ; mais il y a toujours une vente moyenne de plus de 30 écus par mois d'eau merveilleuse dans les années 1794 et 1795.

Notre Ange Zaccarelli assista impuissant à la dévastation

(1) Très curieux dossier de cette affaire, aux *Arch. Vat.*, Arm. VII, t. 61, n° 2.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 205.
(3) *Ms. S. L.*
(4) L'eau merveilleuse se vendait 15 baioques le flacon.

de son officine en 1798, prit « une bonne maladie », pour avoir tenté de s'y opposer, se démena encore, un peu plus tard, pour en retirer les débris des mains des pillards et recéleurs et la rétablir à son profit ; demanda et obtint une liquidation de ses comptes, quand il eut perdu l'espoir d'y réussir ; enfin partit.... en s'appropriant la « pendule à la française » ; tint boutique à Rome, à Macerata, à Naples, et y fit ou n'y fit pas fortune, en exploitant les recettes de l'eau merveilleuse et de l'eau antipestilentielle, dont il avait emporté le secret (1).

Nous avons déjà décrit le beau local de la nouvelle bibliothèque. Il est certain que les Minimes apportèrent à la garnir de bons livres au moins autant de sollicitude qu'à la fabrication de la thériaque et de l'eau merveilleuse.

Le premier apport un peu important leur provint de la succession d'un chapelain de l'église Saint-Roch, révérend Bernardin Elissée de Pizzolione, clerc du diocèse de Crémone, d'après un inventaire dressé le 2 janvier 1600 (2), où je relève des œuvres, certes, non négligeables :

Saint Augustin en onze tomes in-f°, éd. de Paris, 1571 ; Saint Bernard, in-f° de Paris, 1572 ; Saint Jean Chrysostome, 2 in-f° Paris 1571 ; Saint Jérôme, 5 in-f°, Paris, 1571 ; Flavius Josèphe, in-f°, 1580 ; les Vies des Saints, éd. de Cologne ,in f°, 1575 ; Denys le Chartreux, 9 in-f^{os} de Cologne ; Duns Scot, saint Thomas, Aristote, la Géographie de Ptolémée, éd. de Bâle, 1552 ; Euclide in-f° de Bâle ; des classiques latins : Virgile, Horace, Térence, en belles éditions de Venise, Tite-Live (in f°. Paris 1512), Cicéron, Lucain ; des Grecs : Homère (1521), Pindare (in-4°, Francfort 1542), Platon, Euripide, Isocrate, etc., et, pour en faciliter l'intelligence, un brave Despautère, de Lyon, 1575, et une Grammaire grecque d'Urbain (Bâle 1539) ; plus une Grammaire hébraïque d'Elias (1543) ; quelques ouvrages de mathématiques, des partitions de musique de l'Asola ; deux Bibles, l'une, grecque, éd. de Bâle, 1545, l'autre, latine, éd. de Lyon, 1556, etc. etc.

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 194.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 238, n° 8.

Quelques uns de ces excellents ouvrages furent vendus, en 1621, pour 100 écus, à Henri de Sponde, recteur de la Confrérie de Saint-Louis qui devint évêque de Pamiers. « Mais la communauté les recouvra avec usure, à la mort de ce prélat, qui lui légua sa belle et riche bibliothèque ». En effet, « le 20 février 1641, sur l'avis, donné par le R. P. de la Noue, que M. de Sponde, évêque de Pamiers, avoit déclaré nous vouloir laisser sa bibliothèque, qui est fort riche et fort curieuse, fut résolu d'en écrire audit évêque une lettre de remerciement (1) ».

Il y a aussi mention d'un inventaire des livres donnés par Pierre Morin, docteur parisien (2).

Et la communauté fait effort, de son côté, pour justifier ces bonnes volontés. Elle acquiert des livres : pour 55 écus en 1669 (3) ; d'autres en 1697, achetés à Paris, dont le cardinal de Janson facilita le transport, et auxquels il en ajouta, de sa libéralité, beaucoup d'autres, surtout des éditions de la Propagande ; d'autres encore, en 1738, du produit de la vente des doubles, qui servit aussi au P. Camayou, bibliothécaire, pour dresser le catalogue et le faire copier en belle écriture par un écrivain public. Et puis, les livres achetés par le P. Contesse, bibliothécaire, en 1702, avec permission du pape, sur les revenus de trois ans du legs Gueffier.

Mais il est certain que nous ne connaissons pas tout les apports dont le confluent réunit les 9000 volumes que contenait la bibliothèque au moment de la Révolution.

A la fin du XVIII[e] siècle, outre une somme fixe (assez modeste) qu'il est devenu d'usage d'allouer au bibliothécaire, on trouve notés dans les comptes (4) de fréquents achats de livres au fur et à mesure de leur publication ou des occasions qui se présentent : ce qui indique, chez nos Minimes, le souci de se tenir au courant de la production littéraire.

En 1782 : les 5 volumes des Eléments de l'histoire, de Val-

(1) *Ms. Trin.*, lib. I, p. 33 et 101.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 238, n° 10.
(3) *Ms. Trin.*, lib. I, p. 35.
(4) *Arch. S. L.*, liasse 245.

mont, les 11 volumes in-4° de l'Histoire universelle de M. de Thou. En 1785 : 50 écus pour achat de livres et souscriptions au Dictionnaire géographique de la France ; 10 écus pour 5 volumes reliés de la Littérature italienne, 6 vol. de l'Histoire de Russie, 4 de l'Abrégé historique de l'Italie ; 4 écus 50 pour les trois volumes de l'Atlas de Coronelli, etc... sans compter les abonnements au *Courrier de Lyon*, au *Giornale ecclesiastico*, aux *Mémoires des Beaux-Arts*, à la *Gazette universelle*, et la souscription à... *l'Encyclopédie*. Le 21 novembre 1793 furent encore payés 27 écus au libraire Thomas Gravier, pour les livraisons 52, 53 et 54 de cet ouvrage (1)... huit jours avant le grand service funèbre « pour le roi et la reine de France ».

Il ne semble pas que nos Minimes se soient intéressés tout d'abord à l'archéologie et à l'histoire autant qu'aux mathématiques et aux sciences naturelles. Leur attention fut attirée de ce côté par un consul de France, le chevalier Michel-Ange de la Chausse, connu dans le monde savant par son *Museum romanum*. Celui-ci, de race lorraine, et dont la famille avait sa sépulture à Saint-Nicolas, semble avoir délaissé sa patrie d'origine. Il était banquier et expéditionnaire en cour de Rome, habitant via Gregoriana, donc voisin des Minimes. Il nous reste de lui une énorme correspondance administrative (2). Toute sa vie il eut la noble curiosité de collectionner des antiquités et des œuvres d'art. D'après une lettre que lui écrit, le 30 octobre 1719, un autre amateur, l'abbé de Camps, nous savons qu'il s'occupait à ce moment de la vente de médaillons de bronze, grecs et latins, faisant partie de la succession de « don Livio », et qui avaient appartenu à Christine de Suède. Il se composa lui-même un cabinet de médailles fort considérable, dont nous avons déjà donné l'inventaire sommaire, puisqu'il était la richesse principale du *Musée* de la Trinité, décrit plus haut. Il l'avait, en effet

(1) *Arch. S. L.*, liasse 215.

(2) *Arch. de l'ambassade de France près le St-Siège*, dossier n° 8, et beaucoup de lettres aux *Arch. M. A. E.*

légué au couvent par une dernière disposition, prise le jour de sa mort, le 21 juillet 1724 (1).

C'est sans doute dans la fréquentation de ce Musée la Chausse que, de longues années après, le P. Dominique Magnan sentit naître sa vocation de numismate et d'antiquaire. Il avait été longtemps procureur de la communauté. Sa gestion, paraît-il, ne fut pas heureuse : d'après un état de contrôle, dressé par le comptable de la maison Sciarra, un nommé Calamari, les dépenses consenties pour l'entretien des religieux auraient été *vistose*, considérables (2815 écus en un an pour les deux cuisines, de maigre et de gras), et *vistosissime*, très considérables, pour les travaux exécutés dans les maisons du patrimoine du couvent (2). Bref, il restait débiteur de 1906 écus ; la Visite Apostolique lui retira sa charge, lui donna 40 écus, le 22 janvier 1794, pour le viatique de son retour en France, avec ordre de la Secrétairerie d'Etat de sortir de Rome dans les trois jours, et de l'Etat ecclésiastique dans les six jours...

Cet économe avait, sans doute, trop aimé la numismatique. Il était lecteur émérite de philosophie et de théologie, membre de la Société royale de Metz, et de la Société étrusque de Cortone. Il avait publié, en 1771, un volume : *Problema de anno nativitatis Christi*, où, d'après une médaille d'Hérode Antipas, il soutient que l'ère vulgaire est en retard de huit ans sur la date réelle de la naissance du Christ. Il avait entrepris un grand travail d'ensemble, intitulé *Orbis numismaticus*, qui devait former plusieurs grands in-folios, contenant chacun 200 planches gravées, reproduisant toutes les médailles connues dans le monde entier (en souscription à 3 écus 6 pauls le volume). Il ne fit

(1) Il avait légué précédemment un lieu de Mont de 100 écus, pour trois messes de fondation. Il laissait tout le reste de son avoir à Saint-Louis, à charge d'en mettre la valeur en lieux de Mont ou autres rentes, dont le revenu devait être distribué chaque année aux Français pauvres et malades.

Le capital (10200 écus romains) était destiné, dans sa pensée, à former le premier fonds d'un hôpital français, qu'il jugeait nécessaire, et dont il espérait la fondation de la charité du roi.

Arch. de l'amb. près le St-Siège, liasse 28, n° 36.

(2) *Arch. S. L.*, reg. 2381.

paraître que la première livraison : *Bruttia numismatica, seu Bruttiæ, hodie Calabria, populorum numismata omnia,* Rome, in-f°, 1773, atlas de planches gravées avec 12 pages de texte (1), dédié au cardinal Albani. Il y annonce comme étant sous presse : une *Lucania numismatica.* Mais il avait déjà publié en 2 vol. grand in-8, à Rome, 1772-1773, des *Miscellanea numismatica.*

De plus il avait fait installer deux presses pour la taille douce, et tirait lui-même des épreuves des belles planches du *Museum romanum* de la Chausse (dont le couvent avait aussi hérité), ainsi que d'autres cuivres, qu'il avait fait graver pour ses ouvrages présents et futurs. Il resta, de ces gravures d'assez belles collections (2), dont ses confrères furent heureux de tirer profit dans le temps de leur misère, en 1798.

D'ordre du cardinal de Bernis, il fut donc procédé à l'inventaire des biens laissés en garantie de son déficit, par ce numismate, trop peu économe. L'opération commença le 23 janvier 1794, en présence du P. Brouchier, assistant de France, réfugié à Rome. Magnan, paraît-il, s'était réservé l'usage exclusif du Musée. On y trouva, lui appartenant en propre, beaucoup de nobles ouvrages relatifs à l'objet de ses études : des in-folios : Album de planches reproduisant les Thermes de Titus; des Piranesi; Dictionnaires de la Martinière, de Trévoux, du Cange; albums de gravures et de médailles; Memorie storiche della gran cuppola del Vaticano; Numismata regum Macedoniæ; Numismata romanorum imperatorum; Annales regum Syriæ; Series principum Longobardorum; Roma sotterranea; Museum Veronense; Annales ord. S. Benedicti; Cartes géographiques; l'Art du blason, etc.;

Des in-4° : trois volumes d'un Dictionnaire mythologique; le Dictionnaire universel de Chambers; les Gemme antiche de Dom. de Rossi; Roma vetus et recens de Donati; neuf

(1) Bib. du couvent de la Trinité : exemplaire avec dédicace au P. Chamoulaud.

(2) 75 exemplaires d'une Rome en 4 volumes in-f°, — 127 exemplaires (incomplets) d'une collection des *Rois de Juda et de Perse*, in-4°; et beaucoup de gravures dépareillées, tirées de sa *Rome* ou du *Museum* de la Chausse.

volumes de planches de l'Encyclopédie, Numismata regum veterum, etc...

Des in-8° et des in-12 : Dictionnaire de la Bible ; Istituzione antiquaria lapidaria ; Istituzione antiquaria numismatica ; Dictionnaire géographique ; de Diis syriis, etc...

Et les œuvres imprimées du P. Magnan, et cinq paquets de ses manuscrits inédits. Et 360 planches de cuivre gravées, qu'il utilisait dans son petit atelier d'imprimerie, avec deux presses à bras, aménagé près de l'ancien clocher.

Tout cela nous révèle évidemment une figure originale de savant. Or notre P. Magnan, si prestement expulsé de Rome, trouva sans doute que le climat de France, en 1794, était malsain pour un moine. Il s'attarda à Florence, où il retrouvait le P. Chamoulaud, son confrère et ami de la Trinité. Il crut un moment y gagner sa vie en dressant la généalogie des grands-ducs de Toscane, puis s'abandonna, se négligea, perdit tout courage, se retira à l'hôpital général, où il ne vivait plus que de pain bis et de salade au vinaigre. Le pauvre homme mourut de misère, à 66 ans, le 7 septembre 1796 (1).

Un P. Mayeul, capucin, son compatriote, fit son éloge funèbre.

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 308.

CHAPITRE VI.

LA CATASTROPHE

Derniers beaux jours — Des fêtes — Les cardinaux titulaires — L'acqua Vergine — Le patrimoine du couvent en 1793 *— Les projets du P. Castrillo — La Visite apostolique du cardinal de Bernis — Les troupes du Directoire au couvent — La République Romaine — Pillages et dévastations — Le couvent abandonné — Les survivants.*

Le XVIII[e] siècle fut, pour la Trinité, jusqu'à ses dernières années, une période de paix sans nuages. Nous y voyons se succéder des religieux de vertu : un P. Gounon, saint homme, auvergnat, mort en 1723, un P. Valentin Marin, provençal, qui fut aussi un savant ; un P. François Francœur, qui fut cinq fois correcteur et mourut en 1723; un P. Boule, général démissionnaire, redevenu simple religieux ; un P. Arnould Nepveux, mort en 1751, après avoir été, lui aussi, cinq fois correcteur ; le P. Symian, qui séjourna 30 ans à la Trinité, le P. Pierre Albigès, d'Aquitaine, plusieurs fois correcteur, mort en 1771 ; le P. Antoine de Brye, qui exerça longtemps sa charité au service des malades de l'hôpital des Incurables de Saint-Jacques au Corso, où la communauté avait assumé l'obligation d'envoyer deux religieux prêtres, le 2 et le 12 de chaque mois, « pour porter les secours spirituels et temporels aux infirmes des deux sexes ». Il y avait aussi le P. Augustin Odye, un peu endommagé, dans son enfance, par la petite vérole, et qui se laissait gentiment appeler Odye *le Laid*, pour se distinguer de son frère, aussi Minime, qui était Odye *le Beau*.

Au mois de juin 1777 autour du général, P. François Gengemme (1), de son assistant français, le P. Pierre Brémond, et du procureur général, le P. Louis Hébert, nous trouvons réunie la communauté, ainsi composée : les PP. François Sollette, correcteur, Jean-François Fourcade, Antoine de Brye, Jean Loiseau, Jean-Jacques Saulnier, Bonaventure Haccart, Etienne Dumont, Philippe-Joseph Chamoulaud, François-Xavier Laire, François de Paule Jacquier, François-Xavier Willemey, Dominique Magnan, Gaspar Morel, et François Dulignier, plus sept frères oblats.

Un peu plus tard, le 8 juillet 1783, M. de Vergennes, sur un rapport favorable du maréchal de de Ségur, écrivait de Versailles que désormais les provinces de Lorraine et d'Alsace, étant incorporées aux provinces françaises de l'ordre, avaient droit, comme les autres, à se faire représenter à la Trinité par deux religieux prêtres et un frère oblat (2).

« Mais les Pères de Lorraine ne se sont jamais présentés pour en profiter ».

Il y a quelques fêtes : en 1743, à l'occasion du rétablissement de la santé de Louis XV; en 1786, à l'occasion de la béatification de deux religieux Minimes : Gaspar Bon (qui avait eu son oncle à la Trinité), et Nicolas Sagge, « avec deux bandes de tambours et trompettes du château (Saint-Ange) qui sont venus sonner » à cette occasion, et illumination de la façade de l'église à *lanternoni* (3).

En 1787, fut refondue la grosse cloche, par Blasi, fondeur au Campo Vaccino « Jamais, observe le P. Martin, fondeur n'a mieux réussi. Elle ne pesoit que 2000 livres, et avoit le son plein et sonore comme si elle en eût pesé 4000. Elle a été la dernière enlevée par les François au mois d'août 1800, et en-

(1) Dernier général français, très estimé de Pie VI, se cacha pendant la Révolution française chez une dame pieuse, à Passy, très âgé, presque aveugle et paralytique, mourut presque dans la misère, âgé de plus de 90 ans, au mois d'août 1804 (*Ms. Trin.*, lib. III, p. 314).

(2) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 293.

(3) *Arch. S. L.*, liasse 245.

voyée de suite à la Monnoye pour la réduire en bayoques à leur profit (1) ».

Le régime de la communauté se modernise : L'habitude se prend de donner à chaque religieux une somme fixe annuelle (21 écus 30) pour son « vestiaire ». On fait une consommation importante de chocolat (nos bons moines ne s'étant pas départis de l'observance du maigre perpétuel) ; on offre, tout au moins aux invités, d'excellent café de la Martinique, accompagné de « rosoli », à l'occasion des fêtes de St-François de Paule, de St-François de Sales, des Quarante-Heures, etc. Et il y a dans ces Comptes encore bien d'autres détails intéressants ou amusants, ceux-ci, par exemple : les religieux vont en voiture à la vigne d'Acqua Traversa pour la vendange ; le P. correcteur se fait conduire en *carrozza* à la messe de la Sainte-Luce, à Saint-Jean de Latran ; puis les aumônes et la soupe des pauvres, et les « manches » multipliées pour Noël et la « Faragouste ».

Les cardinaux titulaires se succèdent, qui semblent avoir été des supérieurs très lointains :

Armand-Gaston de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg et grand-aumônier de France, qui prit possession le 4 septembre 1721; Clément Argenvillières, intronisé le 11 février 1754; Pierre-Jérôme Guglielmi, de 1759 à 1773. Ces deux derniers reçurent la sépulture dans leur église de la Trinité. Le cardinal Bernardin Giraud, ancien nonce à Paris, fut titulaire de 1773 à 1782 ; il légua une belle chasuble au couvent. Le cardinal Jean di Gregorio prit possession le 21 avril 1785, mourut en 1791 et fut inhumé lui aussi dans l'église. Après une vacance de trois ans, Jean-Siffrein Maury, nommé cardinal par Pie VI, choisit pour titre l'église de la Trinité, « qui étoit orpheline de père et de mère », et « marchant sur les traces du cardinal de Coislin, il donna un grand dîner à la communauté ». Après nous avoir fait part de cette agréable réminiscence, le P. Martin re-

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 300. La refonte a coûté 217 écus (*Arch. S. L.*, liasse 245).

marque, non sans mélancolie, que Maury fit bien peu de chose pour la restauration de son église, après le désastre de 1798 (1).

Parmi les propriétés du couvent, nous avons fait plus haut allusion à la villa *del Pino*, contiguë, vers le sud-est, à l'enclos conventuel, et acquise en 1611 sur les fonds offerts à cette intention par Marie de Médicis. Les religieux, en faisant cet achat, voulaient surtout éviter le danger d'un voisinage encombrant. Mais, en cédant, presque tout de suite, à bail emphytéotique le domaine utile de cette propriété, ils allaient au devant de gros mécomptes. Le premier emphytéote fut le cardinal Côme de Torrès, pour la durée de trois générations. Le 24 mai 1702, son héritier, le marquis de Torrès, était en retard de 533 écus sur le paiement du canon, et devait céder au couvent, pour s'acquitter, un corps de bâtiment près de la place Navone (2). Il allégea sa charge en faisant rétrocession de son bail à la reine douairière de Pologne, Casimira de Béthume, qui habita de longues années la villa avec ses enfants. Mais le chapitre s'était refusé, en 1706, à conclure directement un nouveau bail emphytéotique avec la reine, « dans la crainte d'être privé pour toujours de ce local et du retour de l'eau » (l'eau venant de la villa Ludovisi). En effet, il y avait un précédent : la reine ayant déjà installé dans une propriété similaire une communauté de Filles du Saint-Sacrement (3).

La villa fut toujours ainsi habitée par les hôtes de distinction. Parmi eux nous trouvons le bailli de Breteuil, auquel elle dut sans doute son nom nouveau de *villetta Malta*, qui loua de plus la partie supérieure des jardins du couvent et y planta un verger et un *labyrinthe*.

L'emphytéose, toujours pour trois générations, avait été consentie, le 14 janvier 1755, à un Gaetano Chiaveri, qui fut déchu de son droit pour retard dans le paiement du canon (4) ; en

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 209.

(2) *Arch. S. L.*, reg. 236 (*Catasto*) f° 137.

(3) Elle ne tint pas rigueur, car elle offrit aux Minimes un bel ostensoir orné de pierreries.

(4) Ce débiteur récalcitrant était protégé par la maison royale de Saxe. Il par-

sorte que la villa put être baillée pour trois générations, par acte du 5 juillet 1774, à Jean-Antoine Parmegiani, dont l'héritière, Barbe Parmegiani, céda ses droits, en 1810, au comte Magno Mantica di Torre. Celui-ci reconnut régulièrement le couvent « in dominum », paya le *laudemium*, et s'engagea à observer toutes les conditions prescrites, en 1774, dans le bail conclu avec Parmegiani ; puis vendit, en 1816, à Antoine Celani ; lequel, à son tour, céda à Nicolas Bystrom, sculpteur suédois. Celui-ci réussit à se faire concéder, en 1823, par les Etablissements français, l'emphytéose perpétuelle, fit à la villa d'importantes améliorations, notamment un accès par un grand escalier qui rejoignait la via Sistina ; puis vendit ses droits au roi de Bavière, par acte public du 19 avril 1827, réserve faite du consentement des propriétaires du domaine direct. Or les propriétaires subrogés, depuis 1828, étaient les Dames du Sacré-Cœur, que le chevalier Wagner, agent du roi, mandaté par dépêche du 8 avril 1829, reconnut « in dominum », en acquittant le *laudemium*, et en s'engageant à payer un canon annuel de 160 écus (1).

Les Etablissements français avaient imposé à Bystrom, luthérien, une condition : il lui était interdit d'admettre dans le fonds emphytéotique un groupe de protestants pour y exercer leur culte, ou tout autre culte qui ne fût pas celui de l'Eglise romaine. Les Minimes, eux, avaient surtout voulu y empêcher l'établissement d'une communauté religieuse, dont la présence, entre autres inconvénients, les eût peut-être privés du retour de l'eau qui, venant des grandes fontaines de la villa Ludovisi, passait par la villa du Pin, et de là s'écoulait dans les jardins du couvent.

La communauté avait acheté, en mars 1633, au cardinal Ludovisi, une première concession de quatre onces d'*acqua Vergine*, à prendre sur la conduite maîtresse qui menait cette eau à sa villa, venant directement du château d'eau de distribution situé

tit de Rome furtivement, laissant la propriété du Pin à l'abandon et aux déprédations des voleurs (*Arch. S. L.*, liasse 243, n° 5).

(1) *Arch. S. L.*, liasses 222, 223, 224 et 228, fasc. 19 et 23.

à la fontaine du Moïse de Sixte-Quint, sur la place des Thermes (1). De son côté, le cardinal Côme de Torrès avait obtenu, l'année suivante, la concession gracieuse d'une certaine quantité d'eau de la même origine, de la part de la princesse Lavinia Albergati Ludovisi et du prince Nicolas, son fils, héritiers du cardinal Ludovisi, l'avait fait conduire à une belle fontaine, qu'il avait aménagée dans sa villa, et l'an 1638, il avait encore permis, contre finance, aux PP. de la Trinité de dériver dans leurs jardins une once d'eau de retour de cette fontaine.

Ces concessions d'eau Vergine (ou Felice) donnèrent lieu à plusieurs procès qui firent quelque bruit en leur temps :

Le premier, entre les Minimes et le prince Antoine Ludovisi Boncompagni, en 1781. Il résulte du dossier que l'eau se rendait à la villa du Pin ou villetta Malta, débouchant de la grande fontaine de la villa Ludovisi, appelée du *Venuscolo,* et que celle qui entrait directement dans les jardins du couvent provenait de la fontaine de l'*Ombrello.* Les conduites étant obstruées, qui avait la charge de la réparation et de l'entretien ?

La Rote jugea, le 30 mai 1781, que cette obligation incombait au prince Ludovisi. Un arrangement amiable intervint le 5 août 1782 (2).

La question se posa de nouveau en 1817. Par suite de travaux et de plantations à la villa Ludovisi, les conduites se trouvèrent de nouveau endommagées, et le couvent et la villa Malta privés d'eau. Deux plans furent dressés, indiquant la disposition des conduites souterraines à travers la villa Ludovisi, jusqu'à leur entrée dans la propriété du couvent, après la traversée de la via di Porta Pinciana (3). Une sentence fut rendue en 1818, à la suite de quoi les choses furent remises en état, puisque, dans les contrats d'emphytéose conclus avec Bystrom en 1823, et avec le roi de Bavière en 1829, il leur était garanti la quantité normale d'eau pour l'usage de la villa Malta.

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 130. Cette eau fut conduite à la cuisine du couvent.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 239 n° 12.
(3) *Arch. S. L.*, liasse 243, n° 16. — Autre plan, liasse 229, fasc. 37.

La contestation reprit en 1832. Le prince de Piombino, à qui le cardinal Pedicini a exposé les doléances des Dames du Sacré-Cœur, répond qu'il n'a pas de temps à perdre à cette affaire, argue du mauvais état de tous les aqueducs amenant l'eau à Rome, etc. Réponses dans le même sens au cardinal Recanati en 1856 : c'est la ville de Rome qui est responsable de la diminution générale du volume de l'acqua Felice, par sa négligence à faire réparer l'aqueduc. Il y eut transaction en 1862. Les Dames du Sacré-Cœur firent rétablir la conduite de plomb, qui devait rendre sept onces d'eau vierge, provenant de la villa Ludovisi, dont quatre à leur usage, et le reste à l'usage des autres ayant droit, comme les PP. de Saint-Isidore. Une convention spéciale passée le 24 octobre 1863 avec le roi de Bavière lui concédait 1 once $\frac{1}{4}$ de cette eau, à condition qu'il fournirait sa contribution à la réparation des conduites; et un quart d'once fut cédé au chevalier Fioroni, emphytéote d'une maison de la via Sistina, contre son engagement d'en supprimer les vues sur les jardins du monastère (1).

Cette charmante propriété de la villa Malta, qui avait eu d'illustres hôtes (2) et avait abrité un moment une intéres-

(1) Deux dossiers abondants de ce litige aux *Arch. S. L.* liasse 239, fasc. 17 et 18, avec plans.

(2) Gœthe y habita et y planta, dit-on, un palmier qui vit encore ; la duchesse Amélie de Weimar y donnait asile, en 1789, à Herder : un peu plus tard, on y vit fréquenter Frederike, Brün, Zoëga, Thorwaldsen, Fernow, Lund, Keller. Wilhelm de Humboldt, ministre de Prusse, y fixa sa résidence en 1802 et y forma un salon où défilèrent toutes les notabilités mondaines et artistiques de l'époque : Lucien Bonaparte, Agincourt, Angelica Kauffmann, Camuccini, Koch, Schadow, Canova, et naturellement, le grand naturaliste, Alexandre de Humboldt.

C'est en 1810 qu'Overbeck et ses amis, composant la « Confraternité de Saint-Luc », y firent un court séjour, avant de passer à Saint-Isidore.

Le roi de Bavière, acquéreur en 1829, aimait sa villa : témoins ces vers :

Comme tu m'es précieux, cher asile, ou enfin
Le roi retrouve l'homme qu'il avait perdu chez lui !

Il y fut visité par le pape Pie VIII.

Son fils, le roi Maximilien, y passa l'hiver de 1863.

(Notes dues à l'obligeance de mon excellent ami Dioclès Redig de Campos, attaché à la direction des Musées du Vatican. Cf. Gregorovius : *Années de pèlerinage en Italie*).

sante communauté d'artistes allemands, les Nazaréens, groupés autour d'Overbeck, passa en diverses mains après la mort du roi Louis Ier de Bavière. Un mémoire, rédigé vers cette époque, insistait sur les avantages qu'auraient les Dames du Sacré-Cœur à en reprendre le domaine utile (1). Mais cette suggestion ne fut pas entendue. C'est au contraire le prince Arnolph de Bavière, qui, par application de la loi sur l'affranchissement des canons, requit et obtint des Etablissements français, en 1873, que lui fût vendu le domaine direct, pour la somme de 18.147 francs, payable en or (2).

Et depuis lors, devenu villa des Roses, ce beau domaine, acquis jadis des deniers d'une reine de France, devint la propriété du comte Bobrinski, puis du prince de Bulow.

Avant d'aborder le récit des événements qui vont amener une modification aussi profonde dans l'administration des biens de la Trinité, puis des brigandages et confiscations qui en feront disparaître la part la plus notable, il semble qu'il y aurait quelque intérêt à dresser ici le tableau de ce patrimoine ancien régime, tel qu'il se présentait à la veille de la Visite apostolique de 1793. Nous y serons aidés par les registres du comptable Calamari, lequel, à la différence des parasites et incapables introduits alors dans l'administration des biens du couvent, paraît avoir été un honnête homme.

L'actif consistait en :

Maisons dont le couvent, ayant gardé à la fois le domaine direct et le domaine utile, percevait les loyers : un atelier de sculpteur, près de l'église, 4 maisons via Felice (ou Sistina), 2 via Porta Pinciana, 2 via Gregoriana, 1 à la fontaine de Trevi, terrain et 8 maisons à San Sebastianello, une vaste maison près du grand escalier, et une autre petite, pour son entretien, avec des caves sous ledit escalier, 2 magasins place Mignanelli, 1 maison via Borgognoni, 2 via Paolina, 1 via Margutta, 2 via della Frezza, 1 via Vittoria, 4 via della Croce, 1

(1) *Arch. S. L.*, liasse 228, fasc. 23.
(2) Acte du 29 mai 1873. (*Arch. S. L.*, liasse 231, fasc. 18)

via Condotti, 8 à Monte d'Oro, 2 au Corso, 2 devant le palais Fiano, 2 à Ripetta, 2 au Clementino, 1 via dell'Orso, 1 à l'arco di Palma, 2 à la Rotonde, 1 près de la place Navone, 2 au Fico, 1 place Pollaroli, 1 au Mont de Piété, un magasin près des caves du monastère, et 22 grottes via Felice ;

Canons sur des immeubles dont le couvent avait conservé ou acquis seulement le domaine direct : 22 au Monte d'Oro, 10 à la via Sistina, 6 via Porta Pinciana, et la villa Malta, 7 via Gregoriana (dont la maison des Zuccari), 7 à Capo le Case, 3 via dei Zucchelli, 1 à la place de France, dite place d'Espagne, terrain sous la villa Médicis, remise via della Croce, 1 maison via della Vite, 4 via Vittoria, 1 au Corso, 1 via del Vantaggio, 1 vicolo delle Colonnelle di San Giacomo, 1 via dell' Orso, 3 via Paolina, 6 via dei Greci, 1 à l'Orto di Napoli, 1 via Pantani, 1 à Monte Tarpeo, boutique ou banc de pierre à la Pêcherie, 1 maison vicolo del Mattonato, sous St-Pierre in Montorio, 2 Borgo Pio, terrain hors de la porte Saint-Laurent, vignes hors de la Porta Pia, près de Sainte-Agnès, hors de la porte du Peuple, hors de la porte Saint-Sébastien (plus les *quindennii* sur tous ces canons) ;

des legs, représentant un capital de 14.530 écus ;

des cens, dont un sur la commune d'Ascrea, représentant un capital de 7.807 écus ;

des lieux de Mont, d'un capital de 20.137 écus ;

des vignes en toute propriété : celle des *Tre Madonne*, aux Parioli, et celle de l'*Acqua Traversa*, sur la via Flaminia, valant 3.290 écus.

En résumé, la fortune du couvent, en 1793, consiste en un capital (calculé d'après un revenu de 4 % sur les loyers et de 2 % sur les canons), en écus romains :

Maisons et grottes (domaine direct et domaine utile)	131.985
Canons (seul domaine direct)	77.887, 50
Quindennii	339, 39½
Legs	14.530, 83
Cens	7.806, 67

Lieux de Monts	20.137, 33
Jardins	4.240
Vignes	4.890, 42½
Total	262.037, 15

Dont il faut déduire des charges importantes (canons passifs, cens et legs passifs, impôts, etc.) au total, en capital : 23.830, 05. D'où un capital d'une valeur nette de 238.207 écus romains, 10 baioques.

Calamari établit ainsi le bilan d'une année (avril 1793 à mars 1794) : un revenu général de 8.739 écus 13, et une dépense de 8.087,27. Mais, dit-il, les dépenses du couvent sont exagérées, et il y a encore beaucoup de débiteurs en retard; la caisse de la communauté (P. Magnan) est elle-même débitrice de 3.695 écus. La pharmacie a rapporté dans l'année 126 écus de bénéfice net. 158 écus ont été donnés en aumônes, 30 écus à chaque religieux pour son vestiaire, 16 écus, 30 dépensés en chocolat, et 85 écus, 21 pour le service de Louis XVI et de Marie-Antoinette...

Car on avait appris à Rome, non sans stupeur, l'assassinat du roi et de la reine. Les événements se précipitaient, et l'on se demandait avec angoisse si cette grosse tempête n'atteindrait pas bientôt les bords paisibles du Tibre.

Pourquoi le P. Castrillo, général des Minimes, espagnol, se fit-il donner alors par le cardinal Zelada une commission de Visiteur apostolique, avec pleins pouvoirs sur le couvent royal français de la Trinité du Mont ? Il s'y transporta, le 3 avril 1793, avec son collègue italien, et le P. Devesa, son collègue espagnol, fit lire au chapitre la patente qui le constituait Visiteur, et lui donnait faculté de résider au couvent avec ses agents, déclara sa Visite ouverte, déposa le correcteur et les officiers, se fit remettre toutes les clefs et présenter l'argenterie (1), et nomma le P. Martin procureur par intérim, en

(1) Les religieux français avaient été accusés de l'avoir envoyée a Venise « pour s'assurer un fonds en cas d'expulsion. » (*Ms. Trin.*, lib. III, p. 25).

remplacement du P. Magnan. Puis, s'étant fait préparer l'appartement jusque-là réservé aux généraux français, il s'y installa avec son cortège.

« Le P. Martin voyait tout cela *gemens* et *tacens*, se rappelant avec effroi cette parole échappée à Sa Rme Paternité trois ans auparavant : *E bene per noi; averemo un convento in Roma;* et s'assujettit, suivant le conseil de l'Apôtre, *non solum propter iram, sed et propter conscientiam*, à ce que le Seigneur exigeoit de lui par l'organe d'un homme revêtu de toutes les authorités divines et humaines » (1).

Quelques Pères et frères du couvent reçurent alors leur congé : les uns restèrent en Italie, d'autres reprirent les chemins de France, alors si peu sûrs pour des religieux.

Mais le cardinal de Bernis, ancien ambassadeur de France, convoqua chez lui, le 13 décembre 1793, le P. Morel, (élu correcteur à la Saint-Michel), et le P. Brouchier, Minime provençal, d'abord émigré à Gênes, et que le P. Castrillo avait appelé à Rome pour lui confier les fonctions de pro-collègue ou assistant français. Le cardinal leur donna connaissance d'un bref de Pie VI, qui, à la prière du chevalier Azara, ambassadeur d'Espagne (chargé à Rome des intérêts de la couronne de France pendant la vacance du trône), le nommait Visiteur apostolique de toutes les fondations et établissements pieux d'origine française existant à Rome et dans les Etats pontificaux.

Le bref était daté du 10 décembre, et se donnait pour but la sauvegarde des droits du Roi, et la création d'une *Caisse de subvention* pour les émigrés, qui affluaient dans l'Etat romain (2).

La Visite s'ouvrit ce même jour, 13 décembre, dans le palais du cardinal, sis en face de Saint-Marcel au Corso, en présence d'une assemblée composée de représentants de Saint-Louis, de Saint-Nicolas des Lorrains, de Saint-Claude des Bourguignons,

(1) *Ms. Trin.*, lib. III, p. 305.

(2) Texte du bref dans LACROIX-ARNAUD, *Mémoire historique sur les Institutions de la France à Rome*, 1892, p. 342. Cf. mon *Histoire de l'église de Saint Nicolas in Agone, de la Confraternité des Lorrains à Rome*, 1932, p. 103.

des œuvres françaises de Lorette, et des PP. Morel et Brouchier, pour la Trinité du Mont. Lecture fut donnée du bref, dont l'original devait être déposé aux Archives de Saint-Louis. Le cardinal ordonna qu'à partir de ce jour aucun emploi des fonds appartenant à chaque établissement ne pût être fait sans un ordre signé de l'abbé Ch. de l'Estache, son secrétaire, qui fut muni, pour cet effet des plus larges pouvoirs; et que tous les livres comptables lui fussent apportés pour examen. Les fonctions du Visiteur étaient d'une durée illimitée; il avait toute faculté de prélever sur les revenus tout ce qu'il jugerait convenable pour la Caisse des émigrés, et de contraindre, même en les écartant ou en les déplaçant, tous les administrateurs.

Force fut bien au P. Castrillo de reconnaître que ses propres pouvoirs de Visiteur n'avaient plus d'objet. Il fit lire le bref au chapitre de la Trinité, et « délogea », le 11 janvier 1794.

Les Minimes avoueront, en mai 1798, dans une lettre écrite au général Gouvion Saint-Cyr (1), que si leur couvent de la Trinité fut inclus dans la liste des Etablissements soumis à la Visite du cardinal de Bernis, leurs propres suggestions avaient été au moins aussi efficaces que celles du chevalier Azara : « Les individus français qui restoient, indignés d'un procédé si irrégulier (les procédés de Castrillo), eurent recours au ministre de France, leur protecteur-né, qui obtint la révocation de cette commission, et se la fit attribuer à lui-même ».

Mais ils n'avaient pas compté que le cardinal, et surtout son secrétaire, M. de l'Estache, les soumettraient à un contrôle (ils disent : un joug) aussi rigoureux. Le cardinal voulut les rassurer. Il écrivait, le 5 mai 1794, au P. Morel :

Le Règlement ci-joint, mon révérend Père, que vous aurés la bonté de communiquer à vôtre communauté, n'a pour objet, en faisant verser tous les revenus du Couvent Royal de la Trinité du Mont dans la même caisse, que d'en assûrer la perception et d'en constater la juste valeur, afin de pouvoir connoître avec exactitude quels sont effectivement les fonds sur lesquels on peut compter, et de faire en sorte

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 12.

qu'ils puissent suffire non seulement à l'entretien de la communauté et à la desserte de l'église, mais même au payement des dettes, et aux secours extraordinaires, que l'on exige, et que les circonstances rendent indispensables. Mon unique bût, en me conformant aux intentions de Sa Sainteté, c'est de mettre vos biens à l'abri de la déprédation et de toute administration arbitraire, en vous en assûrant la jouissance, et en contribuant à vôtre bonheur et à vôtre tranquillité. Tels sont les vœux de mon cœur, attaché dans tous les temps à vôtre ordre et particulièrement à vôtre maison, et tels sont mes sentiments, dont je désire mon révérend Père, que vous me mettiés à portée de vous convaincre toujours davantage.

Le card. de Bernis (signature autographe).

Et pourtant, le 27 septembre suivant, à la veille de l'élection, déjà malade sans doute, il refusait de recevoir le P. Morel, et faisait écrire par son secrétaire qu'il enverrait ses instructions le lendemain. Ce qu'il envoya, c'est l'interdiction d'élire, et il nomma, de sa propre autorité, le nouveau correcteur, le P. Fourcade.

Il mourut à quelque temps de là, en novembre 1794 (1).

Par bref du 3 décembre, Pie VI confia les mêmes pouvoirs de Visiteur apostolique à Mgr de Lattier de Bayane, alors doyen de la Rote (plus tard cardinal) ; mais celui-ci se démit presque aussitôt ; et le pape, par bref du 27 janvier 1795, nomma Visiteur le cardinal Zelada, son secrétaire d'Etat. Celui-ci, en vertu d'un bref du 17 septembre suivant, interdit encore les élections pour cette année, et confirma les officiers en charge.

C'est toujours, et surtout, l'abbé de l'Estache qui opère. Les exacteurs, ou receveurs (les mêmes qu'avait nommés Castrillo) versent à une caisse centrale (au Mont de Piété) administrée par lui, la totalité des revenus qu'ils recouvrent. Les Minimes, bien réduits en nombre, sont devenus ses pensionnaires. En 1797, ils reçoivent, pour leur entretien, 55 écus par trimestre (2). Il les avait jusque-là beaucoup chicanés sur la liste de leurs

(1) Il y a un compte des dépenses faites pour ses obsèques et messes célébrées à son intention : *Arch. S. L.*, liasse 216.

(2) *Ibid.*, liasse n° 3.

dépenses journalières, qu'il leur avait fait une obligation de lui soumettre. Dans une lettre du 13 avril 1797, il remarque :

A l'exception de quelques articles, la plus grande partie de ce mémoire est purement arbitraire et concerne des améliorations purement voluptueuses, et directement contraires à ce que les circonstances prescrivent et aux arrangemens dont nous sommes convenus...

Or il nous sera révélé par plusieurs comptes que l'abbé de l'Estache, et plus tard l'abbé Colonna, son collègue, perçoivent chacun sur les revenus du couvent, pour leurs bons offices (et sans préjudice des autres émoluments), une somme supérieure à celle qu'ils allouent, pour sa maigre pitance, à toute la communauté (1).

Car cet abbé de l'Estache réunit en sa personne tous les pouvoirs de la Visite apostolique, sous les Visiteurs successifs, les cardinaux Zelada et de Lorenzana; et il en use d'une manière souvent mesquine et tracassière, avec l'aide de ses deux agents, ceux que le P. Castrillo a installés dans la place (2). Il a refusé de consentir au P. Brouchier sa provision de pain, bois et charbon. Et voici la lettre que le P. Martin lui écrivit le 11 octobre 1797 :

Monsieur. Installé ce matin par la communauté, contre mon intention, et contre mon gré, dans la charge onéreuse que j'ai quittée il y a onze jours (celle de procureur), je suis obligé de vous demander d'abord si vous persévérez dans la disposition de ne passer au R. P. collègue ni pain, ni bois, ni charbon extraordinaire.

(1) En 1805, 600 écus par an pour MM. de l'Estache et Colonna, contre 576 pour toute la communauté (*Arch. S. L.*, liasse 240, n° 28) ; en 1808, 46 écus par mois à l'abbé de l'Estache, autant à Colonna, et 32 au P. Chamoulaud (*Ibid.*, reg. 240[1]).

(2) Un certain Filidoni, comptable, qui n'a jamais pu établir son Libro Maestro, devra être remplacé, mais percevra jusqu'à la fin une pension de 12 écus par mois, et profitera des troubles pour s'adjuger une belle maison du couvent, via della Croce; un Rinaldini, receveur, qui devra se faire aider, pour opérer ses recouvrements, par un interprète appointé, l'abbé Salmon, et certain menuisier, Settels, dont l'honorabilité est douteuse. Ce Rinaldini se cramponnera jusqu'à sa mort, en 1832, à son office, lucratif apparemment, et les Dames du Sacré-Cœur devront intenter un procès à ses héritiers.

En second lieu je ne sçais sur quoi fondé le R. P. correcteur m'a intimé de votre part l'ordre de ne donner d'argent à qui que ce soit, ni de faire aucune réparation considérable sans son ordre et votre participation...

Par le règlement de M. le cardinal de Bernis, le procureur est chargé de l'entretien et réparations de l'intérieur...

En 3e lieu, vous vous êtes servi d'un interprète bien peu mesuré pour manifester à la communauté vos indispositions à mon égard. Vous pouviez par un trait de plume, lui épargner cette tâche, et à moi cette confusion, car, si je n'encours la censure de l'Administration et la contradiction de ses ministres qu'en remplissant mon devoir, je n'en rougirai pas, mais même je m'en ferai un titre d'honneur : soit dit sans vous offenser...

J'ai reçu bien des mortifications cette année dans l'exercice de cet emploi si brigué, si peu honorable et si onéreux. J'en attends encor de plus grandes l'année prochaine, avec les adjoints qu'on m'a donnés. Il sera toutefois en votre pouvoir de les adoucir en ne me condamnant jamais sans m'entendre, et en agissant avec moi dans la franchise avec laquelle je vous parle icy, et qui fait le caractère de l'honnête homme et du bon chrétien.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur

fr. C. P. Martin, procureur.

A partir de juillet 1794, la caisse des émigrés fonctionne, les fonds recueillis sont déposés au Mont de Piété : premier versement de 1800 écus prélevé sur les revenus de la Trinité (1). Les versements continuent jusqu'en 1798, formant un total de 2600 écus (2). C'est aussi en juillet 1794 que l'on trouve pour la première fois mention de secours (13 écus), alloués par le cardinal de Bernis à des prêtres émigrés français. En 1795, des pensions sont payées à l'abbé le Comte, à l'abbé de Gourcy, chanoine de Lyon, à l'abbé de la Mousse, vicaire général de Clermont; en 1797, des allocations de voyage à l'abbé Martinel, et à l'abbé Tureau, logés au couvent, à l'abbé de Saint-Sernin, vicaire général de Cahors, à l'abbé Maillard,

(1) *Arch. S. I.*, liasse 216.
(2) Comptes, *Ibid.*, liasses 216 à 219.

à la marquise de Lasbordes, au fr. Mercier, minime, à l'abbé Pellé, d'Avignon. Et même en mars 1798, au cours de la première occupation de Rome par les troupes du Directoire, sur mandat signé de Catalussi, pro-secrétaire de la Visite (l'abbé de l'Estache ayant fui à Naples), la pension est toujours payée à l'abbé de Gourcy, résidant à Pérouse, et une autre accordée à l'abbé Jean-Pierre Albert (1), sans parler des sommes versées directement à Camille Greco, « pour être distribuées aux émigrés et à quelques pauvres et honnêtes familles françaises ».

Ces exilés formèrent à la Trinité une mélancolique assemblée, les 28 et 29 novembre 1793, où fut célébré le service solennel pour Louis XVI et Marie-Antoinette. Pour Mesdames Victoire et Adélaïde de France on aménagea un « coretto », dont la charpente, les tentures et les fauteuils avaient été empruntés à Saint-Louis. Emprunté aussi le grand catafalque, et louée la grande couronne qui le surmontait. Les ornements épiscopaux pour les célébrants avaient été prêtés par la basilique de Saint-Pierre ; Saint-André delle Fratte avait fourni des bancs et des prie-Dieu. La dépense des tentures, cire, peintures décoratives (dont les portraits du roi et de la reine) s'éleva à 60 écus. Il y eut aussi à payer la location des grands lampadaires, et le service des gardes rouges, envoyés pour l'escorte (2).

Beaucoup d'évêques et de prélats, invités par le P. Morel, étaient présents. Après la cérémonie, Mesdames de France donnèrent audience dans les parloirs du couvent.

Au début de janvier des deux années qui suivirent, le correcteur de la Trinité se rendit en voiture pour faire visite aux deux princesses. Mais l'arrivée à Rome des armées du Directoire devait promptement les obliger à chercher un autre refuge. Les deux filles de Louis XV allaient mourir à Trieste à un an d'intervalle : Madame Victoire en 1799, et Madame Adélaïde en 1800.

(1) *Arch. S. L.*, liasse 219.
(2) *Ibid.*, liasse 215, n° 273.

Le séjour de Rome devenait inquiétant pour le vieux pontife lui-même. Un plan s'élaborait dans l'ombre, qui préparait le partage de ses Etats entre l'Autriche, Naples et la France. Mais c'était la France surtout qui parlait haut, par la bouche d'une jeune général, qui venait de réduire à merci, après une campagne prestigieuse, tout le nord de l'Italie. Les manifestations déplacées d'émissaires des clubs parisiens, et des élèves « patriotes » de l'Académie de France avaient mis à bout de patience les pacifiques habitants de Rome. Et, quand un aventurier, Hugou de Bassville, crut ce peuple mûr pour entendre l'évangile de la Révolution et « prendre la Bastille », il ne réussit qu'à se faire poignarder. Le Directoire rend le pape responsable de cet accident, fait envahir l'Etat pontifical par ses troupes d'Italie, et exige sans délai une indemnité considérable.

Et c'est pour y faire face que le cardinal Vicaire, della Somaglia, ordonne, le 6 juillet 1796, sous les peines les plus graves, aux supérieurs de toutes les églises de Rome de lui envoyer dans les trois jours l'inventaire de tous leurs objets d'or et d'argent, et, dans les trois jours suivants, de porter ces richesses à la Monnaie, exception faite des vases sacrés strictement nécessaires au culte (1).

Le correcteur de la Trinité, P. Fourcade, et le sacriste, P. Dulignier, dressèrent leur inventaire le 7 juillet, et en affirmèrent par serment la sincérité : ostensoirs, calices (22), chandeliers, lampes, statues et bustes, vases et autres menus objets (2). On ne gardait que deux ostensoirs, une pixide, seize calices, une petite croix d'argent, un encensoir et un petit vase aux saintes huiles. Et le reste (environ 3000 livres d'argent) (3), après avoir été pesé et démonté par l'orfèvre Jean Valadier (4), fut transporté à la Monnaie le 6 septembre, par les soins de celui-ci et du notaire Bartoli (5).

(1) *Arch. S. L.*, liasse 185, n° 2.
(2) *Ibid.*, liasse 240.
(3) *Ibid.*, liasse 250, n° 2.
(4) *Ibid.*, reg. 240.
(5) *Ibid.*, liasse 219.

Le 19 février 1797, Pie VI signait avec le général Bonaparte le traité de Tolentino, qui lui assurait encore (pour bien peu de temps) sa souveraineté temporelle, moyennant la cession du Comtat-Venaissin à la France, et des Romagnes à la République cisalpine. En outre une disposition spéciale réglait le sort des établissements religieux français de Rome.

Mais survint l'incident Duphot. Baldassari en a laissé un récit détaillé. On aimera à trouver ici celui d'un autre témoin, notre P. Martin, de la Trinité :

Un général françois, nommé Delfaux (Duphot), marseillais, après avoir excité une révolution dans Venise, vint à Rome dans le dessein d'en faire autant. Il suborna le bas peuple, par lui et ses émissaires, le jour de l'Epiphanie, et conduisait ceux qu'il avoit suborné lui-même à Trastevere, au palais Corsini dans la Longarra, où résidoit Joseph Bonaparte, ministre de la République française. La compagnie de cavalerie qui faisoit la ronde de ce côté-là accourut à la vûe de cet attroupement, et l'officier pria de bonne grâce Delfaux de se retirer et de laisser aller ces gens-là. Celui-ci, qui étoit yvre (c'étoit à 4 heures du soir, et il n'avoit fait que boire toute la journée), tira son sabre, et voulut forcer la garde à crier : Vive la liberté ! Pendant que l'officier discouroit avec lui pour l'empêcher de faire une émeute, un des cavaliers de la garde, qui avait son fusil chargé, le coucha en joue, et de son propre mouvement, lui fit mordre la poussière, à la vue de Joseph Bonaparte, qui regardoit ce différend de son balcon, et qui partit de suite pour aller porter cette nouvelle à Paris.

Talleyrand envoie aussitôt au général Berthier l'ordre d'occuper Rome, de punir les auteurs du forfait, et de planter l'arbre de la liberté au Capitole. Les troupes françaises parurent le 10 février 1798 sur les collines, s'emparèrent le 11 du château Saint-Ange, et, le 12, se répandirent dans la ville.

La 61e demi-brigade de chasseurs, avec un escadron de dragnons, prend ses quartiers au couvent de la Trinité et en commence aussitôt le saccage. Les religieux étaient confinés au dortoir voisin du chœur. Les officiers étaient logés au Musée, « qu'on n'avoit pas eu le temps de vuider », et leur première

opération, bien indigne de leur qualité et de leur pays, fut de s'emparer des médailles d'or et d'argent qu'ils y trouvèrent. Le grand chapitre servait d'infirmerie, et ses hôtes se firent un jeu de lacérer quelques uns des grands tableaux qui le décoraient. Les cuisines de campagne avaient été installées dans le cloître, dont les peintures furent grandement endommagées par la fumée. Des portes furent brûlées, des fenêtres brisées; du linge et beaucoup d'objets usuels disparurent; une partie des murs du jardin fut abattue; lors de la réquisition des chevaux, une vingtaine de poulains sauvages furent introduits dans le préau du cloître, qui en renversèrent les balustres.

Puis la 61e demi-brigade fut retirée, et céda la place, le 10 mai, à la légion romaine. Les dégâts n'en continuèrent que de plus belle. La paille des chambrées fut jetée par les fenêtres, les meubles des cellules suivirent le même chemin; d'aucuns furent remisés dans les jardins pour servir ensuite à garnir des logements de sous-officiers; arrachés, tous ceux qui tenaient aux murs (1).

Ce que le P. Martin ne nous a pas conté, c'est une belle illusion de lui-même et de ses confrères. Ils avaient espéré que les autorités françaises les délivreraient du « joug » de la Visite apostolique et de ses parasites; et ils adressèrent, le premier jour de ce mois de mai 1798, une brave requête (2) au général Gouvion Saint-Cyr, commandant les troupes d'occupation. Ils essaient, d'une manière méritoire, de s'adapter au style et au vocabulaire devenus d'usage :

Citoyen général. Les citoyens religieux françois de la Trinité du Mont, accoutumés depuis trois siècles à se gouverner eux-mêmes et à administrer les biens que leurs pères leur ont laissé, ne s'attendaient pas à se voir dépouillés de ce double privilège dans le temps qu'on préconisait la conservation des droits et des propriétés en France. Cependant un Supérieur général, de nation espagnole, qui étoit chef de leur institut, crut la circonstance favorable pour s'emparer d'une

(1) Relation du P. Martin., *Arch. S. L.*, liasse 240, nº 12.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 240, nº 12.

maison dont les religieux de son pays et les italiens avoient été bannis, après un procès d'environ deux cents ans. En conséquence, il se fit adjuger une commission de Vicaire apostolique, et, muni de cette pièce, il fit sortir, par l'autorité du gouvernement, six membres de la communauté, chassa l'exacteur de leurs biens, qui étoit françois, vint s'installer avec ses assistans dans la maison, s'empara des clés, destitua les religieux administrateurs, et usurpa toute l'autorité spirituelle et temporelle. Incapable de choisir par lui-même ses agens secondaires, il se les fit donner par le cardinal Albani, et leur fixa de gros appointemens, malgré leur ignorance et leur incapacité connuës.

Les individus françois qui restoient, indignés d'un procédé si irrégulier, eurent recours au ministre de France (le cardinal de Bernis), leur protecteur né, qui obtint la révocation de cette commission, et se la fit attribuer à lui-même. Mais, parce qu'il ne pouvoit la remplir en personne, il en chargea son auditeur (de l'Estache), homme accoutumé de longue main, ainsi que son père, à vivre aux dépens des Economats. Le commissaire déposé le sçut, s'abboucha avec lui, et ils conspirèrent sans doute ensemble la ruine d'une maison dont il venoit d'être expulsé. Car ce dernier conserva ses ministres, leur laissa les mêmes gages, fit confirmer ses règlements, et augmenta le poids de l'administration de trente écus romains par mois, qu'il s'arrogea à lui-même. Non content de cela, il inventa une prétendue caisse de subvention, où il fit verser des sommes considérables, dont on n'a jamais su le véritable usage, et fit une longue liste de soi-disans émigrés qu'il fit payer par l'exacteur, et dans laquelle il inséra tout ceux qu'il voulut.

Après le décès du Ministre de France, les religieux ne furent pas les maîtres de recouvrer leur liberté. La malveillance qui les poursuivit leur fit donner un autre commissaire, homme plein de droiture et d'équité, et qui, par ces motifs, fut bientôt après forcé de se désister de cet emploi, qu'on confia de suite au cardinal Zelada, espagnol. Ce ministre, surchargé d'affaires et d'années, ne pouvant y vacquer lui-même, fut contraint de choisir un adjoint, et on lui donna forcément l'ancien administrateur. Celui-ci, fier d'être parvenu à ses fins, greva de plus en plus la maison, et réduisit ses habitans à n'avoir que dix écus par mois pour chaque individu pour leur entretien, en papier, qu'ils étoient obligés d'envoyer réaliser au Mont-de-Piété, où il faisoit déposer tous les revenus dudit lieu, et trente écus par an pour leur vestiaire, payables en la même forme. Le reste du produit a été dissipé sans qu'ils en ayent eu la moindre connoissance.

A l'arrivée de l'armée françoise, il a fui à Naples, laissant les religieux dépourvus des provisions de première nécessité, et a eu l'impudeur de se nommer par lettres deux suppléants, pour continuer l'œuvre d'iniquité qu'il avoit déjà porté à l'excès. Ceux-ci, par une fausse délicatesse, n'ont rien voulu innover dans l'administration, et, soit ineptie, soit malice, ils l'ont réduit à une anarchie économique qui menace les biens et les personnes des suppliants d'une subversion totale : les ministres ne s'entendant plus eux-mêmes; et ne sachant à qui obéir, ni à quoi se décider.

En conséquence, les susdits citoyens religieux, opprimés de toutes parts, et ne pouvant retirer, sans l'appui d'une autorité supérieure, leurs biens et leurs papiers des mains de ces âmes viles et mercenaires, ont recours à vous, citoyen général, pour en obtenir l'abolition de cette commission odieuse, et qui n'eut jamais de fondement solide, et la rédintégration des droits dont ils avoient toujours joui, avant cette époque, de se gouverner eux-mêmes, et de choisir leurs coopérateurs, sous la protection de la France et de ses représentants en cette capitale.

fr. Morel, supérieur, fr. C. P. Martin, procureur interne, Luigi Catinari, procuratore esterno.

Gouvion Saint-Cyr renvoya la requête aux Commissaires du Directoire. Et ceux-ci firent écrire en tête :

Passé à l'ordre du jour sur cette pétition, les religieux de la Trinité devant recourir aux autorités romaines, en exécution du traité de Tolentino.

Signé : Florent. Daunou. Faipoult (1).

Les Minimes ignoraient-ils que leur maison faisait partie des 33 établissements français désignés par le traité de Tolentino pour être cédés (à titre d'indemnité !) au Saint-Siège ?

Or, le 21 février, le général Berthier avait aboli le pouvoir temporel du pape. Le vieux pontife était enlevé peu après et

(1) Il y a une autre copie de cette supplique, avec quelques variantes où certains termes sont adoucis, et se terminant par une demande d'audience des religieux au général commandant de la place, pour lui exposer leurs doléances. Y est jointe une lettre de Saint-Martin, secrétaire de la Commission du Directoire, notifiant aux intéressés, en forme courtoise, le rejet de leur demande (15 floréal, an 6). (*Arch. S. L.*, Ibid.).

acheminé, pour y mourir, vers son exil de Valence. Des cardinaux, les uns avaient été emprisonnés, les autres, bannis. La République romaine avait été proclamée, sur le modèle de la Constitution française, avec le partage du territoire en départements, districts, organisation de municipalités et d'une garde nationale.

Et la République romaine, faisant jouer à son profit l'article 17 du traité de Tolentino, décréta, le 12 mai, la suppression et la confiscation du couvent de la Trinité.

Le 13 mai, 5e dimanche après Pâques, un citoyen Lambert vint au couvent, à l'heure de la grand'messe, pour signifier aux religieux cette décision, et les sommer de vider les lieux. Le P. Martin, procureur, restait seul chargé de la garde de la maison.

Les Minimes étaient encore au nombre de douze (1) : quatre anciens et huit autres, émigrés à Rome les années précédentes, après avoir éprouvé en France « les horreurs du Robespierrisme ». Ils se retirèrent le lendemain à Saint-François de Paule ai Monti, où ils purent transporter quelques meubles (2), et où leur fut accordée une hospitalité grincheuse et impatiente.

Quelques jours après, se présentèrent à la Trinité un ou deux membres du département du Tibre, avec 3 ou 4 édiles du 2e district, pour visiter la maison et fixer la date de l'enlèvements des objets confisqués. Les mêmes revinrent le dimanche d'après, et commencèrent par s'emparer, pour la porter, disent-ils, à la Monnaie, de toute l'argenterie restée à l'église, et de celle de la pharmacie (en tout 60 livres d'argent, d'après leur aveu).

Le grand pillage commença, avec les édiles Greco et Spada, du 2e district, le mardi suivant. Ce jour-là, fut transportée au collège Clementino, désigné comme lieu de dépôt pour ces rapines,

(1) Les anciens étaient les PP. Morel, Martin, Chamoulaud (revenu de Florence) et le fr. Clément (ancien compagnon du dernier général français, le P. Gengemme) ; les émigrés : les PP. Brouchier, Gleize, Sourélia, Paul, Roux, Lafitte, et les ffr. Perrot et Matassy.

(2) Le transport coûta 140 écus (*Arch. S. L.*, liasse 220).

une grande quantité de métaux, étain, plomb, cuivre, fer, jusqu'aux grilles du jardin, et la galerie de fer du passage de la bibliothèque; l'architecte Barberi fit abattre des murs du jardin, démolir le fourneau de l'infirmerie, gâter le puits attenant, pour mettre à l'aise, prétendait-il, la légion romaine (1).

Puis tout ce qui restait de meubles du couvent fut enlevé, jusqu'aux grandes tables du réfectoire et leurs pieds de marbre; ces bons ouvriers se partagèrent les provisions de bouche (hormis une mince part, laissée aux religieux « par charité »). La cave fut déménagée la dernière, car ils y puisaient abondamment au cours du travail, pour se donner du cœur. Enfin il s'attaquèrent au Musée, inventaire en main; mais, ayant constaté le vol précédemment commis, et voulant éviter que la République ne les en rendît responsables, ils remirent à plus tard l'opération.

Trois ou quatre jours après, le P. Martin, sur leur ordre, vint au couvent, dont toutes les pièces étaient à peu près vides, et retrouva ces artistes à la sacristie, dont ils achevaient le pillage. Il vit encore sur les tables les débris du Musée, dont ils avaient déjà emporté les objets les plus précieux. Les titres des archives et les livres de la procure étaient en tas sur le sol. Les livres et tableaux de la bibliothèque avaient été transportés en divers dépôts, un lot réservé à la Bibliothèque nationale, un autre vendu au libraire Nave « alla chiavica del Corso »; les armoires et étagères dispersées au gré des acquéreurs. La lingerie de la sacristie et quelques ornements sans grande valeur prirent le chemin du Clementino; quant aux ornements les plus précieux, chasubles et chapes garnies d'or et d'argent, tapis, tentures, le tout fut vendu à l'encan sur place à des brocanteurs.

C'est l'église qui subit alors le plus de dommage. Les honorables édiles firent main basse sur tous les tableaux mobiles, brisèrent les pierres des autels et jetèrent les reliques au vent; ayant sous les yeux le livre des fondations, ils firent ouvrir les tombeaux pour y rechercher les bijoux, s'emparèrent

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240 n° 12.

de 22 cercueils de plomb, mirent en pièces les monuments des piliers et ceux des chapelles (à part ceux de la chapelle Carpi : faute de temps), commencèrent à desceller les grilles, etc... jusqu'à ce que, à l'annonce de l'approche des troupes du roi de Naples, ils déguerpirent avec leur légion romaine ; non sans que celle-ci témoignât sa mauvaise humeur par de nouvelles dévastations.

Puis ce fut le tour de la canaille des bas-fonds de Rome, qui envahit le couvent abandonné, et, pendant trois jours et trois nuits, emporta tout ce qu'elle put encore s'approprier, bancs de fer, lits ayant servi à la troupe, tables, portes et fenêtres, et acheva de dégrader tout ce qui ne pouvait être déplacé.

Alors un détachement de troupes napolitaines occupa le monastère.

Ceci se passait en novembre 1798.

Jusque-là la pharmacie avait échappé au ravage, grâce aux précautions prises par l'Ange Zaccarelli, et aux démarches d'un sien neveu, qui avait des attaches avec les seigneurs de la République. Mais quand les Napolitains, après leur défaite de Civita Castellana, durent évacuer Rome, le couvent fut de nouveau envahi une belle nuit par une bande de larrons, moins officiels. Ceux-ci s'introduisirent dans la sacristie, enlevèrent 860 livres de plomb, provenant des cercueils abandonnés par leurs confrères, Messieurs les édiles, visitèrent toute la maison, y compris la bibliothèque, dont ils emportèrent les serrures, dévastèrent les caves ou « grotte » dans le jardin de la pharmacie, s'introduisirent dans celle-ci, en saccagèrent ou emportèrent drogues, instruments et mobilier, notamment le grand mortier de bronze de 400 livres. C'est ce butin qu'on retrouvera en partie, quelques années après, chez des recéleurs.

A la suite de cet assaut, le P. Martin est invité à faire une visite au couvent « pour réparer les dommages et en prévenir les conséquences, c'est-à-dire empêcher l'incendie, car il n'y avait plus rien à voler ». Il trouva la bibliothèque ouverte du côté des clochers, le toit de l'église découvert ; les gouttières de plomb ou de cuivre des toitures étaient enlevées, les portes et

fenêtres disparues ou sans fermeture, toutes les serrures ayant été arrachées ; « tout le couvent et l'infirmerie pleins de paille, de poux et d'ordures » ; toutes les conduites d'eau brisées ou dévalisées. Il prit quelques mesures de protection, fit remettre en place quelques fermetures, laissa deux gardes, et se retira.

Les Français rentrent à Rome, et, peu satisfaits de la noble République romaine, coupable d'accrocs faits au traité de Tolentino, en reprennent l'administration. Dans les ruines de la Trinité logent des « Polaques, qui avoient déjà donné le sac au couvent d'Ara Cœli ».

C'est le citoyen Reboul, commissaire civil, qui est chargé de gérer les revenus du couvent. Singulier gérant qui continue à faire enlever ce qui reste aux toits de chéneaux et de gouttières de cuivre, ce qui reste des conduites de plomb des eaux, des châssis des fenêtres, et des grandes grilles de l'église. Pour ces glorieuses fonctions il délègue un citoyen Carré, lequel s'adjoint un nommé Barbellini, libraire à la Minerve. C'est celui-ci qui fait transporter de leurs dépôts aux couvents de la Minerve et des Converties la portion la plus importante des livres de la bibliothèque, et en vend les boiseries. C'est lui aussi qui achèvera le désastre par le ravage du jardin, en faisant abattre une grande allée d'ormeaux, une autre de lauriers, et les arbres du verger planté autrefois par le bailli de Breteuil.

Ce sont encore Carré et Reboul qui projettent d'enlever la fresque de la *Descente de Croix* de Daniel de Volterra et les autres de la même chapelle. L'opération fut essayée par le maçon Lovati, d'abord pour la fresque latérale occupant le mur mitoyen avec la chapelle de la Madone : le mur fut entaillé, et un coffrage, contenant la partie peinte, disposé tout prêt à être emporté. On avait déjà préparé les boisages pour faire subir la même amputation au chef-d'œuvre de Ricciarelli, mais on y renonça en présence des difficultés, car les murs étaient dégradés, les toits étant découverts, et la solidité de l'église en était compromise.

En effet la voûte de la nef, déjà ébranlée, s'écroula en 1800, lorsque le gouvernement napolitain ayant de nouveau occupé

Rome, ses soldats, encore logés dans les ruines du couvent, voulurent eux aussi faire du butin en arrachant les grands tirants de fer qui la soutenaient ; ce qui entraîna aussi la chute des petites voûtes des chapelles de la Croix, de la Madone et de la Madeleine (1).

Quant aux trois cloches, « les citoyens commissaires les firent descendre « au mois d'août 1799, par le citoyen Raphaël Viventi, fils du maître maçon de la maison, et transporter aux Apollinaires, pour les faire fondre et en partager le profit (2) ».

Les mêmes commissaires vendirent à vil prix 17 maisons du couvent. « La seule maison du Cours (Corso) dite Valle et Frenaye, qui avoit coûté près de 12 à 14 mille écus pour la réparer ès années 1770, parce qu'elle avoit été incendiée, fut donnée pour 1200 écus en monnoie de cuivre (3).... »

Au moment d'aller s'installer dans leur asile provisoire de Saint-François ai Monti, les Minimes de la Trinité avaient fait les plus vives instances auprès des commissaires de la République, pour obtenir une pension alimentaire, faisant valoir : qu'ils étaient étrangers, que le couvent de Saint-François ne pouvait nourrir douze hôtes surnuméraires, que « les capitaux qu'ils laissaient à la République étaient plus que suffisants pour fournir un modique entretien à douze individus ».

Les commissaires renvoient les requérants au département du Tibre, celui-ci au ministre de l'Intérieur ; le ministre dit que cette affaire ne le regarde pas, mais l'administration des biens nationaux ; laquelle renvoie au département du Tibre, déjà nommé. Le département du Tibre donne pleins pouvoirs à ses administrateurs, lesquels, à l'unanimité rejettent l'instance « sur ce motif qu'ils n'avoient point d'ordre à recevoir de l'administration des biens nationaux ; et les pauvres disgraciés (les Minimes) en furent pour leurs peines et leurs fatigues (4) »

(1) Toute cette relation empruntée au *Ms. Trin.*, lib. III, p. 213 et suiv., et *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 12.
(2) *Ms. Trin.* lib. III, p. 214.
(3) *Ibid.*
(4) *Arch. S. L.*, liasse 240 n°, 12.

Le P. Martin insiste encore près des consuls. Et se fait répondre, par le secrétaire, Bassal, que la République romaine est dans l'impossibilité d'accorder ce qu'il demande. En août 1798, puis, le 12 septembre, nouveau recours cette fois aux commissaires français du Directoire.

Le citoyen Bertolio ayant été envoyé Ministre du gouvernement françois auprès de la République romaine, et ayant appris tous les dégâts occasionnés par les troupes étrangères et par les édiles dans ce couvent, qu'il réputoit *bien national*, fit demander par un agent secret au ci-devant procureur interne (P. Martin) une note de tous les effets enlevés par les agents de la République, avec leur estimation, ainsi que des torts faits au couvent, des vignes et maisons vendues, et leur revenu annuel. Cette note leur ayant été consignée souscrite de tous les religieux pour ce qui les concernoit, et des exacteurs et computistes, pour les vignes et maisons aliénées, au mois de septembre 1799, avant sa ruine totale, ledit Ministre, avec le citoyen Duport, au nom du Directoire exécutif de Paris, se firent compter par celui de Rome la somme de 26.000 piastres effectives pour indemnité, pendant qu'ils laissaient mourir de faim les propriétaires, auxquels ils ne voulurent jamais accorder une modique pension, quelque instance qu'on leur en fît (1).

(1) Nous avons la relation remise à Bertolio, datée du 12 septembre 1798 (*Arch. S. L.*, liasse 240 n° 12). Une note qui y est jointe (écriture du P. Martin) nous apprend qu'elle fut remise, traduite en italien, à l'agent secret, le 13 septembre, dans la boutique de Bouchard et Gravier. Ledit citoyen n'a pas voulu dire son nom ni sa demeure et a répondu qu'en cas d'évènement il suffisait de s'adresser au tribun Matth. Bouchard, « qui était dans le mystère » et ferait savoir la décision finale. Il y a aussi (liasse 240, n° 3) une attestation signée de de tous les religieux et certifiant :

« Que les meubles et effet qui existoient dans ledit couvent à l'époque de la suppression, et qui ont restés au pouvoir de la République romaine montoient, suivant la plus grosse estimation, à la somme cy-jointe :

L'argenterie de la sacristie et de la pharmacie, du poids de 63 ll. de marc à 15 écus la livre	945	écus
La batterie du cuisine, entre cuivres, étain, fayence, fer etc.	200	—
La bibliothèque au plus bas prix	2.000	—
Le museum, défalqué du vol fait par les officiers de chasseurs au 14 février	2.000	—
Les effets et ornements de la sacristie et de l'église	6.000	—
Les meubles de la maison, comme matelas, lits, linge, ta-		

Mais le P. Martin avait, très légitimement, pris quelques précautions. Dans un rapport fait à la communauté (vers 1799) (1), et débutant par cette exergue significative :

Juste quod justum est persequeris. Prov., après avoir résumé les tristes évènements que nous savons déjà, il nous apprend qu'après avoir aidé ses confrères à transporter à Saint-François de Paule « les meubles que la loi leur permit d'emporter », se voyant seul et dans l'impuissance de soulager autrement ses confrères « que par la soustraction des effets non consignés dans les inventaires multipliés qu'on avoit exigés d'eux et qu'ils avoient faits d'une manière trop scrupuleuse, (sur la parole qu'on leur avoit donnée plusieurs fois de les laisser vivre et mourir tranquilles dans leur maison), il profita de l'avis de ses amis pour séquestrer et ôter à la rapacité de ses nouveaux maîtres les effets suivants : »

Livres et papiers du P. Magnan, livres des PP. Jacquier et Dumont et quelques autres de nouvelle acquisition (dont l'Encyclopédie), non inscrits aux catalogues, un peu de linge et quelques meubles, un peu de bois, de charbon et de provisions, « qu'il obtint, par des suppliques réitérées, du gouvernement ». « .... Chassé au bout d'un mois de cet établissement que lui et ses PP. avoient habité depuis plus de trois siècles, sous la protection immédiate du Saint-Siège et des Rois très-chrétiens, leurs fondateurs et légitimes souverains, il se retira avec ses confrères désolés, et se donna tous les mouvements imaginables pour leur procurer au moins une pension viagère. Il présenta, pour cet effet, supplique sur supplique, et renvoyé de tribunaux en tribunaux, il ne s'arrêta que lorsque le segrétaire du consulat (Bas-

bles du réfectoire, bases de fer, etc., non compris les portails de fer du jardin, et autres.....	400	—
Les dix bottes de vin restées en cave, y compris les tonneaux, supports etc.....	500	—
Pour les meubles de la pharmacie, en bronze, cuivre, étain, fer, etc.....	404	piastres
En tout.....	12.445	écus.

(Barbellini estimait 7.845).

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240, n. 12.

sal) proposa de les diviser, sous prétexte de les mettre plus à à leur aise. Ce à quoi ils ne voulurent point consentir, aimant mieux vivre pauvrement sous les ailes de leur saint fondateur, que d'aller mandier leur pain dans des aziles qui, tôt ou tard, subiroient le même sort qu'ils venoient d'éprouver.

N'ayant plus d'autre ressource que dans la vente des effets cy-dessus mentionnés et quelques autres, sauvés du naufrage par ses confrères, il employa tout l'été à débrouiller le cahos informe des papiers du P. Magnan, et parvint, avec le travail et la patience, à en extraire les corps suivants :

La Ville de Rome, avec fig. in f°, t. IV, en françois, exemplaires 50 ; La même, en italien, exemplaires en feuilles 25 ; La même en françois, sans estampes, exempl. 72 ; La même, en italien, sans estampes, ex. 195 ; la *Calcographie de Rome*, in-4°, vol. 7, exempl. 6 ; la même, vol. 4, exempl. 26 ; la même vol. 2, exemplaires 200 ; *Elegantiores statuæ antiquæ* vol. 1, in-4°, ex. 190 ; la *Colonne Antonine,* en feuilles, ex. 13 ; La Chausse, *Museum Romanum,* in f°, vol. 2, avec figures, exempl. 12 ; et huit autres sans figures.

(Il recueille et classe au mieux beaucoup d'autres gravures dépareillées, beaucoup de cuivres gravés (385) ; fait marché avec un libraire pour la vente).

Le temps s'écouloit ainsi, et l'hyver approchoit, lorsque les François, mécontens du gouvernement romain, qui n'avoit pas rempli les articles du traité de Tolentino, reprirent possession des établissements françois qu'ils lui avoient cédés. Le P. procureur crut la circonstance favorable pour faire une nouvelle tentative auprès de ses concitoyens. Mais l'arrivée imprévue d'une armée étrangère suspendit ses desseins.

Appellé par l'exacteur pour réparer les portes du couvent, enlevées ou brûlées par les soldats qui l'avoient occupé successivement depuis le 12 février jusqu'alors, et qui venoient de le liver en proie aux voleurs, qui venoient de nuit achever de le piller, il s'y rendit et profita de la présence de Sa Majesté Sicilienne à Rome pour réparer de son mieux les brèches énormes faites à la maison, et mettre de côté les matériaux nécessaires pour les réparer en cas de retour.

Il essaya plusieurs fois d'en obtenir la permission des agents du gouvernement, et ne désespéroit pas de réussir, si la fuite précipitée du prince n'eût encore fait échouer ses démarches. Sçachant donc que les François revenoient, et qu'ils ne seroient pas, sans doute, plus indulgents envers les religieux que ne l'avoient été les Romains, il enleva les papiers de la procure et des archives, qu'il trouva à la sacristie, et que les agens du 2e district n'avoient pas eu le temps d'emporter, le mouvement complet de l'horloge (1), qu'on avoit essayé dix fois de voler, et deux corbeilles de livres, pris parmi ceux qui étoient restés dans la bibliothèque, déjà dépouillée et vendue.

Il emporta aussi le tableau de son saint fondateur, qui étoit à la sacristie, et qu'on avoit ôté de l'église, et, le couvrant d'un autre quadre de la Sainte-Famille, il mit tous ces effets en sûreté dans le magazin d'un de ses amis, et, ayant laissé le premier clerc pour gardien, il se retira dans son azile ès Monts... »

Les Minimes végétèrent un an, en essayant de monnayer leurs épaves. La recette est maigre : 318 écus, et la dépense est de 323 écus. Il est vrai que le libraire Gravier doit 40 écus ; le ministre de la guerre, Planta, détient l'Encyclopédie (et la paiera sans doute), et... il reste à vendre tous ces volumes d'estampes et autres bons livres.

La République romaine, déjà bien étroitement muselée par ses tuteurs français, rendit officiellement le dernier souffle lorsque le roi de Naples reprit pied à Rome, en novembre 1799. Nos Minimes, fort mal à l'aise à Saint-François de Paule, d'où leurs confrères menacent d'ailleurs de les expulser, se décident à profiter du changement politique pour rentrer à la Trinité. Les troupes napolitaines occupent déjà le couvent depuis le 18 octobre. Qu'à cela ne tienne : on s'installera tant bien que mal à l'infirmerie, qui est encore la partie la moins inhabitable. Dès le mois de décembre, on y blanchit les murs de la cuisine et de quelques chambres : on en refait les portes et fenêtres au moyen de châs-

(1) L'horloge avait été récemment refaite à neuf. Elle fut remise en place au clocher, en 1808. (*Arch. S. L.*, liasse 247).

sis trouvés dans une resserre; le salon deviendra le réfectoire; on retrouve des bancs et des prie-Dieu pour la chapelle (1), on y refait le *paliotto* de l'autel. Et, le 3 janvier 1800, le P. Chamoulaud, correcteur, ramène au couvent son troupeau.

Le P. Laffitte était mort à Saint-François de Paule, le 15 juillet 1798. Les revenants étaient les PP. Brouchier, Chamoulaud, Gleize, Morel, Sourélia, Paul, Roux, Martin, et les ffr. Perrot, Matassy et Clément. Un P. Gueydon s'était joint à eux, après la mort du P. Laffite. Les PP. Sourélia et Morel moururent dans l'année; le fr. Perrot mourut le 22 août 1803, et le fr. Clément, le 12 juillet 1804. Tous quatre furent enterrés dans le caveau commun, « au milieu des ruines de l'église ». Dans le même intervalle de ces quatre années les PP. Brouchier, Gleize et Paul, ainsi que le fr. Matassy, tous provençaux, reprirent, à diverses époques, le chemin de la France (2).

Aussitôt qu'ils l'avaient cru possible, ils avaient fait recours à l'administration napolitaine pour rentrer en possession de leurs biens. Celle-ci accéda à leur demande, et, par un décret du 3 janvier 1800, signé de Philippe Cimaroni, administrateur général pour le roi, le P. Charles-Pierre Martin fut « autorisé à recouvrer la libre disposition de tous les biens appartenant au Vén. Couvent de la Trinité », à charge de verser à l'administration royale 3000 écus, moitié en monnaie fine, moitié en monnaie « erosa », sans préjudice de l'arriéré dû pour décembre 1799, des dépenses faites pour la culture des jardins et autres améliorations, et de toutes autres dépenses dont Framarino, consulteur royal, pourrait exiger le remboursement (3).

Cet acte de justice, était, on le voit, loin d'être gratuit. Mais nos Minimes étaient trop heureux de recouvrer à ce prix ce

(1) Il était évident que l'église était alors inutilisable. Par mesure de sécurité sans doute, en novembre 1799, on en avait séparé le chœur de la nef, au moyen d'une barricade. (*Arch. S. L.*, liasse 220). — Le 11 janvier, le fr. Matassy, cuisinier, signe un reçu de 13 écus, pour « les besoins urgents » de son office. (*Ibid*).

(2) Matassy en 1801, Gleize en 1802 (*Arch. S. L.*, liasse 240, n° 22).

(3) *Arch. S. L.*, liasse 240 n° 26.

qui restait de leurs biens, et, croyaient-ils, la liberté de les administrer, dont ils étaient privés depuis sept ans.

Le 5 février, ils firent ramener leurs meubles de Saint-François de Paule; en février aussi, des lots importants de livres et de papiers des dépôts de Saint-Marcel et des Converties (5000 volumes) (1). Un certain Nicolas Ranci, clerc du notaire du Vicariat, employa huit journées pour reconduire au gîte ce butin précieux. On retrouva aussi... deux battants des cloches. A la suite des perquisitions faites sur l'ordre du tribunal, rétabli, du Vice-gérant, et de dénonciations, (pour lesquelles on fit de petits cadeaux aux inspecteurs et aux dénonciateurs), on recouvra des objets d'église, échoués, on ne sait comment, à la chapelle de saint Philippe Neri de la Chiesa nuova, des registres et des pièces authentiques d'archives, égarés en diverses boutiques, des barriques, des vases de la pharmacie.

C'est Ange Zaccarelli, l'ancien garçon apothicaire, qui apporta tout son zèle (non désintéressé) à la découverte et à la restitution des objets provenant du pillage de la pharmacie. La plus grande partie du mobilier avait été acquise par un certain Trent'anni, regrattier, près de Pasquino, lequel la revendit à une nommée Tibodier Ermani. Chez elle se retrouvèrent les comptoirs et étagères de noyer, le gros pressoir pour faire l'huile d'amandes, les deux grandes crédences vitrées, 86 vases grands et petits en majolique, dont quelques uns contenaient encore des médicaments, etc (2). Trent'anni, lui, se défendit comme un beau diable. Pour un peu, il aurait exigé d'être indemnisé des frais de transport du butin. Un chocolatier, près de Saint Nicolas dei Prefetti, détenait les vases de verre; un apothicaire, Joseph Ermani, près de Saint Roch, était en possession d'autres objets (que le brave Zaccarelli n'osa reprendre « per timor panico dei Francesi »). Il demande d'être payé de ses peines, d'autant plus qu'on lui a fait espérer longtemps

(1) *Arch. S. L.*, liasse 220.

(2) Le P. Morel en donna reçu, le 9 juin 1800, avec toutes réserves concernant le grand mortier de bronze et autres engins vendus à l'encan. (*Arch. S. L.*, liasse 240, n° 18).

qu'il pourrait reprendre ses fonctions de pharmacien du couvent. L'abbé de l'Estache, le 23 novembre 1800, lui fit donner 8 écus de monnaie « erosa » (1).

Mais le cas le plus curieux fut celui du signor François Cavallini, de Cingoli. Celui-ci, dès qu'il voit s'annoncer le *tramonto* de l'honnête République romaine, juge prudent de prendre les devants pour éviter les conséquences d'une petite opération, dont il va se confesser dans une lettre à Mgr l'évêque de Larissa, vice-gérant : Au mois de juin dernier (1799), passant un matin place d'Espagne, il vit des officiers français (?) qui emportaient beaucoup d'objets, *molta roba*, du couvent de la Trinité, et notamment quatre grands tableaux : un Saint-Michel, Jésus-Christ en croix, Saint-François de Paule avec un évêque, et la *Descente de Croix* (2). Ces « gentiluomini » lui offrirent les tableaux, qu'il acheta pour trente « pezzi duri », dans la louable intention d'empêcher que Rome n'en fût privée, et de les rendre en temps voulu. Aussi s'empresse-t-il de les confier à un voiturier et de les adresser à Sa Grandeur, pour que Sa Grandeur les veuille bien restituer aux religieux leurs propriétaires et en obtenir pour lui le remboursement des trente « pièces dures », en priant le Très-Haut pour la conservation et l'exaltation de Son Excellence Rme et Illme.

L'évêque de Larissa écrivit au dos « Qu'il s'entende avec les PP. de la Trinité ».

Et le P. Martin apostilla : « Payé au voiturier 4 écus, 10 baioques (3).

Cavallini, lorsque la voiture fut de retour à Cingoli, trouva qu'on était loin des 30 pezzi duri, revint à la charge près du P. Martin, en lui souhaitant la bonne année, le 7 décembre, et près du Vice-gérant en communiquant à celui-ci la réponse que le P. Martin — cet ironiste d'Anjou — a écrite à son « patron colendissime don Fr. Cavallini », s'excusant de ne pouvoir faire mieux

(1) *Arch. S. L.*, liasse 220.

(2) Il ne peut s'agir que de la copie du Saint-Michel du Siculo et de la copie de la Descente de Croix, qui étaient au chapitre.

(3) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 13.

pour l'instant, en attendant le retour du pape, souverain légitime, et de devoir en parler aux patrons des chapelles, à qui appartiennent au moins deux des tableaux.

Pourtant il ajouta encore deux écus et 90 baioques, remis au voiturier Sinceri, qui, au nom de Cavallini, en donna reçu, le 1er juillet 1800, en présence de témoins, se déclarant « content et satisfait en tout et pour tout (1) » Le recéleur « colendissime » avait fait une bien mauvaise affaire.

Ce sera bien pis pour rentrer en possession des maisons vendues par la République romaine ou par le citoyen Périllier, agent en chef des contributions et finances, pour le compte du million de piastres dû par icelle République, sous la garantie des commissaires du Directoire (2). En vertu d'un édit du général Naselli, d'octobre 1799, les Minimes, s'attachent à faire, sur ces immeubles, tous les actes possessoires ; et les acheteurs les moins récalcitrants consentent à être traités en locataires, et recommencent à payer loyer. La Congrégation des cardinaux instituée pour juger les conflits suscités par les inévitables revendications des établissements religieux qui avaient été si maltraités par la République « éteinte », décrète, par exemple, le 7 mai 1801 : *Utantur jure suo,* qu'ils usent de leur droit.

Grâce aux quelques ressources qu'ils en tirent, les Minimes subviennent à leurs besoins et à ceux de leurs malades (le P. Sourélia), et continuent les aménagements nécessaires pour accommoder à leur usage un quart de l'infirmerie. L'autel de la chapelle est refait, au moyen d'une table de marbre prise à l'église ; les stucs sont réparés ; on commence aussi à aviser au plus urgent pour conjurer la ruine des bâtiments ; le toit de la grande bibliothèque, sur le chœur de l'église, est rétabli.

En attendant de pouvoir y commencer les travaux qui s'imposent, ils font dresser, le 31 janvier 1800, par l'architecte Ma-

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240.

(2) Exemple : la maison sise près de la *Ville de Londres*, au pied du grand escalier, achetée par un certain Tonetti ; et celle des *Case bruciate*, au Corso, achetée par une femme Livinec (qui pourtant avait bénéficié d'une des dots de la Trinité) (*Arch. S. L.*, liasse 250, nos 5 et 17).

rini, un état des lieux, qui permet d'apprécier toute l'étendue du désastre (1) (et la voûte de la nef ne s'était pas encore écroulée).

Les deux rampes de l'escalier extérieur sont fort endommagées : 11 balustres et les cimaises enlevés, la grande porte en mauvais état, serrure disparue, tambour détruit.

En entrant, à droite, débris du tombeau des Altoviti; à leur chapelle, grille enlevée, mur dégradé par l'arrachement des scellements, dégâts aux peintures; de l'autel il ne reste que la base; le tableau (Baptême de Notre Seigneur) a été détaché et se trouve dans la chapelle d'en face; son entourage, en jaune de Sienne, manque en partie, ainsi que les deux colonnes de jaune antique qui l'encadraient; manque la fenêtre; la voûte, toute peinte, a des crevasses; le pavé est en bon état, mais la dalle qui recouvrait la sépulture a disparu.

Et le rapport continu, signalant des destructions analogues à peu près dans toutes les chapelles : grilles arrachées, autels et tombeaux brisés, voûtes menaçant ruine par suite de l'enlèvement des toitures et des chéneaux; beaucoup de débris de marbres épars; trous énormes dans les pilastres, causés par le massacre des monuments qui les garnissaient tous.

L'autel majeur avait le moins souffert. Pourtant avaient été volés tous les ornements en bronze doré et les marbres précieux, colonnettes et pilastres, du joli tabernacle; à droite, la grande statue en stuc de saint Louis, très endommagée; celle de saint François de Paule, à gauche, avait été un peu mieux respectée.

A la chapelle Orsini (celle de la *Descente de Croix*), manque l'autel; les murailles, peintes à fresque, sont pleines de grands trous et salpêtrées. Il y a encore, déposée à terre dans son coffrage de bois, la partie de mur avec sa fresque, enlevée par ordre de Reboul. L'ouverture a été bouchée par une maçonnerie; plus de toit, les eaux s'infiltrent dans la voûte et les parois.

(1) Décision du « Congresso » de la communauté, en date du 10 janvier 1800. (*Arch. S. L.*, liasse 250 et liasse 240 n° 16.

Et l'on tremble quand on pense que c'est dans ces ruines qu'est encore en place la *Descente de Croix* de Daniel de Volterra, avec les échafaudages dressés naguère pour la détacher et la transporter, par le grossier procédé ci-dessus décrit.

La nef a perdu toutes ses fenêtres et leurs châssis. La grande tribune a été dépouillée de sa balustrade. La voûte a des lézardes. Aux clochers, manquent les couvertures de plomb, sur les corniches; les cloches, envolées, avec beaucoup des armatures de fer des beffrois; à la galerie qui les reliait à la bibliothèque, manquent les deux rampes; à la sacristie, fontaine brisée pour voler les conduites de plomb, partie des armoires enlevée, entrées de serrure en métal arrachées, etc., etc.

Les Minimes eurent le bonheur d'administrer eux-mêmes pendant six mois leurs pauvres richesses. Ils en profitèrent pour demander des comptes à leur receveur, Rinaldini, et lui adjoindre un second, Piffari, plus jeune, de qui ils attendaient plus de soin, de compétence et de fidélité. Rinaldini en fit de grandes lamentations, écrivit des lettres aigres-douces, puis se résigna (1). C'est ce que nous trouvons dans les procès-verbaux des « Congressi », assemblées régulières que les religieux tinrent de janvier à juillet 1800, pour régler leurs affaires courantes (2).

Mais l'abbé de l'Estache avait jugé le moment venu de sortir de sa prudente retraite (les beaux rivages de Naples, dit-on). Les Minimes s'en aperçurent en recevant un rappel à l'ordre du cardinal Zelada, transmis par le Vice-gérant. Ils répondirent de la manière la plus franche (3).

Ils n'ont certes jamais eu l'intention d'échapper à sa vigilante sollicitude touchant l'administration, même temporelle, de leur couvent, sachant que la Visite lui en avait été confiée par Pie VI d'heureuse mémoire. Mais ils ont été obligés d'en admettre la suspension, en vertu des lois du gouvernement

(1) Il eut pourtant du P. Paul, avant le départ de celui-ci, la plus élogieuse attestation (*Arch. S. L.*, liasse 240 n° 24).

(2) *Ibid.*, liasse 240, n^os^ 5 et 16.

(3) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 18.

actuel, et pour les raisons alléguées dans la réponse faite en leur nom par le consulteur royal Framarino, d'accord avec le lieutenant général Naselli. Ils n'ont jamais nié ni caché leur dépendance vis-à-vis de la Visite Apostolique ; mais ils avaient surtout l'obligation, pour le moment, de reconnaître l'Administration napolitaine, à qui ils devaient d'être rentrés en possession de leurs biens.

Peut-on leur reprocher l'élection d'un supérieur ? les démarches faites pour recouvrer leurs effets, empêcher l'Administration de jouir plus longtemps de leurs revenus, arrêter la ruine et le pillage du couvent, encore occupé par des soldats ?

La Visite, d'après les brefs de Pie VI, avait-elle un autre objet que de protéger les établissements religieux et les conserver aux Rois Très Chrétiens ? Etait-ce aller contre les droits de la Visite que de s'organiser une habitation provisoire dans leur infirmerie « vu les mauvais procédés habituels des religieux de Saint François de Paule des Monti, qui tous les jours, depuis la venue des troupes de Sa Majesté, les menaçaient clairement de les expulser ? »

Qui les a protégés en ces tristes circonstances ? qui les a aidés ? qui leur a permis de vivre ? qui, finalement, s'est présenté pour les tirer d'affaire ? Personne certainement (attrape, l'Estache !).

Ils ont remplacé un employé incapable, demandé des comptes à leur receveur, qui jusque-là usait de leurs revenus à son gré.

En quoi ils ont agi pour le bien du couvent, et ils espèrent que l'Eminence ne prêtera pas l'oreille à leurs calomniateurs.

Mais l'abbé de l'Estache multipliait (aux frais du couvent, bien entendu) (1) les démarches et envois de mémoires auprès de l'administration napolitaine, et jusqu'à Palerme, pour faire remettre sur pied la Visite Apostolique. Il y réussit. A partir du 15 juin 1800, c'est lui qui recommence à signer les man-

(1) Y compris les frais de voiture et *mancie* distribuées aux domestiques et secrétaires de Naselli et de Framarino (*Arch. S. L.*, liasse 221).

dats, à disposer des revenus, à régler les dépenses. Nos Minimes sont remis au régime de la portion congrue. Le P. Martin (qui a cessé ses fonctions de procureur le 15 mai de cette année) peut écrire, en conclusion de son intéressante histoire que nous avons déjà tant mise à contribution :

> Ils (les religieux) ont été réduits à quatre, qui y végètent encore, retirés dans leur infirmerie, sous la protection du nouveau gouvernement, qui leur passe 40 sous par tête chaque jour pour toutes leurs dépenses, et dispose despotiquement de leurs revenus.

Il mourut dans le second semestre de 1806 (1). Le P. Gueydon s'étant retiré à St-André delle Fratte (2), à partir de ce moment le P. Joseph Chamoulaud et le P. Guillaume Roux représentent seuls, à la Trinité, la communauté et l'ordre des Minimes.

Le cardinal de Lorenzana, Visiteur, gère directement, ou par l'abbé de l'Estache, la fortune, bien amoindrie, du couvent, conclut des baux, se débat contre la Chambre Apostolique, besogneuse et rigoureuse dans la perception des impôts, quoique débitrice du capital (et intérêts) provenant de la vente forcée des « biens rustiques ». Il s'agit, dans l'espèce, de deux jardins, situés hors de la porte Saint-Jean, vendus en vertu d'un édit de Pie VI du 29 janvier 1798, pour l'amortissement des billets en circulation, avec engagement de verser aux vendeurs un intérêt de 3 % (3).

(1) Pour les frais de sa « dernière maladie », le P. Chamoulaud toucha 24 écus. (*Arch. S. L.*, liasse 240, n° 29).

Le P. Martin, d'après ses propres confidences (*Ms. S. L.*), était angevin ou tourangeau ; il eut pour professeur à Nantes, pendant trois ans, le P. Bouru de l'Etang, revenu de Rome en 1764. Il fut affecté ensuite à la résidence d'Angers d'où il fut appelé à Rome en 1777, et remplacé par le P. Bouru de l'Etang lui-même, qui continua d'exercer dans toute cette région un ministère très fructueux, jusqu'à la suppression du couvent en 1791, et mourut en 1792, à l'Hôpital général, où il recevait de la ville une pension de 100 pistoles.

(2) Où le couvent payait encore sa pension en 1808 (*Arch. S. L.*, liasse 246).

(3) Or, en 1816, rien n'avait encore été payé, ni des rentes ni du capital. (*Arch. S. L.*, liasse 240, n° 41).

L'opération la plus méritoire se référant à l'administration du cardinal de Lorenzana fut la réparation sommaire de l'église : réfection de la voûte et des toitures, faite par le maître maçon Raphaël Viventi, pour la somme convenue de 9000 écus, « per impedire un'imminente ruina di tutto il fabricato » (1).

On fit aussi quelques frais, en janvier 1803, pour les toits de l'infirmerie et le plafond de la bibliothèque, en y remplaçant les tirants de fer des têtes de poutres, « qui avoient été volées au temps où on y logeoit les Napolitains ».

Mais au mois d'août 1804, la Visite Apostolique a pris fin. Nous ne connaîtrons plus, jusqu'en 1810, que « l'Administration générale exécutive des établissements français de Rome ». Pourtant le couvent de la Trinité garde son budget distinct (2). Les travaux exécutés pour le compte de la Trinité le sont désormais « par ordre de l'Illme D. Marcantonio Colonna, administrateur général des revenus du couvent ». Tel est l'effet des nouvelles dispositions édictées par le cardinal Fesch, qui vient d'être envoyé à Rome par son neveu, le premier consul, comme ambassadeur auprès de S. S. Pie VII.

Un billet (non signé) adressé, le 9 juillet 1804, à M. de l'Estache, à Saint-Louis, le prévenait que le cardinal Fesch se proposait de visiter, le mardi suivant, à 7 heures du matin, le couvent de la Trinité du Mont, l'invitait à s'y rendre à l'heure susdite, et « à donner des ordres pour que la maison soit tenue dans un état de décence et de propreté qui permette à S. E. de la parcourir dans toute son étendue sans inconvénient » (3).

Il en coûtait sans doute à l'abbé de l'Estache de ne plus rien administrer du tout. Nous le voyons en effet adjoint à

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 38, et liasse 221. Il fut emporté 1000 charrettes de décombres, qui furent répandues sur la place et le chemin jusqu'à la villa Médicis (*Ibid.*, liasse 247).

(2) *Arch. S. L.*, reg. 239[2].

(3) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 30. — Les ordres furent donnés, et le nettoyage coûta 3 écus (*Ibid.*, liasse 221).

l'abbé Colonna, faisant acte de gestion, signant avec lui les mandats, au moins jusqu'en 1812 (aux appointements annuels de 300 écus pour chacun).

Parmi les dépenses de 1805, à noter celle-ci : « Pour diverses illuminations, à l'occasion du retour de Paris du Souverain-Pontife, de la Saint-Pierre, et autres, 10 écus 80 » (1).

Depuis ce retour triomphal, de graves évènements se produisirent. Rome fut encore occupée par les troupes françaises, les Etats pontificaux de nouveau confisqués par l'empereur si solennellement couronné, Pie VII enlevé par le général Radet, et dirigé vers Savone, puis vers sa captivité de Fontainebleau. Les couvents sont encore une fois supprimés, et l'Administration de l'Enregistrement et du Domaine met en vente partie de leurs biens fonds, pour l'amortissement de la Dette publique de l'Etat pontifical, prise en charge par l'Empire français, et attribue les autres à des pensions et dotations (2). C'est alors que fut vendu, cette fois sans recours possible, ce qui restait des maisons dont le couvent avait gardé ou acquis le domaine utile en même temps que le domaine direct : 51 maisons, désignées par rues et numéros dans deux listes des archives (3), d'un revenu annuel de 4.628 écus.

Pourtant un décret impérial du 24 avril 1810, établissant une Commission des établissements étrangers, avait soustrait ceux-ci à la juridiction des Domaines, et déclarait ne pas les comprendre dans ceux dont la vente devait servir à l'amortissement de la Dette. Aussi l'abbé Colonna, ancien administrateur, prit-

(1) *Ibid.*, liasse 240, n° 29.

(2) Une lettre de Graeq, receveur des Domaines, portant en-tête du Département de Rome, direction des domaines, et datée du 2 juillet 1811, enjoignait au receveur Rinaldini de venir verser à sa caisse tous les fonds existant entre ses mains, appartenant au couvent *supprimé* de la Trinité, et une autre, du 23 août, signée de Bonnet, « vérificateur chargé des fonctions du Bureau des biens séquestrés », l'invitait à venir conférer avec lui d'affaires regardant son administration. (*Arch. S. L.*, liasse 248).

(3) Et formant les n^os^ 58 à 104 et 3969 à 3971 de la liste imprimée par le Domaine. (*Arch. S. L.*, liasse 250, n° 1).

il sur lui d'écrire à Janet, intendant du trésor public, le 29 décembre 1812 (1) :

Excellence. L'entretien des bâtiments de la Trinité du Mont, à Rome, et du magnifique escalier édifié par le cardinal de Polignach (sic), pour l'ornement de la ville, avec les fonds de tant de maisons destinées, à cet usage, et présentement aliénées par le gouvernement pour l'amortissement de la Dette publique, me contraint à demander à l'Administration au moins la jouissance du jardin situé dans l'enceinte dudit établissement, et de deux vignes, dont l'une est sise hors de Porta Pinciana (les Tre Madone), et l'autre hors de la Porte du Peuple (Acqua Traversa), passé le Ponte Molle. Le directeur des Domaines a inscrit ces fonds pour les Trois Toisons d'or (2). Ces revenus étant indispensablement nécessaires pour ledit entretien et pour la pension de deux individus octogénaires (3), qui, étant étrangers, ne peuvent recevoir une pension du gouvernement, je me permets de réclamer ces fonds avec instance. On pourra leur trouver une compensation sur les revenus des chapitres et collégiales, qui sont du ressort de cette administration...

En fait, l'intendant des finances dut reconnaître le bien fondé de la demande, car, si les maisons déjà vendues échappèrent pour toujours au patrimoine de la Trinité, les deux vignes furent sauvées, le Conseil de liquidation ayant reconnu, dans sa séance du 12 juin 1812, que « les biens procédant du couvent de la Trinité, qui est du nombre des établissements étrangers, ont une administration particulière, et que ses créanciers ne sont pas dans le cas d'être liquidés à l'instar des corporations supprimées, dont les biens sont à présent réunis au Domaine » (4)...

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 36 (en italien).

(2) L'ordre des Trois Toisons d'or avait été institué par Napoléon en 1809 pour récompenser les soldats de la Grande-Armée. Pour en faire partie, il fallait avoir reçu trois blessures de guerre.

(3) Les PP. Roux et Chamoulaud, qui s'appelle désormais dans les comptes : « Molto reverendo sacerdote Chamoulaud ».

(4) Arrêt rendu à l'occasion d'une demande de remboursement d'un cens, faite par le comte Panimolle.

Le conflit fut un moment aigu entre les bureaux des Domaines et ceux de la

L'abbé Colonna continua à gérer plus ou moins officiellement cette administration particulière, jusqu'au 31 octobre 1814. En 1815, nous trouvons que *l'établissement* de la Trinité a pour administrateur le notaire Lorenzini (1).

Les deux « individus d'âge décrépit », à qui les bureaux spoliateurs payaient encore une pension (et le disaient si haut) étaient (même pour Colonna) les « révérends *prêtres* Chamoulaud et Roux », qui officiellement avaient cessé d'être réputés pour Minimes.

Le 8 août 1814, on fait encore, pour le P. Guillaume Roux, les frais d'un vestiaire (16 écus, 30 baioques), qui n'a rien de religieux : un pardessus, une camisole, deux paires de hauts-de-chausse, le tout de « castorino » (2).

Mais le 17 septembre 1814 (S. M. Louis XVIII régnant à Paris) les deux bons Pères se font confectionner, aux frais de la caisse de Rinaldini (toujours receveur), deux beaux habits monastiques selon l'ordre de saint François de Paule ; et le P. Chamoulaud se fait payer des frais de voiture pour des visites qu'il va faire en qualité « d'assistant général pour la nation française et tout l'ordre des Minimes ».

Pour peu de temps : car il mourut subitement le 31 octobre

Commission des Etablissements étrangers. Le directeur des Domaines moleste journellement le locataire du jardin du couvent (un certain Emmanuelli, d'ailleurs très mauvais locataire), et ceux des deux vignes, pour exiger le paiement des loyers. La commission s'en plaint amèrement dans deux lettres, où elle fait valoir ses droits, qu'elle tient du décret de sa nomination par l'empereur et roi, argue des besoins qu'elle a de ces revenus pour l'entretien de l'escalier « dont les possesseurs nationaux acquirent jadis de leurs deniers tout le mont Pincio », et du couvent (« habité à présent par beaucoup d'individus français »).

De plus, on a dû reconstruire le mur mitoyen entre le couvent et la Villa Médicis (coût : 200 piastres) ; on doit payer la pension de deux sujets « à qui leur âge décrépit interdit le retour dans leurs maisons de France ». Or le Domaine s'est déjà approprié et il a aliéné, par vente publique, toutes les maisons qui leur appartenaient. La Commission espère qu'on va cesser toute molestation au sujet des jardins et des vignes, et renouvelle ses instances pour que ces biens soient effacés des rôles du percepteur du Domaine. Autrement, c'est celui-ci qui devra prendre sur lui les charges susdites. (*Arch. S. L.*, liasse 240, n° 27).

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 37.

(2) *Arch. S. L.*, liasse 246.

1816, seul sûrement de son ordre au couvent à cette date (1). (Nous ignorons la date de la disparition du P. Roux, son compagnon).

La lettre citée plus haut, écrite vers 1812, au directeur du Domaine au nom de la Commission des établissements étrangers, parle de « nombreux individus français » habitant alors le couvent. Non plus des moines, hélas ! mais des artistes. Le couvent était devenu, sous l'Empire, une sorte de succursale de la Villa Médicis.

Et c'est avec ces nouveaux occupants — quelques uns promis à la gloire — que nous allons faire connaissance dans le chapitre suivant.

(1) Son inventaire après décès, fait le 5 novembre 1816 : Le lit : deux planches sur pieds de fer, avec paillasse et deux matelas. Il avait encore « le sceau de la Trinité » (*Arch. S. L.*, liasse 250, n° 15 et n° 11.

CHAPITRE VII.

LES ARTISTES AU COUVENT

Ingres, Granet — Le bel atelier de M. Lethière — L'avis de Mgr Cortois de Pressigny — Œuvres de Vinchon, Dupré, Palières, Le Forestier, Ingres, pour l'église de la Trinité — Mesures conservatoires pour les œuvres anciennes — Intervention d'Horace Vernet, inventaire d'Ingres — Ce qu'il advint de la Descente de Croix *— M. de Chateaubriand — Les « Nazaréens ».*

Le cardinal Fesch et, après lui, le baron Alquier trouvèrent un moyen ingénieux d'enrayer la ruine des grands bâtiments du couvent, et en même temps de favoriser les artistes non admissibles ou déjà à l'étroit dans leur magnifique demeure de la Villa Médicis. Le cardinal avait déjà autorisé François-Marius Granet, élève de David, Chauvin, et quelques autres peintres à s'aménager des ateliers et des logis dans la partie abandonnée du monastère. Le baron Alquier mandait, le 12 avril 1807, aux Administrateurs des Etablissements français qu'il avait permis à MM. de Turpin et Saint-Paul d'y choisir aussi un local pour y établir un atelier. Mais il n'entendait pas concéder plus que le cardinal Fesch avait accordé aux peintres qu'il avait admis à la Trinité. C'est provisoire, dit-il, et l'autorisation ne vaudra que tant que le couvent ne sera pas rendu à sa destination, ou affecté à un autre usage par le gouvernement français. Les artistes feront à leurs frais les réparations qu'ils jugeraient nécessaires, rétabliront portes et

fenêtres, etc., et n'emporteront rien à leur départ. La concession est révocable à volonté.

MM. de Turpin et Duc sont chargés d'exécuter des tableaux, l'un pour Sa Majesté l'Impératrice, et l'autre pour S. A. I. le prince Vice-Roi, et m'ont été recommandés à ce titre par M. le prince de Bénévent et par S. A. I... En plaçant momentanément ces artistes dans cette maison, Messieurs, j'ai été déterminé par le besoin d'arrêter, autant qu'il se peut, la dégradation des bâtiments, qui tombent en ruine par le défaut d'habitation (1)...

Le 7 mai 1807, mêmes ordres en faveur du peintre Verstappen ; le 14 décembre 1808, en faveur de l'architecte Mazois. Cette même année, l'architecte abbé Angelo Uggeri, milanais, recommandé par Nadi, architecte du royaume d'Italie, demande une chambre à la Trinité, pour préparer un ouvrage intitulé *Giornate pittoresche di Roma antica* (2).

Bref, à la fin de l'Empire, le couvent est loin d'être une solitude :

Chauvin, peintre, occupe deux chambres, un atelier, un jardin ; Cocchi, restaurateur de tableaux (celui-là installé par le cardinal protecteur), a un atelier ; Ferretti, graveur, deux chambres sur le jardin, qu'il tient d'un pensionnaire flamand, Odevaert ; Granet a deux chambres sur les petits jardins, deux sur la cour, un jardin, le tout arrangé à ses frais, depuis 1808 ; Grossi, une chambre, cédée par Verstappen ; Joseph Candidi, restaurateur de tableaux, deux chambres sur le jardin, deux sur la cour, trois sur la façade (qui lui ont été données par M. Ingres) ; Haudebourt, architecte, trois chambres sur le jardin (de celles qu'on a réservées à l'Académie) ; M. Lethière, directeur de l'Académie, occupe l'ancienne bibliothèque et deux grands ateliers dans l'église ; le peintre Lemasle avait un atelier, qu'il a cédé à Madame Malenchini, peintre, pensionnaire du grand duc de Toscane, admise par la protection du géné-

(1) *Arch. S. L.*, liasse 240, n° 32.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 240, n^{os} 31 et 32.

ral Miollis; elle a aussi trois chambres sur la façade, que lui a laissées M. Hocove, écrivain flamand; Mazois, architecte, a six chambres au moins, et deux ateliers; Nanteuil, sculpteur, une chambre, qui est à Pazzamano, de Corfou, et un atelier; Pinelli, dessinateur, trois chambres; Petloo, peintre, pensionnaire du roi de Hollande, quatre chambres sur la façade, qui furent occupées par MM. Dejeune et Bernard, peintre; Pazzamano, trois chambres; Santarella, une chambre sur la cour; Viganoni, peintre, de Plaisance, chambre et atelier; Verstappen, peintre flamand, deux chambres au 1er étage, sur la façade, deux ateliers dans l'ancienne pharmacie (ce Verstappen est « homme de mérite, fort aimé et très rangé ») ; Monti, sculpteur a un atelier dans une chapelle de l'église; sans compter Bessier, maître d'écriture français, qui a un atelier et deux pièces dans l'ancienne sacristie (on n'a jamais pu savoir qui les lui a données).

Et le portier Mogliani, et une parente du portier, et une tribu : femmes, enfants, vieillards (qui n'a d'artiste que le pittoresque de ses guenilles), introduite petit à petit par le cuisinier du P. Chamoulaud (1).

Guillaume Guillon, dit Lethière, qui avait succédé à Suvée, en 1807, dans la direction de l'Académie, se fit personnellement bien servir. Nous venons de voir qu'il avait jeté son dévolu sur le beau local de la bibliothèque; mais il voulut mieux (ou pis). Ce créole, peintre vigoureux, mais sans couleur, avait peu de scrupules religieux; il obtint du baron Alquier que lui fût attribué aussi le chœur même de l'église (rien moins), et que celui-ci fût aménagé, aux frais du couvent, pour lui servir d'atelier, et « faciliter l'exécution de grands tableaux au service du gouvernement français ». En conséquence, sur l'ordre de l'abbé Colonna, les maçons démolissent le monument d'Etienne Gueffier, allongent la fenêtre médiane, descendent la grande croix portée par l'ange surmontant l'autel majeur, élèvent à mi-hauteur une cloison de séparation (continuée jusqu'à la

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 2.

voûte par un châssis recouvert de toile), murent les portes latérales; et, pour permettre à M. Lethière l'accès direct à « sa » bibliothèque, détruisent un autel et ouvrent une porte sur le petit escalier en colimaçon de l'ancien clocher. Et les menuisiers, afin de donner plus d'espace et de lumière à M. le directeur, détruisent le premier rang des stalles, et suppriment en partie la corniche qui en forme le couronnement.

J. B. Ottaviani, architecte, fit un rapport concluant que ces travaux étaient indispensables à la conservation du monument. A la suite de quoi le baron Alquier voulut bien, de sa grâce, autoriser MM. les administrateurs à verser 300 écus pour en solder le compte, « sans outrepasser cette somme ni faire dans l'église de la Trinité du Mont des dépenses qui n'auraient pour objet que l'intérêt d'un particulier » (10 février 1808) (1).

Pourtant l'architecte Panini, expert nommé par les administrateurs, fut d'un avis un peu différent. Les travaux exécutés pour ce bel atelier de Lethière ne sont d'aucune utilité pour la conservation de l'édifice, même ils ont été nuisibles à certains égards, comme on le constate par une crevasse qui s'est produite, à la suite de la modification apportée à la grande fenêtre, etc. (9 mars 1808) (2).

Lethière abusait. Mais il nous plaît d'évoquer ici les grandes ombres de ceux qui hantèrent un jour, sur les pas du Poussin, ce couvent en ruines, en songeant qu'il abrita les premiers essors d'un Ingres (3) et d'un Granet.

Granet surtout n'y était pas dépaysé, cet élève de David, qui resta toujours plus « capucin » que « gréco-romain », aima Rome à la folie, où il vécut 25 ans, ses catacombes, ses vieilles basiliques du Cœlius et de l'Aventin, ses saints, ses martyrs, ses moines, ses chants. Ils deviendra conservateur du Louvre, et organisera le Versailles de Louis-Philippe (4).

(1) *Arch. S. L.*, liasse 247.

(2) *Ibid.*

(3) Il existe un dessin représentant Ingres peignant dans l'église de la Trinité, bien reconnaissable : sans doute dans l'atelier de Lethière.

(4) Cf. art. de Louis GILLET dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 novembre 1932, p. 333.

Après la chute de l'Empire, Lorenzini, le nouvel administrateur des biens des établissements français, pensa, à juste titre, qu'il y avait lieu de ne pas prolonger l'occupation gratuite du couvent par ces artistes, dignes de sympathie, sans doute, mais dont l'admission n'avait pu qu'être provisoire, et sans préjudice des intérêts de l'église et du monastère, dont on envisageait dès lors la complète restauration. La situation, d'ailleurs, ne pouvait que se compliquer du fait que d'autres personnes, et de poids, avaient obtenu, elles aussi, licence de loger dans les bâtiments conventuels : l'évêque d'Orthosie, l'abbé Martin, etc.

Les artistes furent donc invités à fournir la liste des pièces qu'ils désiraient garder et en payer le loyer (1). Mais ils trouvèrent la mesure amère, et le firent savoir à Mgr Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint Malo, ambassadeur de Louis XVIII :

A Son Excellence Monseigneur l'évêque de Saint-Malo, ambassadeur de France à Rome.

Monseigneur. Les Artistes français habitant le couvent de la Trinité des Monts ont l'honneur de vous exposer qu'en vertu d'un ordre, émané, dit-on, de Votre Grandeur, il vient de leur être imposé un loyer assez élevé pour la nature du local qu'ils occupent. Ils ont, Monseigneur, l'honneur de vous représenter :

1° Que les logements leur ont été donnés par l'ancien gouvernement gratuitement, et qu'ils n'ont rien fait pour mériter que cette légère faveur leur soit retirée;

2° Que la Trinité des Monts a été en grande partie réparée par eux ou leurs prédécesseurs, que les portes, les fenêtres, les serrures, le carrelage, en un mot, la restauration des pièces habitées leur est dûe;

3° Que la plupart d'entre eux, venus à Rome pour étudier, y vivent de sacrifices, et que la petite somme qu'on leur demande, quelque modique qu'elle soit, est prise sur ce qu'ils ont destiné à cultiver des talents qui doivent les rendre un jour utiles à leur pays;

(1) Les prix proposés étaient modestes : 8 paoli par mois pour les chambres du 1er étage, 3 paoli pour les autres.

4° Que le prix de ces loyers, qui n'est absolument qu'une bagatelle pour S. M. et qui suffira à peine à salarier les gens employés à les recevoir, est demandé à des jeunes gens qui méritent peut-être quelque intérêt et quelque encouragement;

5° Que les Français qui habitent la Trinité sont des artistes ou qui professent des branches de l'art pour lesquelles il n'y a point de prix fondés, ou qui n'ont pas voulu attendre plus longtemps les chances des concours. Les uns et les autres trouvoient là un asile honorable et gratuit, qui fait, pour ainsi dire, partie de l'Académie de France.

6° Ils ont encore à vous observer, Monseigneur, que les artistes espagnols, milanois, vénitiens et allemands, trouvent ici, dans les établissements de leurs nations, des logments, des ateliers, que leur gouvernement s'empresse à leur accorder et même à faire réparer; il n'y auroit donc que les artistes français qui se verroient privés d'une pareille faveur; et cette exception, décourageante pour eux, et peu honorable pour le gouvernement, auroit lieu sous le règne du meilleur et du plus bienfaisant des Rois !

Les artistes de la Trinité vous supplient, Monseigneur, de vouloir bien prendre en considération les observations qu'ils ont l'honneur de vous adresser. Ils demandent que vous veuillez bien leur permettre de jouir gratuitement, comme par le passé, des chambres et ateliers qu'ils possèdent.

Votre Excellence ne voudroit pas leur donner la mortification de se voir ôter publiquement la seule marque évidente qu'ils aient de la protection du Roi, le seul encouragement qu'ils en reçoivent, et de se voir refuser la seule faveur qu'ils lui demandent.

Ils supplient aussi Votre Excellence de considérer que les personnes qui s'adressent à lui ne sont point indignes de ses bontés, que ce sont des artistes, jeunes à la vérité, mais qui tous ont remporté des prix dans leur patrie, et dont plusieurs sont décorés de titres honorables; que presque tous ont déjà produit des ouvrages qui ont fait honneur à eux et à l'école française, que ceux qui n'ont point encore marqué dans la carrière y peuvent paroître un jour d'une manière plus brillante encore. Enfin que les efforts qu'ils font tous les jours pour se rendre dignes de leur pays doit leur mériter la bienveillance de Votre Excellence, et la protection du généreux Monarque qu'elle représente.

Pleins de confiance en votre bonté, et en votre justice, nous attendons, Monseigneur, l'effet de nos humbles réclamations.

De Votre Excellence les très humbles et très obéissants serviteurs

Rome le 3 Xbre 1814.

Granet, peintre, membre de l'Académie de Saint-Luc. Haudebourt, médailliste de l'Académie d'Architecture de Paris. Mazois, architecte, ancien élève médailliste de l'Académie d'architecture de Paris et membre de plusieurs Académies. Chauvin, peintre, pensionnaire du Prince Talleyrand de Périgor, membre de l'Académie romaine de Saint-Luc. Ingres, peintre, ancien pensionnaire de l'Accadémie royale.

(Toutes signatures autographes) (1)

Mgr Cortois de Pressigny répondit :

5 décembre 1814. A Messieurs les artistes françois logés à la Trinité du Mont.

Messieurs. J'ai lu avec l'intérêt qui vous est dû le mémoire que vous m'avez adressé.

Vous demandés à jouir gratuitement, comme par le passé, des chambres et ateliers dont vous jouissés à la Trinité des Monts.

Vous fondés votre demande sur trois motifs principaux :

1° La concession qui vous a été faite par le gouvernement;

2° Les réparations que plusieurs de vous ont faites aux logements qu'ils occupent;

3° L'encouragement qui est dû aux artistes, surtout à ceux qui, comme vous, Messieurs, font déjà honneur à la nation en donnant des espérances bien fondées.

Je dois vous faire observer, Messieurs, 1° qu'un gouvernement, comme un particulier, ne peut donner que ce qui lui appartient. Le gouvernement français a la protection, la surveillance des fondations de la Trinité du Mont. Son devoir est de veiller à ce qu'elles soient acquittées autant que les circonstances pourront le permettre, mais il n'a pas le droit d'en disposer arbitrairement, et pour des objets entièrement étrangers aux fins que se sont proposées les fondateurs;

2° Qu'on a dû vous prévenir qu'on auroit égard aux réparations qui avoient été faites, et que ce seroit un motif pour modérer les conditions du bail;

3° Qu'il est étrange d'entendre dire que les artistes françois sont privés des faveurs dont jouissent les autres nations. Certes, cette plainte ne peut pas être permise aux artistes, lorsqu'un aussi noble établissement que celui de la Villa Médicis est entièrement et uniquement consacré aux artistes.

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 3.

De sages règlements ont fixé le nombre de ceux qui y seroient reçus, et le temps qui leur seroit accordé pour jouir de cette magnifique récompense de leurs premiers efforts.

Vous ne prétendrés probablement pas, Messieurs, que le Roi doive un logement à Rome à tous ceux de ses sujets qui se sont exercés dans quelqu'un des beaux arts, et auxquels il plaît de venir à Rome.

Nos augustes Souverains n'ont pas laissé à leurs ministres le choix de ceux qui viendroient ici étudier les chefs-d'œuvre des grands maîtres anciens et modernes; ils ont voulu que cette noble récompense fût décernée par des juges compétents.

Les genres qui n'ont pas été admis au Concours, ont paru n'avoir pas besoin, ayant d'autres moyen de s'exercer et de se perfectionner.

C'est avec regret, Messieurs que je vous fais une réponse négative; mais le double caractère dont j'ai l'honneur d'être revêtu m'impose le devoir de me renfermer strictement dans ce que prescrit la justice: et la justice paroît souvent rigoureuse.

J'ai l'honneur (1).....

Effectivement, en 1816, il y avait encore beaucoup d'occupants au couvent; mais quelques uns payaient loyer : Granet, Mazois, Chauvin (ayant chambres et jardins), Verstappen, Cocchi, Ferretti, Viganoni, Pazzamano. Rinaldini et Catinari, exacteur et notaire, avaient la jouissance gratuite chacun d'un jardin. L'évêque d'Orthosie avait une chambre au premier étage, cinq au second, et deux à l'infirmerie; l'abbé Martin, quatre dans le couvent; Pietrangeli, secrétaire du cardinal di Gregorio, une grande salle au rez-de-chaussée. Et toute une population encore de petites gens, qui pavoisait à l'envi au 2e étage : le père du portier, la grand'mère du portier, la famille et parenté du cuisinier du P. Chamoulaud (2).

Et M. Lethière, s'il avait abandonné son bel atelier du chœur de l'église, détenait encore la bibliothèque. Deux cham-

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 3.

(2) Mogliani, portier, fait un rapport : La fille du cuisinier, rentrant un soir, a été attaquée au pied de l'escalier par un malandrin, qui voulut l'enlever de vive force. Mogliani, accouru aux cris de la victime, a mis l'agresseur en fuite « con diversi colpi di piattonate. » (*Arch. S. L.*, liasse 250, n° 2).

bres au second étage servaient de magasin pour les tableaux de M. l'ambassadeur (1).

La Commission constate qu'il y a encore 34 chambres occupées gratuitement, décide que plusieurs des occupants seront renvoyés, qu'on obligera les autres à payer. Pour Mgr d'Orthosie, on attendra qu'il ait trouvé un logement en ville ; l'abbé Martin émigrera à l'infirmerie, « où il est convenable de réunir les prêtres desservant l'église ». M. Lethière, qui occupe toujours la bibliothèque, dégarnie de rayons, moyennant 200 écus de dépenses qu'il y a faites, sera obligé de louer, s'il veut conserver ce local, en attendant qu'on en dispose autrement ; Rinaldini et Catinari feront un bail ou rendront les jardins. Restent à louer 20 chambres, dont 12 ou 15 sans fenêtres (2).

C'est donc l'hôtel ,« locanda », de la Trinité. Mais, nous le verrons, on restaure l'église, des prêtres la desservent, et l'on espère redonner vie aux Minimes expirants.

Les artistes français ne semblent pas avoir tenu rigueur aux administrateurs d'alors. Plusieurs d'entre eux acceptèrent de mettre leur talent au service des Etablissements pieux, pour la décoration de l'église nouvellement rendue au culte. Vinchon, grand prix de Rome de 1814, et qui devait, à son retour, exécuter à St Sulpice de Paris des peintures pour lesquelles l'opinion d'alors fut sévère, consentit à rendre un pendant à la fresque encore conservée de Daniel de Volterra : *Jésus portant sa croix*, sur le mur latéral de l'ancienne chapelle de la Descente de croix, naguère si stupidement massacrée par les vandales de la République romaine. Il y peignit *Jésus traîné par les bourreaux* (3). Cette fresque de Vinchon, et ce qui restait de Ricciarelli fut effacé on ne sait pourquoi, en 1830, et recouvert par les œuvres de deux peintres allemands, élèves de Veit (4). Dupré complèta la décoration de l'ancienne chapelle

(1) *Arch. S. L., Ibid.*

(2) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 2.

(3) Inventaire dressé pour la Visite de 1824 (*Arch. S. L.*, liasse 250, n° 19 et liasse 230, fasc. 1).

(4) Inventaire dressé par Ingres en 1840 (*Arch. de l'ambassade de France près le St-Siège*, liasse 3076, n° 8).

Bonfili, aux auteurs encore mystérieux (dont on m'assure que le mystère sera bientôt éclairci). Thévenin fit un *Saint-Louis* pour la chapelle de la Conception (1). Palières peignit sur toile une *Flagellation* pour la chapelle St-Jérôme et St-Henri, où elle se trouve encore, et Henri Le Forestier un *Jésus-Christ délivrant un possédé*, qui fut placé dans la chapelle Borghèse (2). Schenetz exécuta ou restaura un *Saint-Joseph* qui est toujours dans la petite chapelle latérale au grand chœur. Enfin Ingres lui-même peignit, pour la chapelle de Saint-François de Sales, son célèbre tableau de *Notre-Seigneur remettant les clefs à Saint-Pierre*.

Le Forestier (habitant 64, via Sistina) écrit le 9 août 1826, aux administraateurs des établissements français pour demander l'autorisation de réparer son tableau, déjà gâté par l'humidité, et, un peu plus tard, pour être autorisé à l'envoyer à Paris pour figurer au Salon, « à charge pour lui de le replacer dans l'église aussitôt après l'Exposition. La chapelle qu'il occupe n'est d'aucune utilité : l'on n'officie qu'au maître-autel » (3). Le tableau fut envoyé à Paris, mais... ne revint jamais.

Ingres désira obtenir la même autorisation pour son tableau, et en écrivit, en 1827, à l'ambassadeur, en invoquant le précédent admis pour Le Forestier. Sa lettre porte au dos cette annotation : « Répondu le 9 juillet, négativement » (4). Mais cette belle œuvre fut réclamée par le gouvernement français en 1848, et l'on envoya en échange une copie médiocre, qui est aujourd'hui dans le passage de la sacristie.

En même temps l'ambassade se préoccupait du sort des peintures anciennes. Le 5 mai 1817, à la requête du baron Baude, M. Lenepveu, nouveau directeur de l'Académie, désignait des experts pour étudier leur état actuel, et indiquer

(1) Payé 198 écus, en 1820 (*Arch. S. I.*, reg. 243[3]). Ce tableau a été depuis relégué dans le chœur derrière l'autel.

(2) Les tableaux de Palières et de Le Forestier furent payés 200 écus (*Arch. S. I.*, reg. 243[3]).

(3) *Arch. S. I.*, liasse 250, n° 22.

(4) *Arch. S. I.*, liasse 250, n° 22.

les moyens d'en assurer la conservation. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il advint de la *Descente de Croix*, après avis de M. Guérin, en 1827. Horace Vernet, devenu directeur en 1829, fit « la plus vigoureuse opposition soutenue de l'autorité de l'ambassadeur » pour empêcher un acte de vandalisme, qu'on projetait alors, paraît-il, d'après une lettre d'Ingres : recouvrir d'un badigeon les magnifiques fresques de la chapelle de l'Assomption (1).

Ingres lui-même, à qui l'ambassadeur a demandé son avis, par lettre du 22 décembre 1838 (2), commence par se plaindre de l'état inquiétant de l'original de la *Descente de Croix* (déjà transporté sur cuir, et mis depuis peu dans la chapelle Borghèse où l'humidité le menace encore), et des bruits qui courent au sujet de projets de vente de ce chef d'œuvre « qui est propriété française ». Le comte de la Tour Maubourg prévient la supérieure de la Trinité, Madame de Coriolis, qu'il lui paraît nécessaire de faire dresser l'inventaire des œuvres d'art existant dans l'église, et qu'il confie ce soin à M. Ingres (3). L'inventaire fut rédigé en présence de Salvi, architecte du couvent, les 9 et 13 mai 1840, et signé d'Ingres, de Le Gos, secrétaire de l'Académie, et de Madame Desmarquets, supérieure. Il contient une ou deux grosses erreurs d'attribution d'auteurs pour les œuvres anciennes; mais on y constate surtout que beaucoup de ces œuvres charmantes ont survécu, en tout ou en partie. L'*Immaculée-Conception*, de Veit, est signalée, ainsi que les travaux de ses élèves, substitués à celui de Vinchon; les saints des pilastres de la même chapelle sont de

(1) Rapport d'Ingres à l'ambassadeur (décembre 1828) *Arch. de l'ambassade de France*, liasse 3076, n° 5).

Une autre trace d'Horace Vernet « sur le chemin de la Trinité ». Il écrit, le 9 février 1834, au marquis de la Tour Maubourg, ambassadeur, pour lui signaler que les décombres provenant des travaux faits au couvent ont beaucoup exhaussé le niveau de l'avenue : le mur formant parapet est enterré ; un homme et une vache se sont tués. « Un de mes pensionnaires a failli éprouver la même disgrâce ». (*Ibid.*, n° 9).

(2) *Ibid.*, n° 8.

(3) *Arch. de l'ambassade*, liasse 3076, n° 8.

François Gozzi. Dans la chapelle Cardelli, il y a maintenant un *Saint-Michel* de Cordi (1). Ingres fait grand éloge du tableau d'autel de la sacristie, qu'il dit « d'ancienne école lombarde » (2). La grande bibliothèque, qui a encore les belles peintures de sa voûte, est devenue un dortoir. On y trouve la copie de la *Descente de Croix*. L'original, transporté dans la chapelle Borghèse, devait être encore davantage éloigné du mur ; celui-ci devait être entaillé plus avant, et rempli d'un mélange de charbon et autres matières absorbantes, etc. (3).

Ingres est sévère pour les religieuses du Sacré-Cœur. Ces dames pourtant, dès 1830, deux ans après leur installation, avaient essayé d'obtenir l'aide du gouvernement pontifical pour la restauration et la conservation de quelques unes des bonnes peintures des chapelles. Tout d'abord, Vincent Camuccini, consulté par elles sur la valeur du *Saint François de Paule* de la chapelle Verospi, avait déclaré que cette valeur était à peu près nulle (4). Au mois de novembre de la même année (1830), elles adressent au cardinal camerlingue Galeffi, une supplique (appuyée par leur cardinal protecteur, Pedicini), pour demander que le gouvernement pontifical fasse examiner, et restaurer, s'il y a lieu, les fresques de la chapelle de l'Assomption (Daniel de Volterra et son école) ; et Galeffi répond que ce travail sera fait l'année suivante, 1831. Elles reviennent à la charge en 1832 pour solliciter des Beaux-Arts la restauration des peintures florentines de la chapelle voisine : le *Presepe*. Enfin, à une nouvelle demande qui lui fut présentée en 1840, au sujet de la chapelle de l'Assomption, encore endommagée par le salpêtre, le cardinal Giustiniani, alors camerlingue, répond en conseillant

(1) Œuvre d'une grande vigueur (tête de démon impressionnante au premier plan), aujourd'hui en mauvais état, dans le transept de droite.

(2) Curieux tableau, toujours existant, et dans un magnifique état de conservation. Il y a là un saint Jean qu'on dirait de Crivelli, la Madone et la Madeleine rappelleraient l'école bolonaise, avec des fonds et des traits de Lorenzo Credi : la donatrice agenouillée est une flamande. Au couvent, on dit que c'est l'œuvre d'un Mantegna.

(3) *Arch. de l'ambassade*, liasse 3076. n° 8.

(4) *Arch. S. L.*, liasse 250.

d'isoler le mur extérieur de cette chapelle, et promet que, cette précaution prise, il fera exécuter, sous la direction de Camuccini, les travaux nécessaires (1).

Dans la même lettre du 8 juillet 1840, le cardinal Giustiniani parle de *raviver* les couleurs de la *Descente de Croix*. Et qu'eût produit ce *ravivage ?* Camuccini s'y opposa sans doute. Et ceci nous amène à relater dans un tableau d'ensemble les péripéties par lesquelles est passée — on ne peut dire sans dommage — cette œuvre qui est tenue pour une des plus précieuses, parmi les plus hauts monuments de la peinture.

Exécutée à fresque par Daniel Ricciarelli de Volterra, sur dessin de Michel-Ange, disent les uns, sûrement d'après son inspiration et ses conseils, à même la muraille de la chapelle Orsini, elle fut menacée une première fois, lors de la visite de Clément VIII, en 1594, qui donna l'ordre (heureusement non suivi d'effet), d'y modifier la pose de la Vierge douloureuse, sans doute pour la ramener aux prescriptions du concile de Trente.

Sous la République romaine, des sauvages projetèrent de la déplacer avec le bloc de muraille qui la portait, et commencèrent à l'entailler par la partie postérieure, dans le cloître, en détruisant ainsi la plus grande partie d'une œuvre du chevalier d'Arpin, qui occupait, à l'opposé, le même emplacement. A partir de ce moment, elle subira toutes les intempéries, dans la pauvre église dévastée.

Il n'en est plus question jusqu'en 1822, où 440 écus sont payés au chevalier Camuccini « per il restauro di un quadro » (2) : de cette fresque sans nul doute (on n'aurait dépensé pour aucun autre une somme aussi importante). Et cette restauration doit s'entendre de l'opération délicate de son détachement de la muraille et de son report sur cuir de bœuf, qui

(1) *Arch. S. L.*, 250. Il fallut attendre jusqu'en 1910 et 1914 pour que ces deux précieuses chapelles fussent sauvées par un travail vraiment efficace, lorsqu'on en refit les murailles latérales, et qu'à cette occasion l'on transporta sur bois les fresques de l'Assomption, et les peintures à l'œuf du Presepe.

(2) *Arch. S. L.*, reg. 243[1].

en faisait désormais un tableau mobile. Il fut aussitôt placé à la sacristie « où il est conservé avec soin jusqu'à ce qu'on puisse le remettre dans sa chapelle ou ailleurs », dit l'inventaire de 1824 (1). En attendant, on l'y remplaça par la copie d'Abel (celle qui avait fait, on s'en souvient, le voyage de Cingoli, chez le « colendissime » Cavallini). Ce travail était achevé certainement le 13 août 1821, puisqu'il y est fait allusion dans un rapport sur les chapelles, présenté à cette date au chevalier de Mézières, où il est dit que la fresque de Daniel de Volterra, « par un effet de l'art merveilleux, a été détachée du mur, et portée sur la toile. Cette opération, laquelle donna au tableau un prix fort majeur, sera toujours louée » (2). Mais la question se posait : la famille Aldobrandini-Orsini allait-elle le réclamer ?

En 1827, le colonel Cunéo d'Ornano, administrateur des Etablissements français, chargea M. Guérin, directeur de l'Académie de France de lui faire un rapport à son sujet. Guérin lui écrivit, le 9 octobre :

Monsieur le chevalier, Au reçu de votre lettre du 27 août, et pour satisfaire au désir que vous m'exprimez de la part de l'Administration des biens français, je suis allé examiner le tableau de Daniel de Volterra existant à la Trinité du Mont. J'ai voulu ensuite qu'un second examen pût, après quelque tems, me faire mieux juger si le dommage que souffre ce tableau étoit fortement progressif, et voilà ce qui a retardé ma réponse.

Le tableau a en effet souffert, dans sa partie inférieure, de la présence du salpêtre; au moins c'est ce que paroît signifier d'assez nombreuses efflorescences qui s'y font remarquer; mais je n'ai reconnu que leur accroissement fût remarquablement sensible. Ce tableau, par sa nature, et par le mérite de son auteur, est plus difficile à restaurer qu'un ouvrage à l'huile. Il a dû souffrir des diverses restaurations et retouches qu'il a subies, et je redoute encore plus pour lui la main des hommes que celle du Temps. Mon avis seroit donc que l'on se bornât à le garantir des accidens, à en soigner le plus possible la conservation en le protégeant surtout de l'humidité. J'ai, à cet effet, engagé

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250 n° 19.
(2) *Ibid.*, liasse 250, n° 25.

le custode à lui donner de l'air aussi souvent que peuvent le permettre les convenances du local et l'état de l'atmosphère. Il seroit bon, je pense, que l'administration renouvelât fréquemment cette injonction.

Quant à la restauration proposée, et que je redoute, malgré l'habileté de celui qui la propose, si l'administration veut, pour l'acquit de sa responsabilité, en faire faire l'épreuve, il faudroit, je crois, en borner l'essai à environ un palme carré, dans le coin à droite du bas du tableau, qui ne présente, dans cette partie, qu'une portion de terrain, et offre un assez grand nombre de ces efflorescences. Sur l'effet produit dans cet endroit, et après l'épreuve de quelques mois, on pourroit se décider pour le reste avec connoissance de cause. Voilà, Monsieur le chevalier, l'avis que j'ai l'honneur d'offrir à l'administration (1)...

Mais le colonel Cunéo d'Ornano envisageait une restauration complète. Guérin en était moins partisan, et conseillait, en tous cas, la plus grande prudence. Il écrit encore, le 25 octobre 1827 :

Vous me demandez dans quelle intention je suis par rapport à la restauration proposée pour le tableau de Daniel de Volterre. J'ai eu l'honneur de vous exprimer précédemment mon avis sur ce sujet dans ma lettre du 9 courant, en disant qu'il me paroissoit que ce tableau n'avoit déjà que trop souffert de restaurations, et que je craignois plus pour lui la main des hommes que celle du Tems; qu'entre les soins à prendre pour sa conservation, celui de lui faire prendre l'air dans les journées et heures exemptes d'humidité seroit sans doute le plus efficace comme le moins dangereux. J'ajoutois, il est vrai, que si l'Administration croyoit devoir à sa responsabilité d'admettre la restauration proposée, ce ne devait être que d'après un essai sur un petit coin du tableau.

C'est ce dernier parti que l'administration paroît avoir adopté, et qu'elle me charge de mettre à exécution. J'en ferai faire l'essai, d'après son vœu et en son nom, après avoir pris toutefois les renseignemens qui pourront me tranquilliser sur les suites de cette opération (2)... »

Mais en 1828, lors des négociations engagées pour la cession

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 22.
(2) *Ibid.*

de l'usufruit des biens de la Trinité aux Dames du Sacré Cœur, il s'en fallut bien peu que la *Descente de Croix* ne prît le chemin de Paris. Le comte de la Ferronays, ministre des Affaires étrangères, écrit à M. Bellocq, chargé d'affaires à Rome (après la nomination du duc de Montmorency-Laval au poste de Vienne) :

J'ai lu, Monsieur, la note que vous m'avez envoyée sur le tableau peint par Daniel de Volterre, et déposé dans la sacristie du couvent de la Trinité. On a pensé avec raison que la place de ce chef-d'œuvre était au Musée Royal. Vous voudrez bien le réclamer, pour qu'il soit envoyé à Paris par l'occasion la plus favorable dont il sera possible de disposer. Le Roi a, sans doute, droit d'espérer que cette demande ne souffrira pas de difficultés, après les témoignages de munificence qu'il lui a plu d'accorder au Saint-Siège et aux Dames du Sacré-Cœur (1)...

Mais cette affaire, qui paraissait si simple au premier abord, se heurta à quelques difficultés. D'où cette lettre de M. de Rayneval (faisant l'intérim des Affaires étrangères), adressée à M. Bellocq le 18 octobre suivant :

D'après ce que le cardinal secrétaire d'Etat a dit à M. le duc de Blacas, le Pape consent à ce que le tableau de Daniel de Volterre, que nous réclamons, soit transporté en France. Mais il demande, à titre de compensation, que le gouvernement du roi affectera aux réparations des murs du couvent de la Trinité des Monts une somme que M. de Blacas évalue à 50.000 francs. Il est vrai que cet ambassadeur estime à 2 ou 300.000 francs le tableau de Daniel de Volterre.

Le Roi, Monsieur, pense avoir assez fait pour les Dames du Sacré-Cœur, en leur concédant la jouissance du couvent de la Trinité et de ses revenus; il pense avoir donné dans cette occasion un témoignage assez remarquable de sa déférence aux désirs du Saint-Père, et de son désir de lui être agréable, pour se croire dispensé d'adhérer à la condition qu'on voudroit mettre à l'exportation du tableau, dont il aimerait à enrichir le Musée Royal. Le gouvernement pontifical allègue-

(1) *Arch. de l'ambassade de France près le Saint-Siège*, Correspondance, vol. 4, n° 169.

rait assez mal à propos la loi qui défend la sortie de Rome des objets d'art que cette capitale possède en si grande abondance. Cette loi peut avec raison s'appliquer aux particuliers, et surtout aux spéculations mercantiles; mais rien ne doit s'opposer à ce qu'elle souffre une exception en faveur des gouvernements étrangers; et le Roi s'étonnerait à juste titre qu'on prétendît l'invoquer contre lui, surtout quand il s'agit d'un objet qui doit être considéré comme une propriété française.

Vous voudrez bien entretenir M. le cardinal Bernetti dans le sens de ces observations, qu'il appréciera sans doute, et lui faire sentir que Sa Majesté voit avec regret qu'on veuille mettre une condition à ce qu'Elle a cru pouvoir demander au Pape comme un témoignage de la bienveillance et de l'amitié de Sa Sainteté. Vous ferez d'ailleurs tout ce qui dépendra de vous pour éviter que cette affaire soit soumise à l'examen de la Chambre apostolique, qui ne manquerait probablement pas d'insister sur la conservation à Rome d'une production que les Carrache regardaient comme la plus belle œuvre connue après la Transfiguration (1)....

Le vicomte de Chateaubriand, nommé ambassadeur à Rome, avait-il mission de reprendre l'affaire ? La supérieure des Dames du Sacré-Cœur crut devoir rendre compte tout de suite à Léon XII d'une étrange visite et d'une étrange proposition que S. E. était venue lui faire :

Très Saint-Père. Je crois de mon devoir de soumettre à Votre Sainteté une proposition qui m'a été faite par S. E. M. le vicomte de Chateaubriand, ainsi que la réponse que j'ai cru devoir lui faire. V. S., toujours pleine de bienveillance pour nous, a daigné consentir, à la demande de M. le duc de Blacas, que notre beau tableau de Daniel de Volterra pût être transporté en France, à la condition que le gouvernement françois nous accorderoit une indemnité, dont nous avons grand besoin pour les réparations les plus nécessaires de notre couvent de la Trinité du Mont. M. de Blacas a écrit en conséquence au gouvernement français et nous attendions tranquillement le résultat de ses démarches. Mais, il y a quelques jours, M. de Chateaubriand vint nous faire visite, et me dit qu'il ignorait les démarches que M. de Blacas

(1) *Ibid.*, n° 187.

avoit faites, mais qu'ils savoit très bien que la France revendiquoit ce tableau comme sa propriété, et sans aucune indemnité. Puis il ajouta que, comme un moyen mixte d'arranger cette affaire, il me proposoit de l'acheter de ses propres deniers. Il me parut voir une contradiction dans ses paroles, et je ne concevois pas qu'il pût proposer sérieusement d'acheter à son compte un tableau dont il disoit que son gouvernement revendiquait la propriété. Mais, sans faire aucune observation, je me contentai de répondre que je ne pouvois rien déterminer sans l'autorisation de S. S.

Je lui ai ensuite fait par écrit la réponse dont je joins ici une copie.

Ce tableau ne nous appartient pas moins incontestablement que tous les autres biens et dépendances de la Trinité du Mont. Il n'a été fait aucune restriction à cet égard, ni dans la convention faite à Paris, ni dans celles faites ici. La France n'a et n'a jamais eu sur la Trinité du Mont que le droit de patronage, et nullement celui de propriété. Si elle enlevoit aujourd'hui notre tableau par droit de propriété, elle pourroit enlever demain, par le même droit, et à plus forte raison, de l'église de Saint-Louis, les fresques du Dominicain ou les beaux marbres.

La proposition de M. de Chateaubriand est insidieuse. Il nous propose d'acheter et il nie notre propriété; il nous propose d'acheter, et il sait très bien que nous n'avons pas le droit de vendre ou d'aliéner. Au reste, nos propriétés, comme nos personnes, sont sous la protection de V. S., et nous nous remettons entièrement à ce qu'Elle voudra décider. S'il m'étoit permis de manifester un désir, ce seroit que Mgr Lambruschini, qui a tant fait pour nous à Paris, fût aussi chargé de traiter cette petite affaire avec le Roi et avec M. de la Ferronnaye, qui est déjà prévenu par les lettres de M. de Blacas (1).

Suit la copie de la lettre (non moins habile) écrite à M. de Chateaubriand, portant : que son offre est généreuse, que le couvent a, en effet, grandement besoin de fonds pour ses importantes réparations; mais que la convention diplomatique de

(1) Minute. *Arch. S. L.*, liasse 230.

M. de Chateaubriand, aussi bien que M. de Montmorency-Laval, son prédécesseur, blâmait ouvertement la convention de 1828, et allait jusqu'à en contester la validité (Lettre du 27 avril 1829, minute aux *Arch. de l'ambassade près le St-Siège*).

l'année précédente lui interdit de rien aliéner sans l'autorisation formelle du pape et du roi. Madame de Causans se plaît d'ailleurs à constater que M. de Chateaubriand reconnaît le droit de propriété des religieuses sur le tableau de Daniel de Volterra, et ne peut croire que Charles X soit résolu à les en priver sans indemnité (1).

Sur ces entrefaites mourut le pape Léon XII. Chateaubriand n'avait pas interrompu les pourparlers avec les dames de la Trinité. Il proposait maintenant que le tableau, acheté par la France, fût placé au palais de l'ambassade. Et c'est dans ce sens qu'il voulait faire écrire par la supérieure aux cardinaux chefs d'ordre, représentant le gouvernement du Saint-Siège, pendant la vacance.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Madame, le projet de lettre aux cardinaux chefs d'ordre. Je désire qu'il puisse vous convenir. Je serois heureux du succès d'une affaire qui profiterait à tous.

Agréez, Madame, je vous prie, l'assurance de mon dévouement, et mon hommage respectueux.

CHATEAUBRIAND (2).

Le projet de lettre aux cardinaux, rédigé à l'ambassade, était ainsi conçu :

Eminentissimes Seigneurs. Le tableau du Crucifiement (sic) par *Daniel Volterra* appartient à la Trinité du Mont. Par conséquent les Dames du Sacré-Cœur n'en peuvent disposer sans y être autorisées par la France et le gouvernement romain. S. M. T. C. leur avoit proposé une somme considérable en échange du tableau, lequel auroit été transporté au palais de l'Ambassade de France à Rome.

Les Dames religieuses du Sacré-Cœur avoient accepté cette proposition; elles en avoient fait parler au Pape Léon XII. Sa Sainteté s'étoit montrée favorable à leur demande, mais la mort l'a surprise avant que l'affaire eût été définitivement réglée.

(1) *Ibid.*, liasse 250.
(2) Autographe, inédite. (*Arch. S. I.*, liasse 250).

Les Dames du Sacré-Cœur de la Trinité du Mont renouvellent leurs instances auprès de Messeigneurs les cardinaux chefs d'ordre. Elles ont besoin d'un secours prompt et efficace pour les travaux indispensables qui leur restent à faire. Sous le rapport de l'art, le tableau a tout à gagner à être transporté de la Trinité du Mont au palais de l'ambassade de France. Dans l'enceinte du couvent des Dames du Sacré-Cœur, il ne peut être vu du public, ni gravé, ni étudié, ni copié par les peintres. L'humidité l'efface, il perd chaque jour de son prix. Dans quelque temps, si elle reste où elle est, cette belle œuvre sera complètement détruite.

Les cardinaux chefs d'ordre, en accordant la permission qu'on leur demande, feroient une chose très agréable au Roi de France et utile aux Dames religieuses de la Trinité du Mont, ils sauveroient en même temps un chef-d'œuvre, et rendroient un service important aux arts (1).

Or le tableau ne fut acquis ni pour le Musée royal de Paris, ni pour l'ambassade. Les religieuses s'entendirent avec le prince patron pour qu'il fût placé, conformément au conseil de Camuccini, dans la chapelle Borghèse, plus saine et mieux éclairée. Le prince Borghèse en accorda l'autorisation (vers 1832) (2), pour que ce chef-d'œuvre « pût servir d'ornement à Rome, être admiré des étrangers, et être utile à la jeunesse studieuse ».

Mais telle ne devait pas être sa demeure définitive. D'un acte authentique du notaire Sartori, daté du 11 février 1862, résultent les faits suivants :

Les années passées (non précisées), la *Descente de croix* fut enlevée de l'église, par ordre de l'ambassadeur de France, pour être placée à la Villa Médicis. De nombreuses démarches, faites par les Dames du Sacré-Cœur pour en recouvrer la possession, restèrent sans effet. Alors elles se décidèrent à utiliser la chapelle Orsini, à laquelle il appartenait, pour la consacrer au culte de l'Immaculée Conception; et la firent décorer à cet effet par les meilleurs peintres (Veit et ses élèves). Or, récemment les héritiers Orsini-Rilli et Petti, de Florence, ont fait

(1) *Arch. S. I.*, liasse 250.
(2) *Ibid.*, liasse 250.

valoir leurs droits de patronat sur la chapelle et le tableau lui-même. L'Académie de France a restitué celui-ci au monastère. Il ne fallait plus songer à le replacer dans la chapelle Orsini, qui avait reçu une autre destination. Les religieuses s'entendirent donc avec le comte Louis Passerini Orsini, de Florence et Louis Petti, héritier du comte Goga, de Pérouse, pour qu'il fût placé dans la 2e chapelle à droite en entrant (chapelle Bonfili), que leur droit de patronat fût transféré à cette chapelle, que les ossements des défunts qui y reposaient fussent inhumés dans une autre partie de l'église, et que les dépouilles des Orsini y fussent transportées (1).

Et c'est au dessus de l'autel de cette ancienne chapelle Bonfili qu'on peut toujours admirer les lignes sublimes et le puissant relief de cette œuvre bien digne d'un élève de Michel-Ange (si Michel-Ange lui-même ni a pas mis la main). Mais, comme dans les fresques du maître, les couleurs ont pâli ou noirci, et ont pris, de ce fait, un aspect peu agréable à l'œil. Encore faut-il ajouter que l'éclairage de cette chapelle est rarement satisfaisant.

L'ancienne chapelle Orsini, devenue chapelle de l'Immaculée Conception, avait donc été, elle aussi, décorée, « des mieux décorées de l'église », par Vinchon d'abord, puis, en sacrifiant sa fresque du mur latéral et ce qui pouvait rester des autres fresques de Daniel de Volterra, par les pieux artistes du groupe des Nazaréens. Le tableau de l'Immaculée (bien froid et conventionnel) est de Philippe Veit. Joseph Tunner, son élève, est l'auteur de la jolie *Annonciation*, inspirée, mieux vaut dire copiée, de fra Angelico (2).

(1) Documents joints à l'acte notarié : 1° Supplique de Mme de Causans au cardinal vicaire Patrizi, 2° Autorisation du cardinal (11 septembre 1861), 3° Procès-verbal de la translation des cendres de la famille Orsini dans la nouvelle chapelle « où a été placé le tableau de la *Descente de Croix* de Daniel de Volterra » (16 décembre 1861). (*Arch. S. L.*, liasse 230, fasc. 16).

(2) Le tableau de Veit lui fut payé 150 écus, le 3 janvier 1830. L'*Annonciation* de Tunner fut payée 39 écus 25 baioques, le 1er septembre 1830. La partie ornementale de la décoration est du peintre Francini. (*Arch. S. L.*, liasse 249). Il y a un reçu avec la signature autographe de Ph. Veit.

En 1858, Alexandre-Maximilien Seitz et ses élèves peignirent la 6e chapelle de droite, où le *Saint-Louis* de Thévenin fut remplacé par un *Sacré-Cœur*. Seitz a laissé mieux dans le couvent de la Trinité : une *Madone et l'Enfant*, d'un très grand charme, qu'il exécuta à fresque, par dévotion, sur le mur d'une chambre qu'il occupait au flanc sud de l'église, du côté des classes externes. *L'Enfant prodigue* de la chapelle Turchi est aussi une belle œuvre, mais la scène qui lui fait face est un chromo sans grand intérêt.

Dans la 4e chapelle du même côté (ancienne chapelle Cardelli), un *Saint-Joseph*, attribué à Langlois, a remplacé, après 1840 (1), le tragique *Saint-Michel* de Cordi. Le regard y est surtout attiré par l'Enfant qui repose dans un abandon si gracieux au bras du patriarche, et qui rappelle étrangement celui de la Madone de Seitz. Mais Langlois et Seitz n'étaient ni du même temps, ni de la même école... Faute de documents, d'archives, je laisse aux critiques d'art le soin de décider si cette œuvre nous fournit un argument suffisant pour ranger Langlois (1779-1838) dans la pléiade de nos « artistes au couvent ».

(1) Ce *Saint-Joseph* ne figure pas dans l'inventaire dressé par Ingres en 1840

CHAPITRE VIII.

LA RESTAURATION

Réparations — Projet de paroisse — Restitution de biens — La « compensation » — L'église est rendue au culte — Les chapelains — Le dernier Minime : P. Monteinard.

Il est juste de reconnaître que les diverses administrations, même après la seconde suppression du couvent en 1811, n'avaient pas omis de prendre quelques mesures conservatoires pour en empêcher la ruine complète. De 1800 à 1808 eurent lieu des travaux importants pour la réfection des toits, de la voûte de l'église et des trois chapelles écroulées; enlèvement des décombres (1000 charrettes), etc., pour une somme de 3.888 écus (1). L'horloge fut rétablie en 1809; en 1809 aussi, refaites les fenêtres du grand réfectoire (2).

On songe, en 1815, à donner à l'église une destination que les fondateurs, certes, n'avaient pas prévue, Mgr Cortois de Pressigny fait tenir au cardinal-vicaire un mémoire pour demander son érection en paroisse (3) :

Il y a lieu, dit-il, de pourvoir à l'éducation religieuse et aux besoins spirituels des jeunes gens et du personnel de l'Académie. L'église de Saint-Laurent *in Lucina*, leur paroisse, est trop éloignée. On pourrait distraire de sa juridiction une population de 400 âmes, et une circonscription délimitée par

(1) *Arch. S. L.*, liasse 247.

(2) Y compris les deux qui s'ouvraient à l'ouest sur la façade, et qui furent supprimées en 1848. (*Arch. S. L.*, liasse 248).

(3) *Ibid.*, liasse 250, n° 7.

la Villa Médicis, les rues San Sebastianello, della Croce, Mario dei Fiori, et dei Condotti, jusqu'à la place d'Espagne (territoire à prendre donc uniquement sur celui de Saint-Laurent, à qui on pourrait donner en compensation les paroissiens de Saint-Yves, qui lui confine immédiatement). En échange du droit de nomination du curé français de la Trinité, l'ambassadeur renoncerait à celle du curé de Saint-Yves. Tout le personnel de l'Académie relèverait de la juridiction du curé de la Trinité, qui pourrait faire appel à l'ambassade pour sa surveillance, etc...

Aucune suite ne fut donnée à ce projet. Mais le comte de Blacas d'Aulps, nommé ambassadeur à Rome le 22 avril 1816, se préoccupa, dès son arrivée, de compléter au plus tôt la restauration de l'église et de la rendre au culte. Et il semble avoir avancé, à cet effet, de son patrimoine ou des fonds du gouvernement, des sommes importantes (1).

Ce n'était pas que le couvent fût, à cette date, démuni de toute ressource. Aux termes d'un édit du pape concernant les biens ecclésiastiques aliénés par le « cessato governo », Rinaldini, en sa qualité de receveur établi par le cardinal de Bernis, introduisit une première requête auprès de la Commission spéciale, pour être remis en possession des biens et revenus de la Trinité non encore aliénés. Un rescrit du 22 juin 1814 lui répondit : L'instance n'est pas fondée en droit. Mais il la renouvela, alléguant les raisons suivantes : Pie VII a confié au cardinal Fesch tous les lieux pieux de Rome dépendant de la cour de France. L'abbé Colonna, son délégué, par « sa très sage administration », a réussi à sauver le couvent, l'escalier, et à verser une petite mensualité aux religieux, au moyen de quelques canons et cens, échappés à la confiscation en vertu d'un décret de l'empereur. Et ce sont ces biens et revenus dont

(1) Il se fit même concéder le droit de patronat sur la chapelle de l'Ascension qu'il meubla d'un bel autel de marbre blanc, marqué de ses armes, œuvre de Teneranni. Il y fit une fondation de messes, fondation régularisée par ses fils en 1857 (*Arch. S. L.*, liasse 231, fasc. 10).

Rinaldini demande la restitution. Accordé par rescrit du 9 juillet, mis à exécution le 28 juillet 1814 (1).

Ce n'était là encore qu'une portion modique de l'ancienne fortune du couvent. Le 14 avril 1816, l'ambassadeur fait parvenir au cardinal Consalvi une note réclamant pour la Trinité la compensation prévue par l'édit de Pie VII, pour les nombreuses maisons vendues par le Domaine français en vue d'amortir la Dette publique du gouvernement pontifical. Le P. Chamoulaud, de son côté, rédige une supplique au pape, où il expose que le comte de Blacas a déjà restauré l'église à grands frais, refait les autels, reconstruit l'escalier, nettoyé les peintures, rétabli le culte. Mais il reste beaucoup à faire pour réparer et meubler le couvent. L'église de la Trinité a été la première à verser au trésor public environ 3.000 livres de son argenterie, et a reçu de la Chambre apostolique promesse d'un intérêt et d'une compensation. La communauté avait beaucoup de lieux de Mont, qui ne rapportent plus rien, par suite de la suspension du paiement des rentes. Elle avait quantité de bonnes maisons, donnant un revenu de 4.628 écus, et on les lui a vendues pour éteindre la Dette publique. Elle n'a plus même ni linge, ni lits, ni rien du mobilier nécessaire aux religieux qu'on rappelle de France, ni les objets requis pour les besoins du culte dans l'église. Et le P. Chamoulaud demande la « compensation », pour pouvoir satisfaire aux obligations des legs et messes fondées (omises depuis longtemps), achever la restauration de l'église, et entretenir la communauté. Et il espère que le Souverain-Pontife accueillera sa demande avec la même bienveillance dont il a usé envers les autres corporations religieuses.

Dans le même dossier (2), un mémoire rappelle les faits que nous connaissons : Avant les excès de la République, le monastère était abondamment pourvu. Depuis, il a toujours été occupé par des soldats, « sans doute à cause de sa position élevée ». Les troupes françaises, « moscovites », napolitaines l'ont dé-

(1) *Arch. S. I.*, liasse 250, n° 2.
(2) *Arch. S. I.*, liasse 250, n° 2.

pouillé et dévasté. Ce sont les Napolitains qui ont fait tomber la voûte de l'église. Au rétablissement du gouvernement pontifical, en 1800, le couvent est rentré en possession de la majeure partie de ses revenus, et a pu faire une dépense notable pour une première réparation de l'église. Mais il fallut de nouveau loger des troupes. Il est vrai qu'un décret impérial de 1810 excluait les biens des établissements étrangers du nombre de ceux qu'on aliénait pour l'extinction de la Dette. Néanmoins le Domaine vendit pour cet effet toutes les maisons des Minimes. Ceux-ci sont donc fondés à réclamer au Trésor une juste compensation.

A cette note, cette supplique, ce mémoire, le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, répondit le 20 mai 1816, par une lettre adressée à Mgr Cortois de Pressigny « dalle stanze del Quirinale » (1) :

Il a mis sous les yeux du Souverain Pontife la note du 11 avril. Le Saint-Père l'a chargé de faire entendre les considérations suivantes, qui excluent tout droit à la compensation : 1° Sa Sainteté, dans son édit n'a voulu comprendre que les biens des couvents dont les religieux ont repris possession. Or les Minimes ne sont pas rentrés à la Trinité. 2° Son intention a été également que la France n'eût aucun droit à faire valoir sur les biens aliénés par un gouvernement français. A ce propos, le Saint-Père fait observer que S. M. T. C. ayant sanctionné d'une manière générale les aliénations de biens nationaux faites par le gouvernement passé, sans admettre le principe d'une compensation, doit trouver logique que le gouvernement pontifical puisse avoir des raisons d'en agir de même.

De plus, il est un fait que l'ambassadeur semble ignorer : les fonds des établissements français ont été cédés au Saint-Siège par le traité de Tolentino, imposé par la force et que S. S. n'a jamais voulu reconnaître pour valable ; et ces biens, à la suite d'une demande officielle, présentée par le cardinal Fesch en 1804, firent retour au gouvernement français. Ce sont donc ses

(1) Original avec signature autographe. *Arch. S. L.*, liasse 230 n° 8.

propres biens que celui-ci aliéna en 1811 : comment cette aliénation créerait-elle un droit à la compensation ? A supposer que la vente des maisons de la Trinité ait eu lieu pour amortir la Dette publique, Sa Sainteté objecte que cette Dette était alors celle du gouvernement français. Enfin, que vaut le très faible avantage qui en est résulté pour le trésor pontifical, en regard de tous les dommages qu'il a subis du fait de l'occupation ?

L'ambassadeur ne se tint pas pour battu. Il fit parvenir au cardinal Consalvi, le 30 mai, une nouvelle note (1), où il témoignait son étonnement de voir celui-ci aussi mal renseigné :

La compensation demandée n'est que justice. Les fondateurs et donateurs n'ont fait que mettre sous la garde des Souverains Pontifes les revenus qu'ils destinaient à leur assurer à perpétuité des messes et des prières, « pour qu'ils ne fussent jamais employés à des usages profanes, et que, si les Révolutions les y affectaient, un des premiers soins du chef de l'Eglise seroit de les y rappeler lorsque les mauvais temps auroient passé... On dit que le Saint-Père n'a ordonné la compensation que pour les couvents dans lesquels les religieux reprendroient leur habitation. On ne comprend pas qu'on puisse ignorer au Quirinal que le supérieur du couvent de la Trinité et un de ses religieux ne se sont presque pas absentés de leur couvent, et que, depuis deux ans, ils y ont repris l'habit de leur ordre. D'autres religieux n'attendent, pour se réunir à leurs confrères, que la certitude que les revenus des fondations sont rendus... »

Le pape a pensé aux religieux : il faut aussi penser aux fondations. « On a dit que le gouvernement français, ayant été le spoliateur, la France ne peut pas réclamer. Le soussigné a été étonné que S. E. mît en quelque sorte en regard et en contact le gouvernement passé et le gouvernement présent. » La France ne réclame rien pour elle. Les Minimes français ne sont pour rien dans les excès du Directoire et de l'Empire. Le pape a ordonné soit la restitution des biens, soit la compensation, aux religieux qui rentreraient dans leurs couvents. « Or ceux de la Trinité y habitent et portent l'habit de leur ordre. »

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 2.

Raisons développées et accentuées encore dans une feuille d'observations rédigée le 28 mai 1816. J'y relève cette remarque juste : que le couvent n'a jamais été même légalement remis au Domaine, l'empereur l'ayant exclu comme établissement étranger; et que ses biens ont été arbitrairement vendus pour « éteindre plus facilement la Dette publique », ainsi qu'il ressort du registre des ventes, existant près de la Chambre apostolique (1).

Le plaidoyer était habile. Le gouvernement pontifical — un peu plus tard — se laissa convaincre (2), et cela d'autant plus que le supérieur des Minimes, poursuivi par le fisc, pour le paiement de la *Dativa*, eut la hardiesse de présenter un compte de crédit, représentant la somme des intérêts dûs depuis près de 20 ans par la Chambre apostolique, pour les biens rustiques de la porte Saint-Jean, soumis à la vente forcée, pour l'amortissement des billets en circulation, en vertu du *Motu proprio* du 25 novembre 1797 (3).

Mais le comte de Blacas, successeur de l'évêque de Saint-Malo à l'ambassade, n'attendit pas que fussent réglées ces épineuses questions de finances, pour rendre au culte l'église, désaffectée depuis 18 ans. Il fit exécuter sans retard les travaux indispensables, sur un devis de 2.083 écus, pour la réparation de l'escalier extérieur, la fermeture et le vitrage des fenêtres, la restauration du pavage, le ravalement des murs intérieurs, la clôture des chapelles, la remise en état du maître-autel et de la

(1) *Osservazioni*, *Arch. S. L.*, liasse 230, n° 2. — Sont jointes des *Riflessioni* où sont rappelés brièvement tous les dommages subis par le couvent, et le tort que lui a causé la suppression de ce revenu de 4.600 écus, qui serait pourtant si nécessaire pour restaurer et remeubler l'église, payer les dots fondées, entretenir le grand escalier, réinstaller la communauté.

(2) Je trouve dans une note confidentielle de l'ambassade : « Un décret général, émané de sa Sainteté, au sujet des couvents des réguliers, portoit que le gouvernement ne rendroit point les revenus aux couvents qui ne seroient point rétablis, ou dont les religieux ne seroient point en nombre suffisant, environ dix à douze ». La condition n'est pas réalisée à la Trinité. Pourtant la Congrégation des établissements français a obtenu le recouvrement des revenus arriérés. Ne pas insister davantage pour la liquidation, afin que la Chambre apostolique n'oppose pas le décret. (*Arch. de l'ambassade*, liasse 3076).

(3) *Arch. S. L.*, liasse 230, n° 2.

tribune de l'orgue (travail fait sous la direction de l'architecte Mazois) .On attendrait pour le rétablissement des autels des chapelles (1).

Jérôme Rinaldini (toujours lui) reçut crédit pour procurer ou transporter les objets de première nécessité, l'église étant « sprovista affatto del tutto ». Il achète un calice neuf en métal doré, à coupe et patène d'argent, fait nettoyer des chandeliers, fait bénir et mettre en place une cloche, achète des livres de chœur, fait ramener l'orgue, qui était resté à Saint-François des Monti, le réparer, l'accorder ; fait nettoyer l'escalier latéral qui monte de Saint-Sebastianello, etc.

Pour les préparatifs immédiats de la cérémonie de purification et de réconciliation de l'église, fixée au 25 août, jour de la Saint-Louis, Rinaldini doit encore se pourvoir de chaises, nappes, et menus objets dont l'énumération, certes, ne donne pas l'impression l'un luxe exagéré (2).

La fête eut lieu au jour dit, selon un programme qui nous a été conservé, et qui fut sans doute rédigé à l'ambassade (3). Il est curieux, précis, solennel et militaire. Je ne puis qu'inviter le lecteur à en prendre connaissance :

Programme de la Cérémonie du 25 *août* 1816
pour la purification de l'Eglise de la Trinité du Mont

Samedi soir, à l'Angelus, volée de cloche pour annoncer la solennité du lendemain.

Dimanche matin, à l'Angelus, volée de cloche et salve de 50 boîtes sur la terrasse.

A dix heures moins un quart, le clergé de S. Louis, la musique et un piquet de trente grenadiers seront rendus à la Trinité du Mont.

Le clergé attendra l'Evêque d'Orthosia dans la Sacristie.

Les musiciens se placeront dans l'ancien chœur des Minimes, der-

(1) *Arch. S. L.*, liasse 230, n° 2, et 240, n° 38. C'est Mazois qui acheva de *moderniser* le style de l'église. Un connaisseur écrivait alors : « C'est une respectable matrone qui s'est fait une figure aux dépens de sa physionomie ».

(2) *Arch. S. L.*, reg. 243. La dépense totale s'éleva à 418 écus.

(3) *Arch. S. L.*, liasse 228, fasc. 9.

rière l'autel; ils exécuteront des simphonies concertantes pendant la cérémonie, à l'arrivée de l'Evêque d'Orthosia, à celle de l'Ambassadeur, et à tous les moments convenus avec le clergé.

Le maître de chapelle de S. Louis présidera au choix de cette musique instrumentale. Quelques musiciens françois pourront être invités à y prendre part.

L'organiste occupera sa tribune, et jouera alternativement pendant la grand'messe, qui sera chantée par les chantres de S. Louis.

Les grenadiers seront placés :

2 au pied du perron de l'église du côté du couvent;

2 du côté opposé;

16 appuyés aux pilastres des quatre premières chapelles de droite et de gauche, correspondantes à la portion de la nef laissée au public;

(Ces chapelles seront closes par des bancs placés en travers, ou par de simples cordons blancs);

4 dans la largeur de la nef, pour maintenir la séparation entre le public debout et la partie de l'église garnie de bancs et de chaises destinées aux Dames, aux François et aux personnes choisies qui seront entrées par l'intérieur du couvent;

1 à la porte de la tribune qui fait face à celle de l'organiste, et qui pourroit être préparée pour le Roi d'Espagne, s'il venoit, ou pour des personnes de distinction;

L'officier sera à l'entrée de la grande tribune, réservée à l'Ambassadeur et au Corps diplomatique. Cette tribune est précédée d'un petit salon, où se tiendra le gentilhomme de Son Excellence.

La livrée restera dans les dortoirs.

Le suisse de l'Ambassadeur, en grande tenue, pourroit être placé à la porte principale de l'église.

Celui de l'Académie, à la porte du couvent.

Il conviendroit de placer dans l'intérieur de cette porte, trois ou quatre François, maîtres de cérémonies, pour conduire les Dames aux places réservées, et reconnoître les personnes qui doivent être placées suivant leur grade et leur état. MM. Billaud, père et fils, M. Lapique et Rinaldini pourroient être chargés de ce soin.

L'Evêque d'Orthosia arrivera à dix heures : il sera reçu dans la sacristie par le Père Chamoulaud, le clergé de S. Louis et les ecclésiastiques invités. Il est informé de tout ce qui est relatif au cérémonial ecclésiastique : il a reçu verbalement du Vice-Gérant tous les

pouvoirs nécessaires pour cette fonction. (Je l'ai prié de s'assurer s'il n'est pas nécessaire que ces pouvoirs soient écrits, et s'il n'y a point de précautions à prendre contre les chicanes que pourroit faire le cardinal Maury, attendu son rétablissement dans tous ses droits de cardinal, et son titre curial sur la Trinité du Mont) (1).

M. Rinaldini s'est chargé de procurer par emprunt la quantité de chaises et de bancs nécessaires, ainsi que tous les ornements d'usage pour la décoration des autels.

Les autels ne devant être parés qu'après avoir reçu la bénédiction de l'Evêque, il y aura un nombre suffisant de clercs pour les décorer promptement et sans confusion.

Il est convenu que samedi matin tous les objets d'ornement seront rassemblés dans la sacristie et placés pour un moment sur les autels, afin de s'assurer qu'il n'y manque rien.

A midi l'Ambassadeur arrivera avec sa suite : il se placera dans la grande tribune sur un premier rang, garni de fauteuils. Il assistera à la Bénédiction, pendant laquelle il y aura sur la terrasse une salve de 50 boîtes.

Si l'on veut offrir des rafraîchissements au Clergé invité et aux François, ils pourront être servis dans un assez grand salon, voisin de la tribune de l'organiste, et en communication avec la Sacristie.

Le soir, il y aura une illumination de cent *fiaccole*, réparties sur le pied d'estal de l'obélisque, sur le perron de l'église et sur les principales corniches de la façade.

M. Mazois veillera à l'exécution.

Le P. Chamoulaud, dans son froc de Minime, eut encore la joie de ce beau spectacle ; puis il commença, avec l'aide de quelques prêtres, locataires du couvent, à y reprendre l'exercice régulier du culte. Pour bien peu de temps, nous le savons déjà, car il mourut subitement le 31 octobre suivant (2), sans avoir été rejoint par ces Minimes français dont on attendait toujours le retour, et qui n'arrivaient jamais.

Il fallut bien prendre d'autres dispositions pour assurer provisoirement le service religieux. Deux chapelains furent nommés

(1) Toute cette parenthèse est barrée dans le texte.

(2) Payé 135 écus pour ses obsèques. Son inventaire après décès, *Arch. S. L.*, liasse 250, nos 11 et 15.

d'abord : l'abbé Martin et l'abbé Sauvé, ayant logement dans l'infirmerie et un traitement égal à celui des chapelains de Saint-Louis (14 piastres par mois). Deux autres prêtres leur furent adjoints pour la célébration des messes de dix et onze heures (au traitement mensuel de 6 piastres). L'abbé Martin est investi d'une sorte de supériorat, sans en avoir le titre. Ce régime dura quatre ans, pendant lesquels nous trouvons plusieurs demandes de prêtres français, désireux d'être attachés au service de la Trinité, et dont quelques unes furent, en effet, admises. Au début ils cohabitaient encore avec une arrière-garde d'artistes, attardés au couvent : Fabris, sculpteur, pensionnaire de l'impériale Académie lombardo-vénitienne, Ferretti et del Medico graveurs, Schenetz, peintre français, Pazzamano.

Mais un coup de théâtre se produisit, nous ramenant au temps des feus PP. de la Rivière et Bruyant. L'ordre des Minimes veut reprendre ce beau bien que les survivants des Minimes français laissent en deshérence, et fait écrire à l'ambassadeur, en janvier 1817, par son cardinal protecteur.

Le cardinal déclare que, protecteur de l'ordre depuis 1800, il a fait recours au pape pour rentrer en possession de l'église et du couvent de la Trinité. Le pape l'a chargé de tout arranger au mieux des intérêts de l'ordre des Minimes. Puis il reprend la vieille thèse : la France ne possède pas sur la Trinité un vrai droit de patronat ; et cette autre allégation fausse : ce sont uniquement des familles romaines qui ont fourni à saint François de Paule les premiers fonds pour bâtir le couvent, et lui ont donné tous ses biens ; et cette autre, assez hasardée : Pie VI, en 1793, lorsqu'il confia la Visite au P. Castrillo, général, et aux PP. Devesa et Pignattara, collègues espagnol et italien, a dérogé à la Constitution de Paul V qui avait consacré le privilège des religieux français, et il a ainsi rétabli la possession de toutes les provinces de l'ordre. Pie VII, en leur rendant le couvent, n'a fait aucune exception. Si Louis XVIII a dépensé des sommes considérables pour la restauration de l'église, ces sommes provenaient des revenus du couvent, perçus par l'administration française : au moins 3.000 écus par an. Si le roi

a agi par pure dévotion, à plus forte raison l'ordre demeure créditeur de tous les revenus perçus, et il reste propriétaire des biens aliénés, parce qu'il a la charge des messes fondées, de l'entretien des bâtiments et du grand escalier « construit aux frais de l'ordre », etc... L'affaire pourrait se régler au moyen d'une reddition de comptes par débit et crédit avec l'administration française (1).

Quelle réponse fut faite à cette lettre du cardinal ? Y eut-il même une réponse ? Je n'en ai pas trouvé de trace.

Il est certain que le gouvernement royal n'avait pas renoncé à rétablir à la Trinité la communauté des Minimes français. On retrouva à Paris, occupant une stalle de chanoine de Notre-Dame, le P. Bruno Monteinard, minime, qui fut expédié à Rome en 1819, avec le titre de supérieur du couvent, et mission de recruter des confrères. A ce recrutement s'employait aussi avec activité le cardinal titulaire de l'église (2).

Et la députation de la Congrégation des établissements français (nouvellement constituée par ordonnance du comte de

(1) Le cardinal protecteur en écrivit aussi au cardinal secrétaire d'Etat, lui rendant compte du recours fait au Saint-Père par l'ordre des Minimes pour être maintenu en possession du couvent « où, depuis décembre 1816, habitent des Français et des Corses, qui ne sont pas religieux de l'ordre des Minimes ». Il a traité l'affaire devant le chapitre général, qui siège en ce moment au couvent de Saint-André delle Fratte, et qui, dit-il, est tout décidé à revendiquer ses droits devant les tribunaux ecclésiastiques. (*Arch. S. L.*, liasse 250 et *Arch. de l'ambassade*, liasse 3076, n° 4). Le cardinal della Somaglia mit le point final aux réclamations des Minimes par une lettre du 4 septembre 1827, où il déclarait « che dopo il concerto in cui è la Santità Sua con Sua Maestà Cristianissima, non resta ai Minimi che sottomettersi alle disposizioni adottate, sicuri che nulla può esservi d'irregolare dove le due autorità sono in perfetto accordo », (*Arch. M. A. E.*, Rome, vol. 963, f° 168).

(2) Une question se posa lorsque, au mois d'octobre 1823, le cardinal dut prendre possession de son titre. Ce fut le général des Minimes que lui présenta l'eau bénite. Mais le P. Monteinard avait donné l'assurance que ce fait ne lèserait en rien les droits de la France « le P. Général étant son supérieur ». L'avocat Malacria, en écrivant à l'abbé de Sambucy, le 25 septembre, recommande qu'on prenne des précautions pour que le fait ne comporte pas signification de juridiction du général sur « l'église française, où, *par incident*, il y a des Minimes » (*Arch. S. L.*, liasse 250, n° 16). Le patronat a fait du chemin depuis le XVI[e] siècle.

Blacas) (1), put rédiger l'attestation suivante, à l'adresse de la Chambre apostolique, toujours récalcitrante pour le paiement de la « compensation » :

Nous soussignés, membres de la Congrégation française, présidée par S. E. M. le comte de Blacas, ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne près le Saint-Siége, et députés spécialement pour administrer les biens appartenant aux pieux Etablissements royaux français, certifions que le couvent royal des Minimes français et respectivement l'église royale de la Très Sainte Trinité au Mont Pincio sont en activité sous la direction du très révérend Père Monteinard, l'église royale étant desservie tant par les religieux du couvent que par des prêtres français qui suppléent les autres religieux Minimes que l'on attend de France, et dont le retour ne peut s'envisager que lorsqu'auront été achevées les nombreuses et coûteuses réparations qui s'imposent au couvent, et, en aucune façon, tant que l'établissement royal ne sera pas en possession de la totalité de ses revenus, dont une partie lui est dûe par la Chambre apostolique, en vertu des dispositions souveraines, communes à tous les lieux pieux rendus à leurs destinations respectives. Rome, de la salle des Congrégations, à Saint-Louis des Français, ce 24 juillet 1819. Signé : l'abbé de Sambucy, chevalier de Mézières.

Ces espérances ne se réalisèrent point, et les Minimes français dispersés par la Révolution ne purent ou ne voulurent pas se regrouper ; le P. Monteinard, dans sa grande maison de Rome, les attendit en vain ; sa communauté ne fut jamais composée que de lui même, et, à partir de 1823, d'un frère convers à son service, le fr. Mathieu Saint-Supéry.

Il nous reste de lui une correspondance originale avec l'abbé de Sambucy et le colonel Cunéo d'Ornano (2), d'où nous pouvons extraire quelques notes piquantes :

13 mars 1823. Le Supérieur et le curé de Saint-Louis étant

(1) Ordonnance du comte de Blacas, en date du 9 décembre 1816, approuvée au nom du Roi, par lettre du duc de Richelieu, ministre des Affaires étrangères, du 27 janvier 1817. — C'est le nouveau statut, toujours en vigueur, des Etablissements français. Texte dans LACROIX-ARNAUD, *Mémoire historique sur les institutions de la France à Rome*, 1892, p. 346.

(2) *Arch. S. L.*, liasse 250, n° 17.

invités à chanter les messes des Quarante-Heures, M. de Sambucy serait navré de leur « ravir ce plaisir ». Lui-même officiera pour la *messe du Sénat* (celle de l'offrande du calice).

14 juillet 1824. « Aussitôt que je fus arrivé à Rome, M. le duc de Blacas expulsa du couvent de la Trinité du Mont tous ceux qui, par l'effet des circonstances, s'y étaient impatronisés, et il me recommanda de n'y admettre personne, si je voulois y conserver ma liberté ». Cependant il s'est laissé faire « par sa malheureuse facilité », et il en voit à présent les inconvénients. Le couvent est plein d'hôtes gênants. Et pourtant « il faut que les François se mettent bien dans la tête que le couvent de la Trinité du Mont n'est national que pour les Minimes ». Tout le monde a la clef; on rentre quand on veut, la nuit; le portier est sur les dents. Le couvent devient « un lieu de tapage» « ... Si les deux Pères Minimes de Toulouse arrivoient, comme Son Eminence (le cardinal de Clermont-Tonnerre) me l'a promis, sur le champ je donnerois congé à tout le monde; et faudroit-il bien en agir ainsi, puisqu'il ne me reste plus de chambre habitable; et, quand même ces Pères n'arriveroient pas, il me faudroit toujours congédier les plus indiscrets, pour avoir au moins deux chambres à donner pour l'année sainte à quelque parent ou à quelque ami intime ».

Il a reçu le questionnaire de la Visite apostolique, et se concertera avec l'abbé de Sambucy pour y répondre.

20 juillet 1825. Les autels de l'église sont encore dégarnis de tout, excepté ceux de la chapelle Massimo et de la Vierge.

23 octobre 1825. Il demande de vendre les marbres pour payer la dépense d'un tambour à la porte de l'église.

31 janvier 1827. Il demande quelle est la dimension et le poids du cierge de la Chandeleur à offrir cette année au Sénat pour l'avertir que « c'est l'année du calice (1) ».

(1) Le calice fut offert, au jour traditionnel. Le cérémonial de cette fonction fut minutieusement réglé. Il y eut des coussins pour le Sénateur, trois conservateurs et le prieur, distribution d'images et de fleurs, sonneries de trompes et trompettes du peuple romain pendant la messe, etc. (*Arch. S. I.*, liasse 250, n° 16).

23 août 1827. Monsieur le colonel (d'Ornano), Son Excellence m'a communiqué le projet adopté déjà par le Gouvernement français, de faire venir de France quatre ou cinq frères des Ecoles chrétiennes pour habiter dans ce couvent de la Trinité du Mont et y tenir leurs classes. Elle m'a engagé à faire là-dessus les observations que je croirois nécessaires pour l'exécution dudit projet avec le moins de dépense possible.

Sans toucher au couvent, je trouve qu'en logeant lesdits frères dans le local de l'infirmerie, situé au milieu du jardin, ils y trouveroient tout l'emplacement nécessaire pour leurs classes, et pour leur habitation, et pour leur réfectoire et cuisine. Il y a même une chapelle que l'on pourroit agrandir, et qu'on rendroit capable de contenir leurs nombreux enfants, en y joignant une ou deux chambres contiguës. Il ne faudroit que leur faciliter une porte extérieure, qu'un habile architecte disposeroit de manière que les enfans n'entrassent pas dans le cloître, car, sans cela, la série des Rois de France qui en font l'ornement, livrée au passage journalier de quatre cents enfans, seroit exposée aux entreprises de leurs jeux et de leur étourderie. Dans l'infirmerie il y a deux puits excellents qui fourniroient aux religieux une eau abondante.

Voyez, Monsieur le colonel, si cette idée n'est pas infiniment préférable à celle de partager le couvent, et de former, pour lesdits frères, tous les appartemens que leur fourniroit l'infirmerie sans beaucoup de dépense.

Mais deux jours après, le P. Monteinard a changé d'avis, et il l'écrit assez sèchement :

25 août 1827. L'ordre des Minimes, à qui le couvent de la Trinité du Mont appartient à défaut des Minimes françois, en vertu de l'acte de sa fondation, a réclamé par une supplique à Son Excellence contre la résolution prise par le Gouvernement françois de donner ledit couvent, soit en totalité, soit en partie, aux Frères dits ignorantins. En conséquence, la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire l'autre jour de les placer à l'infirmerie devient nulle, et il sera inutile que vous la communiquiez à la Congrégation, d'autant plus que ce projet que j'avois formé ne vous paroît plus exécutable.

Mais nous reviendrons sur ce projet d'un établissement des Frères, qui fut réalisé sous une autre forme.

La Visite apostolique de 1824 nous a valu deux petits volumes, rédigés par le P. Monteinard pour répondre à ses questionnaires (1). Nous en avons déjà tiré de précieux détails. En voici d'autres :

L'église, sur son flanc méridional, est trop enterrée : il n'y a là encore qu'un jardin. L'administration des biens appartient à la Congrégation française, établie par Louis XVIII ; le régime intérieur appartient au P. Monteinard. Beaucoup de renseignements, consciencieusement donnés, sur les marbres, les peintures. Il y a maintenant, deux cloches, dont la plus grosse a été bénite en 1816, dans l'église de Saint-Claude des Bourguignons, par Mgr Frattini, archevêque de Philippes, vice-gérant. Il y a une horloge publique. L'église reçoit tous les deux ans le calice du Sénat. Il n'y a que deux religieux ; point de noviciat. Les députés administrateurs sont : l'abbé de Sambucy, le marquis Cunéo d'Ornano, et le chevalier Granet.

Tout autour de la sacristie il y a de belles armoires, garnies d'ornements en suffisance. Il y a sept calices ; des reliques : la discipline de fer de saint François de Paule, la chape de saint Gaétan, des os des Bx. Gaspar de Bono, Nicolas de Longobardis, Laurent de Brindisi, de saint François de Paule ; plus deux grandes châsses en bois doré, contenant des vêtements pontificaux de saint François de Sales.

L'original de la *Descente de Croix* est à la sacristie. La *Flagellation*, de Palières, est, par erreur, attribuée à M. Ingres.

Quatorze cardinaux sont enterrés dans l'église :

Jacques Simonetta, † 1539 ; Jean Le Veneur † 1543 ; Antoine Sanseverino, † 1543 ; Philippe de la Chambre, † 1550 ; Jean du Bellay, † 1560 ; Rodolphe de Carpi, † 2 mai 1564 ; † Charles de Grassis, † 25 mars 1571 ; Séraphin Olivier Razzal, † 10 février 1609 ; Simon-Denis de Marquemont, † 16 septembre 1626 ; Luc-Antoine Virili (2), † 1632 ; Jérôme Verospi, † 7 mai 1669 ; Clément Argenvillières, † 28 décembre 1758 ; Pierre-Jérôme Guglielmi, † 15 novembre 1773.

(1) *Arch. S. L.*, liasses 230, n° 19 et 230, fasc. 1.

(2) Il y a encore, dans l'un des salons de la Trinité, un beau portrait du cardinal Virili.

La Congrégation française a fait les réparations les plus nécessaires et « rendu, en partie, habitable le couvent. Elle s'occupera de le meubler au fur et à mesure que l'espérance du rétablissement du couvent pourra se réaliser. Ce qui dépend du progrès que les ordres religieux feront en France, et des soins de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, titulaire, qui a pris tout le soin de ramasser les anciens Pères Minimes, pour les engager à se rendre à habiter leur couvent à Rome. »

Espérances toujours vaines. Aussi le pape, de concert avec l'ambassade, résolut alors de donner à cette grande maison, où ne vivaient plus que des ombres et des souvenirs, une destination plus utile en l'assignant à un ordre enseignant.

Et le P. Bruno Monteinard quitta à jamais son beau couvent royal de la Trinité du Mont, le 17 mai 1828, laissant une déclaration écrite de sa main (1), où il reconnaît avoir reçu, de la part du prince de Laval-Montmorency, un brevet portant un don d'une pension de 300 francs sa vie durant, payable à Paris, au domicile de l'agent de Son Excellence; et, en outre, un brevet de S. E. le cardinal Pedicini, qui porte en sa faveur une pension viagère de 240 piastres, payable à la charge des Dames du Sacré-Cœur, et sur les biens de la Trinité du Mont; et emporter de plus un calice d'argent, dont on lui fait don, et ... son lit.

Le vieillard se retira chez ses confrères Minimes qui desservaient l'église de Santa Maria *della Luce* (autrement dit Saint-Sauveur *de Curte*), au Transtevère, y perçut pendant dix ans encore sa pension viagère (2), et y mourut, âgé de 87 ans, à l'heure de midi, le 14 mars 1838 (3).

(1) *Arch. S. L.*, liasse 249.

(2) Nous en avons les reçus mensuels, qu'il signe toujours : « Fr. Monteinard, minimo, antico superiore del regio convento della ssma Trinità de'Monti » (*Arch. S. L.*, liasse 222)

(3) Aux *Arch. de l'ambassade de France près le St-Siège*, dossier 240 : Son acte de sépulture (dans la sacristie de S. Maria della Luce), signé par le curé J. Radoni ; un procès-verbal du notaire Sanctis, relatif à son héritage, signé du P. Louis Conti, général de l'ordre ; une lettre de son neveu, Esprit Monteinard, de Marseille (11 avril 1838), demandant des renseignements au sujet de cet héritage.

CHAPITRE IX.

LA SOCIÉTÉ DU SACRÉ-CŒUR AU COUVENT DE LA TRINITÉ

Projet d'un établissement de Frères des Ecoles chrétiennes. — Les Dames du Sacré-Cœur — Les conventions de 1828 — Travaux — Situation légale après 1875 — Les années héroïques — Visites de sainte Madeleine-Sophie Barat — Le duc de Bordeaux — La Mère Admirable *— Mère Macrine — Pie IX. — Visites — Les fêtes — Le centenaire.*

Il y a, il y aura toujours, des chapitres à ajouter à la Légende dorée. Et il se trouve que notre couvent de la Trinité va fournir le cadre à l'un d'eux, non des moins attachants : par la résurrection héroïque de ses ruines sous la main des premières Dames du Sacré-Cœur, par les jours nombreux où la sainte Mère Barat y répandit le charme de son célèbre sourire, y laissa l'écho de ses enseignements, et le haut exemple de ses mâles vertus; par le gazouillis séculaire des nombreuses enfants, qui ont animé ses cloîtres et déridé sans doute la solennelle assemblée des rois; par le prodige de la Mère Admirable...

Nous savons déjà qu'il avait d'abord été question d'affecter les grands bâtiments de la Trinité à un établissement de Frères des Ecoles chrétiennes (1). Le 30 juillet 1827, le comte de Damas, ministre des Affaires étrangères, écrivait au duc de Mont-

(1) C'est le premier projet sérieux, car il ne faut pas considérer comme tel une chimère de l'abbé de Sambucy, dit de Saint-Estève, lorsque, en 1814, il menait, d'une façon si peu adroite et si peu loyale, ces négociations qui aboutirent à un schisme et causèrent de si graves embarras à la fondatrice du Sacré-Cœur. (Cf. *Vie de la vénérable Mère Barat* (par Mgr Cahier) Paris, 1884, t. I, p. 224).

morency-Laval, ambassadeur à Rome, que le gouvernement se décidait à donner une nouvelle destination au couvent, et que, voulant « déférer au vœu qui avait été exprimé par le Saint-Père, il prenait des mesures pour établir dans une partie de ce vaste édifice un certain nombre de Frères de la Doctrine chrétienne ». Il était convenu entre le Ministre des Affaires ecclésiastiques et le Supérieur général des Frères que celui-ci enverrait à Rome, en septembre ou au plus tard en octobre, quatre Frères, qui seraient suivis de quatre autres en 1828. Aussitôt prêts, les quatre Frères seront mis en route, munis de 4.800 francs, imputables sur les revenus du couvent, etc. (1).

Et, le 14 novembre : Les Frères sont en route ; mais le Roi a *d'autres vues* sur le couvent de la Trinité. Voir si l'on pourrait les installer à Saint-Claude des Bourguignons (2).

Au début de l'année suivante, le projet se précise. M. de Chateaubriand vient d'être nommé ambassadeur ; mais, en attendant son arrivée, c'est encore au duc de Montmorency-Laval que le comte de la Ferronnays, nouveau ministre, fait la communication suivante (24 janvier 1828) : Le Roi fait étudier l'idée d'établir les Dames du Sacré-Cœur à la Trinité, et demande d'envoyer propositions et plans (3).

Voici ce qui s'était passé : Le P. Rosaven, assistant français de la Compagnie de Jésus, qui venait de renaître, avait suggéré

(1) *Arch. de l'ambassade de France près le St-Siège*, Corresp. vol. 4, *passim*.

(2) *Ibid.*, n° 141. Cf. une notice du Fr. Hervé de la Croix (original aux *Arch.* de la maison-mère des Frères à Lembecq ; copie aux *Arch.* des Frères à Rome), où sont mentionnés plusieurs projets : 1° Céder le couvent aux Prêtres de la Mission, en réservant l'Infirmerie aux Frères. (Les Lazaristes se récusèrent) ; 2° Céder le couvent aux Dames du Sacré-Cœur, avec la même réserve. C'est devant l'impossibilité de rendre les deux communautés indépendantes que les Frères acceptèrent de s'installer au palais Gervasi, dans la via dei Zingari, acheté pour eux par le pape. Les quatre premiers Frères français arrivèrent à Rome le 24 mars 1828.

Cf. aussi, aux mêmes Archives, une intéressante correspondance échangée (du 21 juin au 28 novembre 1827) entre le Fr. Guillaume de Jésus, supérieur général, et Mgr de Frayssinous et le baron de Damas, correspondance dont j'ai pu avoir communication grâce à l'obligeance du Fr. Alexis-François, procureur général des Frères.

(3) *Arch. de l'amb.*, Corresp., vol. 5, n° 150.

à Léon XII le projet d'une fondation à Rome de cette congrégation du Sacré-Cœur, encore jeune, mais formée aux solides vertus par son saint confrère, le P. Varin, déjà très conquérante et méritante ; et il avait fait partager son désir à la marquise Andosilla, grande dame, veuve, et disposée à consacrer aux bonnes œuvres sa fortune, qui était considérable. D'autre part, Mgr Lambruschini, qui, depuis 1827, représentait le Saint-Siége à Paris auprès de Charles X, avait gardé une impression très favorable d'une visite qu'il avait faite à la maison du Sacré-Cœur à Turin. A Paris, il avait connu et apprécié Madame Barat ; et, quand Léon XII lui fit part d'un souci qui le préoccupait, de trouver en France un ordre enseignant qui pût se charger à Rome de l'éducation des jeunes filles de la noblesse, il n'hésita pas à désigner la Société du Sacré-Cœur. Madame Barat, interrogée, répondit qu'elle accepterait une fondation à Rome si on la lui proposait ; et le nonce, en transmettant au pape cette réponse, indiqua ce grand couvent désert de la Trinité pour la recevoir. Léon XII aussitôt donna l'ordre à Mgr Lambruschini d'entamer les négociations avec le gouvernement du Roi, et le nonce demanda tout de suite le couvent du Pincio, proposant d'affecter à l'établissement des Frères une autre maison française. Le Roi consentit en principe et, dès le 26 janvier 1828, Mgr Frayssinous pouvait écrire à Madame Barat :

> Le Souverain Pontife a exprimé au Roi le désir de voir placer dans un des établissements que la France possède à Rome des Dames religieuses de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus, pour fonder un pensionnat destiné à l'éducation des demoiselles appartenant aux familles nobles des Etats romains. Le Roi, plein de déférence pour les sages et pieuses intentions du Saint-Père, vient de donner son assentiment à ce projet (1).

Madame Barat s'empressa de répondre pour faire parvenir au Roi ses remerciements. Le nouveau Ministère, très favorable, reprit l'affaire en mains. Le comte de la Ferronnays écrivait

(1) *Vie de la vén. Mère Barat*, t. I, p. 471.

à l'ambassadeur, le 9 février, qu'il venait de communiquer au nonce « un projet d'arrangement sur les dispositions que les deux gouvernements devront adopter pour la fondation de cet établissement » (1). Et il joint un sommaire de ces dispositions : Les Dames du Sacré-Cœur jouiront des biens et revenus du couvent dans les mêmes conditions que les Minimes français ; le couvent ne sera occupé que par des religieuses françaises ; si les Dames du Sacré-Cœur viennent à cesser leur œuvre d'éducation, les biens feront retour aux Etablissements français ; elles serviront aux Frères une rente dont le montant reste à déterminer, une pension viagère au P. Monteinard.

A Rome et à Paris, cette affaire est menée à vive allure. Le ministre va lui-même au devant des objections, même celle-ci : L'attribution de la Trinité aux Dames du Sacré-Cœur va diminuer notablement les revenus des Etablissements français. Mais

S. M. a été bien aise de donner au Saint-Siége une preuve spéciale de sa bienveillance. Elle a cru surtout devoir s'y déterminer dans un moment où quelques mesures d'administration, nécessaires à adopter en France, pouvoient causer du déplaisir à Sa Sainteté (14 mars 1828) (2).

Madame Barat, tenue au courant par le nonce, avait voulu, dès le 20 février, témoigner au pape sa reconnaissance. Léon XII lui répondit, le 26 mars, par un bref des plus encourageants, où il disait « attendre avec impatience l'arrivée de ses filles ».

Or celles-ci étaient déjà en route, car le cardinal Pedicini, dévoué protecteur de l'Institut, le P. Rosaven, le P. Massa, S. J., avaient prié de hâter leur départ. Déjà la marquise Andosilla projetait un second établissement pour y recevoir un noviciat destiné a recruter des sujets en Italie à cette Congrégation dont elle se promettait le plus grand bien.

(1) *Arch. de l'amb.*, Corresp. vol. 5, n° 150.

(2) *Arch. amb.*, Corresp. vol. 5, n° 160. Il est vraisemblable que ces « mesures d'administration » déjà envisagées et qui devaient contrister le pape, étaient les fameuses ordonnances qui parurent le 16 juin suivant.

La Mère de Causans conduisait la petite caravane : Marie-Louise-Armande, fille du marquis de Causans, dont la mère avait mérité et gagné toute la confiance de Madame Elisabeth de France. Quand le marquis eut épousé Mlle de la Noue, celle-ci devint dame de compagnie de la princesse. Il émigra, sur l'ordre de Louis XVI, confiant ses enfants à la garde d'amis dévoués. La marquise de Causans mourut en exil. Armande, aussitôt que son père put rentrer de l'émigration, le suivit, avec ses sœurs, dans sa terre de Causans,en Vaucluse, où elle voua sa jeunesse à toutes les œuvres du dévouement et de la charité. Sa tante, la comtesse Marie, ancienne chanoinesse de Saint-Louis de Metz, l'emmène à Paris, où elle s'affine au contact d'une société choisie. A 36 ans, elle entra au noviciat général de la Société du Sacré-Cœur, où Madame Barat remarqua tout de suite ses qualités et sa vertu aussi solide qu'aimable. Après sa profession, elle aimait à l'employer comme secrétaire ; mais elle n'hésita pas à s'en séparer pour la mettre à la tête de sa maison de Turin.

Avec elle : Madame Euphrosyne Faux, bordelaise, et Madame Adèle Cahier, jeune postulante. Dieu réserve à celle-ci de longs et utiles travaux, dont le moindre n'est pas sa précieuse Vie de la fondatrice, à qui elle servira de secrétaire pendant vingt ans.

Madame Barat, alors alitée à Paris, avait écrit à Madame de Causans :

Le mot du P. Rosaven se vérifie plus vite qu'il ne l'espérait : tandis qu'il travaillait avec zèle à nous établir à Rome, Mgr le Nonce a été à la source, et il a réussi au delà de toute espérance. L'histoire de cette fondation est admirable, je vous en donnerai les détails quand je serai moins faible. J'abrège. Il existe à Rome une belle maison, avec de vastes jardins sur une colline; elle appartient à la France. Le Souverain-Pontife l'a demandée au Roi pour les religieuses du Sacré-Cœur, avec une partie des revenus; le ministère qui vient d'être changé l'avait accordée. Comme l'affaire n'était pas terminée, il a fallu recommencer les démarches avec les nouveaux ministres; tous ont été du même avis, ce qui est étonnant; et, s'ils se maintiennent seulement

un mois, la donation sera entre nos mains. Mais nous avons des ennemis (1), et il faut que l'affaire reste secrète jusqu'à ce que trois ou quatre des nôtres aient pris possession. Quelles seront ces premières ? La Providence s'est expliquée. Mgr le Nonce vous a demandée; le P. Rosaven a exprimé le même désir, j'ai cru que Dieu le voulait, j'ai consenti... J'ai pensé vous donner pour première compagne la Mère Euphrosine Faux, qui a tant de ressources, et que rien n'embarrasse (2).

Les trois religieuses quittèrent en effet Turin le 15 mars, et prirent la route de Bologne, voulant, au passage, faire leurs dévotions à Lorette, où le cardinal della Somaglia, secrétaire d'Etat, avait donné l'ordre (arrivé trop tard) de les loger au palais apostolique. Le 31 mars elles arrivaient en vue de Rome, et la princesse de Viano, envoyée par le pape à leur rencontre, les conduisit au monastère des Franciscaines de Saint-Sylvestre *in Capite*, qui leur offrirent, en attendant que le couvent de la Trinité fût mis en état de les recevoir, une hospitalité très affectueuse et parfois puérilement jalouse.

Les négociations continuaient en haut lieu (3), qui aboutirent à une convention diplomatique, arrêtée entre le cardinal Pedicini, d'une part, au nom de Sa Sainteté, et le prince duc de Montmorency-Laval, au nom du roi, et signée, le 14 mai, par le cardinal et M. Bellocq, chargé d'affaires de France (en l'absence de l'ambassadeur) (4). Il y était stipulé que :

« L'église et le couvent de la Trinité, avec tous les terrains, maisons et jardins qui en dépendent, et tous les biens-fonds, maisons, rentes, qui font partie des revenus de ce monastère et qui ont appartenu aux PP. Minimes français de l'ordre de Saint-François de Paule, seront remis tels qu'ils se trouvent

(1) Il y avait en effet des opposants. (Cf. *Arch. de l'ambassade*, liasse 3074, n° 4).

(2) *Vie*, t. I, p. 468.

(3) *Arch. de l'amb.* Corresp. vol. 5, n°s 161 et 168.

(4) Le texte est en français et en italien. Il y en a une copie légalisée aux *Arch. S. I.*, liasse 250. Le texte français est publié dans LACROIX-ARNAUD, *Mémoire historique*, p. 500.

aujourd'hui aux Dames françaises du Sacré-Cœur, pour établir dans ledit couvent de la Trinité des Monts une maison d'éducation pour les jeunes demoiselles.

2° Ces Dames administreront lesdits biens, et en jouiront aux mêmes titres et conditions que les Minimes français, sans qu'elles puissent en aucune manière ni les aliéner, ni les échanger, ni les faire passer en d'autres mains, sous quelque prétexte et pour quelque cause que ce soit.

3° Il est entendu que, du moment où les Dames du Sacré-Cœur entreront en jouissance des biens et revenus de la Trinité des Monts, elles seront tenues de supporter les charges et les obligations, de quelque nature que ce soit, dont cet établissement peut être d'ailleurs grevé, telles que les dettes, les rentes, prestations et services de diverse nature, qui pourront se trouver actuellement à sa charge.

4° Cet établissement ne pourra être occupé que par des Françaises, de même que les seuls Minimes français avaient précédemment le droit exclusif d'y demeurer. A cet effet, le Saint-Père sera supplié de renouveler, en faveur des Dames françaises du Sacré-Cœur, un bref pareil à celui qui avait été rendu pour les Minimes français.

5° Dans le cas où lesdites Dames viendraient à manquer, ou à quitter Rome, ou enfin à cesser d'y avoir un établissement pour l'éducation de la jeunesse, le couvent, ses dépendances et tous ses biens, de quelque nature qu'ils soient, et tels qu'ils seront maintenant remis aux Dames du Sacré-Cœur, seront de nouveau rendus à la Congrégation des établissements français, pour être administrés par elle jusqu'à ce que d'un commun accord entre le Saint-Père et Sa Majesté très chrétienne, il ait été disposé en faveur d'un autre ordre ou établissement français.

6° Les Dames du Sacré-Cœur s'obligent, sur les revenus et propriétés de la Trinité des Monts, de donner aux Frères des Ecoles chrétiennes de France, qui doivent s'établir à Rome, une somme annuelle qui sera déterminée par le Saint-Père, de concert avec Sa Majesté très chrétienne.

(L'art. 7 attribue une pension au P. Monteinard, et règle le sort du fr. Mathieu).

10° Au sujet de la clause n° 4 qui stipule que le nouvel établissement des Dames du Sacré-Cœur ne pourra être occupé que par des Françaises, S. E. Monsieur le cardinal Pedicini a fait remarquer que cette condition ne semble pas devoir exclure la faculté de recevoir, s'il y a lieu, dans l'établissement, des Dames étrangères de la Congrégation, qui pourraient être nécessaires pour l'éducation des jeunes demoiselles, bien entendu que, dans aucun cas, l'établissement ne cesserait d'être français ni par le fait ni par le droit. Cette observation sera soumise à l'examen et à l'approbation ultérieure du gouvernement français. »

Le surlendemain, 16 mai, M. Bellocq donnait communication de cet acte aux administrateurs des Etablissements français et les priait de « prendre les dispositions nécessaires pour la remise des dites propriétés aux Dames françaises du Sacré-Cœur (1) ».

Et le 20 mai, en présence du cardinal Pedicini, l'avocat Malacria, représentant les Etablissement français, mit les religieuses en possession réelle de leur nouveau domaine, les conduisant à l'église, où elles adorèrent le Saint-Sacrement, en firent le tour, ouvrirent et fermèrent les portes. Mêmes gestes dans le cloître et les bâtiments claustraux, dont les clefs leur furent remises; puis à l'ancienne infirmerie, qu'elles parcoururent, ainsi que les jardins et la vigne supérieure, « où elles brisèrent des branches et cueillirent des fleurs, en signe de possession ».

On remit à un autre jour l'entrée en possession des autres fonds et l'inventaire des tableaux et autres biens mobiliers, et un acte public fut dressé par le notaire Bartoli. L'acte porte la signature du cardinal Pedicini, des Mères de Causans et Faux, de Casini, leur procureur, de l'avocat Malacria, des témoins et du notaire. Les mêmes formalités eurent lieu pour la vigne des *Tre Madonne*, y compris la rupture des branches et la cueillette des fleurs (2).

(1) *Arch. S. L.*, liasse 250.
(2) *Arch. S. L.*, liasse 250.

Après que M. de Bellocq eut transmis au comte de la Ferronnays copie de la convention du 14 mai, celui-ci lui écrivait, le 31 mai, qu'il prenait en considération l'observation du cardinal, relative à la nécessité d'admettre au couvent quelques religieuses italiennes, mais ceci entendu comme dérogation temporaire à l'article 4, « qui veut que l'établissement de la Trinité du Mont ne puisse être occupé que par des Dames françaises ». Le roi, dit-il, veut que le duc de Blacas règle les dernières difficultés, et notamment, que, dans une convention complémentaire, il soit fait une mention explicite du droit de patronat, qu'il entend conserver (1).

Et le 12 juin le ministre revient, avec une rigueur, dont les circonstances obligeront à se départir, sur la question de la nationalité des futures maîtresses du pensionnat de la Trinité :

Je joins ici une lettre que j'écris à M. le duc de Blacas, et que vous voudrez bien lui remettre. Elle est relative au point de difficulté qui, lors de la remise du couvent de la Trinité des Monts aux Dames du Sacré-Cœur, s'est élevé sur la question de savoir si ces Dames pourraient s'adjoindre des religieuses italiennes, pour les suppléer dans la connaissance qui leur manque de la langue du pays. J'avais pensé qu'on pouvait les y autoriser temporairement; mais les observations qui m'ont été faites par M. de Blacas m'obligent au moins à modifier cette idée. Il m'a rappelé qu'on ne pourrait permettre, même pour un temps limité, le séjour de dames étrangères au couvent de la Trinité des Monts sans déroger à l'esprit qui a dicté le dernier arrangement, ainsi qu'à l'esprit de l'ancienne fondation des Minimes, puisqu'il n'y avait que ceux de ces religieux nés en France qui pussent, même pour une nuit, coucher dans le couvent. Cette clause de rigueur, indépendamment des autres motifs qui doivent nous engager à maintenir la nationalité de l'établissement, ne permet plus d'autoriser les Dames françaises à recevoir temporairement les dames italiennes au couvent de la Trinité que comme externes, et sous la condition que ces dernières ne pourront y passer la nuit. J'écris dans ce sens à M. le duc de Blacas, à qui je laisse d'ailleurs le soin de prendre à cet égard les arrangemens qu'il jugera les plus convenables (2)...

(1) *Arch. de l'Amb.* Corresp. vol. 5, n° 169.
(2) *Arch. de l'Amb.*, Corresp. vol. 5, n° 170.

Une seconde convention fut en effet conclue, le 8 septembre 1828, entre le cardinal Pedicini et le duc de Blacas :

« Tous les titres, rôles et registres relatifs aux biens seront remis intégralement aux Dames du Sacré-Cœur par l'Administration des Etablissements royaux de piété, sauf les pièces comptables intéressant la gestion de ceux-ci jusqu'au 31 mars 1828. Le fr. Mathieu, retiré à St-André, percevra 8 écus par mois tant qu'il résidera à Rome.

Art.4. La concession de l'église, du couvent, des biens et revenus de la Trinité des Monts ayant été faite aux Dames du Sacré-Cœur sous les mêmes titres et conditions auxquels les PP. Minimes français le possédaient antérieurement, il est arrêté que la stipulation de l'article 4 de l'accord du 14 mai dernier sera invariablement maintenue dans son intégrité, et, par conséquent, qu'il faut considérer comme non avenu l'art. 10 dudit accord, lequel réfère à l'examen et approbation du gouvernement français la proposition d'admettre dans le couvent de la Trinité des Monts des Dames de l'Institut du Sacré-Cœur autres que de nation française.

Art. 5. L'Ambassade de Sa Majesté très chrétienne à Rome sera chargée de traiter avec le gouvernement de Sa Sainteté au sujet de l'entretien et réparations du chemin public qui passe devant l'église royale de la Trinité des Monts, sans que le couvent puisse en aucune manière être dépouillé de son droit de propriété sur ledit chemin ; et dans cette occasion, comme dans tous les autres cas de nécessité, l'ambassade prête et prêtera son appui et sa protection à l'établissement des Dames françaises du Sacré-Cœur, en vertu du patronage subsistant de Sa Majesté très chrétienne, à raison duquel, et de ce que le roi de France a bien voulu faire en leur faveur, les Dames du Sacré-Cœur lui offriront un cierge tous les ans, le 1er avril, en mémoire et reconnaissance de la concession octroyée à pareil jour...

Art. 7. Le Saint-Père ayant fixé, en conformité de l'art. 6 de l'accord du 14 mai dernier, la somme à prélever sur les revenus de la Trinité des Monts en faveur des Frères des Ecoles chré-

tiennes de France qui doivent s'établir à Rome, il reste convenu que les Dames du Sacré-Cœur paieront une somme mensuelle de dix écus romains à chacun des Frères des dites Ecoles qui se trouveront à Rome, venant de France, sans que leur nombre puisse excéder celui de douze. (1) »

La conséquence fut qu'on jugea bon de procéder à une prise de possession complémentaire, dont acte fut rédigé par le notaire Bartoli, le 25 novembre 1828 (2). L'avocat Malacria, toujours en sa qualité de représentant des Etablissements français, mit donc les RR. Mères Armande de Causans, Euphrosyne Faux et Adèle Cahier en possession du pauvre mobilier laissé par le P. Monteinard; des meubles et effets de la sacristie, dont on dressa l'inventaire; des meubles, tableaux et autres objets existant dans l'église (d'après l'inventaire dressé par la Visite apostolique de 1824), avec mention spéciale du tableau de la *Descente de Croix*, alors à la sacristie; de l'état des rentes et charges du couvent; les rentes s'élevant à 6.324 écus 53 baioques, et les charges à 1904 écus 76 baioques, les arrérages à percevoir au 1er avril échu montant à 1965 écus 85 baioques; de l'inventaire de tous les titres, rôles et registres jadis en possession des Minimes; de toute la bibliothèque (5000 volumes environ, manuscrits compris, beaucoup étant dépareillés), dont on joint le catalogue paraphé, avec obligation pour les religieuses d'en faire une copie à remettre aux Etablissements français. Et, parmi les pièces annexes, il y a un inventaire de documents d'archives que nous avons encore en presque totalité, signé du marquis d'Ormano et de l'abbé Lacroix.

A Paris on était satisfait du résultat des négociations. M. de Rayneval, remplaçant momentanément le comte de la Ferronnays, alors aux eaux, écrivait à M. Bellocq, le 8 octobre :

La convention supplémentaire que M. le duc de Blacas a signée

(1) Lacroix-Arnaud, *Mémoire*, p. 506 et 507. Ces arrangements, en ce qui concerne les Frères (établis au quartier des *Monti*), furent complétés par une transaction portant qu'ils recevraient une allocation de 100 écus par mois (10 mai 1836). (*Ibid.* p. 507).

(2) *Arch. S. L.*, liasse 250.

le 8 septembre avec le cardinal Pedicini, et dont vous m'avez adressé la copie, termine à la satisfaction du roi les difficultés qui s'étaient élevées lors de l'établissement des Dames du Sacré-Cœur au couvent de la Trinité des Monts. J'y ai remarqué avec plaisir la clause qui consacre d'une manière positive le patronage du Roi sur cet établissement (1)...

Nous savons déjà que le roi eut moins de contentement lorsqu'il demanda, à cette occasion, que fût transféré en France le tableau de Daniel de Volterra. Mais le pape était on ne peut plus fondé à demander, en échange de son autorisation, un dédommagement qui fût employé aux réparations du couvent.

Les Dames du Sacré-Cœur le trouvèrent dans le plus triste état. Elles procédèrent avec courage aux premiers aménagements et, pendant les 50 années qui suivirent, firent exécuter à leurs frais des travaux considérables, ainsi qu'on peut en juger par les Comptes (2). Au début, Léon XII leur vint en aide par un prêt de 3000 écus sur le Trésor pontifical.

D'une lettre de Mme de Causans au comte de la Ferronnays, en date du 20 mai 1830 (3), il ressort que les religieuses ont déjà dépensé 70.000 francs en réparations et fait 40.000 francs de dettes. Elles ont encore peu d'élèves, et, pour que « le nombre en puisse augmenter il faudrait encore, dit-elle, des dépenses que nous ne sommes pas en état de faire ». Grégoire XVI témoigne la même bienveillance que son prédécesseur, mais « nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a de l'indiscrétion à solliciter de nouveaux bienfaits, tandis que nous n'avons encore rien fait pour répondre aux vues du Saint-Siège qui nous a appelées à Rome, et que nous ne pouvons que protester de notre bonne volonté et de notre dévouement ».

Pie IX, en novembre 1853, fit condonation au couvent de ce qui lui restait à payer de sa dette (4) « en raison du mérite acquis par ce vénérable Institut à tenir ouvertes des écoles pu-

(1) *Arch. de l'Amb.*, Corresp. vol. 5, n° 185.
(2) *Arch. S. I.*, liasses 222 à 227 et 249.
(3) *Arch. S. I.*, liasse 228, fasc. 23.
(4) *Ibid.*

bliques, pour l'éducation ». Même une école gratuite pour les pauvres, qui fut inaugurée en 1833, et dont les bâtiments furent construits (sur des plans que nous avons encore) dans le jardin au flanc méridional de l'église (1). En 1834-1835, il y a des travaux de marbrier pour le maître autel; en 1838, 1843, 1862, on refait les conduites amenant l'eau de la villa Ludovisi; un nouveau corps de bâtiment établit la jonction entre le monastère et l'ancienne infirmerie; l'escalier montant à la porterie (que Pie IX trouvait si raide) fut refait en 1868; en 1870, 6180 lires, et 4969 en 1871 sont dépensées pour une réfection complète de l'église; sans parler de réparations constantes au grand escalier, pour lequel le couvent déboursa, rien qu'en 1872, 2852 lires, malgré une diminution considérable dans ses revenus, par l'application de la loi de l'Etat italien sur l'affranchissement des canons (2).

D'ailleurs l'application des lois italiennes à l'Etat pontifical, après 1870, allait modifier la situation légale de l'établissement de la Trinité. La Junte liquidatrice des biens ecclésiastiques à à Rome fait un rapport daté du 18 mai 1875. M. Visconti-Venosta, par lettre du 4 juillet suivant, communique au marquis de Noailles, ministre de France à Rome, que le Conseil d'Etat a émis un avis conforme aux conclusions de ce rapport, à savoir que la communauté du Sacré-Cœur étant supprimée comme telle au regard de la loi de 1873, il est admis que ses biens ne sont pas incamérés par l'Etat italien, mais qu'il y a lieu d'appliquer l'article 5 de la convention diplomatique du 14 mai 1828, qui détermine la destination de ces biens, en cas de sup-

(1) *Arch. S. L.*, liasse 229, fasc. 37.

(2) *Arch. S. L.*, liasse 231, fasc. 28. — M^me^ de Bouchaud, supérieure de la Trinité, écrit à l'ambassadeur, le 25 mars 1874, pour demander que les Etablissements français lui fassent connaître le montant des sommes retirées des canons affranchis, et que lui en soient payés les intérêts. Elle a, dit-elle, besoin de ces fonds pour subvenir à de lourdes dépenses : importantes restaurations à l'église, voûte, clochers, etc., réparation du grand escalier, faite sur l'ordre de l'ambassadeur, qui lui a enjoint de prendre sur elle la dépense totale, malgré l'offre de la municipalité d'en payer la moitié, et cela pour éviter de voir périmé le droit de propriété. Ces dépenses extraordinaires s'élèvent à 76.622 fr. (*Arch. de l'Amb.*, liasse 3076, n° 20).

pression des Dames du Sacré-Cœur. L'article 5 porte, on s'en souvient, que ces biens font retour aux Etablissements français. Et c'est cette interprétation dont se félicite M. de Noailles, dans une lettre qu'il écrit à l'ambassadeur le 5 juillet suivant. La pièce est suivie d'un projet d'arrêté de l'ambassadeur, dont voici l'essentiel :

Vu la loi italienne du 19 juin 1873 ; vu les conventions diplomatiques du 14 mai et du 8 septembre 1828, vu la transcription des biens de la Trinité faite par le notaire Buttaoni au nom des Etablissements français : les titres de propriété seront remis aux Archives générales de Saint-Louis ; il sera fait un inventaire provisoire de tous les biens ; les Dames du Sacré-Cœur, toutes françaises, sauf celles dont les lois italiennes exigent la présence, continueront à diriger leur pensionnat ; les rentes des biens ayant fait retour aux Etablissements français leur seront versées intégralement ; aucune réparation aux bâtiments ne se fera désormais que d'ordre de l'administrateur-gérant ; la vigne des Parioli leur sera louée ; elles offriront tous les ans, le jour de la Saint-Louis, un cierge de quatre livres au représentant de la France près le Saint-Siège (1).

(1) *Arch. de l'Ambassade*, liasse 3076, n° 20 ; *Arch. M. A. E.*, t. 1060, et *Arch. S. L.* Procès-verbaux des délibérations (1872-1875) pp. 235-238.

La situation est précisée dans une note annexe à une dépêche du 1er septembre 1903, envoyée au Ministre des Affaires étrangères.

M. Barrère, ambassadeur près le Quirinal, proposait un échange de terrains entre le couvent et la Villa Médicis. Or, après la loi de 1873, les Etablissements français ont repris la gestion directe du domaine de la Trinité. « L'acte de transfert fut passé, le 2 décembre 1875 (?), par devant M. Philippe Buttaoni, notaire des Etablissements. En résumé, les Dames du Sacré-Cœur, usufruitières des biens de la Trinité, en géraient elle-mêmes les revenus de 1828 à 1875. Après 1875, elles restent usufruitières, mais la gestion des biens est revenue aux Etablissements français. Mais ceux-ci doivent se conformer aux clauses de 1828 : ils ne peuvent ni aliéner ni échanger. Dans une note remise à l'ambassade le 15 juillet 1875, le cardinal Monaco la Valletta disait : On ne met pas en doute que les Etablissements français, reconnus par le gouvernement existant à Rome, comme administrateurs des biens concédés aux religieuses, ne leur laissent l'exercice de tous leurs droits, autant que peuvent le permettre les nouvelles exigences, et cela jusqu'à ce que la convention puisse être de nouveau intégralement observée... » (*Ibid.*, liasse 3076, n° 23). — L'offrande annuelle du cierge, quelque temps interrompue, fut reprise en 1932, après intervention de M. le vicomte de Fontenay, ambassadeur de France.

L'acte de transfert fut passé le 21 juillet 1875, devant le notaire Buttaoni, et l'arrêté, daté du 2 décembre de la même année, communiqué officiellement aux Etablissements français.

Et maintenant, après avoir exploré jusqu'au bout — il le fallait bien ! — ces terrains arides et épineux des grimoires administratifs, nous pouvons entrer en paix dans les parterres fleuris de la Légende dorée (1).

Avant de rien commencer, il fallut aux trois fondatrices la bénédiction du pape. Déjà Sa Sainteté, informée de leur arrivée, les a fait inviter à assister aux offices de la Semaine-Sainte à Saint-Pierre, et à la fonction du lavement des pieds des pauvres au Vatican. Après la cérémonie, Léon XII les fit retenir, et passant près d'elles en chaise à porteurs, « dès qu'il nous aperçut, écrit Mme de Causans, il daigna s'arrêter et nous demander des nouvelles de notre voyage ». Puis il les reçut en audience le 20 avril, leur montra la plus grande bonté, et témoigna le plus vif intérêt à l'établissement de la Trinité, ainsi qu'au projet de fonder un novieiat à Rome.

Le 21 avril, les trois religieuses montaient pour la première fois à la Trinité. D'après leurs lettres, assez bonne fut l'impression que leur produisit le couvent, vu de l'extérieur ; mais, une fois le seuil franchi, elles furent épouvantées. — Pas une cellule habitable, le grand réfectoire menaçant ruine, le second étage plein de débris ; à la bibliothèque, tous les livres entassés sous un amas de poussière ; la sacristie, fort sale. Le P. Monteinard, génie de ces ruines, s'y cramponnait et voulait être l'aumônier de la future communauté. En présence de ces difficultés et d'au-

(1) Dans un but de simplification typographique, j'indiquerai une fois pour toutes les sources de cette fin de chapitre : le *Journal* du couvent de la Trinité, sept volumes manuscrits (1828 à 1933, avec une seule lacune de dix ans, 1849 à 1859) ; — des Notes sur la *Mater Admirabilis*, rédigées par Mme de Bourgleuf ; — de la même religieuse : cinq cahiers de Notes sur le *Sacré-Cœur à la Trinité* (1828-1920) ; — à quoi il faut joindre un manuscrit résumant le gros volume du P. Martin, avec une description très complète du couvent et de ses œuvres d'art (par une religieuse dont la modestie me reprocherait de révéler son nom) ; — la *Vie de la vénérable Mère Barat*, 2 vol. Paris 1884 (par la rév. Mère Cahier), avec quelques détails empruntés aux *Vies* de la sainte fondatrice par Mgr Baunard, et M. de Grandmaison.

tres encore, provenant d'oppositions inévitables, la vaillante Mme de Causans était bien près de céder au découragement ; mais le P. Rosaven promet de l'aider de tout son pouvoir, le duc de Blacas aussi, revenu à Rome, en attendant d'aller occuper son poste d'ambassadeur à Naples.

Après leur mise en possession officielle, qui eut lieu le 21 mai, les religieuses revenaient chaque jour, pour surveiller les travaux déjà commencés. Le 23 mai, Mme Barat écrivait : « Qu'il me tarde d'apprendre que vous pouvez habiter votre maison !.. Oh ! comme Jésus veut que nous soyons des saintes ! J'en suis effrayée !... » Elles le furent, et celles de cette première génération, et celles qui suivirent.

Le 4 juin, elles s'installaient tant bien que mal dans les pièces abandonnées par le P. Monteinard. Dans ces premiers jours héroïques, il est beaucoup question de balais, balais. Mme Faux est préposée à la cuisine, où, nous dit-on, « tout était bon pour elle et pour les autres ; son esprit lui fournissait mille expédients, ingénieux et économiques ». La santé délicate de Mme de Causans en souffrait, mais une grande gaieté généreuse assaisonnait les brouets les plus étranges. Le cardinal Pedicini, puis le cardinal Zurla, montaient au couvent pour leur apporter du réconfort.

Je reviens à la Trinité, écrit la supérieure à Mme Barat, le 9 juin. Ma mère, quel désordre ! quelle poussière ! quel régime ! J'en ris, mais, en attendant, j'en meurs ; et, quand je songe à l'embarras que vous causeront mes pauvres funérailles, je ne prends pas mon parti d'aller dans l'autre monde. Je dis à la Mère Euphrosine : Faites-moi vivre, et, de grâce, ne m'empoisonnez pas...

Une sœur coadjutrice leur est envoyée de Turin : allègement nécessaire, car le pape ne tarde pas à leur confier deux premières pensionnaires, filles de noblesse, les demoiselles Caetani. Et il vient les visiter lui-même, le 15 octobre, après s'être fait précéder, quelques jours auparavant, de six pigeons ramiers, livrés aux recettes savantes de Mme Faux. Les demoiselles Caetani prirent le voile, à peu de temps de là, l'une à la Visitation, l'autre aux Dominicaines.

Le 15 décembre, Mme de Charbonnel, grande religieuse, toute de force et de suavité, amenait de Turin le premier renfort, composé de neuf dames de chœur et de trois coadjutrices. Du nombre était Mme Galitzin, passée du schisme russe à l'Eglise, puis à la Société du Sacré-Cœur, dans des conditions bien providentielles, âme ardente et généreuse, qui devait être portée plus tard aux premières charges de sa Congrégation, et, par le côté impulsif et absolu de sa nature, causer de graves soucis à la fondatrice, au cours d'une crise mémorable. Elle mourra héroïquement en Louisiane, quinze ans plus tard, de la fièvre jaune. En attendant, elle fit à la Trinité ses premiers vœux, le 29 décembre, entre les mains du P. Rosaven, dont les lettres, en Russie, l'avaient dirigée sur le chemin de la conversion.

Les religieuses amenaient avec elles deux jeunes filles : Esther de Clermont-Tonnerre et Hedwige de Forceville. D'autres enfants de la meilleure noblesse romaine les rejoignirent sans tarder : des Soderini, Altieri, Santacroce, Gabrielli, del Gallo, Colonna. A la fin de l'année, le pensionnat fonctionnait avec une vingtaine d'élèves.

La sainte Mère Barat fit à six reprises le voyage de Rome. La première fois, en 1832, pour régler l'affaire du noviciat romain. La marquise Andosilla, logée jusque là dans l'ancienne infirmerie de la Trinité avec quelques postulantes italiennes, proposait d'acheter, pour y établir le noviciat, le monastère de Sainte-Apollonie. On se décida pour celui de Sainte Rufine, au Transtévère. Mme Barat était arrivée à la Trinité le 25 octobre. Grégoire XVI vint au couvent dès le 29, visita en détail toute la maison, s'émerveillant de la vie et de l'ordre qui y régnaient déjà. Il voulut même aller bénir la sainte fondatrice, retenue dans sa chambre par une blessure au pied, et eut avec elle un long entretien, dont les chroniques nous ont conservé les particularités. Le soir même, il dit au P. Rosaven avoir été enchanté de sa visite.

Puis vinrent les cardinaux Zurla, Pedicini, Odescalchi, Weld, Fesch, et beaucoup de prélats de la cour. Mme Barat fut reçue en audience par le Souverain-Pontife le 1er février 1833, et le

lundi de Pâques qui suivit. Elle était accompagnée par Mlle Poulain, d'Avignon. « Quel honneur pour un pauvre *poulain !* dit celle-ci. — Et croyez-vous, répondit-elle, qu'il soit moins grand pour un pauvre petit *rat* ?

Sa présence, son exemple, ses conférences, sa direction virile et bonne donnèrent une impulsion nouvelle à la fondation. Rarement une fondatrice fut plus aimée, et put obtenir de ses filles plus d'élan et de générosité que cette Mère. Elle fut reçue par le pape en audience de congé le 29 mai, et, le 3 juin, reprit le chemin de la France.

Elle revint à Rome le 11 janvier 1837, séjourna surtout à la Villa Lante, qu'elle venait d'acquérir, et donna tous ses soins au noviciat romain qu'elle y avait installé. Le choléra faisait alors à Rome de terribles ravages. Le couvent de la Trinité fut cruellement éprouvé. Sept religieuses y moururent dans l'espace d'un mois : Mme Bellefroid, « un ange de paix et de douceur », Mme Babad, « une règle vivante », Mme Jourdan, maîtresse de l'école gratuite, et quatre sœurs coadjutrices. On réussit à empêcher pendant un mois que ces nouvelles terrifiantes atteignissent Mme Barat à la Villa Lante. Ce fut le cardinal Latil, alors en visite à Rome, qui se chargea du triste message. La mère douloureuse écrivait le lendemain à Mme de Gramont : « Je ne puis vous rendre ma cruelle surprise : elle faillit m'être funeste, je me sentais mourir à mesure que les noms se succédaient ».

Descendant de voiture à la porte de la Trinité, dans les jours qui suivirent, elle se vit entourée de petites pauvresses qui lui demandaient l'aumône : « Pourquoi, mes enfants, leur dit-elle, n'êtes-vous pas à l'école ? — Ah ! Madame, lui fut-il répondu, notre maîtresse est allée au ciel, et on ne fait plus l'école »... Elle recueillit immédiatement les orphelines à Sainte-Rufine et à la Villa Lante, puis à la Trinité.

Nous la retrouvons à Rome le 21 avril 1839. Mme de Charbonnel est supérieure de la Trinité; elle y accueille, le 10 juin, le Conseil général dont les décisions vont ouvrir une crise grave dans les destinées de la Société du Sacré-Cœur. La fondatrice

eut, le 16 juin, une audience mémorable de Grégoire XVI, dont Mme Prévost, qui l'accompagnait, nous a laissé le récit.

C'est pendant ce séjour de Mme Barat à Rome, que le couvent de la Trinité reçut plusieurs visites du duc de Bordeaux. Le 8 novembre 1839, il était venu pour assister incognito à une messe funèbre célébrée pour la mère du duc de Lévis. Ayant été reconnu, le jeune prince fut prié d'entrer au chœur, et ensuite conduit au salon dit « des cardinaux », où il donna audience aux religieuses.

Il s'entretint debout avec ma mère de Coriolis, écrit l'annaliste, et adressa la parole à plusieurs autres avec une grande bonté, disant des choses fort à propos. S. A. R. parut surtout enchantée de voir nos cloîtres, où nous lui montrâmes sa place à côté de son grand-père.

Henri de France revint le 1er janvier, accompagné du duc et de la duchesse de Lévis et de l'abbé Trébuquet, son ancien maître, et vieil ami du Sacré-Cœur; et le 31 janvier, pour faire visite à Mme de Nicolay, « espérant trouver aussi notre Mère générale, que S. A. R. désiroit revoir encore avant son départ ». La communauté fut assemblée pour être présentée au prince; « S. A. R. parla avec beaucoup d'amabilité, exprima le regret, qu'Elle avoit de n'avoir point trouvé notre révérende Mère, mais il ajouta qu'il vouloit aller la voir à Sainte-Rufine ». Puis il fut conduit à l'église où on lui chanta l'*Exaudiat*. Dans les jours qui suivirent, deux religieuses firent diligence pour achever de peindre un livre d'heures qui était destiné à Mademoiselle. Avant de quitter Rome, le duc de Bordeaux envoya deux de ses portraits, avec dédicace écrite de sa main, dont l'un était adressé personnellement à Mme Barat.

Le gouvernement de Louis-Philippe ne paraît avoir pris ombrage de cette piété légitimiste (1). Après 1830, les rapports

(1) Tout au moins en ce qui concerne le couvent de la Trinité. Mais l'ambassadeur M. de la Tour-Maubourg crut devoir faire de vives représentations à Grégoire XVI au sujet des honneur rendus au jeune prince à la cour pontificale.

du couvent et de l'ambassade semblent être excellents. Toutefois l'ambassade se montre très pointilleuse sur l'observation de la clause qui ne veut à la Trinité que des religieuses françaises. Ainsi, on a fait des observations sur le fait que la marquise Andosilla a fait aménager pour son usage l'infirmerie « avec un amalgame d'étrangères à l'établissement », postulantes qu'elle destinait au nouveau couvent de Sainte-Rufine.

De 1839 à 1859, la supérieure communique tous les ans à l'ambassade la liste des religieuses, en indiquant leur lieu de naissance. Mme de Causans lui fait part de son rappel en France, le 16 décembre 1838. Mme de Charbonnel lui fait connaître, le 20 janvier 1839, qu'elle est chargée de gouverner le couvent en l'absence de Mme de Causans. C'est elle qui, le 5 juin, demande à l'ambassade l'autorisation d'admettre une religieuse italienne pour l'enseignement de la langue du pays. Il fallut en référer à Paris. Le ministre, maréchal Soult, duc de Dalmatie, donna une autorisation provisoire. Mme Barat intervint directement dans ces tractations par plusieurs lettres autographes, dont j' ai retrouvé les originaux aux dossiers de l'ambassade (1). Le 11 septembre, à l'approche de la rentrée des classes, elle écrit à l'ambassadeur :

C'est à cette époque que nous aurions besoin de notre Italienne. Comme il est possible que la permission désirée tarde des mois encore à nous arriver, veuillez, Monsieur le comte, me permettre de la prendre en changement d'air pour sa santé. En effet, celui de la Villa Lante est trop vif pour sa poitrine délicate. Si les Ministres refusent, nous la rendrons, et il n'en sera plus parlé. Je n'ai point voulu faire cette petite tricherie sans l'agrément de Votre Excellence. J'aime à l'avoir pour complice, et à espérer qu'Elle ne me refusera pas son assentiment...

Le pape revendiqua énergiquement son droit, et le gouvernement de Paris n'insista pas. Le duc de Bordeaux a raconté, dans son *Journal*, son départ d'Autriche, qui ressemble à une évasion, son séjour à Rome et les incidents qu'il provoqua, sans oublier sa visite à Mme Barat. (Cf. *Journal du comte de Chambord pendant son voyage à Rome et en Italie*, publié avec un avant-propos par le prince Sixte de Bourbon, 1933).

(1) *Arch. de l'Amb. de France*, liasse 3076, nº 22.

Puis elle fait part de l'éloignement de Mme de Charbonnel, « nommée pour deux ou trois ans provinciale d'une partie de nos maisons de France », et de la nomination de Mme Desmarquest comme supérieure à la Trinité.

Le 9 décembre, au reçu de l'autorisation venue de Paris, elle remercie et promet de nouveau une observation fidèle des clauses de la convention de 1828.

Mais en 1840, après les ravages du choléra, il fallut courir au plus pressé. Dans la liste envoyée le 15 janvier, l'ambassadeur constata qu'il y avait cinq noms étrangers, et s'en plaignit à Mme Desmarquest. C'est Mme Barat qui répondit :

Le choléra nous ayant enlevé plusieurs Dames des plus capables, nous nous sommes trouvées embarrassées pour les remplacer convenablement, aucune de nos Françaises ne sachant l'italien; nous fûmes donc obligées de prendre quelques étrangères à qui cette langue étoit familière, pour remplir surtout les emplois qui sont en rapport avec le dehors, comme la porterie, les classes externes, la sacristie, etc. Déjà j'ai eu l'honneur d'en entretenir de vive voix Votre Excellence, car il n'est ni dans mon caractère, ni dans mes principes d'user avec nos autorités de certains détours qui sentiroient la défiance ou qui blesseroient tant soit peu la vérité. Je me permettrai de vous rappeler, Monsieur le Comte, que déjà, depuis notre établissement à Rome, nos premier ambassadeurs, et surtout M. le marquis de la Tour-Maubourg, avaient bien voulu tolérer une Dame belge, que le fléau nous a enlevé, puis la Piémontaise, occupée aux externes, une Italienne, partie depuis deux ans, et qui vient d'être remplacée, comme Votre Excellence le sait, par une autre, avec l'agrément du Roi. Cette dérogation aux conditions du traité n'est que provisoire : nous le savons, et nous y comptons.

Il reste donc de plus une Belge, Mme de Lannoy, que nous gardons pour le rétablissement de sa santé : ce n'est qu'en passant. La Polonaise, Mme Dzrikonska est absolument nécessaire à la porterie, ne pouvant y employer une jeune personne, qui d'ailleurs ne connoît pas la langue. Elles ne sont donc là qu'en attendant que quelques Françaises ayent fini leur noviciat à la Villa Lante, et soient en état de les remplacer... (Villa Lante, 23 janvier 1840) (1).

(1) L'ambassadeur eut prompte satisfaction. Voici la liste des religieuses, com-

La République témoigna plus de susceptibilité que le gouvernement de Louis-Philippe. Madame Barat avait écrit qu'on faisait divers reproches au couvent de la Trinité. La supérieure, Mme de Coriolis, crut devoir se défendre, le 17 avril 1848, auprès du duc d'Harcourt, ministre plénipotentiaire : On dit qu'elle n'a pas encore arboré le drapeau tricolore — Le drapeau fut hissé le jour même où le ministre en fit l'invitation.

Il a partout des fleurs de lys dans ce couvent. — Il y en a partout, en effet, le couvent étant de fondation royale, et il serait fort coûteux de les faire disparaître, etc. (1).

Madame Barat était repartie, soucieuse et affligée, le 11 août 1840. Elle refit le voyage l'année suivante, et s'attarda à Rome jusqu'au mois de juin 1842. Elle était présente lorsque le P. de Ravignan, qui prêchait l'Avent à Saint-Louis, donna à la Trinité, le 3 décembre, un panégyrique de saint François Xavier, devant un auditoire aussi nombreux que choisi : deux cardinaux, le P. Roothan, général de la Compagnie de Jésus, accompagné de 30 religieux, etc.

Le 30 mai 1842, elle recevait la visite de Mgr Parisis, évêque de Langres ; et le 2 juin suivant le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, vint prendre, sans apparat, possession de son titre de la Trinité, qu'il avait reçu après la mort du cardinal d'Isoard.

Une autre visite digne de mémoire eut lieu dans ce mois de juin, celle du cardinal Lambruschini, qui fit à la communauté réunie un long discours sur l'union des cœurs, dont les termes nous ont été fidèlement rapportés.

muniquée par la supérieure Mme Eugénie Audé, le 22 avril 1840 : Mme Eugénie Audé, née à Moutiers, naturalisée française par son père qui s'est attaché au service de la France en 1794, et ne l'a plus quitté depuis ; J. de Coriolis, née à Aix-en-Provence ; B. de Lannoy, née à Bruxelles pendant que la Belgique appartenait à la France ; V. Bois, née à Grenelle ; Mme de Belling, née à Bruxelles sous le gouvernement français ; F. Labastide, née au Puy ; J. Duruget, née à Metz ; L. de Rochequairie, née à Angers ; C. Drutel, née à Lyon ; O. de Curzon, née à Poitiers ; E. Caméléran, née à Carcassonne ; A. de Saint-Victor, née à Paris ; C. de Bouchaud, née à Arles ; A. Bentivoglio, née à Bologne, a passé quelque temps à la Trinité pour raison de santé ; F. Colonna, depuis quelques jours seulement à la Trinité. (*Arch. de l'Amb. de France*, liasse 3076, n° 22).

(1) *Ibid.*

La sainte Mère elle-même prenait souvent la parole, et le Journal aussi a transcrit d'importants extraits de ses conférences, solides et familières, tout ardentes de l'amour de Dieu et des âmes.

Au cours de ce séjour, passé presque tout entier à la Trinité, elle eut un grand chagrin, par la mort prématurée de la Mère Eugénie Audé, qu'elle dut remplacer pour un temps dans sa fonction de supérieure locale, pour le plus grand bien des élèves, dont elle assuma la direction ; pour la plus grande joie surtout des plus jeunes enfants, dont elle aimait à se voir entourée. Elle songea à rentrer en France, en juin, quand elle put laisser la maison à la direction vigilante de Mme de Coriolis.

Celle-ci reçoit au couvent, en août, l'abbé Desgenettes, le curé déjà célèbre de N. D. des Victoires à Paris, accompagné de son vicaire, l'abbé Ratisbonne, ce juif converti par une apparition de la Madone à Saint-André delle Fratte. Et puis le couvent est hanté par un vieux Minime, le P. Bernardo Clausi, qui a réputation d'être un saint et de faire des miracles. C'est lui qui officie à l'église de la Trinité, le jour du Vendredi-Saint de 1844. Et, coïncidence curieuse, cette année est celle où va s'ouvrir toute une série de manifestations surnaturelles, d'abord par l'éclosion de la *Mère Admirable*, et bientôt par l'arrivée au couvent d'une martyre authentique, la Mère Macrine.

Ce sont ces faits qu'il nous faut maintenant brièvement conter.

Au mois de mai 1844, à cause des chaleurs commençantes, la communauté fit élection, pour y prendre ses récréations, d'une galerie supérieure du cloître, exposée au nord, et appuyée au flanc de l'église. Un dimanche, Mme de Coriolis étant demandée au salon, une religieuse dit naïvement : « Ah ! si la Sainte-Vierge daignait venir présider notre récréation ! » Dans le groupe se trouvait Mlle Pauline Perdreau, jeune vendéenne qui était venue à Rome pour se perfectionner dans la peinture, avait pris logis à la Trinité, et finalement s'y était fait agréer comme postulante. L'idée lui vint qu'elle pourrait utiliser, pour y peindre une Madone, une sorte de grande niche formée dans

la paroi par une des fenêtres de l'église, qu'on avait murée depuis longtemps; et le dessin général se précisa dans son esprit : Marie, jeune fille, dans le Temple, filant sa quenouille. Elle dit : « Voulez-vous que je fasse venir ici notre Mère du ciel, à la place de notre Mère supérieure » ? — Oui, oui, fut le cri général.

Mme de Coriolis, consultée, fut peu encourageante : place mal choisie, dit-elle, inexpérience de l'artiste. Après avoir refusé la permission, elle consentit enfin, à l'essai. On pourrait toujours badigeonner en cas d'insuccès. En effet, l'emplacement désigné ne pouvait recevoir qu'une fresque, et il n'y avait pas quinze jours que Seitz avait donné à l'artiste les premières notions de la technique de ce procédé de peinture. Lui-même ne cacha pas son mécontentement de voir son élève si entreprenante, et l'abandonna sans plus à sa « sainte audace ».

Cette sainte audace est très ébranlée, maintenant Mlle Perdreau redoute un échec. Mais, obéissant à une impulsion intérieure, elle se met à l'ouvrage, aidée des seuls conseils d'un maçon, qui, chaque matin, lui prépare l'enduit frais sur lequel elle doit travailler. Et le digne homme souvent s'émerveilla que la chaux se desséchât moins vite qu'il ne l'avait prévu. L'artiste travaillait dans la joie, malgré les propos réfrigérants de la digne supérieure. Quand l'ouvrage fut achevé, le brave maçon s'écria : « Superbe ! c'est une fraîche fleur, un bijou, vous verrez ! » Mais la fresque, non séchée, fit peur à tout le monde. Humble et prudente, la jeune fille cloua devant elle un drap, et l'on en parla plus. Toutefois, elle avait ménagé dans la toile une petite ouverture, et de temps à autre allait examiner l'effet produit. Au bout de quinze jours, la fresque resplendissait dans toute sa fraîcheur et sa beauté. On se risqua à la découvrir; mais l'auteur encourut la réprobation en empestant la maison par l'odeur de l'encaustique employée à chaud pour fixer la dorure de l'auréole. Mme de Coriolis s'enfuit ce jour-là à la Villa Lante. Mlle Perdreau, elle, était déjà en prière devant sa Madone, la remerciant de s'être faite si belle et si pure. La galerie ayant été livrée de longs jours aux préparatifs de son

maçon, était malpropre ; elle la nettoie elle-même avec l'aide d'une petite sœur coadjutrice, laquelle, à chaque fois qu'elle passait devant l'image, disait : « Quant'è bella ! ».

Les Enfants de Marie et les élèves du pensionnat consentirent à lui faire une petite fête d'inauguration. Puis la communauté vint lui apporter son premier hommage. Ce jour-là cependant Madame de Coriolis s'abstint, se disant fatiguée, pour éprouver sa postulante.

Et les récréations reprirent dans la galerie, présidées maintenant par la « Vierge au lis », car tel fut son premier nom. Mlle Perdreau reçut l'habit religieux en avril 1845, des mains de Mme Barat elle-même, revenue à Rome depuis le mois de janvier, et qui résida surtout, pendant ce temps, à Sainte-Rufine du Transtévère. Avant de la rejoindre au noviciat, la jeune religieuse alla remercier sa petite Madone, et lui faire ses adieux. « Ils furent, nous dit-elle, tendres et douloureux... Son premier miracle avait été de m'avoir fait faire son travail, que j'étais absolument incapable de concevoir et d'exécuter » :

La Vierge, toute jeune fille, est assise ; près d'elle se dresse une quenouille chargée de lin ; sa main droite tient un fuseau ; un de ses pieds repose sur un petit tabouret. Sa robe est rose, son manteau est de laine blanche ; un petit voile de mousseline sur son front laisse voir ses boucles blondes. A sa droite fleurit un lys dans un vase de cristal. Devant elle on aperçoit une corbeille à ouvrage.

Madame Barat, l'ayant vue, se contenta de dire, en s'appuyant sur le bras de l'artiste : « J'aime votre petite Madone. » Plus tard elle se plaira à venir prier devant elle, et dira à Mme de Coriolis : « Votre petite Sainte-Vierge n'est pas mal du tout. En allant à la tribune, je fais souvent un coude pour aller la regarder. Elle m'attire, elle a l'âge de nos élèves, et me parle de cette jeunesse à laquelle j'ai voué ma vie pour l'amour du divin Maître ».

Mais celle qui témoigna tout de suite l'aimer beaucoup plus ardemment encore fut la Mère Macrine Miecyzlawska, abbesse des Basiliennes de Minsk en Lithuanie, qui, ayant échappé aux

geôles russes après un inénarrable martyre de sept années, venait d'arriver à Rome et avait reçu l'hospitalité au monastère de la Trinité. Elle engagea les religieuses à rendre un culte plus suivi à cette image, prédit qu'elle serait la source de beaucoup de grâces, et qu'un jour devant elle on célébrerait la messe... or l'image était au beau milieu d'un corridor ! Elle la visitait souvent la nuit, et demandait à Marie de lui faire connaître le titre sous lequel elle voulait qu'on l'honorât : *Mater admirabilis, Mère admirable*, répondit la Vierge. Et tel fut désormais son nom.

On parle tout de suite de guérisons obtenues, dès 1846 : un jeune anglais, le P. Folchi, jésuite, tous deux mourant de phtisie, Charles Weld, le neveu du cardinal; un cas plus touchant encore : un vieux soldat, paralytique et mendiant, qui économise sou par sou, sur les aumônes qui tombent dans sa sébile, de quoi lui offrir une couronne d'argent, et qui, en échange, reçoit la santé.

Cette année, le pape Pie IX visita la sainte Madone, la bénit, l'enrichit d'indulgences, à la prière de la Mère Macrine, revint depuis la voir souvent, et aimait à chanter devant elle des cantiques et le Magnificat, en unissant sa voix à celles des enfants et des religieuses.

La guérison miraculeuse qui eut le plus de retentissement fut celle de l'abbé Blampin, missionnaire à l'île Bourbon. Il avait complètement perdu la voix, et la recouvra si parfaitement qu'il put, en 1847, reprendre le chemin de sa mission. Pie IX écouta, les larmes aux yeux, le récit du miracle, et lui permit de célébrer la messe devant la Mère admirable. La permission fut étendue à tous les prêtres lorsque le corridor eut été aménagé en une gracieuse chapelle, par les soins de donateurs polonais, sollicités par l'abbesse de Minsk.

Le 12 octobre 1848, le pape permit d'en célébrer la fête annuelle, fixée au 21 octobre, se fit le promoteur de son culte, y envoyait les pélerins, en distribuait les médailles : il en adressa une à la veuve de Garcia Moreno. On relate dès lors beaucoup de manifestations merveilleuses, des guérisons, des conversions,

opérées devant la sainte image, des vocations religieuses qui y trouvèrent leur premier élan. Elle fut couronnée solennellement par le cardinal Macchi, en 1890. On fêta son jubilé en 1894 ; et Madame Perdreau, encore vivante alors en France, reçut à cette occasion une bénédiction spéciale de Léon XIII. En 1920, on comptait près de 73.000 messes célébrées dans le petit sanctuaire : celle du cardinal Sarto, le 12 février 1898 ; celle du cardinal della Chiesa, le 2 juin 1914. Mais Benoît XV avait été depuis longtemps un fidèle de la Mère admirable : simple séminariste au collège Capranica, il venait souvent la visiter, et avait célébré devant elle une de ses premières messes, le 28 décembre 1878.

Qu'était cette Mère Macrine que nous trouvons mêlée si intimement aux origines de ce culte ? Julie Mieczyslawska, en religion Mère Macrine, abbesse des Basiliennes du couvent de Minsk, avait été l'objet d'ovations de tout le monde catholique et de la vénération des réfugiés polonais de Paris, lors de son arrivée dans la capitale, au commencement de septembre 1845, et tout le long du voyage qui l'amena à Rome le 1er novembre de la même année (1). Siemaszko, évêque apostat de Minsk, avait fait subir pendant sept ans à cette femme et aux religieuses ses filles les supplices les plus horribles et les plus abjects, pour les forcer à le suivre dans le schisme. Dans le récit palpitant que nous en a laissé la vénérable Mère, on retrouve les plus belles pages des Actes des martyrs, avec la révélation d'une férocité bestiale, de la part des persécuteurs aux ordres du czar Nicolas 1er, telle que, depuis, les nouveaux maîtres du Kremlin

(1) On en trouve le récit dans l'*Ami de la Religion* du 20 septembre et du 16 octobre 1845. Henri de Riancey en parle dans un volume paru en 1846 : *Les religieuses basiliennes de Pologne et la diplomatie russe* ; et le *Correspondant* (nos de janvier et de mars 1846) publia une longue relation du martyre des Basiliennes, rédigé par la Mère Macrine sur l'ordre de Grégoire XVI. Il a été reproduit dans les *Contemporains* de la Maison de la Bonne Presse (10e série, nos 245-246).

Il n'est pas douteux que ce récit a été exploité par les réfugiés polonais dans un but politique. Aussi, du côté russe, son authenticité a été contestée, et des gens impartiaux l'ont traité de fantaisiste. Mais il semble bien que Grégoire XVI et Pie IX ont cru à la bonne foi de la Mère Macrine, et lui ont témoigné les plus grands égards.

l'ont à peine dépassée. La Mère Macrine vit mourir, dans les geôles de Siemasko, presque toutes ses moniales, sous les coups des flagellations, ou par suite de bains forcés dans les rivières glacées, des brutalités des czernice, et de l'épuisement causé par la misère et des travaux invraisemblables. Elle put s'échapper par miracle, avec trois survivantes, une nuit d'orgie des popes, diacres et czernice, chargés de leur garde, et de leurs tourments. Elle gagna Posen, traversa la Prusse, vint en France, puis à Rome, où elle reçut, à la Trinité, une hospitalité tout empreinte de vénération et de tendre charité. Elle y manifestait une dévotion expansive, et un ascétisme généreux, selon le tempérament de sa race; elle avait des visions, et en faisait part à ses hôtes, professait pour elles, et surtout pour Madame Barat, la plus affectueuse reconnaissance. Grégoire XVI la reçut souvent; plusieurs cardinaux la visitèrent. Le 6 avril 1847, elle eut licence d'aller s'établir dans l'ancienne infirmerie des Minimes, pour y essayer de rétablir une communauté de Basiliennes.

Mettant sur ses épaules un grand crucifix, pareil à celui qu'elle portait lorsqu'elle sortit de sa maison de Minsk, suivie de toutes ses filles, elle s'achemina vers la maison de retraite; elle fondait en larmes, nous la suivions toutes en chantant le *Te Deum*.

Elle n'y resta que deux ans, transporta ailleurs son essai de noviciat pour le recrutement de son ordre, y trouva des déboires et des contradictions. Plus tard, Pie IX lui offrit, pour ses religieuses basiliennes, un ancien monastère de *Sepolte vive*, à Albano. C'est là qu'elle mourut, à 85 ans, le 11 février 1869.

Le récit de la visite de Mme Barat à la Trinité en 1845 s'égaie d'une scène fort gracieuse, et qui n'a, évidemment, qu'un rapport très lointain avec les austérités de Mère Macrine.

Une religieuse raconte :

Un soir la cloche de l'Angelus appelle les élèves au souper : « Venez voir défiler le pensionnat, me dit-elle, en m'entraînant vers un escalier d'où la vue plongeait sur le réfectoire, je n'ai pas vu les

enfants aujourd'hui, cela me manque ». Et ses regards s'attachaient avec tendresse sur le petit pensionnat. Une rangée de gâteaux saupoudrés de sucre se trouvaient placés sur une planche de service près de la porte d'entrée. La maîtresse surveillante, un peu neuve dans son emploi, marchait à la tête de ses dix ou douze espiègles, les yeux modestement baissés, et sans se retourner ni à droite ni à gauche. La première petite fille s'incline en passant; et effleure d'un léger coup de langue la surface des appétissants gâteaux. Le mauvais exemple est contagieux; chacune renouvelle l'expérience. Les dernières, se haussant sur la pointe des pieds, arrivaient au but en tirant un peu plus la langue. Notre Rde Mère Générale riait de bon cœur. Quand toutes furent entrées, elle descendit : « Je vais voir, dit-elle, les moustaches blanches qui doivent être le résultat du forfait »... Elle se garda de le mettre au jour; mais elle donna des ordres pour que dorénavant le plat de dessert fût servi sur les tables avant l'arrivée des élèves, ajoutant : « Il vaut mieux éloigner la tentation »...

Ces espiègles, Pie IX les aimait aussi; au cours du récit des 21 visites qu'il fit à la Trinité, et dont les annalistes, visiblement charmées, ne nous font grâce d'aucune parole ni d'aucun geste, nous l'apercevons parfois cheminant sous les allées de lauriers, précédé des plus jeunes enfants, qui, par respect, veulent marcher à reculons, non sans inquiéter le bon pape sur les chutes possibles. Le lendemain, il envoyait des cédrats, des fleurs, des bonbons, des gâteaux, des paons blancs ou des faisans dorés, une autre fois un bel Enfant-Jésus en bois sculpté, qu'on lui avait apporté du Mexique.

Parfois il laissa tomber de graves paroles. Le 9 octobre 1848, apercevant son buste : « Voilà, dit-il, ce misérable dont le nom est devenu un signe de contradiction. » Moins de deux mois après, la Révolution le faisait fuir à Gaète.

L'année 1849 fut une année de grandes alarmes. Le drapeau français protège le couvent ; mais, à l'annonce du débarquement des troupes françaises à Civitavecchia, les garibaldiens envoient des lettres de menaces. Pourtant le couvent et l'Académie voisine sont désignés par l'ambassade comme lieux d'asile pour les Français. Beaucoup de dames s'y réfugient. Les pension-

naires sont reprises par leurs parents, à l'exception de vingt-cinq. A défaut de l'aumônier, qui n'a plus reparu, le P. Fulgence Guillaume, procureur des Trappistes (1), s'installe au monastère pour y maintenir le service religieux.

Il y a d'abord deux perquisitions des garibaldiens, pour s'assurer, disent-ils, que les souterrains existant sous les jardins ne peuvent donner entrée aux troupes assiégeantes. Le couvent est menacée d'une attaque. L'ambassadeur conseille d'établir une communication avec l'Académie, pour fuir de là hors de la ville par un souterrain, en cas de danger.

Bientôt arrivent, sous une escorte militaire, Mme de Limminghe et ses religieuses, expulsées de la Villa Lante par les révolutionnaires, qui y ont établi leurs tranchées. On dort sur des chaises. Le 1er mai, à minuit, nouvelle perquisition dans les fameux souterrains. Sur l'ordre de l'ambassade, on amène le drapeau français. Bientôt, ce sont les réfugiés de l'Académie qui envahissent le couvent, car le gouvernement de Mazzini veut faire de la Villa Médicis un poste militaire. En effet la légion polonaise et bientôt les *civiques* y viennent loger, dominant le couvent et menaçant sans cesse d'y mettre le feu. On ne dort plus; on monte la garde jour et nuit.

Vers le milieu de mai, fausses nouvelles, fausses manœuvres de l'ambassade. Celle-ci voudrait faire évacuer le couvent. Puis, le 4 juin commence la phase active du siège. On se bat au Janicule. Avec une longue vue, on pouvait suivre, de la Trinité, les détails du combat.

Partout dans Rome redoublent les excès révolutionnaires et les manifestations sacrilèges. Les Français, accusés de trahison, sont sous le coup de perpétuelles menaces. La Villa Médicis fut dévastée. Mais jusque-là le couvent était respecté, grâce à... l'artillerie des bonnes religieuses. Celle qu'avait autrefois inventée un grand Lorrain, saint Pierre Fourier, et dont les projectiles n'étaient autres que de petits papiers portant l'inscription : *Marie a été conçue sans péché.*

(1) Troisième abbé de la Trappe de Bellefontaine, de 1830 à 1845, puis procureur de l'ordre à Rome, réélu abbé en 1850, démissionne en 1866, meurt à Bellefontaine en 1869.

Chaque nuit, dit le *Journal*, des bandes de plusieurs centaines d'ouvriers, c'est-à-dire des auxiliaires de Ciceruacchio, passaient devant notre maison; leurs torches, qu'ils agitaient comme des bacchantes, les chants, les vociférations qu'ils poussaient, nous faisaient toujours battre le cœur; nous recourions aussitôt à Marie, et quelques petits papiers jetés sur eux nous obtenaient qu'ils passassent à l'extrémité de la rue, le plus loin possible de la maison. Plusieurs fois il leur prit envie de reposer sous les arbres, où ils étaient couchés comme le sont ordinairement les troupeaux de chèvres, se disputant avec leurs chefs, qui voulaient les pousser au travail. Nous ne les laissions guère prolonger leur sommeil. Marie nous aidait toujours à les disperser... Eux-mêmes ont été forcés d'avouer qu'en approchant de cette maison ils sentaient un obstacle insurmontable, un je ne sais quoi qui s'opposait à l'exécution de leurs projets.

Et après la prise du Monte Mario :

Nous vîmes les révolutionnaires descendre précipitamment et prendre la fuite, des torches à la main. Nous les suivions des yeux, et bientôt nous les voyons arriver à la place d'Espagne, se disposant à monter l'escalier. On concevra, d'après ce que les journaux ont dit, et le blâme que M. de Lesseps fit peser sur l'armée française pour cette nouvelle *trahison*, combien ces misérables devaient être furieux.

Mais... les torches furent éteintes, et la troupe, passant en silence sous les fenêtres du couvent, se retira à l'Académie.

Souvent encore se rassemblèrent devant la Trinité des attroupements inquiétants des bandes de Garibaldi ou de Ciceruacchio; mais une force invisible semblait leur en interdire l'accès.

Le 8 juin, nouvelle et très brutale perquisition d'un nommé Capanna. Le chef de la Sûreté, qui l'accompagnait, était un ancien garde-noble de Pie IX, parjure à son serment. Cet homme, tremblant, un peu honteux... va s'agenouiller devant la Mère Admirable.

Peu après arrive le convoi lamentable des Sœurs du Bon Pasteur de la Lungara.

Enfin, le 22 juin, les troupes françaises entrent dans la ville. Le 30 juin, le bombardement recommence, venant des Parioli;

les boulets sifflent au-dessus de la maison. Mais bientôt le bruit se répand que 20.000 piastres ont été offertes à Garibaldi pour qu'il se retire sans autre dommage avec ses bandes : ce qui fut accepté. Le 2 juillet, le général de Rostolan entra par la brèche, et, le lendemain au matin, le 3e régiment léger se déploya devant la Trinité. Le général, nommé gouverneur de Rome, vint faire visite aux Dames du Sacré-Cœur, bientôt suivi par le général Oudinot lui-même.

Les religieuses de la Villa Lante, puis celles du Bon-Pasteur purent reprendre le chemin du Transtévère.

Et Pie IX revint de Gaète. Il ne tarda pas à visiter la Trinité, donna audience, selon son habitude, à la sacristie, entouré par les enfants du pensionnat et de l'école des pauvres : « Qu'est-ce que l'ordre ? demande-t-il à une bambine — C'est le sacrement que vous recevez, *vous autres* ». La pauvrette, pour cette réponse sans apprêts, reçut une pièce d'argent. Le pape était triste — il sera ainsi désormais — mais toujours souriant et affable.

Une autre fois, en 1855, il va à l'église pour voir la nouvelle chapelle de l'Immaculée Conception, décorée par Ph. Veit : « C'est bien, dit-il : ces Allemands ont ramené la dévotion dans la peinture »

La visite du 5 février 1861 fut solennelle. Le pape fit lire en sa présence le décret d'approbation d'un miracle du Vénérable Leonardi, célébra la messe, donna la confirmation, prêcha, distribua lui-même aux enfants oranges de Smyrne et friandises. Le lendemain il disait à un prélat sa joie d'avoir été si bien reçu.

Il comblait de caresses la petite princesse Caroline de Naples, six ans, pensionnaire au couvent. Un jour, arrivé par surprise, vers la fin d'une soirée d'automne où les élèves étaient en promenade, il va se reposer à la sacristie, et s'occupe à feuilleter avec deux petites filles un grand album d'images étendu sur ses genoux. Une autre fois, il ramasse le voile qu'une enfant a laissé tomber dans sa hâte, le cache derrière son dos, et interroge : Qui a perdu ?. Il fit ce jour-là un grand éloge de la Mère

Catherine Baviera, sa compatriote de Sinigaglia, filleule de sa mère, et qui était morte récemment, après avoir été longtemps chargée de l'école des pauvres, pour laquelle le bon pape lui faisait toujours une généreuse offrande.

Sa dernière visite eut lieu le 21 juillet 1870. Il se rendit d'abord à l'église.

En se prosternant, il étendit les mains vers le tabernacle avec une expression que nous ne saurions rendre, et sembla aussitôt entrer en colloque familier avec Notre Seigneur, comme avec un ami visible. Il priait à demi-voix, et de temps en temps, un geste pieux rendait sensible l'élan redoublé de sa supplication.

On le remercie du don, fait par lui récemment, de la statue du curé d'Ars par Cabuchet : « Ah ! le bon curé ! s'écrie Pie IX. Vraiment cette figure a de l'expression, quoiqu'elle ne soit pas belle : on y voit une âme toute perdue dans la contemplation de Dieu ! »

Et désormais la porte de bronze va se refermer sur sa captivité romaine. Mais il n'oubliait pas le Sacré-Cœur, et en toutes circonstances il lui envoyait ses bénédictions et ses petits présents.

La sainte Mère Barat revint aussi, en 1850, dès qu'elle sut que Pie IX venait de rentrer de Gaète. Elle s'établit surtout à la Villa Lante, mais pourtant fit un séjour assez prolongé à la Trinité. C'est au cours de ce voyage de Rome, son dernier, qu'elle obtint, après un chaude alerte, ce décret du 23 mai 1851 qui donnait une assiette définitive au régime de sa Société du Sacré-Cœur, peu de jours après la mort du P. Rosaven, qui avait hérité, pour son œuvre, de tout l'amour paternel du P. Varin.

Il serait bien long d'énumérer ici tous les personnages qui défilèrent en ce demi-siècle au couvent de la Trinité, attirés par la sainteté de la Mère Barat, la haute réputation de son institut, ou simplement leur dévotion à la Mère Admirable : beaucoup de cardinaux, la fine fleur de l'épiscopat de France et de l'étranger : La Bouillerie, Langalerie, Parisis, Mermillod, Pie, Dupan-

loup. Rien qu'en mai et juin 1862, six cardinaux étrangers et 49 évêques franchirent le seuil du couvent ; en juin 1867, lors du centenaire de saint Pierre, cinq cardinaux et 94 archevêques ou évêques. En février de la même année, don Bosco dit la messe devant la Mère Admirable, prêche et remporte un calice pour son église de Turin.

Le siège, puis la prise de Rome, par les troupes piémontaises, en septembre 1870, apporta au couvent de nouvelles alarmes. Il y eut encore des perquisitions, faites par des bersaglieri, pour découvrir des zouaves pontificaux, qui, disait-on, s'y étaient cachés. Un gros bourgeois excité, qui accompagnait l'expédition, tenait bravement la supérieure sous le canon d'un énorme revolver.

Puis le calme se fit. Un an après, 5 novembre 1871, le cardinal Patrizi choisit l'église de la Trinité pour y donner solennellement la consécration épiscopale à cinq prélats destinés à des sièges italiens, longtemps vacants. Cérémonie renouvelée en 1874 pour le sacre de trois évêques de l'ancien royaume de Naples.

Les démarches commencèrent en vue de préparer la béatification de Mme Barat (1872). Le 5 mai 1874, le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, prenait solennellement possession de son titre de la Trinité, en présence du cardinal Donnet, de Mgr de la Bouillerie, de M. de Corcelle, ambassadeur de France, et d'un nombreux pélerinage français.

Les pélerinages et les visites se succèdent au cours des années : les ambassadeurs, les évêques de France, le cardinal Pie, le cardinal Caverot, le cardinal Langénieux, le cardinal Coullié. Léon XIII témoigne, en toute occasion, sa bienveillance et sa sollicitude. N'envoyait-il pas au couvent, en 1895, un cerf magnifique, et, en 1896, un énorme espadon, pêché pour lui... entre Charybde et Scylla ?

Pie X béatifia la vénérable Mère Barat ; et les fêtes en furent marquées par un triduum solennel qui eut lieu à la Trinité du 21 au 23 novembre 1908. La vieille maison avait revêtu une jolie parure ; le cloître fut décoré et illuminé ; les messes pon-

tificales furent célébrées par Mgr Virili, postulateur, Mgr de Beauséjour et Mgr Panici ; les Saluts du Saint-Sacrement, le soir, furent donnés par les cardinaux Cretoni, Ferrata et Rampolla ; les orateurs furent Mgr Marini, le P. Munier, S. J., et Mgr Scaccia, évêque de Tivoli.

A l'occasion de la béatification de Jeanne d'Arc, en 1909, Mgr Chapon, évêque de Nice et Mgr Belmont, évêque de Clermont, reçurent l'hospitalité au couvent. Le cardinal Amette, le cardinal Farley, le cardinal Bourne étaient toujours des visiteurs fidèles. En 1924, Mgr Marchetti consacra l'autel de la Mère Admirable. L'année du jubilé, 1925, lui amena beaucoup de pélerins.

Et le 24 mai de cette même année vit la canonisation de sainte Madeleine Sophie Barat. Le triduum eut lieu à la Trinité du 21 au 23 juin. Le premier jour une messe fut célébrée par un confesseur de la foi, Mgr Cieplak ; les messes pontificales, par Mgr Rota, Mgr Trocchi et Mgr Bevilacqua. Les panégyriques prononcés tiraient leur éloquence de ces lieux où la sainte avait vécu, autant que du talent des orateurs, qui furent : le P. Marchetti, S. J., le P. Perbal, oblat de Marie-Immaculée, et le P. Ferrari, O. P. Les cardinaux Sincero, Tacci, et Cagiano d'Azevedo présidèrent les offices du soir.

Digne couronnement d'un siècle de l'œuvre admirable accomplie par la Société du Sacré-Cœur dans le vieux monastère français de la Trinité. Mais on eut l'heureuse pensée de marquer par des fêtes spéciales, en 1928, cette heureuse étape du centenaire. Quatre journées, du 12 au 15 avril lui furent consacrées. Des écussons et des cartouches rappelèrent, autour du cloître les principales dates et les principaux faits de ces cent années : la convention de Léon XII et de Charles X, la naissance de la Mère Admirable, les 21 visites de Pie IX, la sainte Mère Barat, et les Supérieures générales qui avaient si bien complété son œuvre et assuré la continuité de son esprit, les Supérieures locales, toutes femmes de tête et de cœur, les premières formées à son école, et qui avaient vaincu tant de difficultés pour porter la maison à son haut degré de prospérité : Mme

de Causans, Mme de Charbonnel, Mme Desmarquest, Mme Audé, Mme de Coriolis, Mme de Curzon, Mme C. de Bouchaud, Mme de Boisjourdan, Mme de Salinis, Mme des Ages, Mme de Monteynard, Mme de Lavigerie.

Le vaste réfectoire des Minimes, aux imposantes colonnades, avait été transformé en une salle de réunion et de souvenirs, où furent groupés des dessins et des photographies des anciennes de toutes les générations du pensionnat. De toutes les parties du monde, jusque du Japon, arrivèrent, en prose et en vers, les vœux et les actions de grâces de celles que la vie avait dispersées. Le 12 avril, affluèrent celles, plus heureuses, qui avaient pu franchir les distances et gravir la belle colline de leurs enfances. La grande fête eut lieu le 13 : une communion générale, une grand'messe pontificale, un tournoi d'éloquence et de poésie. Le soir, à l'église, le P. Marchetti, S. J., fit un beau sermon, et le cardinal Merry del Val donna le Salut du Saint-Sacrement.

Le lendemain, un dîner fraternel réunit ces dames; après quoi elles renouvelèrent leur consécration au Sacré-Cœur. Puis, dans une séance présidée par le cardinal Maurin, titulaire de la Trinité, furent passées en revue les œuvres populaires de charité, déjà nombreuses et florissantes, écloses pendant ce siècle à l'ombre du pensionnat. Le 15, les anciennes élèves furent admises à l'audience de S. S. Pie XI, qui n'avait pas attendu jusqu'à ce jour pour témoigner au couvent de la Trinité le même intérêt et la même bienveillance que les pontifes ses prédécesseurs. Et elles voulurent laisser de ces journées inoubliables un souvenir permanent en faisant apposer dans le cloître une plaque de marbre portant cette inscription :

IN SPEM BONAM AVSPICIOQVE FELICI
LEO XII P. M.
A. D. MDCCCXXVIII
KAROLO GALLIÆ REGE VOLVNTATI EIVS OBSECVTO
PER S. MAGDALENAM SOPHIAM BARAT
RELIGIOSARVM A SACRATISSIMO CORDE PARENTEM

HANC DOMVM IVVENTVTI INSTITVENDÆ APERVIT
GREGORIVS XVI. PIVS IX. PONT. MAXIMI
SÆPIVS BENE PRECANTES INVISERVNT
HINC PVELLAS QVAMPLVRIMAS
AD VIRTVTEM CONFORMATAS
OPTIMISQVE ARTIBVS EXCVLTAS
DEIPARA ADMIRABILIS VOLENS PROPITIA
VEL CŒNOBIIS ADLEGIT SANCTITATE FLORENTIBVS
VEL FAMILIARVM MATRES DEDIT INSIGNES
QVÆ IN CENTENARIA OPERIS CELEBRATIONE
A. D. MCMXXVIII PONTIF. PII XI A. VII
GRATI ANIMI ERGO MEMORIAM PONI CVRAVERVNT

L'éloge n'est pas exagéré. Grâce à la dévotion au Sacré-Cœur, à l'éducation solide reçue au pensionnat, aux groupes de piété où se formèrent les meilleures, grâce surtout à la Congrégation des Dames Enfants de Marie, qui tenait tant au cœur de la sainte Mère Barat, et aux retraites où elles entendirent tous les ans les fortes paroles de maîtres comme le P. Mac Carthy, le P. Rostaing, Mgr Mermillod, le P. Gény, « chaque génération a eu son élite de femmes du monde. Elles ont été à Rome le soutien de toutes les œuvres qui sollicitaient leur concours. Elles ont compris la pensée de notre sainte Mère, en se faisant les apôtres de l'esprit de l'Evangile et de la charité chrétienne au sein de la société contemporaine ».

Le recrutement français de la Société du Sacré-Cœur a beaucoup souffert de l'application inhumaine des lois Combes, opprobre éternel de législateurs éphémères qui n'ont pas hésité à fouler aux pieds la liberté des consciences en même temps que l'intérêt le plus évident du pays. Pourtant le couvent de la Trinité a gardé, dans toute la mesure du possible, le caractère national qu'il tient de sa charte de fondation. Ce caractère a été confirmé à chacune des visites des ambassadeurs de la République, et particulièrement dans la visite d'adieu de S. E. M. le vicomte de Fontenay, le 30 mai 1932. Dans une salle (toujours la même, le réfectoire des anciens Minimes), dé-

corée de plantes vertes, de drapeaux du pape, de France, et d'Italie, des fleurs furent offertes à Mme la vicomtesse de Fontenay. Dans un discours familier, après avoir rappelé toute sa sollicitude et celle de ses prédécesseurs pour l'œuvre de la Trinité, l'ambassadeur put étendre aux riches semailles françaises et chrétiennes des germes féconds jetés à pleines mains sur la terre de Rome par les bons semeurs et les actives semeuses du couvent royal, pendant les quatre siècles de son existence, l'application de ces vers de circonstance qu'une élève du pensionnat déclama devant lui :

... D'aucuns ne lèveront peut-être que bien tard
(Qui dira le chemin d'une graine sous terre ?)
Mais devant Dieu, pour qui rien ne tombe au hasard,
Les ouvriers de paix méritent leur salaire.

Dieu veuille que tous le comprennent ainsi ! Le seul salaire qu'envient en ce monde les bonnes ouvrières du Sacré-Cœur, c'est d'être à même de continuer longtemps et toujours, au couvent de la Trinité du Mont, la mission royale qu'elles tiennent de l'Eglise et de la France.

CARDINAUX TITULAIRES DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ DU MONT

1. Charles de Lorraine, évêque de Verdun, dit le cardinal de Vaudémont, 1587.
2. Cardinal de Joyeuse, archevêque de Narbonne, 1588.
3. Cardinal de Gondy, évêque de Paris, 1594.
4. Cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, 1626.
5. Cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, 1636.
6. Cardinal Ant. Barberini, archevêque de Reims, 1654.
7. Cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, 1655.
8. Cardinal d'Estrées, évêque de Laon, 1686.
9. Cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, 1700.
10. Cardinal de la Trémoille, 1706.
11. Cardinal de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg, 1721.
12. Cardinal Argenvillières, 1754.
13. Cardinal Guglielmi, évêque d'Iesi, 1759.
14. Cardinal Giraud, 1773.
15. Cardinal di Gregorio, 1785.
16. Cardinal Maury, 1794.
17. Cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, 1823.
18. Cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon (1), 1831.

(1) Le cardinal Louis de Rohan-Chabot mourut à Besançon, le 8 février 1833. En exécution de ses suprêmes volontés, son frère, le duc Ferdinand de Rohan, fit extraire son cœur, lequel enfermé dans une urne d'étain, fut apporté à Rome le 18 octobre 1833, par le chanoine Grivet, et déposé dans l'église de la Trinité, après un service solennel, célébré par Mgr de Mazenod, évêque d'Icosium (Procès-verbal aux *Arch. S. L.*, liasse 231, fasc. 23).

19. Cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, 1833.
20. Cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, 1842.
21. Cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, 1874.
22. Cardinal Caverot, archevêque de Lyon, 1884.
23. Cardinal Bernadou, archevêque de Sens, 1887.
24. Cardinal Meignan, archevêque de Tours, 1893.
25. Cardinal Boyer, archevêque de Bourges, 1896.
26. Cardinal Coullié, archevêque de Lyon, 1898.
27. Cardinal Sevin, archevêque de Lyon, 1914.
28. Cardinal Maurin, archevêque de Lyon, 1916.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

« *Privilegium seu patentes literæ sancti Francisci de Paula, per transumptum a suo proprio originali Parisiis extractum, ubi delatum fuit anno* 1578, *coram illustrissimo Domino Anselmo Dandino, tunc Gregorii XIII apud Henricum III, Galliæ et Poloniæ regem christianissimum, apostolico Nuntio* ».

(Historia legalis defensionis spectabilis conventus Sanctissimæ Trinitatis de Urbe Rev. Patrum Minimorum Gallicanæ nationis contra Patres Calabricos, du P. Fr. de la Rivière. Ms. de la Trinité. p. 190).

In nomine Domini, Amen. Per præsens publicum instrumentum cunctis pateat quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo septuagesimo octavo, indictione sexta, mensis vero julii vigesima nona, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Gregorii papæ XIII, anno ejus septimo, in mei notarii publici subsignati et curiæ episcopalis Parisiensis de numero immatriculatorum præsentia, coram illustrissimo domino Anselmo Dandino, protonotario apostolico, præfati Sanctissimi Domini nostri Papæ Gregorii XIII apud serenissimum et christianissimum Galliæ regem Henricum III nuntio, comparuerunt Venerabiles Patres et Religiosi viri et fratres Robertus Gréval, corrector conventus Nigionensis, ordinis fratrum Minimorum, et Joannes Bartholomæus, collega reverendi Patris Provincialis provinciæ Turonensis, tenentes in eorum manibus quasdam literas in papyro, vice et nomine eorum conventus et universitatis gallicanæ Patrum dicti ordinis descriptas, et, prout ex earum facie apparebat, antiquas et vetustate corrosas, ita ut ex illis plures syl-

labæ et dictiones legi non possent. Exposueruntque dicto illustrissimo Nuntio quod dictæ suæ universitati necesse est obtinere transumptum literarum dictarum in formam publicam, at ad effectum transmittendi in Urbem Romanam, juxta tenorem certæ sententiæ, ut ipsi dixerunt, latæ inter dictam eorum universitatem ex una, et fratres aliarum nationum ejusdum ordinis ex altera partibus. Quapropter institerunt per prædictum dominum Nuntium mandari dictas literas transumi et exemplari, ac in publicam formam redigi, omni meliori modo et forma, quibus melius et efficacius potest et debet de jure fieri. Qui quidem illustrissimus dominus Nuntius præfatus, attendens postulationem hujusmodi esse justam et rationi consentaneam, quodque justa petentibus non est denegandus assensus, prædictas literas per me, notarium publicum subsignatum, in ejus præsentia transcribi, et de verbo ad verbum fideliter, et prout jacent exemplari, et in publicam formam redigi jussit et mandavit, omni meliori modo, et prout continetur.

In nomine Domini. Amen. Hujus publici instrumenti tenore cunctis pateat evidenter et notum sit : Quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo septuagesimo octavo, indictione sexta, mensis vero julii vigesima nona. Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, domini Gregorii, divina Providentia Papæ XIII, anno ejus septimo. Ego, Joannes Gillebert, clericus Parisiensis, publicus auctoritate apostolica, ac venerabilis Curiæ episcopalis Parisiensis notarius juratus, infrascriptus, in Archivio Romanæ curiæ descriptus, notum facio omnibus et singulis præsentes inspecturis : qualiter literas Beatissimi Francisci de Paula, per illustrissimum Dominum Anselmum Dandinum, protonotarium apostolicum, Sanctissimi Domini nostri Papæ Gregorii XIII apud serenissimum et Christianissimum Galliæ Regem Henricum III Nuntium, præsentatas et exhibitas, in papyro descriptas, antiquas, et in parte seu partibus vetustate corrosas, et mihi ab eodem illustrissimo Domino Nuntio consignatas, legi, ipso præsente transcripsi, et in formam publicam redegi, illarumque exemplar confeci et illud cum suo originali consignavi, et concordare de verbo ad verbum reperi, prout infra scribitur, ad instantiam et requestam venerabilium religiosorum virorum, fratrum videlicet Roberti Gréval, correctoris conventus Nigionensis, ordinis fratrum Minimorum, et Joannis Bartholomæi, collegæ reverendi Patris Provincialis provinciæ Turonensis, auctoritate et mandato præfati illustrissimi domini Nuntii, et in ejusdem Domini Nuntii præsentia.

Tenor earumdem literarum sequitur et est talis :

Universis præsentes literas inspecturis, frater Franciscus de Paula, ordinis fratrum Minimorum humilis institutor, ac Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia et concessione omnium eremitoriorum et oratoriorum et locorum ejusdem ordinis, ubicumque constitutorum, necnon Congregationis fratrum religiosorum et personarum aliarum omnium, sub regulari observantia in eis degentium, superior licet immeritus, salutem in Domino.

Nos pie considerantes regiam Majestatem Franciæ nobis et ordini nostro præfato comparasse locum conventus nostri Sanctissimæ Trinitatis in Monte Pincio in Urbe Roma, eapropter, ad hujus beneficii per nos recepti memoriam, et quatenus fratres nostri ordinis in dicto conventu residentes, in divini cultus persolutione reddantur in favorem salutis animæ dicti benefactoris memoriores, volumus et ordinamus quod a modo in posterum dictus conventus beatissimæ Trinitatis in Monte Pincio in Urbe Romana, regatur per fratres Gallicanæ nationis, quandiu inveniantur qui inibi residere et cultui divino insistere voluerint. Sin autem, ubi nulli reperirentur, (cum) omnes in Christo unanimes esse debemus, illum per alios regi et inhabitari volumus. Pariter, quod, ubi locus supportare poterit ultra quam reperiantur habitantes Gallicæ nationis, alios secum aliarum nationum mixtim residere volumus. Datum in conventu nostro de Jesu Maria nuncupato, prope Turones, die nona mensis julii, anno Domini millesimo quingentesimo primo. Præsentibus conreligiosis nostris fratribus Bernardino de Cropula, Joanne de Comitis et Renato le Clerc, correctore, testibus ad præmissa vocatis. De mandato dicti Reverendi Patris fratris Francisci, institutoris, Barreau, apostolica et imperiali auctoritatibus notarius.

Ita est : Gregorius Brèves, notarius.

Super quibus omnibus et singulis, dicti venerabiles fratres Robertus et Joannes rogaverunt me notarium infrascriptum ut ex illis unum vel plura facerem instrumenta, publicum vel publica. Acta fuerunt Parisiis in palatio archiepiscopali Senonensi, quod gallice vocatur l'hostel de Sens, juxta monasterium monialium sanctæ Claræ, de l'Ave Maria nuncupatum, habitationis modo illustrissimi Domini Nuntii; Præsentibus ibidem dominis Fabio Gallo, Camerinense, et Josepho Ronegambaldo, laico, Bruxellense, domesticis familiaribus domini Nuntii, testibus ad præmissa vocatis et rogatis.

Et ad majorem fidem, robur et testimonium, præfatus Dominus Nuntius manu propria subscripsit et sigillum suum apponi jussit.

Actum ut supra : Anselmus Dandinus, protonotarius, apud Regem Christianissimum sanctissimi Domini Nostri Nuntius.

Deinde infra scriptum est : De mandato præfati illustrissimi Domini Sanctæ Sedis Apostolicæ Nuntii : Gillebert, notarius præfatus. Locus + sigilli.

Reverendus Pater Dominus Anselmus Dandinus, utriusque signaturæ Sanctissimi Domini Nostri Papæ referendarius, recognovit manum suam in subscriptione appositam et ejus sigillum in forma, et ita juravit, tacto pectore.

Et Dominus Vincentius Mutinensis, recognovit manum, literam, et personam et sigillum præfati reverendi Domini Patris Anselmi Dandini, et ita juravit tactis scripturis.

II

Motu proprio de Paul III accordant des indulgences à la chapelle de Sainte-Hélène en l'église de la Trinité (1[er] avril 1548).

Motu proprio... Cupientes ut capella sub invocatione Sanctæ Crucis et S. Helenæ in ecclesia SSmæ Trinitatis de Urbe, ordinis fratrum Minimorum S. Francisci de Paula constructa, ac ipsius sanctæ Crucis mysterio miris decorata picturis, congruis frequentetur honoribus ac ut a Christifidelibus devota in veneratione habeatur, de Omnipotentis. Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli, apostolorum ejus, authoritate confisi, omnibus et singulis presbyteris sæcularibus et regularibus qui in eadem capella quocumque anni tempore unam missam celebrabunt, quoties inibi celebraverint, quod easdem indulgentias et peccatorum remissiones consequantur quæ celebrantibus in capella S. Gregorii de Urbe, et SS. Sebastiani et Laurentii, extra ipsius Urbis muros consistentibus ecclesiis, concessæ sunt, concedimus et elargimur. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque in contrarium facientibus.

Fiat ut petitur. A.

Eadem indulgentia ut supra, eo quod præsentis sola signatura sufficiat, plenamque et indubitatam ubique fidem faciat, absque aliarum

expeditione litterarum, attento quod in Urbe... Quæ si correctori et fratribus dictæ domus placuerit, per Breve expediri possint.

Datum Romæ apud S. Petrum Kalendis aprilis, anno pont. XIV.

Sumptum ex Registro supplicationum apostolicarum collationatum per me Cyprianum Actium, ejusdem Registri Magistrum.

(*Ms. Trin.* p. 64).

III

Bref de Jules III, du 25 septembre 1553, confirmant le privilège des religieux français de la Trinité du Mont, à la prière d'Henri III.

Julius Papa III. Ad perpetuam rei memoriam

Romani Pontificis, in quo divina dispositione potestatis plenitudo consistit, providentia circumspecta ad ea quæ statui prospero regularium locorum quorumlibet, et in eis studio piæ vitæ deditarum personarum profutura conspicit, onerosis studiis intendit, et his quæ propterea ordinata fuisse dicuntur, ut illibata persistant, Apostolici muniminis adjicit firmitatem, et aliàs desuper disponit prout in Domino conspicit salubriter expedire.

Sane pro parte charissimi in Christo filii nostri Henrici, Francorum Regis christianissimi, nobis nuper exhibita petitio continebat quod dudum Sanctus Franciscus de Paula, tunc in sæculo vitam beatam agens, ex speciali Sedis Apostolicæ licentia et permissu, ordinem FF. Minimorum instituit, et omnium Eremitoriorum, Oratoriorum et locorum ejusdem ordinis ubicumque constitutorum, necnon Congregationum Fratrum religiosorum et personarum aliarum sub regulari observantia in eis degentium superior et generalis effectus fuit; quodque idem Sanctus Franciscus, pie considerans claræ memoriæ Carolum, Francorum Regem, sibi et dicto Ordini locum domus SSmæ Trinitatis in Monte Pincio de Urbe comparasse, in memoriam tanti beneficii, et ad hoc ut Fratres dicti ordinis in eadem domo pro tempore existentes, in divini cultus persolutione pro salute animæ dicti benefactoris magis memores redderentur, inter alia quod ex tunc in posterum dicta domus per Fratres gallicæ nationis, quamdiu invenirentur qui inibi residere et cultui divino insistere vellent, sin autem per alios regi et gubernari ac inhabitari deberet, per publicum instru-

mentum desuper confectum et manu notarii publici subscriptum voluit et ordinavit.

Nos, attendentes quantum pie et sancte Ordo ipse est institutus, quantumque, ab ejus institutione citra, illius fratres religiose eum odore bonæ famæ vixerint, et propterea eundem ordinem in suo solido statu, ac illius Fratres præfatos in tranquillitate et pace confovere, et quibusvis scandalis obviare, ac voluntati et ordinationi tam pii Patris annuere et illi satisfacere, necnon pium et charitativum ac liberale donum dicti Regis in illius memoriam (prout par est) recognoscere volentes, ejusdem Henrici Regis Christianissimi supplicationibus in hac parte inclinati, voluntatem et ordinationem S. Francisci, ac desuper confectum publicum instrumentum hujusmodi, necnon, prout illa concernunt, omnia et singula in eis contenta, ac inde secuta quæcumque, ex certa nostra scientia et de Apostolicæ plenitudine potestatis, auctoritate Apostolica, tenore præsentium, approbamus, et confirmamus, districtius inhibentes pro tempore existentibus Generali Correctori et Fratribus dicti Ordinis, ac eorum singulis sub majoris excommunicationis, aliisque ecclesiasticis sententiis et censuris, ac etiam privationis dignitatum, officiorum, ac vocis activæ et passivæ in Capitulo, et quibusvis aliis actibus, necnon perpetuæ inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda, per eorum quemlibet incurrendis pœnis, ne de cætero quamdiu Fratres dicti Ordinis præfatæ nationis Gallicæ reperientur, alium quam ejusdem nationis Gallicæ in correctorem dictæ domus eligere, seu admittere, aut electum confirmare quovis modo audeant vel præsumant.

Decernentes, etc... Non obstantibus, etc...

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XXV septembr. an. 1553. Pont. nri. anno 4°.

(*Hist. leg. Gallo-Calabr.* p. 195; Fr. de la Noue *Bullarium ord. Minimorum*, p. 126; et *Ms. Trin.*, lib. II, pp. 6-7).

A la prière des Minimes de la Trinité, Pie IV fait transcrire de son Registre le bref précédent de Jules III. Bref *Provisionis nostræ*, du 22 février 1565 (*Ms. Trin.* lib. II, p. 8; *Historia leg. Gallo-Calabrica*, p. 194).

IV

Lettre du roi Henri III au Pape Sixte-Quint (Paris 10 décembre 1596).

Bmo Padre. Il convento de' fri Minimi della Trinità de Monti di Roma è stato fondato dal Rè Carlo VIII, quale, imitando la devotione che il Rè Luigi undecimo, suo Padre, haveva a S. Francesco di Pauola, Institutore dell' Ordine di detti Min : oltre che fondò parecchi monrii di questo ordine nel suo Reame, volse anco erigerne uno della sua Natione a Roma, et nell'anno 1494, fece comprare de suoi danari il luogo del monte Pincio, dove adesso è fabricato detto convento. In considerationc poi di questo beneficio S. Francesco di Pauola allhora anco vivo et generale di tutto l'ordine, l'anno 1501, ordinò per particolare privilegio che il detto convento de Minimi di Roma fusse affecto alli Religiosi francesi, et governato et habitato da essi soli, et non da altri, senon in evento che non se ne trovassero della nation francesa, che vi volessero risedere, overo che per rispetto dell' habitatione vi fusse luogo soverchio per ricevere in compagnia loro de Religiosi d'altre nationi, sicome consta per le lettere che sopra ciò il detto S. Francesco ne spedì sotto la data suddetta.

Dopo, la bo. me. di Rè Henrico secondo, mio ossmo signore e Padre, continuando nella medesima divotione de' nostri predecessori Rè verso l'ordine sudetto, supplicò Papa Giulio 3° di voler confermar il detto privilegio concesso dal detto S. Francesco alli religiosi et natione francese. Et il detto Papa Giulio confermò il privilegio sudetto nella forma et tenore, l'anno 1553. Similmente, per mantenere il detto governo et residenza de' religiosi francesi nel convento sudetto, et per altri degni rispetti, il detto convento di Minimi di Roma è stato dichiarato essente dalla superiorità de' Provinciali et altri superiori particolari di questo ordine, et soggetto immediatamente al generale di tutto l'ordine et al suo Visitatore oculare, et questo per parecchi Capitoli generali del detto ordine et per Breve espresso della bo. me. di Paulo 3°, spedito l'anno 1536. Et in conseguenza del detto privilegio et essentione, li generali dell'ordine sudetto havevano sempremai lasciato alla dispositione de' correttori et seniori del detto convento il vestir li novitii della nation francese quanti ne richiedeva il bisogno del detto convento, et la facoltà di poterli mantenere. Et se n'erano astenuti di mandar a risedere nel detto convento altri

religiosi della natione francese in fuori, et di deputar alcune persone quali havessero imperio sulli correttori et religiosi di detto convento, essente com' è detto, eccetto solamente i Visitatori oculari.

Ma da qualche tempo in quà li superiori del detto ordine hanno fatto decreti, et parecchie cose, contra il privilegio et essentione sudetta, mandando fuori del detto Convento delli religiosi, et vietando alli detti correttori et seniori di non vestir de novitii della natione francese, et facendovi venir dei forastieri, non solamente per starvi, ma anco per comandarvi. Onde li Religiosi sudetti hanno domandato à V. Stà et presentatoli Memoriale acciò il privilegio concesso da S. Francesco di Paula, et confirmato per la Sancta Sede et per la consuetudine et osservanza di 90 anni, non fosse abrogato.

Però, Smo Padre, essendo che noi havemo la medesima divotione che i nostri predecessori Rè a questa religione, et particolarmente a questo convento, del quale habbiamo fatto fabricar la porta et due campanili, con intentione di farci anco delle altre elemosine, et che similimente havemo d'altrove obligo di tener la mano acciò li privilegii et le prerogative della nostra Corona et natione siano mantenuti et osservate, noi preghiamo et recquiremo la Stà V., quanto affettuosamente è possibile, che, avendo consideratione alla divotione dei Rè nostri predecessori, fondatori del detto convento et alla reconoscenza che il detto S. Francesco ne hà voluto fare per la concessione del detto privilegio, et la Sta Sede per la confermatione di esso, si degni confermar di nuovo il detto privilegio et essentione, et dichiarare che il convento sudetto sarà governato et habitato da religiosi francesi solamente et non da altri, mentre che se ne troveranno della natione francese, senza esser costretti di ricever altri d'altre nationi per habitarvi o starvi, eccetto che per poco tempo, et seguitando l'hospitalità che deve essere osservata tra religiosi di un medesimo ordine, resterà essente della superiorità del Provinciale et delli altri superiori particulari del detto ordine, et sarà soggetto immediatamente al Correttor generale et al suo Visitatore oculare solamente, senza che vi possa esser stabilito Vicario ò altro che habbia giurisdizione sul correttore et religiosi del detto convento, del generale et suo Visitatore oculare in fuora.

Similmente preghiamo et chiedemo la Stà V. che si degni cassare tutto quello è stato fatto et attentato insino adesso contra il privilegio et essentione sudetta, et di imporre perpetuo silentio nell'avenire a tutti quelli del detto ordine et altri che vorranno contravenire. Et se

bene il sudetto privilegio del governo et habitatione del detto convento, concesso dal sudetto S. Francesco alla natione francese, sia chiaro et evidente, contuttociò dove si troverà qualche difficoltà ò occasione di cavillare, per l'omissione di qualche parola, ò per difetto di più ampla esplicatione, la Stà V. ci farà favor grandissimo et gratissimo di volerci concedere, in evento che bisognasse, il detto privilegio nella forma, et per le cause et considerationi che habbiamo rappresentate alla Stà V. in questa lettera, la quale non stenderemo più in questa materia, rimettendoci a quello che V. Stà intenderà più particolarmente del marchese di Pisani, cavalier de nostri ordini et Ambasciator nostro residente in corte di V. Stà, la quale si degnarà di dargli il medesimo credito et fede, in questo soggetto, che a noi istessi.

Che preghiamo Dio, Smo Padre, mantenga, guardi et preservi la Stà V. lungamente et felicemente al buon governo et administratione di nostra madre Santa Chiesa.

Da Parigi alli X di Xbre 1586. Vostro divoto figlio, il Rè di Francia e di Pologna.

Henrico.

(*Arch. Vat.* Nunz. Francia, t. 21, f° 89).

V

Lettre du pape Sixte-Quint au roi Henri III. (Rome 12 février 1587).

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Responderemo con questa alle lettere di V. Mtà de 10 de dicembre et de 7 et 14 del passato, reseci dal marchese di Pisany, suo ambasciatore...

(Remercie de l'intérêt que le roi a pris à sa santé — de ses compliments pour l'élévation du cardinal de Lenoncourt — et de ses condoléances pour la mort du cardinal d'Este).

... Quanto al Convento della Trinità qui di Roma, dell' ordine de' Minimi, haveremo consideratione a quello che la Mtà V. scrive, et volentieri le daremo quella maggior sodisfattione che potremo, come havemo detto anco all' ambasciatore medesimo, al quale ci rimettemo cosi in questo come nel particolare della vacanza del Cardle d'Este. Et a V. Mtà mandiamo la nostra paterna apostolica benedizione.

Dat. Romæ die 12 febrii 1587 anno 2° (*Arch. Vat.* Nunz. Francia, t. 21, f° 18).

VI

Lettre d'Henri IV au pape Clément VIII (1596).

Tressaint Père.

Les religieux du convent de la Trinité du Mont en la ville de Rome, fondé par les Rois nos prédécesseurs, nous ont fait entendre qu'encore que par leurs anciens privilèges le dit convent ne doive être habité ni occupé que par des religieux de nation françoise, néanmoins, parce qu'il est des mieux bâtis et décorés de la ville de Rome, et en très belle assiette, les Italiens et Espagnols font tout ce qu'ils peuvent pour en chasser ceux en faveur desquels il a été construit, et y empiéter la suprême et absolue puissance, laquelle, selon leurs privilèges, ne peut être transférée à d'autres.

Et, parce que, nous avons été avertis que V. Sainteté, auparavant son assomption au pontificat, a daigné prendre la protection dudit convent, et que nous estimons qu'en cette considération elle aura bien agréable de le gratifier et favoriser encore, Nous la prions et requiérons, autant affectueusement que faire pouvons, de vouloir maintenir et conserver les religieux dudit convent en leurs privilèges, pour le regard de ce qui touche la nation française, et leur en donner et faire expédier un bref qui leur serve de lettre authentique, pour l'affermissement du droit et prérogatives de cette fondation, et à ce que ci après il n'y ait plus de contention entre les François et les autres nations, comme il y en a eu par le passé. Et, outre que V. Sainteté fera chose digne de sa justice et bonté, Nous le recepvrons à plaisir très agréable, ainsi que notre très cher cousin le duc de Luxembourg, chevalier de nos ordres, conseiller en notre Conseil d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, et notre ambassadeur près V. Sainteté, lui fera plus particulièrement entendre, priant Dieu, très saint Père, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Henri.

(*Ms. Trin.* lib II, p. 46).

VII

« *Breve Smi D. N. Innocentii divina Providentia Papæ X, in favorem Regii conventus Sanctiss. Trinitatis montis Pincii de Urbe, Fratrum Gallicæ Nationis, Ordinis minimorum, Coronæ Franciæ naturaliter subditorum* ».

(Imprimé, broch. petit in-4°, 16 pages. Armes du Pape et de France. Romæ ex typ. Rev. Cameræ Apostolicæ 1645).

Ex incumbenti nobis pastoralis officii debito iis quæ pro fœlici regularium personarum quarumlibet statu et illarum salubri directione provide statuta et ordinata comperimus, ut firmius subsistant et perpetuis futuris temporibus observentur, confirmationis Apostolicæ robur libenter adjicimus, prout ipsorum religiosorum vota exposcunt, et nos conspicimus in Domino salubriter expedire. Alias siquidem, pro parte tunc in humanis agentis claræ me. Henrici, Francorum et Navarræ Regis christianissimi, fœlicis recordationis Paulo Papæ V, prædecessori nostro, exposito, quod subortis alias certis litibus, et controversiis inter ipsum Henricum Regem, et tum existentes Fratres Nationis Gallicanæ Coronæ Franciæ naturaliter subiectæ, Ordinis Minimorum S. Francisci de Paula, Domus Regularis, seu Conventus Sanctissimæ Trinitatis in Monte Pincio de Urbe ex una, et Fratres aliarum Nationum eiusdem Ordinis partibus ex altera, occasione habitationis, residentiæ, regimis, et præeminentiæ dictæ Domus, seu Conventus, recolendæ similiter memoriæ Clemens VIII. necnon Leo XI, Romani Pontifices, etiam prædecessores nostri, litibus, et controversiis eiuscemodi finem imponere, ac quieti et tranquillitati dictæ Domus regularis, seu Conventus hujusmodi perpetuo consulere cupientes, bonæ memoriæ Pompeio Sanctæ Balbinæ Arigonio, necnon Hieronymo, titulorum Sancti Blasii de Annulo tunc Pamphilio, nostro secundum carnem patruo, nuncupatis, respective S. R. E. Presbyteris Cardinalibus, differentiarum et controversiarum hujusmodi causam per specialia rescripta cognoscendam, terminandamque commiserant, ipsique Pompeius et Hieronymus Cardinales prævia per eos desuper habita matura deliberatione diffinitivam in scriptis tulerant et pronunciarant sententiam tenoris qui sequitur, videlicet :

Die 20 junii 1605, Christi nomine invocato, pro Tribunali sedentes et solum Deum præ oculis habentes, per hanc nostram diffinitivam seu-

tentiam, quam unanimiter in his scriptis de jurisperitorum consilio et assensu ferimus in causa et causis, quæ coram nobis virtute specialium Brevium seu commissionum fœl. record. Clementis VIII. et Leonis XI. vertuntur inter Christianissimum Galliarum Regem et Fratres Nationis Gallicanæ, ordinis Minimorum S. Francisi de Paula, Conventus Sanctissimæ Trinitatis in Monte Pincio, ex una, et Fratres aliarum Nationum ejusdem Ordinis partibus ex altera, de et super habitatione, residentia, regimine, et præeminentia dicti Conventus, seu Domus Sanctissimæ Trinitatis, rebusque aliis in actis causæ, et causarum prædictarum latius coram nobis deductis. Dicimus, sententiamus, decernimus, et declaramus Conventum præfatum Sanctissimæ Trinitatis in Monte Pincio de Urbe per Fratres Gallicanæ Nationis regendum, et habitandum, quamdiu inveniantur, qui inibi residere, et cultui Divino insistere voluerint, ita ut de cætero, quamdiu Fratres dicti Ordinis prædictæ Nationis Gallicanæ idonei reperientur ut præmissum est nullus alius quam ejusdem Nationis Gallicæ in Correctorem eligi, seu admitti, aut electus confirmari quoquomodo possit, seu præsumatur, necnon Domum seu Conventum prædictum Sanctissimæ Trinitatis ab omni et quacumque superioritate, et jurisdictione, visitatione, correctione, subjectione, et obedientia, præterquam pro tempore existentis R. Patris Correctoris generalis, vel ejus oculati Visitatoris, penitus esse liberum, immunem, et exemptum, vexationesque, et impedimenta, perturbationes, et molestationes quascumque per dictos Fratres aliarum Nationum de et super præmissis, et illorum occasione quomodolibet factas, et præstitas, factaque et præstita fuisse, et esse temerarias, illicitas, indebitas, iniquas, et iniustas, temerariaque, illicita, indebita, iniqua, et iniusta, ac de facto præsumptas, et præsumpta, illasque, et illa ipsis Fratribus aliarum Nationum minime licuisse facere neque licere, et propterea illis, ac quibuscumque prætensionibus eorumdem Fratrum aliarum Nationum de et super præmissis imponendum perpetuum silentium fore et esse, prout imponimus, mandatumque quodcumque desuper necessarium, opportunum, et de manutenendo decernendum, et relaxandum fore et esse, prout decernimus, et relaxamus, dictosque Fratres aliarum Nationum ab expensis hactenus factis absolvimus, et ita dicimus, declaramus, decernimus, pronunciamus, ac diffinitive sententiamus, non solum modo, et forma præmissis, sed etiam omni meliori modo. Ita pronunciamus Pompeius Cardinalis Arigonius. Ita pronunciamus Hieronymus Cardinalis Pamphilius.

Subinde idem Paulus prædecessor quibusvis litibus, discordiis, et scandalis præmissorum occasione obviam ire, ac ejusdem Henrici Regis voluntati annuere volens, supplicationibus illius ea in parte sibi porrectis inclinatus primum, ac deinde similis mem. Gregorius XV et novissime Urbanus VIII etiam Romani Pontifices, nostri pariter prædecessores, præinsertam prædictam sententiam ac omnia, et singula in ea contenta, et expressa quæcumque ex suis certis scientiis, ac de Apostolicæ potestatis plenitudine approbarunt, et confirmaverunt prout in singulis eorumdem Pauli, Gregorii, ac Urbani prædecessorum præfatorum in simili Brevis, vel alia forma litteris desuper emanatis, quorum tenores præsentibus pro expressis haberi volumus, uberius continetur.

Cum autem, sicut Charissimus in Christo filius noster Ludovicus, eorum dem Francorum et Navarræ Rex Christianissimus, suo, et ipsorum Fratrum Nationis gallicanæ eidem Coronæ Franciæ naturaliter subjectæ nominibus, per dilectum filium Nicolaum Brethel, Dominum in temporalibus loci de Grimonville, et a Consillis status ejusdem Ludovici Regis, necnon illius ad dilectos filios nobiles viros Ducem et Rempublicam Venetam destinatum Oratorem, ac pro ejusdem Ludovici Regis servitio in Alma Vrbe nostra præsentem, nobis nuper exponi fecit ipse Ludovicus Rex præmissa quo melius, firmius, et inviolabilius in posterum observentur, etiam per Nos confirmari summopere desideret una cum mandato de manutenendo Fratres præfatos dictæ Nationis gallicanæ in quieta, et pacifica possessione, seu quasi omnium et singulorum in eadem præinserta sententia contentorum de anno MDCXXXVII desuper a tunc existente Curiæ Causarum Auditore, seu illius in civilibus Locumtenente emanato, tenoris etiam subsequentis, videlicet :

De mandato Illustrissimi, et Reverendissimi D. A. C. sive Reverendissimi D. Caballetti, ejus in Civilibus Locumtenentis, et ad instantiam Christianissimi Francorum Regis, et RR. Fratrum Nationis gallicanæ ordinis Minimorum S. Francisci de Paula, et Conventus Sanctissimæ Trinitatis in Monte Pincio de Vrbe, et alias omni meliori modo principalium tenore præsentium, Mandatur Vobis Officialibus, et executoribus, et justitiæ ministris, ac aliis ad quos spectat, quatenus statim visis præsentibus sub pœnis, etc. manuteneatis, defendatis, protegatis, et conservetis dictum Christianissimum Regem, ac dictos RR. Fratres Nationis gallicanæ, ac manuteneri faciatis, curetis et mandatis in pacifica, et quieta possessione seu quasi omnium conten-

torum in supra præinserta sententia dictorum bo. me. Eminentissimorum et Reverendissimorum Cardinalium Arigonii et Pamphilii, ac litteris Apostolicis in forma Brevis ut supra insertis, ac juxta illarum formam et tenorem. Eisdemque Christianissimo Regi et RR. Fratribus instantibus brachio curiæ et auctoritate nostra assistatis, præmissaque, et alia omnia desuper necessaria et opportuna non solum præmisso, verum etiam omni alio meliori modo faciatis, et præsentibus etc... omnino pareatis, et obediatis, quoniam citatis, relatis, et intimatis R. P. Paulo Puleio, R. P. Petro Vasquez, et R. P. Raphaele Pizzourno, sive D. D. Petro Francisco Pavonio, et Mutio Asculano, eorum Procuratoribus, servatis servandis et alias prout in Actis Reverendiss. D. Locumtenens ita mandavit hac die 10 junii 1637. P. Paulus Caballettus Lns. Adrianus Gallus Not. Loco + sigilli.

Ideireo Nos attendentes prædictos Nationis Gallicanæ dicti Ordinis Fratres hactenus pie, et religiose cum odore bonæ famæ, sub suavi Religionis suæ jugo in dicta Domo Regulari, seu Conventu vixisse, et ad præsens vivere, ac ob id Ordinem hujusmodi inibi in suo laudabili statu, ac illius Fratres dictæ Nationis Gallicanæ prædictos in perpetuis tranquillitate et pace confovere, ipsiusque Ludovici Regis desiderio annuere volentes, supplicationibus illius nomine per d. Nicolaum nobis humiliter hac in parte porrectis inclinati, præinsertam prædictam sententiam, necnon illius vigore emanatum mandatum de manutenendo hujusmodi, ut præfertur, ac omnia, et singula in eis contenta, et expressa, ac inde legitime secuta, et executioni demandata quæcumque, ex nostra certa scientia, ac de Apostolicæ potestatis plenitudine, auctoritate Apostolica tenore præsentium approbamus, et confirmamus, illisque perpetuæ, et inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adijcimus, omnesque, et singulos quarumcumque solemnitatum in præmissis forsam quomodolibet requisitarum, ac alios quantumvis tam juris, quam facti substantiales defectus si qui desuper quomodolibet intervenerint, aut intervenisse dici vel censeri possint supplemus, districtius inhibentes pro tempore existentibus Generali Correctori, et Fratribus d. Ordinis eorumque singulis sub majoris excommunicationis latæ sententiæ, aliisque Ecclesiasticis sententiis, et censuris, necnon privationis dignitatum, officiorum, vocisque activæ, et passivæ, et perpetuæ inhabilitatis ad illa, vel alia in posterum obtinenda per eorum quemlibet si contravenerint, eo ipso incurrendis pœnis, ne de cætero quosvis alios quam prædictæ Nationis gallicanæ

eidem Coronæ Regni Franciæ naturaliter subjectæ dicti Ordinis Fratres in dictæ Regularis, seu Conventus hujusmodi, Correctores, seu alios locales, et Conventuales, vel habitatores eligere, vel electos confirmare, inibique recipere, vel eis locum, et domicilium assignare, seu etiam quoquomodo eos admittere vel tolerare præsumant.

Nolumus tamen, quod Fratres dictæ Nationis gallicanæ hujusmodi, qui fugitivi, seu quavis alia juris, aut facti infamia notati fuerint in dicta Domo Regulari, seu Conventu, recipiantur vel admittantur.

Decernentes præsentes litteras etiam ex eo quod aliarum Nationum dicti Ordinis Fratres, seu quicumque alii in præmissis jus, aut interesse habentes, seu habere quomodolibet prætendentes ad hoc vocati, seu desuper auditi non fuerint, de subreptionis, vel obreptionis, aut nullitatis vitio, seu intentionis nostræ, aut alio quovis defectu notari, argui, infringi, impugnari, retractari, in jus vel controversiam revocari, aut ad terminos juris reduci, vel adversus illas restitutionis in integrum, aperitionis oris, reductionis ad viam et terminos juris aut aliud quodcumque juris, facti, gratiæ, vel justitiæ remedium impetrari seu quomodolibet concedi, aut impetrato vel concesso quempiam uti, seu se juvare in judicio posse vel debere, sed easdem præsentes semper, et perpetuo validas, firmas et efficaces existere, et fore, suosque plenarios, et integros effectus sortiri et obtinere, ac per omnes, et si gulos ad quos spectat, et quomodolibet spectabit in futurum inviolabiliter, et inconcusse observari, sicque per quoscumque Judices ordinarios, et delegatos etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, ac S. R. E. Cardinales, et alios quavis auctoritate, et potestate fungentes, sublata eis, et eorum cuilibet quavis aliter judicandi, et interpretandi facultate, et auctoritate, judicari et definiri debere, ac irritum, et inane quicquid secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari.

Quocirca venerabili fratri Episcopo Sabinen., ac dilectis filiis nostro in Alma Vrbe Vicario in spiritualibus generali, ac Causarum Curiæ Cameræ Apostolicæ Auditori etiam generali per præsentes committimus, et mandamus quatenus ipsi, vel duo, aut unus eorum per se, vel alium, seu alios præsentes litteras, et in eis contenta quæcumque ubi, et quando opus fuerit, et quoties pro parte dicti Ludovici Regis, ac Correctoris, et Fratrum dictæ Regularis Domus, seu Conventus hujusmodi, aut alicujus eorum desuper requisiti fuerint, seu eorum alter requisitus fuerit, solemniter publicantes, illisque in præmissis efficacis defensionis præsidio assistentes, faciant auctoritate nostra

illos, et eorum quemlibet præmissorum omnium et singulorum effectu pacifice frui et gaudere.

Non permittentes eos desuper a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter quomodolibet molestari, perturbari, vel inquietari, contradictores quoslibet, et rebelles, ac præmissis non parentes per sententias, censuras, et pœnas ecclesiasticas, aliaque opportuna juris et facti remedia, appellatione postposita, compescendo legitimisque super his habendis, servatis processibus, censuras, et pœnas ipsis etiam iteratis vicibus aggravando, invocato etiam ad hoc si opus fuerit auxilio brachij sæcularis.

Non obstantibus omnibus et singulis illis, quæ idem Paulus, necnon Gregorius, et Urbanus præfati in suis quisque litteris voluerunt non obstare, ac quibusvis Constitutionibus, et ordinationibus Apostolicis, necnon dicti Ordinis, ac Regularis Domus, et Conventus hujusmodi etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel alia quavis firmitate roboratis, statutis, et consuetudinibus, privilegiis quoque indultis, et litteris Apostolicis in contrarium præmissorum forsan quomodolibet concessis, confirmatis, et innovatis, quibus omnibus et singulis etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum omnium et singulorum tenores præsentibus pro plene, et sufficienter expressis habentes, illis alias in suo robore permansuris ad effectum præmissorum specialiter, et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Aut si aliquibus communiter, vel divisim ab eadem sit Sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras Apostolicas non facientes plenam, et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 10 Aprilis MDCXLV. Pontificatus Nostri Anno Primo.

M. A. Maraldus.

(*Arch. de Saint-Louis,* liasse 239, n° 5 et *Arch. de l'Ambassade près le St-Siège,* liasse 3076. — Publié dans *Bullar. roman.* éd. Cocqueline, t. VI, part. II pp. 36-39).

VIII

Lettre de Louis XIII au pape Paul V (1615)

Tressaint Père. J'ai appris des PP. provinciaux de l'ordre des frères Minimes de mon royaume qu'ils sont derechef troublés et inquiétés en la libre possession et jouissance qui m'appartient du convent de la Sainte Trinité du Mont en votre ville de Rome, et qui m'a été et à eux concédé par leur B. Père St-François de Paule, confirmé par les prédécesseurs de V. Sainteté, et depuis peu encore par sentence contradictoire, qui en a été rendue sous V. Sainteté, et ratifiée par un bref particulier du 13 juillet 1606. Sur ce sujet aucuns religieux non françois vous ont depuis peu présenté un Mémorial pour faire de rechef viser et examiner le fait, pour, s'ils peuvent, invalider ce qui a été si solennellement et avec tant d'équité jugé et arrêté pour la conservation de mon droit, ou du moins y faire apporter une interprétation en leur faveur, et faire dire que, sous le nom de religieux françois portés par la sentence, sont compris certains Pères écossois, transmontains et autres, qui, n'étant mes sujets, jouissent neanmoins en notre royaume de nos faveurs, libéralités et privilèges.

C'est pourquoy, désirant maintenir ce qui est de mon droit, et les religieux Minimes françois, mes sujets naturels, en paix et tranquillité dans la libre et pacifique possession qui leur appartient du convent de la Trinité en votre ville de Rome, et leur donner subjet de continuer leurs prières pour la conservation de nous et de notre Etat, Nous supplions tres humblement V. Sainteté qu'il lui plaise, par un nouveau bref, imposer silence à tous ceux qui me voudroient de rechef troubler en ce qui m'appartient et à mes religieux naturels françois, privativement à tous autres, et ordonner que la sentence jà donnée et confirmée soit irrévocablement gardée et observée :

Et, pour ôter toute ambiguité, comme je le désire pour le repos de tous, déclarer que le nom de religieux françois contenu en la sentence ne sera entendu ni interprété sinon des religieux Minimes originaires et naturels françois, et qui auront pris naissance dans nos royaumes et terres de notre obéissance.

Que si, contre cette mon intention quelqu'un d'autres nations a été introduit au convent de la Trinité, je supplie V. Sainteté or-

donner au P. général de l'ordre de le retirer et lui donner obédience, et l'assigner en quelqu'autre convent du sien ordre qu'il advisera, et en tant que ce sera chose juste et équitable, nous nous ressentirons grandement obligés, moi et mes sujets à V. Sainteté, à laquelle nous prions que Dieu donne longue et heureuse vie.

LOUIS.

(*Ms. Trin.* lib. II, p. 68).

IX

Lettre de Louis XIII au marquis de Trainel (16 juin 1615)

Monsieur le marquis de Treinel, Vous verrés, par la coppie que je vous envoye d'une requeste qui m'a esté présentée, sur les nouveautés qu'on veut introduire au convent des Religieux Minimes de la Sainte Trinité du Mont à Rome, la rayson qu'ils ont eu de recourir à mon auctorité pour en estre protégés, contre ceux qui prétendent y altérer l'ordre ancien, et les privilèges dont ils ont jouy soubs la faveur des Roys mes prédécesseurs, confirmés par les Papes de temps en temps, mesme par Sa Sainteté depuis son Pontificat, et du Règne du feu Roy mon treshonoré seigneur et Père. En quoy, recognoissant qu'il y va de la dignité de ma persone et courone, comme du debvoir aussi que je me sentz obligé d'y faire maintenir le mesme ordre qui y a esté jusques icy révéré et observé, à l'honneur et contentement desditz Roys mes prédécesseurs. Vous en parlerés de ma part à Sa Sainteté, en luy remontrant et faisant cognoistre combien j'ay cet affaire à cœur, affinque elle y pourvoie par sa bonté et bienveillance accoutumée en mon endroit, et empescher que rien ne soit changé à ce qui a esté practiqué pour ce regard depuis tant d'années. Car quelques Privilèges qui aient esté accordés en ce royaume aux Escossois, l'on ne sçauroit prétendre qu'ils puissent passer à Rome pour François, sans faire un tort manifeste à mes naturelz suietz, et à l'intention des fondateurs dudit convent, au droit desquels je suis, qui n'avoient encores gratifié desditz Privilèges ceux de la nation Escossoise, et qui ne leur ont accordé aucune prééminence au dehors, comparable à celles où je veux maintenir mesditz suietz.

J'entends aussi que un Sacqui, religieux provençal, a esté envoié par delà pour les troubler avec quelques uns d'Avignon; à quoy je veux

que vous vous opposiés, par l'entremise de mon autorité, et faciés en sorte qu'il soit renvoié, en escrivant à cette fin aux Cardinaux Lancellot et Ara Cœli les lettres que je vous envoie, que vous fairés valoir selon mon intention, de sorte que mesme les religieux dudit convent ne soient obligés de recognoistre que le Protecteur de France, leur général et supérieur en iceluy. A quoy, si besoing est, je les autoriseray, et favoriseray de mes lettres patentes, selon l'advis que vous m'en donnerés.

Je prie Dieu, Monsieur le marquis de Treinel, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris, le 16 jour de juin 1615.

Signé : Louis.

Et plus bas : Brulart.

(*Hist. legal. Gallo-Calabr.*, p. 17).

X

Louis XIII au marquis de Cœuvres (7 août 1629)

Monsieur le marquis de Cœuvre, Vous sçavés le commandement que je vous ay fait en partant d'auprès de moy de protéger le convent des Minimes à Rome, et d'essayer par tous les moyens d'establir une bonne paix, union et concorde entre tous les Religieux dudit Ordre, contre les menées et brigues qui se font au préiudice de cela par quelques brouillons qui sont parmy eux. Et pareillement en la Province de Lyonois, où le Pere Louis de la Rivière ayant esté esleu Provincial, ceux du couvent de Semur ont refusé de le recognoistre et luy obéir comme tous les autres. Au moyen de quoy vous vous employerez par delà, en ce qu'il leur soit enioint de suivre, en cela et toute autre chose de leur Règle, l'exemple de leurs frères et de tous les autres convents de ladite Province, déposant toute aigreur et partialité qui pourroit estre entre eux; que j'auray à plaisir que vous essayés de composer et assoupir doucement par delà, pour éviter le scandale que ce mal entendu pourroit causer à la Religion. Dont me remettant en vous, je prie Dieu, Monsieur le marquis de Cœuvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escrit au Plessis-lez-Tours, le 7 jour d'aoust 1619.

Signé : Louis.

Et plus bas : Brulart.

(*Hist. leg. Gall.-Calabr.*, p. 147)

XI

Lettre de Louis XIII au marquis de Cœuvres (20 août 1619)

Monsieur le marquis de Cœuvre. Je sçai qu'il n'est point de besoing de vous recommander ledit convent des Minimes de la Trinité du Mont, car ils publient assez par deçà le soin que vous avez de les protéger contre ceux qui cherchent de les troubler, et à jetter des estrangers parmi eux. De quoy j'ai parlé par deçà à M. le Nonce en termes bien exprès, et m'a promis d'en écrire à Rome, pour faire cesser cette vexation.

Mais surtout il seroit nécessaire de faire confirmer le Provincial de Lyon qui est recogneu de tous les conventz de ladite Province, excepté de celuy de Semur. C'est pourquoy employés vous pour un si bon effet, affin de remédier, par ce moyen, à la division que cela pourroit causer parmy les Religieux et au scandale qu'elle porteroit à la fin à la Religion, ainsy que vous sçavés tres bien considérer. Dont me remettant en vous, je prie Dieu, Monsieur le marquis de Cœuvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit au Plessis-lez-Tours, le 20 jour d'aoust 1619.

Signé : Louis.
Et plus bas : Brulart.
(*Hist. leg. Gallo-Calabr.* p. 148).

XII

Lettre de Louis XIII aux Minimes de la Trinité (20 avril 1620)

Chers et bien aymés. Aiant veu par voz lettres, et ce que nous a auparavant escrit nostre Ambassadeur, le nouveau trouble que vous recevés par delà, non seulement nous commandons à nostre dit Ambassadeur de vous assister et fortifier avec soing et vigilance de l'autorité de nostre nom, mais encore escrivons si expressément à nostre saint Père le Pape et à nostre cousin le cardinal Bourghèse, sur cette occasion, que nous espérons que l'autorité de Sa Sainteté sera volontiers employée à faire cesser les innovations et molestes qui vous sont faites et à maintenir voz anciennes Regles et formes de vivre, selon la

prière qu nous luy en faisons : ce que nous désirons et favoriserons volontiers avec la mesme protection que vous avés tousiours espreuvée, et de bien attendre de nous, à l'exemple des Rois nos prédécesseurs. Escrit à Fontainebleau, ce 20 avril 1620.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : BRULART.

(*Hist. leg. Gallo-Calabr.* p. 150)

XIII

Lettre du marquis de Cœuvres au R. P. Correcteur de la Trinité du Mont (24 avril 1620)

Mon révérend Père. Je fus hier veoir M. Vulpio sur le sujet du décret de la Congrégation, touchant la Trinité du Mont, pour le prier que, suivant leur intention, ledit décret fut au plus tost exécuté, affin d'oster les religieux de ladite mayson de l'inquiétude où ils sont pour cet affaire. Ledit sieur Vulpio m'a donné parole que sabmedy prochain, il ne manqueroit point d'aller en ladite mayson, et qu'il restabliroit en leurs charges les deux officiers religieux qui en ont esté démis par le Père Général, et retiendroit les deux autres à qui il a donné obédience pour aller alieurs. Et que, en outre, pour ce qui est de la descharge de la mayson, elle se feroit de ceux qui y sont venus depuis la saint Michel jusques à présent. Dont je vous ay bien voulu donner advis, affin que vous sachiés ce qui est de la bonne et juste intention dudit sieur Vulpio, laquelle je m'asseure qu'il mettra entièrement en effect, suivant celle de ladite Congrégation. Sur ce, je me recommande à vos bonnes prières, et vous assureray que je suis, mon Révérend Père, Vostre plus affectionné à vous servir.

D'ESTRÉES.

De Rome, ce 24 avril 1620.

(*Hist. leg. Gallo-Calabr.*, p. 139)

XIV

Lettre de Volpi, évêque de Novare « Al molto reverendo Padre in Christo, il Padre correttore della Trinità de' Monti » (28 avril 1620).

Molto reverendo Padre in Christo. L'Illustrissimi Signori Cardinali della Sacra Congregatione ni hanno ordinato di fare sapere a vostra Paternità che restituisca li infrascritti frati alli loro officii, da quali furono remossi questi giorni adietro, cioè : fra Pietro le Roy all'ufficio di quinterniero, fra Gervasio Dasse all'ufficio di sottospeciale, fra Stefano Pestel al'ufficio di proveditore, et fra Giovanni Segretier all'ufficio di spenditore. Et che, quanto al sollevare cotesto convento dalle soverchie spese, ci si pigliarà debita provisione. Essequisca donque vostra Paternità la mente della medesima sacra Congregatione, et poi me ne farà avvisato. Et tra tanto raccommandomi alle sue orationi. Di casa, alli 28 aprile 1620.

Di vostra Paternità molto Reverenda affettionatissimo per servirla.

L'arcivescovo Volpi, vescovo di Novara.
(*Hist. legal. Gall. Cælabr.*, p. 141).

XV

Lettre de Louis XIII à M. de Cœuvres (7 mai 1620)

Monsieur le marquis de Cœuvre, J'ay eu bien agréable le soing que vous avés eu de protéger le convent des Minimes de la Trinité du Mont de Rome contre les iniustes poursuites des Calabrois qui veulent troubler les Religieux d'iceluy en leurs privilèges. Et comme j'ay esté adverty que les PP. du Boissy et Servonnet trempent aux mauvais desseins desdits Calabrois, au préjudice du repos et de la tranquillité dudit convent, j'aurai plaisir que vous faciés instance à Sa Sainteté à ce qu'ils soient renvoyés dans mon royaume, et que cependant ledit convent ne demeure dégarny des autres bons religieux françois qui y sont, que le général dudit ordre en vouloit faire sortir, pour favoriser les Calabrois et les y introduire par succession de

temps. A quoy je veux que vous continuiés de vous opposer, comme vous avez fait jusqu'icy, et qu'encore teniés la main à l'exécution du décret qui a été donné en leur faveur par les cardinaux à ce commis et députés, sans souffrir qu'il y soit rien altéré, comme j'ai sceu que l'on avoit voulu faire. Et, dont me remettant sur vous, je prie Dieu, M. le marquis de Cœuvre, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 7e jour de may 1620.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : BRULART.

(*Hist. leg. Gallo-Calabr.* p. 149)

XVI

D'une lettre de Louis XIII au marquis de Cœuvres (12 mai 1620)

... Quant aux bons Pères de la Trinité du Mont, de l'ordre des Minimes, vexés et travaillés de la part de leur général, soubstenu du cardinal Lancellot, vous me ferés service et plaisir de les protéger et défendre de mon autorité. Car j'affectionne ces bons Religieux pour leur bonne vie et sage conduite, de laquelle mesme on s'est loüé à vous. J'en escris à Sa Sainteté et au Cardinal Bourghèze assés fermement affin que cela vous serve de les maintenir avec plus de suiet et de force, et faciés plustost retumber sur ceux qui entreprennent la honte d'un si mauvais dessein, tel qu'il paroist par l'escriture qui en a esté dressée et présentée si hors de propos...

(*Hist. leg. Gallo-Calabr.* p. 150)

XVII

Lettre de Louis XIII au marquis de Cœuvres (28 novembre 1620)

Monsieur le marquis de Cœuvre, Vous cognoissés les practiques des pères Hippolyte, Lafrique et du Boissy, religieux de l'ordre des Minimes, qui, voiantz tous leurs mauvais desseins renversés du costé de Rome, taschent maintenant de les renouveller en Lorraine,

par l'instance qu'ils font faire d'un Provincial audit pays, en séparant de celuy de Champagne quelques conventz de mon Royaume, pour les joindre à ceux dudit pays. A quoy je veux que vous vous opposiés formellement, comme chose qui est contre mon autorité. Et faciés en sorte que le Père Cyprian, nouvellement esleu Provincial de ladite Province de Champagne, soit confirmé à Rome par le général dudit Ordre, nonobstant les frivoles et malicieuses accusations, suscitées contre luy par lesditz pères Hippolyte, Lafrique et du Boissy, contre la cognoissance générale d'un chacun de la piété et bonne vie dudit Père Cyprian, affin de maintenir, par ce moyen, la paix et union en cet ordre que ces brouillons s'efforcent de troubler. Je prie Dieu, Monsieur le marquis de Cœuvre, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 28 jour de novembre 1620.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : BRULART.

(*Hist. leg. Gallo-Calabr.* p. 158)

XVIII

Lettre de Louis XIII aux Minimes (6 mars 1623)

Chers et bien amez. Nous avons vûs par vre lettre du 30 de janvier dernier ce que vous nous représentez de la crainte que vous avez que les estrangers ne s'introduisent dans vre convent par delà. Et, comme nous avons toujours à plaisir d'empescher qu'autres que nos sujets y soient reçus, nous avons aussi donné charge au commandeur de Sillery, conseiller en nre Conseil d'Etat et notre Ambassadeur par delà d'y tenir la main, et que vos privilèges soient conservés, lesquels nous avons toujours en particulière recommandation. Priant Dieu, chers et bien amez, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris, ce 6 mars 1623.

LOUIS.

Et plus bas : BRULART.

(*Ms. Trin.* lib. II, p. 88)

XIX

De Louis XIV « aux RRds Pères prieur et religieux du convent des Minimes de la Trinité du Mont » (19 novembre 1655).

Révérends Pères. Mon intention étant que le convent de la Trinité du Mont à Rome soit habité par mes sujets naturels, à l'exclusion non seulement des étrangers, mais aussi des originaires de ce royaume, qui, par leur profession dans l'Italie, y ont pris telle habitude que, par l'intelligence que l'expérience fait voir qu'ils y pratiquent et entretiennent, sont plus dangereux et brouillons que les étrangers même, pour ladite maison et convent.

C'est cette considération qui me porte à vous écrire celle-ci, par l'advis de la Reine Régente Madame ma Mère, pour vous dire que je veux et entends que présentement un nommé Père François Ferrand, profès de Boulogne, ne soit plus réputé pour local dudit convent, et qu'il soit renvoyé au lieu de sa dite profession, sans qu'à l'advenir aucun de mes sujets ainsi profez dans l'Italie puisse être admis à la demeure dudit convent.

Comme aussi, que, suivant les ordres que j'ai donnés au sieur marquis de Saint-Chaumont, ci-devant mon ambassadeur, les étudians, sitôt qu'ils seront faits prêtres, ne soient retenus audit convent, mais au contraire, que du moment qu'ils auront été promus au sacerdoce, ils ne soient plus censés locaux et soient renvoyés chacun en leur province, pour y rendre les services qu'on attend de leurs études.

Ensuitte de quoi je veux et entends pareillement que ceux qui depuis dix ans ont été ainsi faits prêtres soient présentement congédiés et renvoyés en leurs provinces, et que leurs places soient remplies par autres jeunes étudians à la discrétion du P. général du sceu et consentement du P. collègue ou assistant françois, et que vous ayiez à tenir la main à ce que les présents ordres soient exécutez de point en point dans les occurences; voulant, pour cet effet, que cette lettre soit gardée aux archives dudit convent, et que vous soyiez assistés et protégés en l'exécution d'icelle par mes Ambassadeurs et autres ayant charge de mes affaires, auxquels je ferai pour cet effet sçavoir mes intentions. Auxquelles m'asseurant que vous vous conformerez, je prie Dieu qu'il vous ait, révérends Pères, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris ce 19 novembre 1655.

LOUIS.

Et plus bas : DE LOMÉNIE.

(*Ms. Trin.* lib. II, p. 120).

XX

Lettre du cardinal Mazarin au nonce Piccolomini (date omise, déchiffrée à Rome le 6 décembre 1659).

Io potrei dispensarmi d'entrare nella materia contenuta nella lettera di V. S. Illma de 20 octobre de Tolosa, poichè l'assenza mia dalla Corte, e le continue occupationi che danno gli importantissimi affari che mi ritengono in questo luogo, mi servirebbero di legitima scusa. Nondimeno, essen dosi il Rè compiaciuto di farmi informare delle ragioni che l'hanno mosso a dar ordine che il Vicario generale de' frati Minimi non entri e non sia riconosciuto in Francia, non voglio lasciare di dire a V. S. Illma che il principal motivo di S. Mtà è stato appunto quello ch'ella mi accenna, di voler sostenere una Religione principalissima in questo Regno, fondata e propagata da suoi antecessori, che se bene può servire d'essempio a tutto l'ordine di S. Francesco di Paola nella disciplina regolare e nel merito de' soggetti, nondimeno vien trattata in Roma con disprezzo, et ancora con offesa di questa Corona, per quello riguarda particolarmente il convento della Trinità de' Monti, nel qual capo consistono principalmente gli aggravii che gli ha fatti il Vicario generale, o per suo proprio mal genio, o per altrui ordine.

Io non entrerò a discorrere sopra tutto quello è seguito nel detto convento, doppo l'elettione del Vicario generale, perchè il sigr de Lionne prima, et poi il sigr Conte di Brienne ne hanno parlato pienamente a V. S. Illma a nome del Rè, et in Roma ne sono benissimo informati, havendo il sigr Cardinal Antonio fatto continue instanze per parte di S. Mtà, dal principio sino al fine; delle quali non si è fatto alcun caso, anzi si è risposto con maniera d'irrisione. Ma solo dirò a V. S. Illma che il Rè mi ha fatto sapere d'esser cosi offeso della maniera con cui si trattano a Roma tutte le cose che riguardano S. Mtà, e dei modi che si sono usati in questo rincontro, per sopprimere et abolire il carattere che porta il convento, la protettione che tutti i Rè di Francia ne hanno tenuta doppo la sua fondatione, e la dependenza che questa casa ha sempre havuta da questa Corona, che non solo vuol continuare nella risolutione che ha presa contro quel Vicario generale, ma pensarà a quello li convenga fare di vantaggio, per il sostenimento della sua dignità, se non riceve la dovuta sodisfatione.

Dopo simili dichiarationi, V. S. Illma potrà ben giudicare se a me resta modo di far soprasedere a l'ordine già dato, e potrà ben comprendere quanto sensibile sia il mio dispiacere di veder disgustato un gran Rè, per cose che importano così poco alla Stà di N. Sre, la cui autorità sopra un convento in Roma non puol cadere nel pensiero di S. Mtà di disputare, mentre la Mtà Sua, per obligatione e per genio è portata a fare ogni maggiore sforzo per sostenerla e farla riconoscere in ogni luogo. Ma mi parerebbe che ancora S. Bne havesse potuto haver qualche riguardo ad un Rè, i cui antecessori, o per fondatione, o per possesso immemoriale si sono acquistati il titolo di Padrone di quella chiesa, che finalmente non è un beneficio ecclesiastico da provedersi in Dataria, ma una casa di Religiosi francesi sudditi di S. Mtà. La qual'e dovrebbe più tosto essere allettata alle grand'opere pie con i buoni trattamenti.

All'altra lettera di V. S. Illma io non ho che replicare più di quello habbia fatto con le passate, non potendo io se non approvare le risolutione di S. Mtà in una materia che è stata veduta nel suo Consiglio con matura deliberatione, e con tutte quelle reflessioni che possono farsi da i più zelanti cattolici. Il Rè lo è, al più alto segno, ne vi è alcuno de suoi progenitori che lo surpassi in questo zelo. Onde può V. S. Illma esser certa che se S. Mtà potesse solo imaginarsi un minimo pregiuditio alla Religione, non aspettarebbe consigli ne remostranze per provedervi.

(*Arch. Vat.* Nunz. Francia, t. 116, f° 294).

XXI

Inventaire de l'argenterie dressé par ordre de Pie VI, le 7 juillet 1796.

— Deux custodes ou réserves, pour les hosties consacrées.
— Un ostensoir d'argent sans pied, avec les rayons en bronze doré.
— 22 calices avec leurs patènes.
— 54 chandeliers d'argent de diverses grandeurs.
— 3 beaux bustes d'argent, dont un de St-François de Paule, laissé par le cardinal Luc Virili, l'an 1634, et deux des SS. Félicien et Victoire, martyrs, donnés par Mgr Verospi, auditeur de Rote, l'an 1661, pour sa chapelle de St Fr. de Paule.

— 4 statues d'environ 3 palmes de hauteur, représentant la T. S. Vierge avec l'Enfant Jésus, St Joseph, St Louis, roi de France, et St François de Sales, faites de l'argent des calices du peuple romain ès années 1673 et 1686.

— 6 grands vases d'argent pour mettre les fleurs, faits à peu près en même temps.

— 5 croix d'argent de diverses grandeurs, avec la figure de N.-S. crucifié.

— Un reliquaire d'argent garni de pierres avec son pied mi-argent, mi-bronze doré.

— Un autre reliquaire en forme de tourelle, avec son pied pareillement d'argent.

— Six autres reliquaires en argent et quatre en bois couverts d'une feuille d'argent, avec plusieurs autres petits dont un avec une chaînette, et un second pour porter aux malades.

— 6 lampes d'argent, dont trois pour le maître-autel, une pour la chapelle de St-François, et deux pour les deux images qui étoient aux piliers près le grand autel.

— Un encensoir, avec sa chaîne, sa navette et sa cuiller.

— Un gobelet d'argent doré au dedans.

— Deux cartes à Gloria, en cadres d'argent.

— Un grand bassin d'argent, au dedans duquel étoit représenté un sacrifice antique, laissé à la sacristie pour la somme de 100 écus, par le R. P. Philippe Sergent, apoticaire, qui l'avoit reçu en gratification des services qu'il avoit rendu à un seigneur pendant une longue maladie, et les remèdes qu'il lui avoit fournis. On le plaçoit pour ornement dans le temps des 40 heures en la place de la carte gloria au milieu de l'autel, pour couvrir la porte du tabernacle.

— Un autre bassin d'argent, avec son aiguière, pour donner à laver aux prélats qui venoient célébrer dans notre église, et un plus petit, pour les burettes des messes.

— Un bougeoir avec son manche d'argent, et une paix de bronze argenté.

— Un bénitier avec son aspersoir; un petit cœur d'or, avec quelques paroelles d'argent.

— Deux boëttes d'argent avec leur couvercle dont on se servoit pour mettre la relique de St Fr. de Paule, qu'on portoit aux malades.

— Un missel garni en velours, ayant des plaques d'argent à chaque angle avec ces mots gravés : *Trinitas, Charitas,* et, sur le milieu, les fleurs de lys en argent, relevées en bosse.

Tel est l'état de l'argenterie, demandé par Pie VI.

Voici les pièces qu'on garda :

— Deux ostensoirs à pied d'argent et rayons dorés, l'un tout doré, pour servir aux XL heures, garni de pierres précieuses et surmonté d'un rubis passé dans la petite croix d'or, donné à cette église, l'an 1707, par Marie-Casimira de Béthune, reine de Pologne, habitant alors dans notre *palais du Pin*; et l'autre, plus simple et sans ornemens, avec le croissant d'or, pour les bénédictions des vendredis à la chapelle de St François de Paule, légué par feu M. Grégoire Zaputera, prêtre de Militella, diocèse de Syracuse, l'an 1668.

— Deux custodes ou réserves, pour les hosties consacrées, l'une à St François, l'autre au maître-autel, et une petite boete, pour renfermer l'hostie consacrée pour les expositions.

— 10 calices d'argent dorés, avec leurs patènes, légués par différents bienfaiteurs, entr'autres un par la duchesse de Sora, l'an 1719, avec un ornement complet.

— 6 autres calices d'argent pour le service journalier.

— Une petite croix d'argent supportée par un pied en crystal, pour mettre à l'autel St François, quand on y disoit la messe, les jours d'exposition.

— Un encensoir, avec sa chaîne, navette et cuillier, et la boete aux saintes huiles.

Notre P. sacristain, ayant montré cette division aux MM. de St Louis, ils lui conseillèrent d'ajouter à cette seconde liste quelques autres pièces extraites de la première sçavoir : une petite croix dorée, sans pied, — le reliquaire en forme d'ange, donné par la maison Borghèse, supportant un lys d'argent garni de pierres fausses, avec des crystaux à chaque fleur, qui renfermoient des reliques, — le reliquaire de la vraie Croix, garni d'une feuille d'argent, — et la paix à fonds d'argent garni de métal doré — avec le missel de velours.

(*Ms. Trin.* lib. II, p. 198).

INDEX ALPHABÉTIQUE
DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Abel (M.) peintre, 45, 254.
Able (P. de l'), min., 174.
Adam, pâtissier, 61.
Adélaïde de France (Mme), 213.
Ages (Mme des), S. C., 314.
Aguesseau (chancelier d'), 180, 181, 182.
Aix-en-Provence, 87.
Albani (cardinal), 175, 217.
Alberoni (cardinal), 179.
Albert (abbé Jean-Pierre), 213.
Alberti (Michel), peintre, 31.
Albertoni (François), 60.
Albigès (P. Pierre), min., 198.
Albis (Diane de), 60.
Aldebert d'Allemagne (P.) min., 65.
Aldobrandini (Hippolyte), cardinal, 110.
Aldone (Augustin de), 57.
Alem (Etienne d'), 61.
Alembert (d'), 184.
Alesso (André d'), 8.
Alexandre VI, pape, 8, 13.
Alexandre VII, pape, 77, 78, 111, 114, 115, 118, 119, 120, 121, 123, 126, 131, 134, 142, 143, 145, 160, 190.
Alexandre VIII, pape, 152, 162.
Alimento de Nigris (Jean), 57.
Allègre (marquis d'), 59.
Alot (Catherine), 58.
Alquier (baron), 241, 243, 244.
Altieri (Mgr), 115, 120, 121, 122, 133, 143.
Altieri (prince), 169.
Altoviti-Bindi (J.-B.), 40, 60.
Amannis (Etienne de), 21, 60.
Ambroise (Georges d'), cardinal, 8.
Amen (P. François), min., 66.
Amette (cardinal), 313.
Amici (Pierre), 58.
Andosilla (marquise), 281, 282, 298.
André (Paul), 57.
André de Bénévent (P.), min., 66.
André de Monte (P.), min., 66.
Angeletti (Trajan), 59.
Anguisciola, 50.
Anne de Bretagne, 9, 20.
Aquino (cardinal d'), 103.
Ara Cœli (cardinal d'), 93, 98.
Ardinio di Tiferno, 30.
Argenvillières (Clément), cardinal, 200, 277.
Armagnac (Georges d'), cardinal, 24, 83, 84.

Arpino (Joseph-César d') peintre, 41.
Arrigoni (cardinal), 35, 93.
Artaud (P. Jean-François), min., 118, 120, 129, 136, 145, 147, 149.
Ascrea, 206.
Asse (P. Gervais d'), min., 71, 102, 104, 187.
Assise (évêque d'), 82.
Astalli (Flaminia), 34, 58.
Aubert (P. Mathurin), min., 40, 66, 68, 82, 83.
Aubeville (M. d'), ambassadeur, 141, 142, 143, 144.
Audé (Mme Eugénie), S. C., 31, 314.
Auger (P. Etienne), min., 68, 91.
Aunay (P. Jacques de l'), min., 174.
Autriche (Anne d'), 97, 138.
Auxion (P. Jean), min., 67.
Avignon, 84.
Avila (P. d'), min., 72, 111, 114, 125, 127, 138, 139, 140, 141, 142, 148.
Aymond (P. François), min., 118, 120, 136, 145, 147, 149.
Aymond (Marc), 61.
Azara (chevalier), 208, 209.
Azolini (cardinal), 79.
Azpilcueta (Martin d'), 85, 86.

B

Babad (Mme), S. C., 296.
Bachelier (P. Simon), min., 69, 70, 107, 110.
Bagni (cardinal), 120.
Balada (Augustin), 57.
Bandini (cardinal), 103.
Barat (sainte Madeleine-Sophie), S. C., 38, 281, 282, 283, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 306, 312, 313, 350.
Barbaro (Daniel), 11.
Barbaro (Hermolaüs), 11.
Barbaro (Louis), 11.
Barbellini (citoyen), 222.
Barberi, architecte, 220.
Barberini (cardinal Antoine), 77, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 131, 135, 137, 139, 142, 143, 144, 145, 153.
Barre (P. Jean), min., 66.
Bartoli, notaire, 214, 286, 289.
Bassal, 224.
Baude (baron), 250.
Baviera (Mme Catherine), S. C., 311.
Bavière (prince Arnolf de), 205.
Bayane (cardinal de Lattier de), 210.
Beaumont (P. Jean), min., 66.
Beauregard (P. Jean de), min., 65, 67.
Beauséjour (Mgr de), 313.
Beauvarlet (P. Philippe), min., 72, 118, 120, 136, 145, 147, 149.
Beauvau (M. de), 154.
Beccafumi (Dominique), peintre, 31.
Belcario (Gridonia), 59, 60.
Bélisaire, 15.
Bellangier (Antoine), 61.
Bellay (Jean du), cardinal, 21, 24,
Bellay (Joachim du), 25.
Bellefroid (Mme), S. C., 296.
Bellemère (P.), min., 23.
Belloeq (M.) 256, 284, 286, 287.
Belmont (Mgr), 313.
Beltrand (Bénigne) 58.
Benedetti (Elpidio), 160.

Benedictis (Sinibaldo de), 58.
Benoît XIV, pape, 157, 180, 182, 189.
Benoît XV, pape, 305.
Bentivoglio (Mgr), 106.
Bernetti (cardinal), 257.
Bernis (cardinal de), 160, 184, 196, 208, 209, 210, 212.
Berrue (P. Jean), min., 65.
Berthier (Françoise), 62.
Berthier (général), 215, 218.
Bertolio, 224.
Bessier, 243.
Béthune (M. de), 92, 93.
Béthune (Casimira de), reine de Pologne, 201.
Bevilacqua (Mgr), 313.
Bidaire (P. Simon), min., 68, 85.
Bigliotti (P. Jacques), min., 66.
Bignion (P. Gabriel), min., 67.
Billart (Simon), 61.
Billault (P.), min., 68.
Billy (Jean), 58.
Binet (P. François), min., 19, 20, 64.
Bini (Jean), 58.
Birague (René-Horace de), 40.
Bizzerra, peintre, 30.
Blacas (duc de), 256, 257, 264, 265, 268, 274, 275, 287, 288, 289.
Blampin (abbé), 304.
Blasi, fondeur, 199.
Bobrinski (comte), 205.
Bois (Mme du), S. C., 170.
Boisjourdan (Mme de), S. C., 314.
Boissy (P. de), min., 106, 107.
Bon (P. François), min., 66.
Bon (Bx Gaspar) min., 199, 277.
Bonald (cardinal de), 300.
Bonaparte (Napoléon), 214, 215.
Bonaparte (Joseph), 215.
Bonasoni (Hippolyte), 60.
Bonfili (Antico), 31, 38.
Bonnet (P. Jean), min., 65.
Bonneton (P. Guillaume), min., 65.
Bonzo (César), 40.
Botel (P. Bernard), min., 75, 76, 91, 92, 103, 107.
Borghèse (Camille), 34.
Borghèse (Marc-Antoine), 34.
Borghèse (Horace), 34.
Borghèse (Jean-Baptiste), 34, 35.
Borghèse (Scipion Caffarelli, cardinal), 34, 105, 107.
Borghèse (Hortense), 35, 60.
Borghèse (prince), 260.
Bosco (saint Jean), 312.
Boscovitch (P.), S. J., 180.
Bouchaud (Mme de), S. C., 314.
Boucheis (Martial du), 61.
Bougier (Guillaume), 12.
Bouillerie (Mgr de la), 311, 312.
Boule (P.), min., 198.
Boultier (Genès), 57.
Bourbon (Catherine de), 154, 155, 156.
Bourbon (Charles de), cardinal, 24.
Boureau, notaire, 17.
Bourgeois (P. Antoine), min., 66, 71.
Bourgoin (M.), 119.
Bourlémont (M. de), 142.
Bourne (cardinal), 313.
Boursat (P. Jean), min., 66.
Boyer (Nicolas), 60.
Braccesi (abbé), 115, 120, 122, 133, 134, 137.
Bramante, 58.
Brémond (P. Pierre), min., 199.

Brethel de Grimonville (Nicolas), 110.
Bretcuil (bailli de), 201.
Brienne (Voir Loménie).
Brienne (Mme de), 138.
Brisacier (abbé) 137.
Brissonnet (Denis), 9.
Brissonnet (Guillaume), cardinal, 16, 18, 55.
Brouchier (P.), min., 208, 209, 211, 228.
Brumais (Dominique), 61.
Brun (P. Jean le), min., 187.
Bruyant (P. Simon), min., 73, 78, 81, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 127, 134, 136, 138, 139, 141, 143, 144, 145, 146, 149, 150, 153.
Bryc (P. Antoine de), min., 198, 199.
Bucca (Jean-Jacques), 57.
Buffalini (Nicolas), 21, 38.
Buffalini (Jules), 21.
Bulow (prince de), 205.
Burel (P.), min., 117, 118, 119, 120, 121, 129, 133, 134, 136, 142, 144, 146, 147.
Busiri, architecte, 169, 170.
Busseny (P. Jean de), min., 65.
Bystrom (Nicolas), 202.

C

Caballetto (Pierre-Paul), 109.
Cagiano d'Azevedo (cardinal), 313.
Cahier (Mme Adèle), S. C., 283.
Calamari, 205.
Calvis (Lavinia de), 56.
Camart (P. Gilles), min., 69.
Camayou (P.), min., 193.
Camps (abbé de), 194.
Camuccini (Vincent), peintre, 252, 253.
Canale, verrier, 55.
Candidi (Joseph), peintre, 242.
Capanna, 309.
Capilla (P. Jérôme), min., 66.
Carbonello (P. Grégoire), min., 87, 91, 95.
Cardelli (Pierre), 38.
Cardelli (Marc-Antoine), 38.
Caroline de Naples (princesse), 310.
Carpegna (cardinal), 120.
Carpi (Rodolphe Pio, cardinal de), 39, 57, 277.
Carrache (Annibal), 50.
Carré (citoyen), 222.
Carret (Paul), 57.
Castrillo (P.), min., 207, 209, 211.
Catalucci, 213.
Caucus (Jacques), 32.
Causans (Mme de), S. C., 257, 258, 259, 283, 286, 293, 294, 298, 314.
Cavallini (François), 230, 231.
Caverot (cardinal), 312.
Cecchini de Scarperia (Jean), 57.
Celani (Antoine), 202.
Cerasia (Elisabeth), 59.
Ceruti (abbé), 185.
Cesai (P. Pierre), min., 66.
César de Piémont, peintre, 31.
Cesarini (Angela), 14.
Cesarini (Georges), 108.
Cespida (Paul), peintre, 31.
Chabert (P. Antoine), min., 67.
Chaillou (P. Olivier), min., 9.
Chalan (fr. Timothée), min., 188.
Chambord (Henri de France, comte de), 297.

Chambre (Philippe de la), cardinal, 24, 277.
Chamoulaud (P. Philippe-Joseph), min., 197, 199, 228, 235, 239, 243, 265, 271.
Chandelier (Renaud), 60.
Chapon (Mgr), 313.
Chappat (P. Jean), min., 72.
Chappuis (Christophe), 161.
Chappuis (Jacques), 61.
Charbonnel (Mme de), S. C., 295, 298, 299, 314.
Charles VIII, roi de France, 5, 7, 8, 13, 16.
Charles IX, 25.
Charles X, 281, 282.
Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, 180.
Chasan (Judith-Marie Martin de), 62.
Chateaubriand (vicomte de), 257, 258, 259, 280.
Chateauvillain (Louis de), 29, 36, 45.
Chaugy (P. André de), min., 78, 79.
Chaulne (duc de), 151, 152.
Chaulx (P. Hugues de la), min., 65, 83.
Chausse (Michel-Ange de la), 48, 194.
Chauvin, peintre, 241, 242, 247, 248.
Cheminart (Jean), 57.
Cheminart (Lésin), 13.
Chiaroscuro Giallo, peintre, 31.
Chiaveri (Gaetano), 201.
Chichon (P. Nicolas), min., 71, 96, 172.
Chigi (cardinal), 120, 121, 126, 132, 133, 145, 146.
Choiseul (duc de), 183.
Christine, reine de Suède, 194.
Cicerruacchio, 309.
Cieplak (Mgr), 313.
Cimaroni, 228.
Cingoli, 230.
Civin (P. Nicolas), min., 67.
Clair (P. Robert), min., 66.
Clairaut (Alexis-Claude), 180, 184.
Clari (Fabrizio), 79.
Claude de France, 9, 20, 21.
Clausi (P. Bernardino), min., 301.
Clément (fr.), min., 228.
Clément VII, pape, 82.
Clément VIII, pape, 75, 88, 89, 92, 94, 154, 155, 156, 253.
Clément IX, pape, 79.
Clément XI, pape, 162, 174, 175.
Clément XII, pape, 182.
Clément XIII, pape, 183.
Cléofas (P. Georges) min., 67.
Clerc (P. Jean le), min., 17.
Clerc (P. Robert le), min., 97, 98.
Clermont-Tonnerre (cardinal de), 275.
Clermont-Tonnerre (Esther de), 295.
Coccheris (Laure de), 57.
Cocchi, peintre, 242, 248.
Couvres (marquis de), 54, 102, 104, 105, 106, 107, 109.
Coislin (René de), cardinal, 159.
Colbert (président), 135.
Coligny (Odet de), cardinal, 24.
Colin (P. Pierre), min., 91.
Colombe (P. François) min., 65.
Colonna (Marc-Antoine), 37, 39.
Colonna (abbé Marc-Antoine), 211, 236, 237, 239, 264.
Comte (P. Jean le), 17.

Comte (abbé le), 212.
Condamine (Charles de la), 181.
Consalvi (cardinal), 265, 266, 267.
Contesse (P.), min., 193.
Conti (prince de), 138.
Cordi, peintre, 252.
Cordonnier (P. François), min., 65.
Cordier (Nicolas), sculpteur, 60.
Coriolis (Mme de), S. C., 168, 251, 297, 300, 301, 302, 303, 314.
Cortois de Pressigny (Mgr), ambassadeur, 245, 247, 263, 266, 267.
Cortovennio, notaire, 160.
Cossan (P. Jean), min., 90.
Cossart (P.) min., 129.
Costes (P. Hilaire de), min., 177.
Coullié (cardinal), 312.
Cousin (Pierre), 59.
Creil (M. de), 61.
Créquy (cardinal de), 25.
Créquy (duc de), 147, 149.
Crescenzi (cardinal), 57.
Cretoni (cardinal), 313.
Cribelli (François), 57.
Cropulatu (P. Bernardin de), min., 17, 19.
Cumin (Nicolas), 58.
Cunéo d'Ornano (colonel), 254, 255, 274, 276, 277.
Curzon (Mme de), S. C., 314.

D

Dabin (M.), ambassadeur, 84.
Damas (comte de), 279.
Degres (Denis), 61.
Delpech (fr. Jean), min., 71.
Denis (fr. Bernard), min., 188, 189.
Desfresnes (P. Louis), min., 111, 112, 113, 117, 136, 146, 147, 172.
Desgenettes (abbé), 301.
Desmarquest (Mme), S. C., 251, 299, 314.
Desvoisins (P. Nicolas), min., 19.
Devaux (P.), min., 174, 182.
Devesa (P.) min., 207.
Deydier (P. François), min., 65, 67.
Dinet (P. Gaspar), min., 90.
Dominichinis (Jean-Antoine de), 58.
Donati de Conigio (Frédéric), 58.
Doni (Jayme), 61.
Donnay (P. Nicolas), min., 65.
Donnet (cardinal), 312.
Drago Cavalieri (Jean), 58.
Drouet (Jean), 60.
Duc (Jean le), 71.
Duc, peintre, 242.
Dulignier (P. François), min., 199, 214.
Dumont (P. Etienne), min., 199, 225.
Duneau (P.), S. J., 131, 132, 133, 149.
Dupanloup (Mgr), 311.
Duphot (général), 215.
Duplanté (P. Guillaume) min., 72.
Duprat (Guillaume), 67.
Dupré, peintre, 249.
Dupuis (comte Cassien), 177.
Duranti del Borgo, peintre, 32.
Durdes (P.), min., 136, 147.
Dzrikonska (Mme), S. C., 299.

E

Ebulis (P. François de), 66.
Ecoles chrétiennes (Frères des), 276, 279, 280, 285, 289.
Elisabeth de France (Mme), 283.

Elissée (Bernard), (V. Zineris).
Emard (P. Jacques), min., 93.
Epiphaniis (Grégoire de), 58.
Erard, sculpteur, 55.
Ermani (Joseph), 229.
Essonne, 135, 137.
Estache (abbé Charles de l') 209, 210, 211, 213, 217, 233, 234, 236.
Este (cardinal d'), 118, 122, 126, 133, 136.
Estrées (maréchal d'), (V. Cœuvres).
Estrées (cardinal César d'), 54, 153.
Etienne (Etienne), 60.
Eymard (Benoît), 61.

F

Fabri (Didier), 61.
Fabri (Pierre), 21.
Fabri (P. Nicolas), min., 66.
Fabris, sculpteur, 272.
Fagnano (Mgr), 115, 120, 122, 125, 130, 147.
Farley (cardinal), 313.
Farnèse (cardinal Alexandre), 19, 58.
Farnèse (Hortense), 37.
Fauquemberg (P. de), min., 117, 118, 119, 120, 121, 129, 135, 142, 148, 174.
Faux (Mme Euphrosyne) S. C., 283, 286, 294.
Favillo (P. Jacques), 66.
Felice, architecte, 54.
Ferrand (P. François, min., 71, 112.
Ferranti (Virginia), 58.
Ferrari (P.) O. P., 313.
Ferrari (Laure), 57.
Ferrata (cardinal), 313.
Ferratino (Barthélemy), 59.
Ferretti, graveur, 242, 248, 272.
Ferronnays (comte de la), 256, 258, 280, 281, 282, 287.
Fesch (cardinal), 236, 241, 264, 295.
Filacerio (Filacier) (Pierre), 62.
Filonardi (cardinal), 103.
Fiorelli, notaire, 161.
Flos (P. Antoine du), min., 71.
Foi (Bernard de), 18.
Foix (Paul de), ambassadeur, 25.
Folchi (P.), S. J., 304.
Fontenay (vicomte de), ambassadeur, 315.
Forbet (P. Pierre), min., 65.
Forbin-Janson (cardinal de), 193.
Forceville (Hedwige de), 295.
Forge (Philippe de la), 62.
Forestier (Henri Le), peintre, 250.
Fourcade (P. Jean-François), min., 199, 210, 214.
Fourcault (P.), min., 49.
Fourier (saint Pierre), 308.
Framarino, 228, 234.
Frambert (Jérôme), 58.
Franciotti (cardinal), 120.
Francœur (P. François), min., 198.
François de Paule (saint), min., 5, 7, 9, 10, 16, 17, 19, 67, 82.
François 1er, roi de France, 9, 10, 20.
François, dauphin de France, 9.
François (P. Grégoire), min., 56.
Frattini (Mgr), 277.
Frayssinous (Mgr de), 281.
Frénaie (André), 59.
Freté (P. François), min., 67, 71.
Furietti (Mgr), 165.
Fuscalda (P.) min., 152.

G

Gabrielli (Paul), 59.
Gaieti (Marc-Antoine), 58.
Galeffi (cardinal), 252.
Galetti (Mgr), 58.
Galilée, 178.
Galitzin (Mme), S. C., 295.
Garibaldi (Giuseppe), 309, 310.
Garreau (P. Jérôme), min., 66.
Gelée (Claude), peintre, 61.
Genest (Jean), 61.
Gengemme (P. François), min., 199.
Gennasio (cardinal), 103.
Gentili (Benoît), 38.
Gentili (Jules), 58.
Gény (P.) S. J., 315.
Gérard (Jacques), 59.
Getmai (Nicolas), 58.
Gil (Gaspar), 58.
Gilbour (P. Roland), min., 66, 84.
Giordanelli (Innocent), 57.
Girard (Jean), 58.
Girard (P. René), min., 72.
Giraud (Bernardin), cardinal, 200.
Gismond d'Oppido (P.), min., 66.
Giustiniani (cardinal), 103, 252, 253.
Givry (cardinal de), 91, 92.
Gleize (P.), min., 228.
Goga (comte), 261.
Golard (P. Jean), min., 65.
Goldoni (Dominique), 58.
Goldoni (François), 58.
Gomyn (P. Bernard), min., 65.
Gondi (cardinal Pierre de), 77, 89.
Gonzague (Louis de), duc de Nevers, 88.
Gounon (P.), min., 198.
Gourcy (abbé de), 212, 213.
Gouvion-Saint-Cyr (général), 209, 216.
Gozzi (François), peintre, 252.
Graeco (Jean), 60.
Gramont (Gabriel de), cardinal, 24.
Gramont (Mme de), S. C., 296.
Granet (François-Marius), peintre, 241, 242, 244, 247, 248, 277.
Grassis (Charles de), cardinal, 58, 277.
Gratiis (César-Giordano de), 57.
Gravier (Thomas), 194, 227.
Greco (Camille), 213.
Greco (citoyen), édile, 219.
Grégoire le Grand (saint), pape, 15.
Grégoire XIII, pape, 83, 86.
Grégoire XV, 46, 107.
Grégoire XVI, 295, 297, 306.
Gregorio (Jean di), cardinal, 200.
Grimaldi (cardinal), 77, 133, 137.
Gros (P. Philippe), min., 65.
Grossi, peintre, 242.
Gualterucci (Charles), 58.
Gualterucci (Goro), 57.
Gueffier (Catherine), 161.
Gueffier (Etienne), 54, 111, 118, 119, 120, 160, 161, 162, 243.
Guérin (François), 12.
Guérin (P. Gérard), min., 74.
Guérin, peintre, 251, 254, 255.
Guerrea (P. Tristan), min., 66.
Guerreri (Melchior), 38.
Gueydon (P.), min., 228, 235.
Guglielmi (Pierre-Jérôme), cardinal, 200, 277.
Gugnet (Simon), 60.
Guibé (Robert), cardinal, 9, 20.
Guichard (P. Simon), min., 65, 67.
Guillard (P. Jean), min., 114, 115,

118, 119, 124, 125, 126, 137, 139, 141, 148.
Guillaume (P. Fulgence), trappiste, 308.
Guise (François, duc de), 25.
Guise (Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de), 26, 44.
Guise (Henri II, duc de), 44.

H

Haccart (P. Bonaventure), min., 199.
Hacquart (Dominique), 58.
Harel (P.), min., 112, 114, 139, 141, 142.
Haudebourt, architecte, 242, 247.
Hébert (P. Louis) min., 105, 106, 199.
Hély (P. René), min., 67.
Henri II, roi de France, 24, 83.
Henri III, 84, 86, 87, 88.
Henri IV, 92, 93.
Hepbume (P.), min., 97.
Hérault (P.), min., 37.
Héron (P. Hyacinthe), min., 67.
Hesselin (M.), 122, 126, 129, 135, 137, 138.
Hiret (P. Jean), min. ,65.
Hocove, 243.
Holstenius, 177, 178.
Hugou de Bassville, 214.
Humblot (P. François), min., 69, 93.
Hurard (Clémence), 58.

I

Ingres, peintre, 242, 247, 250, 251, 252.
Innocent X, pape, 46, 72, 110.
Innocent XI, pape, 162.
Innocent XII, pape, 152.
Innocent XIII, pape, 163.
Isnard (P.), min., 109.

J

Jacquier (P. François), min., 50, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 199, 225.
Janet, 238.
Jean (P. Pierre), min., 65.
Jeannée (Honoré), 61.
Jolivet (fr. Charles), min., 71.
Jourdan (Mme), S. C., 296.
Joyeuse (Anne de), amiral, 25.
Joyeuse (François de), cardinal, 26, 40, 76, 91, 92.
Joyeuse (P. de), capucin, 69.
Juban (P.), min., 68.
Jude (P. Jean), min., 66, 68.
Jules II, pape, 18, 39.
Jules III, pape, 24, 46, 83.
Jules de Paule (P.), min., 87, 89.
Julin (Marie), 62.
Justeau (P. Louis), min., 19.
Justice (fr. Etienne), min., 70.

K

Kermarec (P. Jean), min., 70, 172.

L

Laffite (P.), min., 228.
Laire (P. François de), min., 71, 199.
Lambert (P. Michel), min., 70.
Lambert (citoyen), 219.
Lambruschini (cardinal), 258, 281, 300.
Lancellotti (Horace), cardinal, 96, 97, 98, 103, 106.

Langalerie (Mgr de), 311.
Langénieux (cardinal), 312.
Langlois, peintre, 262.
Lanmoy (Mme de), S. C., 299.
Lante (cardinal), 103.
Lary (Henri de), 61.
Lasbordes (marquise de), 213.
Latil (cardinal), 296.
Lavigerie (Mme de), S. C., 314.
Lavinia (dame), 58.
Lebel (P. Claude), min., 66.
Lemasle, peintre, 242.
Lemur (P.), min., 70.
Lenarez (P. François), min., 66.
Lenepveu (Jules-Eugène), peintre, 250.
Lénoncourt (Robert de), cardinal, 24, 76.
Léon X, pape, 9, 20.
Léon XII, pape, 259, 281, 282, 290, 293.
Léon XIII, pape, 305, 312.
Leonardi (bx Jean), 310.
Lepre (P. Charles), min., 66.
Lesdiguières (maréchal de), 99.
Letellier (P. Joseph), 67.
Lethière (Guillon, dit), peintre, 242, 243, 244.
Leventhorp (Edouard), 58.
Lévis (P. Jean), 66.
Lévis (duc de), 297.
Lionne (Hugues de), 112, 121, 122, 125, 127, 128, 129, 131, 135, 136, 139, 142, 143, 144, 146, 148, 149, 151.
Lionnet (P. Germain), min., 9, 20, 64.
Loiseau (P. Jean), min., 199.
Loménie de Brienne (Henri-Auguste de), 114, 115, 125, 128, 129.
Loménie de Brienne (Louis Henri de), 117, 119, 122, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 135, 137, 138, 150, 160.
Longobardis (P. François de), min., 70.
Longobardis (Bx Nicolas de), min., 277.
Lopez (Antoine), 57.
Lorenzana (cardinal de), 211, 235, 236.
Lorenzini, notaire, 239, 245.
Lorette (œuvre française de), 208.
Lorraine (Jean de), cardinal, 24.
Lorraine (Charles de), cardinal, 24, 25.
Lorraine (Henri de), duc de Bar, (Henri II), 154, 155, 156.
Lorraine (Charles de), cardinal de Vaudémont, 76.
Louis XI, roi de France, 5, 7.
Louis XII, 16.
Louis XIII, 98, 100, 105, 107, 108.
Louis XIV, 116, 124, 139, 146, 174.
Louis XV, 166, 167, 182, 183, 199.
Louis XVI, 153.
Louis 1er, roi de Bavière, 202.
Louise de Savoie, 20.
Luc (Jacques), 9.
Ludovisi (prince Antoine), 203.
Ludovisi (cardinal), 202.
Ludovisi (princesse Albergati-), 203.
Ludovisi (prince Nicolas), 203.
Luna (Isabelle de), 58.
Luxembourg (M. de), ambassadeur, 92.

M

Mac Carthy (P.) S. J., 315.
Marchi (cardinal), 305.

Maerine Miecyzlawska (Mère), abbesse, 303, 304, 305, 306.
Magnan (P. Dominique), min., 195, 196, 197, 199, 208, 225, 226.
Magnapera (Laure), 57.
Maignan (P. Emmanuel), min., 47, 48, 50, 61, 173, 176.
Maigrot (Charles), 62.
Maillard (abbé), 212.
Maino (Angelo), dit le Sicule, peintre, 29, 45.
Maiorato (P. Silvestre de), min., 96, 99.
Maire (P. Arnould le), min., 97, 98, 187.
Malacria, avocat, 286, 289.
Malarive (P. Bonaventure), min., 72, 134, 187.
Malenchini (Mme), peintre, 242.
Manfredi, architecte, 179.
Mantica di Torre (comte Magno), 202.
Maratta (Carlo), peintre, 49, 50.
Marc de Calabre, peintre, 31.
Marchetti (Mgr), 313.
Marchetti (P.), S. J., 313, 314.
Marcien ou Marciac (Pierre), 31, 38.
Marcillat (Guillaume de), peintre verrier, 18, 27, 28.
Marco de Sienne, peintre, 31.
Mari (Benoît), 61.
Marie-Antoinette, reine de France, 153.
Marin (P. Valentin), min., 198.
Marini (Mgr), 313.
Marini, architecte, 231.
Marmoutier, abbaye, 19.
Marquemont (Denis de), cardinal, 46, 77, 99, 100, 105, 277.
Marroys (P. Pierre), min., 67.
Martin (P. Charles-Pierre) min., 40, 81, 207, 208, 210, 215, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 228, 235.
Martin (abbé), 245, 247, 248, 249, 272.
Martinel (abbé), 212.
Martolilla (saint François). V. saint François de Paule.
Martorelli (citoyen), édile, 190.
Mas (P. Jean du), 90.
Massa (P. Valentin de), min., 83.
Massa (P.), S. J., 282.
Massei (Jérôme), peintre, 40.
Masselin (P. Jacques), min., 90.
Massimo (Angelo), 33, 45.
Massimo (Attilia), 33.
Massimo (Camille), 58.
Matan (fr. Jacques), min., 10.
Matassy (fr.), min., 228.
Mater Admirabilis, 301, 302, 303, 304, 305.
Mathé (Jean), 57.
Mattei (Paluzzi), 56.
Mattheis (Augustin de), 11.
Maupertuis (M. de), 182.
Maurin (cardinal), 314.
Maury (cardinal), 200.
Mayda (P. François de), min., 99, 100, 101, 105, 107.
Mayenne (duc de), 89, 90.
Mayeul (P.), capucin, 197.
Mazarin (cardinal), 115, 125, 126, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 160.
Mazois, architecte, 242, 243, 247, 248, 267, 271.
Médicis (Marie de), 56, 69, 97.
Medico (del), graveur, 272.
Mellin (Charles), peintre, 40.

Mellini (cardinal), 103.
Menant (P.), min., 143, 144, 145, 147.
Mercadier (P.), min., 125, 134, 141, 142.
Mercier (fr.), min., 213.
Mercurien (P. Everard), S. J., 58.
Mermillod (cardinal), 311, 315.
Merry del Val (cardinal), 314.
Mersenne (P. Marin), min., 50, 177, 178.
Messaline, 14.
Mézières (chevalier de), 274.
Michel-Ange Buonarotti, 28, 29, 37, 45.
Michel de Naples (P.), min., 66.
Minervien (P. J.-B.), min., 66.
Minsk (basiliennes de), 305.
Miollis (général), 243.
Missori (Justin), 45.
Mogliani, 243.
Molandrin (Jacquette), 8.
Monestié (P.), min., 164.
Monsinat (P.), min., 50, 163, 164, 168.
Monte (cardinal del), 103.
Monteinard (P. Bruno), min., 273, 274, 275, 276, 277, 278, 286, 293.
Monteynard (Mme de), S. C., 314.
Monti, sculpteur, 243.
Montils-lez-Tours, 83, 97.
Montmorency (Mme de), 69.
Montmorency-Laval (duc de), ambassadeur, 256, 278, 279, 280, 284.
Montpensier (M. de), 69.
Moreau (M.), 178.
Morel (P. Gaspar), min., 199, 208, 209, 210, 213, 218, 228.
Morel (Christophe), 57.
Morgani (Paul), 14.
Morge (P. Jean-Bapt.), min., 72, 78.
Morin (Pierre), 193.
Motte (P. Didier de la), min., 22, 23, 65.
Mousse (abbé de la), 212.
Munier (P.), S. J., 313.
Munoz y Spinosa (P. Thomas), min., 111.
Muret (Marc-Antoine), 41, 59.

N

Nadi, architecte, 242.
Naldini (J.-B.), peintre, 31, 40.
Nanteuil, sculpteur, 243.
Naples (roi de), 221.
Naselli (général), 231, 234.
Navarro (P. François), min., 141, 146.
Navarro (docteur). V. Azpilcueta.
Nave, libraire, 220.
Nebbia (Cesare), peintre, 31.
Nemur (Jean), 59.
Nepveux (P. François), min., 198.
Nicolay (Mme de), 297.
Nicolas, lorrain, 61.
Nigeon (couvent de) (Passy), 9.
Nini (cardinal), 79.
Noailles (cardinal de), 159.
Noailles (M. de), 291.
Noël (P. François), min., 73, 119, 125, 134, 136, 141, 142, 148.
Noiflan (P. Denis de), min., 113, 118, 120, 129, 135, 136, 137, 138, 139, 145, 146, 147, 148, 149.
Normandie (duc de), 160.
Noue (P. François de la), min., 14, 70, 193.

Noue (Mlle de la), 283.
Noyr (P. Alexis le), 66.
Nozet (Guillaume du), 61.
Nucci (Avanzino), peintre, 41.
Nuiraté (P.), min., 176.

O

Octavie, 15.
Odescalchi (cardinal), 295.
Odevaert, peintre, 242.
Odye le Beau (P.), min., 198.
Odye le Laid (P. Augustin), min., 198.
Ogier (François-Etienne), 60.
Olivier Rozzal (Séraphin), cardinal, 46, 86, 89, 277.
Ondedei, 130.
Orange (prince d'), 22.
Orbais (M. d'), 160.
Orchamps (P. d'), min., 111, 112, 114.
Orléans (Philippe d'), 152.
Ormesson (P. d'), min., 138.
Orsini (Aldobrandino), 30, 38.
Orsini (Hélène), 38.
Orsini (Horace), 38.
Orsini (Chiapino), 38.
Orsini d'Anguillara (Emilie), 32.
Orsini (Paul-Emile), 32.
Orsini (Félicie), 37.
Orsini (Mario), 32.
Orsini Franciotti (Cécile), comtesse de Carpi, 38, 58.
Orthosie (évêque d'), 245, 247, 248, 249, 270.
Ortiz (P. Roland), min., 66.
Ossat (Armand d'), cardinal, 46, 85, 89, 92, 154, 155.
Ossuna (duc d'), 100.
Ottaviani, architecte, 244.
Oudinot (général), 310.
Owen (N.), 40, 92.
Ozat (P. Sébastien de), min., 91.

P

Palières, peintre, 250.
Palla (M. de), 174.
Palmieri (P. Marcel), min., 66.
Palotta (cardinal), 120.
Pamfili (cardinal), 35, 93.
Panici (Mgr), 313.
Panini, architecte, 244.
Paris (cardinal), 38.
Paris, romain, peintre, 31.
Parisi, architecte, 169.
Parisis (Mgr), 300, 311.
Parme (duc de), 183.
Parmegiani (Jean-Antoine), 202.
Parmegiani (Barbe), 202.
Passerini-Orsini (comte Louis), 261.
Passy (Bernard de), 60.
Pateau (Jean), 61.
Paterno (P. Paul de), min., 19, 93.
Patrizi (cardinal), 312.
Paul (P.), min., 228.
Paul III, pape, 39.
Paul V, pape, 34, 35, 46, 96, 98, 102, 106.
Pazzamano, peintre, 243, 248, 272.
Pedicini (cardinal), 252, 278, 284, 286, 288, 294, 295.
Pelé (P. Jean), min., 66.
Peletret (P. François), min., 70.
Peletret (P. Jacques), min., 67.
Pellé (abbé), 213.
Pelletier (Etienne), 61.

Perbal (P.), oblat M. I., 313.
Perdreau (Mme Pauline), S. C., 301, 302, 303, 305.
Perez (P.), min., 91, 92.
Perrin (P. Emerie), min., 70.
Perrot (fr.), min., 228.
Persona (P. Gilles), min., 66.
Pesaro, 175.
Pesso (P. Etienne), min., 67.
Pestet (P. Etienne), min., 66.
Petti (Louis), 261.
Peyrinis (P. Laurent de), min., 108, 109.
Picchis (César de), 57.
Piccolomini (Celio), nonce, 126, 130, 133, 142, 147.
Pie (cardinal), 311, 312.
Pie IV, pape, 83.
Pie VI, pape, 153, 157, 208, 215.
Pie VII, pape, 236, 264.
Pie IX, pape, 290, 304, 306, 307, 310, 311.
Pie X, pape, 312.
Pie XI, pape, 314.
Piémont (Adrienne de), 58.
Pierson (Pierre de), 59.
Pietrangeli, 248.
Piffari, 233.
Pincius (sénateur), 15.
Pinson ou Pinchon (Nicolas), 62.
Piombino (prince de), 204.
Pisani (marquis de), 89.
Pizzulli (Jean), 108.
Pizzurno (P. Raphaël), min., 109.
Plaisance (Marguerite de), 58, 59.
Planta, 227.
Plessis-lez-Tours (couvent du), 6, 7, 16, 23, 65, 67, 84, 172.
Plumier (P. Charles), min., 54, 174, 186.
Polignac (Melchior de), cardinal, 165, 166, 167.
Pollen. (évêque), 40.
Pommier (P. Jean), min., 73.
Poplowski (Nicolas), 62.
Poulain (Mlle), 296.
Pozzi (P.), S. J., peintre, 42, 43.
Poissieux (Georges de), 40.
Prata (Sigismunda), 58.
Praudia (Pierre de), 57.
Préaud (P. Antoine), min., 72.
Prêtre (P. René le), min., 41.
Proust (P. Barthélemy), min., 67, 68.
Pruneau (P. Etienne), min., 66.
Pucci (Laurent), cardinal, 32.
Pucci (Violante), 60.
Puisieux (M. de), 101, 107, 108.
Puleio (P. Paul de), min., 109.
Pulisio de Cellaria (fr. Jacques), min., 10.

Q

Quinquet (P.), min., 126, 129, 138, 141, 146, 148, 149, 152.
Quintal (Emmanuel), 58.

R

Raffoni (Julien), 59.
Ragal (Jacques), 31, 36.
Rale (P. Denis), min., 67.
Rampolla (cardinal), 313.
Ranci (Nicolas), 229.
Randeacci (P. Paul), de Paterno, min., (V. Paterno).
Rantigny (M. de Ravenel de), 26, 44, 53, 72.
Raphaël Sanzio, 29.
Raphin-Poton (Antoine), 9.

Rasin (Benoît), 61.
Ratisbonne (P.), 301.
Raulin (P. Hippolyte), min., 100, 101, 107.
Ravenne, 179.
Rayneval (M. de), 256.
Reboul (citoyen), 222.
Regnault (Jean), min., 67.
Renazzi, 169.
Retz (cardinal de), 136.
Reydet (Gaspar), 60.
Ricci (Paul), 58.
Ricciarelli (Daniel), de Volterra, peintre, 30, 31, 39, 222, 253.
Richard (P. Antoine), min., 90.
Richelieu (Alphonse-Louis du Plessis de), cardinal, 77.
Rimei (Théodore), 58.
Rimini, 183.
Rinaldini, 233, 248, 264, 265, 269, 271.
Ringard (P.), min., 111, 120, 123, 125, 134, 135, 136, 141, 142, 143, 147.
Rivière (P. François de la), min., 81, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107.
Robertet (Florimond), 8.
Robinet (P. Antoine), min., 67.
Rochefoucauld (cardinal de la), 182.
Roham-Soubise (Armand-Gaston de), cardinal, 200.
Roi (P. le), min., 102, 104.
Roillart (P. Nicolas), min., 71.
Roma (P.), min., 50, 176, 180.
Romain (Jules), peintre, 30, 45.
Romain (P.), min., 137, 138.
Romanini (Fabio), 93.

ROME

Académie des Arcades, 185.
Acqua Vergine, 202, 203.
Campo Vaccino, 199.
Collège Clementino, 206, 219.
Confrérie des *Aromatarii*, 190.
Couvent de Sant'Andrea delle Fratte, 80, 86, 119, 213.
— Ara Coeli, 222.
— Augustins de Sta Maria del Popolo, 111.
— Saint-François de Paule ai Monti, 108, 219, 223, 227.
— Saint Isidore, 204.
— Sainte-Rufine, 296, 297, 298, 303.
— Saint Sylvestre *in Capite*, 284.
Eglise Sainte-Anastasie, 11.
— Saint-Claude des Bourguignons, 208, 277, 280.
— Saint-Félix *in Pincs*, 15.
— Saint-Laurent *in Lucina*, 263.
— Saint-Laurent *in Miranda*, 190.
— Saint-Louis des Français, 208.
— Santa-Maria *della Luce*, 278.
— Saint-Nicolas *des Lorrains*, 208.
— basilique de Saint-Pierre, 21, 180, 213.
— Saint-Yves des Bretons, 264.
— Sainte-Trinité, 15.
Fontaine de Trevi, 62, 205.

Mausoleum S. Rochi (Augusteo), 40.
Mont-de-Piété, 206.
Mont Pincio, 14.
Palais de la Ciambella, 38.
— Fiano, 206.
Pêcherie, 206.
Place d'Espagne, 206.
— Mignanelli, 205.
— Navone, 206.
— Pollaroli, 206.
la Rotonde (Panthéon), 206.
Rues : Arco di Palma, 206.
— dei Borgognoni, 205.
— Borgo Pio, 206.
— Capo le Case, 206.
— Colonne di S. Giacomo, 206.
— dei Condotti, 163, 206.
— Corso, 206, 223.
— della Croce, 205, 206.
— Felice (Sistina), 26, 205.
— del Fico, 38, 206.
— della Frezza, 205.
— dei Greci, 206.
— Gregoriana, 205, 206.
— Margutta, 205.
— del Mattonato, 206.
— Monte d'Oro, 206.
— Monte Tarpeo, 206.
— dell' Orto di Napoli, 206.
— dei Pantani, 206.
— Paolina, 205, 206.
— Porta Pinciana, 205, 206.
— Ripetta, 206.
— San Sebastianello, 62, 165, 205.
— della Scrofa, 36.
— della Vite, 206.
— Vittoria, 205, 206.
— dei Zucchelli, 206.
Vigne d'*Acqua Traversa*, 200, 206, 238.
— des *Tre Madonne*, 187, 206, 238, 286, 292.
Villa Lante, 296, 298, 299, 308.
— Ludovisi, 203.
— Médicis, 164, 241, 247, 260, 308, 309.
— *del Pino*, ou Villa Malta, 201, 203, 204, 205.
Romégas (Mathurin de), 59.
Roncha (P.), min., 109, 110.
Ropitel (P. Jean), 68.
Rosaven (P.), S. J., 280, 282, 283, 284, 295, 311.
Roslet (P.), min., 42, 50, 159, 175, 176.
Rospigliosi (cardinal), 79.
Rossetti (Paul), peintre, 31.
Rostolan (général de), 310.
Rota (Mgr), 313.
Roux (P. Jean), min., 66.
Roux (P. Guillaume), min., 228, 235, 239, 240.
Rovère (Lucrèce de la), 39.
Rubens, 50.
Roy (Robert le), 6.
Ruffat (P. Jean-Pierre), min., 72, 114, 116, 126, 129, 135, 136, 137, 138, 139, 145, 146, 147, 149, 187.
Ruggieri (Joseph), 55.

S

Sacchetti (cardinal), 120, 133, 142.
Sacquet, ou Sacchecht (Raymond), 57.

Sacqui (P.), min., 98.
Sacré-Cœur (Dames du), 168, 169, 170, 280, 281, 282, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 314, 315.
Sagge (Bx Nicolas), min., 199.
Saguens (P. Jean), min., 50, 174.
Saint-Aignan (duc de), 153.
Saint-Chaumont (marquis de), 112.
Saint-Etienne (cardinal de), 86.
Saint-Georges (cardinal de), 86.
Saint-Germain-en-Laye, 149.
Saint-Jean de Luz, 131.
Saint-Paul, peintre, 241.
Saint-Pol de Léon, 135, 148.
Saint-Sernin (abbé de), 212.
Saint-Supéry (fr. Mathieu), min., 274, 286, 288.
Sainte-Catherine (P. Jacques de), min., 65.
Sainte-Croix (cardinal de), 82.
Sales (saint François de), 78, 277.
Sales (Charles-Auguste de), 78.
Salinis (Mme de), S. C., 314.
Salle (P. Nicolas de la), min., 66, 71, 96, 97, 98.
Salvi, architecte, 251.
Samblasio (P. Isidore), min., 76, 95.
Sambucy (abbé de), 274, 275, 277.
Samson (Mathieu), 57.
Sanctis (François de), architecte, 163.
Sanseverino (Antoine de), cardinal, 57, 277.
Santarella, peintre, 243.
Saracca (Brigitte), 58.
Sarsi (P. Pierre), min., 66.
Sartori, notaire, 260.
Sauli (cardinal), 103, 106.
Saulnier (P.), min., 74.
Saulnier (P. Jean-Jacques), min., 199.
Sauvé (abbé), 272.
Scaccia (Mgr), 313.
Scandiano (Sabbatina de), 57.
Schenetz, peintre, 250, 272.
Scozzini (Laurent), 60.
Sebastiano del Piombo (fra), peintre, 31.
Secrestain (P. Claude), min., 66.
Ségur (maréchal de), 199.
Seignoret (P. Jean), min., 90, 91.
Seitz (Alexandre-Maximilien), peintre, 262.
Semain (P. Arnoul), min., 67.
Serjusti (J.-B.), 60.
Sergent (P. Philippe), min., 73, 188.
Sertis (Adrienne de), 57.
Servonnet (P.), min., 106, 107.
Séry (P. Remy), min., 176, 178.
Seur (P. Thomas le), min., 50, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185.
Sève (P. Gaspar de), min., 73.
Sicalo (le), peintre, (V. Maino).
Siemasko, 305.
Sigaudi (P. Honoré) min., 41, 66, 71, 97, 99, 101.
Sillery (M. de), 108, 155.
Simonetta (Jacques), cardinal, 39, 277.
Sinecro (cardinal), 313.
Sixte IV, pape, 13.
Sixte-Quint, pape, 26, 86, 87.
Sobieski (Jean), 62.
Sobieski (Jacques), 62.
Soisy (P. Pierre), min., 67.
Sollette (P. François), min., 199.
Somaglia (cardinal della), 214, 284.
Soult (maréchal), duc de Dalmatie, 298.

Sourelia (P.), min., 228, 231.
Spada (Bernardino), cardinal, 110, 111, 112, 114, 116, 120, 122, 125, 129, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 141, 142, 143, 144.
Spada (citoyen), édile, 190, 219.
Spezzano (P. Laurent de), min., 110.
Sponde (Henri de), 193.
Sterli (Barthélemy), 58.
Stilani (Ventura), 49.
Stragier (Staphilée), 57.
Strozzi (Côme), 59.
Sussi (Pietro), 55.
Symian (P.), min., 198.

T

Tacci (cardinal), 313.
Talleyrand (M. de), 215, 247.
Tannery (Paul), 177.
Tardy (P.), min., 152.
Tarente (prince de), 6.
Tasca (Calidonia), 59.
Tellier (P. Joseph le), min., 90.
Tencin (cardinal de), 163, 182.
Terracine, 100.
Tétrin (Julien), 60.
Thénard (P.), min., 174.
Thévenin, peintre, 250.
Tibodier-Ermani, 229.
Tibre (département du), 219.
Titien (le), 50.
Tolentino (traité de), 215, 218, 219.
Tonti (Michel), cardinal, 96.
Torrès (Côme de), cardinal, 201, 203.
Torrès (marquis de), 201.
Torrès (Louis de), 92.
Tortone (évêque de), 82.
Toscanelli (Clément), 11.
Tostat (P. Jean), min., 134, 136, 146, 147, 174.
Tour-Maubourg (comte de la), 251, 299.
Tournon (François de), cardinal, 24.
Trainel (marquis de), 98.
Trébuquet (abbé), 297.
Trémoille (Joseph de la), cardinal, 159, 163.
Trent'anni, 229.
Trie (Louis de), 90.
Trocchi (Mgr), 313.
Tunner (Joseph), peintre, 261.
Turchi (J.-B.), 32.
Tureau (abbé), 212.
Turgot (P. Jacques), min., 90.
Turpin (M. de), peintre, 241, 242.

U

Uggeri (abbé Angelo), 242.
Unigenitus (constitution), 175.
Urbain VIII, pape, 46, 108, 190.

V

Vaga (Pierin del), peintre, 28, 30, 32.
Vagnozzi (M.), 143, 144.
Val (P. Richard du), min., 66.
Valadier (Jean), 214.
Valence (chapitre de), 89, 91.
Valencourt (P. Pierre), min., 66.
Valerius Asiaticus, 14.
Valette (cardinal de la), 40.
Valois (Marguerite de), 69.
Van Dyck, 50.
Varin (P.), S. J., 281, 311.
Vasquez (P. Pierre), min., 109.

Vatronville (P. Jean), min., 67, 71, 72.
Vau (abbé de la), 143.
Vau (M. Le), 160.
Veit (Philippe), peintre, 249, 251, 261, 310.
Veneur (Jean le), cardinal, 277.
Vergennes (M. de), 199.
Verolli (cardinal), 103.
Verospi (Jérôme), cardinal, 277.
Verospi (Fabrizio), cardinal, 37.
Verospi (Ferrante), 37.
Verospi (Léon), 38.
Verospi (Fabrizio), 38.
Verstappen, peintre, 242, 243, 248.
Viano (princesse de), 284.
Victoire de France (Mme), 213.
Victor de Calabre (P.), min., 65.
Vidal (P. Albert), min., 73, 112.
Viganoni, peintre, 243, 248.
Villiers de Clairmont (Etienne), 18.
Villiers de la Grolaie (Jean de), cardinal, 11, 13, 15.
Vincent de Reggio (P.), min., 65, 66.
Vinchon, peintre, 249, 261.
Viret (Pierre), 68.
Virili (Dario), 60.
Virili (Luc-Antoine), cardinal, 277.
Virili (Mgr), 313.
Visconti-Venosta, ministre, 291.
Viventi (Raphaël), 168, 223.
Volpi (Mgr), 103, 104.
Volterra (Daniel de), (V. Ricciarelli).

W

Wagner (chevalier), 202.
Warocquier (P.), min., 152.
Weld (cardinal), 295.
Weld (Charles), 304.
Willemey (P. François-Xav.), min., 199.

X

Ximenez (P. François) min., 66.

Z

Zaccarelli (Angelo), 191, 221, 229.
Zelada (cardinal), 184, 210, 211, 217, 233.
Zineris, aliàs Elissée (Bernard), 60, 192.
Zuccari (Federico), peintre, 30.
Zuccari (Taddeo), peintre, 30, 32.
Zucchi (François), peintre, 40.
Zurla (cardinal), 295.

ERRATA

Page	4,	ligne	9,	lire :	1873, t. III, pp. 109-170
—	34,	—	2-3,	— :	*issue*
—	34,	—	20,	— :	*entretiendront*
—	42,	—	26,	— :	*naissance*
—	44,	—	24,	— :	*les élections*
—	71,	—	19,	— :	*Chichon*
—	71,	—	31,	— :	*assiduus*
—	84,	—	8,	— :	*discutée*
—	95,	—	21,	— :	*Néocésarée*
—	102,	—	32,	— :	*prétendue*
—	108,	—	32,	— :	*chrétien*
—	109,	—	12,	— :	*Pizzurno*
—	121,	—	1,	— :	*aujourd'huy*
—	147,	—	12,	— :	*observer*
—	175,	—	13,	— :	*motivée*
—	177,	—	10,	— :	*biographie*
—	299,	—	23,	— :	*premiers*
—	302,	—	27,	— :	*n'en parla pas*

TABLE DES MATIERES

Pages

PRÉFACE 1
SOURCES MANUSCRITES 1

CHAPITRE PREMIER

Les origines

Saint François de Paule et la cour de France. — Le couvent du Pincio. — La patente de saint François de Paule. — Construction de l'église. — Dons de France. — Le sac de Rome. — La belle parure. — Les chapelles. — Description du monastère. — La villa *del Pino*. — Les bienfaiteurs 3

CHAPITRE II

Les deux premiers siècles

Les fondateurs. — Dispersion. — Minimes français. — Figures de religieux. — Une visite de Clément VIII. — Les cardinaux titulaires. — La canonisation de saint François de Sales 64

CHAPITRE III

La grande querelle ou la guerre de Cent ans

La Trinité, maison française. — Premières escarmouches. — Le chapitre d'Avignon de 1578. — Arnaud d'Ossat et Navarro. — — Intervention d'Henri III. — Le chapitre de Valence.— Lettre d'Henri IV.— Sentence des cardinaux Arrigoni et Pamfili. — Le bref de Paul V. — Le cardinal Lancellotti. — Le P. de la Rivière. — Intervention de Louis XIII. — Les déconvenues de Mgr Volpi. — Le cardinal Spada.

— Le bref d'Innocent X. — Alexandre VII et Louis XIV. — Le cardinal Antoine Barberini. — Une réponse de Mazarin au nonce Piccolomini. — Le chapitre de Barcelone. — La paix. — Règlement de 1668. — Le P. Quinquet..... 80

CHAPITRE IV

Les hôtes du couvent de la Trinité

Henri de Lorraine, duc de Bar. — La visite de Clément VIII. — Benoît XIV. — Pie VI. — Mesdames de France. — Les fêtes du cardinal d'Estrées. — Étienne Gueffier et le grand escalier..... 154

CHAPITRE V

La vie intellectuelle au couvent

Le collège national — Maîtres et élèves — Les mathématiciens, Maignan Séry, Mersenne, Le Seur, Jacquier — La pharmacie — La bibliothèque — Michel-Ange de la Chausse — Dominique Magnan, numismate. 172

CHAPITRE VI

La catastrophe

Derniers beaux jours — Des fêtes — Les cardinaux titulaires — L'acqua Vergine — Le patrimoine du couvent en 1793 — Les projets du P. Castrillo.— La Visite apostolique du cardinal de Bernis. — Les troupes du Directoire au couvent. — La République romaine. — Pillages et dévastations. — Le couvent abandonné. — Les survivants..... 198

CHAPITRE VII

Les artistes au couvent

Ingres, Granet. — Le bel atelier de M. Lethière. — L'avis de Mgr Cortois de Pressigny. — Œuvres de Vinchon, Palières, Le Forestier, Ingres, pour l'église de la Trinité. — Mesures conservatoires pour les œuvres anciennes. — Intervention d'Horace Vernet, inventaire d'Ingres. — Ce qu'il advint de la Descente de Croix. — M. de Chateaubriand. — Les « Nazaréens »..... 241

CHAPITRE VIII

La restauration

Réparations. — Projet de paroisse. — Restitution de biens. — La « compensation ». — L'église est rendue au culte. — Les chapelains. — Le dernier Minime : P. Monteinard..... 262

CHAPITRE IX

La Société du Sacré-Cœur au couvent de la Trinité

Projet d'un établissement de Frères des Ecoles chrétiennes. — Les Dames du Sacré-Cœur. — Les conventions de 1828. — Travaux. — Situation légale après 1875. — Les années héroïques. — Visites de sainte Madeleine-Sophie Barat. — Le duc de Bordeaux. — La Mère admirable. — Mère Macrine. — Pie IX. — Visites. — Les fêtes. — Le centenaire 279
CARDINAUX TITULAIRES DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ DU MONT..... 317
PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 319
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX..... 349
ERRATA..... 368
TABLE DES MATIÈRES..... 369

Nihil obstat.

Pictavii, die 28ª Novembris 1933

A. CHAPERON

Cens.

Imprimatur

Pictavii, die 29ª Novembris 1933

P. LE GUICHAOUA

pro-vic. cap.

Il a été tiré de cet ouvrage dix exemplaires sur papier d'Arches numérotés de 1 à 10

THOUARS (DEUX-SÈVRES), IMPRIMERIE NOUVELLE, J. GAMON, Dr